

APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire
en date du **30 JANVIER 2020**

le Président **Patrick GOMONT**

Bayeux Intercom
4 place Gauquelin Despallières
14400 Bayeux

www.bayeux-intercom.fr

02 31 51 63 00

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1a. CONTENU DU DOSSIER de PLUI

Le PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL / PLUI de BAYEUX INTERCOM organise l'aménagement et l'urbanisation sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, soit 36 communes au 1^{er} janvier 2019.

- Il a été mis en élaboration par la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015.

Il a fait pour cela l'objet d'une élaboration conjointe par les élus de l'ensemble des communes. Les études ont duré trois ans, du printemps 2016 au printemps 2019.

- Le conseil communautaire a délibéré sur les orientations du PADD le 6 juillet 2017 et les communes ont elles même débattu sur le projet en amont.

- L'arrêt projet a été prononcé par le Conseil Communautaire le 4 avril 2019.

Cette élaboration s'est accompagnée, d'une concertation du public au sein de la communauté de communes et des communes, durant la durée des études, d'une évaluation environnementale qui a permis d'affiner les choix en tenant compte de leurs incidences sur l'environnement en respectant le principe fixé par le code de l'environnement :

- > EVITER (en tant que possible, les atteintes à l'environnement),
- > REDUIRE (ces atteintes si elles ne sont pas évitables),
- > COMPENSER (les atteintes qui n'auront pas pu être évitées).

Elle s'est terminée par de derniers ajustements en fin de procédure pour prendre en compte l'avis des personnes publiques, de la MRAE et du commissaire enquêteur.

Pièce 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il présente le diagnostic, l'état initial de l'environnement et de l'aménagement du territoire, et expose les choix et les raisons qui ont conduit à ce document de planification, ainsi que l'évaluation environnementale qui a été menée parallèlement à son élaboration.

Pièce 2a : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES / PADD

Il explicite les choix des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, ainsi que de préservation et de mise en valeur de l'environnement, des paysages et du patrimoine, que les élus ont retenus pour le devenir de leur territoire, dans le cadre fixé par la révision du SCOT du Bessin.

Pièce 2b / ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE PROGRAMMATION / OAP

Elles sont de deux types :

- des O.A.P. thématiques : ce sont des « Orientations-cadres » qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire ;
- des O.A.P. de secteur : elles s'appliquent, en plus, aux secteurs ouverts à l'urbanisation (qu'ils soient compris dans des zones urbanisées ou à urbaniser) en complément des règlements écrits et graphiques.

Pièce 3a / REGLEMENT ECRIT :

Il a été établi suivant le nouveau Code de l'urbanisme entré en application au 1^{er} janvier 2016.

Il comprend une introduction avec un lexique, le règlement de chaque zone. Lui sont annexés la liste des éléments de patrimoine repérés pour être préservés, ainsi que des informations pour le dimensionnement du stationnement des cycles. Il comprend aussi en annexe le règlement en projet du PPRL du Littoral du Bessin dans l'attente de son approbation.

Pièces 3b / LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme.

Pièces 3c – 3d – 3e / REGLEMENT GRAPHIQUE

Il divise le territoire en zones urbanisées, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières.

Il comprend un ensemble d'informations, de repérages ou de règles graphiques pour l'application de la politique d'urbanisation, d'équipement, ou de préservation des patrimoines et de l'environnement.

Il est présenté sous forme d'atlas qui divise le territoire en planche A3 où les règles et informations sont lisibles au 1/5000^{ème}. Pour la lisibilité de ces règles ou informations, il a été réalisé 4 atlas :

- 3c : Règlement graphique et Prescriptions d'urbanisme
- 3d1 : Règlement graphique et risques naturels EAU
- 3d2 : Règlement graphique et risques naturels SOL
- 3^e : Règlement graphique et patrimoines

Pièces 4 : ANNEXES

Sont jointes un ensemble de pièces complémentaires aux documents précédents, qui justifient ou complètent leurs dispositions

- 4a : Servitudes d'Utilité Publiques
- 4b : Annexes documentaires
- 4c : Annexes sanitaires

Plan :

- 4d : Plan des Servitudes d'Utilité Publiques et annexes documentaires

Pièce 5 : PLAN DES RÉSEAUX

Ce sont les plans connus au moment des études.

- 4a : Plan du réseau d'électricité
- 4b : Plan du réseau d'alimentation en eau potable
- 4c : Plan du réseau d'assainissement des eaux usées

1b. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

L'État initial du territoire

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Bayeux Intercom comprend 36 communes. Il s'agit d'un territoire situé entre mer, plaine et bocage, au cœur du Bessin. Sa ville centre, Bayeux, est la 4^{ème} ville du Calvados en nombre d'habitants.

Démographie

Bayeux Intercom compte près de 30 000 habitants en 2015, soit 5000 de plus qu'en 1975 (à périmètre égal). Cette augmentation de la population est inégale sur le territoire. Elle est en effet marquée sur la couronne urbaine et périurbaine de Bayeux, alors qu'à contrario Port-en-Bessin-Huppain a perdu de la population.

La population est composée d'environ un tiers de personnes âgées (plus de 60 ans) et un tiers de jeunes (moins de 30 ans). Cette répartition évolue vers davantage de séniors. Le territoire de Bayeux Intercom apparaît attractif pour les retraités, vu la taille, l'animation et l'équipement de sa ville centre.

Les questions qui se posent pour l'avenir sont :

- *Comment préserver l'attractivité du territoire pour les familles ?*
- *Comment préserver son attractivité pour les retraités ?*

Habitat

Cette évolution de la population, pose la question de l'adéquation du parc de logements avec les besoins. Les résidences principales sont grandes alors qu'elles sont généralement occupées par moins de 3 personnes ; des logements sont vides ou vétustes, notamment dans les quartiers anciens (de ville ou de bourgs) ; la part de résidences secondaires est, quant à elle, assez faible au regard de la situation littorale d'une partie du territoire, mais elle progresse (sachant que cette qualification reste assez peu opérante, pour les politiques du logement, du fait de la déconnexion qui existe entre le statut déclaré d'un logement et son occupation toute ou une partie de l'année) .

Les questions qui se posent pour l'avenir sont :

- *Quelle offre de logements développer pour les familles et les jeunes ménages (dont les primo-accédants) ?*
- *Quelle offre d'équipements et de logements développer pour les séniors, pour lesquels la proximité des services et des équipements est importante ?*
- *Comment remobiliser les logements vides ? Et quel équilibre faut-il trouver entre la construction et la valorisation de logements anciens ?*

Services et équipements collectifs

Les services et équipements publics correspondent aux administrations, aux écoles, aux équipements culturels, sportifs ou encore aux établissements de santé.

Le territoire de l'intercommunalité est bien équipé. La ville de Bayeux concentre une grande partie des équipements du territoire, desservant même la population au-delà du territoire communautaire.

Les villes littorales d'Arromanches-les-Bains et Port-en-Bessin-Huppain présentent également un niveau d'équipement assez élevé. A l'inverse, certaines communes rurales du territoire sont peu ou pas équipées (si l'on excepte la mairie et l'église).

En lien avec l'évolution de la population, les questions qui se posent pour l'avenir sont :

- *Comment préserver un bon accès aux différents services pour tous les habitants de Bayeux intercom ?*
- *Quelles synergies faut-il envisager entre les différentes communes du territoire ?*
- *Comment préserver les établissements scolaires si la part des enfants dans la population continue de diminuer ?*

Economie

L'emploi reste à un niveau élevé sur Bayeux Intercom, avec presque autant d'emplois que de personnes en âge de travailler. Ces emplois se concentrent sur Bayeux et ses communes voisines (St-Vigor-le-Grand, St-Martin-des-Entrées et St-Loup-Hors). Sur les autres communes, le nombre d'emplois est assez faible, à l'exception de Port-en-Bessin-Huppain qui constitue un pôle de services et dispose d'une zone d'activité industrielo-portuaire.

Les secteurs d'activités les plus présents sont les services, notamment liés au tourisme, ainsi que l'industrie, avec quelques grandes entreprises agro-alimentaires. L'agriculture reste une économie majeure du territoire, même si elle correspond à un faible nombre d'emplois.

Concernant les commerces, l'offre se répartit principalement entre Bayeux, dont le centre-ville continue d'être dynamique, Port-en-Bessin-Huppain et Arromanches-les-Bains. Dans les autres communes, les commerces de proximité sont rares.

Les questions qui se posent pour l'avenir sont :

- *Comment continuer de valoriser le potentiel touristique du territoire ?*
- *Quels espaces réserver aux activités industrielles ?*
- *Comment accompagner l'évolution de l'agriculture ?*
- *Concernant les commerces, comment répondre aux besoins des touristes et de la population, dont les attentes et les budgets sont très différents ?*

Déplacements

L'automobile constitue l'essentiel moyen de déplacement des habitants du territoire. Les 3/4 des trajets domicile-travail sont fait en voiture bien que de nombreux habitants travaillent dans leur ville de résidence.

L'offre de transport en commun se concentre sur Bayeux avec la gare et le réseau Bybus.

Le réseau de pistes cyclables est en développement et de nombreux projets sont envisagés pour les prochaines années.

Les questions qui se posent pour l'avenir sont :

- *Quel réseau cyclo-pédestre privilégier ?*
- *Comment améliorer l'attractivité des transports en commun ?*
- *Quelle organisation prévoir pour le stationnement ?*

Consommation d'espaces

Cette dernière décennie la consommation de l'espace a été d'environ 230ha urbanisés ou artificialisés. La moitié l'a été sur Bayeux et ses abords tandis que le reste se répartit sur les autres communes du territoire, avec une part légèrement plus importante sur le littoral.

Cadre de vie

La diversité des paysages et la richesse du patrimoine culturel du territoire de Bayeux Intercom expliquent son attractivité, tant pour y vivre que pour le visiter.

Le territoire est, en effet, constitué de trois grands ensembles paysagers : un littoral de falaises où s'est déroulé un épisode capital de notre histoire contemporaine, un bocage verdoyant à l'image du Bessin et une plaine céréalière évoquant la richesse de ce terroir agricole.

A ces paysages naturels, il faut ajouter une très grande richesse patrimoniale, avec de nombreux châteaux et manoirs, deux abbayes et une cathédrale dont la flèche domine souvent le paysage. Ces édifices remarquables sont accompagnés de bâtiments plus communs mais souvent construits en pierre dont la teinte participe à l'harmonie des bourgs et paysages ruraux. Cette harmonie a toutefois tendance à disparaître avec les nouvelles techniques de construction, tant pour l'habitat que pour les bâtiments d'activités et le recours à des matériaux aux couleurs dissonantes.



Les questions qui se posent pour l'avenir sont :

- *Comment préserver les richesses paysagères du territoire ?*
- *Comment mettre en valeur le patrimoine bâti sans entraver son entretien ?*
- *Comment concilier les nouvelles techniques de construction, avec l'harmonie du paysage du Bessin ?*

Environnement

Plusieurs grands enjeux se posent au territoire de Bayeux Intercom lorsque l'on évoque son évolution : le respect de ses milieux naturels, la préservation de son agriculture et de ses sols souvent à bonnes potentialités agronomiques, la préservation des ressources en eau, la protection de sa population face aux risques naturels ou encore la lutte contre le réchauffement climatique.

Concernant ses milieux naturels, c'est avant tout la préservation du bocage et l'avenir de ses 1 300 km de haies qui viennent à l'esprit. A cela, il ne faut pas oublier les milieux aquatiques et humides puisque trois grandes vallées traversent le territoire, celles de la Drome, de l'Aure et de la Seulles.

La ressource en eau est également un élément à forts enjeux, qu'ils concernent la qualité des eaux souterraines, qui alimentent la population en eau potable grâce à 12 captages, ou la qualité des eaux des cours d'eau et des eaux de baignade sur le littoral.



Ensuite, l'agriculture du territoire doit bien évidemment être prise en compte, avec en premier lieu la recherche d'un équilibre entre le développement urbain (la construction de logements et d'équipements) et le maintien des terres agricoles. Cet enjeu est d'autant plus important que les 3/4 des terres agricoles de Bayeux Intercom présentent d'assez bonnes à de très bonnes potentialités agronomiques. Elles varient suivant les parties du territoire, et sont logiquement valorisées par des filières différentes : l'élevage est plus présent au sud-ouest et les cultures céréalières au nord-est.

La protection des populations face aux risques (naturels ou technologiques) et aux nuisances (bruit, odeur, poussière) fait également partie des thèmes de l'environnement que prend en compte le PLUi. Sur Bayeux Intercom, il s'agit en premier lieu de la protection face aux inondations, puisque le territoire a connu des crues importantes en 1995 et 2001, mais aussi face à l'érosion des falaises littorales ou encore aux cavités souterraines (vides karstiques) qui pourraient s'affaïsser. Deux plans de prévention des risques sont actuellement à l'étude : l'un vise les risques littoraux (pour les communes du littoral Est), l'autre les risques d'effondrement ou de mouvements de terrains (pour les communes du littoral Ouest).

Concernant les activités humaines, le territoire de Bayeux Intercom n'est pas concerné par des infrastructures ou des équipements particulièrement risqués ou source de nuisances très importantes. Toutefois, certaines lignes électriques ou routes très passagères peuvent venir dégrader le cadre de vie si elles survolent ou longent des quartiers habités.

Enfin, la lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu général qui se pose à tous les territoires urbanisés et agricoles. Pour Bayeux Intercom : les bâtiments notamment (pour le chauffage) sont responsables d'une part non négligeable de la pollution aux particules fines ou des émissions de gaz à effet de serre ; les déplacements routiers, dont le territoire est très dépendant, le sont également de même que l'agriculture.

Un autre type de pollution est à prendre en compte par le PLUi, il s'agit de la pollution des eaux par l'assainissement. Si 80% des résidents du territoire bénéficient d'un raccordement à une station d'épuration, les 20% restant disposent d'installations individuelles dont la conformité n'est que de 30%.

Les questions qui se posent pour l'avenir sont :

- *Comment agir en faveur de la biodiversité du territoire ?*
- *Comment répondre aux besoins économiques et résidentiels, sans consommer de grandes quantités de terres agricoles ou d'espaces naturels ?*
- *Comment s'assurer que les ressources du territoire sont suffisantes pour absorber une augmentation de la population ?*
- *Comment préserver les habitants des risques et nuisances ?*
- *Comment participer à la lutte contre le réchauffement climatique ?*

Le Projet

Le Plan Local d'Urbanisme de Bayeux Intercom s'inscrit dans la poursuite du projet de territoire élaboré à l'échelle du Bessin par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Son projet d'urbanisation repose sur un objectif de 35 000 habitants à l'horizon 2035. Pour accueillir cette population et compenser le nombre de plus en plus faible d'occupants dans les habitations, ce sont environ 3 000 logements que le PLUi prévoit de créer, notamment en direction des familles (par construction, mobilisation du parc vacant ou changement de destination).

Ce développement de l'habitat devra s'accompagner d'une offre de services et d'équipements de proximité pensée à l'échelle du territoire intercommunal ainsi que d'un développement de l'emploi local.

A partir des grandes orientations fixées par le SCoT, le projet de territoire porté par le PLUi se concrétise dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont l'ambition s'énonce synthétiquement ainsi :

- préserver de larges espaces naturels et agricoles, qui constituent une part de l'identité du territoire ;
- favoriser la coopération entre les communes et créer une organisation sous forme de pôles de coopération communale, pour assurer, à la bonne échelle, une accessibilité des services et des équipements à la population, depuis toutes les parties du territoire communautaire ;
- mettre en valeur les atouts du territoire (*tourisme, industries...*) et ses ressources (*agriculture, pêche, carrières...*) pour développer l'emploi local ;
- s'engager dans le développement durable en favorisant la transition énergétique, en incitant à se déplacer sans voiture, en réduisant sensiblement les surfaces agricoles et naturelles consommées par l'urbanisation et en se préservant des zones de risques ou de nuisances.



Ces grandes orientations sont tour à tour détaillées en objectifs, 60 au total, auxquels l'ensemble du projet du PLUi se conforme (règlement écrit, règlement graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Les incidences du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les éviter, réduire, compenser

Le PLU doit apporter des réponses à des enjeux multiples (en termes de logement, d'économie, d'environnement, de culture, etc.) et parfois contradictoires. Tout au long de la réflexion, ces différents points de vue ont été confrontés afin qu'il en ressorte un projet équilibré.

Un exemple illustrant ces contradictions est la volonté de diminuer les temps de transports, source de pollution et de stress. Cette volonté, très légitime, induit une certaine proximité entre les lieux de vie, les lieux de travail et les lieux de loisirs. Elle peut exposer de futurs logements à d'éventuelles nuisances émanant des zones d'activités ou des axes routiers desservant l'agglomération. Elle réduit également les espaces dédiés à la nature en ville, qui jouent pourtant un rôle important pour la qualité de vie ou la gestion des eaux pluviales.

La démarche s'est donc attachée à apporter un regard global sur le projet de manière à retenir des modalités d'aménagement du territoire qui réduisent les incidences sur l'environnement.

Consommation d'espaces

Le bilan de la consommation de l'espace a permis de mesurer qu'environ 230ha ont été urbanisés ou artificialisés durant la décennie précédant le PLUI, soit une moyenne annuelle de 23ha.

Le projet a engagé une nouvelle réduction de la consommation de l'espace pour la quinzaine d'années à venir. Partant des besoins d'urbanisation, tels encadrés par le SCOT, du bilan du potentiel d'urbanisation disponible au sein des zones urbanisées, par densification ou réurbanisation, il réserve pour la première phase de mise en œuvre des objectifs et orientations du PADD :

- 141 ha au développement d'habitat en extension urbaine, dont environ 12% (17ha) sont en cours d'urbanisation et à ce titre ont déjà été soustraits à l'espace agricole et naturel en 2019,
- 10ha à la création d'aménagements, d'équipements ou services publics ou d'intérêt général (dont 3ha d'emplacements réservés),
- 27ha au développement économique en extension urbaine,
- 9ha au développement touristique (constructions et aménagements) dont les ¾ constituent de l'extension sur des espaces agricoles ou naturels.

C'est donc une consommation de l'ordre de 187ha que planifie le PLUI pour les 15ans à venir (environ 150ha pour une décennie), soit une artificialisation réduite sensiblement par rapport à la période précédente.

Milieux Naturels

Le PLUI a pris en compte les milieux naturels par :

- l'implantation de l'essentiel de l'urbanisation à venir au sein ou autour de bourgs/villes déjà constitués afin de cesser la dispersion de l'habitat dans l'espace rural, agricole et naturel ;

- la préservation des secteurs les plus riches en matière de biodiversité (appelés « réservoirs ») ou ceux permettant aux espèces végétales/animales de vivre et se déplacer (appelés « corridors ») par un classement dans des zones non constructibles ;
- la protection du maillage de haies et le maintien ou la restauration des services écologiques ou paysagers qu'il rend par un repérage sur le règlement graphique, l'édiction de principes dans les OAP et de règles dans le règlement ;
- la préservation des zones humides, en évitant de construire sur les terrains concernés, ainsi que des mares, qui ont fait l'objet d'un repérage sur le règlement graphique pour assurer leur préservation.

Ainsi, l'impact sur les milieux naturels peut être considéré comme étant globalement « faible ».

Seuls quelques sites particuliers présentent des incidences plus importantes (arrachage de haies, urbanisation de « corridors » ou encore urbanisation de zones humides). Dans ce cas, les orientations d'aménagement programmées sur les secteurs concernés prévoient des replantations de haies ou la localisation d'espaces verts sur les surfaces à enjeux.

Agriculture

Le PLUI repose sur un axe fort : préserver l'activité agricole sur le territoire, activité importante à plusieurs titres (emplois directs et indirects, gestion d'une grande partie de l'espace rural, source d'alimentation locale, etc.). Cette volonté se concrétise par :

- une nouvelle constructibilité très limitée dans l'espace rural : les zones urbanisables se situent essentiellement au sein ou en continuité des bourgs/villes et les parcelles constructibles en espace agricole sont rares (à moins de projets nécessaires à l'activité agricole, voir ci-après) ;
- le classement en zone agricole (A) des sites d'exploitation, autorisant des nouvelles constructions uniquement aux exploitations agricoles (et sous certaines conditions) ;
- la quasi-absence de zone urbanisable sur les secteurs à « enjeux agronomiques », qui sont de très bonnes terres agricoles, ainsi que sur les terres exploitées en agriculture biologique ;
- la quasi-absence de zone urbanisable autour des sites d'exploitation, en particulier lorsqu'il s'agit d'élevage ;

Il permet cependant des diversifications sur les sites agricoles, lorsqu'elles préservent ou suivent l'activité agricole.

Il aura des incidences sur l'agriculture dans le sens où il ouvre à l'urbanisation des terrains actuellement exploités (113 ha, soit environ 70% des zones urbanisables). Ces diminutions de surfaces agricoles toucheront potentiellement 46 exploitations du territoire (sur les 328 recensées en 2016), mais aucune de façon irrémédiable.

Autres ressources Naturelles

Concernant la ressource en eau potable, le PLUI aura deux types d'effets :

- de faibles effets sur la protection des sites de captage d'eau potable. En effet, le projet protège ces lieux stratégiques et leurs abords en les classant en zones non constructibles ; il ne fait que prendre en compte les constructions qui existent dans les périmètres de protection rapprochée, sans en ajouter de nouvelles. Le projet prévoit cependant la création de voies vertes au bord de l'Aure, en partie à proximité de sites de captage.



- des effets plus importants sur la quantité d'eau potable disponible, dans le sens où l'augmentation de population envisagée par le projet engendrera des besoins supérieurs. Ces besoins pourraient limiter l'urbanisation sur les communes du nord de l'agglomération, notamment Sommervieu, où l'approvisionnement en eau potable est proche de sa capacité maximale à ce jour (ce qui justifie la mise en attente d'une partie de l'urbanisation projetée jusqu'à la réalisation de travaux assurant un bon approvisionnement en eau potable).

Une autre ressource naturelle du territoire est exploitée, il s'agit du sous-sol avec l'exploitation de carrières de sable à l'est de l'agglomération. Le PLUi permet une augmentation de la surface exploitée. Toutefois, cette extension ne sera possible qu'en direction du nord, plus éloignée des bourgs de St-Martin-des-Entrées et Esquay-sur-Seulles. L'exploitation des carrières devra s'accompagner de travaux de remise en état à la fermeture définitive des sites. Le projet envisage des valorisations écologiques ou récréatives dans les sites qui bordent les villages et autorise la revalorisation de sites par des fermes solaires par exemple.

Risques Naturels

Le PLUi a pris en compte les risques naturels en cherchant, tout au long de la réflexion, à éviter d'exposer davantage d'habitants aux risques liés à l'eau ou aux sols.

Concernant les zones touchées par les premiers, celles-ci ont globalement été classées en zones peu constructibles où tout nouveau bâtiment qui serait soumis à un risque est interdit. Ainsi :

- aucune zone urbanisable à court terme ne se trouve en zone inondable recensée ;
- les zones inondables déjà bâties voient le développement de leur capacité d'accueil limité dans leur évolution ;
- les sous-sols seront interdits dans les zones où la nappe phréatique menace d'affleurer.

Concernant les ruissellements d'eaux pluviales, pouvant parfois causer des inondations très localisées, l'urbanisation potentielle est susceptible d'amplifier le phénomène ou de l'étendre à des secteurs qui n'y sont actuellement pas soumis. Pour éviter de subir de nouvelles inondations, le PLUi prévoit la réalisation de bassins d'orage dans les secteurs déjà touchés actuellement. Il impose également aux futures zones urbanisables la réalisation d'ouvrages et de lisières d'urbanisation adaptées et la maîtrise de l'imperméabilisation.

Concernant le risque de montée des eaux (ou « submersion marine »), spécifique à certaines communes littorales, le PLUi cherche à protéger la population face à ce danger de demain. Pour cela, aucune nouvelle construction ne pourra s'implanter dans les secteurs présentant un risque de submersion à l'avenir :

- aucune zone urbanisable n'est prévue ;
- les parcelles non bâties des lotissements existants seront maintenues en espace vert ;
- les secteurs les plus à risque seront progressivement remis en prairie/espace naturel.

En matière de risques de mouvement de terrains (effondrements ou glissements de terrain), le PLUi s'est prémuni :

- en classant intégralement les falaises littorales en zones non constructibles ;
- en informant de l'intérêt de mener des études géotechniques sur les zones de forte pente ou sur les zones très argileuses ;

- en classant en zones non constructibles les cavités repérées sur le règlement graphique, sauf pour les communes de Port-en-Bessin-Huppain et Commes où les cavités sont très nombreuses et parfois mal localisées.

Nuisances et risques technologiques

Les secteurs subissant des nuisances ou pouvant être soumis à des risques technologiques sont assez limités sur le territoire. Il s'agit en particulier des abords de routes très passagères (nuisance sonore), des terrains situés sous des lignes électriques ou sur des canalisations de gaz enterrées.

Ces secteurs ont globalement été classés en zones non constructibles sauf dans quelques cas :

- secteurs déjà urbanisés (lotissement par exemple) ;
- secteurs situés à l'entrée des villes, où les routes ne sont actuellement pas aménagées comme des rues ou avenues mais pourraient l'être à l'avenir ;
- secteurs destinés à devenir des zones d'activités ;
- secteurs très partiellement concernés par la nuisance ou le risque et dont l'aménagement pourra être adapté.

De manière à réduire les nuisances sonores en particulier, les orientations d'aménagement programmées sur les secteurs concernés prévoient la réalisation de merlons anti-bruit ou le réaménagement de la route incriminée pour y favoriser une conduite apaisée.

Pollutions

Concernant la pollution, le PLUi engendrera davantage de pollutions liées à :

- la production d'eaux usées : la création de près de 3 000 logements sera à l'origine d'une quantité plus importante d'eaux usées à traiter. Toutefois, 4 nouveaux logements sur 5 bénéficieront d'un raccordement à une station d'épuration ce qui limitera le risque de pollution accidentelle ;
- la production de déchets : de la même façon, davantage d'habitants généreront davantage de déchets qui devront être acheminés en dehors du territoire pour être traités, comme à l'heure actuelle ;
- la pollution de l'air : voir le paragraphe sur la lutte contre le changement climatique.

Cadre de vie

Le PLUi a pris en compte les paysages et le patrimoine bâti à travers :

- la localisation d'une centaine de points de vue qui seront préservés de toute urbanisation et dont la prise en compte est guidée par une Orientation d'Aménagement ;
- le repérage du patrimoine bâti. A ce repérage, sont associées des prescriptions réglementaires, proportionnelles à la qualité de l'architecture, et des palettes de couleurs (en cas de rénovation ou de construction) détaillées dans une orientation d'aménagement ;
- la nécessité d'aménager les lisières des futurs quartiers, généralement avec une haie et un chemin, qui pourront constituer des interfaces et des lieux de « rencontre apaisée » avec l'espace agricole ;
- l'indication, dans une orientation d'aménagement, de préconisations pour la réalisation des clôtures en limite de parcelle.

Lutte contre le changement climatique

L'augmentation de population projetée par le PLUi engendrera davantage de pollution de l'air et de production de gaz à effet de serre dans le sens où :

- davantage d'habitants nécessitent davantage de déplacements ;
- davantage de bâtiments devront être chauffés.

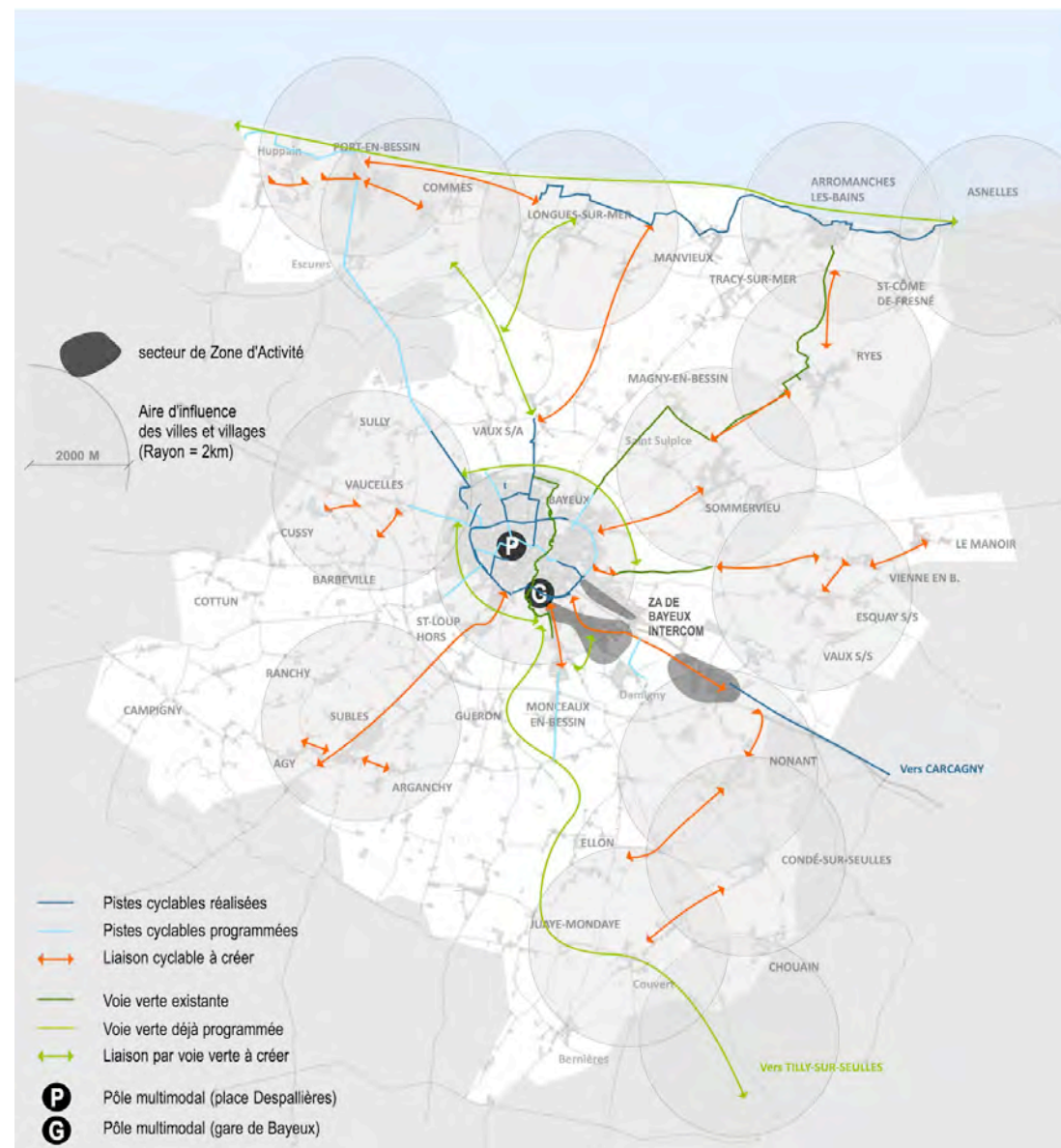
Toutefois, la localisation des nouveaux logements au plus proche des lieux de travail et des équipements et l'incitation au recours à d'autres énergies que les énergies fossiles, devraient limiter cette pollution.

En outre, le PLUi s'est fixé comme objectif d'inciter les habitants à une mobilité plus durable, en prévoyant notamment la création de nombreuses pistes cyclables.

Les modalités d'évaluation

La mise en œuvre du PLUi fera l'objet d'une évaluation au bout de six ans.

Cette démarche permettra de mesurer l'évolution du territoire (notamment les projets réalisés) au regard des principaux objectifs énoncés en termes de production de logements, de locaux d'activité, de consommation de terres, de chemins créés, etc. C'est ainsi que seront concrètement évaluées les incidences du plan local d'urbanisme sur l'environnement.



1c. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. PRESENTATION ET SITUATION de BAYEUX INTERCOM.....	1
1.1. <i>Présentation de la communauté de communes.....</i>	<i>2</i>
1.2. <i>Situation de la communauté de communes.....</i>	<i>3</i>
1.3. <i>Contexte de l'élaboration du P.L.U.I.....</i>	<i>4</i>
2. CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE.....	9
2.1. <i>Évolution récente de la population.....</i>	<i>10</i>
2.2. <i>Profil de la population.....</i>	<i>12</i>
3. PROFIL DES PARCS DE LOGEMENTS.....	17
3.1. <i>Évolution récente des parcs de logements.....</i>	<i>18</i>
3.2. <i>Profil du parc de résidences secondaires.....</i>	<i>23</i>
3.3. <i>Profil du parc de résidences principales.....</i>	<i>24</i>
4. SERVICES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS.....	29
4.1. <i>Équipements et services pour l'enfance.....</i>	<i>32</i>
4.2. <i>Équipements et services administratifs et de sécurité.....</i>	<i>36</i>
4.3. <i>Équipements socio-sanitaires.....</i>	<i>37</i>
4.4. <i>Autres équipements et services pour les ménages.....</i>	<i>39</i>
4.5. <i>Autres équipements techniques.....</i>	<i>42</i>
4.6. <i>Desserte et infrastructures numériques.....</i>	<i>50</i>
5. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	52
5.1. <i>Évolution et répartition des emplois.....</i>	<i>53</i>
5.2. <i>Zoom sur les économies de Bayeux Intercom.....</i>	<i>54</i>
<i>Annexe : Diagnostic agricole du PLUI de Bayeux Intercom.....</i>	<i>69</i>

1d. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....	107
6.1. Géologie.....	108
6.2. Relief.....	109
6.3. Réseau hydrographique.....	110
6.4. Climat.....	111
7. LES MILIEUX NATURELS.....	113
7.1. Occupation du sol.....	114
7.2. Les principaux milieux naturels et semi-naturels du territoire.....	116
7.3. Inventaires et protections du patrimoine naturel.....	125
8. LES RESSOURCES NATURELLES.....	134
8.1. Ressources pour l'eau potable.....	135
8.2. Cultures marines.....	139
8.3. Sols agricoles.....	140
8.4. Carrières.....	153
8.5. Énergies renouvelables.....	154
9. LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	156
9.1. Risques naturels.....	157
9.2. Risques technologiques.....	167
9.3. Nuisances.....	169
9.4. Pollutions.....	171

1e. SITE, PAYSAGES ET URBANISATIONS

10. PAYSAGES, CADRE DE VIE ET PATRIMOINES.....	179
10.1. <i>Grand Paysage.....</i>	<i>180</i>
10.2. <i>Cadre de vie, les paysages urbanisés.....</i>	<i>189</i>
10.3. <i>Patrimoines historiques et paysagers.....</i>	<i>199</i>
11. MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES.....	210
11.1. <i>Déplacements.....</i>	<i>211</i>
11.2. <i>Réseau routier.....</i>	<i>212</i>
11.3. <i>Transports en commun.....</i>	<i>219</i>
11.4. <i>Modes actifs de déplacement.....</i>	<i>221</i>
12. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE L'URBANISATION.....	224
12.1. <i>Lecture des modes d'urbanisation.....</i>	<i>225</i>
12.2. <i>Lecture de l'urbanisation des quartiers d'habitat.....</i>	<i>227</i>
12.3. <i>Lecture de l'urbanisation liée aux activités économiques.....</i>	<i>240</i>
12.4. <i>Urbanisation et Loi Littoral.....</i>	<i>243</i>
12.5. <i>Consommation de l'espace et capacité de densification.....</i>	<i>248</i>

1f. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.I.

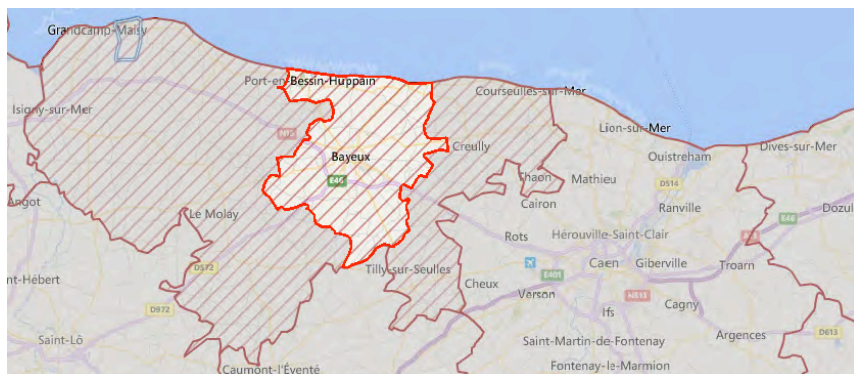
13. Explication des choix retenus pour établir le PADD et le traduire réglementairement.....	256	16. ARTICULATION DU P.L.U.I. AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	316
13.1. Introduction.....	257	16.1. Compatibilité avec le SCoT du Bessin.....	317
13.2. De nouveaux grands équilibres territoriaux.....	259	16.2. Compatibilité du PLUi avec le SRADDET.....	320
13.3. Les choix de la politique de l'habitat (et d'équipement)	261	16.3. Compatibilité du PLUi avec le PCAET.....	322
13.4. Les choix de la politique d'infrastructures.....	262	16.4. Compatibilité du PLUi avec la loi « littoral ».....	324
13.5. Les choix de la politique de développement économique.....	263	17. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	328
13.6. La réduction de la consommation de l'espace.....	264	17.1. Préambule.....	329
13.7. Mise en œuvre réglementaire du PADD dans les OAP et le règlement.....	267	17.2. Un diagnostic établi avec la collectivité.....	329
14. Justifications des orientations retenues pour les OAP	292	17.3. Une démarche itérative du PADD jusqu'au règlementaire (OAP / règlements).....	329
14.1. Introduction.....	293	17.4. Une analyse fine des incidences du projet.....	330
14.2. Présentation et justification des OAP thématiques.....	293	18. INCIDENCES ET MESURES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'AGRICULTURE...	332
14.3. Présentation et justification des OAP de secteur.....	294	18.1. Préambule.....	333
15. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT.....	296	18.2. Incidences sur l'environnement détaillées de l'urbanisation des zones U et AU.....	333
15.1. Introduction.....	297	18.3. Incidences sur l'environnement détaillées de l'urbanisation des zones 2AU.....	358
15.2. Présentation du zonage.....	299	18.4. Synthèse des incidences par thématiques.....	362
15.3. Présentation des dispositions réglementaires spécifiques retenues pour la mise en œuvre du PADD.....	302	18.5. Synthèse des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences environnementales du PLUi.....	372
15.4. Nécessité des règles au regard des orientations et objectifs du PADD.....	312	18.6. Incidences et mesures du projet sur l'espace et les exploitations agricoles.....	374
15.5. Tableau de surfaces des différentes zones du PLUi.....	315	19. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 – ARTICLE L.414-4.....	382
		19.1. Introduction.....	383
		19.2. Évaluation des incidences.....	383
		20. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI.....	385

1c - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



1. PRESENTATION ET SITUATION de BAYEUX INTERCOM

1.1 Présentation de la communauté de communes



Périmètre de la communauté de communes

BAYEUX INTERCOM a été créée le 12 Octobre 1993.

Elle comprenait alors onze communes autour de Bayeux. Elle en compte 36 depuis le 1er janvier 2016, avec l'adhésion d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné.

Son siège est installé au centre de Bayeux, dans l'ancien Couvent de la Charité.



BAYEUX INTERCOM en quelques chiffres (périmètre du 1^{er} janvier 2016) :

SUPERFICIE :	19 901 hectares
POPULATION :	30 170 habitants en 2015
LOGEMENTS :	16 230 logements dont moins de 10% de résidences secondaires
EMPLOIS :	12 800 emplois

Compétences au 1er Janvier 2016

1° Aménagement de l'espace :

- SCOT / Schéma de secteur / PLUI,
- Instruction des autorisations d'occupation d'autorisation du sol ;

2° Développement et aménagement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,
- Tourisme : équipements, promotion dont création de chemins de randonnées ;

3° Environnement

- Assainissement des eaux usées (collectif / non collectif),
- Lutte contre les inondations,
- Adduction en eau potable / défense incendie,
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;

4° Cadre de vie :

- Construction entretien et fonctionnement des équipements scolaires primaires et périscolaires,
- Construction entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
- Politique du logement et du cadre de vie (OPAH),
- Actions sociales d'intérêt communautaire.

Grands projets de BAYEUX INTERCOM :

La communauté de communes mène actuellement les principaux projets suivants :

- Création et gestion de zones d'activités communautaires ; elle a créé une pépinière d'entreprises sur la ZA de Nonant ;
- Équipement du territoire : construction d'une médiathèque et d'un nouveau centre aquatique, rénovation de la Halle aux grains...
- Développement de l'attractivité touristique par la valorisation du patrimoine : création d'un centre d'interprétation médiévale/ restructuration du musée de la tapisserie ; restructuration du Musée d'Arromanches-les-Bains ou de l'aire d'accueil des visiteurs de la batterie de Longues sur mer...
- Amélioration de la qualité de l'eau (par traitements adaptés) : création d'unités de dénitrification, de déferrisation, etc. ;
- Poursuite des travaux pour la lutte contre les inondations et les risques d'incendie.

1.2 Situation de la communauté de communes

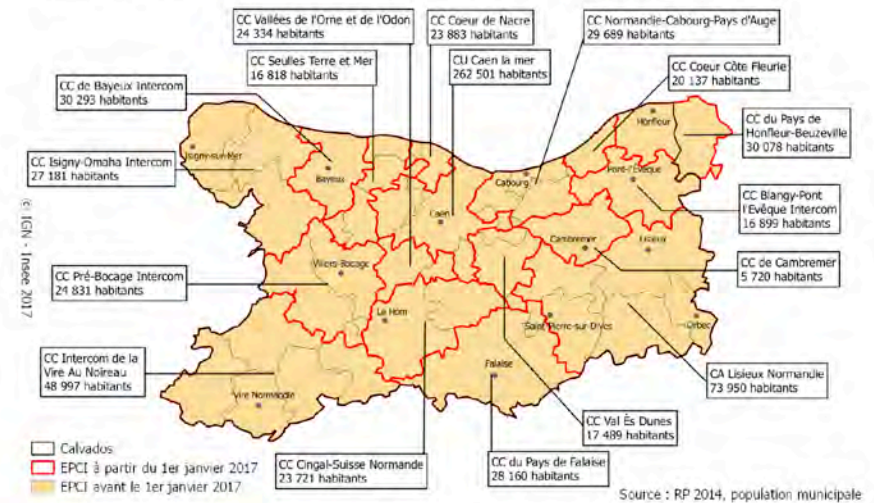
Bayeux Intercom est le cœur du Bessin dans un territoire entre mer, bocage et plaine.

Il est desservi par la RN13 et la voie ferrée Caen - Cherbourg.

Le littoral forme sa limite nord, la RD13 qui relie Caen à Balleroy, par Tilly-sur-Seulles, sa limite sud.



EPCI à fiscalité propre avant et après le 1^{er} janvier 2017 dans le département du Calvados



Communautés de communes limitrophes :

A l'Ouest, le territoire est bordé par la nouvelle communauté de communes Isigny-Omaha Intercom qui regroupe les trois anciennes communautés de communes de Trévières Intercom, Balleroy – Le Molay Littry et Isigny – Grandcamp.

A l'Est, il est bordé par un ensemble de communes qui se déploient entre Bayeux Intercom et Caen la mer, et sont dorénavant regroupées au sein de la communauté Seulles Terre et mer.

Au Sud, le territoire est bordé par Villers Pré-Bocage Intercom.

1.3 Contexte de l'élaboration du P.L.U.I.

Vers un projet d'aménagement global et cohérent du territoire communautaire

Création de Bayeux Intercom	12 Octobre 1993
Prise de compétence PLUI	9 juin 2015
Décision élaboration PLUI	25 Juin 2015

BAYEUX INTERCOM s'est engagée dès le milieu des années 2000 dans une logique d'aménagement global et cohérent de son territoire. En 2012, elle a adopté une CHARTE INTERCOMMUNALE, qui synthétise un premier programme d'orientations pour l'aménagement du territoire.

En 2015, elle a choisi d'élaborer un "PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL".

Cette élaboration a pour principal objectif **la co-construction d'un projet d'aménagement et d'urbanisme cohérent à l'échelle du territoire communautaire et respectueux des identités locales.**

Le PLUI énoncera la stratégie globale d'aménagement du territoire, son élaboration est l'occasion de catalyser de nouvelles dynamiques, au sein desquelles chaque espace, chaque commune, prendra sa place.

Il se fondera sur les objectifs de la Charte d'Aménagement précédemment réalisée et s'inscrira dans les orientations du SCOT du Bessin dont la révision a été approuvée fin 2018

Il prendra en compte les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme pour le développement durable du territoire communautaire.

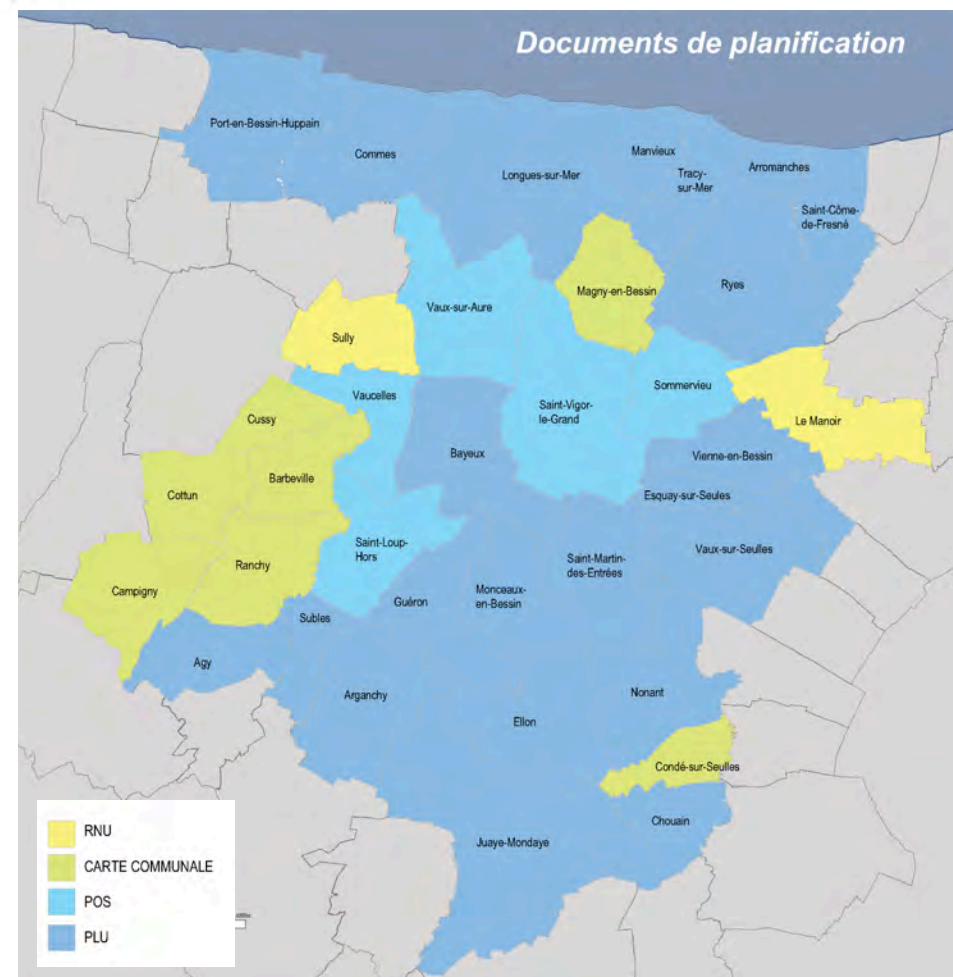
Bilan de la planification existante avant l'élaboration du PLUI

- 2 communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme : Sully et Le Manoir,
- 7 disposent d'une carte communale,
- 5 disposent d'un Plan d'Occupation des Sols (POS),
- 22 disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; il a été adopté en 2016 pour les communes de Chouain et Ellon.

S'ajoute, sur le centre-ville de Bayeux, un PLAN DE SAUVEGARDE DE MISE EN VALEUR, approuvé en 2007.

Zone d'aménagement différé / ZAD

Aucune



Droit de préemption urbain

On notera que L'exercice du droit de préemption urbain est une compétence qui a été transférée à l'intercommunalité, au même titre que celle de la planification urbaine (PLUI).

Bayeux Intercom a fait le choix de conserver cette compétence en ce qui concerne le développement économique, et l'a rétrocédé aux communes pour ce qui concerne les autres compétences.

Zone d'aménagement concerté / ZAC

Aucune

Evolution de la planification avant le PLUI

Nom commune	Document d'urbanisme			
	Type	Dernière révision ou élaboration	Dernière modification	
Agy	PLU	26/02/07	M1	29/06/17
Arganchy	PLU	23/01/12		
Arromanches-les-Bains	PLU	24/10/14	M1	15/11/18
Barbeville	CC	25/05/07		
Bayeux	PLU	19/12/12	M5	21/12/17
Campigny	CC	13/12/10		
Chouain	PLU	20/10/16	M1	23/11/17
Commes	PLU	21/11/08	M3	15/11/18
Condé-sur-Seulles	CC	29/10/03		
Cottun	CC	10/12/07		
Cussy	CC	09/01/06		
Ellon	PLU	29/09/16	M1	12/10/17
Esquay-sur-Seulles	PLU	17/01/13	M1	29/06/17
Guéron	PLU	19/07/06	M1	29/06/17
Juaye-Mondaye	PLU	06/07/04	M1	29/06/17
Le Manoir	RNU			
Longues-sur-Mer	PLU	03/03/08	M1	29/09/16
Magny-en-Bessin	CC	30/09/14		
Manvieux	PLU	06/11/09		
Monceaux-en-Bessin	PLU	18/01/13		
Nonant	PLU	11/06/13	M2	12/10/17
Port-en-Bessin-Huppain	PLU	21/07/06	M15	15/11/18
Ranchy	CC	06/06/06		
Ryes	PLU	26/05/09	M2	29/06/17
Saint-Côme-de-Fresné	PLU	29/05/08	Ms1	14/03/13
Saint-Loup-Hors	POS	09/11/82	M4	01/10/07
Saint-Martin-des-Entrées	PLU	28/06/11	M2	29/06/17
Saint-Vigor-le-Grand	POS	15/09/97	Ms9	29/09/14
Sommervieu	POS	22/10/99	M4	29/10/10
Subles	PLU	21/11/08	M2	12/10/17
Sully	RNU			
Tracy-sur-Mer	PLU	28/06/13	M2	12/10/17
Vaucelles	POS	19/12/01	M4	18/07/13
Vaux-sur-Aure	POS	01/02/94		
Vaux-sur-Seulles	PLU	29/06/10	M1	29/06/17
Vienne-en-Bessin	PLU	05/03/14		

Règlement local de Publicité

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et a retenu de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité. Elle a conféré à l'EPCI, compétente en matière de PLU, la compétence pour élaborer un RLP(i) sur son territoire.

Bayeux Intercom a donc élaboré parallèlement au PLUI, un RLPi afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure, au-delà de la seule ville de Bayeux, avec les objectifs :

1. Lutter contre la pollution visuelle et préserver la qualité paysagère du territoire et les espaces naturels ;
2. Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
3. Concilier les demandes des socioprofessionnels soumises à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel ;
4. Protéger, voir mettre en valeur le patrimoine architectural, bâti et naturel du territoire et notamment du centre-ville de Bayeux ;
5. Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes dans le centre historique de Bayeux et les zones d'activités commerciales notamment celles situées à Bayeux (comme par exemple le parc d'activités de Bellefontaine), et dans les communes limitrophes (le parc d'activités de Nonant, la zone d'activités des Longchamps à Saint-Martin-des-Entrées ou encore la zone d'activités de Saint-Exupère à Saint-Vigor-le-Grand, etc.) ;
6. Améliorer la qualité paysagère le long des axes structurants du territoire en particulier le long des entrées vers le cœur d'agglomération et autour du By-Pass, soit aux abords des RN13, RD613, RD572, RD516, RD6 et RD514 (route Littorale) ;
7. Préserver des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment, les quartiers résidentiels des communes, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables de Bayeux, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
8. Harmoniser les réglementations nationales de publicité existantes sur le territoire ;
9. Déroger éventuellement dans certains secteurs à l'interdiction d'implantation de mobilier urbain publicitaire.

Il fait l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du PLUI.

La révision du S.Co.T. du Bessin

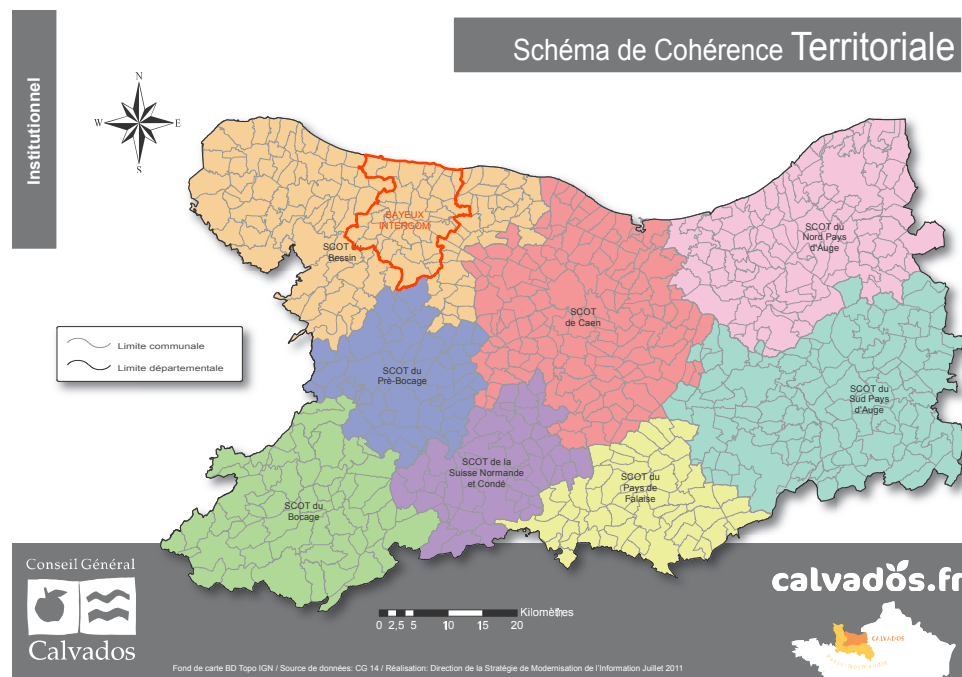
Le premier SCOT du Bessin a été approuvé en janvier 2008. Sa révision a été approuvée fin 2018.

Il couvre alors le territoire de 3 communautés de communes.

Situation de Bayeux Intercom au sein du SCOT

BAYEUX INTERCOM est la communauté de commune la plus peuplée du Bessin : elle reçoit 40% de sa population, sans en être la plus grande. Elle est aussi celle qui compte le plus d'emplois (62% de ceux du Bessin) et de services, puisqu'elle accueille en son centre, son principal pôle urbain : Bayeux.

SITUATION DE BAYEUX INTERCOM AU SEIN DU S.Co.T. du BESSIN et du CALVADOS



Les grandes ambitions du PADD du SCOT

AMBITION 1 - POSITIONNER LE BESSIN EN NORMANDIE ET AUX PORTES DU BASSIN PARISIEN

En s'appuyant sur 4 axes que sont :

- le Bessin : un territoire attractif où il fait bon vivre ;
- le Bessin : un bassin de vie touristique de renommée internationale ;
- l'agriculture, la pêche, la conchyliculture et l'industrie agroalimentaire : les fleurons de l'activité économique locale ;
- et la préservation des grands équilibres.

AMBITION 2 - RENFORCER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU BESSIN

Soit notamment :

- en organisant le Bessin et les liens entre les communes du territoire ;
- en mettant en cohérence l'offre de logements avec le maillage des services de proximité et avec l'offre de mobilité ;
- en développant une offre d'équipements, de services collectifs et de commerces répondant aux besoins de la population ;
- en rendant plus attractive l'offre de logements dans le Bessin, en particulier pour les jeunes familles avec enfants et les personnes du troisième âge ;
- en maintenant le dynamisme démographique du Bessin ;
- en renforçant la mobilité dans le Bessin et vers/depuis l'extérieur.

AMBITION 3 - DYNAMISER LA CRÉATION D'EMPLOIS ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

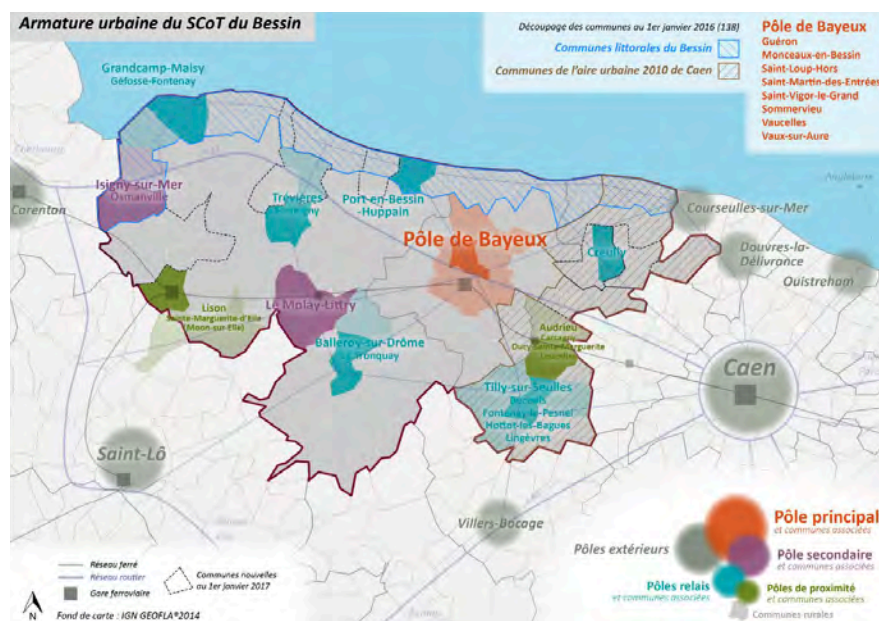
Soit notamment :

- en posant les ambitions et principes du développement des activités ;
- en valorisant les savoirs faire industriels ;
- en répondant aux besoins en foncier de zones d'activités économiques ;
- en renforçant l'activité touristique ;
- en développant l'agriculture, la pêche et la conchyliculture en protégeant leurs espaces et leurs conditions d'exploitation ;
- et en développant l'économie présentielle et l'artisanat local pour répondre aux besoins de la population.

AMBITION 4 - DÉVELOPPER LE BESSIN EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES LOCALES ET SON PATRIMOINE

Soit notamment :

- en maîtrisant les conditions d'accueil des populations ;
- en préservant la biodiversité, au moyen de la Trame Verte et Bleue (TVB), outil de protection et de développement ;
- en reconnaissant la qualité des paysages et en accompagnant leurs évolutions ou mutations ;
- en reconnaissant à l'agriculture son triple rôle économique (emplois), de production (ressources IAA), et d'entretien des paysages ;
- en consommant et en artificialisant moins de terres agricoles et naturelles ;
- en améliorant l'intégration dans le paysage et la qualité intrinsèque des extensions urbaines ;
- et en développant les nouvelles énergies et en maîtrisant les consommations locales.



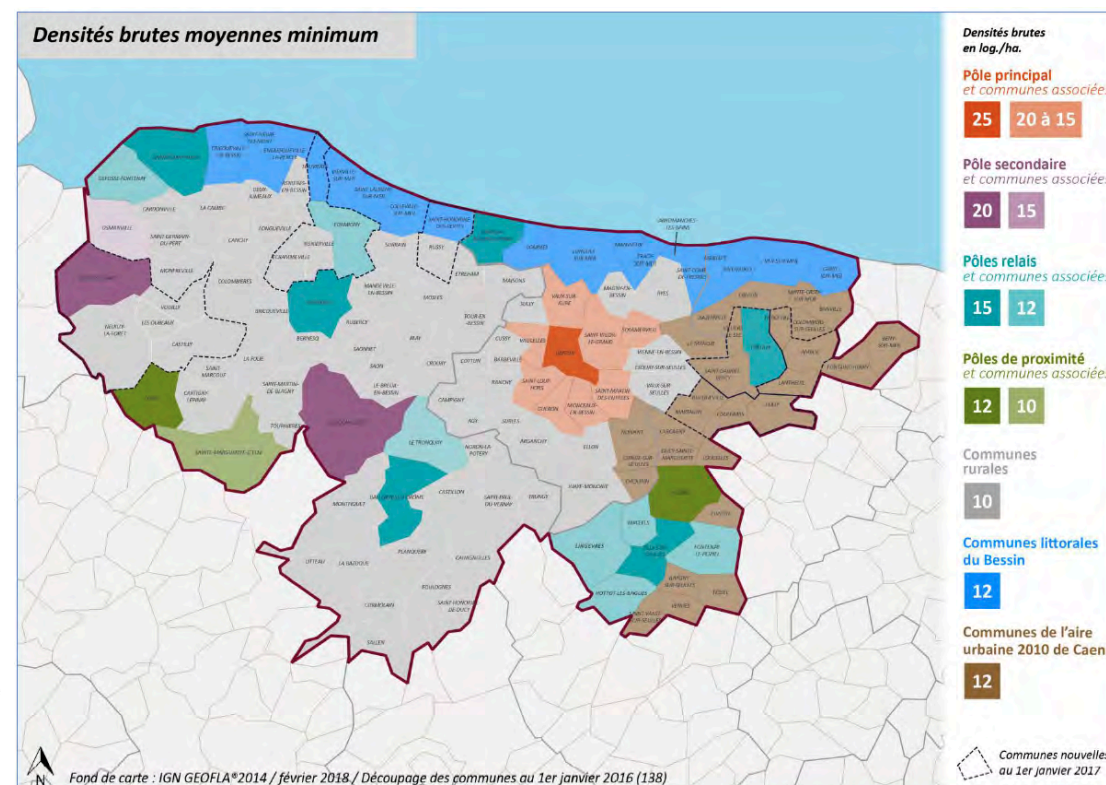
Les grands choix de développement

Ce "juste développement", s'inscrit dans une perspective démographique fixée à 91 000 habitants en 2035, ce qui supposerait la création d'environ 8360 résidences principales, qui contribueront au renforcement de l'armature urbaine. S'y ajouteront environ 1 300 résidences secondaires, afin de prendre en compte la vocation touristique du territoire.

Il supposera l'accueil de près de 3 300 emplois d'ici à 2037, pour préserver l'équilibre socio-économique du territoire, dont une part essentielle viendra renforcer la dynamique économique sur le pôle urbain central qu'est l'agglomération de Bayeux.

Le besoin global de logements à planifier est donc de 9 640 logements nouveaux à construire sur les 18 ans du SCoT (2019-2037).

	CC de Bayeux Intercom	CC Isigny-Omaha intercom	CC Seules Terre et Mer
	9 640 logements		
Niveau d'armature urbaine	3 663 logements	3 858 logements	2 119 logements
Pôle principal	37%		
Communes associées au pôle principal	28%		
Pôles secondaires		16%	
Communes associées au pôle secondaire		1,8%	
Pôles relais	11%	23%	24%
Communes associées au pôle relais		5,7%	13,8%
Pôles de proximité		0,9%	10,3%
Communes associées au pôle de proximité		1,6%	6,4%
Communes rurales	25%	52%	45%
dont communes rurales littorales	7%	9%	15%
dont communes rurales aire urbaine de Caen	4,8%		30%
Total	100%	100%	100%



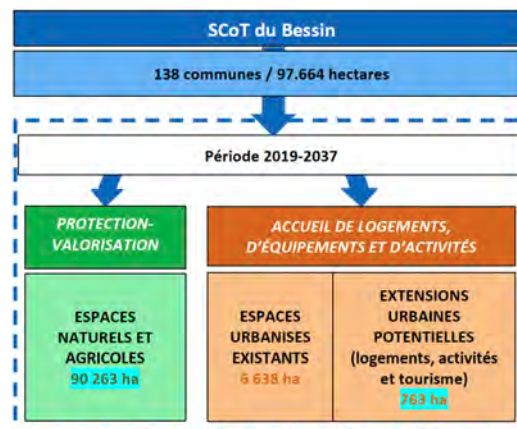
Les enjeux environnementaux prioritaires relevés par le SCOT en préambule au projet

Les 8 enjeux thématiques identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été hiérarchisés de la manière suivante :

Enjeux	Intitulé	Hiérarchisation
E1	Milieus naturels et biodiversité	Prioritaire
E2	Paysages et patrimoine	Prioritaire
E3	Eau	Prioritaire
E4	Risques naturels et technologiques	Prioritaire
E5	Énergie, GES et qualité de l'air	Modéré
E6	Ressource espace	Prioritaire
E7	Nuisances sonores	Modéré
E8	Déchets	Faible

Des orientations visant à une gestion économe du foncier

Le SCOT retient un ensemble d'orientations qui visent à réduire la consommation de l'espace par l'urbanisation de plus d'un tiers (en moyenne annuelle) par rapport à celle qui a prévalu entre 2003 et 2012. Ainsi, partant d'objectifs de densification et de mobilisation du foncier des zones urbanisées, il fixe un quota maximal pour les extensions d'urbanisation à venir : 763ha pour l'ensemble des besoins urbains à pourvoir d'ici 2037, dont 77ha pour les zones d'activités économiques (en plus des 31ha disponibles).



2. CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

2.1. Évolution récente de la population

Un peu plus de 30 000 habitants en 2015 pour 25 000 habitants en 1975

BAYEUX INTERCOM a gagné un peu plus de 5000 habitants depuis 1975, soit une croissance de 20% de sa population, en 40ans.

L'INSEE dénombre 30 169 habitants permanents (c'est-à-dire recensés dans les résidences principales du territoire) au 1er janvier 2015 (29 842 AU 1^{er} janvier 2017, au moment de l'approbation du PLUI).

Cette croissance résulte principalement du solde migratoire : la population résidente a progressé dans la période récente grâce à l'arrivée de ménages sur le territoire, dès lors que parallèlement, le solde naturel se rapproche de 0 (les décès compensant presque entièrement les naissances).

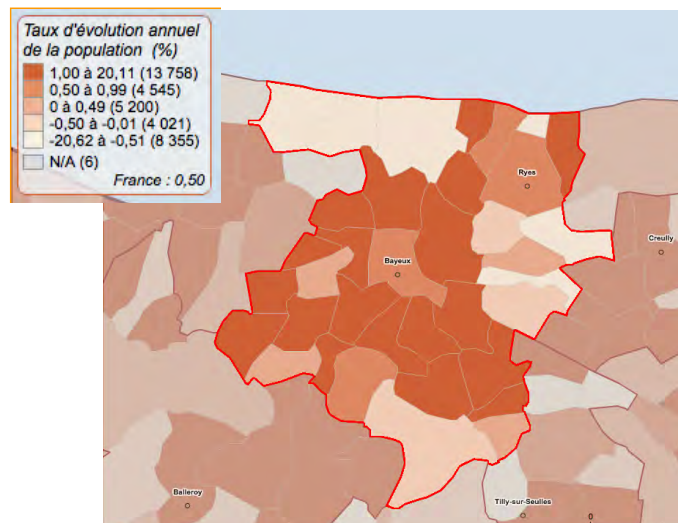
POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,6	+1,4	+0,6	+0,0	-0,1	+0,8
due au solde naturel en %	+0,9	+0,7	+0,6	+0,4	+0,2	+0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,8	+0,7	+0,0	-0,4	-0,3	+0,8
Taux de natalité (‰)	21,1	18,3	16,1	13,2	11,5	11,0
Taux de mortalité (‰)	12,6	11,0	10,5	9,3	10,0	10,4

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

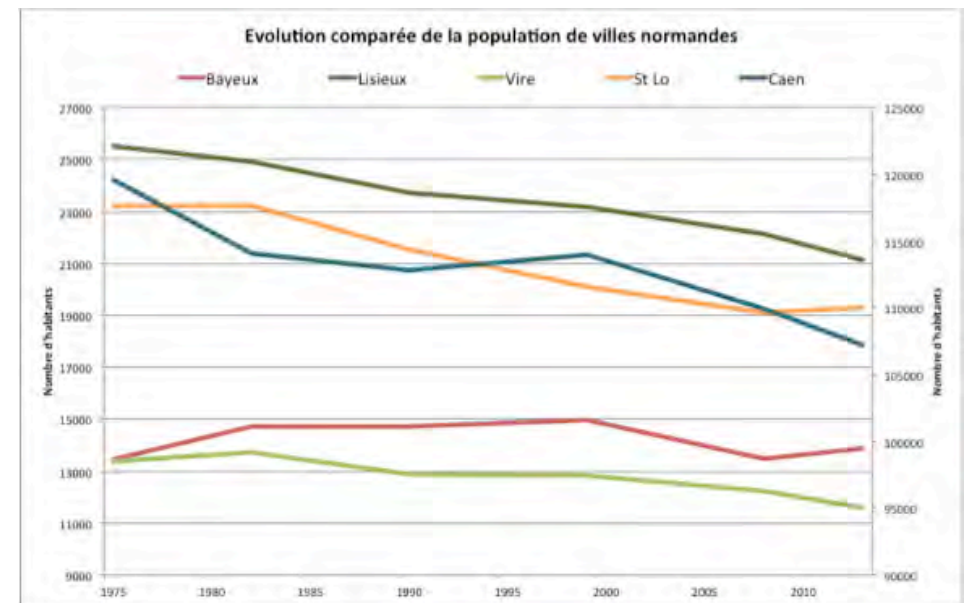
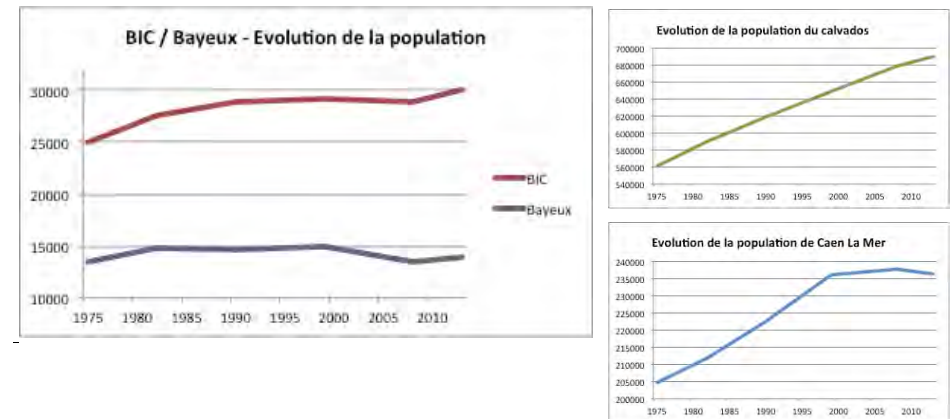
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

Taux annuel d'évolution de la population entre 2008/2013



Cartographie : OBSERVATOIRE
DES TERRITOIRES

Comparaisons :



Nom commune	Population municipale				
	1975	1990	1999	2007	2013
Bayeux	13 457	14 704	14 961	13 911	13 888
Saint-Vigor-le-Grand	1 588	2 032	1 901	2 030	2 212
Port-en-Bessin-Huppain	2 388	2 308	2 139	2 019	1 995
Sommervieu	555	786	734	1 000	1 027
Juaye-Mondaye	520	616	623	687	671
Subles	315	574	571	584	668
Saint-Martin-des-Entrées	313	487	500	494	649
Longues-sur-Mer	447	561	586	688	629
Arromanches	355	409	552	609	540
Monceaux-en-Bessin	278	395	384	396	539
Ryes	338	421	450	480	502
Nonant	266	388	384	432	481
Ellon	291	380	374	368	476
Saint-Loup-Hors	238	293	283	287	400
Commes	278	382	397	410	375
Vaucelles	192	217	213	310	371
Tracy-sur-Mer	207	252	240	321	353
Vaux-sur-Aure	293	324	344	311	336
Esquay-sur-Seulles	260	303	339	346	318
Vaux-sur-Seulles	248	332	322	303	294
Vienne-en-Bessin	122	198	200	261	290
Condé-sur-Seulles	141	162	206	231	280
Saint-Côme-de-Fresné	147	171	224	223	251
Agy	135	280	280	245	249
Guéron	197	239	236	218	246
Arganchy	135	218	230	225	235
Ranchy	132	167	157	189	227
Chouain	151	205	188	219	219
Cottun	119	175	183	176	196
Le Manoir	147	107	109	207	196
Campigny	152	151	155	175	194
Barbeville	181	151	163	182	183
Cussy	150	173	150	131	164
Magny-en-Bessin	63	126	109	138	159
Sully	121	134	148	117	134
Manvieux	61	82	107	113	127
Total	24 981	28 903	29 142	29 036	30 074

Données INSEE 2013

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR COMMUNE SUR LE LONG TERME

1975-2012	croissance en pourcentage	croissance en nombre	entre 1975-2012	croissance en pourcentage
Saint-Vigor-le-Grand	39%	624	Magny-en-Bessin	152%
Sommervieu	85%	472	Vienne-en-Bessin	138%
Bayeux	3%	431	Subles	112%
Subles	112%	353	Manvieux	108%
Saint-Martin-des-Entrées	107%	336	Saint-Martin-des-Entrées	107%
Monceaux-en-Bessin	94%	261	Condé-sur-Seulles	99%
Nonant	81%	215	Monceaux-en-Bessin	94%
Arromanches	52%	185	Vaucelles	93%
Ellon	64%	185	Sommervieu	85%
Longues-sur-Mer	41%	182	Agy	84%
Vaucelles	93%	179	Nonant	81%
Vienne-en-Bessin	138%	168	Arganchy	74%
Ryes	49%	164	Ranchy	72%
Saint-Loup-Hors	68%	162	Saint-Côme-de-Fresné	71%
Juaye-Mondaye	29%	151	Tracy-sur-Mer	71%
Tracy-sur-Mer	71%	146	Saint-Loup-Hors	68%
Condé-sur-Seulles	99%	139	Cottun	65%
Agy	84%	114	Ellon	64%
Saint-Côme-de-Fresné	71%	104	Arromanches	52%
Arganchy	74%	100	Ryes	49%
Commes	35%	97	Chouain	45%
Magny-en-Bessin	152%	96	Longues-sur-Mer	41%
Ranchy	72%	95	Saint-Vigor-le-Grand	39%
Cottun	65%	77	Commes	35%
Chouain	45%	68	Le Manoir	33%
Manvieux	108%	66	Juaye-Mondaye	29%
Esquay-sur-Seulles	22%	58	Campigny	28%
Guéron	25%	49	Guéron	25%
Le Manoir	33%	49	Esquay-sur-Seulles	22%
Vaux-sur-Seulles	19%	46	BAYEUX INTERCOM	20%
Vaux-sur-Aure	15%	43	Vaux-sur-Seulles	19%
Campigny	28%	42	Vaux-sur-Aure	15%
Cussy	9%	14	Sully	11%
Sully	11%	13	Cussy	9%
Barbeville	1%	2	Bayeux	3%
Port-en-Bessin-Huppain	-16%	-393	Barbeville	1%
Total	20%	5093	Port-en-Bessin-Huppain	-16%

Une croissance démographique irrégulière

La croissance démographique a été très forte entre la fin des années 60 et le début des années 90, sous l'impulsion du développement de l'emploi (avec en particulier l'implantation du siège du Crédit Lyonnais sur le pôle Bayeusain).

Elle sera ralentie ensuite, jusqu'au milieu des années 2000 : si les communes périurbaines et rurales du territoire vont gagner majoritairement de la population, celle-ci décroît fortement sur la ville-centre (qui perd entre 1990 et 2006 les 2/3 de la population gagnée dans la période précédente).

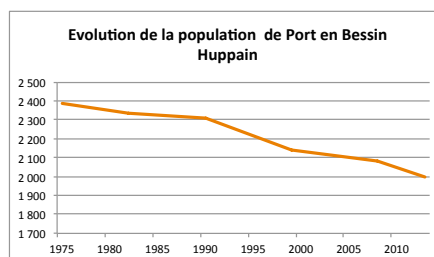
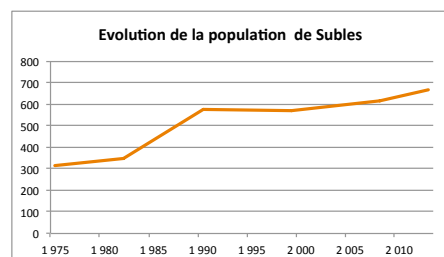
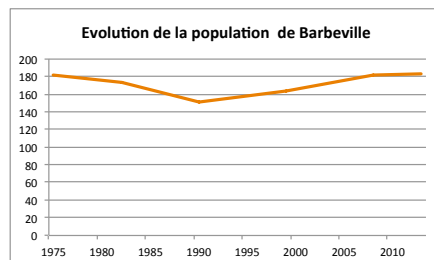
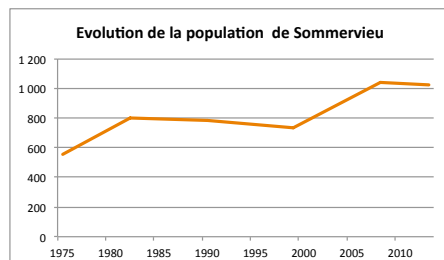
Elle a repris dans la période récente, avec en particulier le retour de la croissance sur Bayeux et l'extension de la périurbanisation sur toutes les communes rurales du territoire.

Des croissances démographiques très différentes suivant les communes

Si la tendance générale est fortement influencée par celle observable sur la ville-centre, les données communales (voir tableaux) permettent de constater :

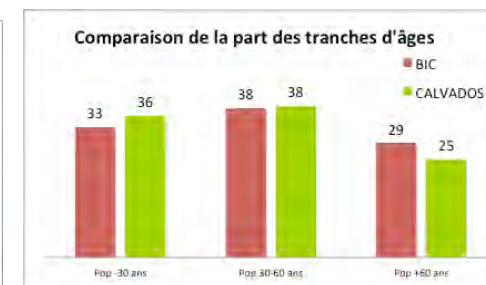
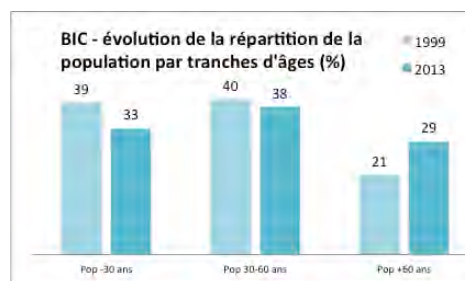
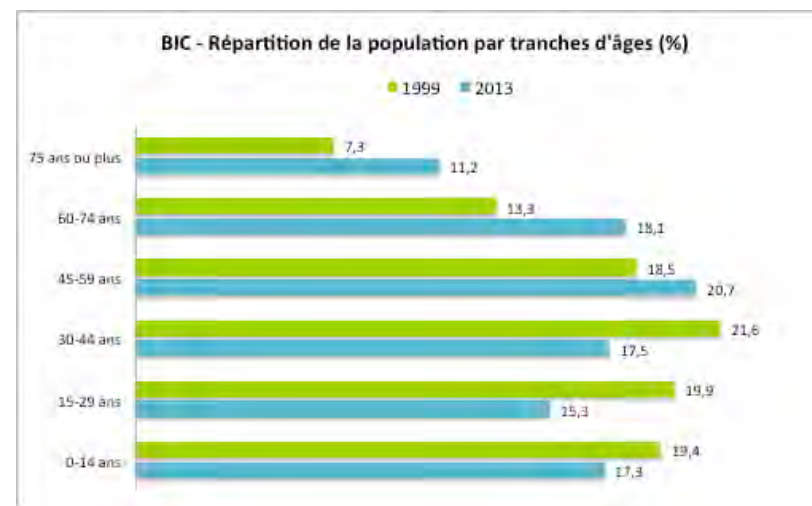
- le contexte spécifique de Port-en-Bessin-Huppain qui perd près de 400 habitants, en 40ans, et à l'inverse, les fortes croissances sur Sommervieu et Subles qui en gagnent respectivement, 470 et 430 ;
- la forte progression du nombre d'habitants des communes de la couronne bayeusaine, et en particulier de Saint-Vigor-le-Grand, qui comprend 1/4 de l'urbanisation de l'agglomération bayeusaine,
- la forte croissance démographique (en %) des communes rurales du territoire, à l'exception notable de Barbeville, Cussy et Sully.

Comparaisons :



2.2. Profil de la population

Une population âgée



BAYEUX INTERCOM accueille une part importante de personnes de plus de 60ans, dont la part progresse dans la période récente : elles représentent près de 30% de la population résidente du territoire pour seulement 20,6% en 1999.

Une partie de cette évolution s'explique par le vieillissement général de la population française ; une seconde part résulte de l'attractivité du cadre de vie du territoire pour les retraités. Par comparaison, si Caen la mer ne comptait que 25% de plus de 60ans en 2013 (vu la présence d'étudiants), Cœur Côte Fleurie en comptait près de 38%.

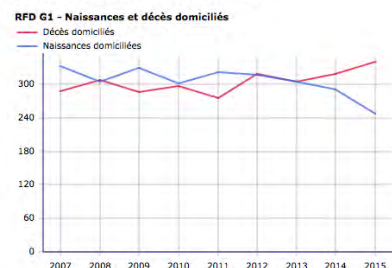
A l'opposé de la pyramide des âges, les moins de 15 ans représentent 17% de la population (pour 18% sur le Calvados). Ce sont ainsi les jeunes (étudiants et jeunes ménages) qui sont les moins nombreux en proportion sur le territoire.

Toutes les communes ne présentent pas le même profil : les communes rurales ou périurbaines à l'écart du littoral et ayant connu une croissance pavillonnaire récente, comptent plutôt plus de jeunes (voir tableaux).

Données de cadrage :

- ❖ INDICE DE VIEILLISSEMENT (Nombre de "plus de 65 ans" pour 100 "moins de 20ans") :
 - France : 72 - Baxeux Intercom : 93
- ❖ TAUX DE NATALITE : il est moitié moins important, à 11 naissances pour 1000 habitants que ce qu'il était au début des années 70 ; Il est inférieur d'un point au taux moyen du Calvados ou de Caen la mer en 2013 ;
- ❖ TAUX DE MORTALITE : à 10,4 ‰ en 2013, il souligne l'importance de la population âgée sur le territoire ; Il est supérieur au taux moyen du Calvados (8,8‰ en 2013), qui compte un point de plus que celui de Caen-la-Mer (7,7‰ en 2013).

EPCI de La CC de Baxeux Intercom (241400555)



Une part importante de ménages sans enfants

Vu la pyramide des âges, plus de la moitié des ménages du territoire ne compte aucun enfant.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2013	%
Ensemble	8 359	100,0
Aucun enfant	4 416	52,8
1 enfant	1 709	20,4
2 enfants	1 528	18,3
3 enfants	574	6,9
4 enfants ou plus	131	1,6

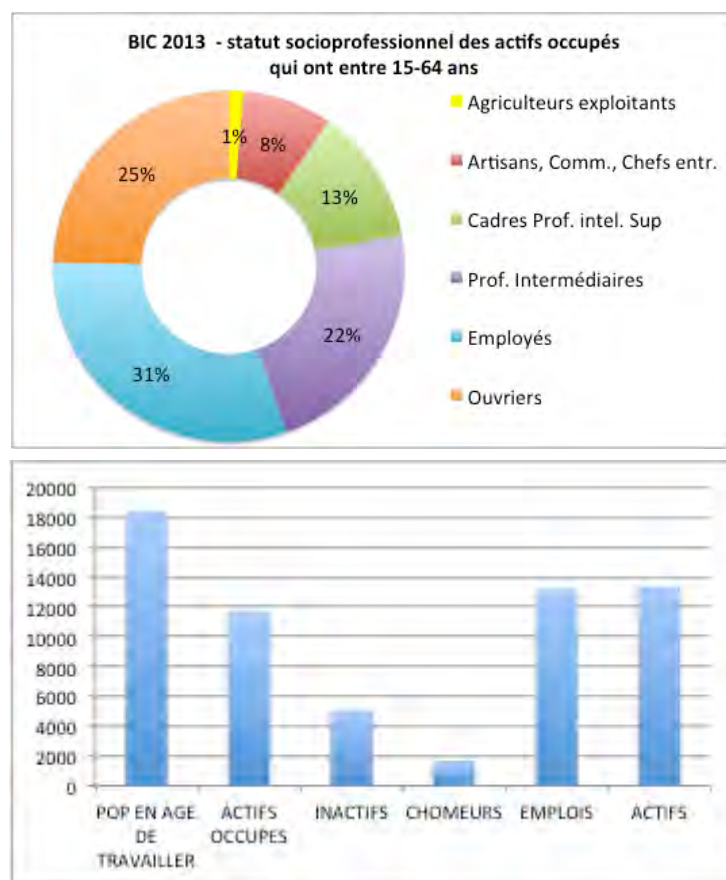
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

	POPULATION 2 013	NOMBRE DES :		PART DES	
		+ 60ANS	-30 ANS	+ 60ANS	-30 ANS
Bayeux	13 888	4 314	4 655	31%	34%
Saint-Vigor-le-Grand	2 212	755	681	34%	31%
Port-en-Bessin-Huppain	1 995	803	518	40%	26%
Sommervieu	1 027	223	360	22%	35%
Juaye-Mondaye	671	139	224	21%	33%
Subles	668	129	235	19%	35%
Saint-Martin-des-Entrées	649	151	236	23%	36%
Longues-sur-Mer	629	166	199	26%	32%
Arromanches-les-Bains	540	177	163	33%	30%
Monceaux-en-Bessin	539	137	180	25%	33%
Ryes	502	129	163	26%	32%
Nonant	481	106	163	22%	34%
Ellon	476	161	116	34%	24%
Saint-Loup-Hors	400	89	129	22%	32%
Commes	375	122	103	32%	27%
Vaucelles	371	89	120	24%	32%
Tracy-sur-Mer	353	108	111	31%	31%
Vaux-sur-Aure	336	91	106	27%	31%
Esquay-sur-Seulles	318	81	85	26%	27%
Vaux-sur-Seulles	294	88	88	30%	30%
Vienne-en-Bessin	290	50	117	17%	40%
Condé-sur-Seulles	280	39	131	14%	47%
Saint-Côme-de-Fresné	251	87	74	35%	30%
Agy	249	71	71	28%	28%
Guéron	246	65	80	27%	33%
Arganchy	235	48	81	21%	35%
Ranchy	227	44	83	19%	37%
Chouain	219	48	80	22%	37%
Cottun	196	55	61	28%	31%
Le Manoir	196	29	78	15%	40%
Campigny	194	30	66	15%	34%
Barbeville	183	33	63	18%	34%
Cussy	164	43	51	26%	31%
Magny-en-Bessin	159	22	62	14%	39%
Sully	134	34	35	25%	26%
Manvieux	127	31	42	24%	33%
BAYEUX INTERCOM	30 074	8 787	9 810	29%	33%
CALVADOS				25%	36%

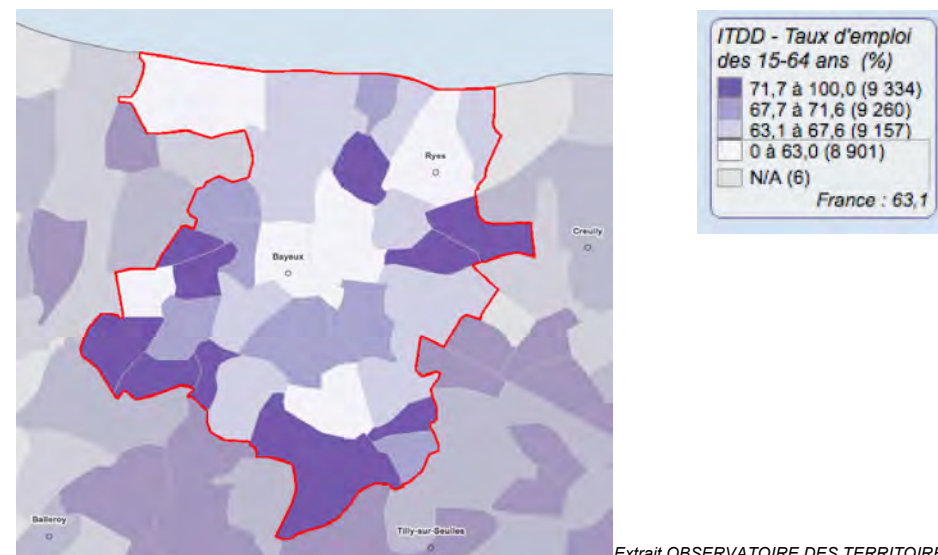
Activité de la population

BAYEUX INTERCOM présente un équilibre apparent entre le nombre d'actifs et le nombre d'emplois :
13 362 actifs pour 13 226 emplois. en 2013 ;

- ❖ Le taux d'emploi de la population des 15/64 ans est de 63,5% (60% pour les femmes). Ces taux sont proches des moyennes nationales.
- ❖ 58% des actifs du territoire sont employés ou ouvriers, en 2013, pour 55% en moyenne sur le Calvados.
- ❖ Le territoire compte 34% de retraités dans la population des plus de 15 ans, pour seulement 29% à l'échelle départementale.



Taux d'emploi des 15-64 ans



Chômage

Les données de Pôle Emploi montre que, sur le bassin d'emploi de Bayeux (qui couvre le Bessin) le chômage est en moyenne plus bas que sur le Calvados ou le bassin de Caen, de près d'un point. Suivant la tendance nationale, le chômage baisse depuis 2016 sur le territoire.

On comptait près de 1500 chômeurs (toutes catégories confondues) sur le territoire fin 2015 :

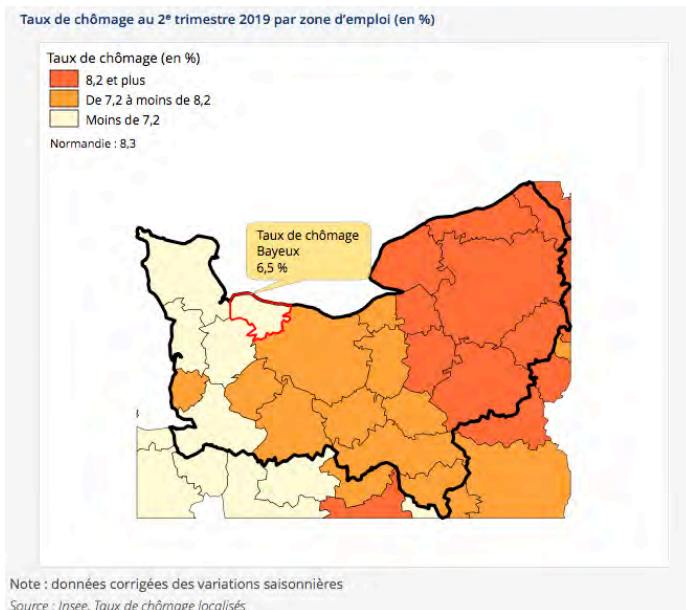
- ❖ 1 sur 5 avait moins de 25ans (19%) et 23 % plus de 50ans ;
- ❖ 6 sur 10 habitent la ville-centre.

Au-delà des effets de la conjoncture, ce chômage s'explique pour partie par une distorsion entre les emplois proposés et les qualifications, mais aussi par la saisonnalité d'emplois liés au tourisme.

Nombre de demandeurs d'emploi par catégorie et par zone géographique

Zone géographique	Cat. A		Cat. ABC	
	nombre	évolution 2015/2014	nombre	évolution 2015/2014
BAYEUX	984	+4,3%	1 484	+4,1%
BAYEUX INTERCOM	1 728	+4,2%	2 646	+6,4%
CALVADOS	37 714	+2,4%	60 391	+4,6%

document POLE EMPLOI -2016



Revenus de la population

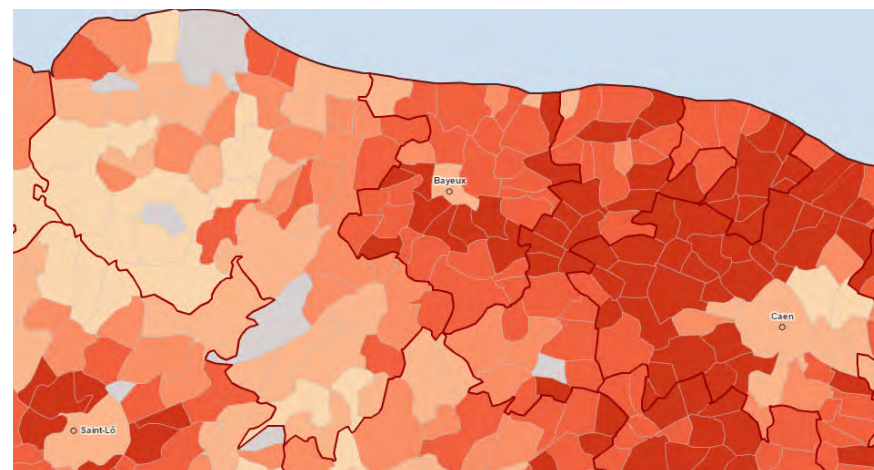
En 2013, le revenu médian disponible* de la population du territoire est similaire à celui de Caen la mer et supérieur à celui du Calvados.

Sur BAYEUX INTERCOM, les 2/3 de ce revenu sont constitués par des revenus d'activités, ce qui est une part plus faible que sur le Calvados où ils sont en moyenne de 70%. Cela souligne l'importance des retraités dans la population du territoire (dont des retraités aisés), et parallèlement, des niveaux de salaires en moyenne plus bas que sur le Calvados (sauf pour la première catégorie : cadres, chefs d'entreprises salariés, professions intellectuelles supérieures).

- ❖ 56,4 % de ménages fiscaux imposés, moins que sur le Calvados (57%) ou Caen la mer (59%) ;
- ❖ Les taux de pauvreté sont inférieurs aux taux moyens départementaux ; sans surprise, la proportion de retraités pauvres est plus faible ;
- ❖ l'écart entre les plus hauts et les plus bas revenus est plus grand que sur le Calvados (mais moins que sur Caen la mer).

* le revenu disponible (mensuel ou annuel) d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Le revenu médian divise les revenus en deux parties égales (50% de la population à un revenu supérieur et 50% un revenu inférieur).

Revenus disponibles



Extrait OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES

REV T3 - Distribution des revenus disponibles de l'année 2013

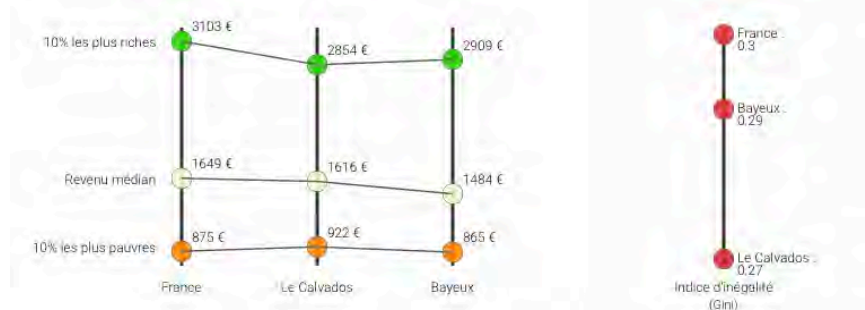
	2013
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	19 950
Rapport interdécile (sans unité)	3,0
1er décile (en euros)	11 417,8
9e décile (en euros)	34 805,5

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccma, Fichier localisé social et fiscal.

Comparaison des revenus mensuels disponibles par unité de consommation : Insee 2012



Graphique : Observatoire des inégalités / Données Bayeux

EN SYNTHÈSE

- Une croissance démographique positive au début des années 2010 portée par l'arrivée de ménages principalement sur l'agglomération de Bayeux, qui s'est ralentie dans la fin de la décennie ;
- Des croissances démographiques sur les trois dernières décennies très différentes suivant les communes, avec un enjeu particulier : le recul démographique de Port-en-Bessin-Huppain ;
- Un indice de vieillissement élevé : la part des plus de 60 ans est importante, eu égard à celle des moins de 20ans ;
- Dans la moitié des ménages du territoire, il n'y a pas (ou plus) d'enfants au milieu des années 2010 ;
- Le territoire est attractif pour les retraités, il sont nombreux et en moyenne, aisés comparativement à la population active ;
- La part des plus âgés devrait continuer à croître ce qui engage le territoire à adapter en conséquence son offre de services et de logements ;
- La frange Est de BAYEUX INTERCOM est dans la zone d'attraction de l'agglomération caennaise et reçoit une population aux revenus moyens plutôt plus élevés que dans les parties sud et est de la communauté de communes.

Questions pour le projet

- Comment rendre le territoire attractif pour les familles et les actifs ?
- Avec quelle politique de l'habitat ?
- Avec quels services pour les ménages, dont l'enfance et la petite enfance ?
- Comment préserver l'attractivité du territoire pour les retraités ? Quelles nouvelles offres de logements promouvoir ? Où ? Quels nouveaux équipements et services programmer ? Avec quelle accessibilité (assistance / aide à la mobilité /...) ?

Ce que projette le SCOT :

- un projet avec pour objectif une population de plus de 90 000 habitants dans le Bessin à l'horizon 2035 soit l'accueil de plus de 8300 ménages ;
- pour BAYEUX INTERCOM (sur la base d'un peu moins de 40% de la population sur le territoire du Bessin), cela représente : **+ 5000 à 6000 habitants et la création d'au moins 3200 résidences principales.**

C'est un choix ambitieux (au regard des évolutions de ces dernières décennies) qui suppose une nouvelle dynamique générationnelle et une mise en valeur volontariste des atouts du territoire.

3. PROFIL DES PARCS DE LOGEMENTS

3.1. Évolution récente des parcs de logements

Une forte croissance dans la période récente au profit des résidences principales

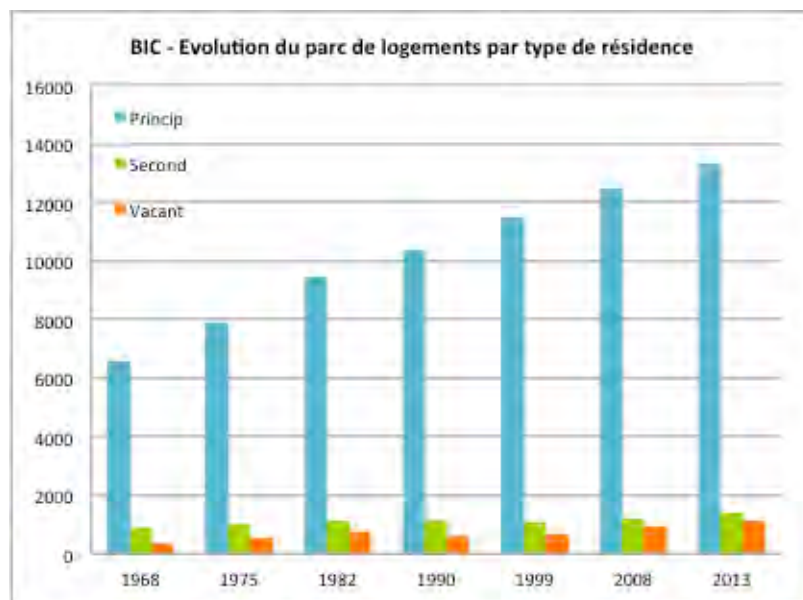
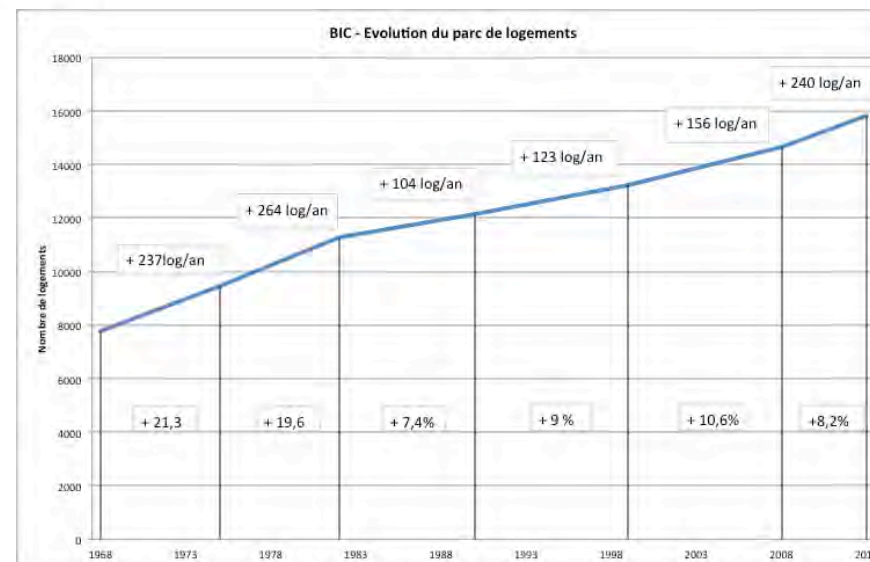
BAYEUX INTERCOM a franchi le seuil des 16 000 logements en 2015. Elle en compte, suivant l'INSEE, 16 231 logements au 1^{er} janvier 2015, dont 84% de résidences principales. Elle en comptait 15 836 en 2013

Depuis 1975, ce sont un peu plus de 6 000 logements qui ont été créés sur le territoire (pour un gain de 5 000 habitants au total) : 48% l'ont été sur Bayeux (2900), et 15% sur sa couronne y compris Sommervieu (1220).

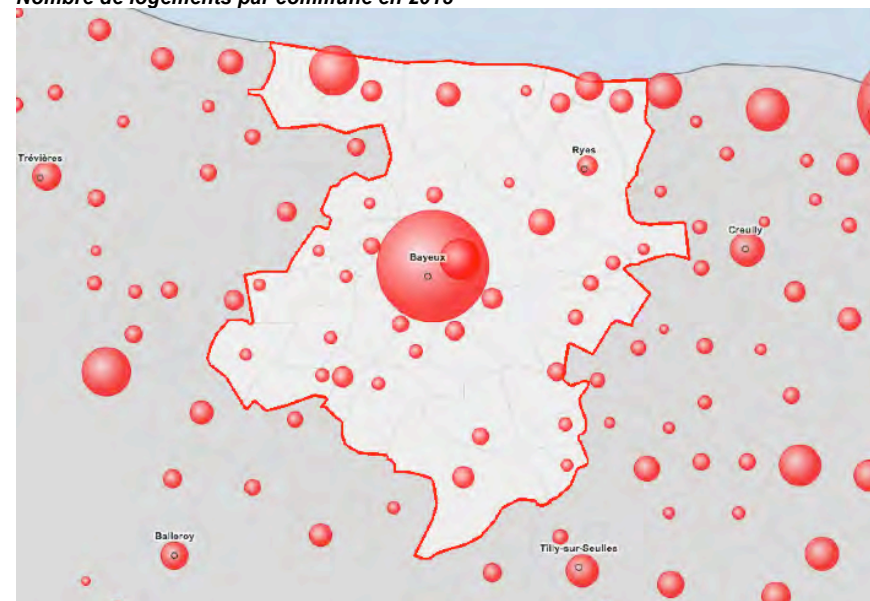
Le rythme a été irrégulier mais toujours positif.

Entre 2008 et 2013, la croissance du parc a de nouveau été forte avec + 240 logements en moyenne annuelle (soit deux fois plus que durant les années 90). C'est un niveau égal à celui qu'avait connu le territoire au début des années 70, pour autant, ses effets ne sont pas comparables :

- la croissance récente a répondu essentiellement à un besoin de "desserrement" de la population, parallèle à son vieillissement, aussi n'est elle pas porteuse d'une croissance démographique aussi forte ;
- elle s'est faite parallèlement à une forte croissance du parc de logements déclarés vacants sur les villes du territoire (Bayeux, Port-en-Bessin-Huppain et Arromanches-les-Bains) et du parc pavillonnaire, partout.

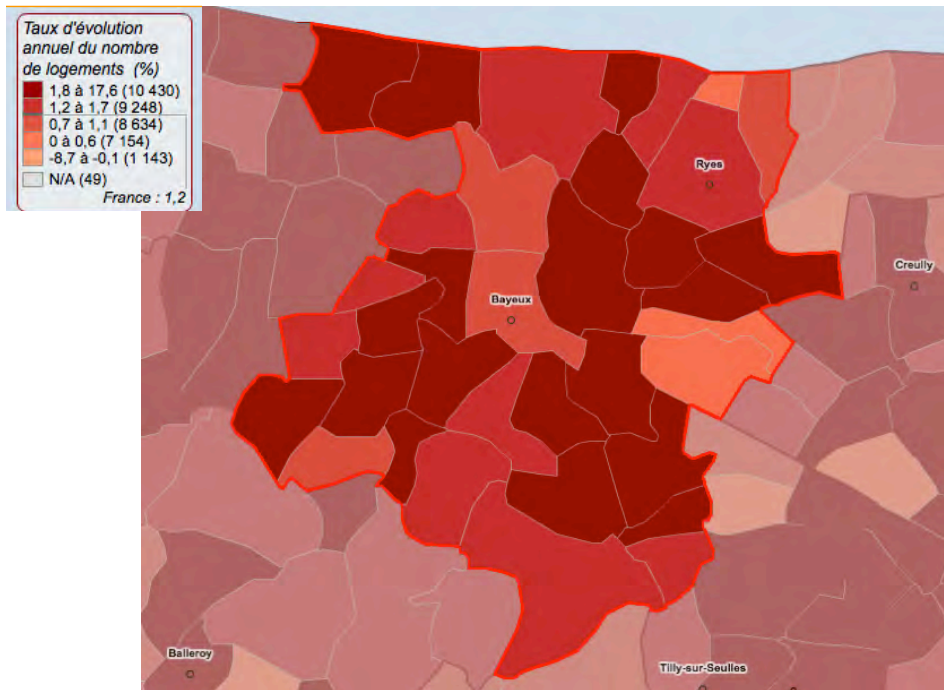


Nombre de logements par commune en 2013



Cartographie : OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES

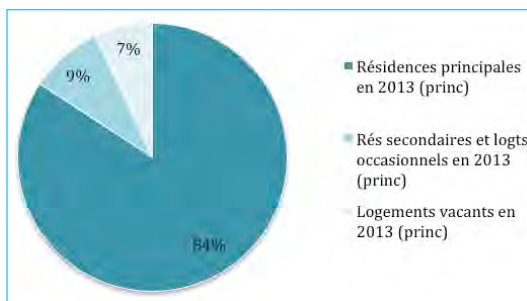
Taux d'évolution des parcs de logements entre 2008 et 2013



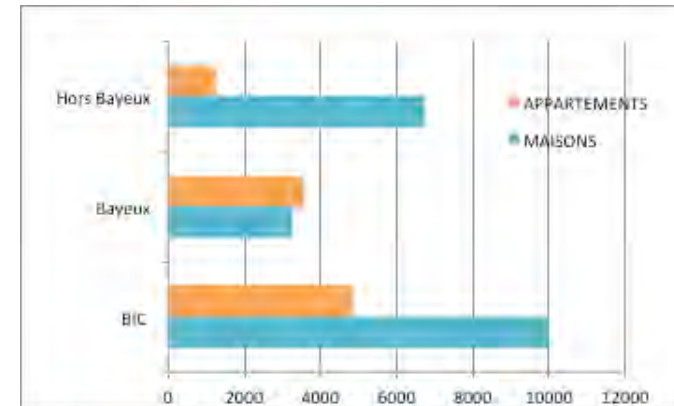
Cartographie : OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES

Profil du parc de logements

Bien que le territoire présente une importante façade littorale, le parc de résidences principales est largement dominant, le parc de résidences secondaires est au global inférieur à 10%.

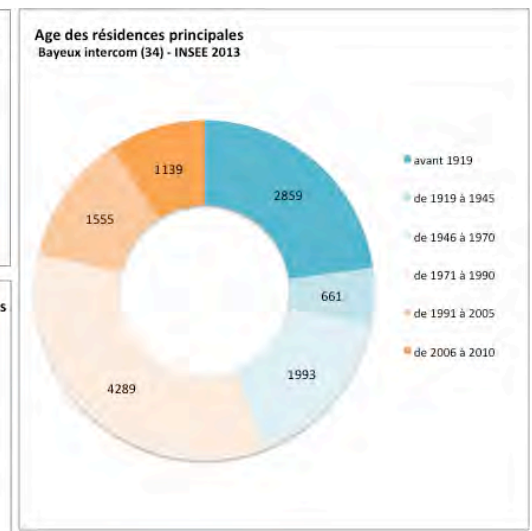
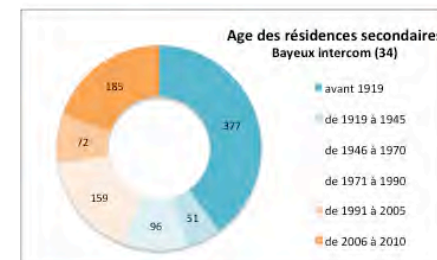
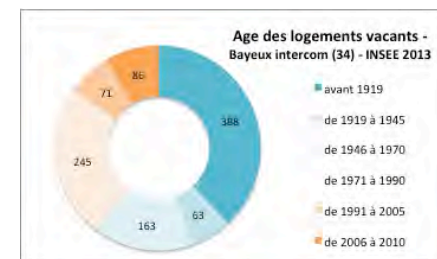


Le territoire compte près de 5 000 appartements, pour près de 10 700 maisons ou fermes. Ils sont situés pour les ¾ d'entre eux (74%) sur Bayeux.



Age des logements :

- ¼ du parc total date d'avant 1945, et 45% des logements vacants et autant des résidences secondaires ;
- la moitié du parc a été construit entre 1970 et 2010. Le poids de la croissance résidentielle de Bayeux à cette époque est prépondérant.



Un important parc vacant principalement sur les villes

Le parc de logements déclarés vacants s'établit à 6,8% du parc total en 2015 (1150 logements), soit un taux supérieur à ce qui résulte de la flexibilité du marché ou d'une conjoncture immobilière difficile.

Pour autant, la reprise du marché à partir de mi-2016 d'une part, les premiers résultats de l'OPAH conduite par la communauté de communes d'autre part, pourraient conduire à une réduction de cette vacance.

Suivant les données de l'INSEE, ce parc vacant est constitué :

- pour près de moitié par des logements anciens (d'avant 1945) ;
- à 54% par des appartements (577 dont 460 sur Bayeux) dont près de 3 sur 4 ont moins de 3 pièces (450) ;
- à 52% par des maisons de moins de 4 pièces.

Son analyse permet de constater :

- que les villes du territoire et particulièrement la ville-centre, en concentrent l'essentiel ;
- que la part des logements vacants peut être importante, aussi dans des communes où le marché de la construction est actif (comme à Port-en-Bessin-Huppain, Commes ou Saint-Vigor-le-Grand) ;
- que le nombre de logements vacants qui existaient dans les communes rurales en 1975, n'a pas forcément diminué sensiblement (sauf au sud-est où la demande résidentielle liée en partie à la proximité de l'agglomération caennaise est plus forte).

Ainsi, le parc déclaré vacant présente différentes caractéristiques :

- un parc urbain et de villes touristiques,
- un parc de logements anciens et de petite taille, pour l'essentiel,
- un parc de logements dans l'espace rural et périurbain, là où la demande immobilière est la moins forte ;

Il résulte de plusieurs causes :

- une partie de ce parc correspond ne répond plus à la demande des ménages du fait d'aménités insuffisantes eut égard à son prix (ou à son coût de remise en état) : trop petit, sans espace extérieur, sans espace de stationnement, lié à des pas-de-porte, ...
- une partie de ce parc est lié à des opérations de démolitions / constructions en cours, comme à Port-en-Bessin,
- une partie de ce parc n'est qu'apparemment vacant car, c'est en fait un parc de location touristique de particulier à particulier. Son ampleur est en cours d'évaluation, mais la fréquentation des sites de location, permet de mesurer l'importance de l'offre sur les villes touristiques du territoire.

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI)

En janvier 2017, la DREAL Normandie a publié un atlas de l'habitat privé potentiellement indigne / PPPI. Il recense à l'échelle des SCoT, le nombre de logements ainsi que la population habitant dans un PPPI.

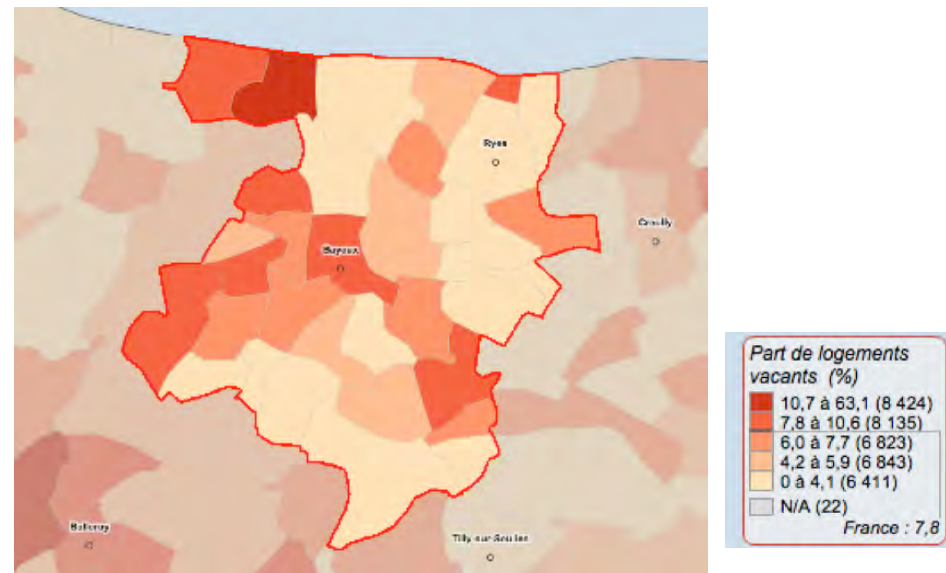
Sur Bayeux Intercom :

- 6 communes comptent entre 0 et 5 % de leur population dans le PPPI : Bayeux, Esquay-sur-Seulles, Longues-sur-Mer, Port-en-Bessin-Huppain. Sommervieu et Saint-Vigor-le-Grand. Pour

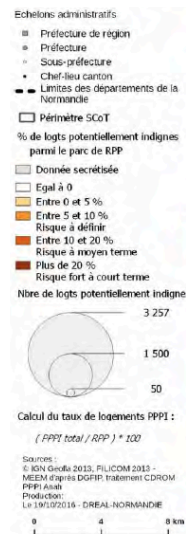
deux d'entre elles, Port-en-Bessin-Huppain et Saint-Vigor-le-Grand, le PPPI compte entre 0 et 5% de leur parc de logements.

- 4 communes comptent entre 5 et 10 % de leur population dans du PPPI : Arromanches-les-Bains, Cottun et Vaux-sur-Seulles ;
- En ce qui concerne le nombre de logements du PPPI :

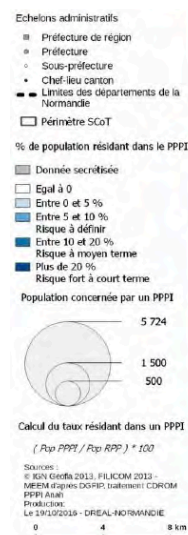
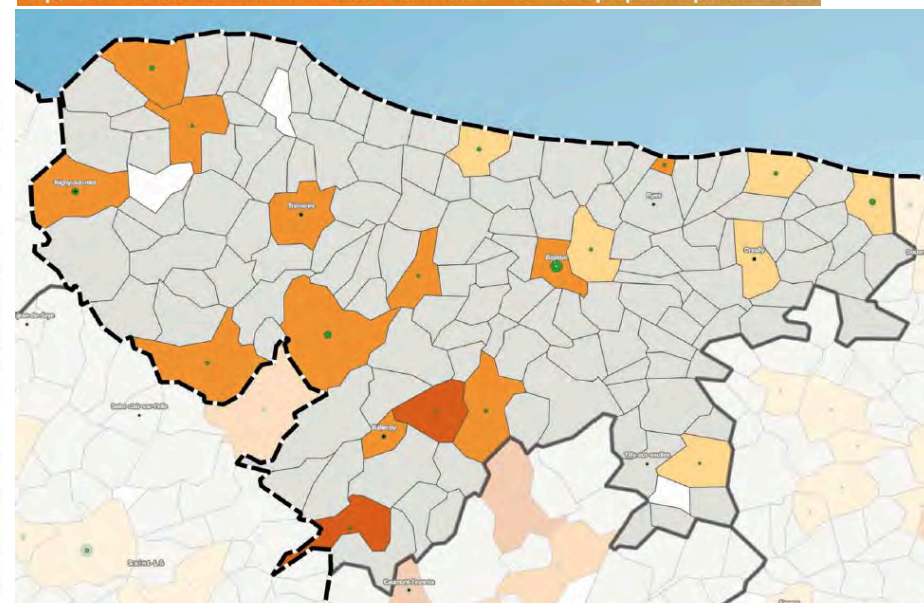
Cartographie : OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES



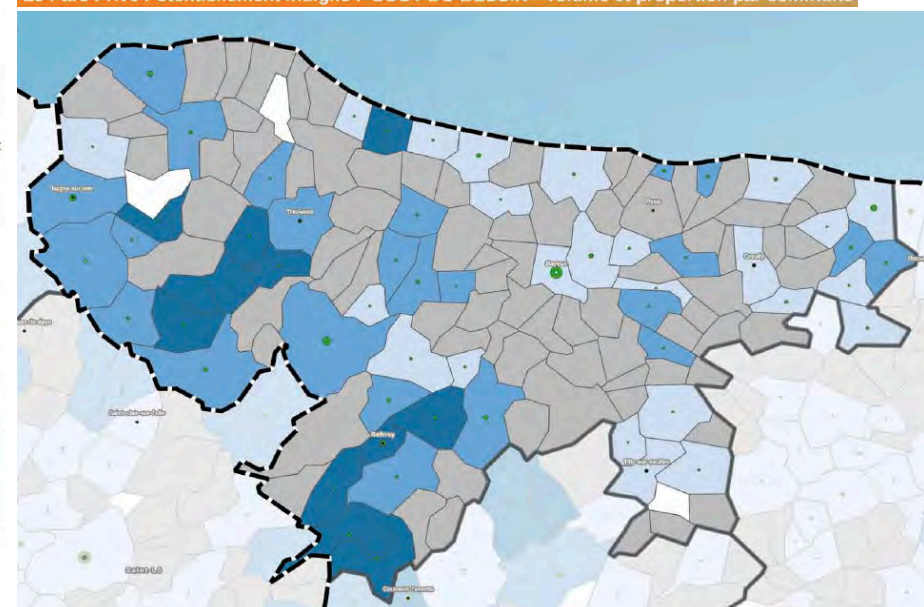
LOGEMENTS VACANTS	en nombre				en % du parc communal		
	2013	2008	1990	1975	2013	1990	1975
Bayeux	645	645	327	261	8%	5%	6%
Port-en-Bessin-Huppain	124	95	55	65	8%	5%	7%
Saint-Vigor-le-Grand	51	32	17	34	5%	3%	7%
Arromanches-les-Bains	47	20	23	2	10%	6%	0%
Commes	29	4	10	4	11%	5%	3%
Nonant	18	10	5	7	9%	4%	7%
Saint-Martin-des-Entrées	16	8	3	8	6%	2%	8%
Sommervieu	14	6	11	5	3%	4%	3%
Longues-sur-Mer	14	19	7	9	4%	3%	5%
Vaucelles	11	7	3	5	6%	4%	7%
Saint-Loup-Hors	11	4	3	4	6%	3%	5%
Juaye-Mondaye	10	9	13	7	4%	6%	4%
Tracy-sur-Mer	10	6	8	5	4%	4%	3%
Ryes	10	18	13	6	4%	7%	4%
Barbeville	8	5	6	3	9%	10%	5%
Condé-sur-Seulles	8	2	4	4	8%	6%	8%
Cottun	7	3	2	1	9%	3%	3%
Elion	7	11	13	11	4%	11%	11%
Campigny	7	0	1	6	9%	2%	12%
Subles	7	8	4	0	3%	2%	0%
Sully	7	5	2	4	10%	4%	10%
Monceaux-en-Bessin	6	5	6	1	3%	4%	1%
Ranchy	6	3	1	1	6%	2%	2%
Vaux-sur-Aure	5	3	5	9	4%	4%	9%
Le Manoir	5	1	6	5	6%	13%	11%
Vaux-sur-Seulles	5	7	4	10	4%	3%	11%
Guéron	5	4	2	6	4%	3%	8%
Esquay-sur-Seulles	4	4	7	7	3%	6%	8%
Magny-en-Bessin	4	1	2	7	7%	5%	26%
Vienne-en-Bessin	3	3	2	8	3%	3%	15%
Cussy	3	4	4	0	4%	7%	0%
Manvieux	3	2	4	2	5%	10%	7%
Arganchy	3	5	4	4	3%	6%	9%
Chouain	2	4	0	7	2%	0%	13%
Saint-Côme-de-Fresné	2	3	5	9	1%	2%	4%
Agy	0	3	10	1	0%	10%	2%
BAYEUX INTERCOM	1116	971	592	528	7%	5%	6%



Population résidant dans le PPPI : SCOT DU BESSIN - Volume et proportion par commune



Le Parc Privé Potentiellement Indigne : SCOT DU BESSIN - Volume et proportion par commune



OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DOCUMENT BAYEUX INTERCOM –

Extrait du PROGRAMME D'ACTIONS de déc. 2013

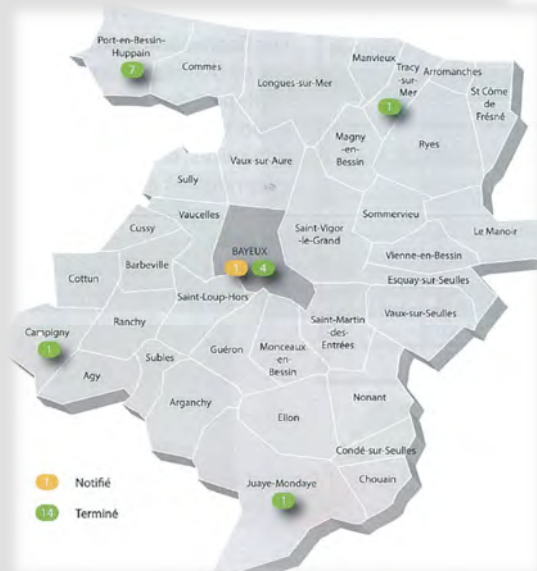
Pour mobiliser le parc vacant, résorber l'habitat indigne et réduire la précarité énergétique BAYEUX INTERCOM a engagé une OPAH en juillet 2014 pour la période 2014/2017 (3ans).

Elle a pour objectif la réhabilitation de 300 logements.

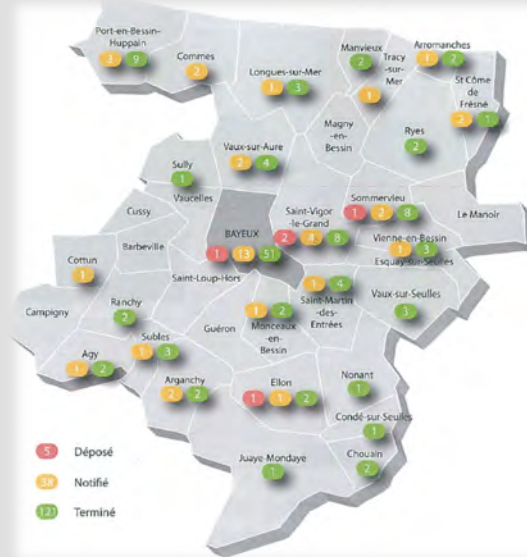
Au 30 juin 2017, 180 logements, dont une large majorité de logements occupés par leur propriétaire ont été réhabilités (164 propriétaires occupants (carte 1) et 15 logements locatifs (carte 2).

Vu l'intérêt de cette mobilisation, et les résultats encourageants obtenus, BAYEUX INTERCOM a choisi de mettre en place de nouveaux outils avec l'ANAH (la prolongation de l'OPAH se termine en juillet 2019).

LOGEMENTS LOCATIFS



Bilan au 1^{er} janvier 2017- PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS



Néanmoins, des situations d'habitat dégradé perdurent, notamment sur la Ville de Bayeux où la collectivité a repéré des immeubles nécessitant des travaux.

Par ailleurs, l'OPAH a permis de repérer une copropriété de 39 logements dont le diagnostic multicritères a mis en évidence la grande fragilité.

Compte tenu de ces éléments, et au regard de la dynamique désormais engagée, la prolongation de l'opération au-delà de trois ans permettra de poursuivre l'action engagée et de renforcer l'action sur le volet habitat indigne et copropriétés fragiles.

Au 28 mars 2019, 295 logements ont fait l'objet de travaux pour un montant total de 5,2 M€. 247 logements ont bénéficié d'aides (2,6M€).

ENJEUX ET OBJECTIFS QUALITATIFS

ENJEU N°1 : AMÉLIORER ET ADAPTER LE PARC PRIVE ANCIEN

Objectif n°1

Lutter contre la précarité énergétique

- Inciter aux économies d'énergie et à la maîtrise des charges.
- Favoriser l'utilisation d'éco matériaux et des énergies renouvelables.

Objectif n°2

Traiter prioritairement les situations de mal logement (logements indignes et non décentes)

- Mettre en place un partenariat avec les différents services concernés (ARS, CAF, CCAS, Services Sociaux, Services d'aide à domicile...) pour un repérage puis un traitement des situations de mal logement les plus urgentes.

Objectif n°3

Agir sur le parc dégradé ou très dégradé

- Inciter les propriétaires à mettre leur logement aux normes de salubrité et de sécurité.

Objectif n°4

Adapter les logements au vieillissement et au handicap afin de favoriser le maintien à domicile

- Mettre en place un dispositif de conseil et d'information auprès des propriétaires concernés et en lien avec les différents intervenants de terrain.

Objectif 5

Favoriser l'amélioration des copropriétés

- Mettre en œuvre un dispositif d'information à destination des organes de copropriété et des copropriétaires

ENJEU N°2 : DÉVELOPPER UNE OFFRE LOCATIVE ADAPTÉE

Objectif n°6

Produire des logements à loyers maîtrisés.

- Mettre sur le marché une offre de logements adaptés au profil des locataires potentiels.

Objectif n°7

Développer une offre de petits logements adaptés ou adaptables à destination des publics jeunes ou âgés

- Inciter les propriétaires bailleurs à produire du petit logement, notamment dans le parc vacant.

Objectif n°8

Résorber la vacance, notamment dans le centre-ville de Bayeux

- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants en centre bourg.

ENJEU N°3 : VALORISER LE PATRIMOINE

Objectif n°9

Mettre en valeur le patrimoine dans les centres bourgs

- Inciter à la réfection des façades et à la valorisation des enseignes commerciales

3.2. Profil du parc de résidences secondaires

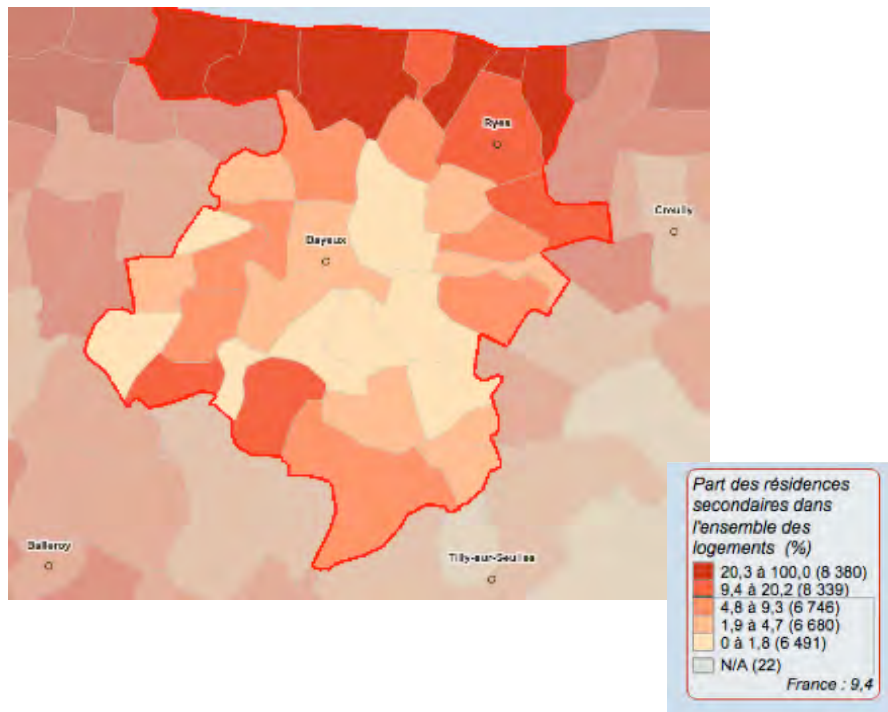
Une forte présence littorale

BAYEUX INTERCOM compte un peu plus de 1500 résidences secondaires en 2015, soit un tiers de plus qu'en 1975. Ce parc a donc progressé presque moitié moins que le parc des résidences principales.

Pour l'ensemble des 36 communes, le parc de résidences secondaires représentait ainsi 11% du parc total en 1975, pour 9,4% en 2015. Il a fortement augmenté jusqu'au début des années 80 pour se stabiliser dans les deux décennies suivantes et recommencer à augmenter dans la dernière, principalement du fait de la création d'un nouveau parc de résidences secondaires sur Port-en-Bessin-Huppain (155 résidences secondaires en 1999 / 279 en 2013, soit + 224).

Sans surprise, les communes littorales en accueillent les 4/5 de ce parc. C'est Port-en-Bessin-Huppain qui en compte le plus, et Manvieux qui en compte le moins. Quant au parc de résidences secondaires de Bayeux (un peu moins de 200 logements), il n'arrive qu'en 4^{ème} position, devant ceux de Commes, Longues-sur-Mer et Tracy-sur-Mer (qui ont tous trois à peu près la même taille).

Cartographie :
OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES



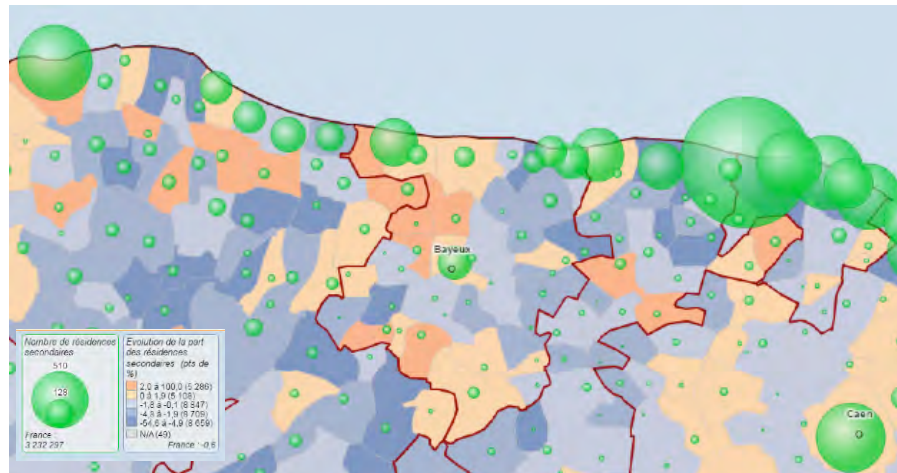
RESIDENCES SECONDAIRES	TOUS LOGEMENTS	RÉSIDENCES SECONDAIRES ET OCC.	en % du parc communal	en % du parc de RS de BIC
Port-en-Bessin-Huppain	1495	379	5%	27%
Saint-Côme-de-Fresné	321	216	14%	16%
Bayeux	7627	192	20%	14%
Arromanches-les-Bains	476	168	35%	12%
Tracy-sur-Mer	232	75	18%	5%
Longues-sur-Mer	346	71	20%	5%
Commes	260	62	19%	5%
Ryes	241	32	11%	2%
Juaye-Mondaye	285	21	8%	2%
Sommervieu	414	14	5%	1%
Manvieux	66	13	5%	1%
Saint-Vigor-le-Grand	957	12	5%	1%
Vaux-sur-Aure	150	11	5%	1%
Vaucelles	163	11	5%	1%
Agy	111	11	5%	1%
Arganchy	98	10	6%	1%
Le Manoir	77	10	6%	1%
Vienne-en-Bessin	118	8	5%	1%
Vaux-sur-Seulles	134	8	5%	1%
Ellon	167	7	5%	1%
Esquay-sur-Seulles	141	6	5%	0%
Ranchy	94	6	5%	0%
Barbeville	90	5	4%	0%
Saint-Loup-Hors	164	4	4%	0%
Subles	257	4	4%	0%
Monceaux-en-Bessin	219	4	4%	0%
Cottun	84	3	3%	0%
Magny-en-Bessin	58	3	3%	0%
Sully	69	3	3%	0%
Chouain	87	2	3%	0%
Nonant	201	2	2%	0%
Condé-sur-Seulles	106	2	3%	0%
Saint-Martin-des-Entrées	261	2	2%	0%
Cussy	75	1	2%	0%
Campigny	80	1	2%	0%
Guéron	110	1	2%	0%
BAYEUX INTERCOM	15836	1382	9%	100%

Typologie des résidences secondaires et logements occasionnels :

- la moitié date d'avant 1945 ;
- seulement 1 sur 5 est un appartement ;
- 1 sur trois compte moins de 3 pièces.

La carte ci-dessous souligne une croissance des parcs secondaires dans les communes rurales du sud et de l'ouest du territoire, entre 2008 et 2013. Elle est probablement plus le signe d'une baisse de la dynamique du marché immobilier que d'une attractivité touristique.

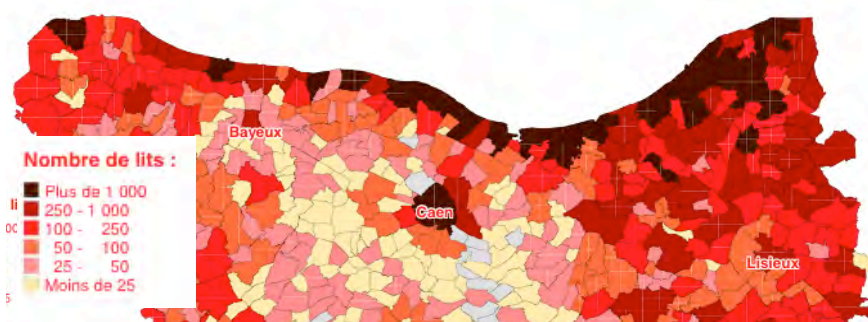
Cartographie : OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES



La carte ci-dessous montre le moindre nombre de résidences secondaires par commune, le long du littoral de BAYEUX INTERCOM, avec deux exceptions aux limites est et ouest : Port-en-Bessin-Huppain et Saint-Côme-de-Fresné.

Cartographie : CALVADOS TOURISME

Répartition géographique de l'ensemble des résidences secondaires du Calvados au 1er janvier 2015



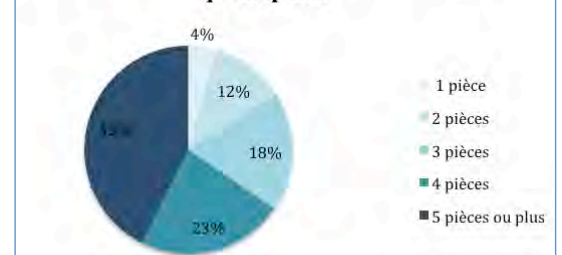
3.3. Profil du parc de résidences principales

Ce parc représente autour de 85% des logements du territoire, ce sont à 70% des maisons. C'est un parc diversifié dans les villes, tant en taille qu'en forme, mais très homogène dans les plus petites communes.

Qualité et confort du parc

- 27% des résidences principales date d'avant 1945 et ce parc ancien est pour plus de moitié sur la ville-centre (Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand), Port-en-Bessin-Huppain et Arranches-les-Bains.
- la taille moyenne des maisons est de 5 pièces ; celle des appartements est de 2,7 pièces. 16% du parc total a moins de trois pièces ; 91% de ces petits logements sont sur la ville-centre (Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand) et sur Port-en-Bessin-Huppain.
- 2% du parc ne dispose pas d'un niveau de confort sanitaire minimum (soit 270 logements) ; la moitié est sur Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand.
- 14% du parc (sur Bayeux, Saint-Vigor-le-Grand et Port-en-Bessin-Huppain) dispose du chauffage central ; 1 logement sur trois est chauffé au tout électrique.

BIC 2013 - Nombre de pièces des résidences principales

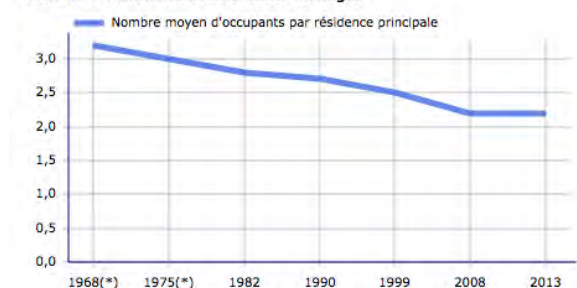


Densité d'occupation du parc

Le nombre de personnes par résidences principales (c'est-à-dire la taille des ménages) est en baisse régulière (suivant une tendance nationale). En 2013 :

- La taille moyenne des ménages est ainsi de 2,2 personnes par résidences principales, contre 2,5 en 1999. Elle est la plus faible dans les villes (Bayeux/Saint-Vigor-le-Grand ; Port-en-Bessin-Huppain et Arranches-les-Bains) ; elle est supérieure à 2,5 sur la partie sud de BAYEUX INTERCOM qui a accueilli de nouvelles familles dans les dernières décennies.
- dans 70% des logements habitent moins de 3 personnes ;
- le parc en sous-occupation apparente est important, du fait de l'âge et de la taille des ménages. Ainsi, comme le montre le tableau ci-après, 30% des résidences principales sont en nette sous-occupation (en bleu foncé dans le tableau), ce sont à plus de 90% des maisons.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages

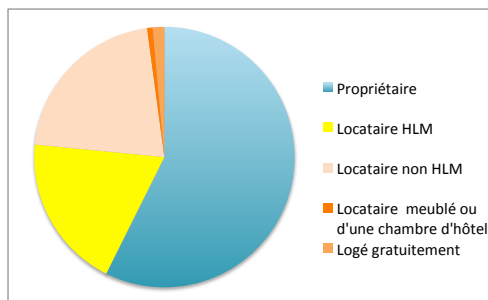


Taille du ménage par rapport à la taille du logement (%)

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. ou plus	Ensemble
1 pièce	561	28	0	3	0	0	592
2 pièces	1237	260	15	8	1	0	1521
3 pièces	1063	927	252	100	30	1	2373
4 pièces	755	1192	525	375	111	13	2971
5 pièces	458	1183	475	459	159	45	2780
6 pièces ou plus	350	1113	428	511	257	79	2738
Ensemble	4424	4703	1696	1456	558	138	12974

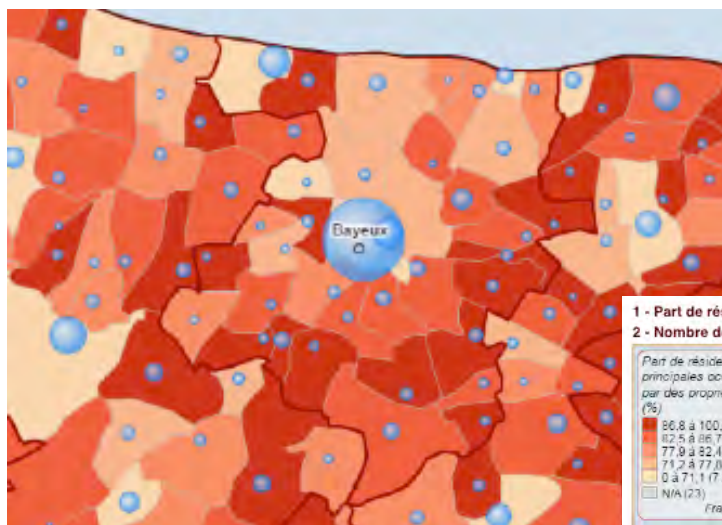
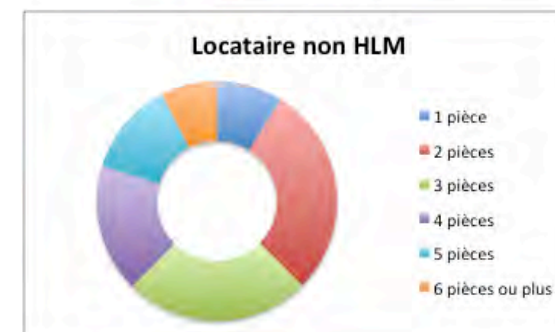
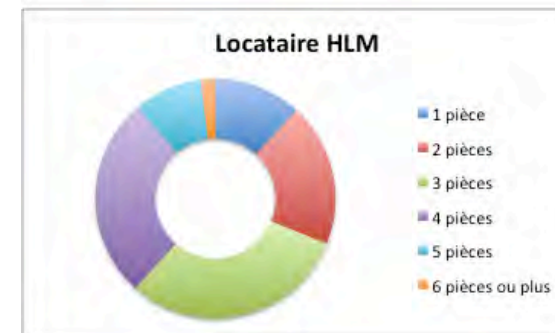
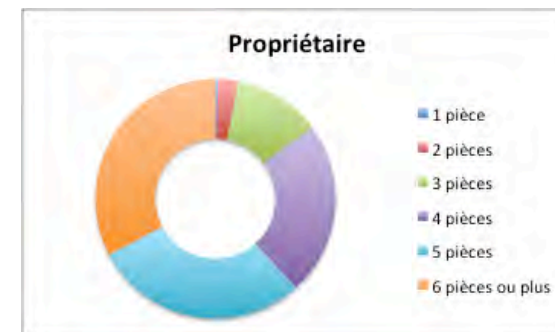
Mode d'occupation du parc

- 57% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, mais seulement 40% sur Bayeux. Le parc locatif est ainsi essentiellement présent sur les villes : Bayeux, Saint-Vigor-le-Grand, Port-en-Bessin-Huppain et Arromanches-les-Bains en accueillent à elles quatre, 90%.
- 78% des maisons sont occupées par leur propriétaire, contre 13% des appartements.

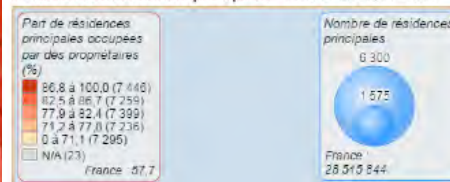


La taille des logements est directement corrélée au statut d'occupation :

- 37% des logements locatifs non HLM et 31% des logements HLM ont moins de 3 pièces, contre seulement 3% des logements habités par leur propriétaire ;
- 62% des logements habités par leur propriétaire ont plus de 4 pièces, pour 21% des logements locatifs non HLM et 11% des logements HLM.



1 - Part de résidences principales occupées par des propriétaires
2 - Nombre de résidences principales - source : Insee, RP 2013



Cartographie : OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES

Le parc de logements aidés

Le parc de logements sociaux

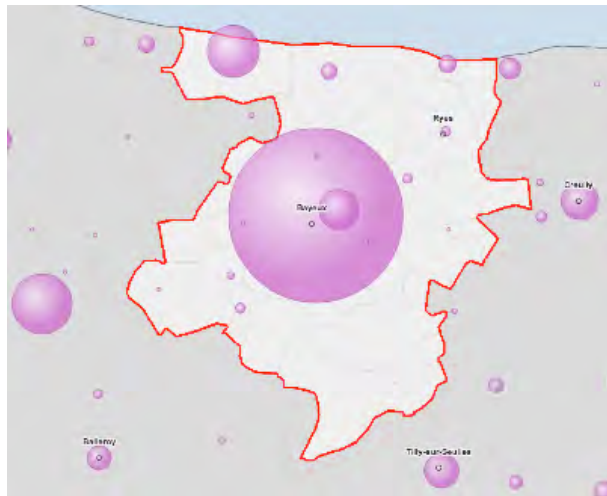
Ils sont présents dans 14 des 36 communes du territoire. Pour 7 d'entre-elles, il compte moins de 10 logements. On soulignera de plus, que nombre de communes dispose d'un parc locatif (anciens logements d'écoles, etc.) qui peut jouer un rôle similaire.

L'INSEE recense en 2015, 2 660 logements locatifs sociaux

En 2013, dont :

- 85% d'entre eux (2140) étaient présents sur Bayeux où ils représentaient 31,5% du parc de résidences principales ;
- 7,5% d'entre eux (190) étaient présents sur Port-en-Bessin-Huppain où ils représentent 19% du parc de résidences principales.

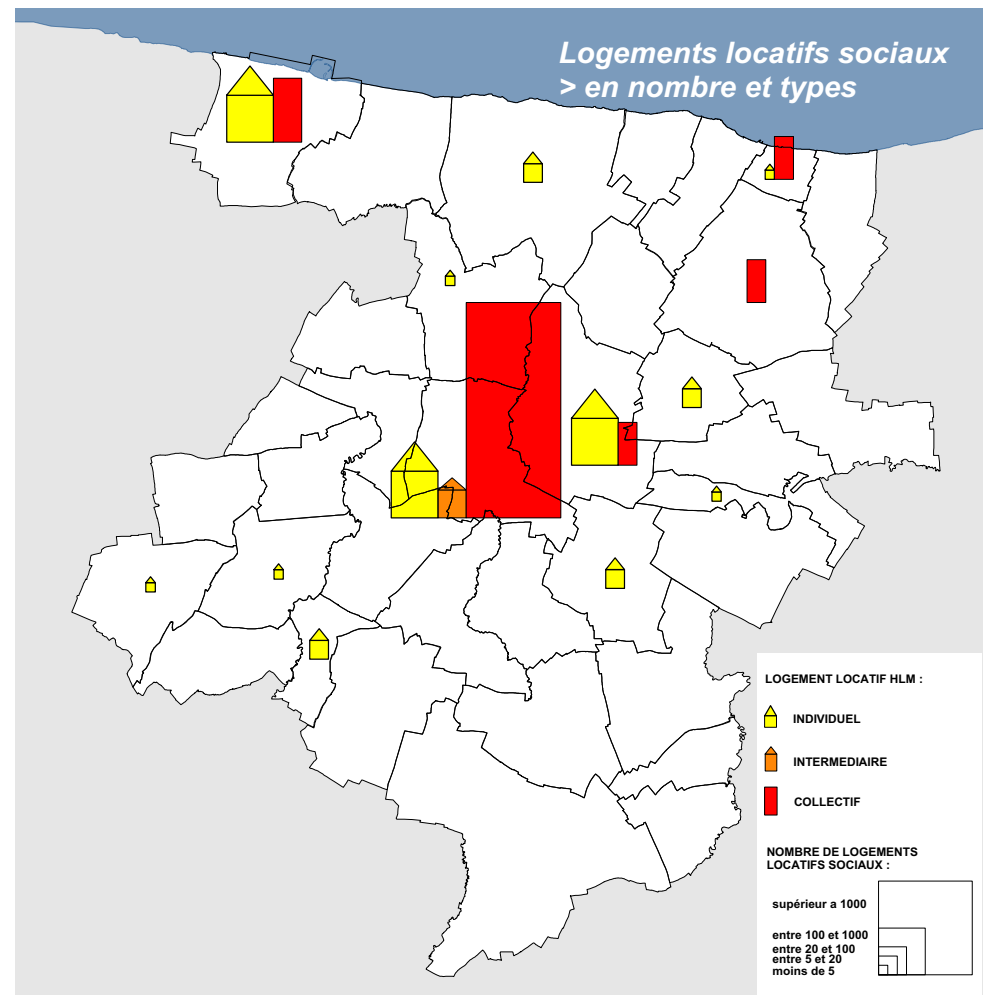
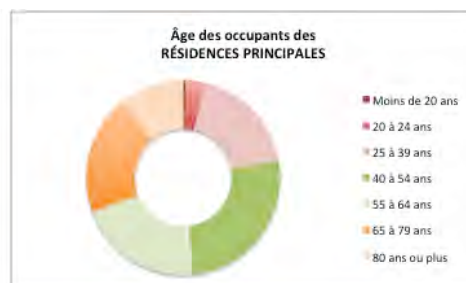
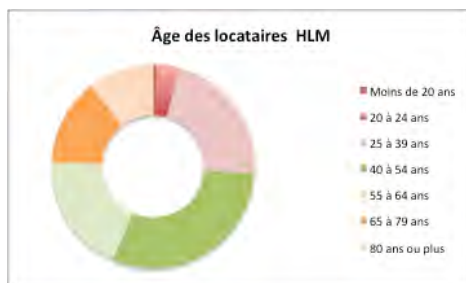
Nombre de logements sociaux
par commune



Cartographie : OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES

Age des locataires des logements HLM :

- 4,4% ont moins de 25 ans ;
- 10,4% ont plus de 80ans.



Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, une enquête a été conduite auprès des bailleurs sociaux présents sur le territoire. Ainsi fin 2016 :

CALVADOS HABITAT est présent sur 10 communes avec 1 751 logements dont 1407 collectifs. Soit :

- 1 633 sur Bayeux dont 85% de collectifs,
- 51 individuels sur Saint-Vigor-Le-Grand,
- 20 sur Port-en-Bessin-Huppain,
- 18 sur Longues-sur-Mer,
- 14 sur Arromanches-les-Bains,

et quelques logements individuels sur Campigny (1), Esquay-sur-Seulles (1), Ranchy (4), Saint-Martin-des-Entrées (2) et Vaux-sur-Aure (1) ou collectifs sur Ryes (6) ;

LOGIPAYS est présent sur 3 communes avec 340 logements, dont 77 collectifs

Soit :

- 157 sur Bayeux dont 49% de collectifs,
- 75 individuels sur Port-en-Bessin-Huppain,
- 8 individuels sur Subles ;

PARTELIOS est présent sur 6 communes avec 183 logements, dont 63 collectifs

Soit :

- 65 logements sur Port-en-Bessin-Huppain où une opération de démolition / reconstruction est en cours,
- 85 sur Saint-Vigor-le-Grand,
- 18 sur Saint-Martin-des-Entrées,
- 14 sur Bayeux,
- 8 sur Sommervieu,
- 3 sur Arromanches-les-Bains.

LA PLAINE NORMANDE est présente sur Bayeux avec 66 logements individuels.

SCET est présent sur Bayeux avec 360 logements collectifs (dont 230 Vallée des Prés) ; il gère aussi la maison de retraite résidence Mathilde.

Hébergements des personnes âgées

→ Voir Chapitre 4

Hébergements des jeunes travailleurs

L'accès au logement est de plus en plus difficile pour les jeunes adultes. Cela résulte de l'évolution durant ces deux dernières décennies des prix des logements ainsi que des capacités financières des jeunes vu les conditions d'accès au marché du travail. Le diagnostic réalisé sur le territoire par la CAF souligne les besoins existants sur le Bessin, où n'existe plus de foyers pour les jeunes travailleurs et où l'accès au logement social est souvent long et compliqué.

On rappellera que le Foyer du marin à Port-en-Bessin-Huppain et le foyer de jeunes travailleurs à Bayeux ont été transformés en logements sociaux, il y a quelques années.

Hébergements des personnes handicapées ou en difficultés sociales

→ Voir Chapitre 4

Accueil des gens du Voyage

A l'échelle départementale :

La révision du SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU CALVADOS a été engagée le 14 mars 2016. Approuvé le 26 avril 2018, il porte sur la période 2018-2024.

A l'échelle de l'intercommunalité :

L'accueil des gens du Voyage est une nouvelle compétence de la communauté de communes depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Bayeux dispose d'une aire permanente en bordure de la Route de Littry dont la capacité d'accueil est de 30 places. Le Bessin en compte une seconde de 20 places à Isigny, ainsi qu'une aire de grand passage de 50 places à Trévières.

La tendance à la sédentarisation des familles s'observe sur l'aire permanente de Bayeux, mais aussi sur des terrains non aménagés comme à Saint-Vigor-le-Grand ou à Cottun.

A PRENDRE EN COMPTE DANS LE FUTUR PROJET :

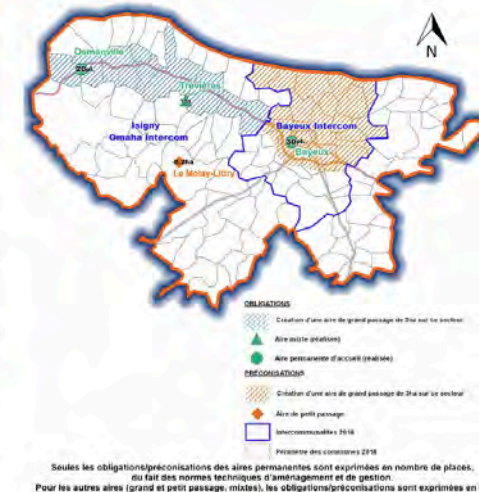
- Le schéma 2018-2024 préconise la création d'une aire de grand passage entre Bayeux et le littoral, d'une surface de 3 ha.

2-2 Arrondissement de Bayeux

Obligations*				
Type d'aire	EPIC compétent	Aire à réaliser sur	Nombre de places/surface	au 1 ^{er} novembre 2017 aire réalisée sur
Aires de grand passage	CC Isigny-Omaha-Intercom	le secteur à proximité de la N13 entre Osmanville et Tour-en-Bessin (cf. carte)	3 ha	—
Aires permanentes d'accueil	CC Bayeux-Intercom	Bayeux	30 pl.	Bayeux
	CC Isigny-Omaha-Intercom	CC Isigny-Omaha-Intercom	20 pl.	Osmanville
Aire mixte	CC Isigny-Omaha-Intercom	Trévières	1 ha	Trévières (requalification de l'ancienne aire de grand passage)
Préconisations*				
Type d'aire	EPIC compétent	Aire à réaliser sur	Nombre de places/surface	au 1 ^{er} novembre 2017 aire réalisée sur
Aire de grand passage	CC Bayeux-Intercom	le secteur identifié entre Bayeux et le littoral (cf. carte).	3 ha	—
Aire de petit passage	CC Isigny-Omaha-Intercom	Le Molay-Littry	0,2 ha	—

En gris : Obligations/préconisations nouvelles ou modifiées par rapport au schéma de 2011

* Cf. paragraphe 2.1 sur la définition des aires et les modalités de financement.



EN SYNTHESE

L'analyse qui précède reprend les catégories statistiques traditionnelles : résidences principales, logements vacants et résidences secondaires.

Elle montre :

- Des structures de parcs de résidences principales très différenciées entre les villes et les zones périurbaines et rurales : ils sont plus anciens, plus souvent vacants ou "indignes" mais aussi plus diversifiés dans les premières ;
- Un parc de résidences principales et particulièrement de maisons en sous-occupation, vu l'âge moyen de la population, avec près de 7 logements sur 10 occupés par moins de 3 personnes, ce qui soulève des questions quant aux mutations à venir dans les deux prochaines décennies ;
- L'importance du parc vacant. Sa résorption est un enjeu majeur pour le projet dans le cadre d'un développement durable du territoire et économe de l'espace agricole ou naturel. Cette prise en compte doit s'accompagner d'une meilleure connaissance des parcs en location touristique ;
- La part relativement faible, eu égard à la situation littorale du territoire, des résidences secondaires. Ce constat doit cependant être pondéré et interrogé. En effet, dans un territoire touristique la population fluctue au fil de l'année en fonction de l'occupation des logements. Un même ménage peut occuper plusieurs logements durant l'année (ce que les statistiques ne permettent pas d'appréhender). Or, d'une part, la déclaration administrative de la résidence principale ne correspond pas nécessairement à la réalité de l'occupation, d'autre part, le temps de résidence dans chaque logement peut rendre la frontière entre "résidence principale" et "résidence secondaire" peu évidente.

En conséquence, les données actuelles permettent difficilement de prendre la mesure de l'évolution des modes de vie et des incidences sur l'évolution des parcs de logements, en lien avec l'attractivité touristique du territoire :

- Quel devenir pour le parc de résidences secondaires dans l'espace rural ?
- Comment déployer une offre de logements adaptée aux actifs du territoire ou aux familles, en maîtrisant les acquisitions pour résidences secondaires ?

Elle engage, dans un moment de mutation des modes de vie et des modes d'occupation du territoire, à réenvisager les politiques du logement en prenant en compte :

- les besoins à venir liés à l'augmentation des personnes âgées sur le territoire,
- les besoins des jeunes adultes,
- les besoins des familles actives localement dont les revenus ne sont pas en moyenne, aussi élevés que ceux des retraités.

Questions pour le projet

- Quelles offres promouvoir en cohérence avec la typologie des ménages locaux ? Avec quelle maîtrise foncière ? Quelles offres locatives ? Quelles offres en primo-accession ?
- Quelles offres "jeunes" : foyer jeunes travailleurs / logements saisonniers ?
- Quelles offres "séniors" à proximité des équipements et services ?

- Comment mobiliser le parc vacant des centres-villes ? des villages ?
- Quelles actions foncières conduire ?
- Quels équilibres promouvoir entre - production neuve / opération de réhabilitation - démolition/ reconstruction ou offre en résidence principale et en résidence secondaire ?

Ce que projette le SCOT :

- Un besoin de création de 3 663 logements d'ici 2037 dont 37% : pour le pôle principal de Bayeux (+ 1 355) et 28% pour les communes de sa couronne ; avec un maximum 13 % pour le parc de résidences secondaires ;
- Des actions en faveur de la mobilisation du parc vacant et de la densification (dont une partie devra contribuer aux objectifs de croissance).
- Des actions en faveur du maintien de la dynamique en milieu rural ;

Nota : le SCOT ne fixe pas d'objectifs chiffrés pour la création de logements sociaux.

4. SERVICES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Afin de mesurer le niveau d'équipements de BAYEUX INTERCOM et de recenser les questions qu'il pose du point de vue de la desserte du territoire et de l'accueil des populations actuelles et à venir, un repérage cartographique a été réalisé sur l'ensemble du territoire communautaire.

Introduction

Le bilan de la desserte par les équipements collectifs et les réseaux à l'échelle du territoire communautaire est présenté ci-après.

Le bilan de la desserte par les infrastructures de déplacement est présenté dans le chapitre 11, le bilan des services marchands dans le chapitre 4.

Bayeux, un rôle à conforter pour la desserte au nord-ouest du département

Pôle urbain structurant du Bessin, Bayeux est la 4^{ème} ville du Calvados en nombre d'habitants (derrière Caen, Hérouville-Saint-Clair et Lisieux).

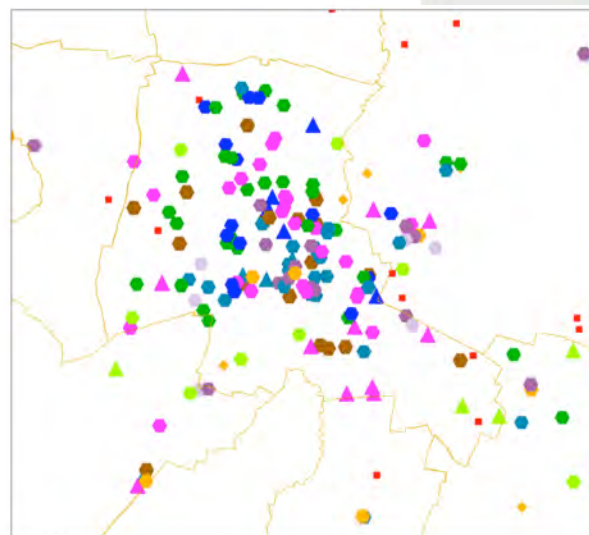
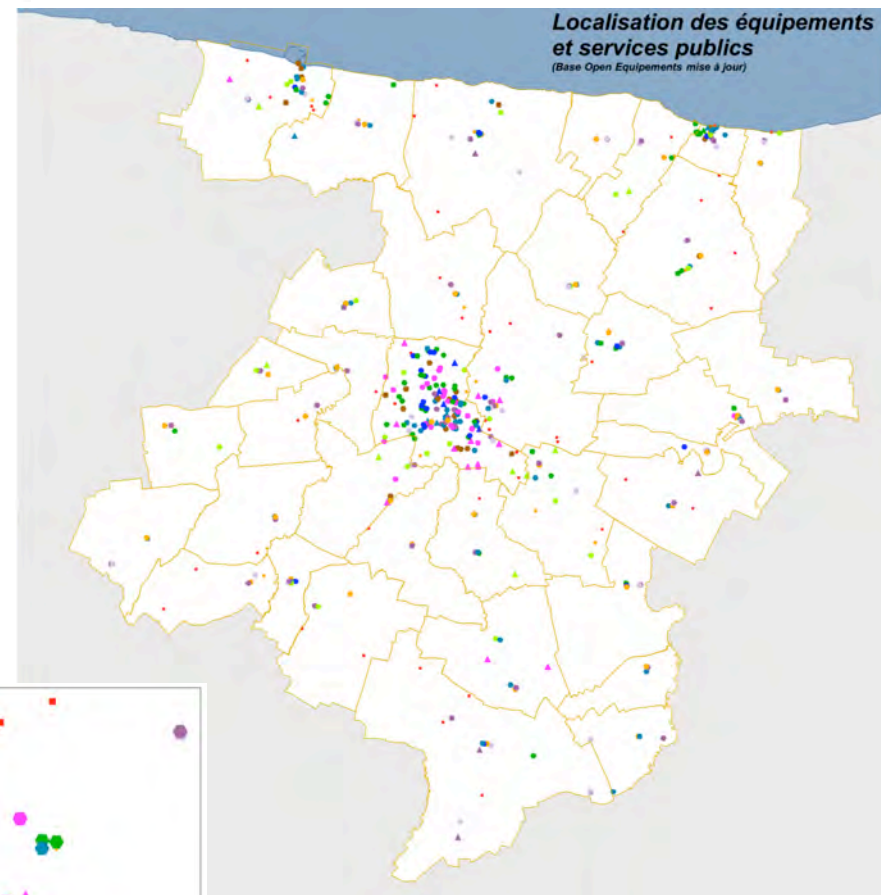
La ville (entendue dans l'enveloppe urbaine qui dépasse les limites communales de Bayeux) accueille ainsi des services et des équipements qui desservent les communes de son espace communautaire, mais aussi une population qui provient de tout le nord-ouest du Département.

Les évolutions récentes témoignent de la réorganisation de nombreux équipements ou services administratifs sur la base de maille territoriale plus grande. Ainsi, la ville de Bayeux a perdu son tribunal de commerce et son tribunal d'instance à la fin des années 2000, le nombre de bureaux de Poste régresse, le maintien de l'ensemble des services hospitaliers est en question, des écoles rurales ferment, etc.

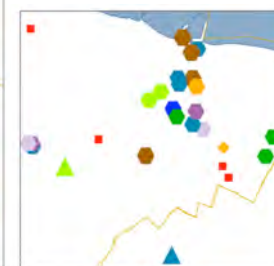
Ces tendances interrogent sur le juste équilibre à mettre en œuvre entre efficience des services rendus et accessibilité, à l'échelle du territoire communautaire et au-delà, à celle du Bessin, pour conforter le rôle de l'agglomération bayeusaine dans l'armature urbaine de la Région.

Un rapport de l'INSEE constate qu'entre 2012 et 2017:

- le nombre de points d'accès aux services a augmenté de 8,9% passant de 867 à 944 sur Bayeux Intercom ;
- que la variété des services a évoluée de 1,4% passant de 74 à 75.



Zoom sur Bayeux

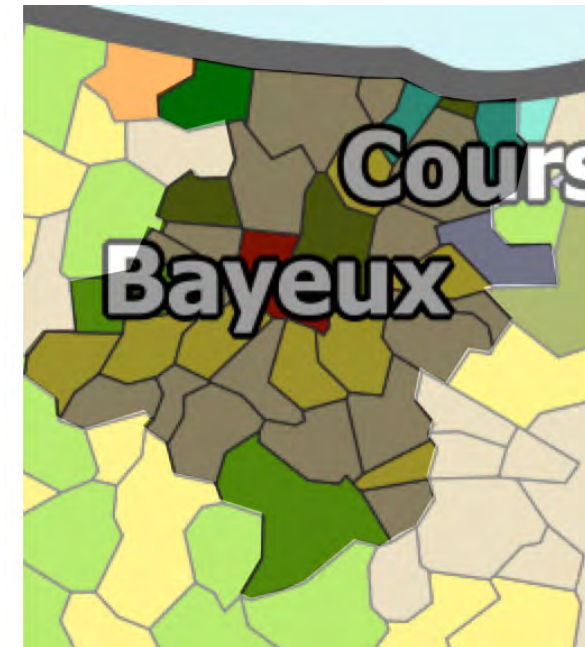
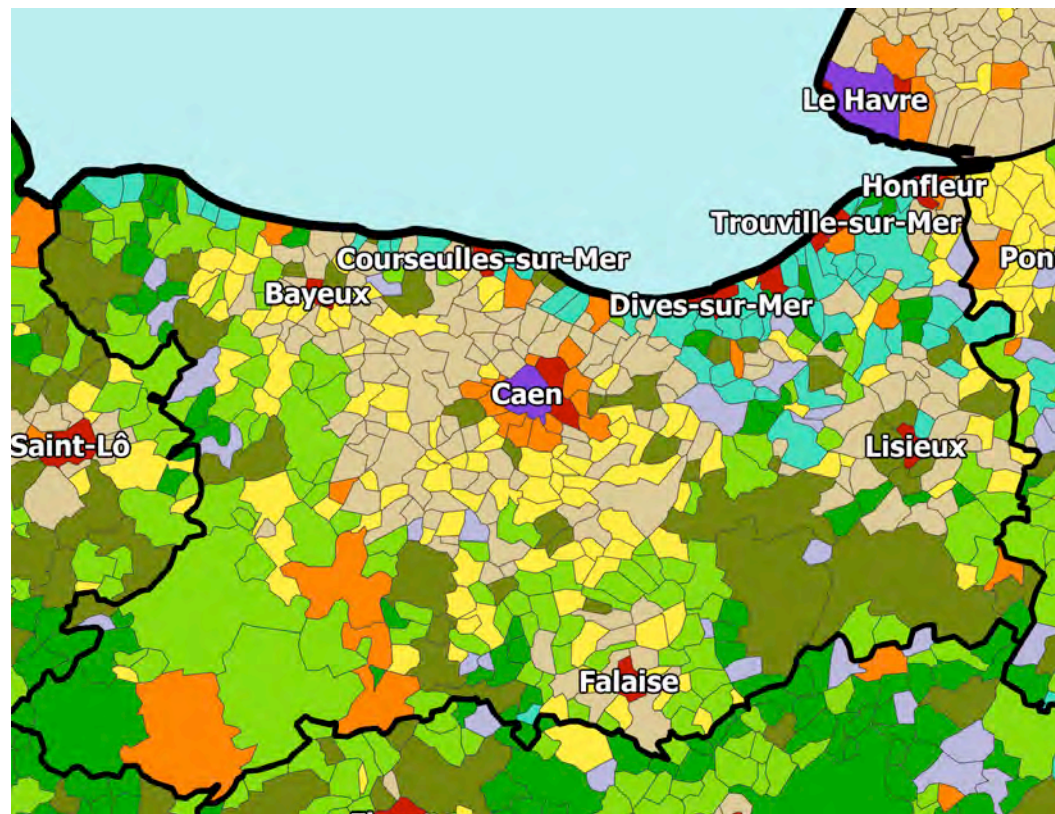


Zoom sur Port-en-Bessin



Zoom sur Arromanches-les-Bains

Typologie des communes en 10 catégories / Document INSEE 2018



- Coeurs métropolitains : communes principales des pôles urbains majeurs
- Coeurs urbains : communes denses et bénéficiant d'équipements supérieurs au centre des pôles ou accompagnant les coeurs métropolitains
- Villes relais : communes bénéficiant d'équipements intermédiaires et de logements collectifs, relais des territoires et des grandes agglomérations

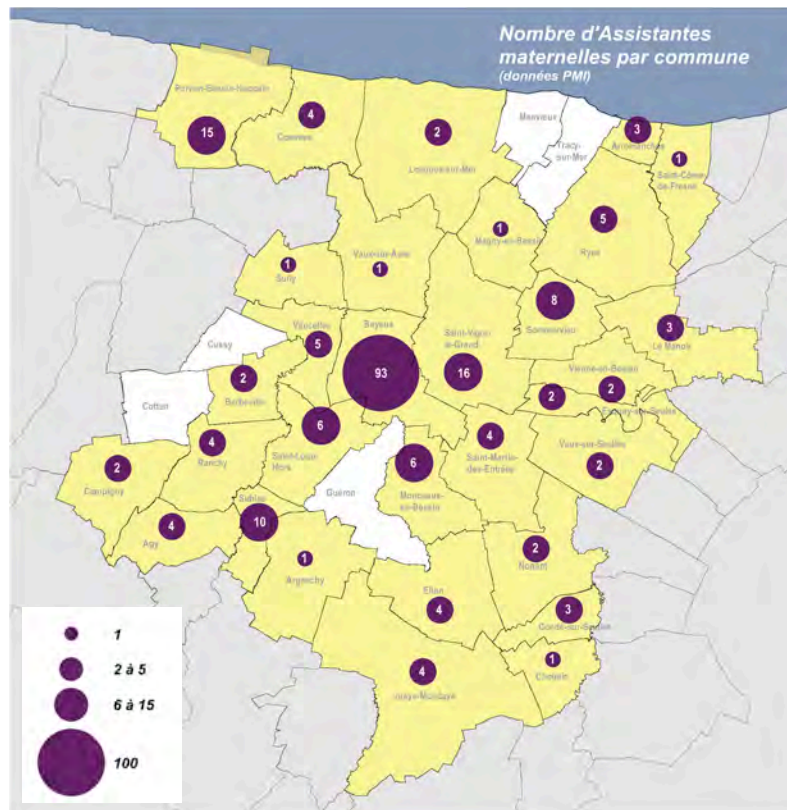
- Communes périurbaines résidentielles : communes périurbaines des « premières couronnes », au niveau de vie des habitants plutôt aisé
- Communes périurbaines en essor : communes périurbaines des « secondes couronnes », de fort développement récent porté par les familles avec enfants
- Communes périurbaines des longues distances : communes périurbaines dont les actifs sont éloignés de leur lieu de travail, notamment sur les « franges franciliennes »

- Bourgs de proximité : communes équipées d'équipements de proximité et de logements collectifs, pôles d'appui des territoires ruraux ou des coeurs urbains
- Communes rurales à tendance périurbaine : communes rurales au parc de logements ancien, en bordure du périurbain et à la population moins aisée
- Communes à caractère rural préservé : communes rurales au parc de logements ancien, à population âgée et à plus forte présence d'agriculteurs
- Communes de villégiature : communes rurales au parc de logements fortement composé de résidences secondaires, présentant des attraits touristiques, notamment sur le littoral

4.1. Équipements et services pour l'enfance

Accueil de la petite enfance

Sur le territoire communautaire, l'accueil des jeunes enfants se fait principalement auprès d'assistantes maternelles. La Protection Maternelle et Infantile (PMI) en dénombrait près de 220 en 2016, sur 32 des 36 communes du territoire, comme le montre la carte suivante :



On compte de plus :

Sur Bayeux :

- un "Réseau d'Assistantes Maternelles" (compétence communale), avenue de la Vallée des Près ; Il est géré par le CCAS de Bayeux. Y accèdent, les assistantes maternelles résidant sur Bayeux et celles habitant hors-Bayeux mais gardant un enfant de Bayeux.
- un multi-accueil de 40 places géré par la CAF, avenue de la Vallée des Près ;
- un multi-accueil de 18 places, géré par l'association "Graine d'éveil", Rue des Bouchers.
- un multi-accueil de 20 places, géré par l'association "Graine d'éveil", doit ouvrir sur Bayeux en 2018

Sur Saint-Vigor-le-Grand :

- deux micro-crèches associatives proposent un accueil régulier ou occasionnel pour un total de 20 places d'accueil : les Gribouilles / 10 places au centre bourg, et Coline / 10 places dans le nouveau quartier des chemins de la Pigache.

Enseignement primaire

C'est une compétence de BAYEUX INTERCOM.

Près de 2150 enfants ont été accueillis à la rentrée 2016 (2110 élèves à la rentrée 2018) dans les 14* écoles publiques du territoire : 760 en classes maternelles et 1320 en classes élémentaires ; cet effectif est en baisse de 4% par rapport à la rentrée précédente.

* en 2016 : l'effectif de l'école d'Arromanches-les-Bains, qui dépend encore du SIVOS des Monts de Ryes regroupant Arromanches-les-Bains, Ryes, Saint-Côme-de-Fresné et Asnelles, n'est pas pris en compte.

Cet effectif comprend 7% d'enfants hors territoire (près de 135 enfants). Un tiers d'entre eux provient de Sainte-Honorine-des-Pertes et fréquente l'école de Port-en-Bessin Huppain.

53% de cet effectif est accueilli dans les 52 classes des 8 écoles de Bayeux, avec un effectif moyen de 22 enfants par classe, le reste l'est dans les 9 autres écoles du territoire (hors Arromanches-les-Bains) avec un effectif moyen de 23 élèves par classe.

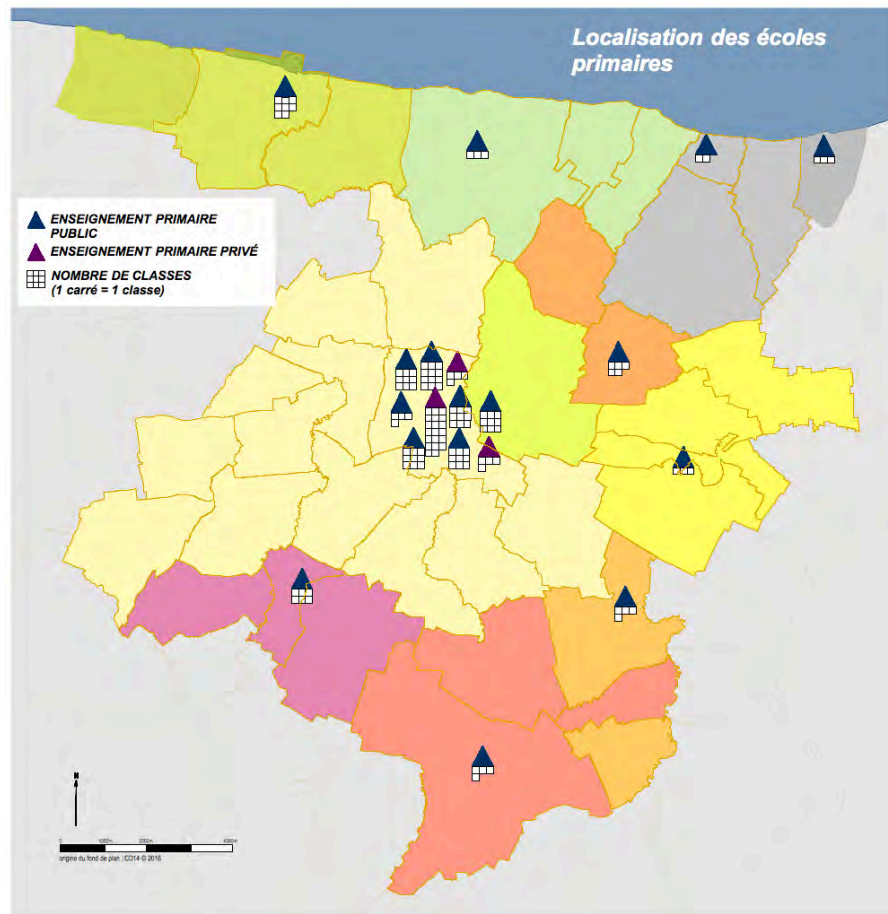
Cet effectif représente 78% des élèves accueillis sur les écoles primaires du territoire (même proportion moyenne que sur le reste de la France).

La part de l'enseignement privé est stable sur les 5 dernières années scolaires : 22% des enfants du territoire en fréquente les écoles. On décompte 3 écoles primaires privées sur Bayeux qui accueillent 871 enfants à la rentrée 2016 dans 32 classes (soit une part importante d'enfants qui n'habitent pas Bayeux Intercom).

Couverture du territoire et évolution récente

- La carte ci-après permet de souligner que 12 communes à l'ouest et au sud de Bayeux ne comptent plus d'écoles : les enfants rejoignent celles de Bayeux.
- L'école de Subles qui accueille aussi les enfants d'Agy et Arganchy voit ses effectifs progresser en primaire mais baisser en maternelle.
- L'école d'Ellon a été fermée en juin 2016 ; les enfants sont dirigés vers le groupe scolaire de Juaye-Mondaye qui est aujourd'hui trop petit.
- L'école de Ryes a été fermée en 2014 et le SIVOS des Monts de Ryes a été dissous en 2017. L'école d'Arromanches-les-Bains ne compte plus qu'une classe de moins de 20 élèves à la rentrée 2018.
- Les écoles de Vaux-sur-Seulles et Vienne-en-Bessin ont été fermées les années précédentes. Les enfants sont à ce jour regroupés sur le site scolaire d'Esquay-sur-Seulles, qui dispose de capacité supplémentaire, vu la fermeture d'une classe à la rentrée 2016.
- Sur Bayeux, l'école Létot a aussi perdu une classe à la rentrée 2016. Les écoles Louise-Laurent et d'Argouges ont chacune perdu une classe à la rentrée 2018. L'école primaire de Bellevue vient d'être rénovée.
- Sur le littoral, l'école de Longues-sur-mer compte 3 classes, et dispose de capacité supplémentaire vu la baisse de ses effectifs depuis plusieurs années.

Carte scolaire et répartition des écoles dans le territoire à la rentrée 2016



Services associés

- La restauration scolaire dans les écoles publiques du territoire est assurée en régie, grâce à une cuisine centrale située à l'école d'Argouges à Bayeux.
- Pour les écoles de Sommervieu, Reine Mathilde et Létot, la Poterie situées à Bayeux, la préparation des repas est réalisée dans chaque cuisine d'école.
- Le transport scolaire est délégué à la région Normandie depuis le 1^{er} septembre 2017 : il s'agit d'une compétence transférée par les départements avec la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Les activités périscolaires sont du ressort de BAYEUX INTERCOM. Un accueil périscolaire est assuré matin et soir par 14 écoles maternelles et élémentaires du territoire.

TYPE ET CAPACITÉ des écoles de BAYEUX INTERCOM

		EFFECTIFS 2017	NBRE DE CLASSES	DONT CLS	DISPO	NBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE
BAYEUX	ALAIN CHARTIER	88	4			22
BAYEUX	Maternelle ARGOUGES	84	4			21
BAYEUX	Elémentaire ARGOUGES	163	8	X		20
BAYEUX	Primaire BELLEVUE	207	9	X		23
BAYEUX	LETOT LA POTERIE	213	9			24
BAYEUX	Maternelle LOUISE LAURENT	90	4			23
BAYEUX	Elémentaire LOUISE LAURENT	97	5			19
BAYEUX	Primaire REINE MATHILDE	193	9			21
sous total BAYEUX		1135	52			22
ESQUAY s/s	Primaire	63	3		1	21
JUAYE MONDAYE	Primaire	90	4			23
LONGUES s/m	Primaire	61	3		1	20
NONANT	Primaire	85	4		1	21
PORT EN B	Primaire	167	8			21
SAINT VIGOR	Primaire	220	9			24
SOMMERVIEU	Primaire	115	5			23
SUBLES	Primaire	145	6		-1	24
ARROMANCHES	Groupe scolaire Raymond Triboulet	60	2			30
sous total HORS BAYEUX		1006	44			23
TOTAL BIC		2141	96			22

Nota : L'école Alain Chartier, à Bayeux, a fermé à la rentrée 2018.

Services extra-scolaires

Au sein de BAYEUX INTERCOM, trois communes disposent de centre de loisirs pour les activités extra-scolaires (compétences communales) :

- BAYEUX : Association « 3.18 » dans l'ancienne école de la Place aux pommes / semaine / petites et grandes vacances
- PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN : accueil 4/17ans / petites et grandes vacances
- SAINT-VIGOR-LE-GRAND : qui dispose d'un CLSH communal – accueil 4/14ans / grandes vacances

Les enfants profitent aussi d'offres hors territoire : sur Courseulles-sur-Mer, Creully, Le Molay-littry, Tilly-sur-Seulles ou Ver-sur-mer.



École d'Arromanches-les-Bains



École de Longues-sur-Mer

Enseignement secondaire

BAYEUX INTERCOM était équipée de 3 collèges publics, présentant tous trois en 2016, des effectifs inférieurs à leurs capacités nominales :

Commune	Établissement	Capacité nominale	Accueil (chiffres communes 2016)	Taux d'occupation (chiffres CD 14)
BAYEUX	CHARTIER	660 élèves	440 élèves	66 %
	LÉTOT	830 élèves	450 élèves + 70 (SEGPA)	62 %
PORT EBH	HEMINGWAY	300 élèves	170 élèves	56 %

S'y ajoute un collège privé sur Bayeux, qui accueille près de 700 élèves.

En 2018, la décision de fermeture du collège de Port-en-Bessin-Huppain a été prise. Le territoire ne comptera donc plus d'enseignement secondaire que sur Bayeux. Seuls les enfants de Saint-Côme-de-Fresné vont au collège à Courseulles-sur-Mer.

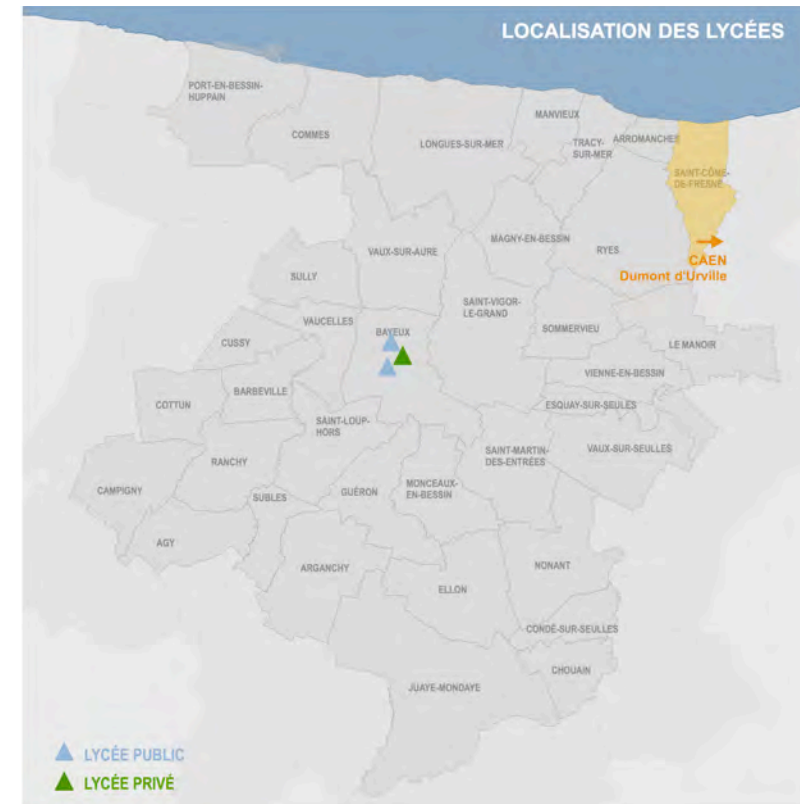
Couverture du territoire et carte scolaire des collèges :



La carte scolaire des collèges de Bayeux, comprend deux communes hors BAYEUX INTERCOM.

Au total, 6 communes de BAYEUX INTERCOM dépendent de collège hors intercommunalité. Les trois communes du sud sont rattachées au collège de Tilly-sur-Seules, qui est en sous-capacité vu l'importance de ses effectifs, tandis que Campigny dépend du collège du Molay-Littry.

Couverture du territoire et carte scolaire des lycées :



BAYEUX accueille deux lycées publics :

- Lycée ARCISSE DE CAUMONT : Accueil 575 élèves en enseignement général et technologique + 415 en enseignement professionnel,
- Lycée CHARTIER : Accueil 370 élèves en enseignement général.

S'y ajoute un lycée privé sur Bayeux, qui accueille environ 280 élèves (effectif stable).

Seuls les enfants de Saint-Côme-de-Fresné dépendent des lycées de Caen.

Enseignement universitaire et formation professionnelle

Le lycée public ARCISSE DE CAUMONT compte aussi trois BTS (Transport / comptabilité gestion / assistant technique d'ingénieur) qui accueille une centaine d'étudiants et une agence du GRETA (centre de formation professionnelle continue public).

EN SYNTHESE

Point forts / points faibles		Enjeux
Petite enfance		
++	Des structures d'accueil collectives sur Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand	> Augmentation de la capacité d'accueil > Extension du RAM au reste du territoire
Enseignement primaire		
-	Des effectifs globalement en baisse Fermeture de trois écoles ces dernières années	> Deux écoles comptent moins de 4 classes : celles de Longues-sur-Mer et Esquay-sur-Seulles
-	Suppression du SIVOS des Monts de RYES	> Réorganisation de la carte scolaire au nord-est du territoire
-	Cohérence de la carte et des déplacements scolaires au sud-est	> Mise en cohérence de la carte scolaire
Enseignement secondaire		
+	Une offre complète sur le territoire communautaire	> fermeture du collège de Port-en-Bessin-Huppain
-	Une carte scolaire qui ne tient (pas encore) compte du périmètre de l'intercommunalité et de la carte de l'enseignement primaire	> Mise en cohérence de la carte scolaire, pour les communes en lisière communautaire
Centre aérés		
=	Une couverture partielle du territoire	> Une offre à développer

EN PROJET :

- Fermeture durant l'été 2019 de la crèche de la CAF de Bayeux en perte d'effectifs ;
- Restructuration de l'école maternelle d'Argouges en un pôle petite enfance avec accueil d'une halte garderie ainsi qu'un relais d'assistantes maternelles ;
- Une micro-crèche est aussi à l'étude sur Nonant (donnée CAF) ;
- Révision de la carte scolaire au nord-est du territoire ;
- Extension du groupe scolaire de JUAYE-MONDAYE ;
- Réhabilitation du groupe scolaire Bellevue ;
- Rénovation du groupe scolaire de SAINT-VIGOR-LE-GRAND ;

ENJEUX :

- Quelle est la bonne échelle pour les compétence Petite enfance (RAM,...) et enfance ?
- Poursuite de la fermeture de classes si la baisse de population en âge scolaire se poursuit ; L'intercommunalité a engagé une étude qui permettra de mieux projeter l'évolution des structures scolaires sur le territoire pour la décennie à venir

A PRENDRE EN COMPTE DANS LE FUTUR PROJET :

- La mise en cohérence entre les projets de développements de l'habitat et l'évolution de l'offre scolaire ;
- La capacité et la qualité d'accueil des jeunes enfants sur le territoire : c'est un atout pour son attractivité vis-à-vis des familles ; elle se joue sur les temps et conditions de déplacements entre les sites scolaires, et sur le niveau d'équipements et services de chaque école.



Collège Letot – Commune de Bayeux



Lycée Alain Chartier – Commune de Bayeux

4.2. Équipements et services administratifs et de sécurité

Administration des collectivités publiques locales

Toutes les communes sont équipées d'une mairie.

Le siège de la communauté de communes est installé dans l'ancien couvent de la Charité au centre de Bayeux fin 2014.

Autres services administratifs

POSTE : sur Arromanches-les-Bains, Bayeux, Port-en-Bessin-Huppain et Ryes ;

Le bureau de poste de Bayeux, rue d'Argouges a fermé en 2017 ; L'Agence postale de RYES est maintenue grâce à la commune.

GENDARMERIE : Arromanches-les-Bains, Bayeux, Port-en-Bessin-Huppain et Saint-Loup-Hors ;

CENTRE DE SECOURS : Bayeux ;

TRESORERIE : Bayeux.



Siège de Bayeux Intercom – Bayeux



Mairie – Commune de Sully



Mairie – Commune de Manvieux



Bureau de Poste – Commune de Ryes



Centre de secours – Commune de Bayeux

4.3. Équipements socio-sanitaires

On notera que l'organisation territoriale des soins et services médicaux ne repose pas sur le périmètre des communautés de communes, mais sur celui des cantons.

Services et équipements médicaux

Le Groupement de Coopération Sanitaire du Bessin et du Pré-bocage, qui fédère, coordonne et met en cohérence différentes actions en lien avec la promotion de la santé, la coordination des acteurs et l'accès aux soins est localisé sur Bayeux.

Quant à l'ADMR du Canton de Ryes, elle est domiciliée à la mairie de Vienne-en-Bessin.

Équipements sanitaires

Le principal équipement est l'hôpital public de Bayeux. Il a une capacité totale de 400 lits et compte 13 établissements dont :

- un centre hospitalier d'une capacité de 150 lits,
- une unité psychiatrique de 53 places, au nord du By-pass,
- une maison de retraite, Bellevue (qui sera fermée lors de l'ouverture de celle prévue à Port-en-Bessin-Huppain) et un centre d'accueil long séjour, les Champs Fleury / 246 lits ;
- un centre de soins de suite, place H. Dunant ;
- une maison d'accueil spécialisée (MAS) les Cyclades ;

En 2017, il a fusionné avec l'hôpital d'Aunay-sur-Odon.

Couverture médicale

Le territoire accueille environ 180 professionnels médicaux : médecins ou paramédicaux, situés à 80% sur le pôle urbain. De la même façon 8 des 11 pharmacies du territoire s'y trouvent.

Au global, malgré la présence du principal pôle urbain du Bessin, la couverture médicale sur BAYEUX INTERCOM est faible (comme dans beaucoup de secteur à dominante rurale, à proximité d'un grand pôle urbain).

Alors qu'à l'échelle du territoire métropolitain on comptait, en 2007, en moyenne 10 médecins généralistes pour 10 000 habitants, ce ratio n'était que de 9 pour 10 000 sur la Basse-Normandie. Il s'élève en 2016 à 8 / 10 000 sur Bayeux Intercom avec 24 médecins généralistes pour 30 000 habitants, dont les 4/5 exercent sur le pôle urbain (Bayeux et Saint-Vigor-Le-Grand).

Un pôle médical a été ouvert en 2014 sur Argouges. Il regroupe une trentaine de praticiens.

A l'étude (mairie de Subles) :

- création d'un pôle de santé à Subles

Accueil et hébergement des personnes âgées

Ils sont organisés sur le territoire par le CLIC présent sur Bayeux.

On recense fin 2016, un peu plus de 325 places en maison de retraite médicalisée et 520 unités de logements non médicalisées.

Maisons de retraite, foyer-résidence et résidences service

On compte 7 structures d'accueil médicalisées pour les personnes âgées :

A Bayeux :

- EHPAD Résidence Mathilde / 62 places,
- EHPAD Champfleuri / 192 places,
- EHPAD la Charité / 85 places

Sur Saint-Vigor-le-Grand :

- EHPAD Notre dame de la Charité / 74 places,
- EHPAD Pléiades / Pont Trubert / 115 places (après extension)

Sur Eillon :

- EHPAD Beau Soleil / Les Castelets / 70 places.

Sur Port-en-Bessin-Huppain :

- EHPAD Les Embruns / 120 places.

S'y ajoutent des foyers-logements qui accueillent des personnes de plus de 65 ans valides :

- Foyer-résidence Saint Floxel sur Bayeux / 74 logements
- Foyer-résidence Clémenceau sur Bayeux / 70 logements
- Foyer-résidence La Royale sur Port-en-Bessin-Huppain / 44 logements

Et une résidence-service récente, de 136 logements sur Bayeux, les Falaises Blanches.

ENJEU :

- Devenir de la maison de retraite Bellevue

Accueil des personnes handicapées ou en difficultés

Comme partout, les hébergements spécifiques disposent de peu de places eut égard aux besoins d'hébergement de populations fragilisées (qu'elles soient adultes ou enfants handicapés, ou en difficultés économiques).

Le territoire compte deux foyers dits "occupationnels" pour adultes handicapés :

- le foyer Rue de la résistance à Bayeux, (16 places),
- le Montmirel (12 places) à Saint-Loup-Hors ;

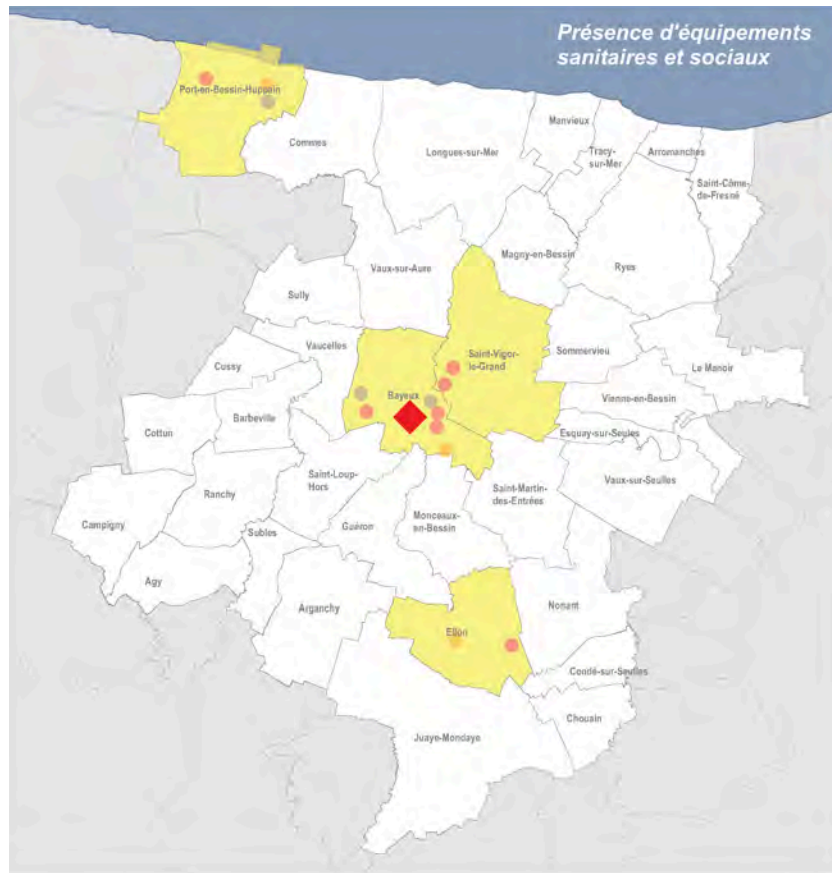
Ainsi que pour les enfants et les jeunes handicapés :

- la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de l'Hôpital de Bayeux / Rue d'Argouges / 30 places,
- l'ACSEA La Vallière sur Eillon / 32 places,
- le CMPS / Accueil jeunes handicapés, rue corderie Port-en-Bessin-Huppain,
- deux Instituts Médicaux Éducatifs (IME) :
 - L'espoir / 36 places en internat / accueil de jour à Vaucelles depuis 2016,
 - Le Prieuré à St-Vigor-Le-Grand.

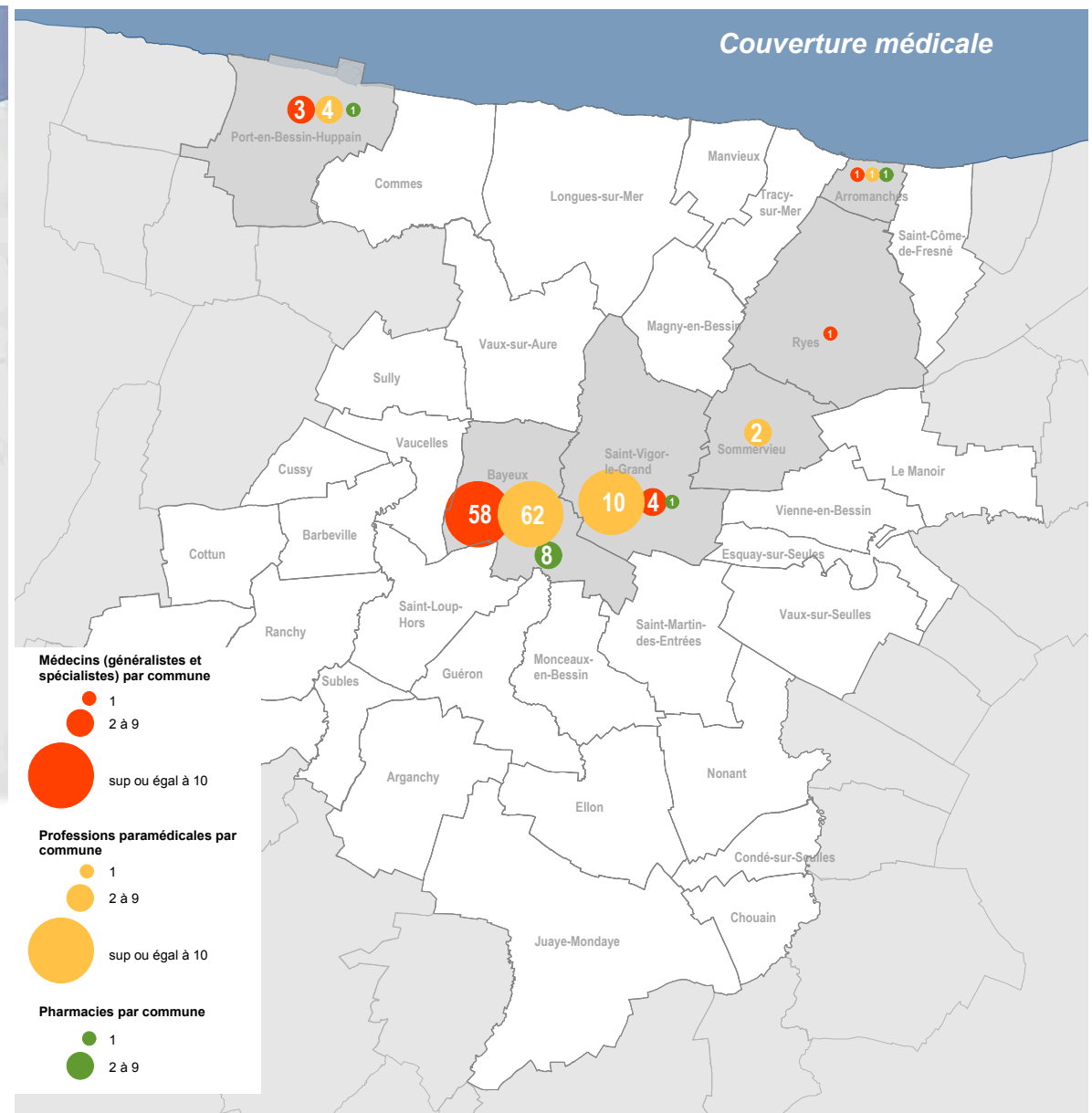
Et des hébergements pour personnes en difficultés, gérés par l'association Jacques Cornu :

- le foyer Jacques Cornu, récemment construits boulevard Montgomery qui comprend un foyer d'accueil d'urgence et des appartements relais d'une capacité de 48 unités de logements.

La commune de Bayeux dispose de plus d'une MAISON DES SOLIDARITÉS (en bordure du boulevard Eindhoven) qui regroupe des services d'aide aux personnes en difficultés (Croix Rouge, Restos du Coeur, ...).



- ◆ **hôpital**
- **maison de retraite**
- **accueil personnes handicapées**
- **foyer logements**



4.4. Autres équipements et services pour les ménages

Équipements culturels

Toutes les communes du territoire dispose d'une église et de cimetières :

- Juaye-Mondaye et Saint-Vigor-Le-Grand en compte deux,
- Bayeux en compte cinq en plus de la cathédrale et d'un temple protestant.

On notera de plus la présence de deux abbayes qui accueillent des groupes à Longues-sur-Mer et Juaye-Mondaye.

Pour autant, le nombre de lieu de culte où se tiennent des offices a évolué : en 2016, hors Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain, ils sont exceptionnels dans les églises de l'espace rural.

Équipements culturels, sportifs et de loisirs

Comme le montre la carte ci-contre, les disparités sont fortes entre les communes rurales qui ne comptent au mieux une aire de jeux et une salle communale (souvent l'ancienne école) et les villes du territoire : Bayeux/Saint-Vigor-Le-Grand, Port-en-Bessin-Huppain et Arromanches-les-Bains.

Les grands équipements collectifs (communautaires) sont sur Bayeux :

- la médiathèque (en cours de construction),
- le centre aquatique (construction en cours sur le site de la piscine),

En bordure du By-pass, ils sont faciles d'accès.

La population du territoire bénéficie de plus des nombreux équipements de la ville-centre :

- pour les activités sportives : 8 stades, 5 salles de sports ;
- pour les activités culturelles : une école de musique, une école des Beaux-Arts, et des salles de spectacles ou d'animation que la ville a choisi de spécialiser pour mieux répondre aux besoins :

Pour les spectacles :

- o La Halle aux Grains : restructuration en cours / capacité : 410 places avec gradins,
- o L'Auditorium / capacité : 140 places,

Pour les fêtes :

- o La Comète / capacité : 300 personnes assises ;

Pour les associations, expositions et conférences:

- o La salle Saint-Laurent / Capacité conférence : 300 personnes,
- o L'Espace Saint-Patrice avec 4 salles sur 3 niveaux.

S'y ajoute un cinéma, le Méliès (3 salles) ;

Ainsi, les 200 associations bayeusaines drainent très largement au-delà de la ville. Elles comptent environ 8 000 adhérents dont près de 5 000 pour les activités sportives.

On soulignera le travail d'animation culturelle réalisé par ADTLB, association créée en 1980 qui regroupe près d'une centaine de communes du Bessin, au sein desquelles, elle organise de nombreuses animations culturelles ;

Quant aux infrastructures pour les loisirs, elles se répartissent plus largement dans le territoire :

- on compte cinq centres équestres (sur Monceaux-en-Bessin, Saint-Loup-Hors, Sommervieu, Sully et Tracy-sur-Mer),
- un golf sur Huppain,
- une zone de loisirs sur Bellefontaine (laser-game, bowling, ...),
- des loisirs à la ferme sur la ferme de Rabodanges.

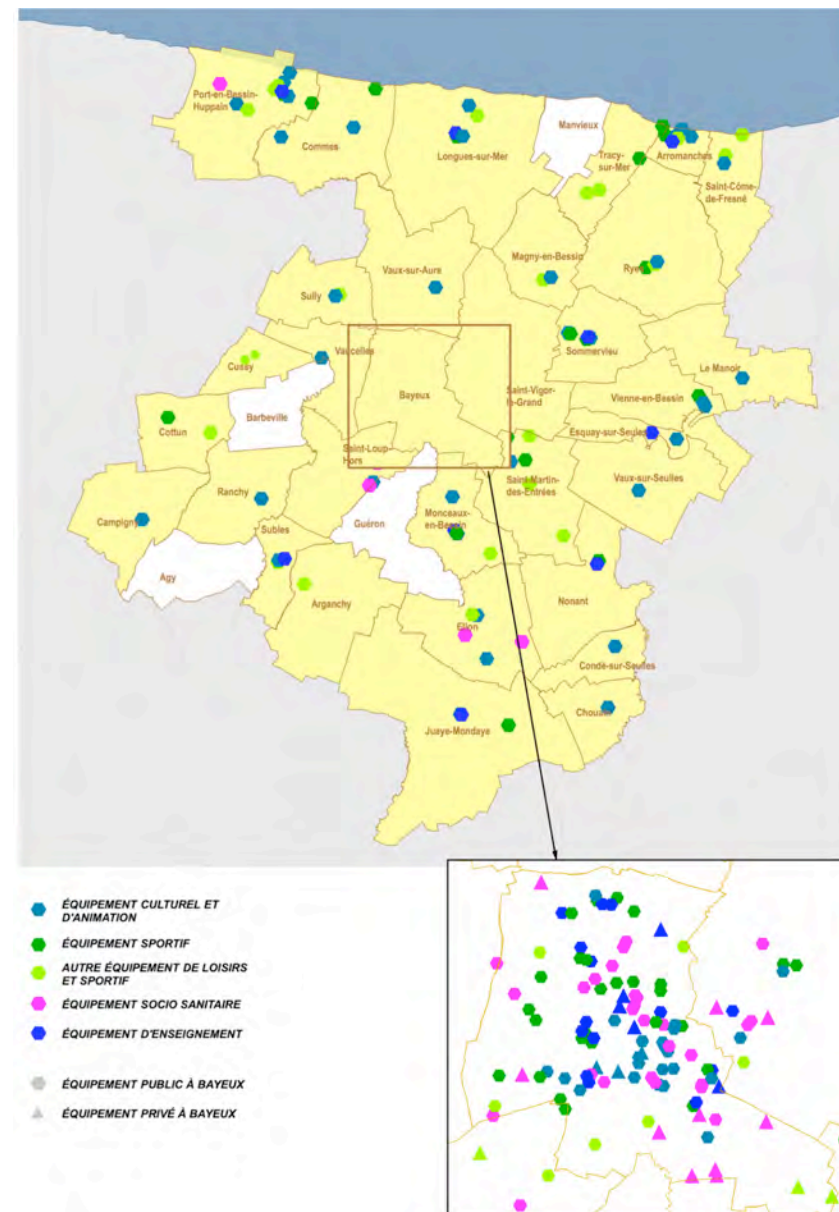


Tableau récapitulatif le nombre d'équipements par commune

	MAIRIE		EGLISE/CIMETIÈRE	ASS MATERNELLES	SALLE DES FETES	ÉQUIP SPORTIFS	AIRE DE JEUX	COMMERCES	ECOLE PRIMAIRE	COUV. MÉDICALE	ÉQUIP PERS HANDI.	DECHETTERIE	CENTRE CULTUREL	GENDARMERIE	ÉQUIP PERS AGEES	POSTE	COLLEGE	PETITE ENFANCE	LYCÉE	SPECTACLES	HOPITAL	TOTAL
	NIVEAU 4		NIVEAU 3						NIVEAU 2 +						NIVEAU 2		NIVEAU 1					
Bayeux	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Port-en-Bessin-Huppain	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1						14	
Arromanches	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1		1						13	
Saint-Vigor-le-Grand	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1		1					13	
Saint-Loup-Hors	1	1	1	1	1	1			1			1									8	
Sommervieu	1	1	1	1	1		1	1	1												8	
Ellon	1	1	1	1		1				1				1							7	
Juaye-Mondaye	1	1	1	1	1		1	1													7	
Longues-sur-Mer	1	1	1	1			1	1			1										7	
Nonant	1	1	1	1	1		1	1													7	
Ryes	1	1	1	1	1		1		1						1						8	
Vaucelles	1	1	1	1			1			1	1										7	
Monceaux-en-Bessin	1	1	1	1	1	1															6	
Saint-Côme-de-Fresné	1	1	1	1		1	1														6	
Saint-Martin-des-Entrées	1	1	1	1	1		1														6	
Subles	1	1	1	1			1	1													6	
Commes	1	1	1	1	1																5	
Esquay-sur-Seulles	1	1	1	1				1													5	
Sully	1	1	1	1	1																5	
Vaux-sur-Seulles	1	1	1	1		1															5	
Vienne-en-Bessin	1	1	1	1	1																5	
Arganchy	1	1	1			1															4	
Campigny	1	1	1	1																	4	
Chouain	1	1	1	1																	4	
Condé-sur-Seules	1	1	1	1																	4	
Cottun	1	1			1	1															4	
Le Manoir	1	1	1	1																	4	
Magny-en-Bessin	1	1	1	1																	4	
Ranchy	1	1	1	1																	4	
Vaux-sur-Aure	1	1	1	1																	4	
Agy	1	1	1																		3	
Barbeville	1	1	1																		3	
Cussy	1	1				1															3	
Tracy-sur-Mer	1	1			1																3	
Guéron	1	1																			2	
Manvieux	1	1																			2	
TOTAL	36	36	31	28	16	12	13	10	6	5	5	4	4	4	4	1	2	1	1	1		

EN SYNTHESE

- Un bon à très bon niveau d'équipement sur la ville-centre ;
- des équipements et services qui disparaissent dans le territoire à l'écart de la ville-centre, plus vite qu'ils ne s'en créent dans les communes en développement ;

Questions pour le projet

- Comment préserver une équité d'accès aux différents services ?
- Faudrait-il envisager une mutualisation avec sectorisation, sur l'offre sportive en particulier ?

ENJEUX à l'échelle de BAYEUX INTERCOM :

- La gestion à la bonne échelle (partage des coûts d'entretien) des équipements existants (ex : terrain de sport d'Arromanches-les-Bains / terrains et salles de sports de Bayeux, etc.) ;
- Le maintien d'un espace d'animation locale par commune ;
- Le devenir des bâtiments communaux qui ont perdu leur fonction initiale : ancienne école d'Ellon, de Ryes, ...

ENJEU à l'échelle du BESSIN :

- Le confortement du rôle de l'agglomération de Bayeux pour la desserte du Nord-ouest du département.



Bibliothèque – Commune d'Arromanches-les-Bains



Salle socio-culturelle – Commune d'Ellon



Terrains de tennis – Commune de Tracy sur Mer



Stade Henry Jeanne – Commune de Bayeux



La Halle aux Grains – Commune de Bayeux



Salle des Fêtes – Commune de Saint-Martin-des-Entrées

4.5. Autres équipements techniques

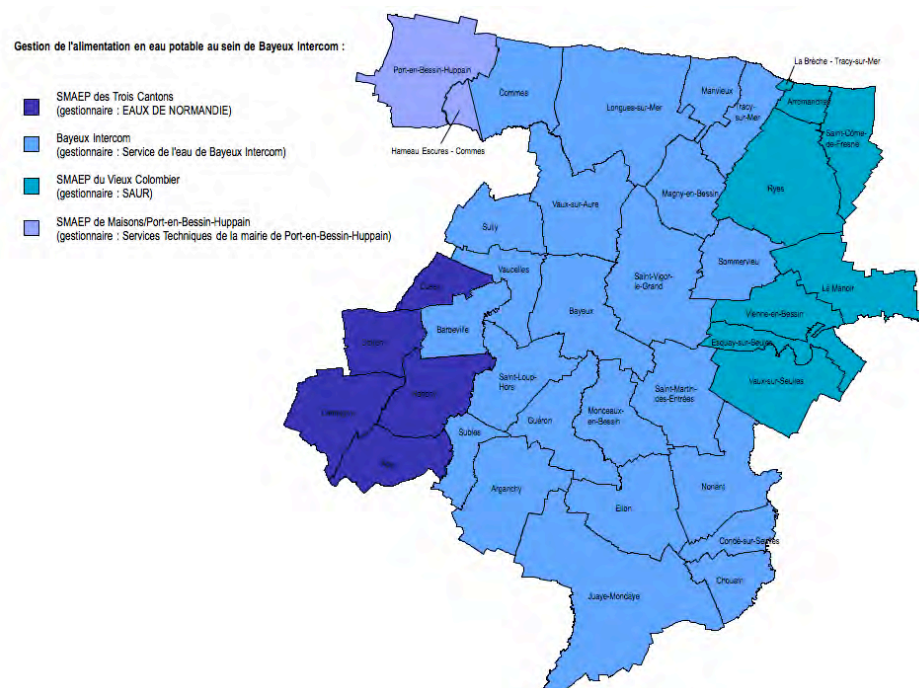
Alimentation en eau potable

> voir chapitre 8.1 Pour l'analyse des ressources sur le territoire

Compétences et fermiers :

Au 1^{er} janvier 2019, l'alimentation en eau potable des communes de BAYEUX INTERCOM est (encore) assurée par quatre structures. Ce sont :

- BAYEUX INTERCOM en régie sur la partie centrale du territoire, c'est-à-dire sur 23 communes, plus quelques abonnés sur Cussy, Arromanches-les-Bains et Tracy-sur-Mer, auxquels s'ajoutent 18 abonnés sur Audrieu (hors Bayeux intercom).
Le service dessert ainsi environ 25 100 habitants (9860 abonnés fin 2015) ;
- Le SMAEP du Vieux Colombiers pour 7 communes au nord-est du territoire ; son siège est à Saint-Côme-de-Fresné ; le délégataire est la SAUR ;
- Le SMAEP des trois cantons pour 5 communes au sud-ouest du territoire ; le siège est à Campigny ; le délégataire est EAUX DE NORMANDIE ;
- Le SMAEP Maisons-Port-en-Bessin-Huppain pour Port-en-Bessin-Huppain ; son siège est à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain ; il est exploité en régie.



La production d'eau potable jusqu'à la distribution en passant par le stockage et le contrôle, est à ce jour assurée par BAYEUX INTERCOM

EN PROJET :

- Création d'un syndicat de production et de distribution sur le Bessin

Production et distribution par BAYEUX INTERCOM

BAYEUX INTERCOM gère 8 captages :

- hors de son territoire :
 - le forage de Saint-Gabriel-Brécy qui assure l'essentiel de la production (70% en 2015) ;
- sur son territoire :
 - le forage de Saint-Vigor-Le-Grand (16% de la production de 2015) ; sa production est très inférieure à sa capacité nominale du fait de la forte présence de nitrates dans ses eaux,
 - la Rosière à Tracy-sur-Mer (5% de la production de 2015) ; Il est utilisé au maximum de sa capacité,
 - les Sourcins à Longues-sur-Mer qui a été remis en production en 2015, après la mise en place d'un traitement du fer ; sa production reste très faible,
 - la source de Barbeville ; sa production reste très faible à l'échelle du territoire ; ses eaux compte une forte présence de nitrates, ce qui impose leur mélange ;
 - le forage de la Haizerie sur Vaux-sur-Aure / en réserve,
 - la source de Louvière sur Vaux-sur-Aure / en réserve,
 - le forage de la Ferme d'Asnelles à Juaye-Mondaye ; non utilisé, son abandon est envisagé.

PRODUCTION 2015 (EXTRAIT DU RAPPORT ANNUEL)

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débîts nominaux (1)	Volumé prélevé durant l'exercice 2014 en m³	Volumé prélevé durant l'exercice 2015 en m³	Variation en %
Forage de Saint Gabriel de Brecy RD 35	Eaux souterraines	223 m³/h pdt 20 h 4 500 m³/j	1 433 630	1 413 693	-1,4%
Forage de St Vigor le Grand RD 516	Eaux souterraines	150 m³/h pdt 20 h 3 000 m³/j	307 291	331 973	+8%
Captage de Barbeville RD 96	Eaux souterraines	65 m³/h pdt 20 h 1 300 m³/j	20 266	19 847	-2,1%
Forage de la Rosière	Eaux souterraines	26 m³/h pdt 10 h 260 m³/j	116 188	107 208	-7,7%
Forage Longues sur Mer Les Sourcins	Eaux souterraines	12 m³/h pdt 20 h 240 m³/j	0	31 043	—
Forage de la Ferme d'Asnelles	Eaux souterraines	Pas de DUP	146 672	133 068	-9,3%
Total	-	-	2 024 047	2 036 832	+0,6%

EXPORTATION / IMPORTATION

Le service a acheté près de 1300 m³ en 2015 (près de 10% de moins qu'en 2014) au SMAEP du Vieux Colombiers (pour 1/3) et au SIAEP de Balleroy (pour les 2/3).

Il n'exporte pas d'eau (mais dessert quelques abonnés présents en limite de territoire).



DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DES EAUX (voir schéma ci-avant)

L'eau est distribuée grâce à 368 km de réseau. Il a un rendement moyen de 86% en 2015 (en baisse).

Le réseau ne compte plus de branchements en plomb.

La qualité de l'eau est conforme aux normes, grâce à des mélanges.

Le service compte deux stations de traitement :

- sur la ferme d'Asnelles : traitement au charbon actif,
- sur les Sourcins : traitement du fer.

Une étude prospective a été conduite en 2007/2008, dans le cadre d'un futur schéma directeur. Les capacités à terme, en prenant en compte l'ensemble des travaux programmés par le Plan d'Investissements Pluri-annuels (PPI, qui doit être actualisé en 2020) sont de 2 345 125 m³ / an pour les secteurs est, ouest et sud (en comptant sur l'abandon du forage de la Ferme d'Asnelles) et de 182 500 m³ pour le secteur nord.

Ainsi, au regard des consommations annuelles, récentes, la capacité des ressources de Bayeux Intercom, permet de disposer :

- d'environ 86 000 m³ pour le secteur nord (soit un potentiel de 900 logements nouveaux)
- d'environ 390 000 m³ pour les trois autres secteurs (soit un potentiel de 4000 logements)

On soulignera que le secteur des Pêrelles sur Sommervieu, est alimenté par un achat d'eau auprès du SMAEP du Vieux Colombiers, avec une convention d'achat de 7 000 m³/ an soit une capacité d'achat d'environ 2500 m³ supplémentaires (environ 30 logements/an)

Production et distribution par le SMAEP du Vieux Colombiers

Le SMAEP du Vieux Colombiers dessert 23 communes et environ 10 550 habitants en 2017 (pour près de 6000 abonnés).

7 communes appartiennent à BIC et représentent 30% des abonnés du syndicat (1550 en 2015) :

- Arromanches-les-Bains : 414 abonnés,
- Esquay-sur-Seulles : 154 abonnés,
- Le Manoir : 78 abonnés,
- Saint-Côme-de-Fresné : 319 abonnés,
- Ryes : 272 abonnés,
- Tracy-sur-Mer : 59 abonnés,
- Vaux-sur-Seulles : 137 abonnés,
- Vienne-en-Bessin : 117 abonnés.

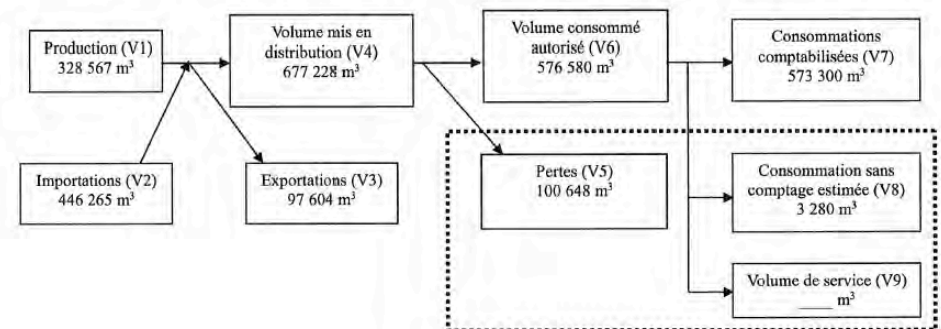
Il dispose d'un fermier : la société SAUR.

PRODUCTION / EXPORTATION / IMPORTATION

Sa production est assurée par trois ouvrages :

- la source de Banville / capacité nominale : 50m³/h / 32% de la production de 2015,
- la source de Ver-sur-Mer / capacité nominale : 7m³/h / 19% de la production de 2015,
- le forage de Saint-Gabriel-Brécy / capacité nominale : 60m³/h / 49% de la production de 2015.

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



Elle s'est élevée à 324 000 m³ en 2015, dont près d'1/3 (106 000 m³) a été exportée :

- 5% vers Sommervieu,
- le solde vers l'agglomération caennaise.

Le syndicat a importé 350 000m³ en 2015, soit un volume supérieur à sa production.

DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DES EAUX

Les communes de BAYEUX INTERCOM ont consommé en 2015, 34% de la production du syndicat. L'eau est distribuée grâce à 202 km de réseaux. Il a un rendement moyen de 88% en 2015 (en baisse).

La qualité de l'eau est conforme aux normes ; des dépassements sur le paramètre "fer" peuvent être observés sur le forage de Banville.

Production et distribution par le SMAEP des trois cantons

Le syndicat dessert onze communes, dont 5 appartiennent à BAYEUX INTERCOM.

Son fermier est l'entreprise EAUX DE NORMANDIE

Il dispose de 1611 abonnés en 2015, soit un chiffre globalement stable depuis 3 ans.



PRODUCTION / EXPORTATION / IMPORTATION

Le syndicat dispose de trois ressources, dont trois présentes sur BAYEUX INTERCOM :

- le forage de Ribel à Arganchy, – Capacité nominale : 600m³/jour
- le forage de l'Abbaye à Arganchy – Capacité nominale : 360m³/jour
- le captage Saint-Léonard à Agy — Capacité nominale : 400m³/jour

Elles ont produit un peu plus de 300 000 m³ en 2015, dont la moitié par le captage Saint Léonard.

Le syndicat a importé près de 15000m³ et en a exporté vers l'ouest un peu plus de 63 000m³.

DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DES EAUX

L'eau est distribuée grâce à 118 km de réseau, et un réservoir de 300m³ sur Agy.

Le rendement du réseau, moyen en 2015 s'est amélioré : 84% en 2017/

L'eau distribuée est conforme aux normes.

Production et distribution par le SMAEP de Maisons- Port en BH

Le syndicat dessert sur les deux communes, 1475 abonnés (tous dits "domestiques") fin 2015, pour 2800 habitants.

PRODUCTION / EXPORTATION / IMPORTATION

Le SMAEP Maisons-Port-en-Bessin-Huppain dispose de deux forages sur Maisons :

Ressource et implantation	2014 -Volume prélevé en m³	2015-Volume prélevé en m³	Variation en %	2015- Indice de protection de la ressource
Forage "Long Bois F2 bis"	138 810	140 480	1,2%	40
Forage "Avenue"	163 415	172 876	5,8%	80
Total	302 225	313 356	3,7%	62,4

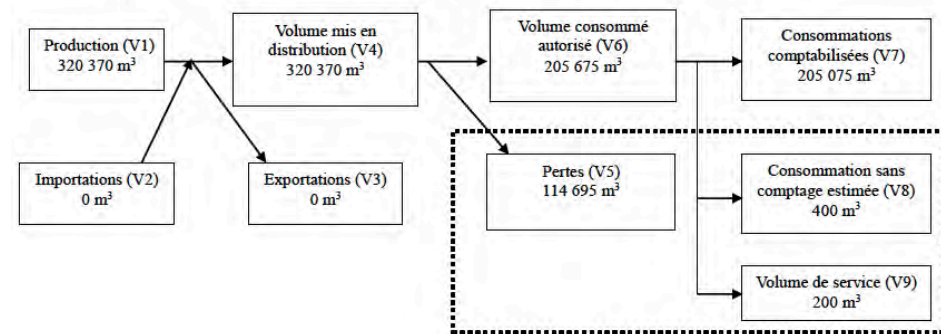
Il n'importe ni n'exporte d'eau.

DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DES EAUX

L'eau est distribuée grâce à 20 km de réseau, dont le rendement est très bas (65% en 2015 et 2018)

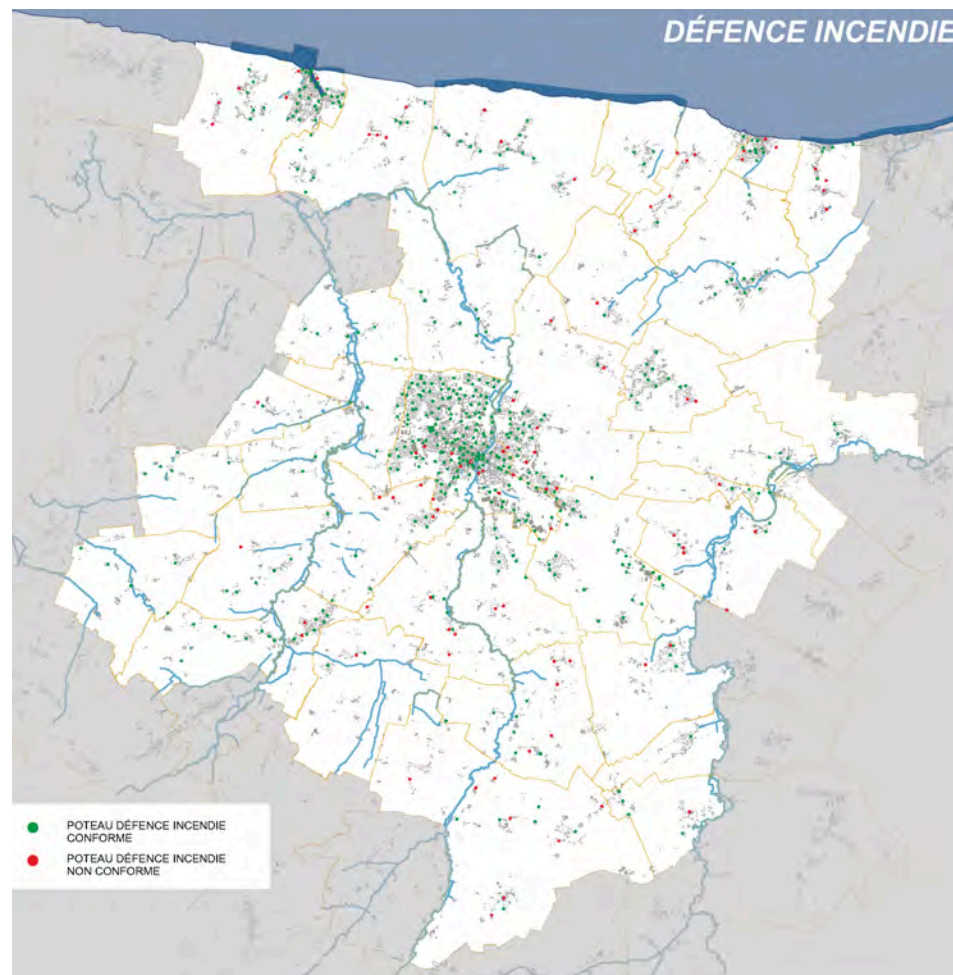
Elle est conforme aux normes.

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



Défense incendie

Elle est assurée par BAYEUX INTERCOM, qui dispose d'un SCHÉMA DE DEFENSE INCENDIE qui couvre les 36 communes ainsi qu'une programmation des travaux à réaliser.



La communauté de communes a programmée la mise en conformité de la desserte en regard du Schéma départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Les zones u seront desservies à l'occasion de la mise en œuvre du PPI de Bayeux Intercom ; les zones d'urbanisation future le seront par les futurs aménageurs.

ENJEU :

- Prise en compte de la programmation par le développement de l'urbanisation.

Assainissement des eaux usées

Compétence et fermiers :

L'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif, est une compétence de BAYEUX INTERCOM, qui est gérée en régie pour 35 communes. Pour la 36^{ème} Saint-Côme-de-Fresné, l'assainissement collectif est géré par une délégation de service public du fait de son raccordement à la station d'épuration d'Asnelles.

Les unités de traitement des eaux usées

En 2017, la collecte se fait sur 18 communes, trois de plus devrait être desservies d'ici 2020.

Ce sont ainsi près de 80% habitants du territoire qui bénéficie d'un raccordement (existant ou possible) aux réseaux d'assainissement collectif.

Bayeux Intercom compte 5 unités de traitement principales et 4 petites unités de traitement (dont deux devraient être supprimées sur Longues sur mer d'ici 2020). Leurs principales caractéristiques sont présentées dans le tableau qui suit.

Évolution programmée

STEP ELDORAD'EAU de Saint-Vigor-le-Grand :

- ⇒ Raccordement d'Esquay-Sur-Seulles (470 EH) et des communes voisines (+615EH)
Tranche 1 : mise en service en 2020 / bourg d'Esquay-sur-Seulles (entrée d'agglomération au niveau du calvaire jusqu'à l'église en direction de Creully) :
- Tranche 2 : (non programmé) / chemin de Varent et RD126 entre le pont et la sortie de l'agglomération + quelques maisons situées en bordure de RD 126 sur la commune de Vaux-sur-Seulles :
- Tranche 3 : (non programmé) Vienne-en-Bessin (370 EH)
- Tranche 4 : (non programmé) Le Manoir (245EH)
- ⇒ Raccordement de Longues-sur-Mer (870 EH)
Tranche 1 : mise en service en septembre 2019 / bourg, Batteries, Marigny
- Tranche 2 : (non programmé) Le Planet :
- Tranche 3 : (non programmé) Mesnil (35EH)
- Tranche 4 : (non programmé) Fontenailles (60EH)
- ⇒ Raccordement de Vaux-sur-Aure (130EH) + hameau Saint-Vigor-Le-Grand
Tranche 1 : (études en cours) 2020-2021/ le bourg,
- Tranche 1 : (non programmé) / Louvières (20EQ),

L'arrêté préfectoral d'exploitation de la STEP ELDORAD'EAU a été renouvelé le 25/10/2018 pour une capacité nominale de 55 000 EH. La capacité maximale de traitement apparaît compatible avec les projections actuelles d'extensions du réseau aux communes voisines (à moyen et long terme).

Elles seront réétudiées dans le prochain plan d'investissement, en prenant en compte le renforcement de l'habitat et de l'activité économique qui sera projeté sur l'agglomération par le PLUI.

STEP de Port-en-Bessin-Huppain

- ⇒ Raccordement du Village d'Escures / 2018 (170EH)
- ⇒ Raccordement EHPAD / mise en service en septembre 2019 (180EH)

STEP de Ranchy :

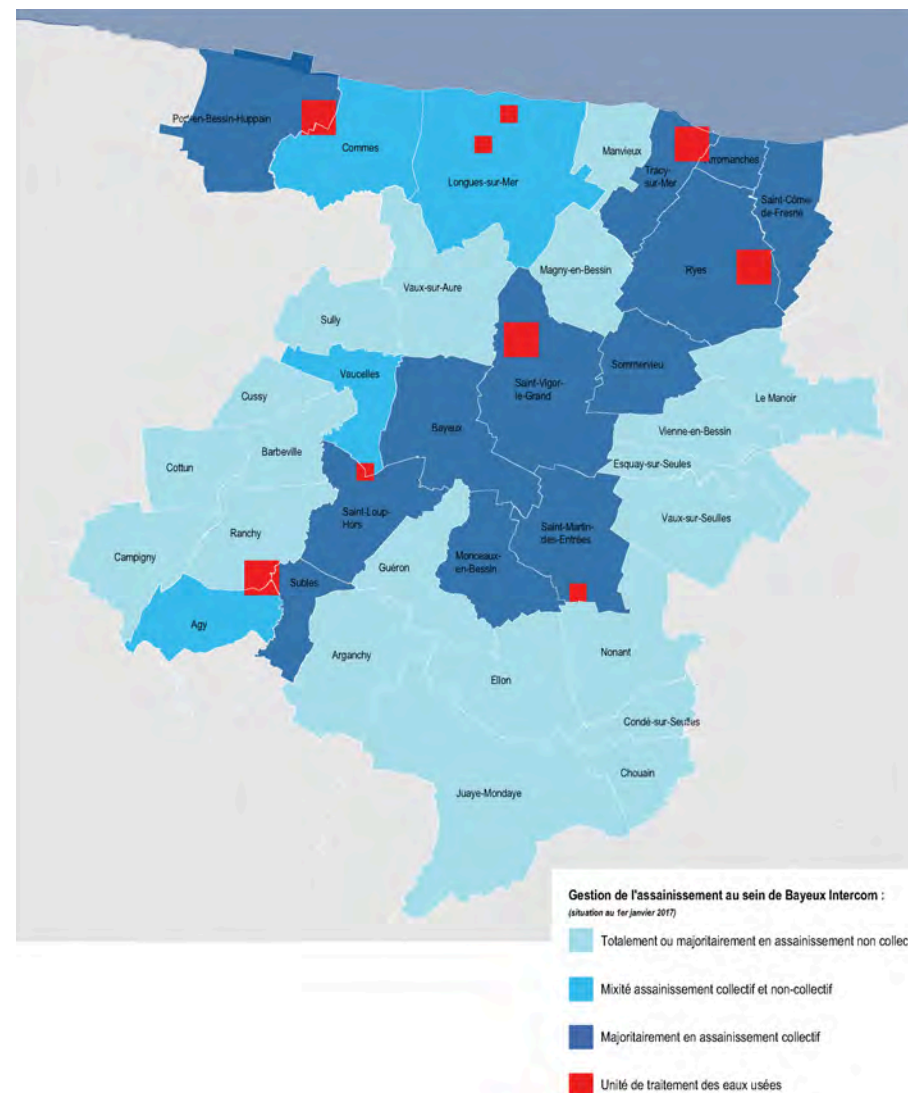
- ⇒ Raccordement du secteur de l'Eglise à AGY / en service (70EH)
- ⇒ Raccordement du secteur de l'Eglise à Arganchy / travaux en 2020 (60EH)
- En projet : raccordement d'une partie de Subles et à terme de Ranchy.

STEP d'Arromanches-les-Bains / Tracy-sur-Mer :

- ⇒ Travaux de réhabilitation prévus en 2017
- ⇒ Raccordement du village de Manvieux (270EH) en service ;

STEP DE Ryes :

- ⇒ Raccordement de Sommervieu et Ryes : au-delà de 1 200 EH, il conviendra d'augmenter la capacité de stockage des boues.



NOM DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT	BAYEUX INTERCOM communes raccordées	Charge actuelle / avec saisonniers (fin 2016)	Capacité nominale	Capacité disponible fin 2016	Filière de traitement	Milieu récepteur	Appréciation générale
ELDORAD'EAU	Barbeville Bayeux Guéron (hameau Montmirel) Monceaux-en-Bessin Nonant (zone d'activités) Saint-Martin-des-Entrées Saint-Loup-Hors Saint-Vigor-le-Grand Vaucelles	35 600 Eqh 25 300 Eqh en moy	55 000 Eqh * <i>*Risque de réduction à 43 000EH</i>	35%* <i>* 17% si réduction de la capacité nominale</i>	Boues activées à aération prolongée	l'Aure	SATESE : A Très bons rendements épuratoires
STEP de Port-en-Bessin-Huppain	Port-en-Bessin-Huppain Commes	6700 Eqh en saison 4 200 Eqh en moy.	9 900 Eqh	33%	Boues activées à aération prolongée	Cours d'eau : Ruisseau des Chantiers	Très bons rendements épuratoires
STEP de Ryes	Ryes Sommervieu	1530 Eqh en saison 920 Eqh en moy.	2 400 Eqh	33%	Boues activées à aération prolongée	Cours d'eau : La Gronde	Très bons rendements épuratoires sauf pour le phosphore (~50%)
STEP de Ranchy	Agy Subles	760 Eqh en saison 520 Eqh en moy.	1 500 Eqh	50%	Boues activées à aération prolongée	Cours d'eau : la Drôme	Très bons rendements épuratoires sauf pour le phosphore (<50%)
STEP d'Arromanches-Tracy-sur-Mer	Arromanches-les-Bains Tracy-sur-Mer Manvieux (2017)	2540 Eqh en saison 1720Eqh en moy. (avec Manvieux)	4 000 Eqh	36%	Boues activées à aération prolongée	Eau côtière : la Manche	Bons rendements épuratoires sauf pour le phosphore Charge bactériologique élevée
Mini station du bourg de Longues-sur-Mer		60Eqh	Non connue	?	Lit filtrant drainé		> sera mise hors service en 2019
Mini station des Batteries de Longues	Longues-sur-Mer (site des Batteries de Longues : toilettes publiques)	35	35 Eqh	0%	Filtre à sables	Sol (infiltration)	> sera mise hors service en 2019
Mini station de Damigny	Saint-Martin-des-Entrées	50 Eqh	50 Eqh	0%	Micro-station	Fossé à ciel ouvert	
Mini-station le Clos Guillaume	Vaucelles	Non connue	12 logements	?	Micro-station / Cultures fixées	Mare privée	

STEP d'Asnelles	Saint-Côme-de-Fresné	Environ 1500 EH	Convention pour 1500 EH (renouvelée en 2019)	Lagunage	La Gronde	SATESE : B > entrées d'eaux parasites
-----------------	----------------------	-----------------	--	----------	-----------	--

Source : Rapport d'activité annuel SATESE (2015) + service assainissement BAYEUX INTERCOM

Service Public d'assainissement non collectif

Le SPANC de BAYEUX INTERCOM a en charge le contrôle des installations d'assainissement non collectif (collecte et traitement).

Au 31/12/2015 :

- 3 000 contrôles avaient été effectués depuis la création du SPANC ;
- 880 contrôles ont révélé des installations conformes ou mises en conformités, soit un ratio de 29,7 % (28,6% au 31/12/2014) ;
- 1 746 contrôles ont mis en évidence des installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollutions de l'environnement.

ENJEUX :

- Saint-Côme-de-Fresné est desservi par un réseau d'assainissement collectif qui dépend de la station d'épuration d'Asnelles. Elle dispose d'une convention de raccordement
- STEP de Ryes : au-delà de 1 200 EH, il conviendra d'augmenter la capacité de stockage des boues.

Collecte et traitement des déchets ménagers

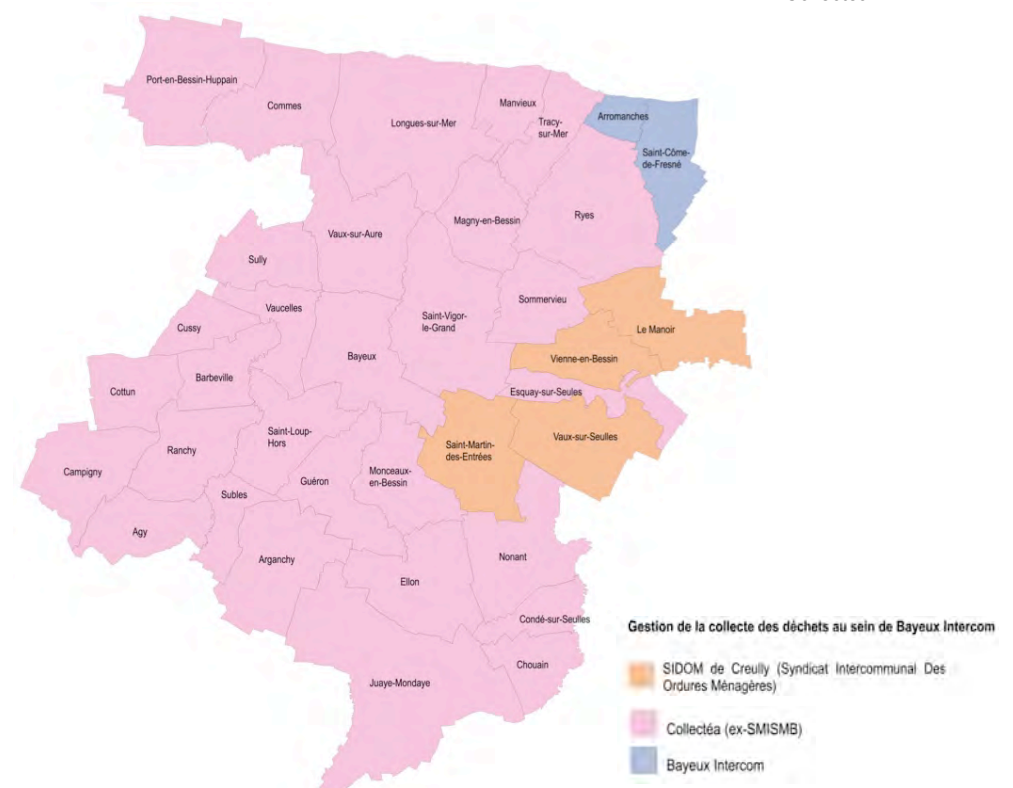
Compétence et fermiers :

Depuis 2007, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont des compétences de BAYEUX INTERCOM.

En 2019, on compte encore 3 syndicats de gestion des déchets sur le territoire de l'intercommunalité. A terme, un seul syndicat devrait subsister : COLLECTÉA.

En effet :

- le SIROM de Port-en-Bessin-Huppain pour les communes de Commes, Longues-sur-Mer, Manvieux, Port-en-Bessin-Huppain, Sommervieu et Vaux-sur-Aure, a fusionné avec Collectéa en 2017 ;
- le SIDOM de Creully pour les communes de Le Manoir, Saint-Martin-des-Entrées, Vaux-sur-Seulles et Vienne-en-Bessin, devrait suivre ;
- la CdC Bessin Seulles et Mer ayant disparu, c'est Bayeux Intercom qui gère les deux communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné : elles devraient aussi rejoindre à terme Collectéa.



Le traitement des déchets est assuré par le SEROC (Syndicat mixte de traitement Et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados) sur la totalité du territoire intercommunal.

Périmètre des syndicats de collecte et des communautés de communes regroupés dans le SEROC



Les 11 déchèteries du réseau du SEROC

Type de collecte :

Il existe trois types de collecte en porte-à porte :

- celle des déchets ménagers qui ont été dirigés jusqu'en 2017 sur le centre d'enfouissement d'Esquay-sur-Seulles ;
- celle des déchets sur le centre de tri de Rocquancourt ;
- celle des déchets verts (collectés de fin mars à novembre) qui sont compostés ;

Les autres déchets doivent être déposés dans une des déchèteries du SEROC ou dans les points de collecte répartis sur le territoire. On compte ainsi sur BAYEUX INTERCOM :

- 3 déchèteries : Esquay-sur-Seulles, Port-en-Bessin-Huppain et Vaucelles,
- 1 plateforme de compostage à Ryes,
- 1 quai de transfert sur Saint-Vigor-le-Grand.



Déchets dangereux déclarés par les entreprises :

Trois entreprises du territoire doivent traiter spécifiquement leur déchets du fait de leur nature : deux négociants de pièces et véhicules automobiles (Ets Passard / Saint-Vigor-le-Grand et Ets Benoist / Monceaux-en-Bessin) ainsi qu'un négociant en boissons (Ets Johannes Boubée-marque PRODIS / Bayeux).

Traitement des déchets ménagers

Le traitement des déchets est assuré par le **SEROC** (Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la région Ouest Calvados), dont le siège est installé sur la zone d'activités de Bellefontaine.

En 2015, il a traité près de 85 Kt de déchets soit :

- 18 % de déchets recyclables collectées en porte à porte / 100 kg/hab. ;
- 45 % de déchets provenant de déchetteries et plateforme de compostage ;
- 37% de déchets ultimes / 203 kg/hab.

Le syndicat s'est fixé trois grands objectifs :

- réduire la production d'ordures ménagères par habitants sur le long terme : elle a été réduite de 7% entre 2011 et 2015,
- réduire l'enfouissement et l'incinération,
- améliorer le taux de recyclage des déchets. Les politiques en faveur du tri et du compostage doivent y contribuer. En 2015, 18% des foyers sont équipés de composteurs (26% sur le SIROM de Port-en-Bessin) ; des composteurs existent en pied d'immeubles sur Bayeux.

Les déchets ultimes sont dirigés en 2015 vers quatre installations :

- Le site d'Esquay-sur-Seulles de la société SEA pour 72 % du gisement ; depuis sa fermeture en juin 2018, les déchets sont depuis acheminés vers la nouvelle unité de transfert du SEROC, dans la ZA de Bellefontaine à Bayeux,
- Le site d'Isigny le Buat de la société SNN pour 15 % du gisement,
- Le site de Cuves de la société les Champs Jouault pour 4 % du gisement,
- Le site de Cauvicourt de la société SNN pour 10 % du gisement.

Le syndicat a créé une unité de transfert (ensemble logistique) sur la zone d'activités de Bellefontaine.

4.6. Desserte et infrastructures numériques

A ce jour, bien qu'aucune zone blanche ne soit répertoriée sur le territoire par les cartographies nationales, la desserte est insuffisante en de très nombreux points (absence de 3G dans l'espace rural et périurbain, etc.) pour répondre aux enjeux économiques actuels.

Le Plan France Très Haut débit prévoit, à partir de 2010 d'engager les investissements permettant de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire de proposer un accès Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.

Pour que chaque ménage ou entreprise dispose à échéance d'un accès au très haut débit numérique, le Conseil Départemental du Calvados, a mis en place un programme d'aménagement numérique du territoire (par délégation de service public), visant à son équipement par un réseau de fibre optique (indépendant du réseau ADSL lié au réseau téléphonique).

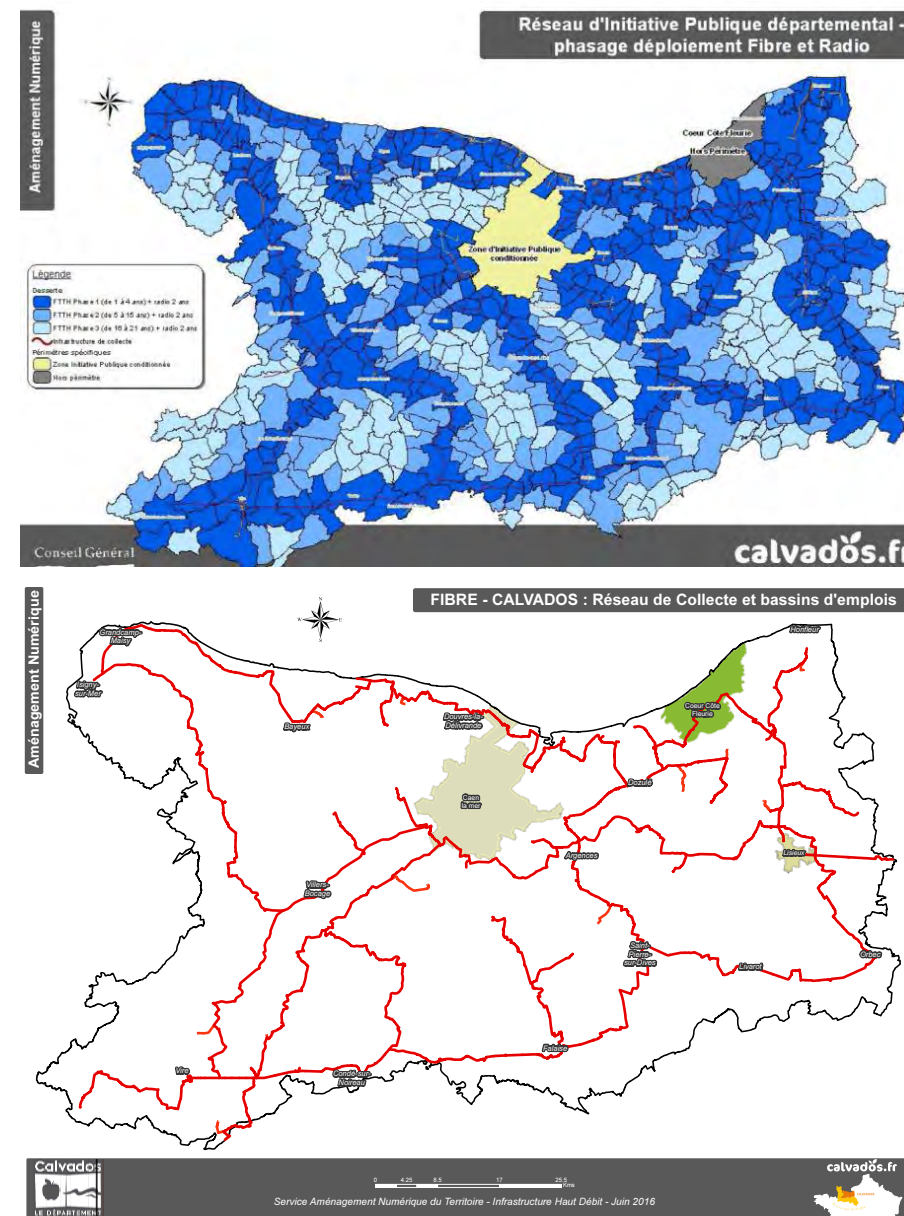
Pour les entreprises : le FTTO

Le territoire et ses zones d'activités sont desservis par le réseau de collecte Fibre Calvados (en FTTO).

Ce réseau structurant est depuis le printemps 2016 entièrement déployé et opérationnel. Relié aux réseaux de tous les opérateurs, activé et sécurisé par une architecture bouclée, le réseau structurant de collecte permet le raccordement sur la fibre optique de la plupart des entreprises et des services administratifs, en permettant des offres d'opérateurs spécialisés à haute qualité de service (dont le coût est conséquent).

Pour les ménages : le FTTH

La desserte du territoire est organisée en trois phases (voir carte ci-contre). La première, qui concerne l'agglomération de Bayeux et les communes situées sur les axes Bayeux / Port-en-Bessin-Huppain et Bayeux / Arromanches-les-Bains se termine, rendant le territoire accessible à des offres de service de très haut débit pour les ménages dès 2017. La seconde phase démarrera en 2018. La dernière phase qui concerne les communes du sud et du sud-ouest du territoire suppose un délai supplémentaires d'au moins 5 ans.



EN SYNTHESE

- **Une intercommunalité bien équipée** : l'agglomération est le pôle principal de services du Bessin : sa capacité d'accueil dépasse le territoire communautaire ;
- L'agglomération de Bayeux concentre 60% des surfaces d'équipements collectifs de BAYEUX INTERCOM ;
- Sur les franges du territoire, la population recourt à des services qui peuvent être sur des pôles de proximité hors BIC.

Questions pour le projet

- Quelle évolution de la répartition dans le territoire des équipements pour la population ?
- Quelle organisation à venir des équipements pour l'enfance et la petite enfance ?
- Quelles synergies intercommunales, (nouvelles compétences, mutualisation des charges d'entretien,...) seraient nécessaires ?
- Un moindre niveau d'équipements de proximité dans une diagonale SE/NO, corrélée avec une moindre dynamique démographique : Quel devenir pour le pôle de proximité qu'est Subles?
- AU NORD-EST : une baisse du niveau d'équipements sur Ryes, une augmentation sur Sommervieu ; Le territoire d'Arromanches-les-Bains (du fait de sa taille) n'accueille pas tous ses équipements communaux ; Saint-Côme-de-Fresné dépend d'Asnelles (qui ne fait pas partie de Bayeux Intercom) ;
Quelle organisation des services planifier sur cette partie de l'intercommunalité ?
- SUR L'AGGLOMÉRATION : Quel projet d'aménagement pour contribuer au maintien de la place de Bayeux dans l'armature urbaine Normande et de son rôle pour les ménages du Bessin ?

5. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

5.1. Évolution et répartition des emplois

Un équilibre nombre d'actifs / nombre d'emplois qui s'est dégradé avec la crise de 2008

En 2015, l'INSEE dénombre 12 800 emplois et un peu plus de 13 200 actifs sur le territoire.

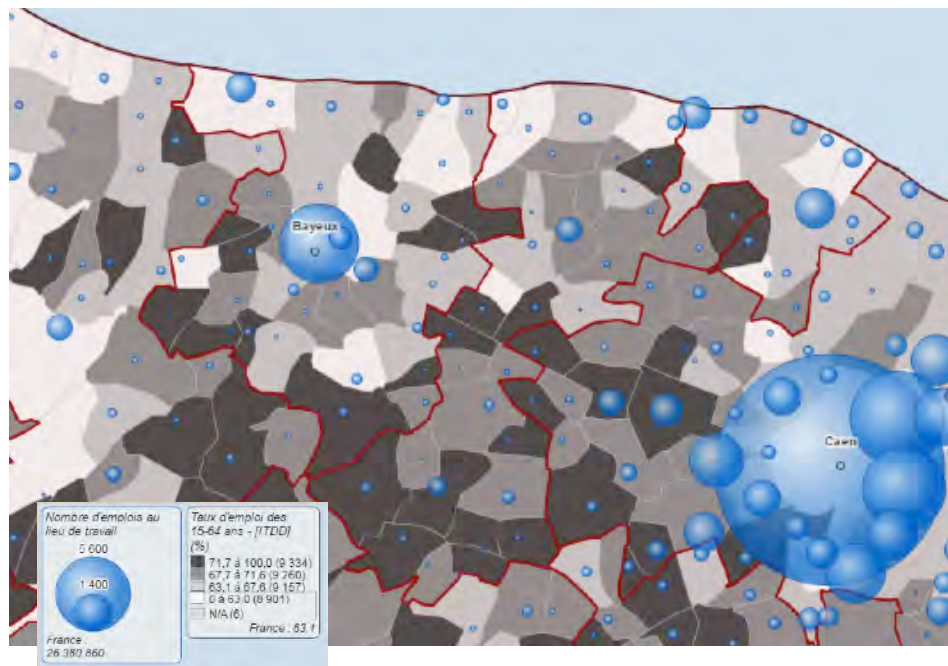
En 2013, on comptait près de 13 200 emplois et 13 400 actifs de 15 à 64 ans (en emploi ou non).

L'emploi a baissé entre 2010 et 2015 à un rythme de -0,5% par an. Le taux de chômage des 15/64ans qui s'élevait à 13,8% en 2015, est cependant en baisse notable (en cohérence avec l'amélioration de la conjoncture nationale), ce qui augure d'une amélioration de l'emploi.

Localisation des emplois (données 2013) :

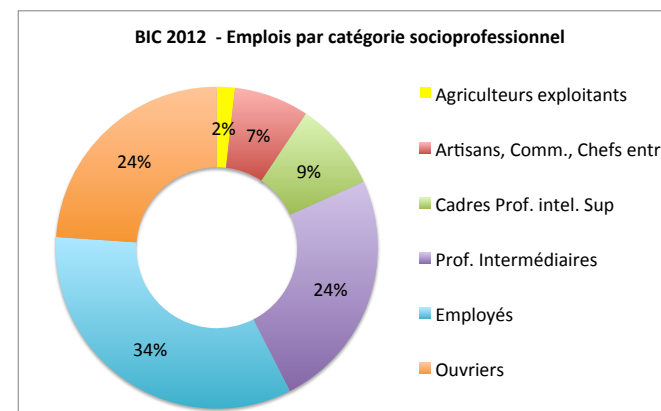
Le territoire accueille l'essentiel des emplois du Bessin (environ 57%).

- 66% des emplois présents sur BAYEUX INTERCOM sont localisés à Bayeux, 80% si l'on ajoute Saint-Vigor-le-Grand, Saint-Martin-des-Entrées et Saint-Loup-Hors ;
- 8% des emplois sont localisés à Port-en-Bessin-Huppain,



Caractéristiques des emplois :

- ce sont des salariés pour 85% d'entre eux ; la part des indépendants a augmenté, elle est en 2013 légèrement plus élevée qu'en moyenne sur le Calvados (15% sur Bayeux Intercom pour 13% sur le Calvados), ce qui peut être le signe d'une baisse du dynamisme du marché de l'emploi.
La CCI fait état en 2019 de 9879 emplois salariés sur BIC, dont 62% dans les services, 15% dans l'industrie, 4% dans la construction, 17% dans le commerce et 1% dans l'agriculture.
- 20% des emplois sont à temps partiel, soit un taux légèrement plus élevé qu'en moyenne sur le Calvados, probablement du fait de l'importance du tourisme et du commerce.
- 52% des emplois sont tenus par des femmes (48% en moyenne sur le Calvados), là encore du fait de la prépondérance des emplois de commerces et de services.
- Ils sont tenus pour 1/3 d'entre eux par des actifs qui travaillent dans leur commune de résidence (le ratio n'est pas disponible à l'échelle de l'intercommunalité, mais on peut supposer qu'il est relativement élevé vu la présence du pôle d'emploi bayeusain).
- 57,6% sont des emplois d'ouvriers ou d'employés (pour 53,5 % en moyenne sur le Calvados). Le différentiel s'établit principalement sur la 3^{ème} catégorie "cadres et professions intellectuelles, ...", qui représente près de 13% des emplois en moyenne dans le Calvados en 2013 pour 10% sur BAYEUX INTERCOM. Ce taux est cependant en croissance depuis 2006. Il traduit le déficit de cette catégorie d'emplois sur l'agglomération de Bayeux très proche de l'agglomération caennaise.



L'emploi local dépend largement de l'économie présentielle

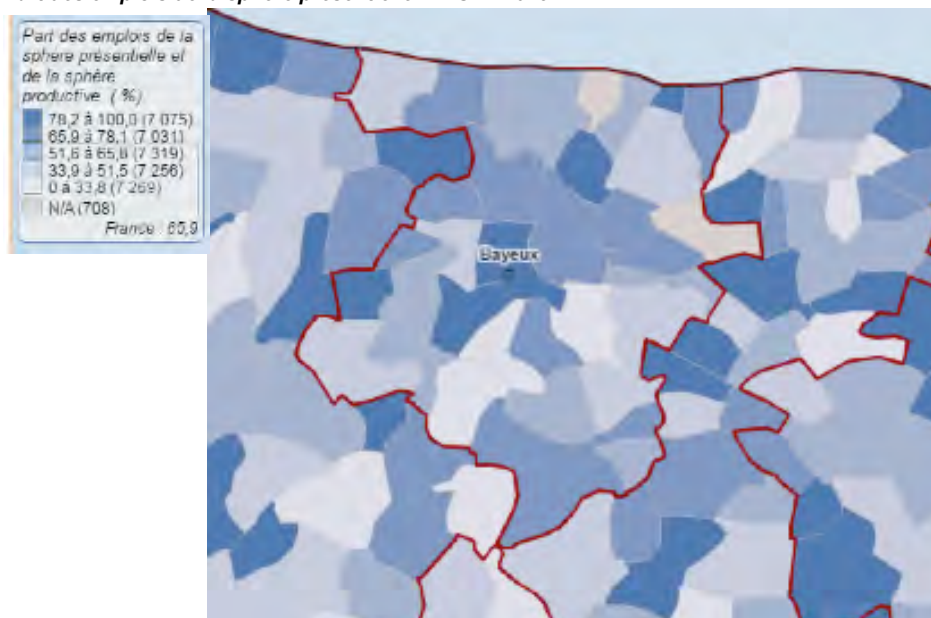
La sphère présentielle regroupe les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services à destination des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes, cela concerne le commerce, les services à la population soit au total sur BAYEUX INTERCOM, plus de 7 emplois salariés sur 10.

L'emploi engendré par ces économies est légèrement supérieur à ce qu'il est en moyenne dans le département, vu l'importance de l'économie touristique et la part prise par le secteur public qui compte près de 3 emplois sur 10 sur BAYEUX INTERCOM (pour 2,5 sur le Calvados).

Les activités productives regroupent (par différence) les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors du territoire et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes. Cela vise principalement sur BAYEUX INTERCOM, l'agriculture (hors les circuits courts) et les activités industrielles (dont agro-alimentaires).

	ETABLISSEMENTS		POSTES SALARIÉS	
	Nombre	%	Nombre	%
BIC (36 com)	2950	100	9959	100
Sphère productive	1074	36,4%	2750	27,6%
dont domaine public	1	0	9	0,1%
Sphère présentielle	1876	63,6%	7209	72,4%
dont domaine public	134	4,5%	2853	28,6%

Part des emplois de la sphère présentielle – INSEE 2013



La carte ci-dessus montre par différence, la prédominance des emplois de production (agriculture-pêche / carrières) dans les communes rurales où dans les pôles industriels du territoire : Port-en-Bessin-Huppain au nord, avec l'activité portuaire, Saint-Martin-des-Entrées et Nonant au sud-est, qui comptent les principales zones d'activités communautaires.

5.2 Zoom sur les économies de Bayeux Intercom

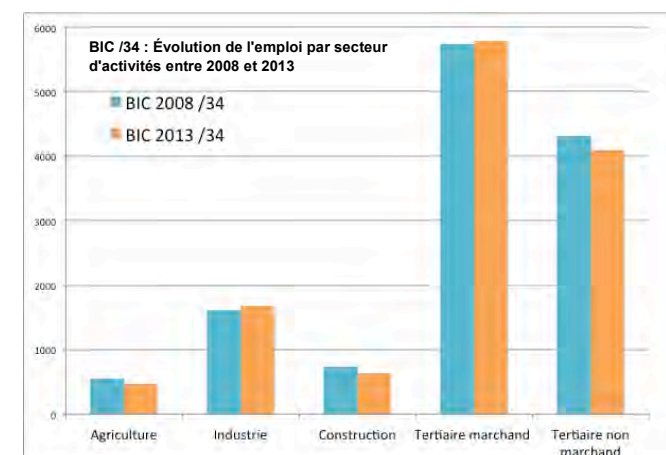
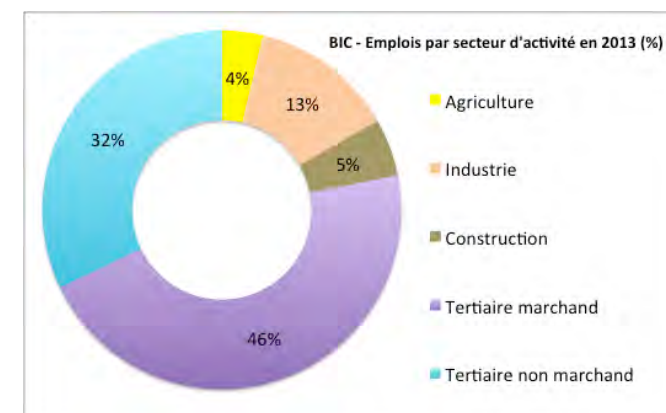
Introduction

Deux secteurs phares, le tertiaire marchand avec le tourisme et l'industrie avec de grands sites de transformation agro-alimentaires et quelques "pépites"

Le territoire présente une répartition par secteur d'activité très proche de la moyenne nationale, avec une légère surreprésentation de l'agriculture (qui comprend la pêche et qui est moins forte que sur l'ouest du Bessin).

L'industrie a le même poids qu'à l'échelle nationale.

Le tertiaire marchand est prépondérant, tant du fait de la présence du principal pôle urbain du Bessin, que de l'importance de l'activité touristique.



DONNEES CCI de Caen

sur Bayeux intercom :

Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité

Source : Insee - Clap (2015)

Secteur d'activité (Na17)	Effectifs salariés
AZ - Agriculture, sylviculture et pêche	172 (1.74 %)
C1 - Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	821 (8.31 %)
C3 - Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques - fabrication de machines	165 (1.67 %)
C4 - Fabrication de matériels de transport	3 (0.03 %)
C5 - Fabrication d'autres produits industriels	420 (4.25 %)
DE - Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	83 (0.84 %)
FZ - Construction	414 (4.19 %)
GZ - Commerce - réparation d'automobiles et de motocycles	1 710 (17.31 %)
HZ - Transports et entreposage	285 (2.88 %)
IZ - Hébergement et restauration	572 (5.79 %)
JZ - Information et communication	17 (0.17 %)
KZ - Activités financières et d'assurance	372 (3.77 %)
LZ - Activités immobilières	102 (1.03 %)
MN - Activités scientifiques et techniques - services administratifs et de soutien	527 (5.33 %)
OQ - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3 786 (38.32 %)
RU - Autres activités de services	430 (4.35 %)
	Total : 9 879

Nombre et taux d'équipement

Sources : Insee - BPE (2017), Insee - Recensement de la population (2015, en vigueur au 01.01.2018) ///

Type d'équipement	Nb d'équipements de l'EPCI	Taux d'équipement de l'EPCI (pour 1 000 habitants)	Nb d'équipements de la région	Taux d'équipement de la région (pour 1 000 habitants)
Tous commerces	226	9.72	16 884	5.91
Tous équipements d'action sociale	39	2.04	3 320	1.44
Tous équipements d'enseignement du 1er degré	20	0.90	2 842	0.94
Tous équipements d'enseignement du 2nd degré	8	0.52	719	0.38
Tous équipements d'enseignement supérieur, formation et services à l'éducation	2	0.15	470	0.35
Tous équipements de services aux particuliers	519	17.40	50 784	15.34
Tous équipements de services de santé	34	1.80	2 578	1.10
Tous équipements de sports, loisirs et culture	92	3.50	9 985	3.20
Tous équipements de tourisme	51	2.52	1 869	0.91
Tous fonctions médicales et paramédicales	160	8.09	13 900	5.39
Tous services de transports	24	1.14	1 314	0.60
Tous services et équipements	1 175	39.22	104 665	31.48

Entre 2008 et 2013, les deux secteurs phares du territoire, le tertiaire marchand et l'industrie ont légèrement progressé, tandis que l'emploi public régressait, de même que l'emploi du secteur de la construction (avec la crise du bâtiment) et l'emploi agricole (qui continue de diminuer, en particulier du fait des difficultés structurelles de l'élevage).

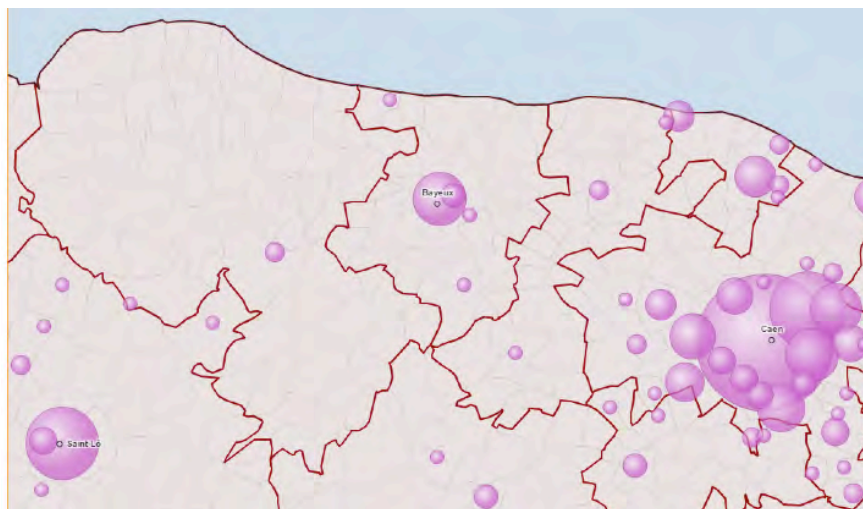
Quelques grands établissements, mais une prépondérance de petites à très petites entreprises.

Le territoire compte près de 3000 établissements (2950 établissements en 2013), dont moins de 3% comptent plus de 20 salariés.

- 50 ont entre 20 et 50 salariés,
- 32 en compte plus de 50 dont seulement 6 (tous sur l'agglomération bayeusaine) dépassent les 200 emplois.

Le premier employeur est l'hôpital de Bayeux, avec environ 1200 agents.

Le plus important établissement privé est l'entreprise agro-alimentaire Frial COFA, implantée sur Saint-Martin-des-Entrées, qui emploie environ 500 personnes.



Nombre d'établissements de 50 à 100 salariés

Une politique communautaire active depuis 1993

BAYEUX INTERCOM conduit une politique active en faveur de ses économies et de leur développement, au service des entreprises (environ 550) et des habitants du territoire.

Elle a choisi d'être un "facilitateur" auprès des entreprises en déployant un ensemble d'actions de promotions (bourse des locaux disponibles, ...), d'animation et de soutien (par l'organisation d'événements en faveur de l'emploi ou de la formation), mais aussi une politique d'aménagement et d'immobilier d'entreprise qui repose aujourd'hui sur :

- la gestion d'une pépinière d'entreprises "Vitamines" qui comprend des espaces de co-working et un fab-lab, sur Nonant,
- la gestion de 4 ateliers-relais, sur Bayeux Longchamps : 2 x 250m² + 1x 400 + 1x 600m² ;

Et surtout :

- l'aménagement et la gestion de parcs d'activités, par compétence exclusive depuis le 1^{er} janvier 2017. On compte ainsi 9 zones communautaires aux vocations différentes, toutes desservies par la fibre, dont certains dispose encore de capacités d'extensions :
 - zone à dominante portuaire sur Commes / Port-en-Bessin-Huppain, dont l'extension est à l'étude ;
 - zones à dominante industrielle au sud de la voie ferrée sur Bayeux, la plus ancienne, qui ne dispose que de peu de capacité d'extensions ; celle des Longchamps en dispose d'importante à l'inverse. Celle de Nonant est en fin de commercialisation.
 - zones à dominante tertiaire autour du by-pass de Bayeux recevant des services et du grand commerce ;
 - parc ludique sur la ZA de Bellefontaine.
 -

→ voir chapitre 12

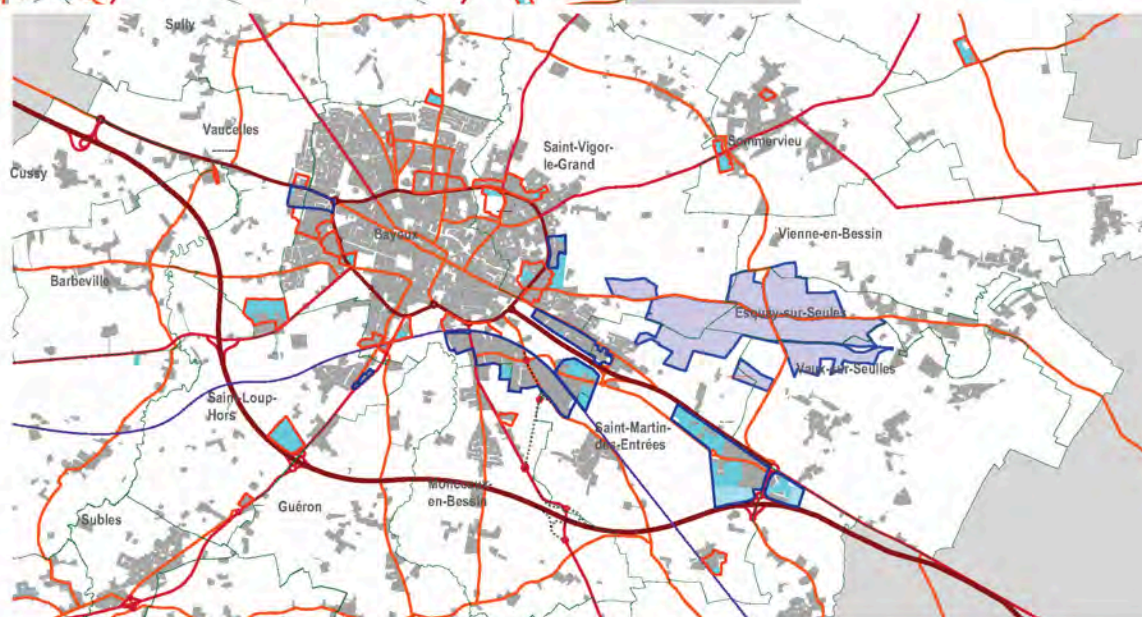


Zones d'activités et potentiel économique

Les zones communautaires apparaissent cernées de bleu foncé.

ZONES COMMUNAUTAIRES AU 1ER JANV 2017 :

LA RÉSISTANCE - BAYEUX
BELLEFONTAINE - BAYEUX / ST MARTIN DES ENTRÉES
ROUTE DE CAEN - BAYEUX / ST MARTIN DES ENTRÉES
PARC OUEST-BAYEUX
PARC DE NONANT
ZONE PORTUAIRE - PORT EN BESSIN H / COMMES
LES LONGCHAMPS - ST MARTIN DES ENTRÉES
ZONE DE SAINT LOUP
ZONE DE L'ABBAYE - ST VIGOR LE GRAND



Zoom sur le tourisme

Un territoire équipé et accueillant pour le tourisme mémoriel

BAYEUX INTERCOM dispose d'une façade littorale de falaises, à l'exception de sa bordure nord-est où débute une vaste plage sableuse. C'est aussi un espace au riche patrimoine qui témoigne d'une longue histoire durant laquelle l'économie du Bessin fut très prospère. La ville de Bayeux dispose ainsi de deux joyau : sa cathédrale et la tapisserie dite de Bayeux, connue à travers le monde entier.

Son littoral est ponctuellement rythmé de dépressions dont deux sont urbanisées et présentent un paysage remarquable : le port de Port-en-Bessin et la ville d'Arromanches-les-Bains. Il a reçu des ouvrages du mur de l'atlantique dont témoignent la "batterie allemande de Longues-sur-Mer" et surtout, il a accueilli l'immense et improbable port artificiel qui permit la Libération et dont il ne reste que quelques vestiges de béton au large d'Arromanches-les-Bains. C'est un des sites les plus visités des plages du débarquement.

Ces atouts géographiques et historiques permettent une offre touristique que le territoire développe autour de trois axes :

- l'histoire médiévale, avec la cathédrale, la tapisserie et la ville de Bayeux,
- le D-Day, avec les vestiges de la batterie et du Port artificiel et les musées d'Arromanches-les-Bains et Bayeux,
- la Normandie verte, avec le littoral de falaise, et la belle et calme campagne du Bessin.

Ils justifient une mise en exergue de cinq sites-cibles : Arromanches-les-Bains, Bayeux, Longues-sur-Mer, Port-en-Bessin-Huppain et Juaye-Mondaye (pour son abbaye), pour la promotion touristique, grâce à des aménagements spécifiques et des manifestations qui débordent largement du cadre local (fêtes médiévales et mise en lumière de la cathédrale, prix Bayeux-Calvados des correspondants de Guerre, "le goût du large", fêtes autour de la coquille à Port-en-Bessin, ...).

SITES, MONUMENTS ET MUSEES :

Musées :

ARROMANCHES 360°	265 000 visiteurs	
ARROMANCHES Musée	313 000 visiteurs	> projet de rénovation en cours
BAYEUX Tapisserie	382 000 visiteurs	> projet de valorisation en cours
BAYEUX Musée de la Bataille	93 000 visiteurs	
BAYEUX MAHB	34 000 visiteurs	> rénovation récente

Monuments :

BAYEUX Cathédrale	non comptabilisé
JUAYE Abbaye	14 000 visiteurs

Sites remarquables :

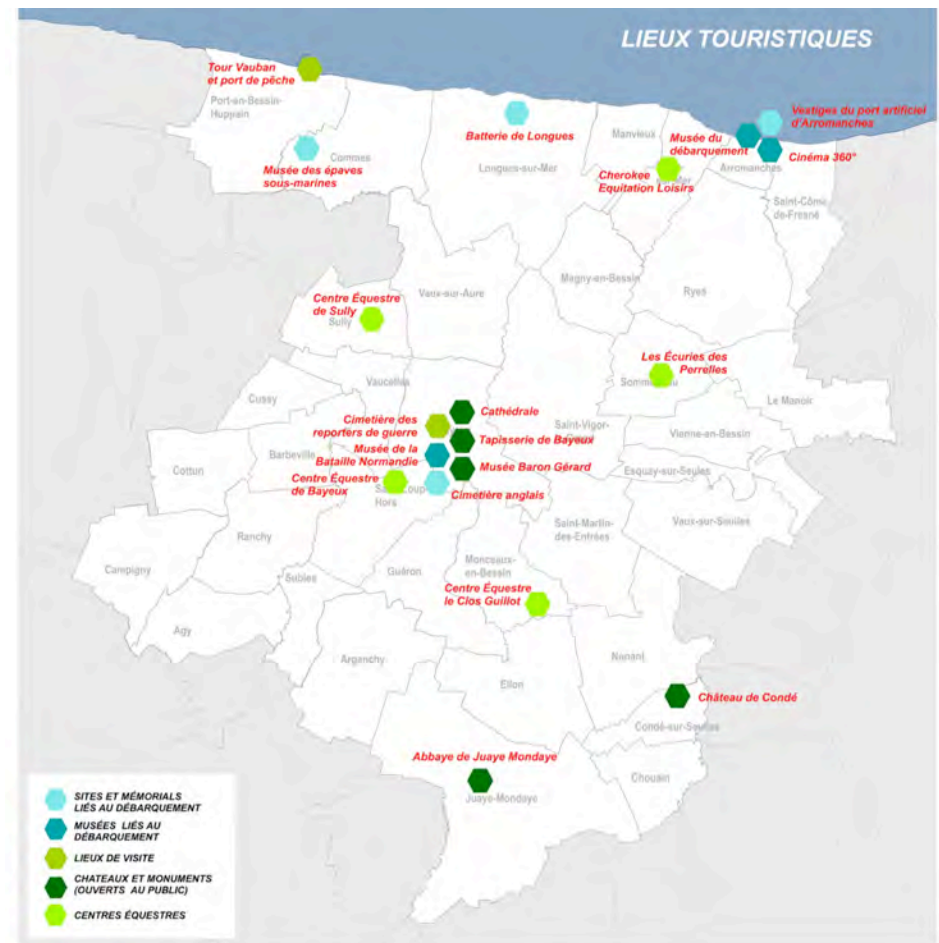
LONGUES SUR MER	non comptabilisé	> projet de valorisation en cours
PORT EN BESSIN Port et tour Vauban	non comptabilisé	

Seuls deux sites accueillent plus de visiteurs : les cimetières américain et allemand de Colleville-sur-mer et la Cambe, plus à l'ouest sur le littoral du Bessin.



PROJETS DE VALORISATION TOURISTIQUES EN COURS :

- sur Arromanches-les-Bains : restructuration du Musée, crée en 1954 et réaménagement de la place (début des études 2017 / budget 9M€) ;
- sur Bayeux : création d'un centre d'interprétation, nouvel écrin pour la Tapisserie de Bayeux (début des travaux : 2020 / budget 20M€) ;
- sur Longues-sur-mer : mise en valeur de l'accueil sur le site des Batteries (travaux 2020) ;
- Juaye-Mondaye : création d'une voie verte qui relie l'Abbaye à celle de Longues-sur-Mer, dont la promenade des Bords de l'Aure qui traverse Bayeux, est un segment (en cours) ;
- Port-en-Bessin-Huppain : étude de faisabilité pour l'extension des activités de plaisance sur le port / nouvelle voie verte Bayeux – Port-en-Bessin (en cours).



AUTRES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS POUR LE TOURISME ET LES LOISIRS :

Équipements pour les loisirs :

- 1 GOLF 36 sur Port-en-Bessin-Huppain ;
- 5 CENTRES EQUESTRES : à Monceaux-en-Bessin ; Saint-Loup-Hors ; Sommervieu ; Sully ; Tracy-sur-mer ;
- 1 MOUILLAGE DE 150 places dans l'avant port de Port-en-Bessin + un bâtiment d'accueil des plaisanciers ;
- 1 CENTRE AQUATIQUE : sur Bayeux (en construction) ;
- 1 ZONE DE LOISIRS (BOWLING, LASERGAME, ...) sur la ZA de Bellefontaine ;
- 1 PARC DE LOISIR DE PLEIN AIR, ferme de Rabodange à Cussy.

Besoins d'équipements complémentaires :

- un équipement de standing type "centre de bien-être"

Une économie performante, fondée sur l'hébergement marchand

Le territoire est mis en valeur par des équipements, services et hébergements nombreux et renommés.

Il a la particularité de disposer d'un important parc d'hébergements marchands, alors que parallèlement l'hébergement non marchand (1500 résidences secondaires en 2015) est plus réduit sur son littoral que sur les autres parties du littoral du Calvados (sauf sur Port-en-Bessin-Huppain et Saint-Côme-de-Fresné) > Voir chap. 3.

En 2015, suivant les données de l'office de tourisme et de Calvados Tourisme, on décomptait près de 8000 lits touristiques sur les 36 communes de BAYEUX INTERCOM, soit 36% de la capacité d'accueil du Bessin. Ainsi, bien que le territoire ne compte qu'une partie des sites touristiques majeurs du Bessin, son économie (hébergements, commerces et services) bénéficie d'une part essentielle des retombées économiques de la fréquentation au nord-ouest du département.

L'offre d'hébergements marchands (hôtellerie ou chambres d'hôtes) est importante, large et bien positionnée sur le haut de gamme (en ce qui concerne l'hôtellerie). La taxe de séjour collectée sur BAYEUX INTERCOM est ainsi la 3^{ème} du département (derrière celles de Deauville et Honfleur). Au-delà elle contribue à l'activité de la centaine de restaurants que compte le territoire (dont 3 sur 4 sont sur Bayeux) et de nombreuses activités de service.

Carte : CALVADOS TOURISME

L'hébergement marchand est fréquenté, principalement en courts séjours (moins de deux nuits en moyenne) dans le cadre d'un tourisme de mémoire (et peu pour le tourisme d'affaire). Il l'est par une importante clientèle étrangère et particulièrement anglo-saxonne pour le tourisme de groupes.

CAPACITÉ D'ACCUEIL HOTELIÈRE (fin 2016) :

Elle a progressé ces dernières années en taille et en niveau : dorénavant 28% de la capacité hôtelière de BAYEUX INTERCOM est positionnée sur le haut de gamme et 16% en entrée de gamme.

29 hôtels / 1034 chambres :		
Non classé	3	53
1 étoile	2	115
2 étoiles	7	197
3 étoiles	11	381
4 étoiles	4	231
5 étoiles	2	57

S'y ajoutent :

- 1 Résidence de tourisme de 118 logements (640 lits) sur Port-en-Bessin-Huppain ;
- 1 centre d'hébergement de 17 chambres (55 lits) à Commes ;
- 2 hôtelleries monastiques : la Joie Saint-Benoît à Bayeux (33 chambres / 70 lits) et l'Abbaye de Mondaye (24 chambres / 41 lits) ;

S'y ajoutera en 2019 :

- 1 résidence hôtelière de 70 unités d'hébergement à Bayeux, sur le site de l'ancien collège Jeanne d'Arc (livraison prévue fin 2019) ;

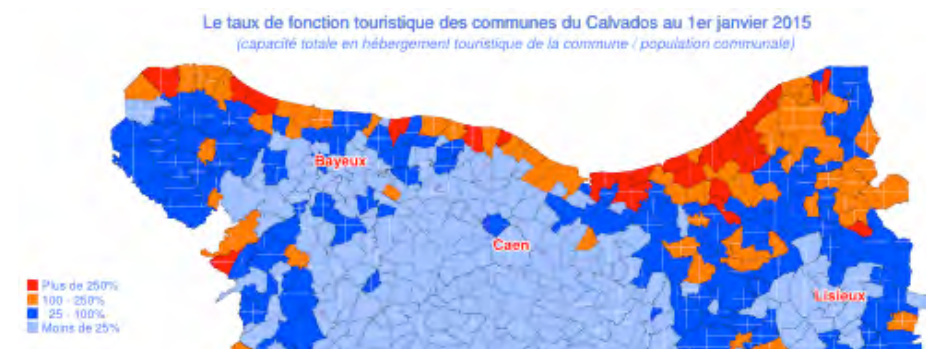
CAPACITÉ D'ACCUEIL EN HEBERGEMENT DE PLEIN AIR (fin 2016) :

5 Campings / 677 emplacements			
4 étoiles	1	178 + 101	Huppain
3 étoiles	1	150 + 10	Bayeux
2 étoiles	2	117 + 6	Arromanches-les-Bains
		35 + 14	Port-en-Bessin
1 étoile	1	30 + 1	Tracy-sur-mer
Aire naturelle	1	25	Arganchy

Un seul équipement est situé hors le littoral et Bayeux. L'essentiel de l'offre est positionné sur le haut de la gamme.

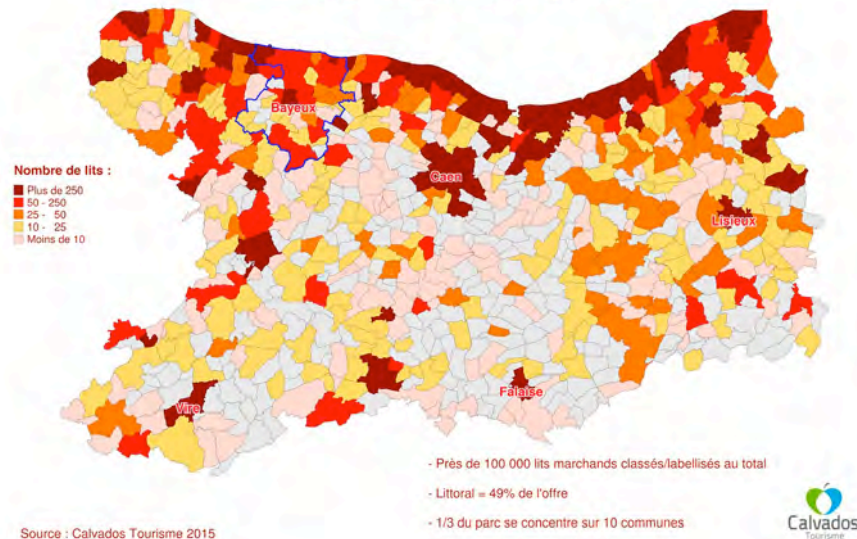
EVALUATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL SUR LES 36 COMMUNES :

- environ 8 000 lits marchands (après pondération pour la prise en compte des lits non labellisés),
- environ 4 000 lits non marchands (pour 1400 résidences secondaires).

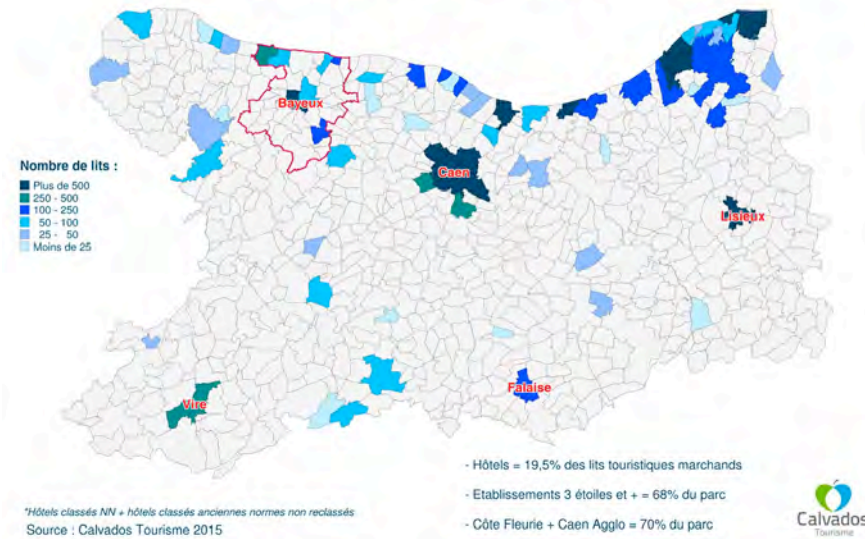


Un important parc d'hébergements marchands- Données TOURISME CALVADOS 2015

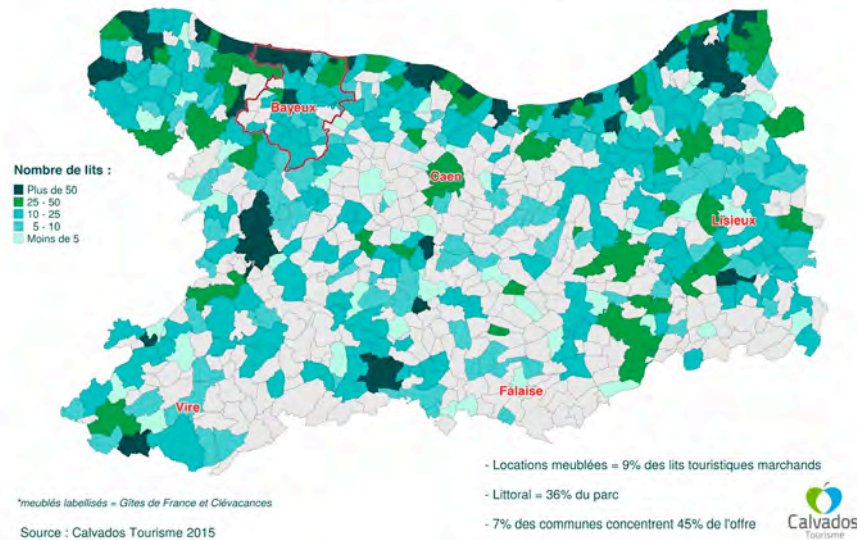
Répartition géographique de l'ensemble des lits touristiques marchands classés ou labellisés du Calvados au 1er janvier 2015



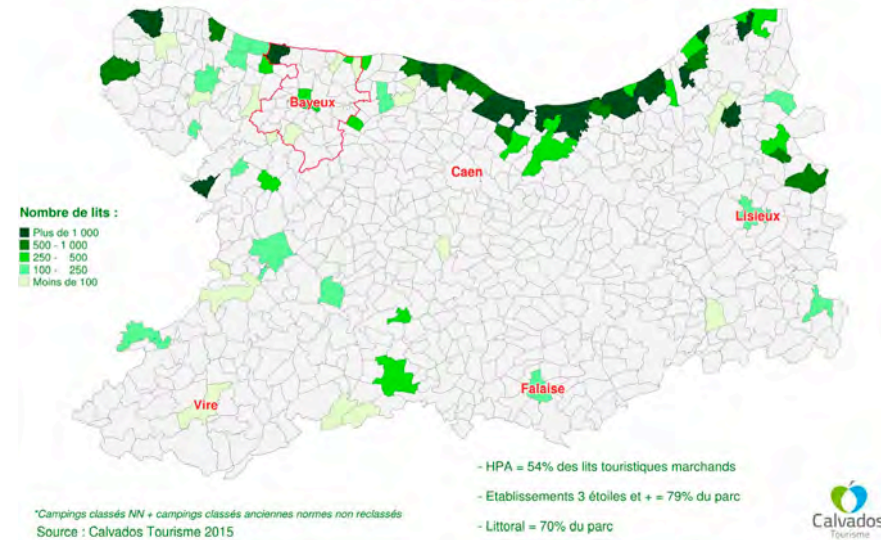
Répartition géographique des hôtels classés* du Calvados au 1er janvier 2015



Répartition géographique de l'ensemble des meublés classés/labellisés* du Calvados au 1er janvier 2015



Répartition géographique des campings classés* du Calvados au 1er janvier 2015
(campings, PRL, aires naturelles de camping)



EN SYNTHÈSE

Une politique communautaire active

Le développement du tourisme est une compétence de l'intercommunalité, qui intègre :

- la création d'équipements et d'immeubles liés au tourisme,
- la création et la gestion d'un office touristique intercommunal,
- la gestion de la taxe de séjour.

Il repose sur un objectif politique structurant :

"valoriser le potentiel touristique du territoire au profit de son développement économique et social"

Il justifie un plan d'actions mis en œuvre par une direction commune entre l'office de tourisme et le service de développement touristique qui a des incidences fortes sur les choix d'aménagement du territoire.

Atouts :

- la renommée internationale de sa ville-centre, de la Tapisserie et des sites du Débarquement,
- la gare de Bayeux,
- la qualité et l'importance de son offre hôtelière,
- la qualité de son environnement : une Normandie verte et calme, aux nombreux paysages et patrimoines préservés ;

Handicaps :

- une plage seulement au nord-est du territoire,
- une route côtière en sous-capacité et porteuse de nuisances et risques dans la traversée des villages ;
- des problèmes de stationnement pour accéder aux ports ;

Enjeu :

- l'encadrement de l'hébergement de particulier à particulier (plateforme numérique type Airbnb) ;

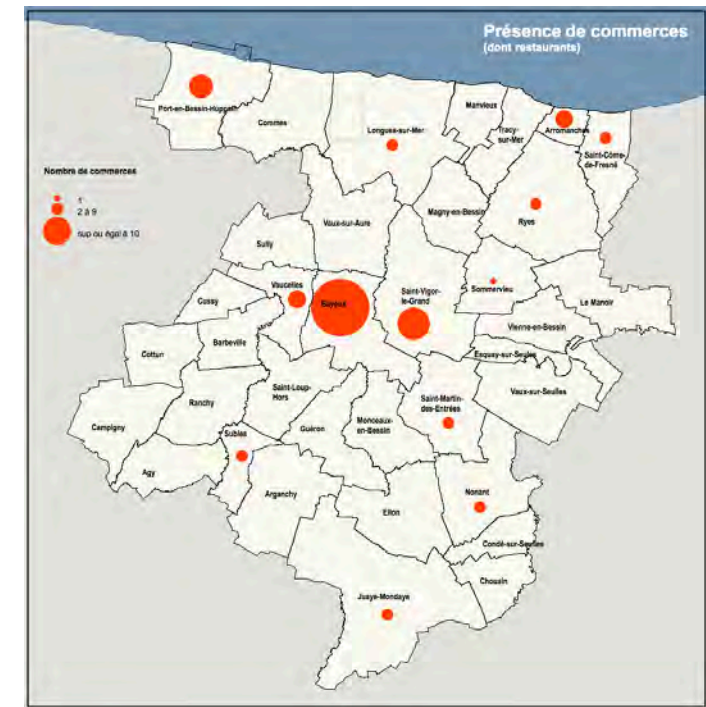
Questions pour le projet

- A côté des grands axes de la politique touristique actuelle, quelles autres offres touristiques pourraient être envisagées ?
- Comment valoriser les atouts balnéaires de Saint-Côme-de-Fresné ? Les atouts "nature" du reste du territoire ?
- Faut-il développer l'accueil sur d'autres sites ? Pour une clientèle plus locale ? Prendre en compte de nouvelles pratiques résidentielles ?
- Quels sites préserver et mettre en valeur au profit de la valorisation touristique ?
- Quels sites réserver pour des projets liés aux touristes ?
- Quels réseaux de découverte développer ?
- Quelles nouvelles infrastructures programmer ?
- Quelles synergies développer entre l'offre touristique et l'offre de loisirs ?

Zoom sur le commerce et les services à la population

Les commerces et services à la population présents dans le territoire sont pour l'essentiel situés sur l'agglomération bayeusaine entre le centre de Bayeux et le by-pass. Port-en-Bessin-Huppain est le second pôle du territoire, Arromanches-les-Bains le troisième.

Moins d'une dizaine d'autres communes comptent encore un ou quelques commerces ou services de proximité. L'offre reste très limitée, même sur les communes ayant montré une forte croissance résidentielle (Sommervieu ou Subles par exemple).



Trois structures commerciales préservées en centre-ville

Le territoire compte toujours trois centre-villes commerçants :

- Bayeux, pôle urbain historique, est l'une des rares villes moyennes françaises à avoir résisté à la destruction de son commerce de centre-ville par les centres commerciaux périphériques, comme le souligne une étude récente. Cette situation résulte autant de la fréquentation par les touristes de sa cathédrale ou de ses musées implantés en centre-ville, que du refus constant des élus de laisser développer des zones commerciales en périphérie. Cela a permis de conserver une importante structure de commerces indépendants. La contre-partie est une pression sur le stationnement lors de

la saison touristique, malgré un nombre de places par habitant deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

- Port-en-Bessin-Huppain dispose de même d'une structure commerciale préservée en centre-ville, qui bénéficie de l'activité autour du port et qui a été confortée par le développement de l'hébergement touristique depuis 2000. Elle compte une trentaine de pas-de-porte auxquels s'ajoute une grande surface alimentaire, non loin du Port.
- Arromanches-les-Bains compte une dizaine de commerces et services locaux de proximité, plus une superette. Ce tissu reste très dépendant de la fréquentation touristique comme en témoigne le peu d'animation de sa rue commerçante hors saison (du fait de pas-de-porte saisonniers).

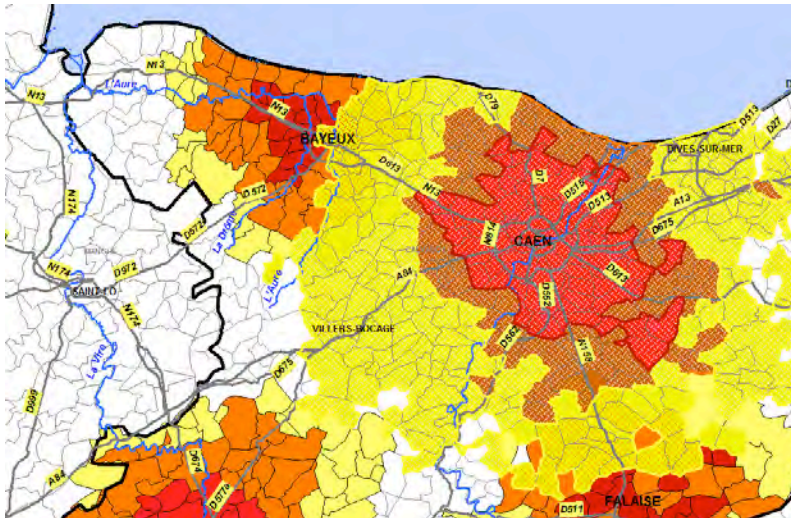
Un boulevard distribuant les zones commerciales, le by-pass.

A proximité du centre-ville, c'est autour du by-pass que sont implantées les grandes surfaces (dont les grandes surfaces alimentaires) et autres commerces créés ces dernières décennies pour pourvoir aux besoins et attentes des habitants du Bessin. Il en résulte une relativement faible dispersion des activités et services pour la population à la périphérie de l'agglomération et une facilité d'accès pour ses habitants.

→ voir l'analyse paysagère du By-pass / Chapitre 10

Un équilibre territorial à conforter

Le pôle de commerces et services de l'agglomération de Bayeux présente une offre large mais fortement concurrencée par celles des centres commerciaux de l'aire urbaine caennaise, comme le montre la carte des zones de chalandise des différents pôles urbains du Calvados (> voir l'importance de la zone hachurée à l'est qui montre les communes en double attraction).



Extrait Etude CCI 2010

Il comptait 460 cellules en 2013, situées à 80% sur Bayeux. Le bilan réalisé par la CCI en 2013 constatait un développement de la vacance (9% des cellules) en grande partie imputable à la baisse de la part des services.

Les causes sous-jacentes peuvent être structurelles (le changement des modes de consommation avec le développement du numérique en particulier), conjoncturelles (la crise économique), mais aussi immobilières et territoriales (coût et adaptabilité de l'immobilier, concurrence territoriale, ...)

Le développement du pôle commercial de Rots (et aussi des zones d'activités de Bretteville-l'Orgueilleuse pour les autres activités économiques) n'a pas été sans incidence sur l'évolution des commerces dans l'agglomération, cette dernière décennie, comme le montre le décompte ci-après.

ÉVOLUTION DES COMMERCES DE PLUS DE 300m2 entre 2006 et 2016:

• ALIMENTAIRE (11) :	=
• BRICOLAGE/ JARDINERIE (5) :	- 3
• EQUIPEMENT DE LA MAISON (8) :	- 1
• EQUIPEMENT DE LA PERSONNE (4) :	- 1
• SPORT / CULTURE (4 ?) :	=

Aussi, les grandes surfaces implantées sur l'agglomération bayeusaines ont adapté leur offre (création de "DRIVE") et porté des projets d'extensions, en réaction à cette concurrence :

- le supermarché U a agrandi son espace de vente ;
- le supermarché CARREFOUR a revu son accès pour le rendre plus évident depuis le by-pass et a réalisé une extension de 1500 m² ;
- le supermarché LIDL a doublé sa surface de vente ;
- le supermarché LECLERC réalise une extension de 4500 m² pour sa galerie commerciale, et construit un parking souterrain.

Ils reprennent la question de l'équilibre territorial à préserver entre les deux types de commerces qui desservent le territoire.

BILAN ETUDE COMMERCE – DONNÉES 2006

"Pour Bayeux, l'enjeu est de réussir à maintenir un équilibre entre besoins des consommateurs de la zone d'attractivité et attentes de la population touristique de proximité.

Les consommateurs de la zone d'attractivité désirent la présence d'enseignes nationales alors que la population touristique de proximité est sensible au cadre commercial original de Bayeux ; la banalisation de celui-ci pourrait entraîner une désaffection rapide de la clientèle touristique de proximité, ce qui aurait une réaction en chaîne extrêmement préjudiciable pour l'ensemble de l'appareil commercial. Le maintien, voire le développement, de la zone d'attractivité de Bayeux passe donc plus par un développement qualitatif que quantitatif."

EN SYNTHESE

Bayeux est un pôle commercial historique à l'échelle du Bessin, dont la zone de chalandise est plus importante à l'ouest qu'à l'est du fait de l'aire d'influence de Caen. Il a maintenu un centre-ville commerçant dynamique en partie grâce à la fréquentation touristique.

Port-en-Bessin-Huppain est un pôle commercial secondaire sur lequel l'offre se maintient et a profité de la mise en valeur des espaces autour des bassins du milieu des années 2000 ;

Au nord-est du territoire (comme pour les équipements collectifs), l'offre est présente (dispersée ?) dans plusieurs communes, Arromanches-les-Bains en regroupant la plus grande part dans un petit pôle tertiaire, très dépendant de la saisonnalité touristique.

Les communes de l'est et du sud comptent très peu de commerces de proximité.

Atouts :

- BAYEUX, ARROMANCHES-LES-BAINS : des pôles commerçants importants eu égard à la taille de la ville ;
- Des centres commerçants qui animent la ville ;
- La localisation du grand commerce autour du by-pass ;
- L'attractivité touristique et la politique événementielle ;

Risques :

- La diminution de la population dans le cœur de la zone de chalandise ;
- La baisse d'attractivité des centre-ville si les difficultés d'accès sont perçues par la population résidente comme trop importantes ;

ENJEU :

- Le maintien d'un équilibre entre la croissance de la population (et de ses revenus) et celle des surfaces commerciales pour éviter la création de friches ou la destruction des commerces de centre-ville ;
- Le maintien d'un équilibre entre les besoins des consommateurs de la zone d'attractivité et les attentes de la population touristique (qui ont des budgets et attentes différentes) ;
- Le développement de l'offre de proximité dans les centre-villages en croissance résidentielle ;

Questions pour le projet

- Quelle politique foncière dans les centre-ville et centre-bourg pour conserver les emplacements stratégiques au profit des commerces et services ?
- Quelle mise en corrélation : développement de l'habitat/ fréquentation des commerces et services ?
- Quelle politique communautaire pour éviter la dispersion commerciale (concurrence centre/périphérie) ?
- Faut-il envisager des restructurations / réaffectations autour du By-pass ?

Zoom sur l'industrie, les commerces et services aux entreprises

Des ressources locales valorisées sur BAYEUX INTERCOM

Ce secteur représente un quart des établissements du territoire (hors exploitations agricoles).

L'industrie avec un peu plus de 6,5% des établissements mais 15,5% de l'emploi salarié (un peu plus de 1500 emplois en 2014) reste un secteur majeur pour la dynamique territoriale.

Elle valorise deux ressources locales, les productions agricoles et les ressources halieutiques, toutes deux non délocalisables, mais dans des conjonctures économiques très fluctuantes et incertaines (évolution liées à la PAC pour l'agriculture ; "Brexit" pour la pêche ; ...).

Ainsi, les plus importants sites industriels de Bayeux Intercom font partie du secteur agro-alimentaire. Ce sont :

- Frial COFA, implantée sur Saint-Martin-des-Entrées depuis 1980, leader sur la fabrication de plats surgelés cuisinés salés haut de gamme en Europe ; le groupe a ouvert un second site de production sur Falaise en 2015 et sur les Etats-Unis en 2016. Il transforme une partie de la pêche locale.
- Lactalis (LNUF), l'unité de production de transformation laitière créée à Saint-Martin-des-Entrées dans les années 70 (Ex Janjac) sera acquise par Lactalis en 1991. Elle a bénéficié de nouveaux investissements au début des années 2010, qui ont porté l'emploi à environ 350 salariés sur le site.



Le site Lactalis- Saint Martin des entrées – Document Ouest France

S'ajoutent des PME, qui font la promotion des productions et savoir-faire locaux : cidrerie Viard à Guéron (en mutation), Mamie Normandie à Bayeux, ...

Quant au secteur des commerces et services aux entreprises, il représente une part beaucoup plus importante des établissements, mais plus marginale en terme d'emploi. L'établissement le plus important est le site PRODIS/ Maison Johannes Boubée avec environ 130 emplois, pour le commerce de gros en boissons. Il est implanté le long de la voie ferrée, au sud de la Gare de Bayeux, ce qui n'est pas sans enjeux en terme de gestion de la circulation des poids lourds.

Des PME-fleurons

A côté des activités liées à l'agro-alimentaire, le territoire compte des PME générant de 50 à 150 emplois, de mécanique de précision (AEI, FACTEM, JENOPTIC HOMMEL-ETAMIC, HYDEQUIP, SOMINEX, VOISIN, ...) ou de transformation plastique (PIERCAN sur la ZA de Port-en-Bessin) dont certaines occupent des positions de leader sur leurs marchés.

EN SYNTHÈSE

BAYEUX INTERCOM compte de grandes entreprises agro-alimentaires liées (historiquement) aux productions agricoles locales ainsi que quelques unités industrielles aux savoir-faire remarquables qui maintiennent un taux d'emploi industriel supérieur à la moyenne départementale.

Atouts :

- Des productions agricoles sous labels non délocalisables ;
- Une bonne desserte routière et des possibilités de fret ferroviaire ;

Handicaps :

- Des difficultés de recrutement (niveau encadrement) à compenser par la qualité du cadre de vie et de la mobilité ;

Risques :

- Les aléas internationaux ;
- La diminution des productions agricoles locales ;
- Le niveau de performance des infrastructures de communication.
- **ARTISANAT** : 500 entreprises sur le territoire et des enjeux de transmission liés à la pyramide des âges

Questions pour le projet

- Comment accompagner les économies d'excellence du territoire ? (accompagnement foncier ; qualité des infrastructures ; ...)
- Quelles dynamiques promouvoir et accompagner pour l'économie et l'emploi de demain ? Quelles nouvelles économies prendre en compte ? Économies liées aux énergies renouvelables, au développement de services numériques,...
- Quels espaces leur réserver hors les zones d'habitat ?

Zoom sur la Pêche et les activités portuaires

Elles sont localisées pour l'essentiel à Port-en-Bessin-Huppain, la pêche à pied et la conchyliculture ne représentant qu'une part marginale de l'activité.

Port-en-Bessin est un port naturel, que l'évêque de Bayeux fit aménager dès le XV^e. Il s'ensava et perdit une grande partie de sa dynamique économique dans le siècle suivant. Il fut équipé d'ouvrages défensifs au XVII^e par Vauban, avant que n'y soit recréé des ouvrages au milieu du XIX^e siècle et creusé un premier, puis un second bassin protégé des tempêtes, fin XIX^e, relançant l'économie locale. Il profita de l'arrivée du chemin de fer en 1899. Les problèmes soulevés par l'envasement et la sécurité face aux tempêtes donneront lieu à de nombreux projets pendant un siècle. Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale, que la construction d'une jetée à 45° et la pose d'écluses (en 1963) les régleront.

Le port retrouve alors une place de choix au sein du littoral nord-ouest. La criée est créée en 1975.



Source : <http://www.ajpn.org/commune-Port-en-Bessin-Huppain-14515.html>

On distingue trois types d'activités économiques liées au port qui fournissent près de 800 emplois directs ou indirects :

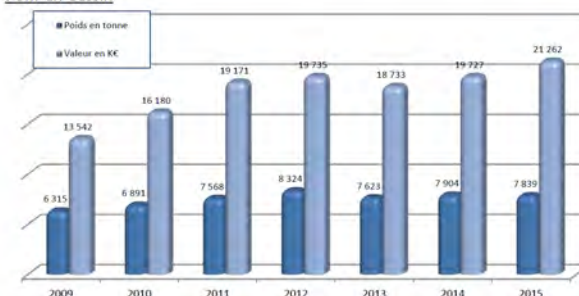
- la pêche, ressource essentielle pour l'économie locale, qui pourrait être fragilisée par le "Brexit "
- la réparation navale, confortée par d'importants investissements ces dernières années,
- et le tourisme, qu'il concerne le nautisme, la fréquentation du port (avec en particulier le développement de la vente directe) ou l'hébergement.

Port-en-Bessin, premier port de Normandie pour la coquille

Port-en-Bessin est le 9^{ème} port de pêche français en tonnage débarqué et le second de Normandie (derrière Granville) toutes pêches confondues mais le premier pour la coquille.

Il est géré par la Chambre de commerce de Caen, conjointement à celui de Grandcamp-Maisy.

PORT-EN-BESSIN



Document CCI 2015

La pêche est le fait d'entreprises artisanales où travaillent environ 200 pêcheurs. La flottille côtière et hauturière (coquillards et chalutiers) compte 45 navires qui débarquent leur pêche à Port-en-Bessin-Huppain. Les principales espèces pêchées sont : la coquille Saint-Jacques, la roussette, le tacaud, la seiche, la dorade grise, le bar, le cabillaud, la sole ou encore la raie,...

La criée compte environ 80 mareyeurs agréés. Elle a vu son activité s'améliorer ces dernières années en partie grâce aux investissements sur la production de la glace.

Une activité de vente directe a été redéployée sur le port. Elle contribue à la valorisation de la pêche et de la conchyliculture locales et à l'animation urbaine.

Une activité industrielle confortée : la réparation navale

La réparation navale compte 8 entreprises sur Port-en-Bessin et pourvoit une centaine d'emplois. Afin de conforter cette activité sise au bout du bassin, d'importants investissements (près de 12M€) ont été réalisés cette dernière décennie par le Conseil Départemental, la CCI et l'Europe :

- construction de la darse et de la plate-forme de manoeuvre bétonnée en 2014,
- démolition/ reconstruction des anciennes cases d'armement (seuilles),
- construction d'un nouveau bâtiment technique d'exploitation, et de 3 postes d'accueil pour les navires en réparation,
- pose d'un élévateur à bateaux de 300T en 2016 ;

Ils doivent doter l'industrie locale d'un outil compétitif et unique que le littoral normand permettant de développer l'emploi de la filière.

Travaux programmés pour les infrastructures du port :

- le dragage du bassin, la réfection des épis, la rénovation de l'estacade, la réfection des môles ; ...

Activité nautique sur Port-en-Bessin

L'économie de la ville de Port-en-Bessin a longtemps été exclusivement tournée vers la pêche. L'activité touristique et résidentielle est récente : le golf date de la fin des années 80, la plus grande partie du parc d'hébergements touristiques du début des années 2000.

Grâce à des aménagements réalisés à la fin des années 2000, l'avant-port compte dorénavant 69 mouillages sur corps morts et bouées et 10 places de visiteurs dans le bassin à flot, le long du ponton. Des services sanitaires sont accessibles, lors de la saison estivale, aux plaisanciers en escale, à proximité de l'office de tourisme.

A plusieurs reprises, la création d'un grand équipement nautique a été envisagée, sur Port-en-Bessin ou sur la Goulette, plus à l'est à Commes. La communauté de communes a réenvisagé sa pertinence, dans le contexte actuel pour ne pas la retenir. Par contre de nouveaux aménagements pourront être envisagés pour conforter les pratiques actuelles.

La conchyliculture, des entreprises sur Saint-Côme-de-Fresné, mais pas de parcs sur le littoral de BAYEUX INTERCOM.

Il existe des parcs à Meuvaines depuis 1989 (sur 57ha) mais aucun sur le littoral de Bayeux Intercom (du fait de la protection des sites historiques).

Une entreprise est présente sur Saint-Côme-de-Fresné, en bordure du littoral, dans une zone de risques de submersion marine, ce qui pose la question de la pérennité de cet emplacement à long terme.

EN SYNTHÈSE

BAYEUX INTERCOM dispose de l'un des plus importants ports de pêche normands. Il compte en outre une industrie de réparation navale performante (ayant bénéficié d'investissements récemment) et une petite activité nautique.

Atouts :

- des investissements récents sur le pôle de maintenance et de réparation,
- un fonctionnement coopératif,
- une industrie de transformation locale (FRIAL –COFA à Bayeux),

Handicaps :

- la cohabitation Pêche / Nautisme,
- la desserte routière : la RD6 n'est pas reliée à la déviation de Bayeux,

Risques

PÊCHE

- le Brexit qui pourrait remettre en cause l'accès à certaines zones de pêche ;
- le renouvellement de la main d'œuvre vu la dureté des métiers de la pêche,
- le manque de renouvellement de la flotte hauturière,
- à court terme, l'augmentation des prix du carburant,
- à long terme, la pérennité des ressources halieutiques et l'impact du Brexit ;

TRANSFORMATION : une industrie de transformation « non-territorialisée » ;

NAUTISME : Baisse de la demande pour la plaisance ; Difficulté d'accès et de stationnement sur le port ;

Opportunités :

- la vente directe sur le port : profitable pour les pêcheurs et vecteur d'attractivité pour les touristes,
- la maintenance des parcs éoliens en mer,
- le renforcement des synergies entre les entreprises de maintenance,
- ...

Zoom sur l'économie agricole

→ Voir Diagnostic agricole en Annexe.

Les données de synthèse qui suivent sont issues du diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUI par la SAFER de Normandie. Elles se fondent sur une enquête auprès des exploitants du territoire durant l'été 2016 et sur l'analyse des données AGRESTE 2010 et PAC 2014.

Un important travail a été réalisé concernant la localisation précise et la définition des usages de l'ensemble des bâtis agricoles (notamment ceux accueillant des animaux, soumis à des règles d'éloignement liées à la taille des élevages, selon qu'ils relèvent du RSD ou des ICPE ; permettant de protéger les sites d'exploitation de toute urbanisation et inversement permettant à des tiers non agricoles d'être protégés d'éventuelles nuisances agricoles).

Des mises à jour du diagnostic ont été effectuées lors de l'élaboration de la phase réglementaire en 2018/2019. Certaines évolutions agricoles ont pu être prises en compte (arrêt, reprise d'exploitations agricoles par exemple), sans pour autant être exhaustif. Le diagnostic agricole complet est reporté en annexe, dans cette partie, sont uniquement présentés les principaux enjeux sur le territoire.

Une économie de production structurante pour le territoire

L'activité agricole occupe une large place sur le territoire de Bayeux Intercom, notamment à travers sa fonction première, économique, de production agricole, mais également à travers l'ensemble de ses aménités : paysagère, environnementale, sociale, etc.

- **177 sites d'exploitation agricole professionnelle** sont recensés sur le territoire. Sur les 30 dernières années, leur nombre a diminué parallèlement à l'augmentation de leur taille, du fait de regroupement en sociétés agricoles (de type GAEC, EARL, etc.) même si sur Bayeux Intercom, les exploitations "en individuel" sont encore nombreuses (et conduites en majorité par des exploitants âgés de plus de 60 ans).
- **20% d'entre elles comptent plusieurs sites.** Les sites sont souvent assez conséquents : corps de ferme qui regroupent la maison d'habitation du ou des exploitants et l'ensemble des bâtiments et infrastructures nécessaires à l'exploitation agricole (bâtiment d'élevage, salle de traite, bâtiment de stockage des denrées et de matériels, etc.).
- **328 exploitations agricoles valorisent des terres sur Bayeux Intercom** (quelles aient ou non un site sur le territoire) en 2014, d'après les îlots déclarés à la PAC.
- **Les surfaces exploitées sont globalement stables entre 2011 et 2014** (de 15 397 ha à 15 471 ha, pour des surfaces totales déclarées passant de 30 217 ha à 30 119 ha).
- La SAU moyenne d'une exploitation agricole intervenant sur Bayeux Intercom est de 92 ha (chiffre stable entre 2011 et 2014).

Les exploitations agricoles qui déclarent moins de 25 ha de SAU, représentent environ ¼ de l'ensemble des exploitations agricoles ; celles qui déclarent de petites superficies (<50 ha) se situent autour de Bayeux, et notamment à l'Ouest et au Sud (sur Vaucelles et Guéron) et également sur Saint-Vigor-Le-Grand, ce qui n'est certainement pas sans lien avec la valorisation du foncier constructible.

Les exploitations agricoles, qui déclarent des SAU supérieures à 200 ha, représentent 20% de l'ensemble des exploitations agricoles. Leurs îlots sont principalement situés dans la moitié ouest du territoire.

Territoires	Nombre d'exploitations agricoles (d'après le RGA)		
	2010	2000	1988
Bayeux Intercom	214	308	441
Département du Calvados	6 633	9 099	13 844
Région Basse-Normandie	23 885	35 762	54 239
Région Normandie	35 374	52 017	77 568

Nombre d'exploitations intervenant sur Bayeux Intercom	PAC 2011	PAC 2012	PAC 2013	PAC 2014
SAU de moins de 25 ha	68	73	75	78
SAU entre 25 et 50 ha	41	37	38	35
SAU entre 50 et 100 ha	88	84	81	81
SAU entre 100 et 150 ha	66	70	69	66
SAU entre 150 et 200 ha	39	39	38	40
SAU de plus de 200 ha	27	28	29	28
Ensemble des exploitations	329	331	330	328

Une diversité agricole vectrice d'une diversité paysagère

L'agriculture est dynamique, diversifiée et participe à l'identité plurielle du territoire. Les orientations de production des exploitations sont multiples, avec une dominance de la polyculture-élevage (viande et lait) présente sur l'ensemble du territoire et des grandes cultures situées principalement dans la partie Est du territoire. On notera aussi la présence d'exploitations équine à travers de nombreux haras, pour la plupart spécialisés en trot. Le maraichage et l'arboriculture sont présents très ponctuellement et sont presque toujours labellisés (en agriculture biologique).

- **près des 2/3 du territoire sont des surfaces labourables** ; elles couvrent près de 10 000 ha, (principalement valorisées par du blé, du colza et ou maïs), majoritairement au Nord et à l'Est. Leur nombre progresse toujours.
- Les surfaces en prairies permanentes représentent 35% des surfaces valorisées ; elles se localisent préférentiellement au Sud-Ouest du territoire et dans les fonds de vallées de la Drôme, de l'Aure et de la Seulles où l'on retrouve des exploitations agricoles tournées vers l'élevage bovin en lait et viande. Leur recul s'est ralenti.
- Les autres productions, tels que les vergers ou les productions maraichères (légumes et fruits), sont peu présentes : elles représentent à peine 2%, soit près de 300 ha.
- Le cheptel, en 2000, sur Bayeux Intercom, représentait 5,3% de l'ensemble du cheptel du département, alors qu'en 2010 il ne représentait que 4,3%. Il a plutôt moins diminué qu'ailleurs.

Les sites d'exploitation agricole (209 en 2019)

154 principaux ; 32 secondaires ; 23 administratifs

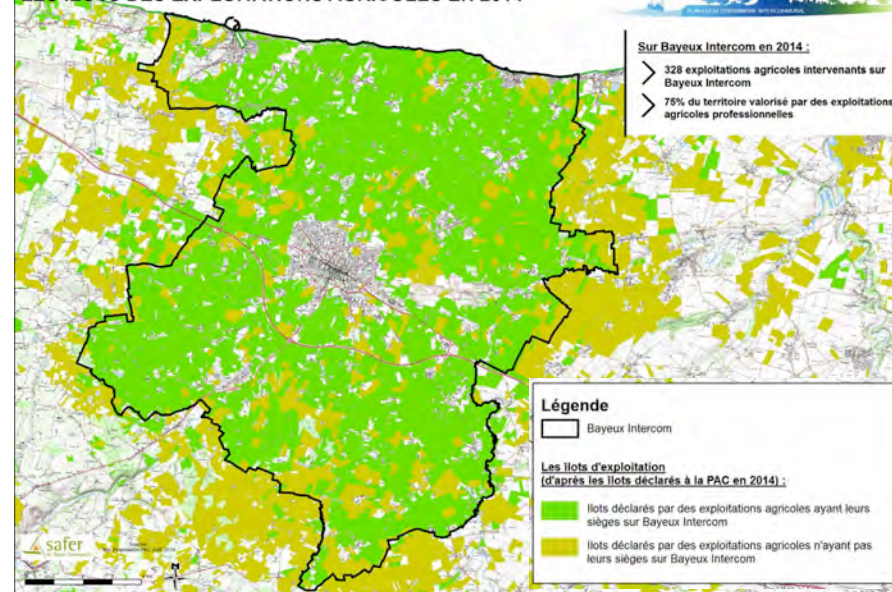
Les îlots d'exploitation

Les sites des exploitations agricoles :

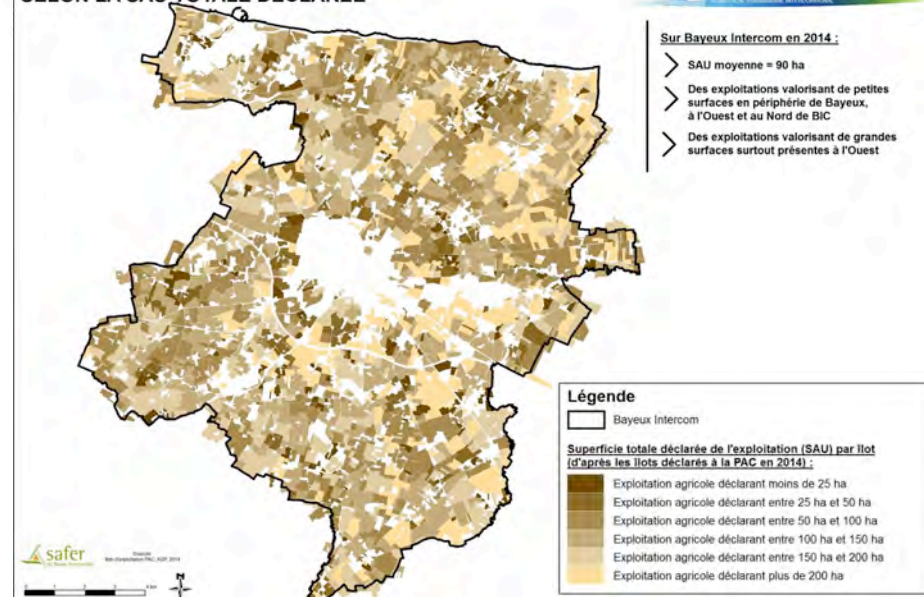
- Site principal d'exploitation (siège)
- ▼ Site secondaire d'exploitation
- Site administratif



LES ILOTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 2014



LES ILOTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SELON LA SAU TOTALE DECLAREE



Les productions sous labels (dont AOC)

Elles sont nombreuses (elles alimentent l'industrie agro-alimentaire locale).

Les conversions en agriculture biologiques augmentent, mais restent encore très marginales, de même que les pratiques de vente directe ou en "circuits courts".

- 12 fermes sont certifiées AB ou en cours de conversion en 2018. La production de ces exploitations est orientée à 34% vers la production légumière, 25% vers la viande bovine et 17% vers la production laitière. Les autres productions restent marginales.

Le territoire accueille 3 sites de stockage part des coopératives agricoles

- AGRIAL sur Magny-en Bessin ; La Coopérative de Creully sur Nonant et Ryes.

EN SYNTHESE

L'un des enjeux majeurs identifiés est le maintien de cette « pluri-agriculture » et d'assurer le renouvellement générationnel pour pérenniser cette activité essentielle sur et pour le territoire. En effet, la population agricole est vieillissante, plus de 40% des agriculteurs sont âgés de plus de 60 ans.

Ces dernières années, certaines exploitations laitières du territoire se sont regroupées pour collecter le lait (concentration laitière) pour faire face à une conjoncture économique difficile et mutualiser les outils de production. Le développement des ateliers viande permet également à certaines exploitations de générer des revenus complémentaires et de valoriser des surfaces en herbe.

L'attrait touristique dont bénéficie Bayeux Intercom est une opportunité pour les exploitations agricoles et concoure à leur diversification, à travers la pratique de la vente directe mais aussi à travers la création de gîtes et de chambres d'hôtes, permettant entre autres la valorisation du patrimoine bâti agricole.

La pression foncière sur Bayeux Intercom est notable, notamment sur Bayeux, Saint-Vigor-Le-Grand et Saint-Martin-Des-Entrées, que ce soit pour le développement de zones d'habitat ou de zones d'activités. Cette pression urbaine qui réduit le foncier agricole (dont le corolaire est une demande de valorisation par le terrain constructible qui provient directement des propriétaires agricoles) est également présente dans une moindre mesure sur l'ensemble du territoire à proximité des zones urbanisées.

Une économie majeure pour la mise en valeur du territoire :

- 70% du territoire de BIC est mis en valeur par l'agriculture ; Il l'est par 328 exploitations dont environ 209 ont un site d'exploitation sur BIC ;
- La moitié des sièges d'exploitation a disparu entre 1988 et 2010 ; depuis leur nombre s'est stabilisé ;

Une économie (toujours) en mutation:

- Une conjoncture nationale difficile pour l'élevage ;
- Une part marginale de l'emploi local mais des productions qui influent sur l'activité industrielle locale (agro-alimentaire) très présente et partiellement dépendante de la production locale ;

Peu de productions orientées "bio" ou circuits courts, mais une part importante de la production sous AOP.

Atouts :

- les potentialités agronomiques de sols,
- le savoir-faire local dont résulte une agriculture dynamique et diversifiée.

Risques :

- l'évolution de la filière de l'élevage et des marchés du lait,
- le renouvellement générationnel,
- la pression foncière liée à l'urbanisation et a contrario la régression des revenus générés par la suppression des détachements de terrains à bâtir dans l'espace rural.

Questions pour le projet :

→ Quelles évolutions agricoles ?
 > Quelles incidences de l'évolution des productions sur la gestion du territoire ?
 > Quelle place pour les circuits courts ?
 > Quelle place pour des diversifications agricoles (valorisations touristiques (équipements et hébergements de loisirs), commerciales (vente directe, ...), énergétiques (bois de haies, méthanisation,...) ?

→ Quelle prise en compte de la mutation de sites d'exploitation ?
 > Quelle maîtrise des changements de destination ?
 > Quelle anticipation des disparitions de sites d'exploitation (autant que possible) ?

→ Quelle préservation de la ressource ?
 > Comment réduire la consommation d'espaces agricoles ?
 > Comment préserver (améliorer) la fonctionnalité de l'espace agricole ?
 > Quelle gestion des proximités pour limiter les conflits de voisinage ?



Diagnostic agricole du PLUI de Bayeux Intercom

Mise à jour avril 2019

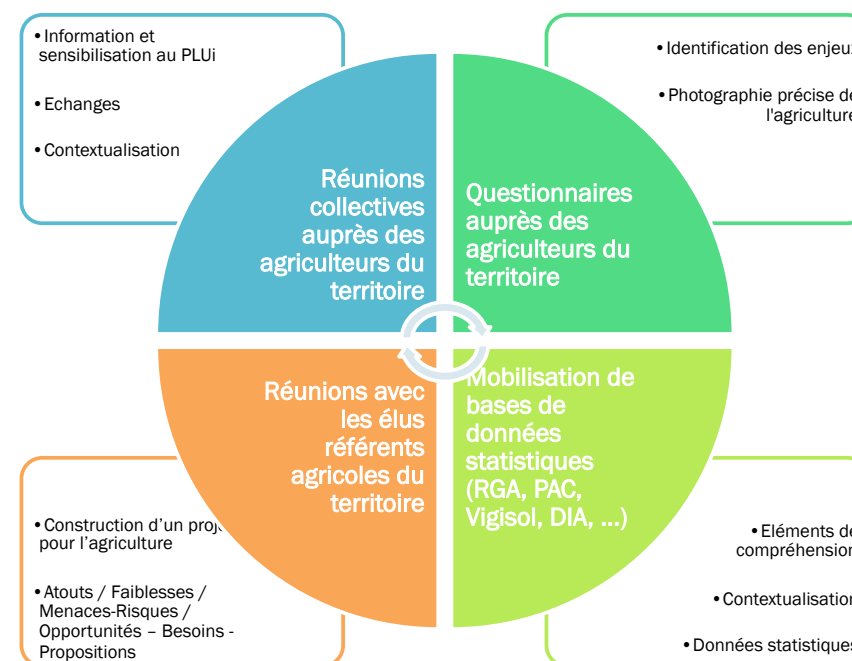
Glossaire

AMAP	: Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AOC	: Appellation d'Origine Contrôlée
OP	: Appellation d'Origine Protégée
ASP	: Agence de Services et de Paiement
BIC	: Bayeux Intercom
CDI	: Contrat à Durée Indéterminée
DIA	: Déclaration d'Intention d'Aliéner
EARL	: Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
FFE	: Fédération Française d'Equitation
GAEC	: Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Ha	: Hectares
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGP	: Indication Géographique Protégée
INRA	: Institut National de la Recherche Agronomique
INSEE	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MSA	: Mutualité Sociale Agricole
OTEX	: Orientations Technico-Economique des eXploitations
PAC	: Politique Agricole Commune
PADD	: Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	: Plan Local d'Urbanisme
PLUi	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PRA	: Petite Région Agricole
RGA	: Recensement Général Agricole
RSD	: Régime Sanitaire Départemental
SAFER	: Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU	: Surface Agricole Utile
SCEA	: Société Civile d'Exploitation Agricole
UGB	: Unité Gros Bétail

L'élaboration du diagnostic agricole sur Bayeux Intercom :

Il a été décidé de mener un diagnostic agricole complet sur l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom à travers :

- Un travail d'information et de sensibilisation auprès des agriculteurs du territoire avec l'organisation de 4 réunions d'information
- Un travail d'enquête sur le terrain avec l'envoi d'un questionnaire auprès des agriculteurs du territoire (ayant leur siège principal ou secondaire sur Bayeux Intercom)
- Une analyse statistique à travers la mobilisation de différentes bases de données : RGA, PAC, etc.
- Un travail en atelier avec les élus référents du territoire sur la thématique agricole



A noter, que les données ont été partiellement actualisées lors de l'élaboration du règlement graphique en 2018. Ainsi, les principales cartographies de ce rapport ont été mise à jour et arrêtées au 01/01/2019.

L'objectif de ces différentes démarches est d'avoir une photographie précise de l'agriculture et de son devenir sur le territoire de Bayeux Intercom mais également d'alimenter ces éléments dans le cadre du PADD et lors de l'élaboration du zonage réglementaire.

Les différentes bases de données mobilisées

Le RGA de l'AGRESTE :

Les données sont de différentes natures liées aux exploitations (nombre, surface, etc.), aux valorisations (natures de cultures, orientations, etc.), aux statuts juridiques des exploitations, aux âges des exploitants, aux cheptels, aux actifs agricoles, à la succession ou non des chefs d'exploitation, etc. Les données sont disponibles à l'échelle communale, c'est-à-dire en fonction de la commune de rattachement du siège d'exploitation pour les années 1979, 1988, 2000 et 2010 et elles sont anonymes.

Les îlots d'exploitation déclarés à la PAC, de l'ASP :

Les îlots correspondent à des déclarations faites par des exploitants agricoles professionnels leur permettant entre autres de toucher des aides financières de l'Union Européenne.

Un îlot PAC forme un ensemble agricole, valorisé par une seule et même exploitation. Il s'affranchit donc des limites cadastrales et peut comprendre une ou plusieurs parcelles, en totalité ou non. Il s'affranchit également des natures de cultures. Les contours des îlots sont donc dessinés par des éléments permanents et physiques tels que les routes et les chemins, mais aussi les cours d'eau.

Les données sont anonymes et sont produites annuellement. Les données de la PAC correspondent toujours à des informations à N-1. C'est-à-dire les données de la PAC 2010, correspondent en réalité, aux données récoltées en 2009.

Les îlots PAC renseignent sur différents éléments liés à la SAU des exploitations, leur forme juridique, les productions agricoles en place, etc.

Ainsi pour l'étude sur Bayeux Intercom, les données PAC de l'année 2014 ont principalement été utilisées ainsi que celles des années 2011, 2012 et 2013, pour avoir quelques indicateurs de comparaisons. De même, lors de l'élaboration du zonage réglementaire et de ses justifications, les données PAC de 2017 ont été mobilisées.

L'enquête agricole réalisée en 2016 :

La première étape de l'enquête agricole a été d'identifier l'ensemble des exploitations agricoles intervenant sur le territoire de Bayeux Intercom en distinguant les exploitations qui ont leur siège d'exploitation et/ou un site d'exploitation secondaire de celles qui n'ont aucun site d'exploitation sur le territoire (et qui de fait, valorisent uniquement des surfaces agricoles). Ces listes des exploitations agricoles ont été validées par les 36 communes. Puis un questionnaire a été envoyé à chaque exploitation agricole identifiée.

4 réunions d'information et de sensibilisation, ont été organisées durant le début de l'été 2016, auprès de l'ensemble des agriculteurs identifiés du territoire pour leur présenter la démarche du PLUi, les différentes phases du PLUi, et les raisons pour lesquelles un questionnaire avait été envoyé (récolte d'informations concernant leurs exploitations, localisation des sites d'exploitations, distinction de l'usage de leurs bâtiments).

Le travail d'enquête a permis de collecter une centaine de questionnaires, soit un taux de réponse de près de 50%. Pour compléter les informations, des relances ont été effectuées, dans le courant de l'année 2017 et 2018, par les 36 communes de Bayeux Intercom. Le taux de retour final est de 82%. Pour arriver à 100% de retour, les bases de données à disposition de la SAFER et de la collectivité ont été mobilisées (de ce fait pour environ ¼ des exploitations agricoles les informations récoltées, n'émanent pas des exploitations agricoles elles-mêmes et les données sont, de fait, pas forcément à jour).

Dans tous les cas, les résultats de l'enquête agricole permettent de mettre en perspective les tendances et les enjeux mis en lumière dans le cadre général du diagnostic agricole. Cependant, ces données présentent des grandes tendances et apportent quelques éléments chiffrés mais ne permettent en aucun

cas à procéder à des généralités ou des conclusions, puisque l'ensemble des informations n'est pas disponible. En effet, les exploitants ayant répondu au questionnaire ne constituent pas un échantillon représentatif de l'ensemble des exploitants de Bayeux Intercom.

Analyse socio-économique de l'agriculture sur Bayeux Intercom

L'agriculture sur Bayeux Intercom tient une place importante et dynamique. Même si le nombre d'exploitation n'a cessé de diminuer ses dernières années, elle reste néanmoins une agriculture pourvoyeuse d'emplois. Cependant l'agriculture sur le territoire va, à l'avenir, continuer de subir des mutations liées aux enjeux de renouvellement des générations, face à une population agricole vieillissante.

Une diminution du nombre d'exploitations agricoles conforme aux tendances observées aux échelles départementale, régionale et nationale :

Depuis, ces 30 dernières années, le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire de Bayeux Intercom a été divisé par 2, passant de 441 exploitations agricoles en 1988 à 214 exploitations agricoles en 2010, d'après le RGA, mais tend à se stabiliser ces dernières années.

Ainsi, sur la période, c'est 10 exploitations agricoles qui ont disparu par an. Le territoire n'a pas échappé au contexte agricole général concernant notamment la disparition des petites structures d'exploitation, avec une diminution du nombre d'exploitations agricoles de 52% à l'échelle du département du Calvados et de 56% à l'échelle de la région Basse-Normandie.

Territoires	Nombre d'exploitations agricoles (d'après le RGA)		
	2010	2000	1988
Bayeux Intercom	214	308	441
Département du Calvados	6 633	9 099	13 844
Région Basse-Normandie	23 885	35 762	54 239
Région Normandie	35 374	52 017	77 568

D'après le dernier RGA, en 2010, les exploitations agricoles sur Bayeux Intercom représentaient environ 3,2% de l'ensemble des exploitations du département alors que le territoire représente environ 3,6% de la superficie totale du département.

Sur Bayeux Intercom, en moyenne 1 siège d'exploitation agricole est présent au km². Ce chiffre est stable depuis 2010.

	En 2016, d'après l'enquête agricole	En 2010, d'après le RGA	En 2000, d'après le RGA	En 1988, d'après le RGA
Nombre de sièges d'exploitations agricoles au km ²	1.06	1.08	1.55	2.22

Les résultats de l'enquête agricole ...

... Une baisse du nombre d'exploitations agricoles sur Bayeux Intercom sur les 6 dernières années ... :

- 209 sites d'exploitations agricoles sont recensés sur le territoire de Bayeux Intercom. Par comparaison entre les données issues du dernier recensement agricole de 2010, on observe une diminution du nombre d'exploitations agricoles, avec 177 sièges d'exploitations agricoles professionnelles.
- Les exploitations agricoles sur le territoire se concentrent sur un seul site d'exploitation, pour 80% d'entre elles. De fait, les sites d'exploitations sont assez conséquents et sont de véritables corps de ferme regroupant la maison d'habitation du ou des exploitants et l'ensemble des bâtiments et infrastructures nécessaire à l'exploitation agricole (bâtiment d'élevage, salle de traite, bâtiment de stockage des denrées et de matériels, etc.).
- 32 sites secondaires sont recensés sur le territoire dont la moitié des sites appartiennent à des exploitations agricoles ayant leurs sièges en dehors du territoire.
- Les sièges d'exploitations agricoles sont présents sur l'ensemble du territoire, même si certains secteurs semblent avoir une densité de siège faible, voire pas du tout de sièges. C'est le cas sur le littoral et notamment entre les communes de Port-En-Bessin-Huppain et Longues-sur-Mer, entre Ryes et Le Manoir, et sur la commune de Juaye-Mondaye.

Outre le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur Bayeux Intercom, il est important également de connaître le nombre d'exploitations agricoles qui interviennent sur le territoire (qui ont donc ou non leur siège sur Bayeux Intercom). En effet, une exploitation agricole peut avoir son siège d'exploitation sur Bayeux Intercom mais n'exploiter aucune surface sur le territoire et à l'inverse, une exploitation agricole peut avoir son siège d'exploitation en dehors du territoire mais valoriser tout ou partie de ses surfaces sur le territoire.

Ainsi, en 2014, d'après les flots déclarés à la PAC, 328 exploitations agricoles ayant ou non leur siège sur Bayeux Intercom, valorisaient des surfaces sur l'intercommunalité, soit une moyenne de 9 exploitations qui intervenaient sur l'une des 36 communes du territoire, soit également en moyenne une présence de 1,7 exploitation agricole au km².

Nombre d'exploitations intervenant sur Bayeux Intercom	PAC 2011	PAC 2012	PAC 2013	PAC 2014
SAU de moins de 25 ha	68	73	75	78
SAU entre 25 et 50 ha	41	37	38	35
SAU entre 50 et 100 ha	88	84	81	81
SAU entre 100 et 150 ha	66	70	69	66
SAU entre 150 et 200 ha	39	39	38	40
SAU de plus de 200 ha	27	28	29	28
Ensemble des exploitations	329	331	330	328

L'analyse comparative des 4 dernières déclarations à la PAC, entre 2011 et 2014, montre que le nombre d'exploitations agricoles intervenant sur le territoire de Bayeux Intercom est constant. On peut toutefois noter, l'augmentation entre 2011 et 2014 du nombre des très petites exploitations agricoles, qui déclarent moins de 25 ha (elles étaient 68 en 2011 contre 78 en 2014).



Sur Bayeux Intercom en 2019 :

209 sites d'exploitations agricoles

Dont :

- 154 sites principaux d'exploitation
- 32 sites secondaires d'exploitation
- 23 sites administratifs

Légende

- Bayeux Intercom
- Limites communales
- Les ilots d'exploitation

Les sites des exploitations agricoles :

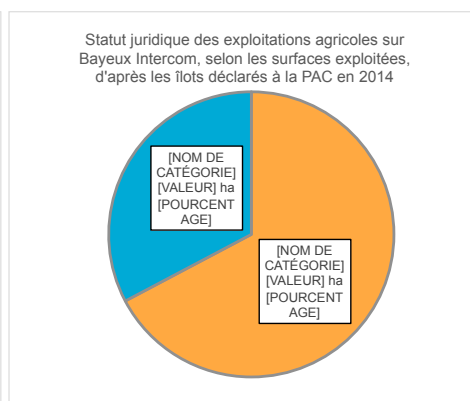
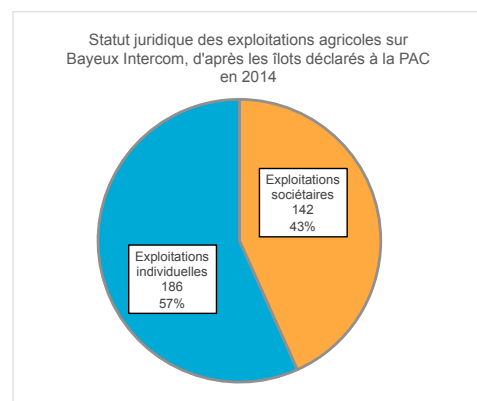
- Site principal d'exploitation (siège)
- Site secondaire d'exploitation
- Site administratif

Une majorité d'exploitations individuelles, mais des exploitations sociétaires valorisant plus de surfaces

Parmi les 328 exploitations agricoles, recensées par les îlots PAC de 2014 (ayant ou non leur siège sur Bayeux Intercom), 57% sont des exploitations individuelles (soit au total 186). Cette part est plus faible qu'à l'échelle départementale (67%).

Le reste des exploitations agricoles, soit 142, représentant 43%, sont conduites sous formes sociétaires, soit 10% de plus que la moyenne régionale et nationale.

	Nombre d'exploitations concernées	Surfaces totales valorisées (en ha)	Surface moyenne d'une exploitation (en ha)
Exploitations sociétaires	142	20 259	143
Exploitations individuelles	186	9 860	53
Ensemble des exploitations	328	30 119	92



	Surfaces totales valorisées (en ha)	Surfaces totales valorisées sur Bayeux Intercom (en ha)	% surfaces valorisées sur Bayeux Intercom	% surfaces valorisées sur Bayeux Intercom par rapport aux surfaces totales valorisées
Exploitations sociétaires	20 259	9 960	64	49
Exploitations individuelles	9 860	5 512	36	56
Ensemble des exploitations	30 119	15 471	100	51

Les exploitations individuelles sont en nombre majoritaire sur Bayeux Intercom, mais valorisent plus de 2 fois moins de surfaces que les exploitations sociétaires, avec un peu plus de 5 500 ha valorisés. En moyenne, les exploitations individuelles valorisent de plus faibles surfaces, avec 53 ha de SAU déclarés.

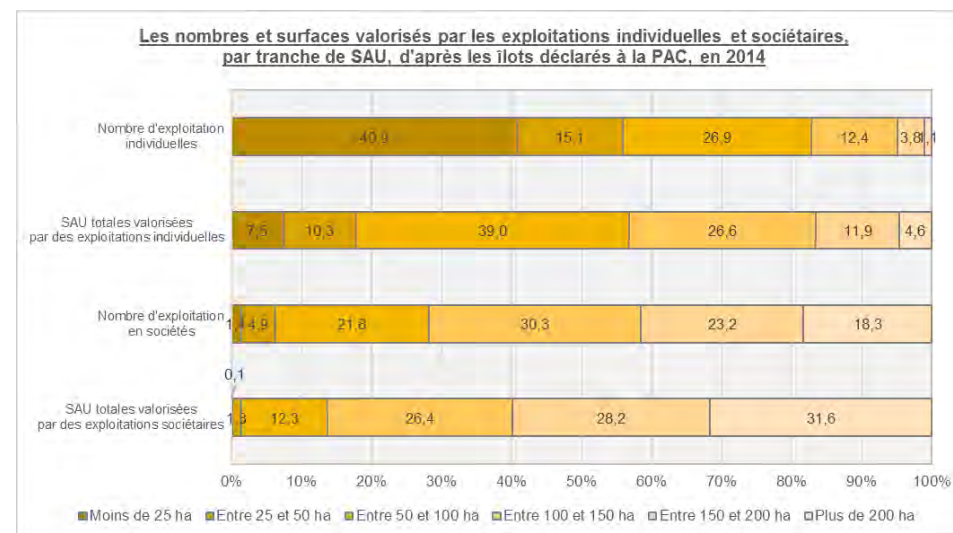
Les exploitations sociétaires sont moins nombreuses sur le territoire mais valorisent de plus grandes surfaces, en déclarant plus de 20 000 ha. En moyenne, une exploitation sociétaire sur Bayeux Intercom valorise près de 150 ha.

Ce constat est plutôt logique dans la mesure où les exploitations en société sont pour nombre d'entre elles, nées de regroupements d'exploitations agricoles, leur permettant de mutualiser des moyens financiers et matériels.

Les exploitations individuelles valorisent 36% du territoire de Bayeux Intercom et valorisent 56% de leurs surfaces sur le territoire, contrairement aux exploitations sociétaires qui valorisent 64% du territoire de Bayeux Intercom mais à peine 50% de leurs surfaces sur le territoire.

Plus de 56% des exploitations individuelles déclarent moins de 50 ha à la PAC, et 40% d'entre elles déclarent même moins de 25 ha. Les exploitations individuelles déclarant plus de 150 ha sont minoritaires sur le territoire de Bayeux Intercom et représentent moins de 5% des exploitations individuelles pour 16,5% des surfaces déclarées.

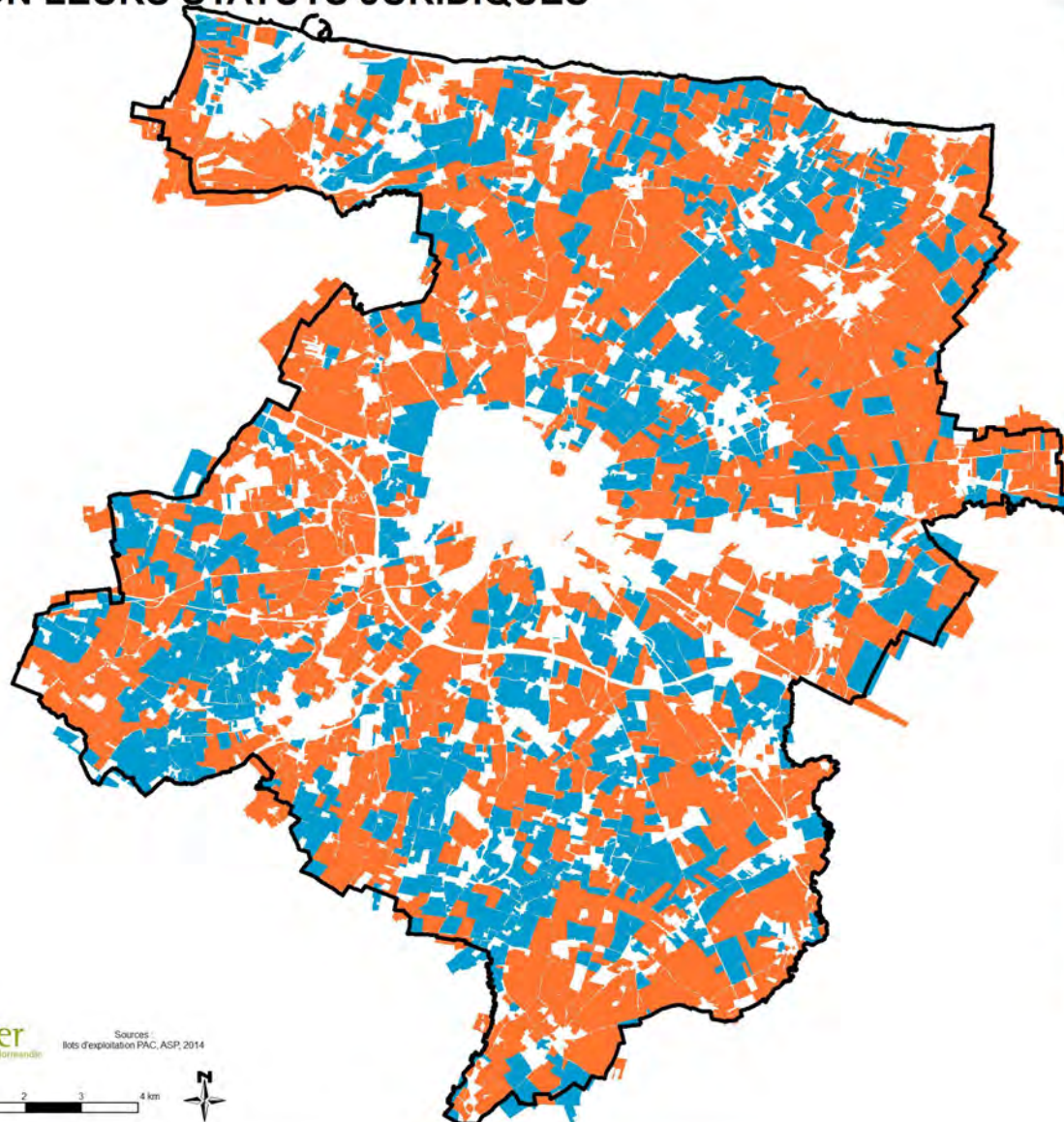
A l'inverse, 41,5% des exploitations en sociétés valorisent plus de 150 ha, et cumulent 60% des surfaces valorisées par l'ensemble de ces exploitations alors que celles valorisant moins de 50 ha sont très rares sur le territoire, à peine plus de 6% et exploitent au total moins de 15% des surfaces.



D'un point de vue spatial, sur Bayeux Intercom, les exploitations conduites sous forme individuelle sont plus présentes au Sud de Bayeux, ainsi que sur un axe Saint-Vigor-Le-Grand / Tracy-Sur-Mer.

A l'inverse, les exploitations conduites sous forme sociétaire sont très présentes sur l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom, mais de manière plus prononcée au Nord-Est (notamment sur les communes de Ryes et Le Manoir), mais aussi sur les communes à l'Ouest et Nord-Ouest de Bayeux (Barbeville, Cussy, Sully, Vaux-Sur-Aure et Longues-sur-Mer) ainsi qu'à la pointe Sud et Est de Juaye-Mondaye.

LES ILOTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SELON LEURS STATUTS JURIDIQUES



Sur Bayeux Intercom en 2014 :

- > 186 exploitations individuelles valorisant près de 10 000 ha
- > 142 exploitations sociétaires valorisant plus de 20 000 ha

Légende

Bayeux Intercom

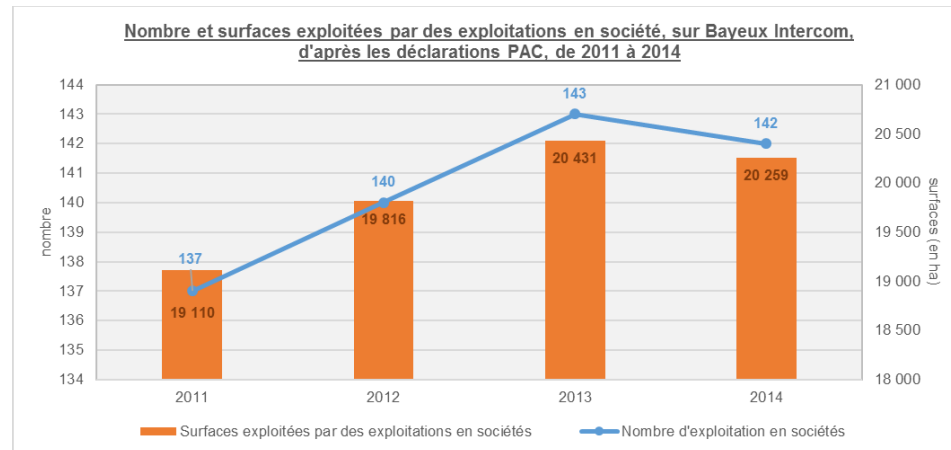
Les îlots exploités selon le statut juridique des exploitations agricoles (d'après les îlots déclarés à la PAC en 2014) :

Îlots exploités par des exploitations individuelles

Îlots exploités par des exploitations sociétaires

Des exploitations en société, dominées par les EARL, en très légère progression sur le territoire ses 4 dernières années

L'analyse des 4 dernières déclarations PAC (2011 à 2014), sur Bayeux Intercom, montre que le nombre d'exploitation en société a très légèrement augmenté passant de 137 exploitations en 2011 à 142 exploitations en 2014, tout comme les superficies valorisées. Elles sont passées de 19 110 ha valorisés à près de 20 260 ha. Ainsi, la superficie moyenne d'une exploitation agricole en société a augmenté, passant de 139 ha à 143 ha en moyenne.



Parmi les 142 exploitations sociétaires intervenant sur Bayeux Intercom, ce sont les EARL les plus représentées sur le territoire (86), soit près de 60% des exploitations en société, et se sont celles qui valorisent également les plus grandes surfaces (plus de 11 000 ha).

	Nombre d'exploitations concernées	Surfaces totales valorisées (en ha)	Surface moyenne d'une exploitation (en ha)
EARL	86	11 072	129
GAEC	36	6 750	188
SCEA	20	2 436	122
Ensemble des exploitations sociétaires	142	20 258	143

Ces chiffres sont conformes aux tendances régionales et nationales avec des EARL deux fois plus nombreuses que les GAEC. L'EARL est la forme sociétaire plus souple, ceci explique son développement ces dernières années.

Sur Bayeux Intercom, il n'y a pas de logique de répartition concernant les exploitations en sociétés. On peut toutefois noter que les exploitations en SCEA sont présentes dans la moitié Nord du territoire.

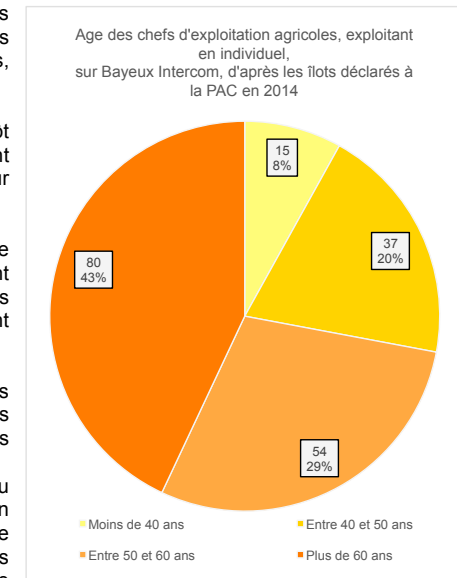
Une population agricole vieillissante en cœur des enjeux de transmission des exploitations :

Parmi ces 186 exploitations individuelles, 43% des exploitants sont âgés de plus de 60 ans, alors que les jeunes agriculteurs, âgés de moins de 40 ans, représentent uniquement 8%.

La population agricole sur le territoire est donc plutôt âgée, ce qui implique un renouvellement générationnel à court terme nécessaire pour permettre le maintien d'une agriculture dynamique.

L'un des enjeux majeurs à court terme sur le territoire de Bayeux Intercom sera le renouvellement générationnel avec la transmission des exploitations agricoles en permettant leur maintien et en assurant leur pérennité.

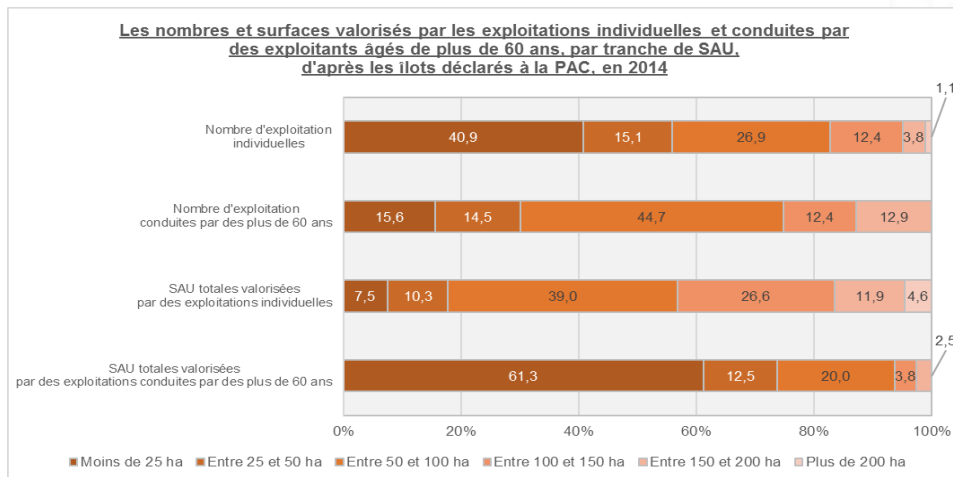
En effet, les exploitations individuelles valorisent près de 10 000 ha, dont plus de 2 590 ha par des exploitations agricoles conduites par des exploitants âgés de plus de 60 ans, soit 1/4 des surfaces. Ces surfaces seront amenées à changer de main ou à muter à court terme, même si celles-ci déclarent en moyenne de petites surfaces (32 ha). Dans cette catégorie, on peut également trouver des chefs d'exploitations retraités mais qui gardent un flot de subsistance.



	Nombre d'exploitations concernées	Surfaces totales valorisées (en ha)	Surface moyenne d'une exploitation (en ha)
Exploitant âgé de moins de 40 ans	15	1 052	70
Exploitant âgé entre 40 et 50 ans	37	2 163	58
Exploitant âgé entre 50 et 60 ans	54	4 055	75
Exploitant âgé de plus de 60 ans	80	2 590	32
Ensemble des exploitations individuelles	186	9 860	53

L'analyse du profil des exploitations conduites par des exploitants âgés de plus de 60 ans montre que près de 50% d'entre elles valorisent entre 50 et 100 ha et que 25% d'entre elles exploitent soit moins de 50ha soit plus de 100 ha. C'est 2 fois plus que l'ensemble des exploitations individuelles, dont la majorité (à 41%) exploite moins de 25 ha.

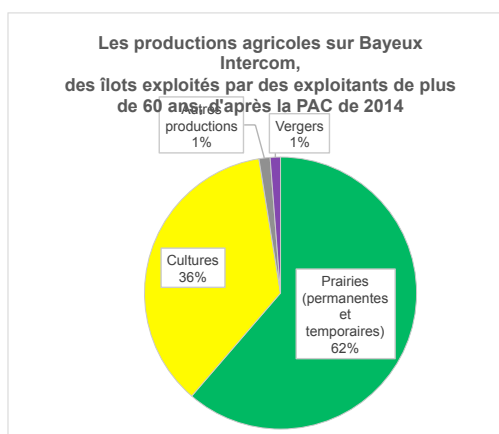
Mais à plus de 60%, les surfaces déclarées par les exploitations agricoles conduites par des plus de 60 ans sont inférieures à 25 ha (alors qu'ils ne représentent qu'à peine plus de 15% des exploitations de plus de 60 ans). Ces exploitants valorisent donc de très petites surfaces. On peut alors se poser la question de la viabilité et de la pérennité de ces exploitations agricoles.



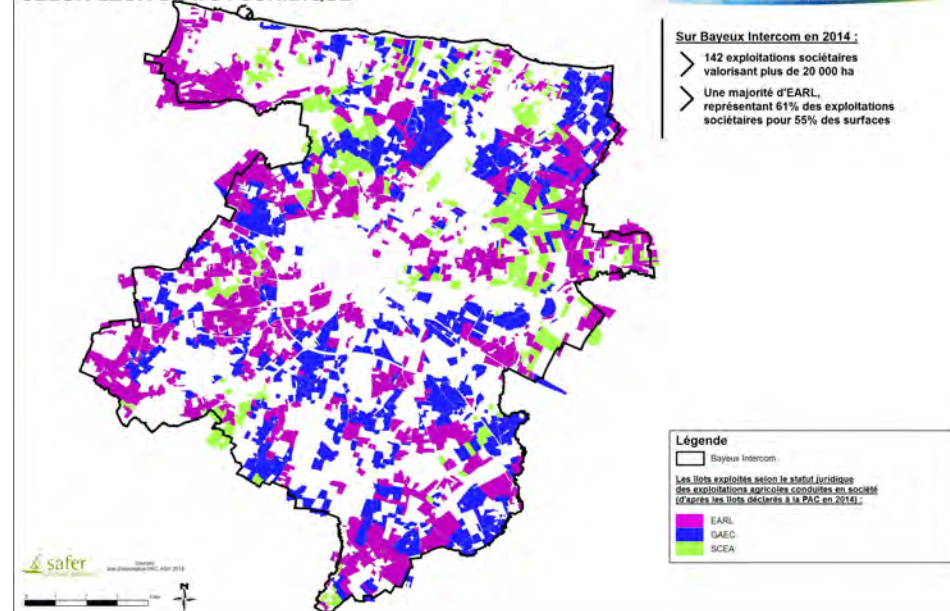
Les exploitations conduites par des plus de 60 ans, valorisent en majorité des surfaces en prairie à 62% et dans une moindre mesure des surfaces en cultures, à 36%.

Sur Bayeux Intercom, les exploitations conduites par des plus de 60 ans se localisent principalement dans 3 endroits du territoire.

Au Nord de Bayeux Intercom dans un secteur compris entre Magny-En-Bessin / Saint-Vigor-Le-Grand / Sommervieu et dans 2 secteurs de la partie Sud du territoire ; le premier autour de Cottun / Campigny / Ranchy et le second autour de Guéron / Monceaux-En-Bessin / Ellon / Arganchy et le Nord de Juaye-Mondaye. A l'inverse, les exploitations individuelles conduites par des jeunes agriculteurs, âgés de moins de 40 ans, se localisent majoritairement dans la moitié Nord du territoire.



LES ILOTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN SOCIETE SELON LEUR STATUT JURIDIQUE



Les résultats de l'enquête agricole ...

... Des exploitations en société plus jeunes que les exploitations individuelles ... :

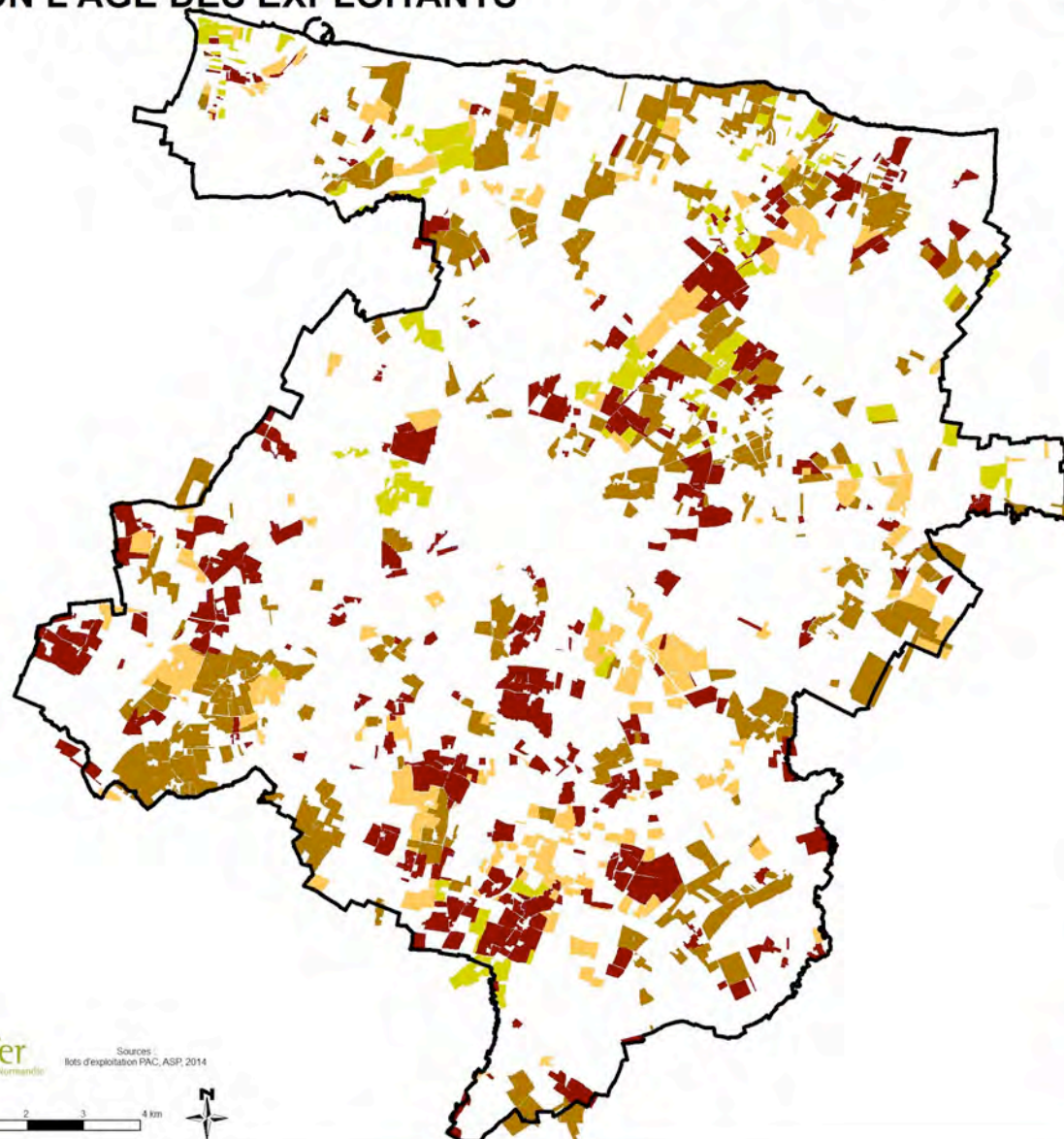
- La moyenne d'âge des exploitants agricoles conduisant des exploitations à titre individuel est plus âgée que celle des exploitations conduites sous forme sociétaire : 55,5 ans contre 42 ans.
- De fait, le renouvellement des générations et la transmission des exploitations semble assurée pour les exploitations conduites en société, contrairement aux exploitations conduites sous forme individuelle ou les exploitants sont proches de la retraite, voire pour certains ont déjà atteint l'âge légal de départ en retraite mais n'envisagent pas à court terme de cesser leur activité (c'est notamment le cas des exploitations agricoles en élevage bovins ou équin).
- Concernant le profil des exploitants agricoles, les enjeux sur le territoire de Bayeux Intercom vont surtout se concentrer sur la transmission des exploitations individuelles, pour assurer le maintien des exploitations agricoles et donc de l'agriculture sur le territoire.

LES ILOTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN INDIVIDUEL SELON L'AGE DES EXPLOITANTS



Sur Bayeux Intercom en 2014 :

- > 186 exploitations individuelles valorisant près de 10 000 ha
- > 8% des exploitants âgés de moins de 40 ans
- > 43 % des exploitants âgés de plus de 60 ans



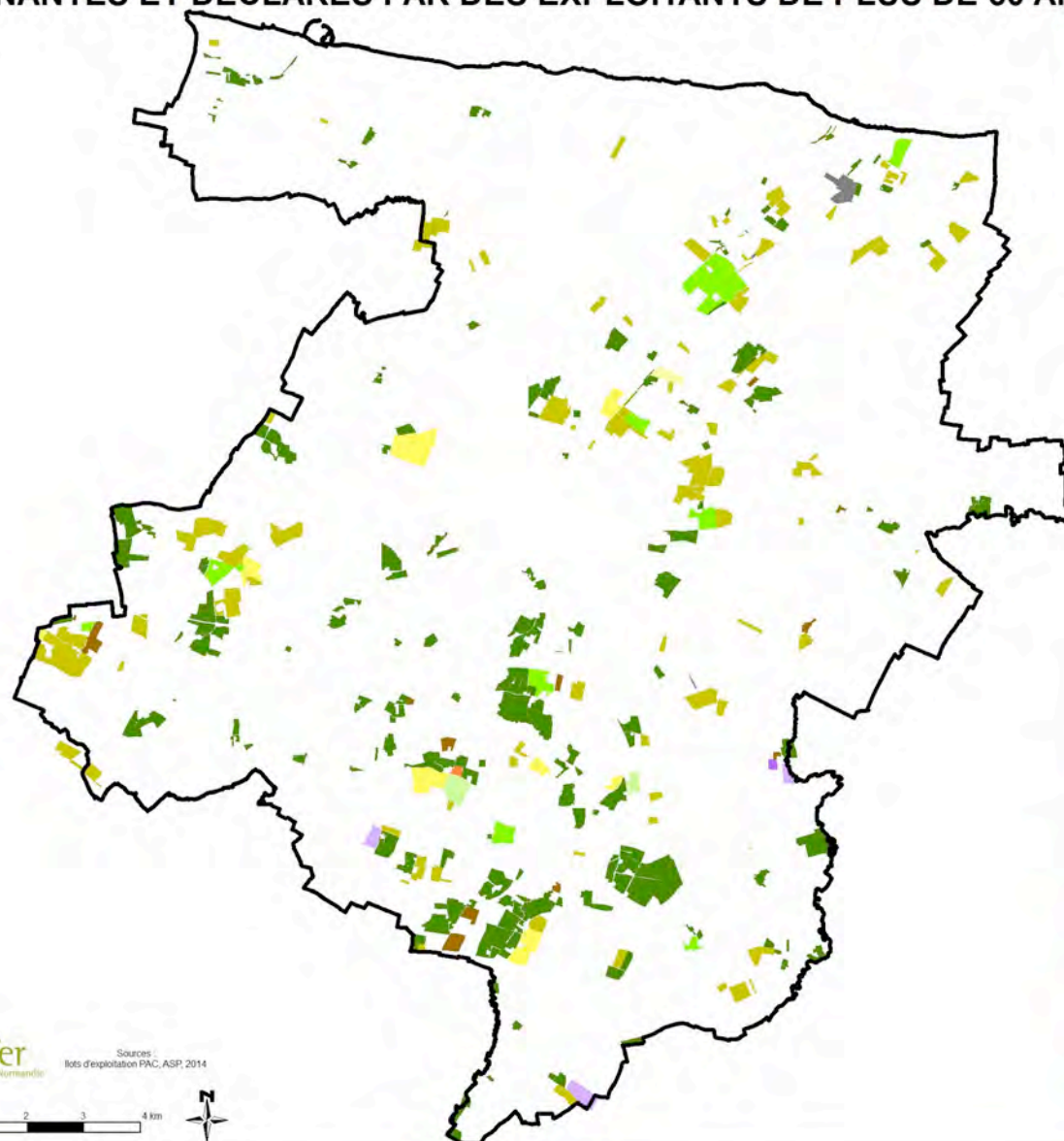
Légende

Bayeux Intercom

Les îlots exploités selon l'âge des exploitants agricoles pour les exploitations agricoles conduites en individuel (d'après les îlots déclarés à la PAC en 2014) :

- Exploitant âgé de moins de 40 ans
- Exploitant âgé entre 40 ans et 50 ans
- Exploitant âgé entre 50 ans et 60 ans
- Exploitant âgé de plus de 60 ans

LES ILOTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SELON LES PRODUCTIONS DOMINANTES ET DECLARES PAR DES EXPLOITANTS DE PLUS DE 60 ANS



Sur Bayeux Intercom en 2014 :

- > 80 exploitations agricoles conduites par des exploitants âgés de plus de 60 ans
- > 2 590 ha déclarés par les exploitations conduites par des exploitants âgés de plus de 60 ans dont 1 725 ha sur Bayeux Intercom

Légende

Bayeux Intercom

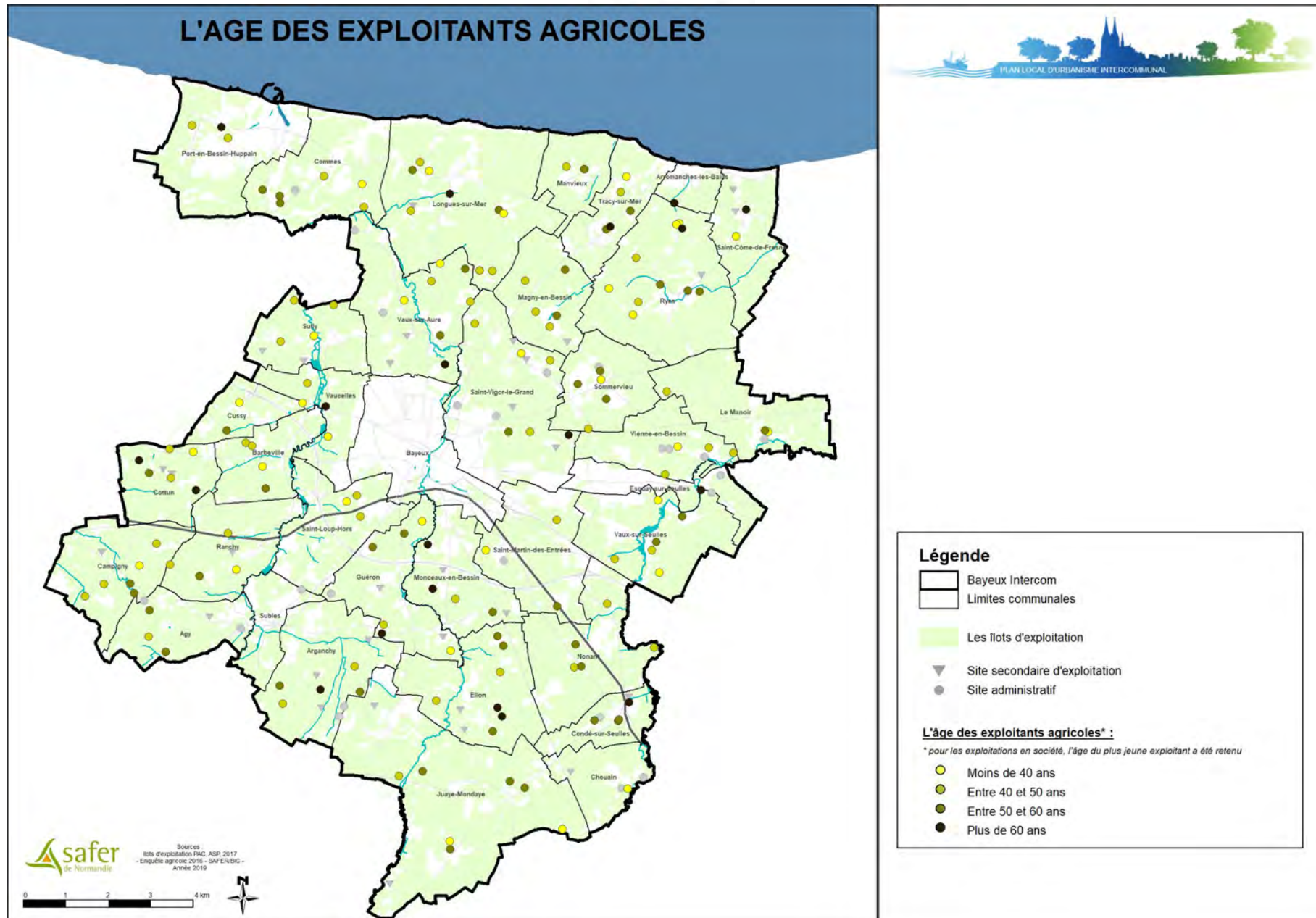
Les productions agricoles dominantes,
en surface, par ilot d'exploitation
(d'après les ilots déclarés à la PAC en 2014) :

- Cultures à moins de 50%
- Cultures entre 50 et 75%
- Cultures à plus de 75%
- Prairies permanentes à moins de 50%
- Prairies permanentes entre 50 et 75%
- Prairies permanentes à plus de 75%
- Prairies temporaires entre 50 et 75%
- Prairies temporaires à plus de 75%
- Vergers entre 50 et 75%
- Vergers à plus de 75%

safer
de Basse-Normandie

Sources :
Ilots d'exploitation PAC, ASP, 2014





L'agriculture et le territoire de Bayeux Intercom

Traditionnellement une terre d'élevage, les exploitations agricoles majoritairement en production laitière se sont restructurées et ont augmenté leur productivité. L'agriculture rayonne sur l'ensemble du territoire à travers le développement d'industries agro-alimentaires et d'autres entreprises.

L'activité agricole sur Bayeux Intercom, l'identité du territoire :

Les données du RGA permettent de donner des indications sur le temps long et de comparer les mêmes données sur différents territoires. Ainsi, les superficies déclarées par les exploitations agricoles, ayant leurs sièges d'exploitation sur Bayeux Intercom, entre 1988 et 2010, ont diminué d'environ 8% entre les deux dates. Cette diminution est comparable aux tendances observées aux échelles départementales, -11%, régionale, également -11% et de la nouvelle région Normandie, -9%.

Territoires	Superficie Agricole Utilisée (d'après le RGA)		
	2010	2000	1988
Bayeux Intercom	13 831 ha	14 181 ha	15 002 ha
Département du Calvados	380 878 ha	397 753 ha	426 782 ha
Région Basse-Normandie	1 205 457 ha	1 264 133 ha	1 356 654 ha
Région Normandie	1 979 854 ha	2 058 159 ha	2 176 395 ha

L'analyse du RGA ne permet pas de bien se rendre compte, d'une part des SAU actuelles et d'autres part des superficies réellement valorisées sur chaque territoire, c'est pourquoi une analyse récente des superficies des exploitations agricoles a été réalisée à partir des déclarations PAC (de 2011 à 2014).

D'après les îlots déclarés à la PAC, le territoire de Bayeux Intercom est largement valorisé, à 75%, par des agriculteurs professionnels.

Le reste des surfaces sur Bayeux Intercom, soit 25%, correspondent aux surfaces urbanisées, aux bois et forêts, aux éléments naturels (rivières, plans d'eau) et aux autres éléments non agricoles (carrières, golf, etc.).

Ainsi, les 328 exploitations agricoles présentes sur le territoire de Bayeux Intercom en 2014, valorisent au total plus de 30 000 ha, dont près de 15 000 ha sur le territoire de Bayeux Intercom.

	PAC 2011	PAC 2012	PAC 2013	PAC 2014
Nombre d'exploitations agricoles intervenant sur Bayeux Intercom	329	331	330	328
Surfaces totales déclarées par les exploitations agricoles intervenant sur Bayeux Intercom	30 217 ha	30 471 ha	30 436 ha	30 119 ha
Superficie moyenne d'une exploitation agricole intervenant sur Bayeux Intercom	91,8 ha	92,4 ha	92,2 ha	91,8 ha
Surfaces exploitées sur Bayeux Intercom par les exploitations agricoles intervenant sur Bayeux Intercom	15 397 ha	15 298 ha	15 414 ha	15 471 ha

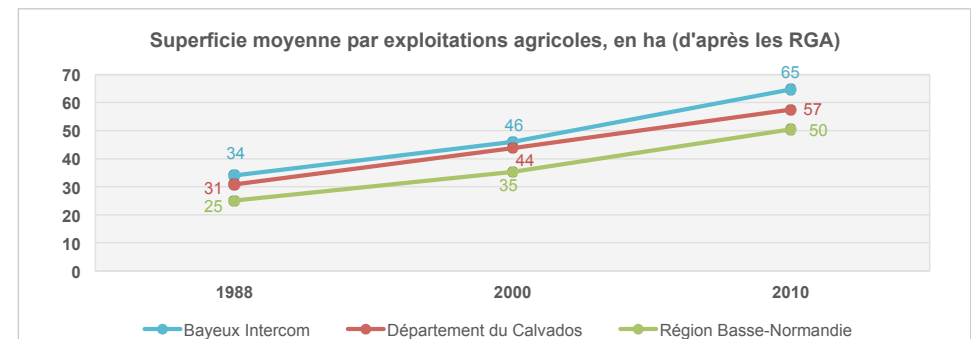
Les surfaces exploitées ont eu une légère tendance à augmenter entre 2011 et 2014, passant de 15 397 ha à 15 471 ha déclarés, alors que dans le même temps les surfaces totales déclarées par ses mêmes exploitations agricoles ont diminué passant de 30 217 ha, à 30 119 ha déclarés.

La SAU moyenne d'une exploitation agricole intervenant sur le territoire de Bayeux Intercom est d'environ 92 ha (chiffre stable entre 2011 et 2014).

Sur Bayeux Intercom la densité des exploitations est forte avec une exploitation agricole présente pour 47 ha de SAU.

La diminution du nombre d'exploitations agricole face à une augmentation de leur taille :

D'après les données du RGA, la SAU moyenne des exploitations agricoles sur Bayeux Intercom a presque doublé entre 1988 et 2010, passant de 34 ha à 65 ha. Cette moyenne, sur Bayeux Intercom, est supérieure à la moyenne départementale et régionale, de 57 ha et de 50 ha.



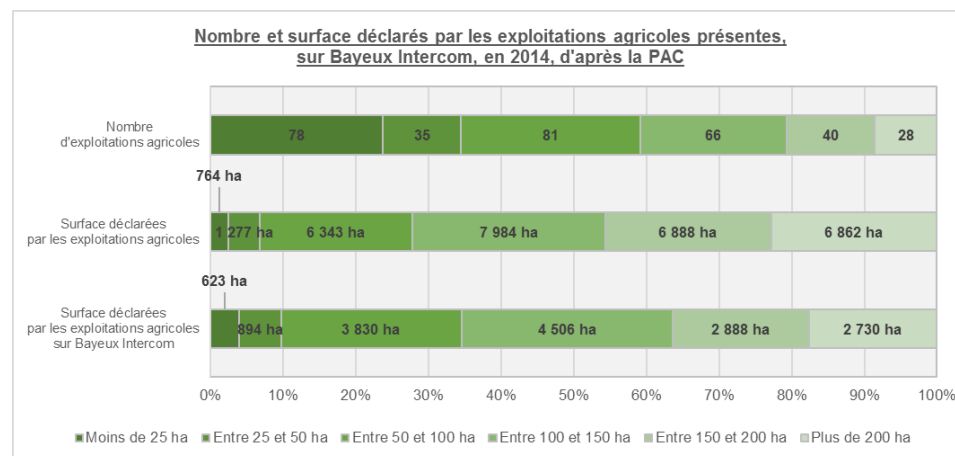
Les données issues de la PAC de 2014, montrent que la tendance de l'augmentation de la surface moyenne par exploitation se poursuit, puisqu'elle s'élève à près de 92 ha, contre 65 ha, en 2010, d'après le RGA (même si, pour rappel, les exploitations comptabilisées dans les chiffres de la PAC sont celles qui interviennent sur le territoire de Bayeux Intercom, alors que les données du RGA prennent uniquement en compte les exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de Bayeux Intercom).

L'analyse des données PAC, montre qu'en 2014, près de la moitié des exploitations agricoles (45%) valorisaient entre 50 et 150 ha de SAU. Ces 147 exploitations agricoles déclaraient près de 14 500 ha, dont près de 8 500 ha sur Bayeux Intercom, soit environ 58% de leurs surfaces.

On observe une corrélation entre les SAU déclarées et les superficies valorisées sur le territoire de Bayeux Intercom. En effet, en moyenne, plus les SAU des exploitations sont élevées moins elles exploitent de surfaces sur le territoire.

Les exploitations agricoles qui déclarent moins de 25 ha de SAU, représentent environ 1/4 de l'ensemble des exploitations agricoles intervenant sur le territoire de Bayeux Intercom. Même si celles-ci sont nombreuses sur le territoire, elles valorisent de petites surfaces, à peine plus de 750 ha, soit une moyenne de moins de 10 ha par exploitation. Mais ces exploitations valorisent plus de 80% de leurs surfaces sur Bayeux Intercom.

Les exploitations agricoles, qui déclarent des SAU supérieures à 200 ha, représentent 20% de l'ensemble des exploitations agricoles intervenant sur le territoire de Bayeux Intercom. Elles valorisent au total près de 7 000 ha dont un peu plus de 2 700 ha sur Bayeux Intercom. Ainsi, ces exploitations valorisent à peine plus de 40% de leurs surfaces sur Bayeux Intercom.



D'un point de vue spatial, sur Bayeux Intercom, les exploitations agricoles qui déclarent de petites superficies, c'est-à-dire moins de 50 ha, se localisent autour de la ville de Bayeux, et notamment dans sa partie Ouest et Sud, des communes de Vaucelles à Guéron, mais également en dans les parties Ouest des communes de Saint-Vigor-Le-Grand et de Tracy-Sur-Mer, ainsi que sur Cottun.

On peut alors se poser la question de l'existence d'un lien entre la présence de ces petites exploitations en bordure d'urbanisation. S'agit-il de rétention ou de spéculation foncière ?

A l'inverse, les îlots exploités par des exploitations agricoles qui déclarent des SAU supérieures à 200 ha, sont situés dans la moitié Ouest du territoire.

Concernant l'évolution, entre 2011 et 2014, des surfaces exploitées par les exploitations agricoles du territoire de Bayeux Intercom, globalement les surfaces se sont maintenues et ce pour tous les profils d'exploitations (petites, moyennes ou grandes).

On peut toutefois noter une légère baisse, concernant l'ensemble des surfaces exploitées par les exploitations agricoles qui déclarent une SAU comprise entre 25 et 100 ha, contrairement aux très petites exploitations qui valorisent plus de surfaces entre 2011 et 2014, avec 188 ha déclarés en plus.

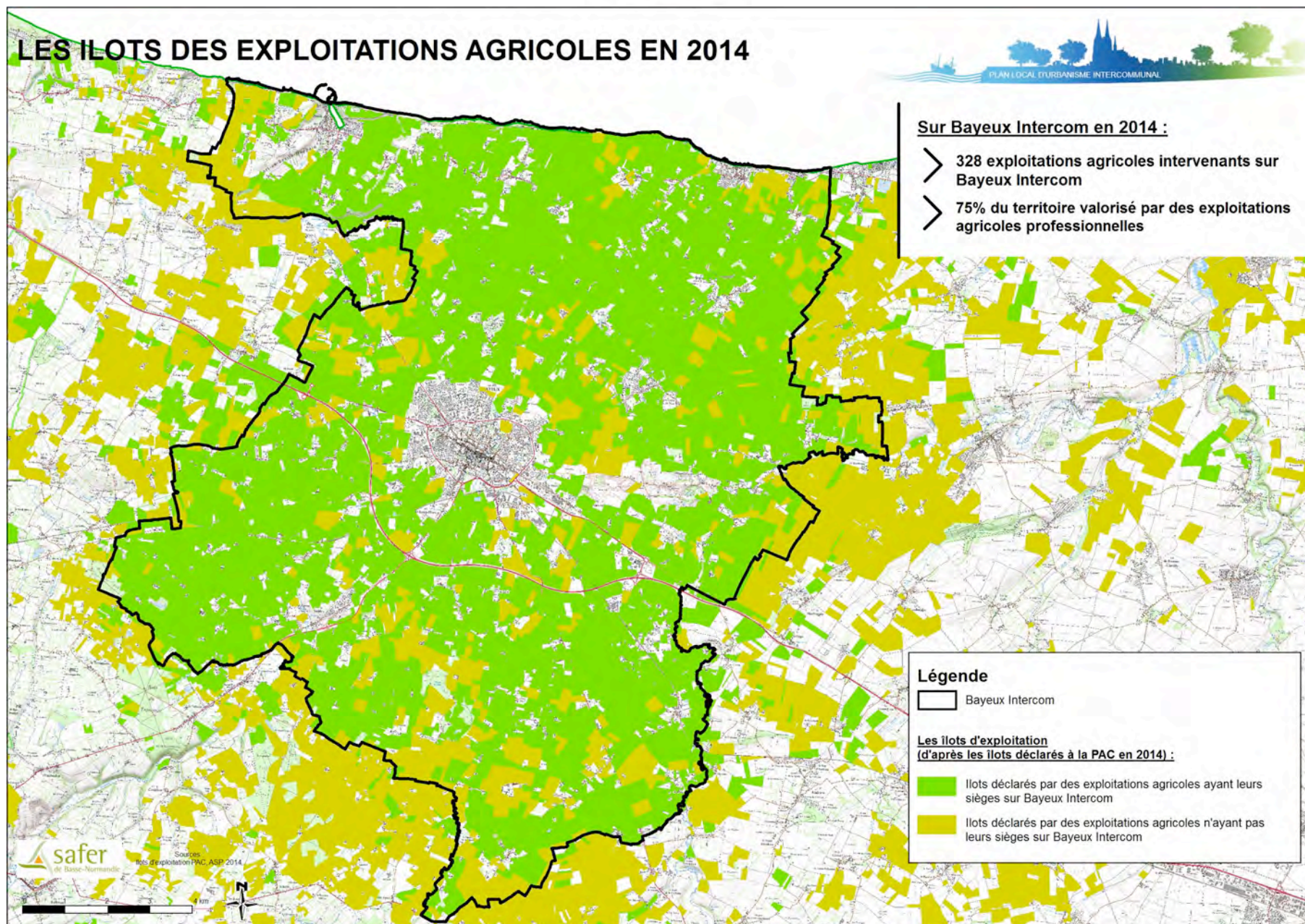
Surfaces valorisées par les exploitations intervenant sur Bayeux Intercom (en ha)	PAC 2011	PAC 2012	PAC 2013	PAC 2014
SAU de moins de 25 ha	576	636	671	764
SAU entre 25 et 50 ha	1 476	1 318	1 366	1 277
SAU entre 50 et 100 ha	6 853	6 518	6 338	6 344
SAU entre 100 et 150 ha	7 922	8 373	8 354	7 984
SAU entre 150 et 200 ha	6 760	6 772	6 592	6 888
SAU de plus de 200 ha	6 630	6 854	7 115	6 862
Ensemble des exploitations	30 217	30 471	30 436	30 119

On peut expliquer vraisemblablement ce phénomène par la cessation d'activité d'exploitations, avec des exploitants qui conservent un peu de surfaces (îlots de subsistance) et avec la reprise du reste des surfaces par des exploitations déjà en place, qui de fait s'agrandissent.

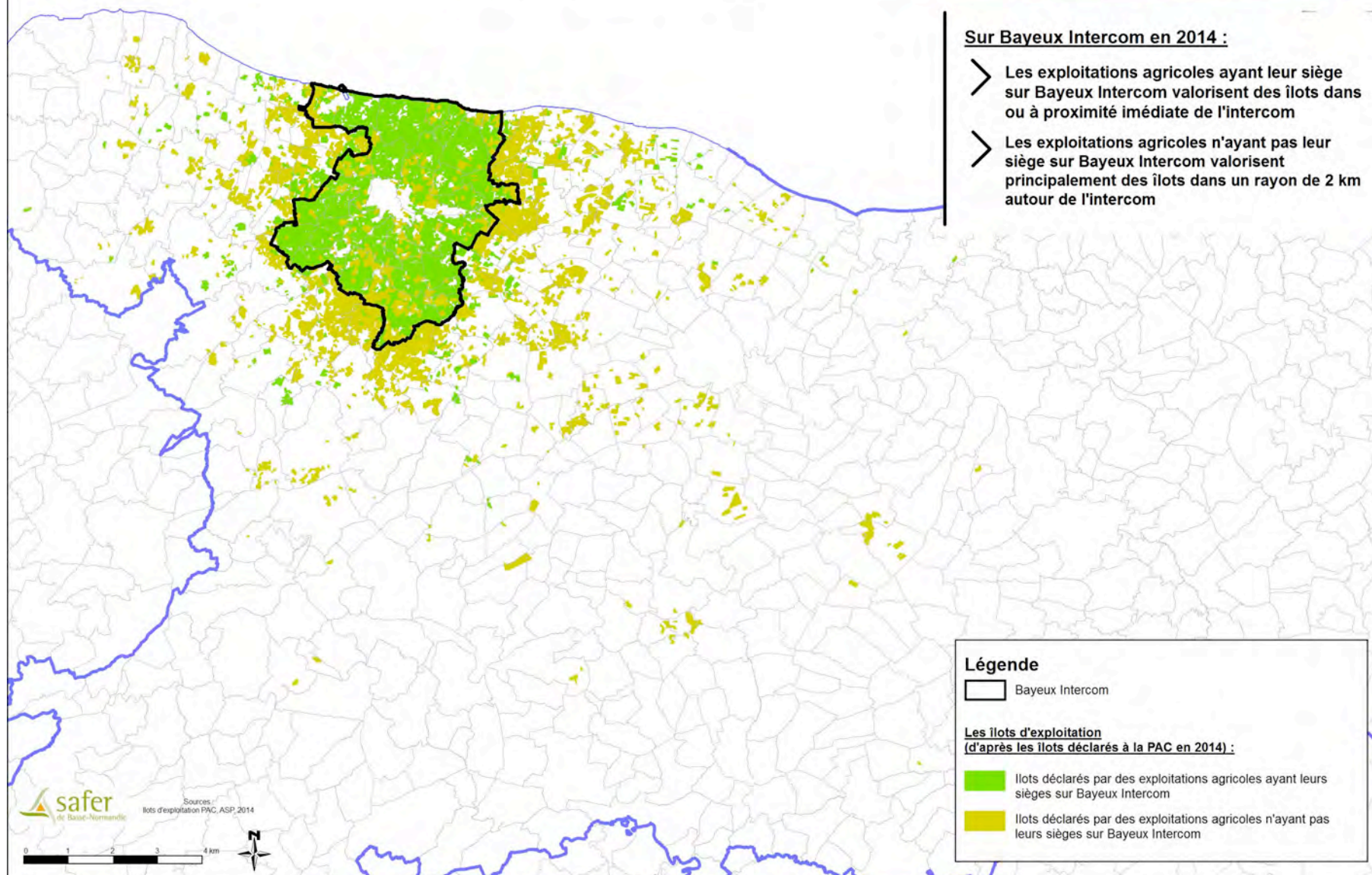
Les résultats de l'enquête agricole ...

... la cohabitation d'une agriculture de subsistance et productive, à l'image de la diversité agricole sur Bayeux Intercom ... :

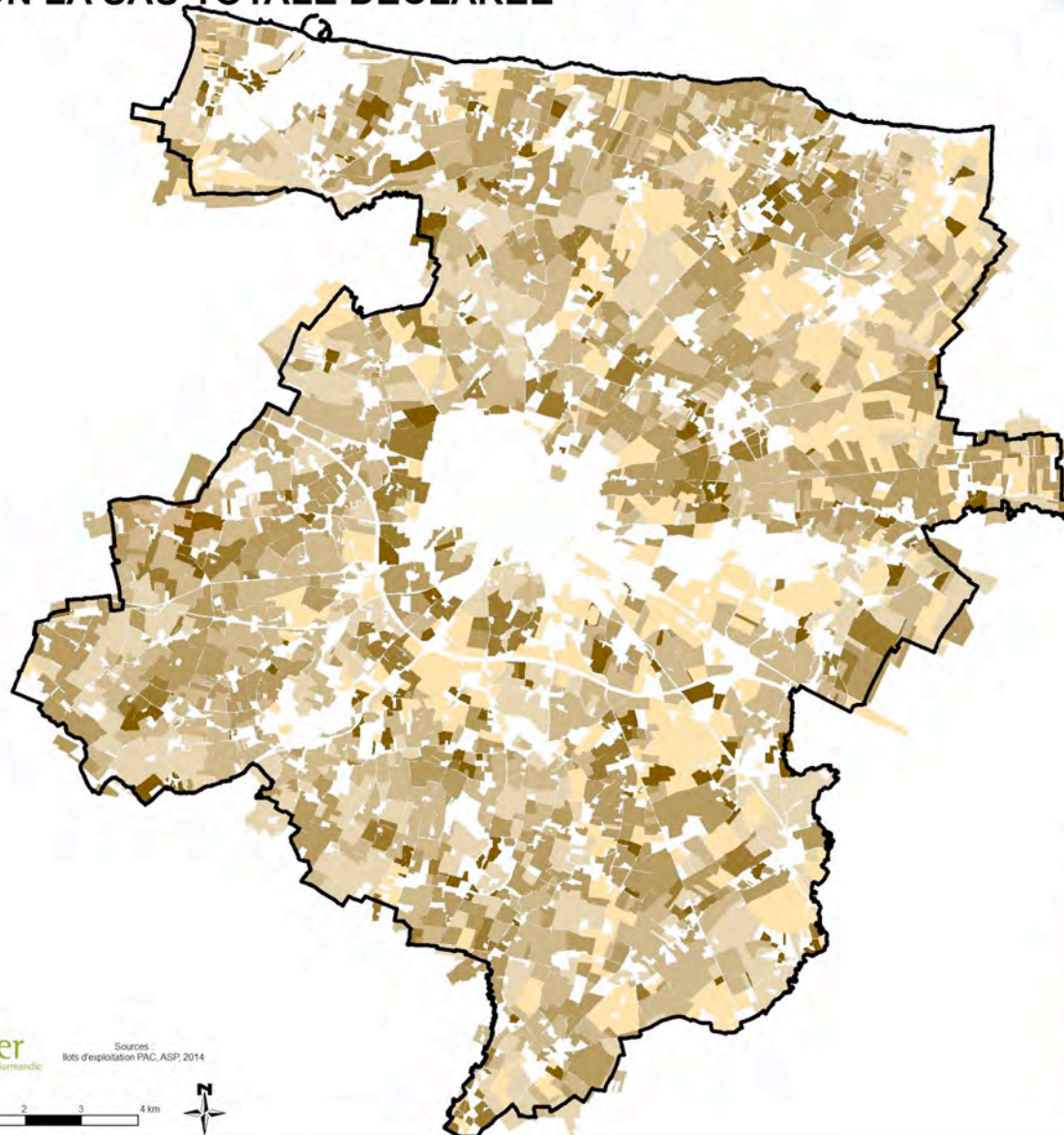
- La SAU moyenne des exploitations agricoles professionnelles est de 88 ha sur Bayeux Intercom, avec de grandes disparités, liées aux orientations de production.
- 10 % des exploitations agricoles valorisent plus de 200 ha.
- La SAU moyenne des exploitations agricoles détenues par des retraités est d'un peu plus de 5 ha (agriculture de subsistance).



LES ILOTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 2014



LES ILOTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SELON LA SAU TOTALE DECLAREE



Sur Bayeux Intercom en 2014 :

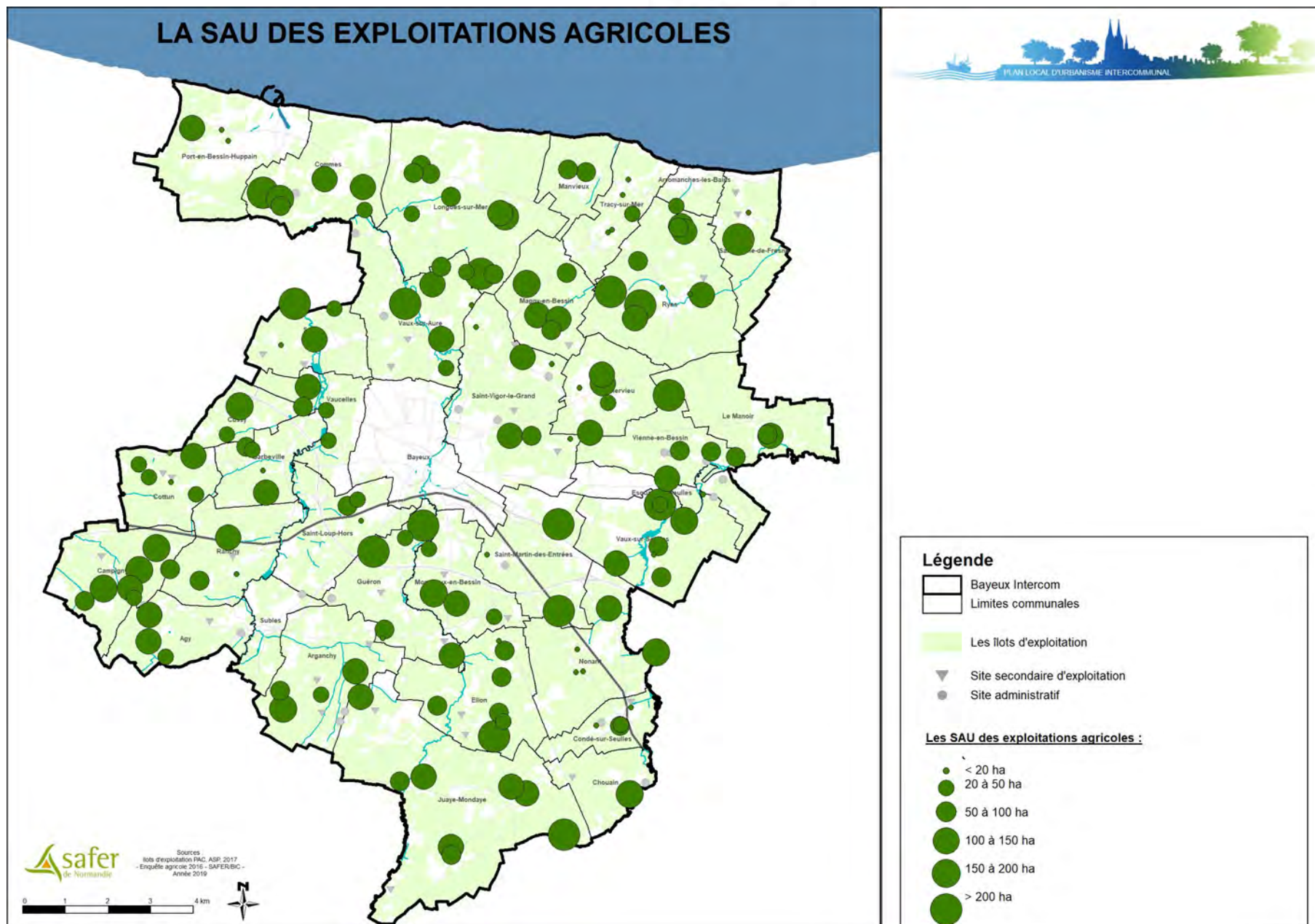
- > SAU moyenne = 90 ha
- > Des exploitations valorisant de petites surfaces en périphérie de Bayeux, à l'Ouest et au Nord de BIC
- > Des exploitations valorisant de grandes surfaces surtout présentes à l'Ouest

Légende

Bayeux Intercom

Superficie totale déclarée de l'exploitation (SAU) par ilot (d'après les ilots déclarés à la PAC en 2014) :

- Exploitation agricole déclarant moins de 25 ha
- Exploitation agricole déclarant entre 25 ha et 50 ha
- Exploitation agricole déclarant entre 50 ha et 100 ha
- Exploitation agricole déclarant entre 100 ha et 150 ha
- Exploitation agricole déclarant entre 150 ha et 200 ha
- Exploitation agricole déclarant plus de 200 ha



Un parcellaire agricole de plus en plus grand, mais stable ces dernières années :

22 communes sur 36 communes du territoire ont bénéficié d'un remembrement, pour la plupart d'entre elles au début des années soixante-dix et au début des années 2000 notamment pour la dizaine de communes traversées par la Nationale 13.

Commune	Remembrement	Si OUI, années	Commune	Remembrement	Si OUI, années
Agy	NON	-	Manvieux	NON	-
Arganchy	NON	-	Monceaux-en-Bessin	OUI	2001
Arromanches-les-Bains	?		Nonant	OUI	1968
Barbeville	OUI	1999	Port-en-Bessin-Huppain	NON	-
Bayeux	NON	-	Ranchy	NON	-
Campigny	NON	-	Ryes	OUI	2001
Chouain	OUI	1971	Saint-Côme-de-Fresné	?	
Commes	NON	-	Saint-Loup-Hors	OUI	2000
Condé-sur-Seulles	OUI	1968	Saint-Martin-des-Entrées	OUI	2001
Cottun	OUI	1999	Saint-Vigor-le-Grand	OUI	1969
Cussy	OUI	1999	Sommervieu	OUI	1969
Ellon	OUI	1968	Subles	NON	-
Esquay-sur-Seulles	OUI	1974	Sully	NON	-
Guéron	OUI	2000	Tracy-sur-Mer	NON	-
Juaye-Mondaye	OUI	1971	Vaucelles	OUI	2002
Longues-sur-Mer	OUI	1973	Vaux-sur-Aure	OUI	1973
Magny-en-Bessin	OUI	2001	Vaux-sur-Seulles	OUI	1948
Le Manoir	OUI	1953	Vienne-en-Bessin	NON	-

Ces remembrements ont de fait participé pour partie également à l'agrandissement de la taille des îlots d'exploitations agricoles (même si les îlots s'affranchissent du parcellaire, puisqu'ils peuvent recouvrir une ou plusieurs parcelles et pour toute ou partie).

D'après l'analyse des 4 derniers recensements agricoles, le nombre d'îlots agricoles déclarés sur Bayeux Intercom a très légèrement augmenté passant de 2 306 îlots en 2011 à 2 347 îlots en 2014. Dans le même temps, la superficie moyenne d'un îlot agricole s'est maintenu autour de 6,6 ha.

	PAC 2011	PAC 2012	PAC 2013	PAC 2014
Surfaces déclarées sur Bayeux Intercom par des exploitations agricoles ayant ou non leurs sièges sur le territoire	15 397 ha	15 298 ha	15 414 ha	15 471 ha
Nombre d'îlots valorisés sur Bayeux Intercom	2 306	2 315	2 345	2 347
Surface moyenne d'un îlot sur Bayeux Intercom	6,7 ha	6,6 ha	6,6 ha	6,6 ha

Lorsque l'on regarde l'évolution des îlots d'exploitation, entre 2011 et 2014, par tranche de superficie, en surface et en nombre on remarque également une légère augmentation, pour toutes les tranches exceptée celle des îlots compris entre 10 et 20 ha.

La tendance est donc depuis ces quatre dernières années à une stabilisation du nombre et de la surface des îlots d'exploitation sur Bayeux Intercom.

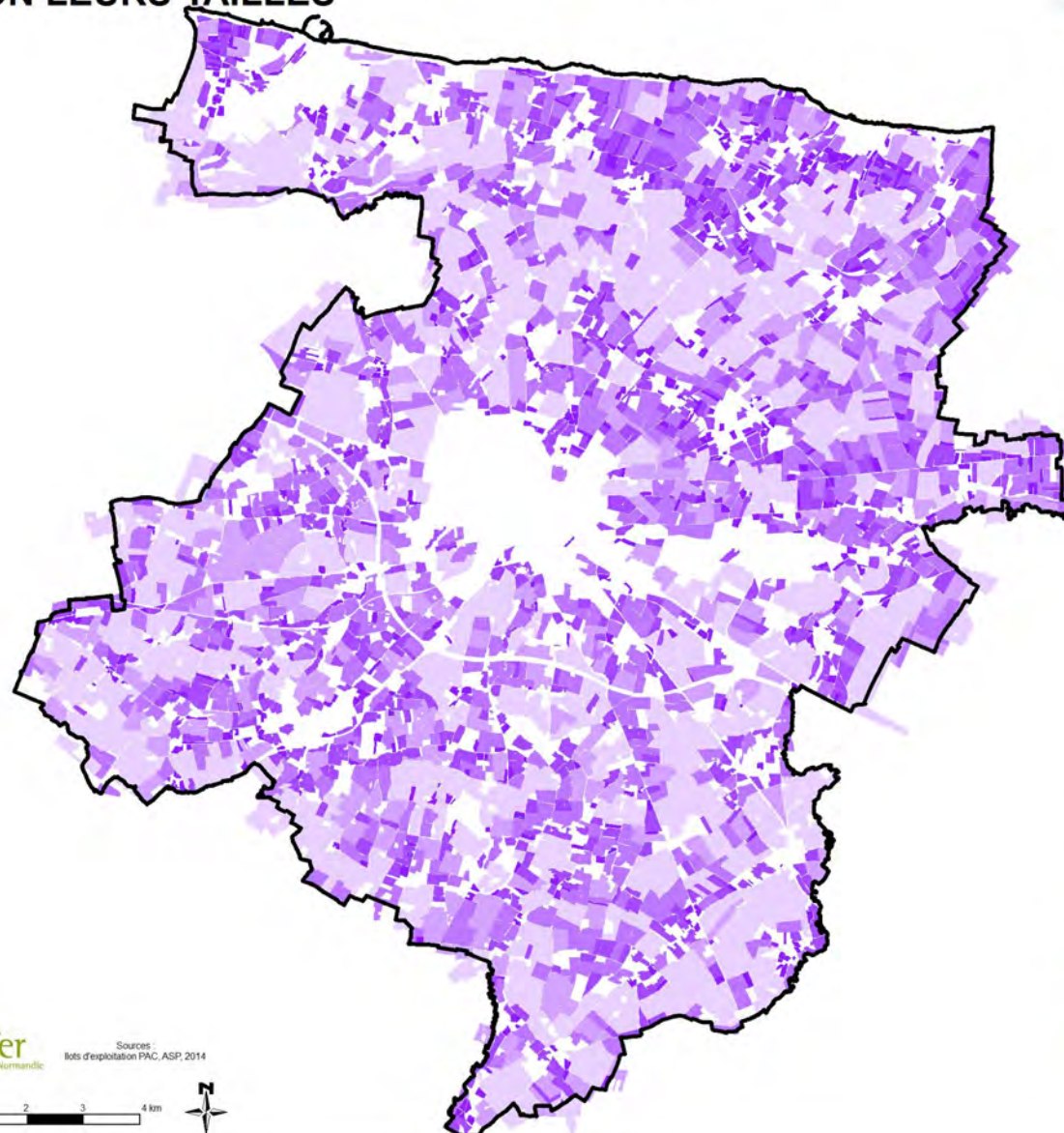
Nombre d'îlots valorisés sur Bayeux Intercom	PAC 2011	PAC 2012	PAC 2013	PAC 2014
Superficie inférieure à 1 ha	290	312	312	310
Superficie entre 1 et 2,5 ha	506	504	523	521
Superficie entre 2,5 et 5 ha	562	564	566	569
Superficie entre 5 et 10 ha	506	501	513	512
Superficie entre 10 et 20 ha	296	285	282	286
Superficie de plus de 20 ha	146	149	149	149
Ensemble des exploitations	2 306	2 315	2 345	2 347

Superficie des îlots valorisés sur Bayeux Intercom	PAC 2011	PAC 2012	PAC 2013	PAC 2014
Superficie inférieure à 1 ha	171 ha	178 ha	184 ha	183 ha
Superficie entre 1 et 2,5 ha	857 ha	869 ha	882 ha	877 ha
Superficie entre 2,5 et 5 ha	2 025 ha	2 030 ha	2 036 ha	2 043 ha
Superficie entre 5 et 10 ha	3 577 ha	3 533 ha	3 613 ha	3 609 ha
Superficie entre 10 et 20 ha	4 124 ha	3 958 ha	3 916 ha	3 984 ha
Superficie de plus de 20 ha	4 643 ha	4 730 ha	4 783 ha	4 775 ha
Ensemble des exploitations	15 397 ha	15 298 ha	15 414 ha	15 471 ha

D'un point de vue spatial, les îlots de petite superficie se localisent majoritairement sur le littoral, avec des formes en lanières, à l'Est de Longues-sur-Mer jusqu'à Saint-Côme-De-Fresné, mais aussi sur les communes Ouest du territoire, sur Saint-Vigor-Le-Grand, Sommervieu, Vienne-En-Bessin et également de façon moins localisée mais néanmoins présente dans la partie Sud-Est du territoire notamment sur les communes de Ranchy, Subles et Saint-Loup-Hors, à proximité de la Drôme.

A l'inverse, les îlots de plus grande superficie se situent sur les secteurs de plateau, sur Nonant, Chouain, Ryes, Magny-En-Bessin et Vaux-Sur-Aure.

LES ILOTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SELON LEURS TAILLES



Sur Bayeux Intercom en 2014 :

- > 2 347 îlots d'exploitation
- > Superficie moyenne d'un îlot = 6,6 ha

Légende

Bayeux Intercom

Superficie totale de l'îlot (d'après les îlots déclarés à la PAC en 2014) :

- Moins de 2 ha
- Entre 2 ha et 5 ha
- Entre 5 ha et 10 ha
- Entre 10 ha et 15 ha
- Plus de 15 ha



Une diversité agricole vectrice d'une diversité paysagère :

Le territoire est à l'interface entre plaine et bocage. L'occupation des sols est directement corrélée aux systèmes de productions recensés sur le territoire.

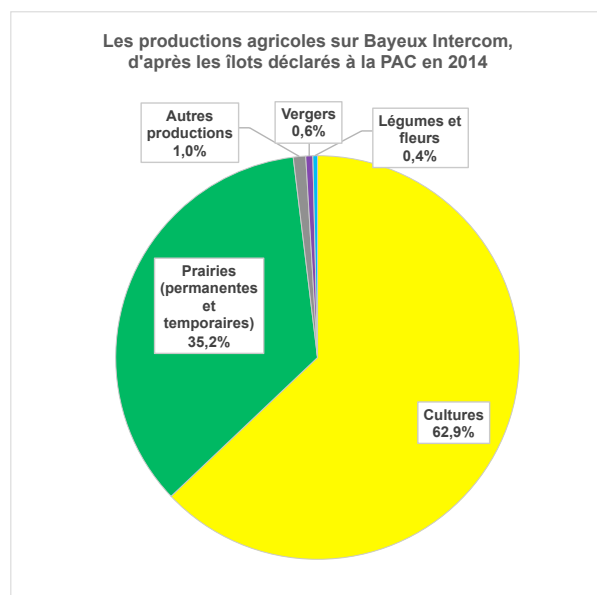
D'après les îlots déclarés à la PAC en 2014, près des 2/3 du territoire sont des surfaces labourables, et représentent près de 10 000 ha, pour la valorisation de cultures, dont principalement le blé, le colza et le maïs.

Ces surfaces se situent majoritairement au Nord et à l'Est du territoire, soumis à l'influence de la plaine céréalière Caennaise, mais aussi sur les secteurs de plateau et de plaine découverte, avec des îlots agricoles de grande superficie et facilement mécanisables.

Les surfaces en prairies permanentes représentent plus d'un tiers des surfaces valorisées sur Bayeux Intercom, soit 35%, pour 5 438 ha. Cette part est identique à celle de la région Normandie (36%) mais elle reste faible comparée à celle du département, de 43%, et témoigne d'une progression des surfaces en labours au détriment de celles en prairies, notamment pour un territoire traditionnellement d'élevage.

Ces surfaces en prairies permanentes se localisent préférentiellement au Sud-Ouest du territoire et dans les fonds de vallées de la Drôme, de l'Aure et de la Seulles où l'on retrouve des exploitations agricoles tournées vers l'élevage bovin en lait et viande.

Les autres productions, tels que les vergers ou les productions maraichères (légumes et fruits), sont peu présentes sur Bayeux Intercom et représentent à peine 2%, soit près de 300 ha. Ces productions sont ponctuelles sur l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom.



Le territoire de Bayeux Intercom reste une terre d'élevage, à l'image emblématique du Bessin et de la Normandie :

D'après les données des RGA, concernant les cheptels, regroupant tous les effectifs d'animaux et toutes les espèces animales (bovin, caprin, ovin, etc.), leur nombre a nettement reculé sur Bayeux Intercom entre 1988 et 2010. Cette baisse a même été particulièrement forte entre 2000 et 2010 (1/4 d'UGB en moins), et ce comparé à la baisse au niveau du département du Calvados (10%) et de l'ex-région Basse-Normandie (5%).

Le cheptel, en 2000, sur Bayeux Intercom, représentait 5,3% de l'ensemble du cheptel du département, alors qu'en 2010 il ne représentait que 4,3%.

Cheptel (en Unité Gros Bétail - UGB)	RGA 2010	RGA 2000	RGA 1988	Evolution 2000-2010
Bayeux Intercom	18 367	25 283	22 880	-27 %
Département du Calvados	427 717	474 585	541 787	-10%
Région Basse-Normandie	1 840 910	1 941 600	2 094 987	-5%

Les résultats de l'enquête agricole ...

... des exploitations agricoles qui se partagent entre élevages et cultures ... :

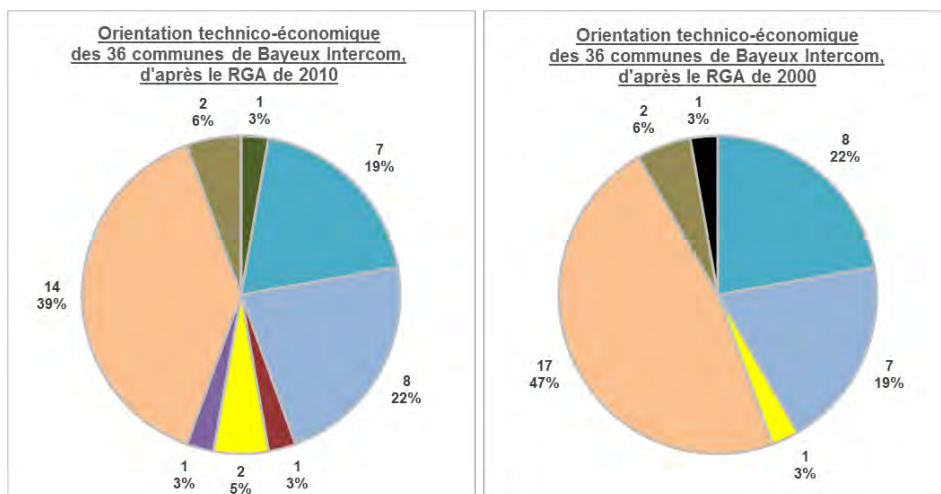
- 80% des exploitations font de l'élevage (soit en lait, viande, équin ou pour d'autres productions).
- Certaines exploitations comptabilisent de gros cheptels puisqu'une vingtaine affirme relever des ICPE.

Vers une mutation de l'agriculture sur Bayeux Intercom ? : la progression des surfaces en labours, un recul des prairies permanentes qui s'est ralenti et une diversité des assolements :

L'analyse des RGA de 2000 et 2010, concernant les Orientations Technico-Economique des exploitations (OTEX) à l'échelle communale, confirme la dominance de l'élevage et surtout la dominance des exploitations en polyculture et polyélevage.

Même si entre 2000 et 2010, cette catégorie représentait plus de 50% des communes de Bayeux Intercom, en 2010, on constate que les exploitations de certaines communes se sont spécialisées en bovin mixte ou en viande ou pour d'autres productions, entraînant de fait une diversification des productions sur le territoire.

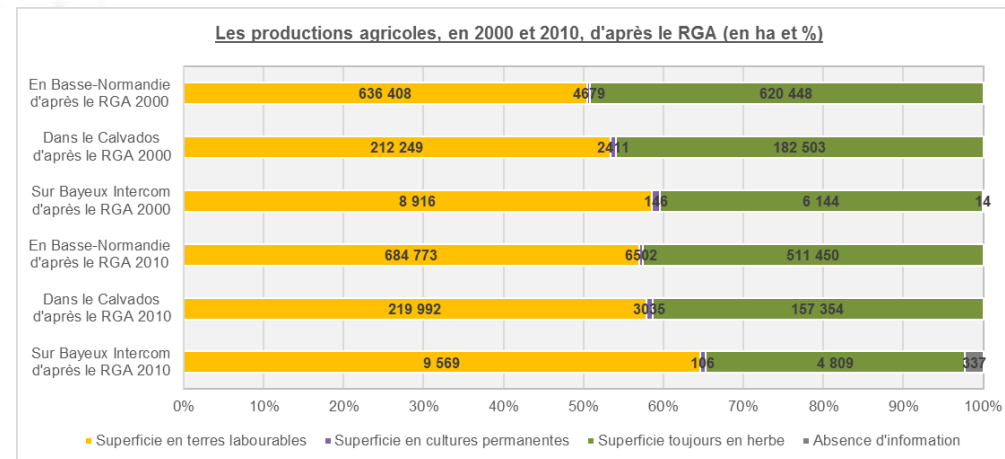
Sur les 36 communes de Bayeux Intercom, près d'1/3 d'entre elles, ont vu leur orientation changer.



D'après les données du RGA, sur Bayeux Intercom, les superficies en terres labourables sont dominantes. En 2010, elles représentaient 65% des superficies, contre 58% à l'échelle du Calvados et 57% à l'échelle de l'ex région Basse-Normandie.

L'analyse, entre 2000 et 2010, montre que les superficies en terres labourables ont progressé, passant de près de 9 000 ha à plus de 9 500 ha, soit une progression de 7%. Cette progression est identique à l'échelle de l'ex région Basse-Normandie, mais supérieure à la progression départementale de 4%.

A l'inverse, les superficies toujours en herbe, ont diminué de 28% entre 2000 et 2010, sur Bayeux Intercom passant d'un peu plus de 6 000 ha à 4 800 ha. Cette diminution a été plus forte qu'à l'échelle départementale et de l'ex région Basse-Normandie (-16% et -21%).



L'analyse récente, à partir des quatre dernières PAC (2011-2014), indique que la progression des surfaces en cultures (blé, maïs et oléo-protéagineux) s'est poursuivie mais dans une moindre mesure. Elles représentent environ les 2/3 des surfaces sur Bayeux Intercom.

On observe également une forte progression des surfaces en vergers (près de 100%), mais qui est principalement expliqué par la déclaration à la PAC de vergers qui ne l'étaient pas auparavant.

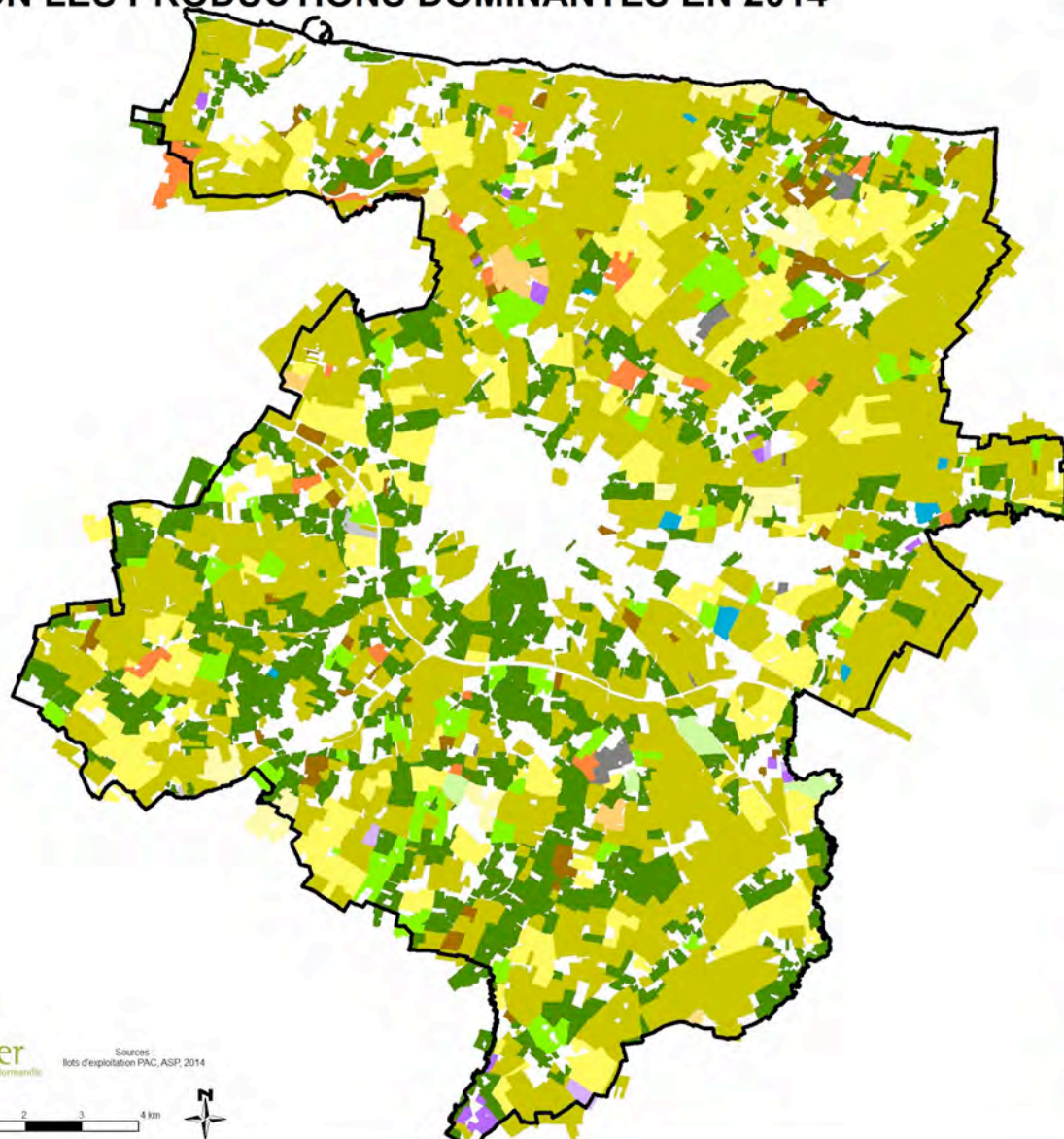
La progression des surfaces dans la catégorie légumes et fleurs (40%) et également importante sur Bayeux Intercom mais est également expliqué par la progression de surfaces exploitées pour des pommes de terre industrielles que l'on retrouve dans cette catégorie. De fait, on retrouve ces îlots dans la partie Nord-Ouest du territoire, où sont présents des sols limoneux et fertiles.

Le recul des prairies permanentes a été relativement faible avec une perte de 156 ha entre 2011 et 2014, soit une baisse de 3,2%.

Sur le principe, les prairies permanentes sont figées et ne peuvent faire l'objet d'autres productions. Cependant, certains cas le permettent comme l'installation d'un jeune agriculteur ou encore la reprise de terres suite au départ en retraite des exploitants s'il n'y a pas eu un transfert des références.

	PAC 2011		PAC 2012		PAC 2013		PAC 2014		Evolution PAC 2011-2014	
	en ha	en %	en ha	en %	en ha	en %	en ha	en %	en ha	en %
Blé tendre	4 385	28,5	4 549	29,7	4 255	27,6	4 647	30,0	262	6,0
Maïs (grain et ensilage)	2 334	15,2	2 287	15,0	2 470	16,0	2 340	15,1	6	0,3
Oléo-protéagineux	2 825	18,3	2 747	18,0	2 934	19,0	2 748	17,8	-77	-2,7
Prairies permanentes	4 873	31,7	4 787	31,3	4 779	31,0	4 717	30,5	-156	-3,2
Prairies temporaires	710	4,6	650	4,3	686	4,5	721	4,7	11	1,5
Vergers	44	0,3	51	0,3	80	0,5	87	0,6	43	97,9
Légumes et fleurs	41	0,3	70	0,5	51	0,3	57	0,4	16	40,3
Gels et autres productions	184	1,2	157	1,0	160	1,0	153	1,0	-31	-16,7
Total	15 397	100	15 298	100	15 414	100	15 471	100	74	0,5

LES ILOTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SELON LES PRODUCTIONS DOMINANTES EN 2014



Sur Bayeux Intercom en 2014 :

- > Près de 15 000 ha déclarés à la PAC
- > Des exploitations qui valorisent :
 - 63 % de surfaces en cultures
 - 35 % de surfaces en prairies (permanentes et temporaires)
 - 2 % de surfaces pour des productions diverses
- > Prépondérance des prairies au Sud - Sud/Ouest du territoire et des cultures à l'Est et au Nord du territoire

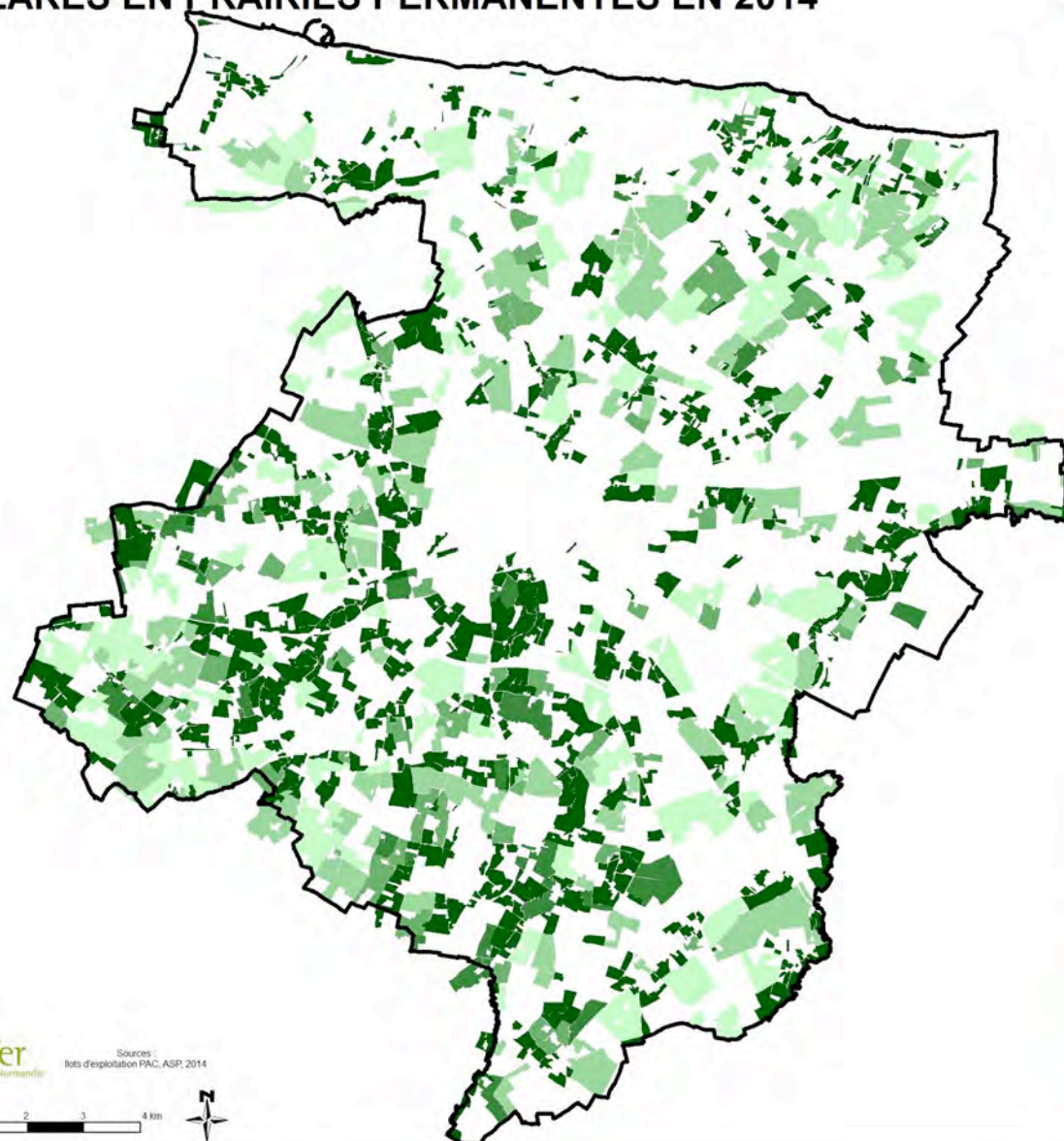
Légende

Bayeux Intercom

Les productions agricoles dominantes, en surface, par îlot d'exploitation (d'après les îlots déclarés à la PAC en 2014) :

- Cultures à moins de 50%
- Cultures entre 50 et 75%
- Cultures à plus de 75%
- Prairies permanentes à moins de 50%
- Prairies permanentes entre 50 et 75%
- Prairies permanentes à plus de 75%
- Prairies temporaires à moins de 50%
- Prairies temporaires entre 50 et 75%
- Prairies temporaires à plus de 75%
- Autres productions entre 50 et 75%
- Autres productions à plus de 75%
- Légumes et fleurs entre 50 et 75%
- Légumes et fleurs à plus de 75%
- Vergers entre 50 et 75%
- Vergers à plus de 75%
- Cultures et prairies temporaires à 50%
- Cultures et légumes à 50%
- Prairies permanentes et autres productions à 50%

LES ILOTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DECLARES EN PRAIRIES PERMANENTES EN 2014



Sur Bayeux Intercom en 2014 :

- > Près de 15 000 ha déclarés à la PAC
- > Plus de 4 700 ha déclarés en prairies permanentes sur plus de 1 100 îlots
- > Des îlots en prairies permanentes surtout présents au Sud - Sud/Ouest du territoire et au fond des vallées de la Drôme, de l'Aure et de la Seulles et des îlots comprenant de faibles surfaces en prairies permanentes sur l'ensemble du territoire et notamment au Nord

Légende

Bayeux Intercom

% en prairie permanente par rapport à la superficie totale de l'îlot (d'après les îlots déclarés à la PAC en 2014) :

- Prairies permanentes représentant moins de 25%
- Prairies permanentes représentant entre 25% et 50%
- Prairies permanentes représentant entre 50% et 75%
- Prairies permanentes représentant entre 75% et 99%
- Prairies permanentes représentant 100% (totalité de l'îlot)

LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES



Légende

- Bayeux Intercom
- Limites communales
- Les flots d'exploitation
- Site secondaire d'exploitation
- Site administratif

Le classement des bâtiments d'élevages agricoles :

- ICPE confirmée (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
- ICPE supposée - déclaratif d'après exploitant (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
- RSD (Régime Sanitaire Départemental)
- Non concerné (pas d'animaux)



Légende

- Bayeux Intercom
 - Limites communales
 - Les flots d'exploitation
 - ▼ Site secondaire d'exploitation
 - Site administratif
- Les productions agricoles :**
- Arboriculture
 - Culture
 - Culture + Arboriculture
 - Culture + Elevage (viande / cuniculture)
 - Culture + Equin
 - Culture + Lait
 - Culture + Lait + Autres productions
 - Culture + Lait + Viande
 - Culture + Viande
 - Culture + Viande + Autres productions
 - Equin
 - Equin + Viande
 - Héliciculture
 - Lait
 - Maraichage
 - Viande

Des sites d'exploitations proches de l'urbanisation :

Bayeux Intercom est un territoire d'élevage et dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les bâtiments d'élevage doivent être pris en compte (et ce comme dans toute élaboration de document d'urbanisme).

En effet, le principe de réciprocité suppose que la présence d'un bâtiment d'élevage donne lieu à un périmètre d'inconstructibilité concernant l'installation d'un tiers non agricole. Et qu'inversement la présence de toute nouvelle construction non agricole ou le changement de destination d'une construction existante (à destination non agricole) donne lieu également à un périmètre d'inconstructibilité dans lequel l'implantation d'un nouveau bâtiment agricole est impossible.

Cette règle d'éloignement relève de l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime. Des dérogations peuvent être accordées dans des cas bien précis (accord des parties concernés, zone urbanisée, etc.).

Ce périmètre est calculé pour les bâtiments abritant des animaux et leurs annexes. Il est de 50 mètres pour les bâtiments relevant du RSD (Régime Sanitaire Départemental) et de 100 mètres pour les bâtiments relevant de l'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). C'est-à-dire en fonction du nombre d'animaux présents dans les bâtiments.

Ainsi, sur Bayeux Intercom l'ensemble des bâtiments agricoles et leurs usages (stabulation, stockage, etc.) ont été repérés. Le devenir des bâtiments a également été précisé, notamment pour prendre en compte les éventuelles extensions souhaitées ou encore les éventuelles mutations (cessation d'activité par exemple). Les tiers non agricoles ont également été repérés (et y compris les retraités agricoles qui ne sont plus considérés comme exploitants agricoles) à proximité immédiate des sites d'exploitations.

Dans le cadre de l'enquête agricole, réalisée en 2016, la question de la localisation des sites de production était posée aux exploitants. Il était tout à fait intéressant de se rendre compte que certains agriculteurs se sentent « proches » des habitations de tiers non agricoles alors qu'ils sont parfois à plus de 100 mètres des habitations. En effet, sur la centaine d'exploitation agricoles ayant répondu au questionnaire, 30 % ont leur site isolé, c'est-à-dire avec l'absence de tiers non agricoles à moins de 100 mètres des sites d'exploitation. En revanche 47% des sites sont dans un bourg ou dans un hameau. 60% des exploitations agricoles ayant répondu au questionnaire ont des tiers non agricoles à moins de 100 mètres de leurs sites d'exploitation.

Il est ressorti de l'enquête agricole et de l'enquête communale :

- le souhait du respect des périmètres de réciprocité dans le but de se prémunir des conflits de voisinage ;
- que quelques points sensibles concernant les déplacements agricoles sur les routes sont recensés sur le territoire, notamment sur les communes de Commes, Condé-Sur-Seulles, Ellon, Ryes, Tracy-sur-Mer, Sommervieu, Vaux-Sur-Seulles, Bayeux et Vaux-Sur-Aure (notamment lié à la largeur du réseau routier secondaire avec des croisements entre tracteurs et véhicules délicats).

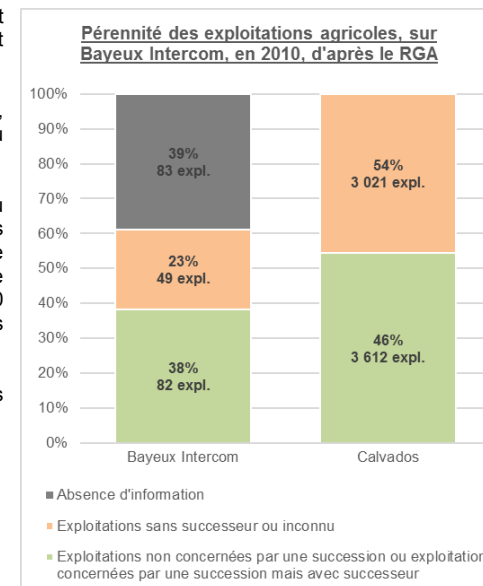
La pérennité des exploitations agricoles sur Bayeux Intercom :

Les données issues du RGA de 2010 concernant la succession dans les exploitations sont partielles sur de Bayeux Intercom.

En effet, les données, à l'échelle communale, sont soumises pour beaucoup d'entre elles au secret statistique.

Néanmoins, en 2010, sur Bayeux Intercom au moins une cinquantaine d'exploitations agricoles dont les exploitants allaient cesser, ne connaissaient pas leur successeur. Et sur le territoire, toujours en 2010, au moins 80 exploitations agricoles n'étaient pas concernées par une succession ou le successeur était connu.

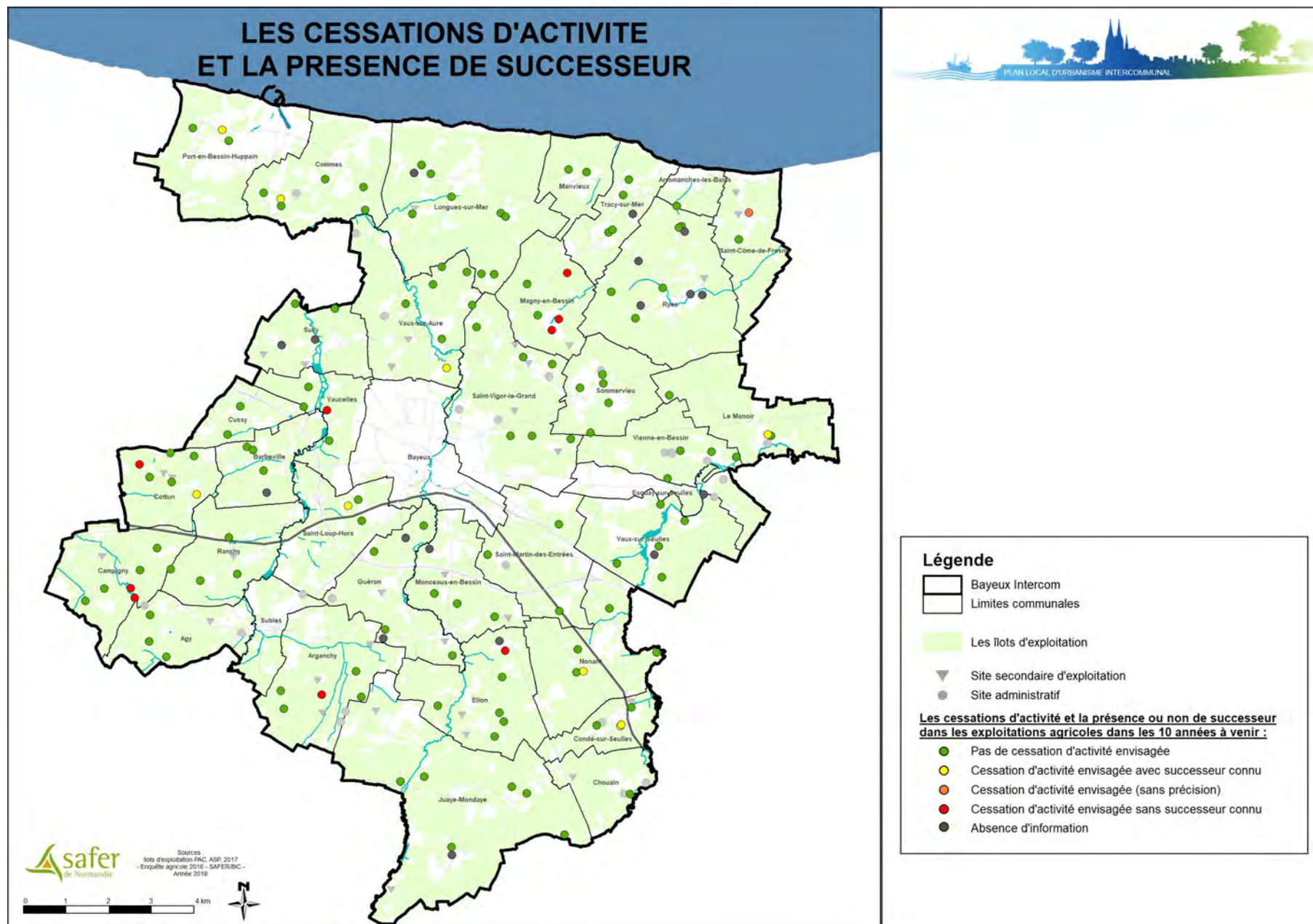
Ces chiffres ne permettent donc pas d'établir des tendances ou d'en tirer des conclusions.



Les résultats de l'enquête agricole ...

... une majorité d'exploitations agricoles dont la pérennité semble assurée ... :

- Concernant la pérennité des exploitations agricoles sur Bayeux Intercom, 76% des exploitations agricoles sont viables et pérennes, pour les 10 à 15 ans (échéance du PLUi).
- 10% des exploitations agricoles dont la pérennité n'est pas connue.
- Concernant les exploitations agricoles concernées par une cessation d'activité environ 6% des exploitations sans repreneurs celles-ci sont localisées en limite Sud-Sud-Ouest de Bayeux Intercom et autour de Magny-En-Bessin. Ces exploitations sont le plus souvent des exploitations dont la pérennité n'est pas assurée car l'exploitant est âgé et souhaite partir en retraite à échéance du PLUi et qui ne peut pas transmettre en l'état son exploitation (pas de mise aux normes effectuées, petites surfaces).



LA PERENNITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Légende

- Bayeux Intercom
- Limites communales
- Les ilots d'exploitation
- Site secondaire d'exploitation
- Site administratif

La pérennité des exploitations agricoles :

- Assurée
- Non assurée
- Absence d'information

Une agriculture ancrée dans l'activité économique du territoire

Une agriculture productive venant alimenter des industries agroalimentaires en local

La place de l'industrie agroalimentaire est importante en Normandie, avec notamment les productions laitières, de viande et cidricoles.

Ainsi, en 2014, sont comptabilisées, plus de 3 500 établissements issus du secteur des industries agroalimentaires en Normandie et 794 dans le Calvados, employant plus de 35 000 personnes en Normandie et 8 000 dans le Calvados (d'après les chiffres de l'INSEE).

La filière agroalimentaire est également importante sur Bayeux Intercom, avec la transformation de matières premières agricoles produites en grande partie sur le territoire et par la présence de nombreux labels (de type AOC, AOP et IGP) recensés sur le territoire.

Plusieurs établissements sont recensés sur Bayeux Intercom, issus de grands groupes privés :

Nom de l'établissement	Commune	Production	Nombre d'employés
LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS	Bayeux	Produits laitiers et transformation	200 à 299 salariés
FRIAL	Saint-Martin-Des-Entrées	Fabrication de plats préparés	50 à 99 salariés
SAS FRIAL	Bayeux	Fabrication de plats préparés	20 à 49 salariés
COFA	Saint-Martin-Des-Entrées	Fabrication de plats préparés	200 à 299 salariés

Sont également recensés sur Bayeux Intercom, plusieurs sites de stockage et de coopératives :

Nom de l'établissement	Commune	Production
AGRIAL	Magny-En-Bessin	Céréales
Coopérative de Creully	Nonant	Céréales
Coopérative de Creully	Ryes	Céréales

Une agriculture génératrice d'emplois

En Basse-Normandie, en 2014, près de 62 000 actifs agricoles étaient comptabilisés (exploitants, salariés agricoles, aides familiaux, aides familiaux, salariés d'entreprises de travaux agricoles et forestiers, salariés d'OPA et coopératives), représentant 9% de la population active (selon les données, de 2014, de la Chambre d'Agriculture de Normandie et de la MSA). Parmi ces actifs, 1/3 sont des exploitants agricoles (soit plus de 20 500 personnes).

Bien que le nombre d'exploitant agricole diminue d'années en années, le nombre d'actifs agricoles en Basse-Normandie tend à progresser, notamment depuis 2011, contrairement à la tendance nationale.

Cette progression s'explique essentiellement par le recours à de la main d'œuvre salariée, sur des exploitations qui s'agrandissent. La demande en main d'œuvre est la forte dans les exploitations d'élevage.



Extrait : Emplois et Formation en Agriculture – Edition 2016 – CA Ndie

Pour une exploitation agricole, on comptabilise 1 chef d'exploitation, 1 salarié et 1 emploi induit (c'est-à-dire dans des coopératives ou dans des OPA).

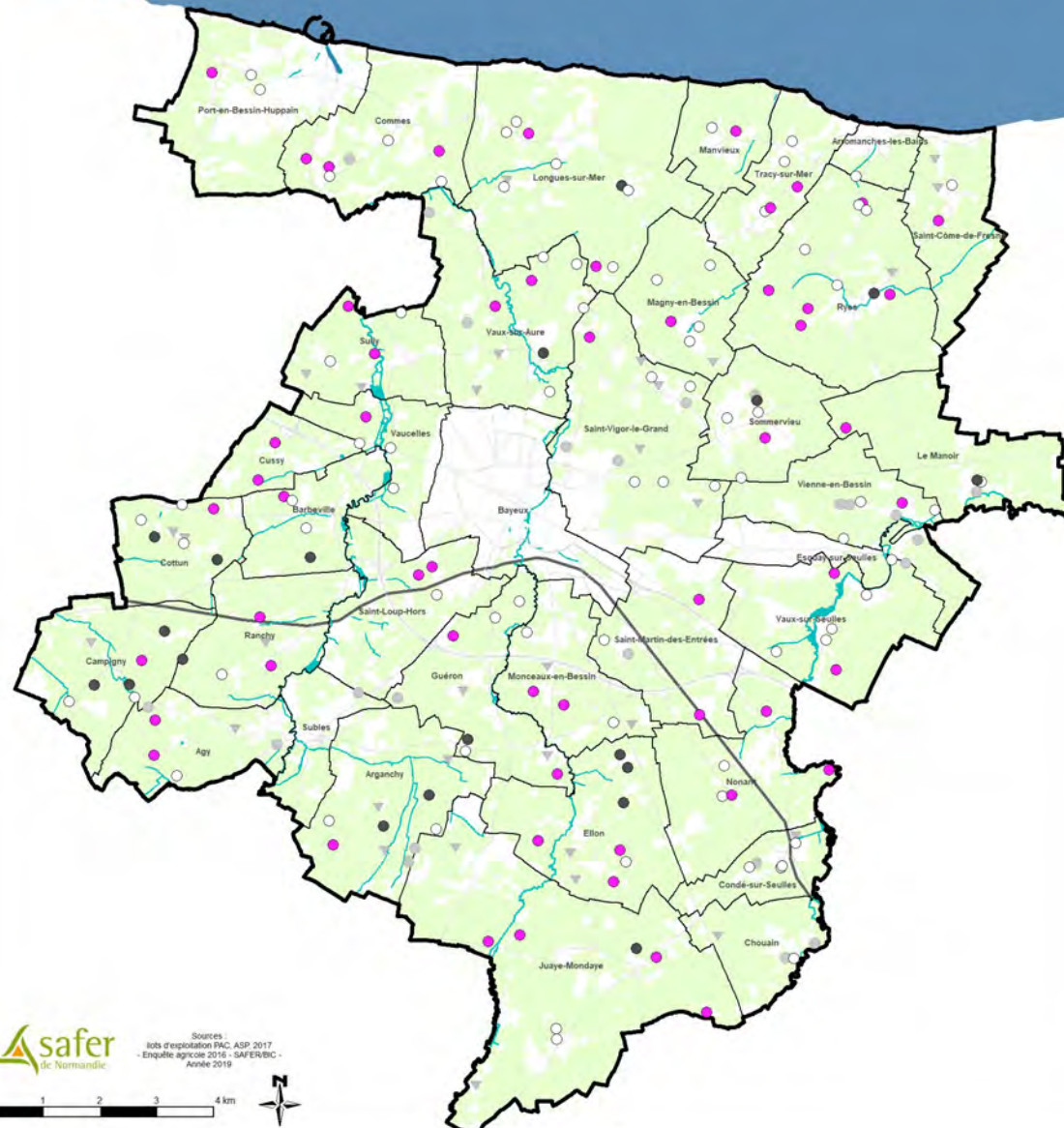
Par contre, il faut noter que le recours à de la main d'œuvre salariée est à 50% sous la forme de CDI (Contrat à Durée Indéterminée) et que dans certaines filières, notamment en maraîchage ou en équin, le recours à de la main d'œuvre saisonnière est courante.

Les résultats de l'enquête agricole ...

... des exploitations agricoles qui génèrent des emplois ... :

- L'agriculture sur Bayeux Intercom est une activité économique dynamique et qui génère des emplois induits, notamment dans les exploitations elles-mêmes : 36 % des exploitations affirment employer de la main d'œuvre quelle soit salariée, saisonnière ou dans le cadre d'apprentissages ou d'alternances.
- Cette main d'œuvre est surtout présente dans les exploitations d'élevage (tous les types confondus : lait, viande, équin, caprin) et le plus souvent conduites en société, mais également chez certaines exploitations maraîchères.

LA MAIN D'OEUVRE DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Légende

- Bayeux Intercom
- Limites communales
- Les ilots d'exploitation
- Site secondaire d'exploitation
- Site administratif

L'emploi dans les exploitations agricoles :

- Emploi de main d'oeuvre (salariés et/ou de saisonniers et/ou d'apprentis)
- Pas de main d'oeuvre
- Absence d'information



Sources :
Ilots d'exploitation PAC ASP 2017
Enquête agricole 2010 - SAIFERBC -
Année 2019



Une agriculture de qualité reconnue au travers de ses labels :

On trouve, sur Bayeux Intercom, de nombreuses valorisations de produits agricoles sous différents labels soit reconnus pour leur qualité, soit reconnus pour leur provenance.

Bayeux Intercom, un territoire sous labels

A l'échelle de la Normandie, en 2014, 2 300 exploitations agricoles proposaient des produits sous signe de qualité, soit 6% de l'ensemble des exploitations (selon les données issues de l'« Agriscopie », de 2014, de la Chambre d'Agriculture de Normandie).

Sur Bayeux Intercom, sont recensées 4 AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et AOP (Appellation d'Origine Protégée). Elles ne couvrent toutes les communes du territoire. Elles concernent les produits laitiers et les produits issus de leur transformation :

- AOC-AOP « Beurre d'Isigny » (23 communes)
- AOC-AOP « Crème d'Isigny » (23 communes)
- AOC-AOP « Camembert de Normandie » (25 communes)
- AOC-AOP « Pont-L'évêque de Normandie » (32 communes)



Il faut également noter que 12 communes sur Bayeux Intercom sont couvertes par l'AOC-IG (Appellation d'Origine Contrôlée – Niveau Français et Indication Géographique – Niveau Européen) :

- AOC-IG « Calvados »
- AOC-IG « Pommeau de Normandie »

Sur les 36 communes de Bayeux Intercom, 4 produits sont sous Indication Géographique Protégée (IGP) :

- 2 concernent des produits agroalimentaires (viande) :
 - o IGP « Porc de Normandie »
 - o IGP « Volailles de Normandie »
- 2 concernent des boissons alcoolisées :
 - o IGP « Calvados »
 - o IGP « Cidre de Normandie » / IGP « Cidre Normand »

5 communes, Arganchy, Commes, Guéron, Longues-Sur-Mer et Vaux-Sur-Aure, sont couvertes par l'ensemble des signes de qualité présents sur le territoire (soit 10 labels AOC, AOP ou IGP).

Les résultats de l'enquête agricole ...

... 1/4 des exploitations agricoles exploitent tout ou partie de leur production sous signe qualité ...

La présence d'exploitations agricoles biologiques et une volonté de conversion

Concernant l'agriculture biologique, le nombre d'exploitations agricoles se convertissant en agriculture biologique est en constante augmentation, aux niveaux national, départemental et local.

Ainsi, en Normandie, en 2014 (selon les données, de 2014, de l'Agence Bio et de la Chambre d'Agriculture de Normandie) plus de 1 100 exploitations étaient certifiées avec plus de 58 000 ha valorisés en biologique, soit une augmentation par rapport à 2013 de 3,4% en nombre d'exploitations agricoles et de 5,3% en surface. En Normandie près de 3% de la SAU régionale est valorisée en agriculture biologique, c'est un peu moins que la moyenne nationale de 4,1%.

La même année, le Calvados comptait 263 exploitations biologique pour plus de 15 000 ha valorisés, soit 4 % de la SAU départementale, pour des productions essentiellement liées à l'élevage, aux céréales et fourrages et aux légumes et fruits.

Sur Bayeux Intercom, 3 exploitations agricoles sont recensées comme pratiquant l'agriculture biologique, dans « La Petit Guide Pour Manger bio dans le Calvados » (Edition 2016-2017) édité par le Réseau Bio de Normandie :

Nom de l'exploitation	Commune	Produits proposés	Valorisation des produits
Cave Cidricole LECORNU	Bayeux	Cidre Jus de pomme Eau de vie Calvados Apéritif Normand Gelée de pomme Liquor au Calvados	Vente à la ferme
EARL LE VIEUX-CHÂTEAU	Vienne-En-Bessin	Fruits Légumes	Vente à la ferme Marchés
Pierre VANDAELE	Saint-Vigor-Le-Grand	Fruits Légumes	Vente à la ferme Paniers Marchés

Cette liste n'est cependant pas exhaustive et sera complétée lorsque l'enquête agricole sera terminée.



Sur le territoire, est également présent :

- Une grande enseigne de magasin, « Biocoop Olaf » à Saint-Vigor-Le-Grand, qui propose des produits locaux, à travers des partenariats avec de nombreux producteurs ;
- Un groupement collectif d'achat de produits biologiques « Cap Bio », sur Bayeux, avec 80 adhérents (site Internet www.coopbiobayeux.com).

Les résultats de l'enquête agricole ...

... 10% des exploitations agricoles sont en biologique et en cours de conversion ... :

- 5 exploitations agricoles sont en cours de conversion.
- Ces exploitations en agriculture biologique sont en polyculture-élevage (principalement viande) et en maraîchage.
- Ces exploitations sont situées sur les communes d'Agy, Juaye-Mondaye, Longues-Sur-Mer, Saint-Vigor-Le-Grand et Vaux-Sur-Aure.
- Plusieurs exploitations agricoles ont pour projet une conversion en biologique, dans les 10 à 15 années à venir. Elles sont situées sur les communes de Barbeville, Nonant, Port-En-Bessin-Huppain, Saint-Loup-Hors, Sully et Tracy-Sur-Mer.

Le développement d'une agriculture de proximité :

L'agriculture sur Bayeux Intercom s'est diversifiée, avec notamment le développement des circuits-courts et de la vente directe (soit sur les marchés, à la ferme, etc.), même s'il est ressorti de la concertation locale avec les élus leur manque de développement sur le territoire.

A l'échelle de la Normandie (selon les données, de 2014, de la Chambre d'Agriculture de Normandie), 3 496 exploitations agricoles, soit environ 10%, pratiquent la vente en circuits-courts, contre 18% à l'échelle de la France.



Certains producteurs sur Bayeux Intercom, se sont regroupés pour valoriser leurs produits autour de labels de qualités, connus du grand public. C'est par exemple, le cas de 6 exploitations agricoles qui adhèrent au label « Bienvenue à la ferme » (selon les données disponibles sur le site Internet www.bienvenue-a-la-ferme.com). Elles sont toutes situées dans la moitié Nord de Bayeux Intercom et pratiquent toutes (sauf une) la vente directe à la ferme.

Nom de l'exploitation	Commune	Produits proposés	Observations
Vergers de Fumichon	Vaux-Sur-Aure	Calvados Apéritif Normand Cidre Jus de pomme Confitures	Vente à la ferme Visite à la ferme sur RDV Aire d'accueil de camping-car
EARL MARIE Les Légumes sur l'Aure	Vaux-Sur-Aure	Légumes Petits fruits	Agriculture biologique Vente à la ferme Livraison de paniers de légumes Restaurants Vente en magasin spécialisé
Ferme de la Grande Mutte	Saint-Vigor-Le-Grand	Viande de bœuf Volailles (poulets pintades) Oeufs Céréales	Vente à la ferme Colis de bœufs
EARL DES VENDORMANS Les légumes de Calie	Ryes	Légumes Fraises	Vente à la ferme Vente sur les marchés
EARL Clos Saint-Philippe	Vaux-Sur-Seulles	Lapins Produits transformés à base de lapin	Vente sur les marchés Vente en magasin
Cave Cidricole LECORNU	Bayeux	Cidre Jus de pomme Eau de vie Calvados Apéritif Normand Gelée de pomme Liqueur au calvados	Agriculture biologique Vente à la ferme

Il est également à noter que plusieurs exploitations du territoire proposent des activités de ferme pédagogique ou de ferme découverte ou encore de dégustations sur place, à la ferme. Certaines de ses exploitations sont recensées sur le site Internet de Bessin Normandie (www.bessin-normandie.fr) :

- Bayeux : Cave Cidricole Lecornu
- Guéron : La Cidrerie Viard
- Longues-Sur-Mer : La Ferme de la Félicité
- Sommervieu : La Ferme du Petit Château
- Vaux-Sur-Aure : Vergers de Fumichon et la Ferme de la Haizerie

Les résultats de l'enquête agricole ...

... la vente de produits en circuit-court, une pratique marginale ... :

- Uniquement 14 exploitations agricoles proposent de la vente directe à la ferme ou travaillent en circuit-court, sur les marchés.
- Cependant ces résultats montrent une tendance égale à celle du département.
- 4 exploitations agricoles proposent des visites à la ferme.

La présence d'autres démarches qualité

Sur Bayeux Intercom, de multiples démarches sont également recensées, même si elles sont plus ponctuelles sur le territoire :

- Une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) est recensée. Il s'agit de l'AMAP de Bayeux « Les paniers en Aure », qui est alimenté par une exploitation ayant son siège en dehors de Bayeux Intercom mais qui fournit une trentaine de familles sur Bayeux et ses environs, en paniers de légumes, chaque semaine ;
- L'enquête agricole de 2016 a permis de recenser, pour l'instant, 1 exploitation agricole ayant son siège sur la commune de Vienne-En-Bessin, sous Certificat de Conformité (Filière qualité Carrefour) ;
- La présence de démarche qualité de la FFE (Fédération Française d'Equitation), pour 2 centres équestres :
 - o Centre Equestre de Sully à Sully : label Ecole Française d'Equitation et labels cheval et poney club de France
 - o Centre Equestre de Bayeux : label Ecole Française d'Equitation, labels cheval et poney club de France et label cheval étape



Le maintien du bâti agricole du Bessin vecteur d'une image de marque et concourant à l'attrait touristique du territoire :



Certaines exploitations agricoles proposent des gîtes et chambre d'hôtes labellisés « Gîtes de France ». En Normandie (selon les données, de 2014, de la Chambre d'Agriculture de Normandie), il est estimé qu'environ 625 exploitations agricoles, soit environ 2%, ont des activités d'hébergement en plus de leur activité principale.

Le territoire de Bayeux Intercom bénéficie d'atouts touristiques, architecturaux, patrimoniaux ayant eu pour effet une diversification dans l'activité agricole à travers la création d'une offre nombreuse et variée de chambres d'hôtes et de gîtes. Pour de nombreuses exploitations agricoles, le développement de l'agro tourisme sur Bayeux Intercom a permis, en parallèle de leur activité principale, de dégager de nouveaux revenus (complémentaires) et dans le même temps pour certaines de partager leurs savoirs et savoirs faire (visites à la ferme, etc.).

Les résultats de l'enquête agricole ...

... une offre d'hébergement existante mais qui n'aurait pas tendance à se développer à l'avenir ... :

- 15% des exploitations agricoles ont une double activité en proposant des gîtes et ou chambres d'hôtes, permettant entre autres de diversifier les revenus agricoles et de mettre en valeur le patrimoine bâti agricole.
- Ces exploitations sont situées, pour la plupart d'entre elles sur des communes littorales ou rétro-littoral : Commes, Longues-Sur-Mer, Ryes, Saint-Loup-Hors, Sully, Tracy-Sur-Mer et Vienne-En-Bessin.
- 2 exploitations agricoles proposent du camping à la ferme.

Synthèse des signes de qualité (AOC-AOP-IGP-IG) sur les 36 communes de Baxeux Intercom :

NOM COMMUNE	ALCOOLS				PRODUITS LAITIERS				VIANDES		ENSEMBLE DES SIGNES DE QUALITE
	IGP CALVADOS	AOC - IG CALVADOS	IGP CIDRE DE NORMANDIE OU CIDRE NORMAND	AOC - IG POMMEAU DE NORMANDIE	AOC - AOP BEURRE D'ISIGNY	AOC - AOP CREME D'ISIGNY	AOC - AOP CAMEMBERT DE NORMANDIE	AOC - AOP PONT L'EVEQUE	IGP PORC DE NORMANDIE	IGP VOLAILLES DE NORMANDIE	
Agy											8
Arganchy											10
Arromanches-les-Bains											4
Barbeville											8
Bayeux											8
Campigny											8
Chouain											7
Commes											10
Condé-sur-Seulles											7
Cottun											8
Cussy											8
Ellon											6
Esquay-sur-Seulles											4
Guéron											10
Juaye-Mondaye											8
Le Manoir											6
Longues-sur-Mer											10
Magny-en-Bessin											8
Manvieux											6
Monceaux-en-Bessin											8
Nonant											9
Port-en-Bessin-Huppain											8
Ranchy											8
Ryes											8
Saint-Côme-de-Fresné											4
Saint-Loup-Hors											8
Saint-Martin-des-Entrées											9
Saint-Vigor-le-Grand											7
Sommervieu											8
Subles											8
Sully											8
Tracy-sur-Mer											7
Vaucelles											8
Vaux-sur-Aure											10
Vaux-sur-Seulles											4
Vienne-en-Bessin											5
36 COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM	36	12	36	12	23	23	25	32	36	36	-

LES LABELS SUR LES COMMUNES DE BAYEUX NTERCOM

IGP Calvados et Cidre de Normandie
AOC-IG Calvados et Pommeau de Normandie



AOC-AOP Beurre et Crème d'Isigny



IGP Porc et Volaille de Normandie



AOC-AOP Camembert et Pont-L'Evêque



Sur Bayeux Intercom :

- 10 labels reconnus par l'INAO
- 10 communes couvertes par l'ensemble des labels présents sur Bayeux Intercom

Légende

- Bayeux Intercom
- Limites communales

Les labels reconnus par commune :

Les alcools :

- IGP Calvados
- IGP Cidre de Normandie ou Cidre Normand (36 communes)
- AOC - IG Calvados
- AOC - IG Pommeau de Normandie (12 communes)

Les produits laitiers et issus de leur transformation :

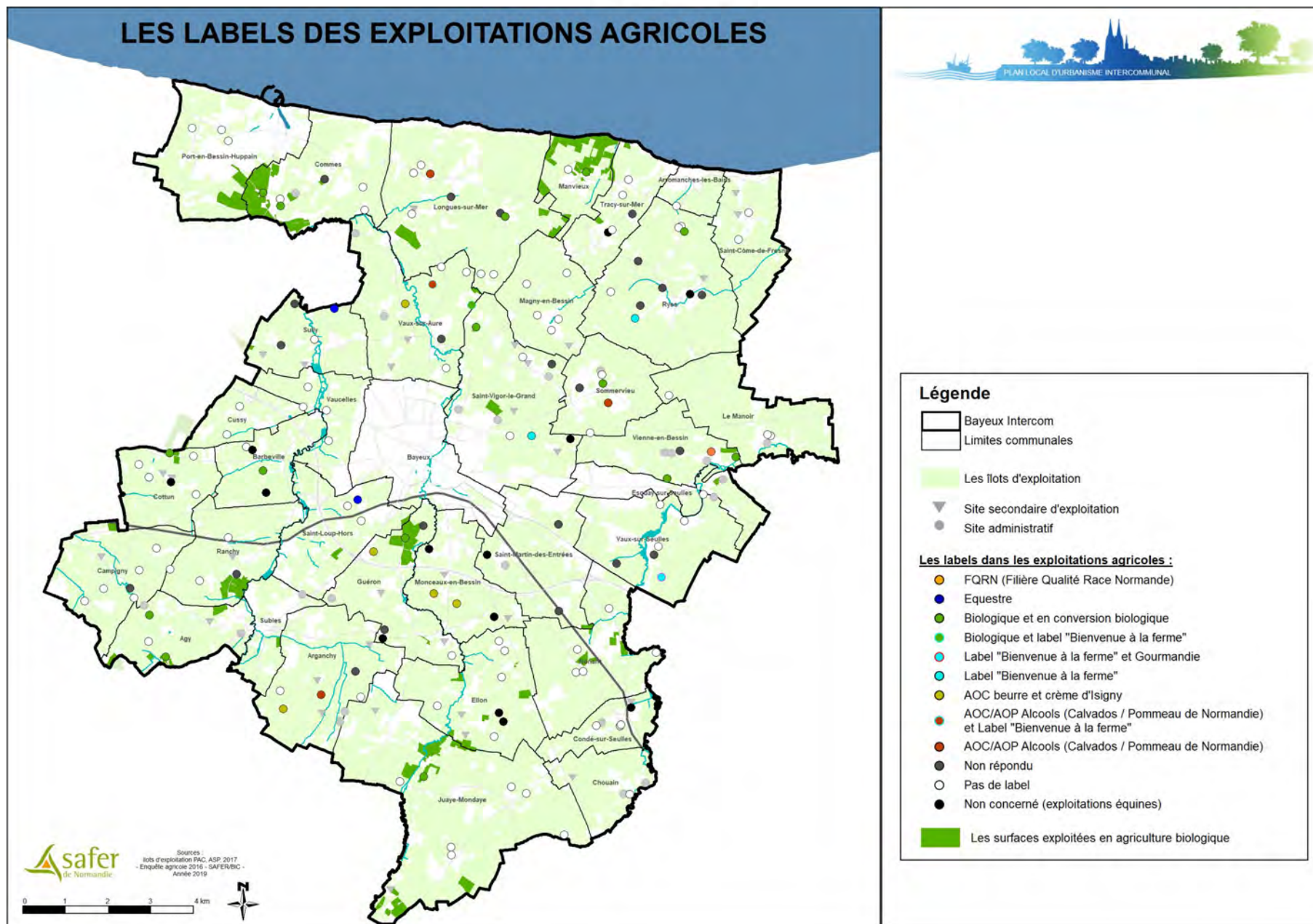
- AOC - AOP Beurre d'Isigny
- AOC - AOP Crème d'Isigny (23 communes)
- AOC - AOP Camembert de Normandie (25 communes)
- AOC - AOP Pont-L'Evêque (32 communes)

Les viandes :

- IGP Porc de Normandie
- IGP Volailles de Normandie (36 communes)

Sources : INAO - 2016





EN SYNTHESE

Atouts :

- Une agriculture dynamique et diversifiée : l'identité du territoire
- Exploitations dynamiques
- Activité économique majeure (nombreux emplois directs et induits)
- Une agriculture qui correspond au contexte local (élevages + cultures)
- Des productions labellisées (Bio, AOC, AOP, IG, etc.)
- Une agriculture de proximité : présence des circuits-courts et de la vente directe
- L'attrait touristique qui a permis à certaines exploitations de se diversifier (à travers les gîtes et les chambres d'hôtes)

Opportunités :

- Restructuration des exploitations agricoles (regroupement en société, mutualisation des moyens de production, agrandissement, etc.)
- Maîtrise de la consommation d'espace (pour réduire la pression foncière)
- Respect des périmètres de réciprocité (pour éviter les conflits de voisinage et permettre le développement des sites de production)
- Préservation et mise en valeur patrimoniale et architecturale du bâti
- Mise en valeur des produits du terroir
- Demande de produits locaux en augmentation
- Accompagnement des politiques locales : installations, transmission, diversification, circuits-courts, foncier, etc.

Handicaps :

- Une agriculture dépendante du contexte agricole et en proie à des mutations en cours et dans les années à venir
- Contexte agricole qui n'est pas homogène sur le territoire
- La part des chefs d'exploitation de plus de 60 ans forte sur le territoire
- Une dépendance des industries agroalimentaires aux productions locales
- Une méconnaissance des pratiques agricoles
- Une pression foncière, notamment autour de Bayeux
- La présence de nombreux sièges d'exploitations dans ou à proximité immédiate du tissu urbain
- La loi littoral (limitant grandement l'extension des sièges d'exploitation)

Risques :

- Consommation d'espace qui vient réduire les surfaces de production
- Contexte économique agricole (déprise de l'élevage au profit des cultures) ...
- ... qui peut avoir des conséquences sur les industries agroalimentaires (moins de lait)
- La disparition de sièges d'exploitation
- Conflits d'usages (agriculteurs et non agriculteurs)
- Spéculation et pression foncière à proximité des zones urbanisées
- Pas de repreneurs pour certaines exploitations pérennes

1d - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

6.1 Géologie

Le territoire de Bayeux Intercom prend place au niveau du bassin parisien, qui se caractérise par des roches à dominante calcaire. La proximité du massif armoricain se ressent au sud-ouest du territoire avec des formations métamorphiques caractéristiques de ce second ensemble.

Ainsi, le territoire comprend principalement :

- des formations calcaires et marneuses du Jurassique reposant sur des formations argileuses notamment Triasique. Un gradient de l'ouest vers l'est apparaît avec des formations de plus en plus calcaires et de moins en moins marneuses ou argileuses ;
- une couverture limoneuse constituée de loess sur les plateaux ;
- des formations d'altération d'argile à silex sur les plateaux, localement ;
- la formation sableuse de Saint-Vigor-le-Grand.

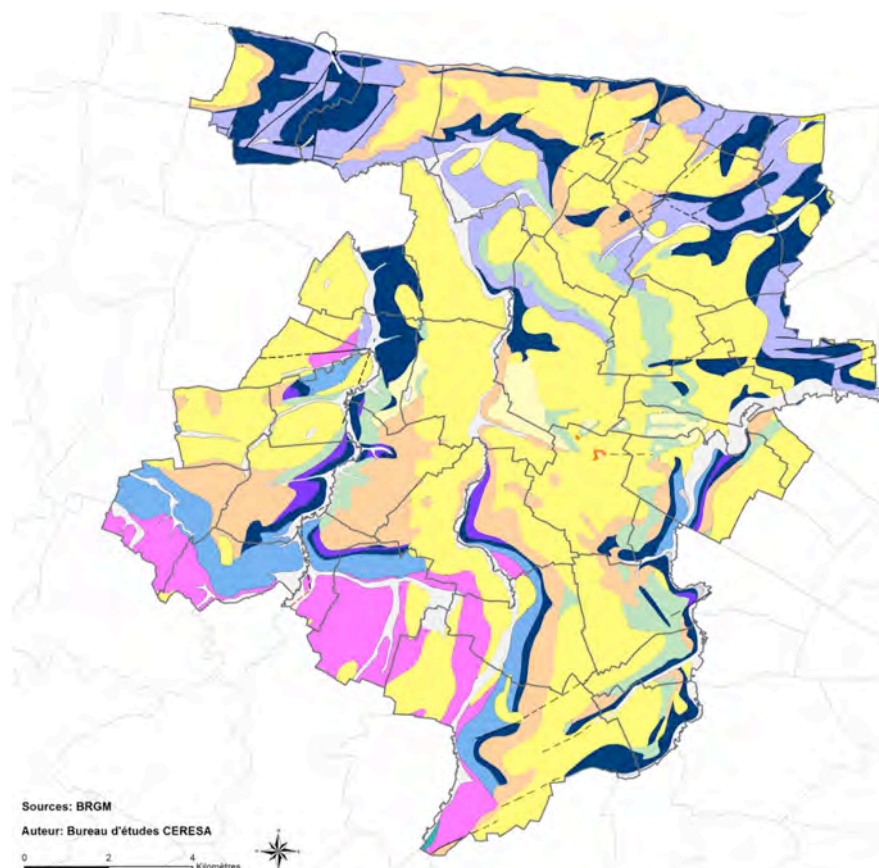
Ce contexte engendre :

- la présence d'aquifères intéressants (formations calcaires du Lias, Bajocien et du Bathonien, sableuses du Trias, ...) qui sont néanmoins vulnérables lorsqu'ils ne sont pas protégés par les formations loessiques ou d'altérations argileuses ;
- des ressources géologiques exploitables : argile, sable, marne et calcaire ;
- de nombreux sites d'intérêt géologique, en particulier sur le littoral : falaises, système karstique, stratotype ;
- des risques de chutes de pierres, de glissements de terrain (falaise), d'effondrements (karst) et de retrait/gonflement des argiles (formation d'altération argileuse).

Il compte un secteur très spécifique : celui des pertes et résurgences de l'Aure.

L'Aure suit une orientation globalement nord-sud avant de buter sur un escarpement formé par les Marnes de Port-en-Bessin surmontant le Calcaire à spongiaires. Cet escarpement, d'une cinquantaine de mètres de hauteur est orienté est-ouest (parallèle au littoral) et barre l'accès à la mer. L'Aure longe ce relief sur une longueur de trois kilomètres puis se ramifie en plusieurs bras aboutissant à des pertes où les eaux s'infiltrent dans le karst du Calcaire à spongiaires.

La formation du Calcaire à spongiaires est en effet parcourue par de nombreuses diaclases (fractures) qui facilitent l'infiltration et la circulation de l'eau. L'eau souterraine circulant dissout le calcaire et élargit progressivement les fissures. Il en résulte un réseau de cavités souterraines appelé karst. Les eaux de l'Aure empruntent ce réseau pour traverser les reliefs lui barrant l'accès à la mer avant de se jeter dans la Manche au niveau des résurgences de Port-en-Bessin.



Sources: BRGM

Auteur: Bureau d'études CERESA

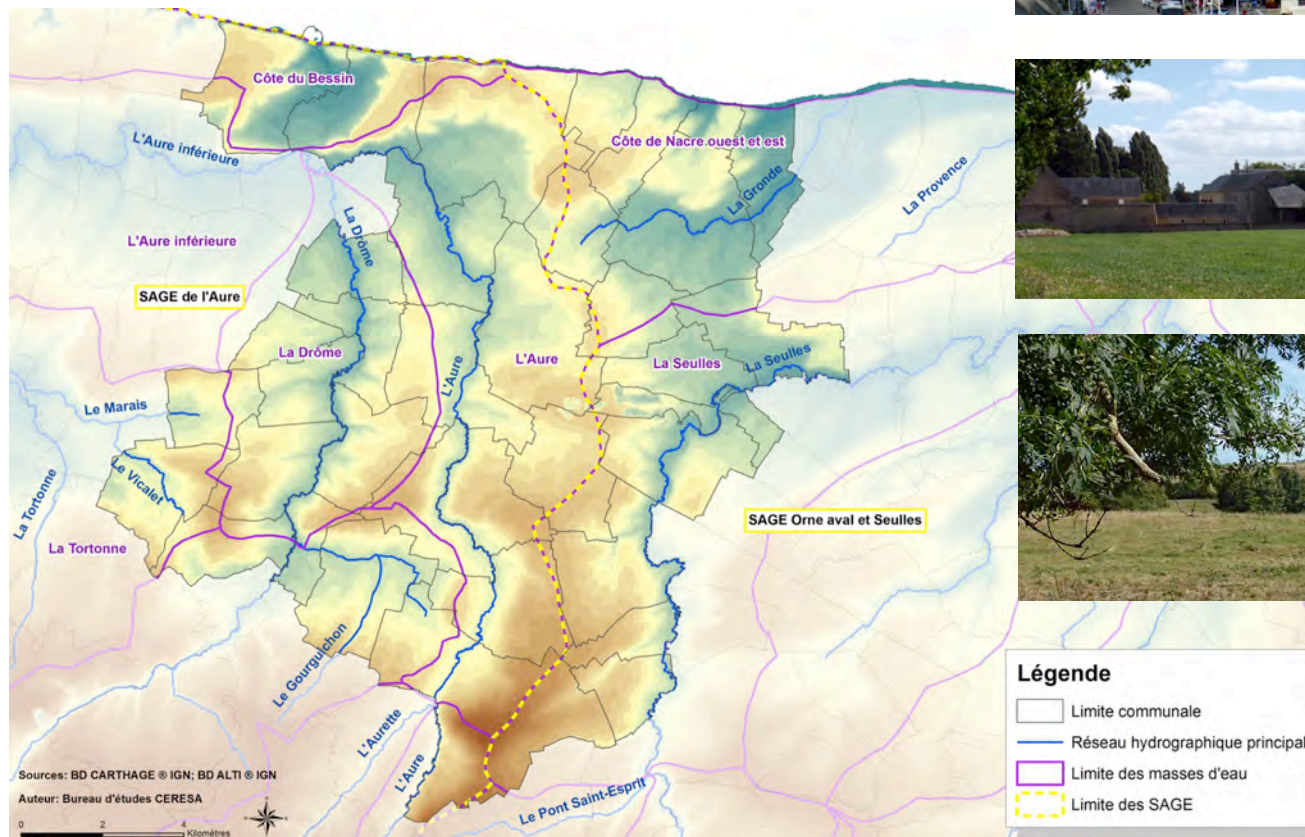
0 2 4 Kilomètres



6.2 Relief

Le relief du territoire de Bayeux Intercom est marqué par :

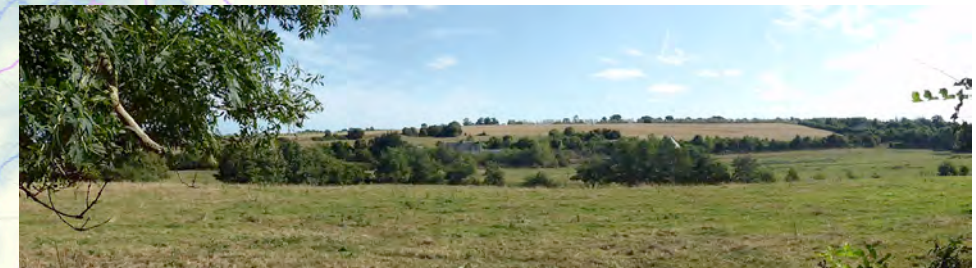
- **un littoral de falaises** : à l'exception de l'extrémité est, l'ensemble de la côte est constitué de falaises d'une soixantaine de mètres de hauteur. Ces falaises sont interrompues par deux dépressions, à Port-en-Bessin-Huppain et Arromanches-les-Bains. Vers l'intérieur de terres, les falaises se poursuivent en un petit plateau profond d'un à deux kilomètres avant de s'abaisser rapidement (escarpement contre lequel l'Aure vient buter) ;
- **un plateau légèrement ondulé** : l'altitude sur le plateau s'élève progressivement du nord vers le sud, avec une trentaine de mètres en moyenne au pied de l'escarpement du plateau littoral et jusqu'à 110 mètres environ sur les hauteurs de Juaye-Mondaye ;
- **des vallées structurantes** : trois vallées parallèles, d'orientation nord-sud, viennent successivement interrompre le plateau. Il s'agit, d'est en ouest, de la Seulles, de l'Aure et de son affluent la Drôme.



Falaises abruptes, commune d'Arromanches-les-Bains



Plaine, commune de Magny-en-Bessin



Vallée de la Drôme, commune de Barbeville

6.3 Réseau hydrographique

Bassins versants - SDAGE - SAGE

La directive européenne du 23 octobre 2000 a instauré un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique. Ce cadre se traduit par l'obligation de dresser pour une période de 6 années un « plan de gestion » dénommé en France « Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux » (SDAGE).

Au 1^{er} janvier 2020, le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015, suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021. Toutefois, l'édition 2016-2021 exprimait de grands objectifs, souhaités par la majorité du comité de bassin, qui l'avait adopté.

En particulier, il identifiait 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Un second niveau d'outils de planification de l'eau et des milieux aquatiques a été mis en place, à l'échelle des bassins versants. Il s'agit des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le territoire de Bayeux Intercom se situe sur deux bassins versants, celui de l'Aure à l'ouest et celui de la Seulles à l'est. Chacun de ces bassins versants fait l'objet d'un SAGE.

Le SAGE de l'Aure est actuellement en cours d'instruction. Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral le 21 mai 2013.

Le SAGE de l'Orne aval et de la Seulles est approuvé depuis le 18-01-2013 et mis en œuvre. Il se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un Règlement, qui définit les prescriptions opposables aux tiers.

La commission locale de l'eau a fixé 5 objectifs généraux au PAGD, chacun fait l'objet de dispositions et de moyens d'action pour atteindre ces objectifs. Certaines dispositions à caractère contraignant doivent être appliquées dans le cadre du PLUi :

Objectifs généraux	Thèmes	Dispositions contraignantes pour le PLUi
Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau	Maîtriser les impacts négatifs du ruissellement	D A2.1 : Préserver et restaurer les « systèmes fonctionnels haies / talus / fossé » au travers des documents d'urbanisme.
	Adapter la qualité des rejets ponctuels à la sensibilité des milieux aquatiques	D A2.3 : Intégrer le zonage d'assainissement des eaux pluviales aux documents d'urbanisme
Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau	Assurer la cohérence entre politiques de développement et ressource disponible	D A3.1 : Mettre en cohérence les projets d'urbanisation et les capacités d'assainissement
Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique	Lutter contre les nouvelles dégradations et restaurer de l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau	D B3.1 : S'assurer de la cohérence entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les projets de développement urbain
	Lutter contre la dégradation et mieux gérer les zones humides de fonds de vallées	D C1.1 : Protéger l'hydro-morphologie et l'espace de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme
Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine	Protéger la biodiversité dans les projets d'aménagement	D C5.1 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
Limiter et prévenir le risque d'inondation	Maîtriser l'urbanisation en zone inondable	D D1.2 : Préserver les milieux estuariens et littoraux dans les documents d'urbanisme
	Limitier l'imperméabilisation des sols	D E3.1 : Ne pas augmenter voire diminuer l'exposition des biens et des personnes au risque inondation au travers des documents d'urbanisme
	Préservation des zones d'expansion des crues	D E4.1 : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation
		D E5.1 : Protéger les zones d'expansion des crues

Présentation des masses d'eau superficielles

Les principales vallées (celles de l'Aure, la Drôme et la Seulles) alimentent un chevelu hydrographique assez dense sur le territoire de Bayeux Intercom.

Ainsi, les principales masses d'eau superficielles couvrant le territoire sont présentées dans le tableau ci-dessous, ainsi que leur état écologique évalué en 2015¹

Nom de la masse d'eau (associée à un cours d'eau)	Etat écologique 2015
L'Aure, de sa source aux Pertes	3 - Moyen
La Drôme	3 - Moyen
Ruisseau de Gourguichon (affluent de la Drôme)	3 - Moyen
La Seulles, du confluent du Bordel (exclu) à l'embouchure	2 - Bon
Ruisseau la Gronde (cours d'eau côtier)	4 - Médiocre
La Tortonne	3 - Moyen
Ruisseau le Vicalet (affluent de la Tortonne)	3 - Moyen

Nom de la masse d'eau (associée à un littoral)	Etat écologique ²
Côte du Bessin	Très Bon
Côte de Nacre ouest	Moyen

Présentation des masses d'eau souterraines

Deux masses d'eau souterraines sont situées sous le territoire de Bayeux Intercom :

Masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique établi en 2015
Bathonien-Bajocien de la plaine de Caen et du Bessin	2 - Bon état quantitatif	3 - Mauvais Etat chimique fortement dégradé par les nitrates et les pesticides
Trias du Cotentin est et du Bessin	2 - Bon état quantitatif	3 - Mauvais Etat chimique fortement dégradé par les pesticides

ENJEUX :

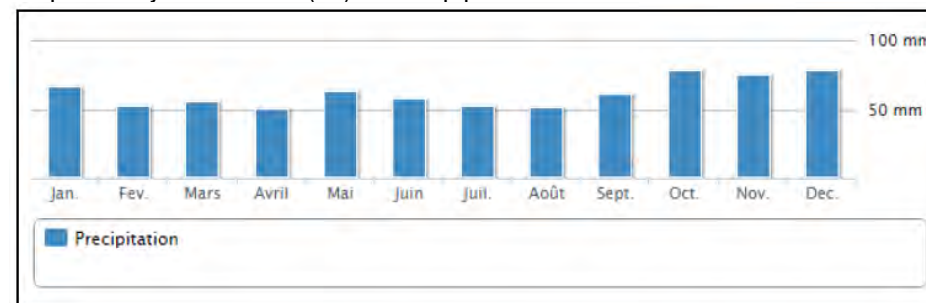
- Respecter les objectifs fixés par le SDAGE et les dispositions du SAGE Orne aval - Seulles
- Limiter le ruissellement des eaux pluviales et favoriser leur filtration avant rejet dans les masses d'eau du territoire

6.4 Climat

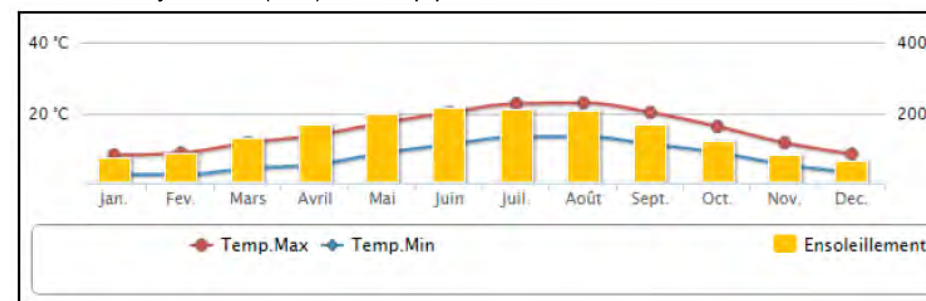
Le territoire est soumis à un climat atlantique doux et humide. Les températures et les précipitations ne subissent qu'une variation saisonnière relativement modérée (proximité de la mer) :

- des températures comprises entre 4 et 7°C en hiver et entre 15 et 18°C en été ;
- des précipitations annuelles de l'ordre de 800 mm avec des moyennes mensuelles comprises entre 45 et 80 mm ;
- une durée d'insolation annuelle de l'ordre de 1700 heures ;
- des vents dominant d'ouest à sud-ouest avec une vitesse moyenne sur l'année de 16 km/h variant de 14 à 20 km/h en moyenne mensuelle.

Précipitations moyennes mensuelles (mm) à Caen-Carpique – source : météo-France.com



Ensoleillement moyen mensuel (heure) à Caen-Carpique – source : météo-France.com



ENJEUX :

- Intégrer dans les choix de planification les enjeux changement climatique attendu

¹ Source : Etat écologique initial du SDAGE 2016-2021, agence de l'eau Seine-Normandie

² Source : Etat des lieux, mars 2013, agence de l'eau Seine-Normandie

Extrait du diagnostic du PCAET / page 16

« Le changement de fréquence et d'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, conjugué à l'élévation du niveau de la mer, devrait avoir surtout des effets néfastes sur les systèmes naturels et humains ».

« Même si les concentrations de gaz à effet de serre étaient stabilisées, le réchauffement anthropique et l'élévation du niveau de la mer se poursuivraient pendant des siècles en raison des échelles de temps propres aux processus et aux rétroactions climatiques »

Conséquences brusques et irréversibles :

« Le réchauffement anthropique pourrait avoir des conséquences brusques ou irréversibles selon l'ampleur et le rythme de l'évolution du climat »

- Elévation progressive du niveau des mers et des océans engendrés par la fonte des calottes glaciaires recouvrant les zones polaires, modification de la topographie des côtes, inondation des basses terres.
- Biodiversité : Extinction de 20 à 70% des espèces recensées en fonction des scénarios
- Ralentissement de la circulation méridienne océanique dans l'Atlantique au XXI^e siècle engendrant des effets sur la productivité des écosystèmes marins, la pêche, la fixation du CO₂ dans les océans, la teneur en oxygène dans les océans et la végétation terrestre. Rétroactions possibles sur le climat.

Source : 4^{ème} rapport du GIEC – 2017

Les changements anticipés probables à l'échelle régionale sont :

- Un réchauffement maximal sur les terres émergées, plus prononcé dans les hautes latitudes de l'hémisphère Nord.
- Une hausse très probable de la fréquence des températures extrêmement élevées, des vagues de chaleur et des épisodes de fortes précipitations
- Le déplacement vers les pôles des trajectoires des tempêtes extratropicales, accompagné de changements dans la configuration des vents, des précipitations et des températures

Une augmentation très probable des précipitations aux latitudes élevées, et, au contraire une diminution probable sur la plupart des terres subtropicales émergées à l'échelle du globe.

- Le débit annuel moyen des cours d'eau et la disponibilité des ressources en eaux augmenteront dans les hautes latitudes d'ici au milieu du XXI^e siècle, à contrario, les ressources en eau diminueront dans les régions sèches des latitudes moyennes et des tropiques et les zones semi-arides.
- L'acidification des océans due à la hausse de la concentration atmosphérique du CO₂

TABLEAU :

Phénomènes, probabilités, incidences anticipées par secteur

Phénomène ^a et évolution anticipée	Probabilité de l'évolution future selon les projections établies pour le XXI ^e siècle sur la base des scénarios SRES	Principales incidences anticipées par secteur			
		Agriculture, foresterie et écosystèmes	Ressources en eau	Santé	Industrie, établissements humains et société
Journées et nuits froides moins nombreuses et moins froides, journées et nuits chaudes plus nombreuses et plus chaudes, sur la plupart des terres émergées	Pratiquement certain ^b	Hausse des rendements dans les régions froides ; baisse dans les régions chaudes ; invasions d'insectes plus fréquentes	Effets sur les ressources en eau tributaires de la fonte des neiges ; effets sur certaines sources d'approvisionnement	Baisse de la mortalité humaine due au froid	Baisse de la demande énergétique pour le chauffage, hausse pour la climatisation ; détérioration de la qualité de l'air urbain ; perturbations moins fréquentes des transports (pour cause de neige, verglas) ; effets sur le tourisme hivernal
Périodes ou vagues de chaleur plus fréquentes sur la plupart des terres émergées	Très probable	Baisse des rendements dans les régions chaudes en raison du stress thermique ; risque accru d'incendies	Hausse de la demande ; problèmes liés à la qualité de l'eau (prolifération d'algues, p. ex.)	Risque accru de mortalité due à la chaleur, surtout chez les personnes âgées, les malades chroniques, les très jeunes enfants et les personnes isolées	Baisse de la qualité de vie des personnes mal logées dans les régions chaudes ; effets sur les personnes âgées, les très jeunes enfants et les pauvres
Fortes précipitations plus fréquentes dans la plupart des régions	Très probable	Perte de récoltes ; érosion des sols ; impossibilité de cultiver les terres détrempées	Effets néfastes sur la qualité de l'eau de surface et souterraine ; contamination des sources d'approvisionnement ; atténuation possible de la pénurie d'eau	Risque accru de décès, de blessures, de maladies infectieuses, d'affections des voies respiratoires et de maladies de la peau	Perturbation des établissements humains, du commerce, des transports et de l'organisation sociale lors des inondations ; pressions sur l'infrastructure urbaine et rurale ; pertes matérielles
Progression de la sécheresse	Probable	Dégradation des sols ; baisse des rendements ou perte de récoltes ; mortalité plus fréquente du bétail ; risque accru d'incendies	Intensification du stress hydrique	Risque accru de pénurie d'aliments et d'eau, de malnutrition, de maladies d'origine hydrique et alimentaire	Pénurie d'eau pour les établissements humains, l'industrie et les sociétés ; baisse du potentiel hydroélectrique ; possibilité de migration des populations
Augmentation de l'activité cyclonique intense	Probable	Perte de récoltes ; déracinage d'arbres par le vent ; dégâts causés aux récifs coralliens	Perturbation de l'approvisionnement en eau lors des périodes de courant	Risque accru de décès, de blessures et de maladies d'origine hydrique et alimentaire ; états de stress post-traumatique	Perturbations causées par les inondations et les vents violents ; impossibilité de s'assurer auprès du secteur privé dans les zones vulnérables ; possibilité de migration des populations ; pertes matérielles
Incidence accrue des épisodes d'élévation extrême du niveau de la mer (à l'exception des tsunamis) ^c	Probable ^d	Salinisation des eaux d'irrigation, des estuaires et des systèmes d'eau douce	Diminution de la quantité d'eau douce disponible en raison de l'intrusion d'eau salée	Risque accru de décès et de blessures lors des inondations ; effets sanitaires liés à la migration	Coût de la protection du littoral par rapport au coût de la réaffectation des terres ; possibilité de déplacement des populations et de l'infrastructure ; voir aussi l'activité cyclonique (ci-dessus)

7. LES MILIEUX NATURELS

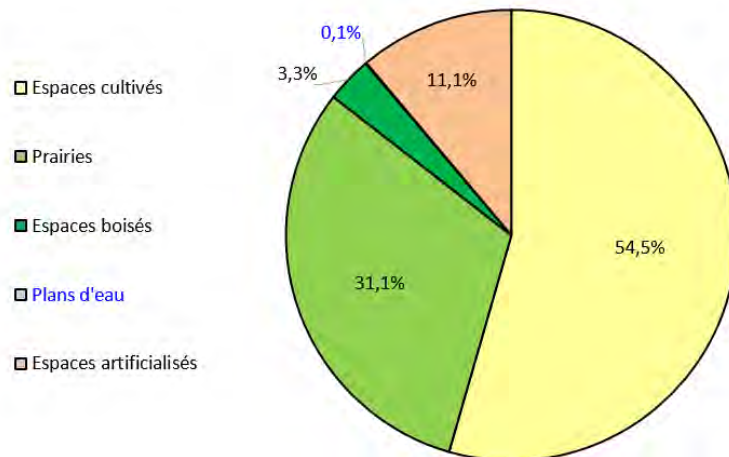
7.1. Occupation du sol

Les caractéristiques naturelles (relief, géologie, réseau hydrographique, etc.) et humaines (agriculture, urbanisation, axes de communication, etc.) de BAYEUX INTERCOM délimitent assez clairement trois grandes entités naturelles qui se rattachent aux différentes unités paysagères (cf. chapitre 7).

Le territoire est à dominante agricole, la moitié de sa surface est constituée de parcelles régulièrement labourées, auxquelles s'ajoute un tiers de milieux prairiaux, tournés vers l'élevage.

D'après la carte d'occupation des sols (cf. ci-après) :

Répartition de l'occupation du sol sur le territoire



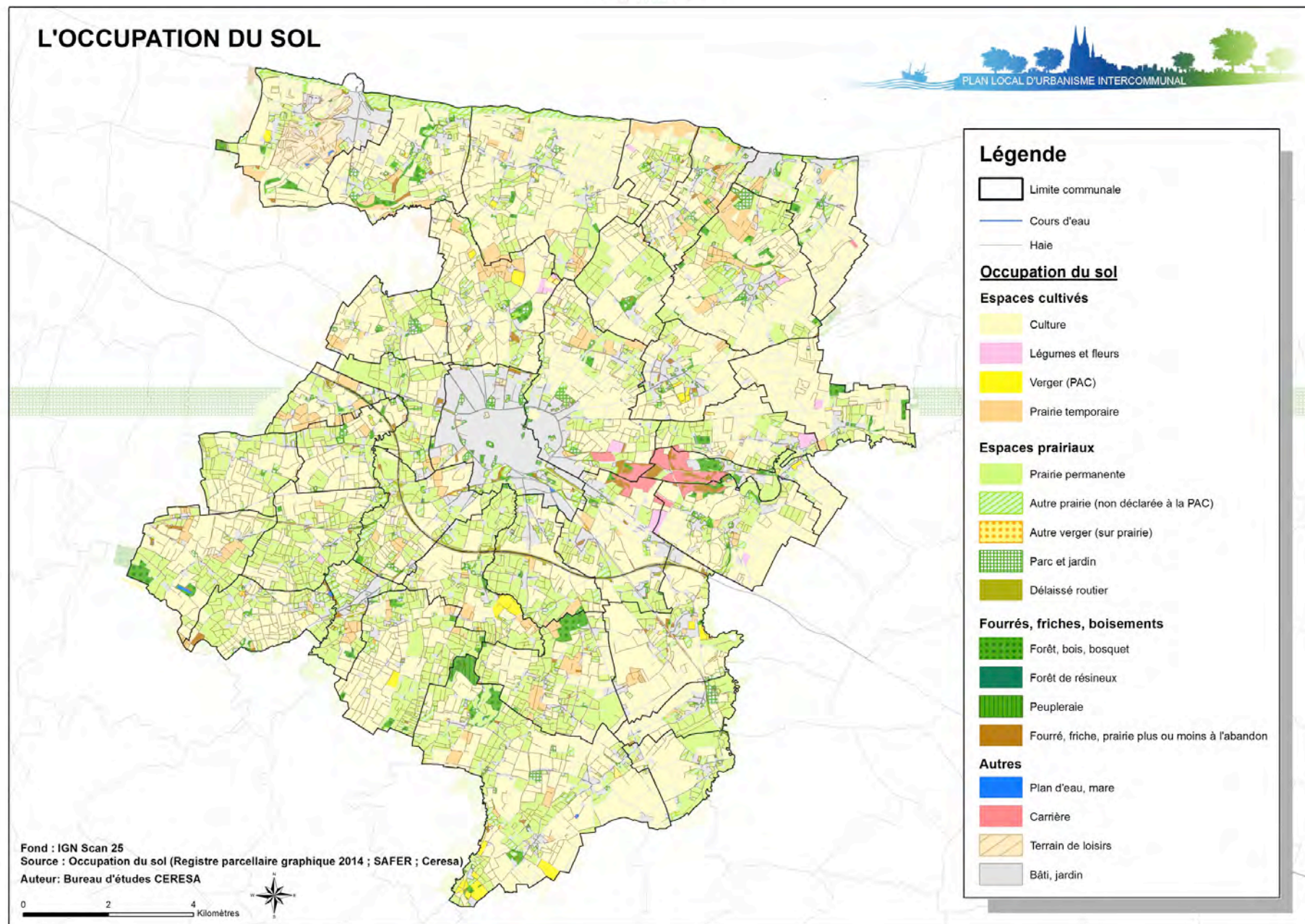
Le territoire apparaît très peu boisé, avec seulement 3 % de sa superficie recouverte de petits boisements, de bosquets ou de fourrés, pour une superficie totale d'environ 677 ha. Les quelques boisements conséquents du territoire couvrent des surfaces inférieures à 50 ha. Il s'agit du bois du Gril situé sur la commune de Campigny, du bois du château de Vaux-sur-Aure, du bois de Cachy à Ellon et des boisements au nord-ouest de Juaye-Mondaye. Les autres boisements répartis sur le territoire s'y observent de façon disséminée et sur de faibles superficies.

Le réseau de haies bocagères compose l'identité d'une partie du territoire (ouest et sud notamment). Le bocage joue un rôle structurant sur ce territoire où les boisements ne sont que très peu représentés. Sur BAYEUX INTERCOM, le maillage bocager n'est pas réparti de manière uniforme. Le réseau bocager est plus dense dans le quart sud-ouest et ouest du territoire. Au nord du territoire, le réseau de haies se raréfie et devient quasi-inexistant au niveau de la plaine agricole de l'est du territoire. Les labours forment alors de vastes parcelles ouvertes. Le territoire de BAYEUX INTERCOM constitue donc un paysage de transition entre le bocage du Bessin et l'openfield céréalier de la plaine de Caen.

A l'est de l'agglomération bayeusaine (communes d'Esquay-sur-Seulles, Vaux-sur-Seulles, Saint-Vigor-le-Grand et Saint-Martin-des-Entrées), une importante zone d'exploitation du sous-sol favorise le développement de milieux particuliers (carrières de sable en exploitation et centre d'enfouissement technique des déchets). Les bosquets et les fourrés qui colonisent les marges de ces espaces marquent le paysage et contrastent avec les plateaux agricoles ouverts environnants.

Sur la frange littorale, les conditions climatiques particulières (vent, embruns, etc.) expliquent la faible représentation des arbres à l'arrière des falaises. Le plateau littoral qui domine la mer est très largement dédié à l'agriculture (qualité agronomique des sols favorable à leur mise en culture).

L'agglomération de Bayeux prend place au centre du territoire et constitue l'essentiel de la matrice urbanisée et artificialisée du territoire intercommunal. Les autres communes de l'intercommunalité sont caractérisées par une urbanisation moins dense (petites villes, villages, hameaux ou habitats isolés).



7.2. Les principaux milieux naturels et semi-naturels du territoire

On a distingué sept grands types de milieux sur BAYEUX INTERCOM :

- des milieux aquatiques (cours d'eau),
- des zones humides,
- des habitats littoraux,
- des milieux boisés et des vergers,
- du bocage,
- des milieux ouverts de la plaine agricole,
- des espaces « verts » associés aux secteurs anthropisés.

Au sein de ceux-ci, les zones humides des fonds de vallées et les pelouses littorales concentrent la majorité des milieux naturels et espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial du territoire.

Les milieux aquatiques

Caractéristiques locales

Le territoire est traversé par trois grandes vallées qui suivent globalement une orientation nord-sud :

- la vallée de la Drôme ;
- la vallée de l'Aure ;
- la vallée de la Seulles.

Secondairement, les ruisseaux et les rus qui parcourent le territoire (affluents des trois rivières principales) dessinent des vallées moins larges et moins encaissées. La Gronde, au nord-est, traverse un espace de plaine avant de rejoindre le marais d'Asnelles.

Le linéaire cumulé de ces cours d'eau principaux atteint une longueur d'environ 72,5 km, tandis que l'ensemble du linéaire de cours d'eau cartographié atteint environ 130 km. Les têtes de bassin versant (territoires les plus en amont des cours d'eau et caractérisés par la présence de nombreux ruisseaux et de zones humides) constituent des milieux sensibles, en lien direct avec ces cours d'eau.

La situation hydrographique est différente entre l'ouest et l'est du territoire : Le réseau est plus dense dans la partie occidentale, du fait de la nature du sous-sol. Il est en effet constitué à l'ouest par le Massif armoricain, peu perméable, qui favorise le ruissellement et les écoulements de surface, alors qu'à l'est du territoire, le caractère sédimentaire et calcaire du Bassin Parisien offre un sous-sol beaucoup plus perméable.

La vallée de la Drôme (Juaye-Mondaye)



Vallée de la Drôme
(Juaye-Mondaye)

Elle est assez large, peu encaissée et dessine de nombreux méandres sur les communes qu'elle traverse. En raison de sa faible pente et de la nature géologique du fond de vallée (plat et imperméable), les débordements saisonniers sur les prairies humides adjacentes sont fréquents. Ce cours d'eau présente un intérêt piscicole marqué, il est classé en première catégorie piscicole, avec deux objectifs de qualité : « 1B » (qualité bonne) et « 1A » (qualité très bonne).

La vallée de l'Aure



Vallée de l'Aure (Vaux-sur-Aure)

Elle est, de Juaye-Mondaye à Commes, relativement large et son tracé est peu sinueux. Les prairies adjacentes subissent fréquemment des inondations. A Commes, elle contourne un ensemble de coteaux calcaires, avant de disparaître dans l'arrière-pays de Port-en-Bessin-Huppain (pertes de Tourneresses sur la commune de Maisons). L'Aure se caractérise en effet, par un parcours tantôt en surface, tantôt souterrain. Elle disparaît au niveau des fosses de Soucy, et après un peu moins de trois kilomètres de parcours souterrain sur les communes de Commes puis de Port-en-Bessin-Huppain, elle fait sa réapparition sur le platier rocheux de Port-en-Bessin-Huppain, sous forme d'une résurgence (secteur ouest du port), pour s'écouler dans la Manche.

La basse vallée de la Seulles



Vallée de la Seulles (Chouain)

Elle s'écoule en formant de nombreux méandres, sur les calcaires du Bassin Parisien. Elle se caractérise par un chevelu très dense dans sa partie amont. Du fait de sa faible pente et de la nature géologique de son fond de vallée, des débordements s'observent sur les prairies humides adjacentes. La Seulles est classée en première catégorie piscicole et rivière à saumon à partir de Tilly-sur-Seulles soit dans toute sa traversée de BAYEUX INTERCOM. Le brochet est recensé sur ce même tronçon et l'anguille sur tout le long de la rivière.

Intérêts écologiques

Les trois vallées principales du territoire viennent rompre et modeler les plateaux du Bessin et de la plaine de Caen. Ces vallées forment de véritables « coulées vertes » avec des fonds de vallées verdoyants (parfois très cloisonnés par le bocage) et des boisements rivulaires (ripisylve).

Elles revêtent en conséquence, un intérêt paysager important et participent à l'équilibre écologique du territoire.

Les bassins versants du territoire ayant leur exutoire en mer, les cours d'eau accueillent des poissons migrateurs amphihalins comme l'anguille européenne ou le saumon atlantique qui, de par leurs exigences, constituent des indicateurs de bonnes conditions écologiques. Ces milieux aquatiques riches et variés fournissent à ces poissons migrateurs des lieux de passage, de reproduction ou de refuge.

Les cours d'eau accueillent, en outre, une diversité importante, notamment de libellules, d'amphibiens, d'oiseaux, etc. Parmi les oiseaux, les secteurs lents sont favorables à la nidification de la poule d'eau ou du canard colvert. D'autres espèces (bergeronnette des ruisseaux) recherchent les secteurs à courant plus rapide, comme il en existe au niveau de certains biefs et chutes d'eau artificielles (Vaux-sur-Aure par exemple). Certaines espèces nécessitent la présence indispensable de parois verticales sur les berges des rivières comme le martin-pêcheur ou le guêpier d'Europe. Ce dernier est rare en Normandie et est connu pour chasser sur le territoire intercommunal et y nicher à proximité immédiate (source : GONM).

Les zones humides

Principalement associées aux milieux aquatiques, les zones humides (prairies humides, roselières, mares, etc.) constituent des milieux de grand intérêt écologique, autant pour la préservation de la ressource en eau que pour la biodiversité qu'elles accueillent.

On entend par zones humides, des espaces de transition (interface) entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Caractérisées aussi bien par des eaux douces, salées ou saumâtres, elles supportent un niveau d'inondation et un engorgement permanents ou temporaires, en surface ou à faible profondeur. Elles peuvent être exploitées ou non (herbages, labours, etc.).



*Prairie humide en bordure de la Seulles
(Chouain)*

Caractéristiques locales

Avec près de 675 hectares de zones humides effectives répertoriées par la DREAL Normandie, elles représentent 3,35 % du territoire de BAYEUX INTERCOM. Les principaux types présents sur le territoire sont des prairies humides, voire des bois humides et des terres agricoles plus ou moins inondables.

Les premières sont essentiellement liées aux fonds de vallées et constituent des éléments importants des paysages bocagers.

Il n'existe aucun plan d'eau de grande dimension sur le territoire. Cependant, un réseau de mares plus ou moins grandes a été conservé. Celles-ci sont essentiellement présentes sur les secteurs d'herbages, mais on en dénombre également sur certains secteurs de labours (Sommervieu, Ryes, etc.).



Mare (Sully)

Une vaste zone humide est présente au sud de la ville de Bayeux, dans la Vallée de l'Aure. Ce secteur inondable, est aujourd'hui préservé et intégré au réseau des espaces naturels sensibles (E.N.S.) du département. Dans cet espace, les bordures de cours d'eau sont constituées d'un complexe de prairies humides pâturées et des secteurs évoluant spontanément vers des formations végétales plus denses (mégaphorbiaies, marais, roselières, cariçaies, aulnaies, etc.).

L'arasement des haies et la conversion de prairies en cultures ont fait disparaître les espèces de nombreuses zones humides. Malgré une protection actée par la réglementation (voir plus loin), les pratiques (notamment agricoles) et les usages fragilisent encore aujourd'hui certaines zones (comme à Saint-Côme-de-Fresné ou à Juaye-Mondaye par transformation en peupleraie).

Intérêts écologiques

Les zones humides remplissent trois fonctions majeures :

- **une fonction hydrologique** : disposant d'une capacité de stockage des eaux superficielles ou souterraines, elles agissent comme des « éponges naturelles » et permettent de réguler et d'atténuer les crues, de soutenir le débit des cours d'eau en période d'étiage ou bien de recharger les nappes ;
- **une fonction physique et biogéochimique** : elles agissent en filtres épurateurs naturels, contribuant au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau (jouant un rôle tampon vis-à-vis de polluants) ;
- **une fonction écologique** : au regard de la diversité de leurs milieux (roselières, étangs, marais, prairies humides, etc.), elles constituent des réservoirs de biodiversité et accueillent de nombreuses espèces végétales et animales, dont beaucoup sont jugées remarquables. Selon l'ONEMA, 30 % des espèces végétales et animales remarquables et menacées sont liées aux milieux humides.

A ces fonctions principales, s'ajoutent des intérêts économiques, sociaux et culturels. Les zones humides sont en effet le support de nombreuses activités telles que la randonnée, la pêche, ou la chasse.

Les zones humides du territoire forment un ensemble globalement interconnecté qui abrite potentiellement une biodiversité riche et diversifiée (flore, batraciens, mammifères, oiseaux, etc.). Tel est le cas des vallées de la Seulles, de la Drôme ou de l'Aure qui abritent un complexe de zones humides de fond de vallée d'un grand intérêt écologique.

D'ordre général, les trois vallées, associées au bocage, apparaissent bien préservées. On y trouve une flore dite « hygrophile », caractéristique et diversifiée. Dans les secteurs non amendés, peuvent se développer des espèces d'intérêt patrimonial comme les orchidées par exemple (orchis à fleurs lâches, etc.). La faune apparaît également particulièrement diversifiée. Parmi les oiseaux, les espèces sont souvent communes, mais elles demeurent abondantes en raison de la richesse des milieux (liée au caractère extensif de l'exploitation agricole). Certaines espèces sont inféodées aux ceintures de végétation humides et herbiers denses comme le râle d'eau ou les fauvettes paludicoles (bouscarle de Cetti, phragmite des joncs, rousserolles effarvates, etc.). Nombre de mammifères (chauves-souris, grands et petits mammifères), de reptiles (lézards et serpents) et d'amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons et salamandres) colonisent également les zones humides. Les invertébrés sont souvent bien représentés, la diversité de zones humides étant garante d'une riche variété entomologique (criquets et sauterelles, papillons de jour et de nuit, libellules et demoiselles, etc.).



Peupleraie (Juaye-Mondaye)



Marais arrière-littoral (Saint-Côme-de-Fresné)

Les milieux littoraux

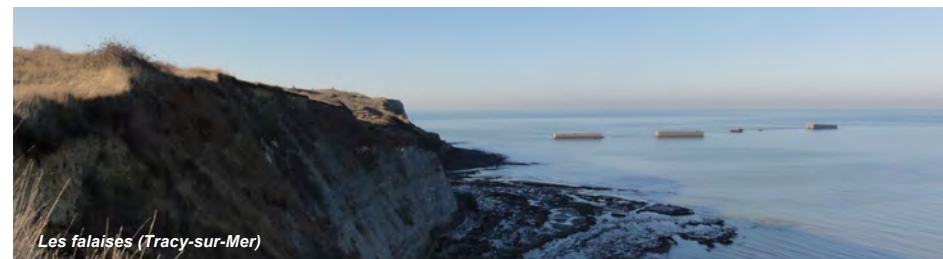
Caractéristiques locales

L'identité du territoire, à l'image de la Basse-Normandie, est fortement liée à sa façade littorale. Celle de BAYEUX INTERCOM est composée en grande partie d'un front de falaises entaillées dans les calcaires et les marnes. Elles sont souvent hautes et abruptes (une cinquantaine de mètres) du fait de leur dynamique d'érosion. Elles dominent un estran formé d'un platier rocheux et de plages de galets restés sauvages et peu accessibles, sauf lorsqu'une valleeuse le permet.

La physionomie des falaises (pentes plus ou moins marquées, éboulis, replats), les caractéristiques du sous-sol et l'exposition des terrains permettent l'expression d'une mosaïque d'habitats naturels. Ces milieux s'étagent suivant un zonage vertical, depuis l'estran jusqu'au plateau (souvent agricole).

Les flancs de falaises se caractérisent par des formations herbacées plus ou moins hautes (pelouses, prairies) ; elles forment des milieux originaux, propres aux côtes calcaires du Bessin, au niveau des éboulis récents.

Le plateau est occupé par des terres agricoles, parfois jusqu'au bord des falaises. Sur certains secteurs non cultivés, on observe encore quelques pelouses calcaires aérohalines de grand intérêt écologique et paysager (Mont Castel, falaises de Tracy-sur-Mer, etc.).



Les falaises (Tracy-sur-Mer)

Intérêts écologiques

Les falaises constituent des biotopes d'intérêt pour de nombreuses espèces animales et végétales. Concernant la flore, la variété et l'originalité des milieux permettent l'installation d'espèces particulières qui sont adaptées aux conditions écologiques singulières (exposition, sol maigre, embruns, etc.). Certains oiseaux nicheurs exploitent également les abrupts des falaises pour nicher comme le fulmar boréal, le faucon pèlerin, le grand corbeau, pour les plus patrimoniales. Sur les secteurs de fourrés des éboulis, la locustelle tachetée ou l'hypolaïs polyglotte peuvent également s'exprimer. A l'arrière, les secteurs de plateaux agricoles (secteur de Manvieux, par exemple) peuvent être exploités par des espèces en migration comme le bruant lapin (exclusivement hivernant) qui forme des troupes plurispécifiques avec les alouettes et d'autres bruants. Un dortoir de hibou des marais est régulier sur les secteurs de Tracy-sur-Mer et de Longues-sur-Mer (source GONm). Concernant les milieux herbacés en retrait des falaises, ils retiennent la quasi-totalité des cisticoules des joncs du territoire intercommunal (source : GONm).

Compte-tenu de la forte fréquentation de certains secteurs du littoral par le public (promenade et tourisme sur les sites historiques ou d'intérêt paysagers), les milieux peuvent être localement dégradés. A proximité du trait de côte, la fertilisation des cultures entraîne souvent une rudéralisation de la végétation des bords de falaises.

Les milieux boisés et les vergers

Caractéristiques locales

BAYEUX INTERCOM compte peu de boisement, on ne recense que quelques « petits » massifs disséminés sur le territoire. Ces milieux sont en grande majorité, des boisements de feuillus (chêne dominant), auxquels s'ajoutent quelques boisements de résineux ou de peupliers et quelques vergers. Une grande partie des « milieux boisés » du territoire se rattache également aux fourrés et aux bosquets.

On recense en outre, plusieurs grands parcs arborés ou boisés, notamment autour de châteaux : à Juaye, Vaux-sur-Aure, au Bosc (Commes), Vaussieux (Vaux-sur-Seulles), villa d'Agy, etc. La plupart contiennent des arbres âgés favorables à l'accueil d'espèces spécialisées (chauves-souris et oiseaux fissuricoles notamment).



Parc boisé du château des Monts (Barbeville)

Le taux de boisement de BAYEUX INTERCOM, environ 3 %, est nettement inférieur à celui du département du Calvados (8 %), de la région Basse-Normandie (10 %) ou de la moyenne métropolitaine (29,2 %).

Les boisements du territoire sont souvent associés à des buttes, ce qui leur donne une forte visibilité dans le paysage (principalement à Port-en-Bessin-Huppain, Commes, Ryes, Le Manoir).



Coteau boisé associé aux prairies (Le Manoir)

Ces secteurs offrent des milieux particuliers, à l'interface avec les milieux prairiaux et les labours.

Dans le contexte local, les boisements sont également favorables au maintien des rapaces : en plus de la buse variable et de l'épervier d'Europe, on recense également la rare bondrée apivore (source GONm). Les autres espèces rares et dépendantes des vieux bois sont le pic mar (parcs du château de Juaye et de Barbeville, bois marécageux de la villa d'Agy et de Villiers-sur-Port), ainsi que le pigeon colombin.

Les vergers entretenus sont devenus rares. De vieux vergers restent cependant encore présents autour de certains villages, hameaux, ou fermes, ou sur certains versants bocagers encore préservés. Les vergers les plus grands sont des vergers de basse-tige, on en trouve en bordure des cours d'eau principaux (voir Carte Occupation des Sols).



Vieux verger à proximité du bourg (premier plan) et boisement (second plan) – Saint-Côme –de-Fresné



Vergers de basse tige (Juaye-Mondaye)

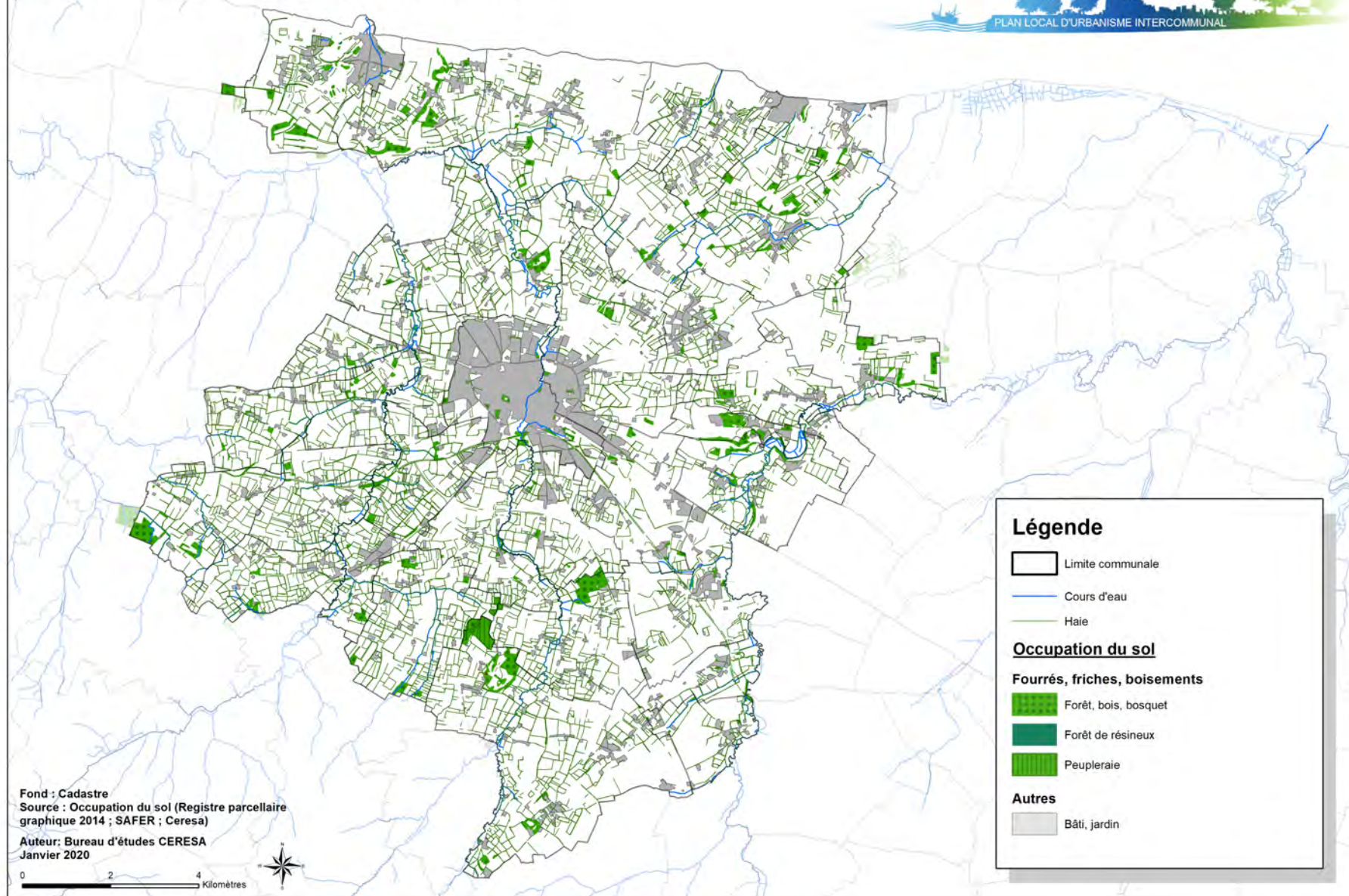
Intérêts écologiques

Sur BAYEUX INTERCOM, les bois et forêts contribuent à la qualité du paysage tout en présentant des intérêts sylvicoles et écologiques importants. La biodiversité des milieux boisés est principalement liée à leurs caractéristiques : un boisement diversifié et présentant plusieurs étages de végétation favorise une plus grande diversité écologique, en offrant à la faune des lieux de refuge, d'alimentation et de reproduction variés. Les grands mammifères, comme le chevreuil ou le sanglier affectionnent particulièrement ces milieux- refuge (en particulier à l'est du territoire où la plaine est très ouverte), tout comme la petite faune (chauves-souris, petits mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes). En outre, les boisements représentent d'autant plus d'intérêt écologique qu'ils comportent des arbres âgés, à cavité ou du bois mort, qui peuvent accueillir nombre d'espèces, dont certaines sont strictement inféodées à ces habitats (champignons, chauves-souris, oiseaux cavernicoles, certains insectes, etc.). Les milieux boisés peuvent également accueillir des espèces floristiques particulières (plantes sylvicoles).

Juxtaposées aux milieux ouverts (notamment prairies), les lisières boisées constituent des milieux riches à l'interface des milieux fermés (forêts) et des milieux ouverts (prairies).

Quant aux vergers, ils font partie du patrimoine agricole et, en conséquence, paysager de la Basse-Normandie et participent fortement à son identité. Le verger traditionnel (haute-tige) a fortement régressé jusqu'à devenir marginal dans cette partie du département, remplacé pour partie par des vergers basse-tige, plus productifs. Leur intérêt écologique résulte de l'alliance d'arbres et de prairies.

LE RÉSEAU DE HAIES ET BOISEMENTS



Le bocage

On désigne par "bocage" d'une part, le réseau de haies (dispositif : haie / talus / fossés) et d'autre part, l'ensemble des éléments qui lui sont associés : les prairies, les bosquets, les vergers, les mares, etc.

Le bocage regroupe donc à une mosaïque de milieux résultant d'une agriculture "traditionnelle".

Caractéristiques locales

Le recensement des haies, présenté sur la carte ci-devant a été réalisé par photo-interprétation. Ce travail a permis de dégager les principales caractéristiques de la trame bocagère du territoire de BAYEUX INTERCOM.

On a mesuré un linéaire d'environ 1 310 km, et estimé à environ 65 ml/ha la densité bocagère moyenne du territoire, ce qui apparaît intermédiaire entre la moyenne départementale (59 ml/ha) et la moyenne de Basse-Normandie (69 ml/ha).

Le maillage bocager varie sur le territoire avec son occupation agricole et humaine. Dense et régulier dans une moitié ouest / sud-ouest, sa trame est beaucoup plus lâche sur la partie est ; elle est même quasi-inexistante sur certains secteurs d'openfields céréaliers de la plaine de Caen ou sur le plateau littoral (du fait des vents notamment).

De manière générale, les vallées, de par leur configuration topographique et hydraulique, sont le garant du maintien d'un réseau de haies. Dans ces secteurs, le maillage bocager est davantage préservé. Il se caractérise par un réseau dense et connecté qui ceinture majoritairement des prairies permanentes, souvent de petite taille. Un bocage dense se retrouve également dans la partie sud et sud-ouest du territoire, souvent associé aux zones humides (Agy, Ranchy, Juaye-Mondaye, etc.).

On distingue principalement :

- des haies avec arbres de haute tige, composées principalement de chênes et de frênes ; Elles jouent un rôle important dans l'identité paysagère du territoire ;
- des haies arbustives d'aubépines, prunelliers, sureaux, etc. ; plus basses et plus épaisses qui contribuent au cloisonnement paysager ;
- les haies basses et taillées (charmille, etc.), majoritairement en bord de route ;
- des haies « tunnels », en bordure de chemins, qui constituent des couloirs de déplacement intéressants pour la faune locale. Cependant, nombre de cheminements ruraux ont disparu, suite aux opérations de remembrement ou faute d'entretien.

Avec l'évolution des pratiques agricoles, le bocage est globalement en régression sur le territoire, les surfaces de prairies permanentes étant progressivement remplacées par des cultures de céréales de plus grandes dimensions, avec pour corollaire, la suppression des haies.

Avec cette régression du linéaire bocager et de son degré de connectivité, la maille bocagère s'est élargie et on assiste à une progression des milieux ouverts, et ce, y compris dans les secteurs sud et ouest du territoire. Cette dégradation s'accompagne très souvent de la disparition des milieux associés (mares, fossés, talus, vergers, etc.), riches d'une biodiversité ordinaire ou remarquable et jouant un rôle important pour la gestion de l'eau (filtrage, lutte contre le ruissellement, etc.).



Ripisylve en bordure de la Seulles (Chouain)



Large allée ceinturée d'arbres âgés de haut-jet (parc du grand Séminaire à Sommervieu)



Sentiers bordés d'arbres en cèpée et d'arbustes
(Vienne-en-Bessin à gauche, Sully à droite)



Route encadrée d'une haie pluri-strates (Barbeville)

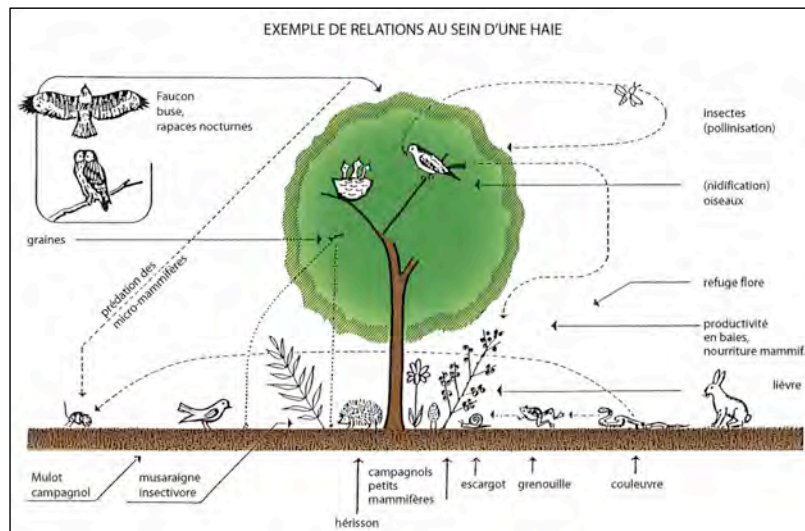


Alignement d'arbres de haut-jet en secteur agricole ouvert (Vaux-sur-Aure)

Intérêts écologiques

En fonction de leurs caractéristiques, les haies peuvent jouer différents rôles :

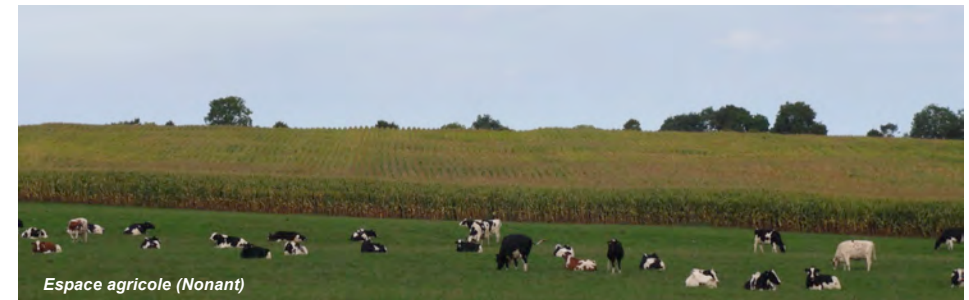
- **fonction paysagère** : la haie constitue un élément structurant qui marque fortement les paysages, d'autant plus dans des territoires disposant d'une forte identité bocagère, comme c'est le cas sur le territoire du Bessin.
- **fonction hydrologique et biochimique** : les haies sont des régulateurs hydrologiques importants par leur capacité d'infiltration de l'eau dans le sol. Les haies implantées perpendiculairement aux pentes freinent l'écoulement de l'eau, limitent l'érosion des sols et favorisent l'infiltration de l'eau.
- **fonction de brise-vent** : les haies multi-strates (arbres de haut jet associés à une strate arbustive plus ou moins dense) permettent d'atténuer les courants d'air et réduisent l'érosion éolienne et l'évapotranspiration des plantes, ce qui protège les cultures.
- **réservoirs de biodiversité et corridors écologiques** : les haies sont des sources de biodiversité animales et végétales. Ces habitats fournissent nourritures, abris et sites de reproduction à de nombreuses espèces vivantes. Au sein des haies, la présence de vieux arbres à cavités est favorable au maintien de certaines espèces (chauves-souris, insectes saproxyliques, oiseaux, etc.). Le réseau de haies joue également un rôle important, en tant que corridor écologique, en favorisant la circulation des espèces.
- **ressources économiques** : les haies peuvent assurer une production de bois de chauffage ou fournir du bois d'œuvre, sous réserve de pouvoir disposer de filières de valorisation à proximité des zones d'exploitation.



Les milieux ouverts de la plaine agricole

Caractéristiques locales

Ces milieux sont composés de grandes parcelles, dites "openfields". Ils sont principalement présents au nord et à l'est de BAYEUX INTERCOM, de Saint-Côme-de-Fresné à Ryes, de Saint-Gabriel-Brécý à Vaux-sur-Seulles et le long du plateau littoral (Longues-sur-Mer à Tracy-sur-Mer). Des secteurs ouverts plus récemment et plus ponctuellement, s'observent également sur les communes de Nonant et Juaye-Mondaye.



Intérêts écologiques

Les grandes parcelles cultivées offrent souvent assez peu de ressources et de fonctionnalités pour les espèces floristiques et faunistiques. On peut cependant trouver une biodiversité spécifique associée aux bordures de champs (bandes enherbées notamment) qui peuvent constituer des zones refuges pour la flore sauvage, parfois spécifique (espèces messicoles), tout comme pour la petite faune (reptiles, micro-mammifères, insectes).

Ces bordures sont également recherchées par certains oiseaux (perdre grises, alouette des champs, etc.). Parmi les rapaces, le busard Saint-Martin chasse sur les cultures à la recherche de rongeurs ou de passereaux. Ces milieux sont également des milieux de prédilection pour le vanneau huppé ou le pluvier doré en hiver (source GONm).

Néanmoins, depuis les années 70, certaines espèces ont fortement régressé du fait de l'intensification des pratiques culturales. Les populations animales tendent à décliner et certaines espèces comme l'alouette des champs sont dans un état dit "de conservation défavorable" au niveau national.

Les coteaux calcaires peuvent également présenter des pelouses et prairies qui forment des milieux ouverts, qui a contrario des espaces cultivés, présentent souvent un fort intérêt patrimonial, notamment par la présence de plantes rares. Par exemple, les pelouses sèches du coteau de Ryes sont répertoriées en zone naturelle d'intérêt écologique (cf. ci-après) car elles abritent de nombreuses espèces végétales d'intérêt patrimoniales, dont des orchidées (orchis bouc, orchis pyramidale, spiranthe d'automne, platanthère verdâtre, ophrys araignée, ophrys abeille), ainsi que la rare gentiane amère.

Les espaces « verts » associés aux secteurs urbanisés

Caractéristiques locales

On distingue ici les espaces verts (friches, jardins, parcs, etc.) qui jouxtent les espaces construits ou occupés. Ils accueillent des espèces opportunistes ou liées à la présence de l'homme. Les espèces anthropophiles (chauves-souris, hirondelles, etc.) peuvent ainsi y trouver des milieux favorables au niveau des anfractuosités des vieux murs, des ponts, des greniers, des toitures, etc. Des espèces invasives exogènes, peuvent aussi y avoir été apportées et y prospérer.

Ces espaces « verts » peuvent prolonger, au sein des secteurs urbanisés, les milieux naturels précédemment décrits et accueillir une biodiversité que l'on dira "urbaine".

On distinguera trois types principaux d'espaces verts associés aux milieux urbanisés sur le territoire :

- l'agglomération de Bayeux ;
- l'urbanisation rurale et périurbaine, plus diffuse et moins dense ;
- les zones d'exploitations industrielles (carrières et centres d'enfouissement de déchets).



A l'échelle de l'agglomération de Bayeux, les parcs urbains et les jardins constituent les principales sources de biodiversité. D'autres espaces comme les friches, les terrains vagues, les platebandes ou les délaissés aux pieds des arbres peuvent constituer des espaces relais pour les espèces animales et végétales de la ville.

Plusieurs espaces à composantes naturelles se répartissent à la périphérie immédiate de Bayeux. Ils sont représentés par les vallées de l'Aure et du ruisseau de Bellefontaine (au sud de la ville) ainsi que par des espaces de bocage résiduel, maintenus aux marges de la ville. Ces espaces peuvent constituer le support d'une biodiversité variée et des espaces relais pour le déplacement des espèces (espaces importants pour le lien ville/campagne).

L'urbanisation dans l'espace rural et périurbain constitue l'autre composante urbanisée du territoire intercommunal. Les zones bâties y sont moins grandes et moins denses. Elles s'intègrent le plus souvent dans une matrice bocagère résiduelle constituée de prairies permanentes ceinturées de haies ou de vergers (devenus jardins), ou de parcs plus ou moins boisés. Ces ensembles constituent des milieux favorables à une biodiversité ordinaire et commune. Néanmoins, certaines espèces moins fréquentes peuvent également y être présentes, comme le martinet noir, le rougequeue noir, le serin cini pour les oiseaux.

Ces espaces sont également favorables aux rapaces nocturnes (chouettes chevêche et effraie des clochers) ou diurnes (faucon crécerelles) qui peuvent y trouver des habitats favorables pour nicher. Les prairies associées au bâti sont également recherchées par nombre d'espèces comme la bergeronnette grise, la tourterelle turque, les hirondelles de fenêtre et de cheminée ou le gobemouche gris (source GONm).

Enfin, les carrières constituent des milieux artificiels originaux sur le territoire. On les retrouve sur les communes d'Esquay-sur-Seulles, Vaux-sur-Seulles, Saint-Vigor-le-Grand et Saint-Martin-des-Entrées sur une superficie de plus de 200 ha. Ces secteurs présentent un intérêt pour des espèces souvent localisées et peu abondantes à l'échelle de BAYEUX INTERCOM voire même du département. En fonction de leurs utilisations, ces espaces ne favorisent pas les mêmes espèces. Les centres d'enfouissement attirent davantage les corvidés, les laridés, mais également la cigogne blanche ou le milan noir (source : GONm). Les carrières d'extraction de granulats (comme à Saint-Vigor-le-Grand) sont quant à elles particulièrement favorables à une large diversité d'espèces. Les parties exploitées de la carrière concentrent par exemple une des plus grosses colonies d'hirondelles de rivage du Calvados (plus de 200 couples chaque année), les bassins de traitement des lexiviats accueillent le petit gravelot, tandis que les secteurs délaissés qui se végétalisent en fond de carrière s'assimilent à des landes recherchés par nombre d'espèces (turdidés, accenteur mouchet, linotte mélodieuse, fauvette grisette, hypolaïs polyglotte, traquet pâle, pouillot véloce et tourterelle des bois).

Intérêts écologiques

En ce qui concerne les zones urbanisées, la variété des espèces et l'intérêt écologique associé dépendra largement de la trame de ces milieux (proximité des différents espaces, connexion avec les espaces naturels et agricoles périphériques, taille des mailles, etc.) et des modes d'entretien (gestion horticole, maintien de friche, etc.).

Quant aux carrières, elles peuvent présenter une biodiversité tout à fait intéressante et originale, du fait de l'aridité du sol, du caractère pauvre en matière organique des milieux, de la présence de parois rocheuses et de plan d'eau, qui constituent autant d'habitats favorables, mais aussi de leur situation à l'interface de différents types de milieux naturels.

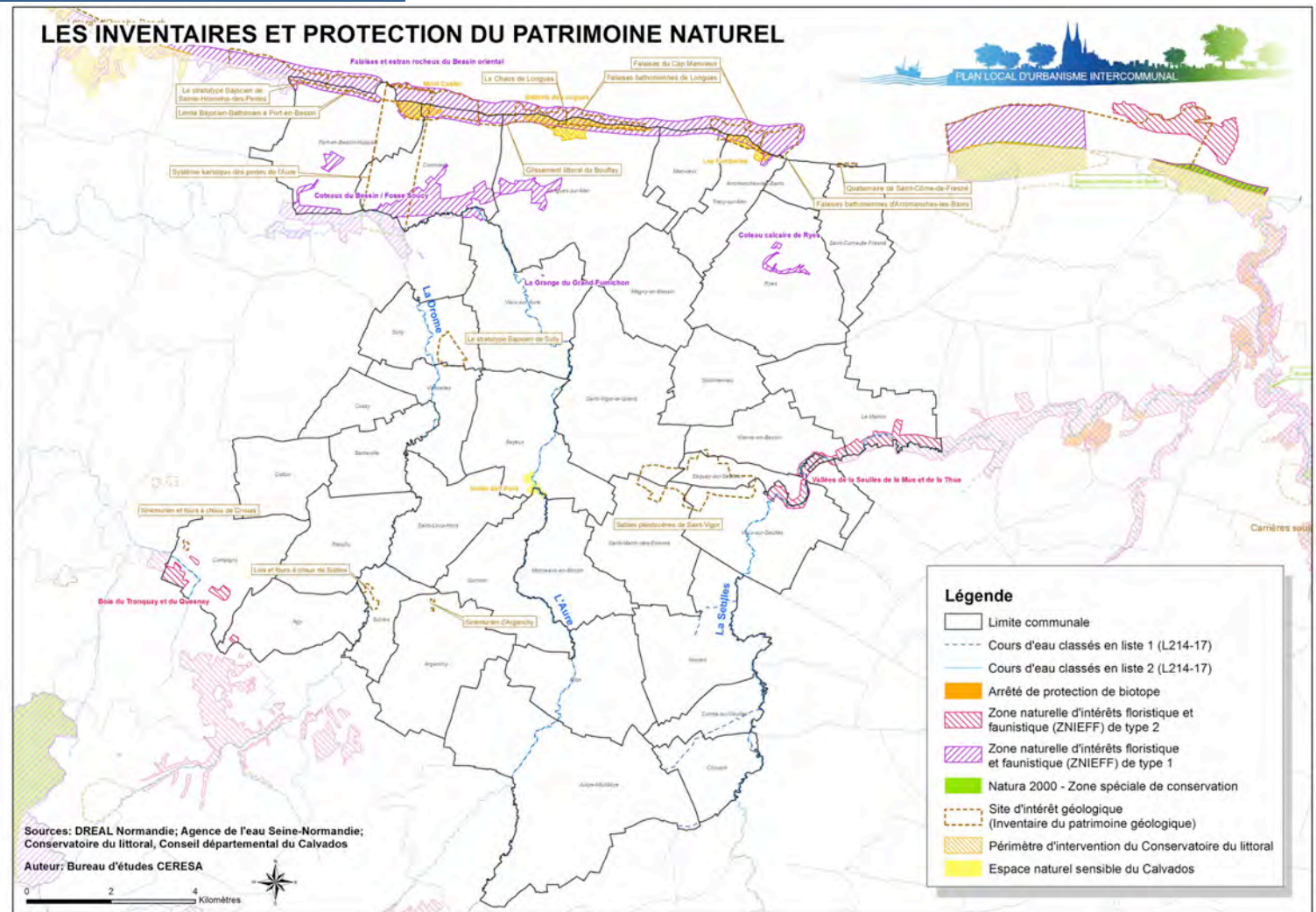
Risques pour la biodiversité locale

Certains espaces artificialisés peuvent constituer des voies d'introduction ou de dispersion d'espèces végétales dites « invasives » (espèces exotiques envahissantes). Les gares, voies ferrées, ports et zones industrielles constituent souvent des foyers d'introduction pour ces espèces invasives.

Sur le territoire de BAYEUX INTERCOM, une quinzaine d'espèces végétales invasives sont recensées (source : Conservatoire botanique). Certaines présentent un caractère invasif et envahissant avérés en concurrençant les espèces indigènes et les communautés végétales naturelles et semi-naturelles locales. Les plus répandues sur BAYEUX INTERCOM colonisent des secteurs de friches, de lisières, ainsi que les berges des cours d'eau. Il s'agit de la renouée du Japon et de la balsamine de l'Himalaya. D'autres, moins fréquentes, colonisent les milieux aquatiques (crassule de Helms, lentille d'eau minuscule, myriophylle du Brésil). Des espèces introduites plus communes peuvent également présenter un caractère envahissant et nécessitent une vigilance particulière comme le robinier faux-acacia, l'érable sycomore ou le buddleia de David, souvent plantés dans les espaces publics et les jardins.

ENJEUX :

- Préserver les caractéristiques écologiques et paysagères du territoire (territoires, bocagers, littoraux et agricoles) ;
- Préserver la cohérence globale du réseau bocager ;
- Protéger les milieux particuliers (mares, pelouses sur calcaire, pelouses littorales, zones humides, etc.) ;
- Favoriser le maintien des rares espaces boisés du territoire ;
- Favoriser la nature en ville.



7.3. Inventaires et protections du patrimoine naturel

Le territoire de BAYEUX INTERCOM comprend de nombreux zonages d'intérêt écologique reconnus par le biais d'inventaires scientifiques (ZNIEFF / Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique et sites d'intérêt géologique), de protections réglementaires (arrêté de protection de biotope), de protections foncières (Conservatoire du Littoral, Espaces Naturels Sensibles, Conservatoire des Espaces Naturels) ou de conventions européennes (Natura 2000).

Au sein du territoire de BAYEUX INTERCOM, la plupart de ces sites d'intérêt environnementaux se concentrent sur la frange littorale. D'autres espaces, de superficie plus restreinte, peuvent également revêtir un intérêt écologique notoire (sites à chauves-souris notamment).

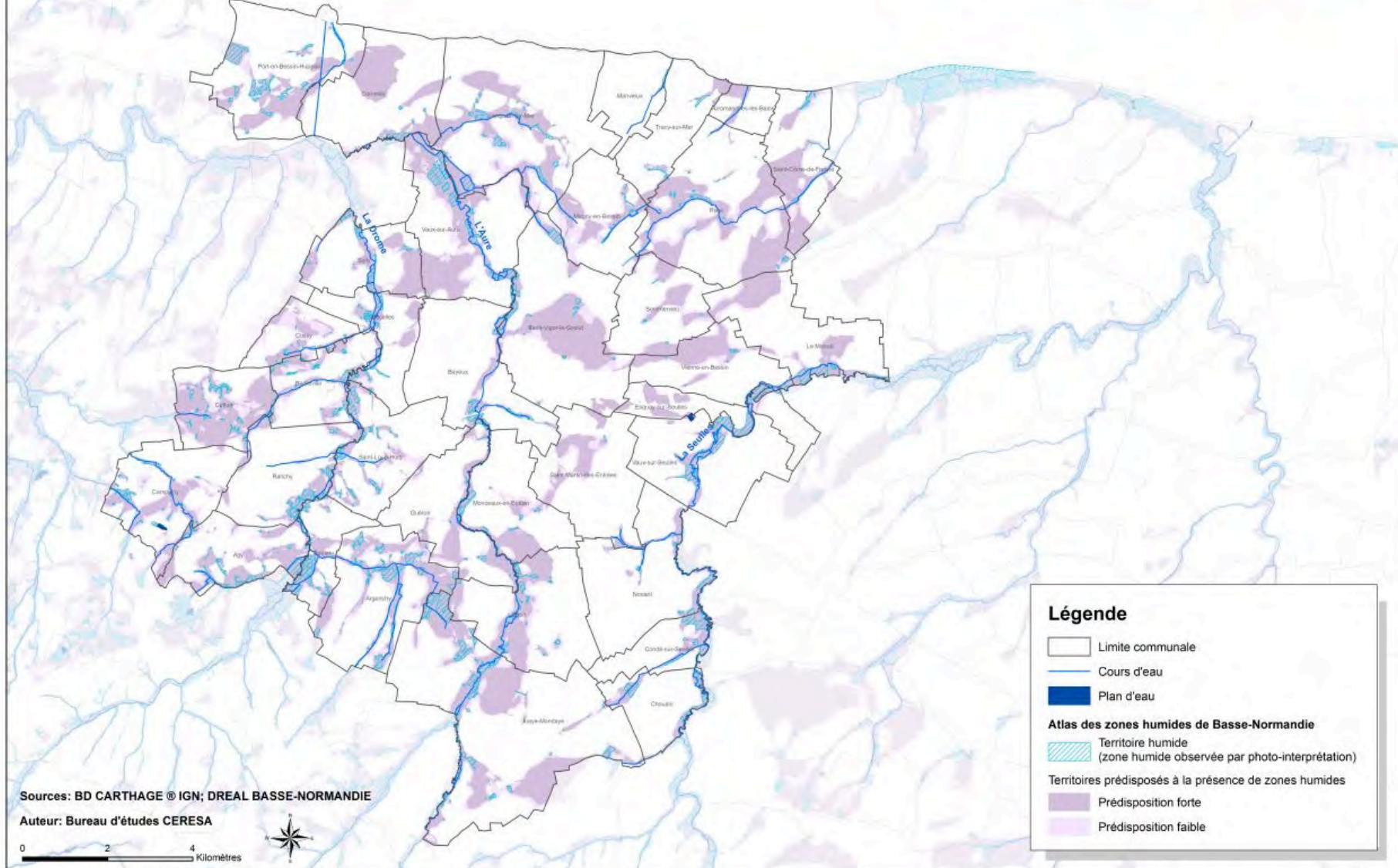
Les ZNIEFF

L'inventaire national des ZNIEFF identifie et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il s'agit de secteurs au fort potentiel biologique en raison de leurs richesses écologiques. On distingue deux types de ZNIEFF.

- Les ZNIEFF de type 1 qui correspondent à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables du fait de la présence d'espèces particulières ou de milieux rares ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Elles s'étendent généralement sur une superficie limitée. quatre sont recensées sur BAYEUX INTERCOM (cf. tableau ci-dessous).
- Les ZNIEFF de type 2 sont, quant à elles, globalement plus vastes et renvoient à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, aux potentialités biologiques importantes. Deux sont recensées sur BAYEUX INTERCOM (cf. tableau ci-dessous).

Nom des ZNIEFF	Identifiant	Type	Superficie (ha)	Communes concernées	Principales caractéristiques
Falaises et estran rocheux du Bessin oriental	250006467	1	756,48	Colleville-sur-Mer ; Commes ; Longues-sur-Mer ; Manvieux ; Port-en-Bessin-Huppain ; Sainte-Honorine-des-Pertes ; Tracy-sur-Mer	Cette ZNIEFF est constituée d'un linéaire de falaises hautes d'une cinquantaine de mètres en moyenne ainsi que de l'estran attenant. La variété de biotopes (falaises, pelouses, fourrés, etc.) est propice à la présence d'espèces lui conférant un intérêt écologique majeur. On y retrouve un intérêt botanique certain, avec présence de nombreuses espèces rares parfois en limite d'aire de répartition et/ou protégées (sénéçon blanchâtre par exemple). Le platier rocheux constitue l'habitat de prédilection d'une flore algale riche et intéressante, tout comme le compartiment zoologique. L'avifaune du site y est également bien représentée (fulmar, grand corbeau, faucon pèlerin, mouette tridactyle, etc.).
Coteaux du Bessin / Fosse Soucy	250013246	1	357,44	Longues-sur-Mer ; Maisons ; Port-en-Bessin-Huppain ; Vaux-sur-Aure ; Commes ; Etréham	Les coteaux calcaires exposés au sud présents sur cet espace s'érigent au-dessus de la rivière l'Aure. Cette rivière est caractérisée par la présence de karsts, à l'origine tant d'une curiosité géologique que d'un atout paysager : les pertes de l'Aure. L'intéressante juxtaposition de milieux (rivières, fossés, prairies méso-hygrophiles, pelouses calcicoles, bois, carrières) constitue l'un des intérêts majeurs de ce site et induit de ce fait une faune et une flore intéressante.
La Grange du Grand Fumichon	250030022	1		Vaux-sur-Aure	Inséré en milieu bocager et agricole, ce bâtiment abrite une colonie de reproduction de chauves-souris (petit rhinolophe) d'importance régionale au vu du fort effectif de l'espèce.
Coteau calcaire de Ryes	250020039	1	14,14	Ryes	Ce coteau calcaire exposé sud permet à une végétation calcicole typique de s'exprimer, dont de nombreuses orchidées (spiranthe d'automne, ophrys araignée, platanthère verdâtre, etc.). Ces conditions sèches des pelouses sont également favorables à une faune en insectes diversifiée.
Bois du Tronquay et du Quesnay	250013245	2	568,88	Campigny ; Agy	Cet ensemble de bois constitue, avec la forêt de Cerisy, le plus grand massif boisé du Bessin. Il regroupe le bois du Tronquay (au nord) et le bois du Quesnay (au sud), entre lesquels s'intercalent plusieurs petits bois et de bosquets en mosaïque avec des labours et des pâtures. Notons la présence de certaines espèces de la microfaune bio-indicatrice d'habitats préservés, ainsi qu'une avifaune (oiseaux) diversifiée.
Vallées de la Seules, de la Mue et de la Thue	250006505	2	1145,6	Le Manoir ; Vaux-sur-Seules ; Vienne-en-Bessin	Il s'agit de trois vallées enserrées dans des coteaux calcaires plus ou moins boisés ⁴⁴ et dont les fonds marécageux sont traversés par des cours d'eau assez rapides. Cette juxtaposition de milieux est à l'origine de la valeur écologique de cette zone.

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES ZONES HUMIDES



Les zones humides

Elles sont dorénavant protégées par la réglementation, et en conséquence, définies par le Code de l'environnement.

Définition des zones humides

Article L211-1 du Code de l'Environnement

Ce sont « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'article R.211-108 du Code de l'Environnement précise quant à lui les critères à prendre en compte pour la définition des zones humides. Ces critères sont relatifs « à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes dites hygrophiles ».

Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

« Art. 2.-S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

A l'échelle régionale, la DREAL, en partenariat avec de nombreux organismes (ONEMA, DDTM14, PNR), a depuis 2004 mis en œuvre un inventaire des "territoires potentiellement humides". Cet inventaire recense des territoires humides « potentiels » et des territoires humides « observés » (la deuxième catégorie renvoyant à un degré de fiabilité plus important que la première, sans renvoyer pour autant à des observations de terrains systématiques). Ce travail constitue un état des lieux des connaissances et ne revêt pas de valeur réglementaire.

Sur le territoire de BAYEUX INTERCOM, les zones humides « observées » sont majoritairement présentes dans les fonds de vallées. On distingue deux contextes dissemblables de part et d'autre de l'Aure. A l'ouest de cette vallée, un réseau hydrographique assez dense et développé qui inclut de nombreuses têtes de bassin versant (caractérisées par les chevelus de petits ruisseaux ou des aires d'alimentation des cours d'eau). A l'est, le réseau hydrographique est moins dense à mesure que l'on se rapproche de la plaine de Caen, là où le contexte géologique est aussi plus calcaire.

Une part importante du territoire est recensée comme zone humide « potentielle » (cf. carte ci-avant).

Les protections réglementaires

Aucun arrêté de protection de biotopes, de réserve naturelle régionale/nationale ou de réserve biologique intégrale n'est recensé sur le territoire de BAYEUX INTERCOM.

Les protections foncières

Les espaces naturels sensibles

Les départements mettent en œuvre une politique de préservation et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles (ENS). En 2004, le Département du Calvados s'est doté d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS).

Sur le territoire de BAYEUX INTERCOM, 5 ENS sont recensés (cf. carte ci-après) :

- 3 sont des zones de préemption déléguées, acquises par le Conservatoire du Littoral (falaises du Bessin),
- 1 a une zone de préemption d'intérêt local (Mont de Ryes)
- 1 a été acquis en 2012 par le Département et dispose d'un plan de gestion (Vallée de l'Aure).

Les sites du Conservatoire du littoral

Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière qui vise à protéger les espaces naturels et les paysages littoraux et lacustres. 3 zones de préemption départementales sont déléguées au Conservatoire du littoral :

Nom	Communes	Date de protection	Superficie (ha)
Mont Castel	Commes, Port-en-Bessin-Huppain	1983	23
Batterie de Longues	Longues-sur-Mer	1984	27
Les Fonderies	Tracy-sur-Mer, Manvieux	1977	19

Les sites du Conservatoire des espaces naturels (CEN)

Le Conservatoire des Espaces Naturels est une association de préservation et de gestion d'espaces naturels remarquables, en intervenant par maîtrise foncière et d'usage.

3 sites de BAYEUX INTERCOM sont gérés par le CEN :

- le coteau du Mont Cavalier à Commes (6 ha) ;
- les Monts de Ryes (2,8 ha) ;
- la mare de l'église de Ryes.

Le réseau européen Natura 2000

Aucun site d'intérêt communautaire Natura 2000 n'est présent sur le territoire de Bayeux Intercom. Les sites les plus proches sont des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou des Zones de Protection spéciale (ZPS) désignées par arrêté ministériel au titre de la directive européenne « Habitats » (cf. tableau ci-dessous et carte ci-après).

Site	FR 2500090 « Marais arrière- littoraux du Bessin »	FR 2502001 « hêtraie de Cerisy »	FR2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys »	FR2510046 « Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys »	FR2502004 « Anciennes carrières de la vallée de la Mue »	FR2502020 « Baie de Seine occidentale »	FR2510047 « Baie de Seine occidentale »	FR2510099 « Falaise du Bessin Occidentale »	FR2502021 « Baie de Seine orientale »
Désignation ZSC	ZSC du 18/03/2015	ZSC du 27/02/2015	ZSC du 12/08/2016	ZPS du 08/03/2006	ZSC du 11/07/2016	ZSC du 01/10/2014	ZPS du 31/01/1990	ZPS du 31/12/1993	ZSC du 01/10/2014
Localisation	1,5 km à l'est de Saint-Côme-de-Fresné	4 km au sud-ouest de Campigny	6,5 km à l'ouest du territoire de Bayeux intercom	6,5 km à l'ouest du territoire de Bayeux intercom	8 km à l'est du territoire	9 km au nord-ouest de Port-en-Bessin-Huppain	9 km au nord-ouest de Port-en-Bessin-Huppain	9 km au nord-ouest de Port-en-Bessin-Huppain	18 km au nord-ouest de Le Manoir
Superficie (ha)	360	1018	32 974	33 695	198	45 566	44 488	1 200	44 402
Habitats	Marais et tourbière (86%) Dunes et plages de sable (7%) Mer (4%) Cultures et prairies améliorées (3%)	Habitats forestiers / Futaie régulière dominée par le hêtre (73%) Prairies semi naturelles (15%) Eaux douces intérieures (12%)	Marais, tourbières (90%) Mer (7%) Eaux douces intérieures (1%) Marais salants et prés salés (1%) Rivières et estuaires soumis à la marée (1%)	Marais, tourbière (70%) Marais salants et prés salés (1%) Dunes, plage (2%) Eaux douces intérieures (9%) Rivières et estuaires soumis à la marée, lagunes (5%) Mer (2%) Autres (zones artificielles) (11%)	Forêts caducifoliées (50%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (45%) Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, (5%)	Mer (99%) Galets, falaises maritimes, îlots (1%)	Mer (99%) Galets, falaises maritimes, îlots (1%)	Mer (95%) Autres habitats ? (5%)	- Mer (100%)
Intérêt du site	Ensemble de marais doux à tendance calcicole, protégés de la mer par un mince cordon dunaire. Complexe humide de grand intérêt (faune, flore, productivité biologique) formant une coupure naturelle entre 3 secteurs urbanisés.	Types d'habitats boisés peu représentés dans la région. Présence d'une grande diversité d'espèces, dont plusieurs plantes originales à tendance montagnarde. Présence de trois espèces d'intérêt communautaire : barbastelle d'Europe (chauve-souris), lucane cerf-volant (coléoptère), lamproie de planer (poisson).	Vaste éco-complexe d'habitats : marais intérieurs et arrière-littoraux, dunes, grèves et vases salées. Site d'importance internationale abritant près de 20 000 espèces d'eau, un reposoir de phoque veau-marin ainsi que des bancs de Zostera. Total de 21 habitats et de 20 espèces d'intérêt communautaire (invertébrés, poissons migrateurs, amphibiens, plantes, mammifères dont chauve-souris et loutre d'Europe).	Ensemble fonctionnel de marais (dont prairies tourbeuses, fossés, mares), d'espaces littoraux (baie, plage, laisse de mer, polder) et de plans d'eau, favorables à une diversité de l'avifaune, tant en période de nidification, d'hivernage qu'en escale migratoire. Au total, 47 espèces d'oiseaux sont d'intérêt communautaire.	Ensemble de 13 cavités correspondant à d'anciennes carrières et abritant des sites d'hivernation, d'estivage et de mise bas pour 10 espèces de chiroptères. Les effectifs confèrent au site une importance à l'échelle régionale.	Intérêt majeur dû à la présence d'habitats sableux peu profonds riches en diversité biologique. Second intérêt majeur dû à la fréquentation du site par les mammifères marins (grands dauphin, phoques veau-marin, marsouins communs, etc.)	Nombreux oiseaux marins d'intérêt communautaire, tant en période de nidification, d'hivernage qu'en étape migratoire : 28 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.	Présence de 13 espèces d'oiseaux marins d'intérêt communautaire, dont l'une des deux principales colonies françaises de mouette tridactyle.	Justification de désignation ZSC par la présence d'habitats sableux, vaseux, de récifs, combinés à la présence d'une importante richesse biologique (peuplements benthiques, halieutiques et mammifères marins remarquables).
Opérateur	Conservatoire du littoral	Office National des Forêts (ONF)	Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNR MCB)	Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNR MCB)	Conservatoire d'Espace Naturel Normandie-Ouest (CEN NO)	Opérateur technique Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) / Opérateur associé : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)		Groupe Ornithologique Normand (GONm)	Opérateur technique : Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) / Opérateur associé : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
DOCOB	sept-10	sept-09	nov-10	nov-10	févr-11	mai-16	mai-16	juil-12	DOCOB en cours d'élaboration
Enjeux / objectifs définis au DOCOB	> Maintenir le caractère de marais « d'eau douce » rétro-littoral > Restaurer les habitats dégradés ou en cours d'évolution > Maintenir les habitats d'intérêt communautaire > Réorganiser le stationnement et canaliser le public	> Préserver les habitats de hêtraies acidiphiles atlantiques et de hêtraies de l'Asperulo-Fagetum > Préserver les habitats de forêts alluviales résiduelles > Préserver les habitats des espèces d'intérêt communautaire (conforter la capacité d'accueil du site pour la faune et améliorer la connaissance)	> Maintien de la diversité des pratiques de gestion > Préservation et gestion des niveaux d'eau > Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs > Limitation de l'impact des espèces invasives > Développer l'implication des acteurs locaux > Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion > Amélioration des connaissances	Renforcement et/ou maintien des populations d'espèces visées au document d'objectif (37 espèces d'oiseaux) Maintenir/développer les habitats des espèces visées au document d'objectif Développer l'implication des acteurs locaux Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion Amélioration des connaissances	> Préserver la tranquillité de la population > Améliorer les connaissances scientifiques sur le site et les populations de chiroptères > Améliorer la qualité et les conditions internes du site (nettoyage des cavités, aération) > Sensibiliser le public à la préservation des chauves-souris	> Réduction des pressions exercées sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités > Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires > Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissance	> Soutenir les actions de communication et de sensibilisation	> Garantir l'intégrité et la quiétude pour les oiseaux d'intérêt communautaire > Poursuivre et approfondir les programmes de connaissance et de suivis de l'avifaune d'intérêt communautaire	Conservation des fonds de sables fin plus ou moins envasés à faible profondeur et de leurs fonctionnalités (zone de reproduction, de nourricerie et d'alimentation)

Les sites Natura 2000 décrits précédemment sont situés en dehors du territoire de BAYEUX INTERCOM. Une analyse sommaire du contexte permet cependant d'identifier les liens fonctionnels potentiels suivants :

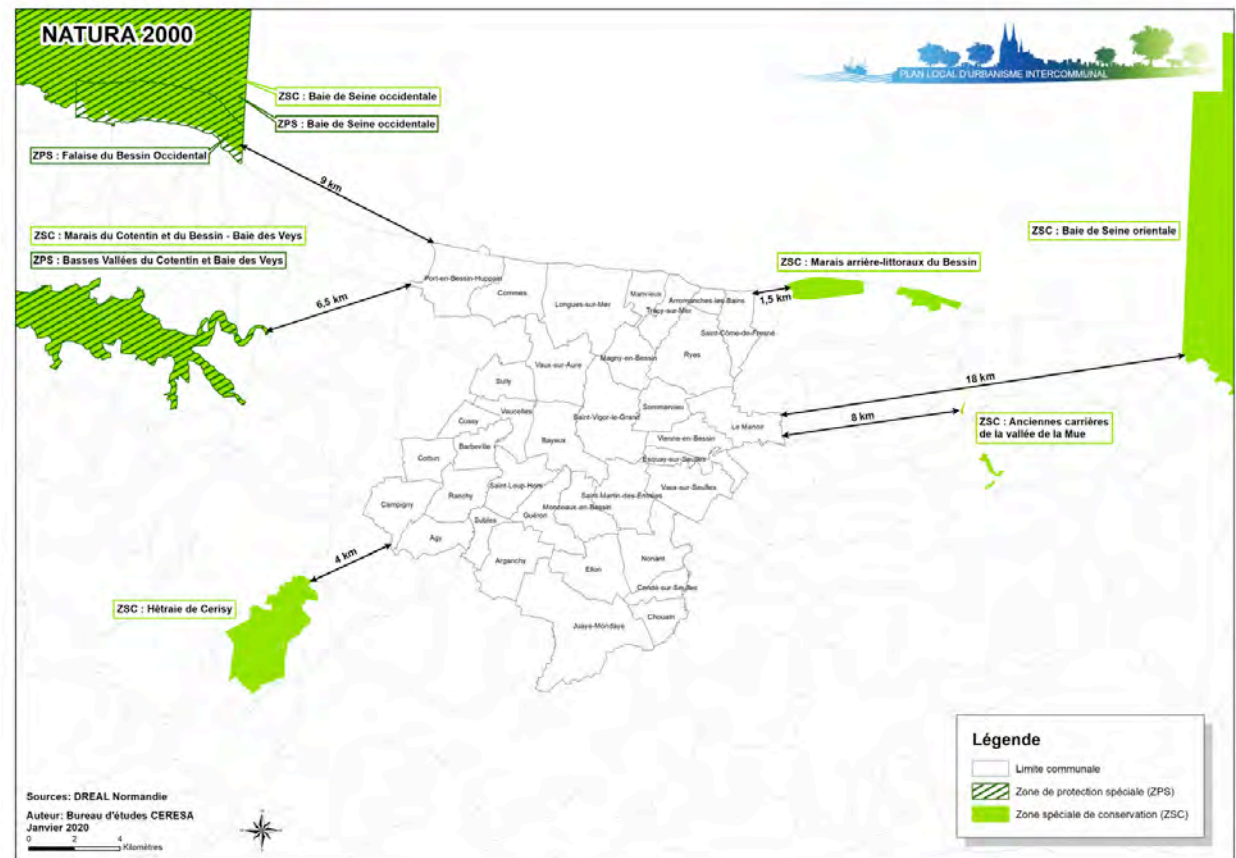
Marais arrière littoraux du Bessin : Aucun lien fonctionnel particulier n'est identifié car il s'agit d'un ensemble de marais dont l'impluvium d'alimentation n'est pas lié au territoire de BAYEUX INTERCOM. S'agissant de marais « doux », ils ne sont pas non plus ou faiblement liés aux eaux marines. Les espèces d'intérêt identifiées sur ces marais (flore, oiseaux et odonates notamment) ne présentent pas non plus de lien fonctionnel particulier avec les ensembles « naturels » présents sur le territoire de BAYEUX INTERCOM (milieux bocagers, plaine agricole et falaises notamment) ;

La partie la plus orientale du site Natura 2000 des **Marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys** (ZPS + ZSC) se trouve en aval du territoire de BAYEUX INTERCOM, via la vallée de l'Aure, à environ 6,5 km de Port-en-Bessin. Il existe donc un lien hydraulique direct entre le territoire de BAYEUX INTERCOM et le site d'importance communautaire. Le lien est surtout d'ordre hydraulique, car la « disparition » du cours d'eau dans les « pertes de l'Aure », au sud de Port-en-Bessin, ne permet pas de maintenir une continuité biologique, notamment pour la faune piscicole ou la Loutre d'Europe. La surveillance de la qualité de l'eau provenant du territoire de BAYEUX INTERCOM constitue donc le principal enjeu à prendre en compte vis-à-vis de ce site d'importance communautaire.

Forêt de Cerisy : Les territoires forestiers présentent souvent des liens fonctionnels importants avec les territoires agricoles alentours, notamment, lorsqu'il s'agit de territoires bocagers (territoires de chasse pour les espèces, axes de transit, de migration, etc.). Même si le territoire de BAYEUX INTERCOM se trouve à quelques kilomètres de la forêt de Cerisy (4 km), il est probable que des échanges s'établissent entre les milieux forestiers et les espaces bocagers du sud du territoire (Campigny, Agy, Subles, Arganchy et Juaye-Mondaye notamment). Les vallées de l'Aure et de la Drôme viennent en outre, jouxtent la forêt de Cerisy, ce qui permet très probablement, de favoriser ces échanges pour les oiseaux, les chauves-souris, les mammifères terrestres, etc.

Le site Natura 2000 des **anciennes carrières de la vallée de la Mue** est également concerné par des enjeux liés aux chauves-souris. Ce site se trouve cependant beaucoup plus éloigné par rapport au territoire de BAYEUX INTERCOM (8 km) et ne bénéficie pas de lien écologique direct (absence de vallée faisant le lien entre la Mue et le territoire BAYEUX INTERCOM). Des échanges restent cependant possibles avec l'est du territoire, notamment via la vallée de la Seulles (affluent de la Mue).

Les sites littoraux de la **Baie de Seine occidentale**, des **Falaises du Bessin occidental** et de la **Baie de Seine orientale** constituent des sites indépendants du territoire de BAYEUX INTERCOM (éloignés de près de 10 km). Les habitats et espèces concernées par ces sites se rattachent à des enjeux directement liés au milieu marin (habitats marins et espèces pélagiques) et aux falaises littorales (oiseaux nicheurs). Les principaux liens fonctionnels pouvant exister sont donc liés aux falaises, certaines espèces d'intérêt communautaire pouvant nicher le long du littoral de BAYEUX INTERCOM (fulmar boréal et mouette tridactyle notamment) et s'alimenter sur l'ensemble du littoral, et à la qualité des eaux marines (habitats d'espèces, zones d'alimentation, etc.). Les principaux enjeux du territoire sont donc liés à la préservation des habitats et des continuités littorales (falaises naturelles) et à une



prise en compte de la qualité des eaux rejetées dans la mer et donc, à la préservation des éléments qui contribuent à sa préservation (zones humides et bocage, notamment).

ENJEUX :

- Intégrer la problématique des zones humides et du bocage dans les choix d'aménagements ;
- Prendre en compte la qualité des eaux liées au territoire (eaux douces et eaux marines) ;
- Prendre en compte les zonages institutionnels et les espaces protégés, notamment ceux associés aux falaises littorales.

Les continuités écologiques

Contexte, définition et objectifs

La fragmentation des milieux naturels est aujourd'hui reconnue comme une des principales causes d'érosion de la biodiversité. Cette fragmentation nuit à la conservation et aux déplacements des espèces en perturbant l'accomplissement de leurs cycles de vie et le maintien, dans un bon état de conservation, des populations animales et végétales.

Dans le cadre du "Grenelle de l'environnement", pour enrayer cette érosion, la France a opté pour la mise en place d'un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires : un réseau écologique appelé **"trame verte et bleue (TVB)"**.

La TVB est définie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement. Elle vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités écologiques. Elle doit être prise en compte par les documents de planification. Ainsi, l'article L151-5 du Code de l'urbanisme précise :

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les continuités écologiques constitutives de la TVB comprennent, selon l'article R.371-19 du Code de l'Environnement, deux types d'éléments :

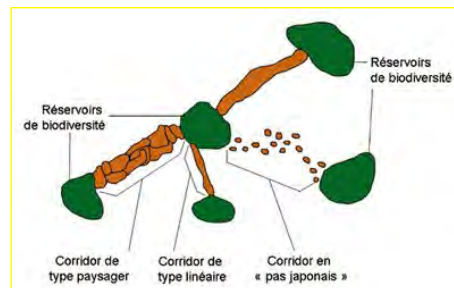
- **les réservoirs de biodiversité** : ils constituent des « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ».
- **les corridors écologiques** : ils « assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, continus ou discontinus ».

En complément de cette définition générale, la TVB distingue deux composantes, également définies par le code de l'environnement à l'article L-371-1 :

> La **composante bleue** : qui se rapporte aux milieux aquatiques et humides.

> La **composante verte** : qui se rapporte aux milieux terrestres (bois, bocage, prairies, etc.).

*Composants de la trame verte et bleue
(source : CEMAGREF).*



Les différentes échelles de la trame verte et bleue

La déclinaison de la TVB s'effectue à différentes échelles, compte tenu des enjeux spécifiques de chaque territoire et du niveau de connaissance sur les milieux et les espèces. A chaque échelle correspond des objectifs spécifiques :

- **échelle nationale** : Un document cadre fixe les « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».
- **échelle régionale** : Le SRCE détermine les enjeux régionaux liés aux continuités écologiques et propose un cadre d'application à l'échelle régionale.
- **échelle intra-régionale** : Le SCoT définit une TVB concertée à son échelle et inscrit des dispositions en faveur de la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- **échelle communale ou intercommunale** : Les PLU/ PLUi en plus d'identifier les composantes de la TVB à leur échelle, définissent, au sein du PADD les orientations qui permettent la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE de Basse-Normandie

Le SRCE de Basse-Normandie a été adopté le 29 juillet 2014.

Il identifie les enjeux régionaux et les composantes de la trame verte et bleue régionale.

En lien avec les spécificités de la région (frange littorale très étendue, mosaïque intérieure bocagère, milieux ouverts développant des habitats relictuels et souvent isolés), il a été défini une trame verte (milieux bocagers et/ou boisés, et/ou ouverts, et/ou littoraux) et une trame bleue (zones humides et cours d'eau). Chacune se compose d'une matrice paysagère et de réservoirs de biodiversité identifiés sur des cartes à l'échelle régionale.

L'identification des réservoirs de biodiversité se fonde sur les zonages réglementaires connus, ainsi que sur les outils de gestion et de protection du patrimoine naturel bas-normand. Pour les corridors écologiques, compte tenu de la difficulté à distinguer des corridors linéaires, ceux-ci sont représentés sous forme d'une matrice paysagère d'ensemble. Cette représentation matricielle est basée sur la densité d'espaces favorables aux déplacements des espèces. Une matrice verte représente la densité de présence des éléments d'occupation du sol favorables aux continuités de la trame verte (bois, bocage, prairies, etc.). Une matrice bleue représente la densité de présence des éléments d'occupation du sol favorables aux continuités de la trame bleue (milieux humides, cours d'eau, etc.).

Le SRCE bas-normand a mis en évidence plusieurs secteurs d'intérêt à l'échelle du Pays du Bessin au Virois, Pays dans lequel s'insère BAYEUX INTERCOM.

Pour la trame verte ont ainsi été identifiés (cf. carte ci-après) :

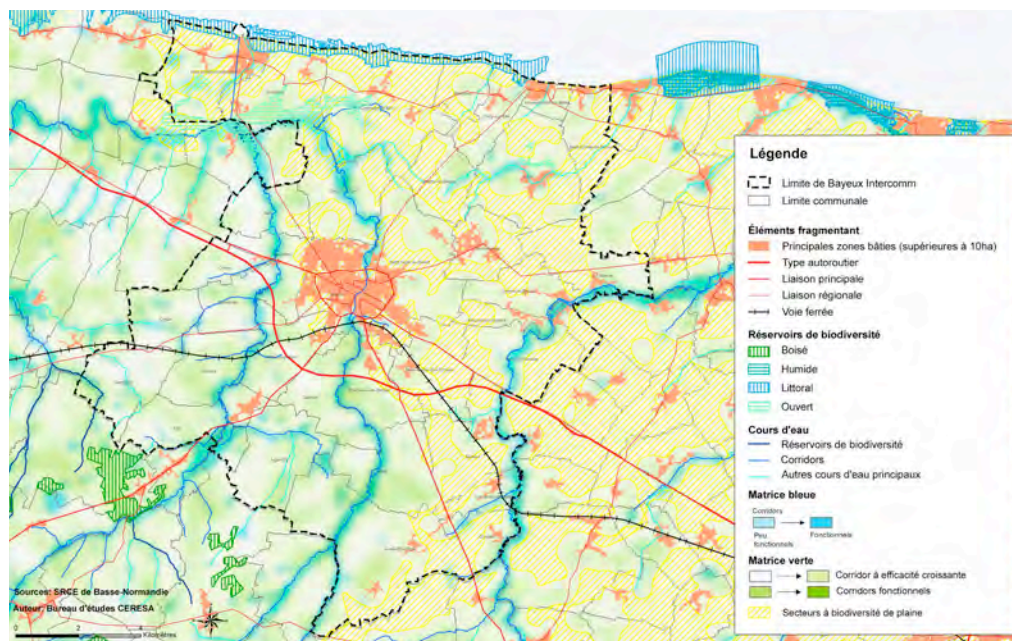
- la présence de coteaux calcaires (liées notamment aux vallées encaissées comme la Mue, la basse vallée de la Seules, l'Aure, etc.),
- des continuités littorales (falaises, dunes, marais arrière-littoraux, estrans rocheux, etc.) fragmentées par l'urbanisation,
- le complexe boisé de Cerisy comprenant la forêt de Cerisy, les bois du Tronquay et du Quesnay, les bois de Baugy et du Molay.

Pour la trame bleue, ont été identifiés :

- de nombreux réservoirs de biodiversité associés aux cours d'eau (hauts bassins de la Druance, de la Souleuvre, de l'Odon et de la Vire),
- des corridors représentés par les cours d'eau (Drôme, Aure, Tortonne, Seules, Odon),
- les marais de l'Aure et de la Vire complétés par le bocage et les zones humides du nord Bessin.

Plusieurs secteurs sont par ailleurs identifiés comme fragilisés, notamment l'entre-plaine de Caen et Bessin, qui constitue une véritable trouée dans les continuités écologiques régionales en raison de la présence d'un bocage altéré (élargissement des parcelles, arasement des haies, reliquats d'espaces interstitiels tels les bosquets, les mares, etc.).

Extrait des dispositions du SRCE sur BAYEUX INTERCOM



Sur le territoire de BAYEUX INTERCOM, le SRCE n'a identifié que peu d'espaces jouant un rôle de réservoir de biodiversité. En l'absence de zonages réglementaires, ils correspondent principalement à des zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1). Ces réservoirs de biodiversité relèvent principalement de deux sous-trames (milieux littoraux et milieux ouverts). Ils renvoient à l'identité du territoire, décrite précédemment, qui met en évidence que ces deux types de milieux sont bien présents sur BAYEUX INTERCOM.

Concernant le niveau de connexion des milieux, il apparaît assez peu développé sur le territoire intercommunal et s'organise principalement selon un gradient plus ou moins décroissant d'ouest en est. La fonctionnalité liée à la matrice bleue apparaît majoritairement continue sur l'ensemble des trois vallées humides (Drôme, Aure, Seullès). La ville de Bayeux constitue un secteur moins fonctionnel concernant les continuités écologiques liées à l'Aure, tandis que l'arrière-pays de Commes et de Port-en-Bessin-Huppain constitue une rupture fonctionnelle pour la vallée de l'Aure (secteur des pertes de l'Aure). En lien avec les trois vallées humides, les matrices bleues et vertes apparaissent fonctionnelles dans les secteurs où le maillage bocager est le mieux préservé (petites parcelles de prairies, ceinturées de haies en fonds de vallées notamment). Cette fonctionnalité est identifiée comme moins efficace dans la moitié orientale de l'intercommunalité (plateaux agricoles liés à la plaine de Caen), là où les secteurs à biodiversité de plaine sont mis en avant.

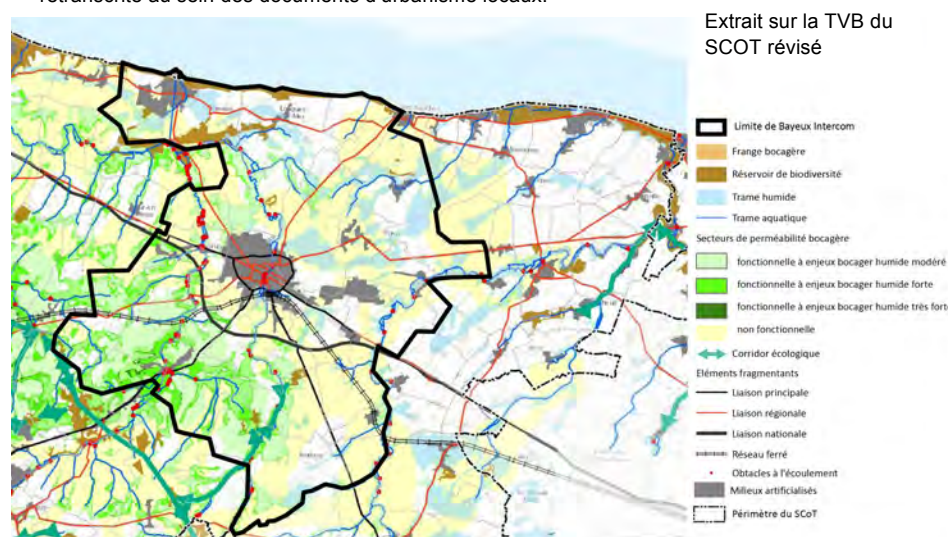
Le SRCE identifie en outre, plusieurs types de ruptures de continuités. Il s'agit des principales zones bâties (supérieures à 10 ha), des liaisons routières à trafic plus ou moins dense (liaison nationale - RN13 et liaisons régionales), la voie ferrée reliant Cherbourg à Caen, ainsi que certains ouvrages sur les cours

d'eau (zones de conflit pour le déplacement des espèces piscicoles notamment). Ces ruptures de continuité se retrouvent globalement réparties sur l'ensemble du territoire, sauf dans le quart sud-ouest qui apparaît moins impacté par les grandes routes notamment.

La TVB du SCoT du Bessin approuvé le 20 décembre 2018

Afin de retranscrire les continuités écologiques régionales identifiées dans le SRCE, le SCoT du Bessin a cartographié des continuums écologiques qui correspondent à des ensembles de milieux naturels ou semi-naturels favorables à certaines espèces cibles. Trois types de continuums ont été identifiés : les milieux bocagers, les milieux ouverts et les milieux boisés. Cette approche par sous-trame permet de mieux cibler les enjeux de biodiversité associés au territoire. Le SCoT a organisé ces continuums en plusieurs composantes :

- les **réservoirs de biodiversité réglementaires et « périmètres » d'inventaires** : ils représentent les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Ces espaces de grande qualité écologique sont, pour la plupart, d'ores et déjà couverts par des dispositifs de protection, de gestion et/ou d'inventaire.
- les **réservoirs de biodiversité boisés** : dans un contexte local ne possédant pas de grand massif boisé, l'ensemble des boisements supérieurs à 10 hectares sont considérés en réservoirs de biodiversité (cf. carte ci-dessous).
- les **secteurs de perméabilité** : ils correspondent à des secteurs de forte densité bocagère ou à des territoires humides importants. Ils sont hiérarchisés en trois niveaux d'enjeux (modéré, fort, très fort) selon la densité des milieux naturels concernés.
- les **corridors écologiques** : ils permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux et favorisent le déplacement des espèces. Les corridors hydro-écologiques (liés à la trame bleue) sont représentés par l'ensemble du réseau hydrographique et les zones humides associées. Pour la trame verte, des corridors majeurs ont été identifiés selon une notion de « principe » devant être retranscrite au sein des documents d'urbanisme locaux.



Sur le territoire du BAYEUX INTERCOM, le SCoT identifie les réservoirs de biodiversité correspondant à des zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1), ainsi que les boisements supérieurs à 10 ha.

Des secteurs de perméabilité bocagère ont été définis. Ils se concentrent surtout dans le quart sud-ouest du territoire intercommunal. Ils renvoient au constat précédemment évoqué d'un linéaire de haies et de prairies plus densément répartis sur ce secteur. La trame humide est représentée par les enveloppes prédisposées à la présence des zones humides identifiées par la DREAL (source : CARMEN Basse-Normandie).

Un seul corridor écologique est identifié par le SCoT à l'échelle du territoire de BAYEUX INTERCOM. Ce dernier suit la vallée de l'Aure jusqu'au bois de Cachy à Ellon).

Les ruptures de continuité mises en évidence dans le SCoT sont les mêmes que celles identifiées par le SRCE :

- > L'urbanisation : principalement celle de Port-en-Bessin-Huppain et de l'agglomération de Bayeux,
 - > Les voies de communication : voie ferrée, routes nationales et départementales,
 - > Les obstacles à l'écoulement et à la libre circulation de la faune aquatique (obstacles référencés dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement/ROE) : ils correspondent principalement à d'anciens moulins, des seuils sous les ponts ou encore des vannages.

En préparation à l'élaboration d'une TVB sur le territoire de BAYEUX INTERCOM

a - Méthodologie employée

Les PLUi doivent prendre en compte les continuités écologiques définies aux échelles supérieures. Dans une première étape, l'approche TVB du territoire de BAYEUX INTERCOM s'est appuyée sur les travaux issus du SRCE et du SCoT. Compte tenu de l'échelle de restitution de ces travaux, des études complémentaires ont été réalisées, sur la base des études cartographiques et de terrains réalisées dans le cadre du diagnostic du territoire.

Concrètement, l'analyse des continuités écologiques du territoire s'est basée sur une double approche :

- une approche informatique qui a consisté, sur la base de la cartographie de l'occupation du sol, à concevoir une matrice de connectivité des milieux (milieux les mieux connectés entre eux). Les traitements informatiques appliqués se basent sur le principe du « moindre-coût », permettant de générer une carte de « relief » illustrant la « perméabilité » des milieux pour une majorité d'espèces (cf. carte ci-contre).
- une approche complémentaire « à dire d'expert », s'appuyant sur l'interprétation visuelle de cette carte et le retour des acteurs locaux pour identifier les principales continuités écologiques du territoire.

A noter qu'une approche par sous-trames a été menée, dans un premier temps, afin d'appréhender les enjeux par « grands types de milieux » :

- **sous-trame boisée** : Réseau discontinu s'appuyant sur des boisements clairsemés à l'échelle du territoire et de petite taille (cf. carte « Réseau de haies et boisements » du rapport de présentation). Dans ce contexte, le réseau bocager et notamment sa densité, joue un rôle majeur pour le maintien et les déplacements des espèces sylvicoles ;
- **sous-trame bocagère** : Plus marqué à l'ouest et au sud (secteur bocager), qu'à l'est (plaine agricole) et au nord (plateau littoral) du territoire, le réseau bocager tient une place prépondérante dans le réseau écologique local. Le réseau de haie est globalement fonctionnel et permet une bonne connectivité du territoire, tout du moins dans sa partie occidentale. Au sein de la plaine agricole et du plateau littoral, les milieux apparaissent beaucoup plus ouverts, mais quelques secteurs, notamment en lien avec les vallées (Seulles et petits fleuves côtiers) ainsi que les abords des

carrières (secteur d'Esquay-sur-Seulles, ...), permettent de maintenir localement des connexions bocagères (cf. carte « Réseau de haies et boisements » du rapport de présentation) ;

- **sous-trame littorale** : La frange littorale, du fait des risques importants d'effondrements, a globalement été préservée de l'urbanisation. Cette sous-trame apparaît donc quasi-continue en marquant la frange nord du territoire. Elle s'appuie globalement sur les habitats de pelouses et de fourrés développés sur les fronts de falaise et les zones d'éboulements calcaires. Les espaces naturels préservés (Mont Castel, les Fonderies, etc.) offrent en outre, des espaces refuge d'intérêt pour la faune et la flore en plusieurs points du littoral ;
- **sous-trame aquatique** : Le territoire ne comprenant pas de grands plans d'eau ou de vastes marais, cette sous-trame s'appuie essentiellement sur les vallées et le réseau de mares disséminées sur le territoire. Les trois grandes vallées (Drôme, Aure et Seulles), ainsi que les secteurs bocagers préservés de l'ouest et du sud du territoire, jouent donc un rôle majeur dans le maintien de la fonctionnalité de cette sous-trame ;
- **sous-trame humide** : Le territoire ne disposant pas de grands marais, les zones humides se concentrent essentiellement le long des vallées (cf. ci-avant). La carte de prédisposition des zones humides (source : DREAL) met cependant en évidence d'autres secteurs potentiellement humides au sein des plateaux agricoles (Commes, Saint-Vigor-le-Grand, Ryes, Juaye-Mondaye, etc.) ou de secteurs bocagers, comme sur Cottun (cf. carte « Le réseau hydrographique et les zones humides » du rapport de présentation). Cette sous-trame peut donc être considérée comme étant continue et globalement en bon état au sein des vallées et plus morcelée et dégradée au sein des espaces agricoles de plateaux ;
- **sous-trame habitats relictuels des milieux ouverts** : Les habitats associés aux milieux ouverts (talus, bandes enherbées, haies relictuelles, etc.) sont souvent localisés et déconnectés au sein des espaces cultivés. Ils fonctionnent davantage comme une multitude de petits espaces refuge pour la faune et la flore plutôt que comme un réseau interconnecté. Sur le territoire de BAYEUX INTERCOM, ce type d'habitat reste rare, notamment du fait de la quasi-absence de réseau interne de chemins agricoles (les accès aux champs se font essentiellement via les routes). Les haies et vergers associés aux bourgs ruraux jouent donc un rôle majeur pour l'accueil de la faune et de la flore en marge des grandes parcelles cultivées. Au nord de Rye, un ensemble de pelouses sur calcaire préservé constitue un habitat relictuel caractéristique et remarquable, associé à la sous-trame « milieux ouverts ».

In fine, les différentes sous-trames ont été « agglomérées » pour identifier une matrice verte et bleue globale, représentative du territoire dans son ensemble.

b- Identification des réservoirs de biodiversité du territoire de BAYEUX INTERCOM

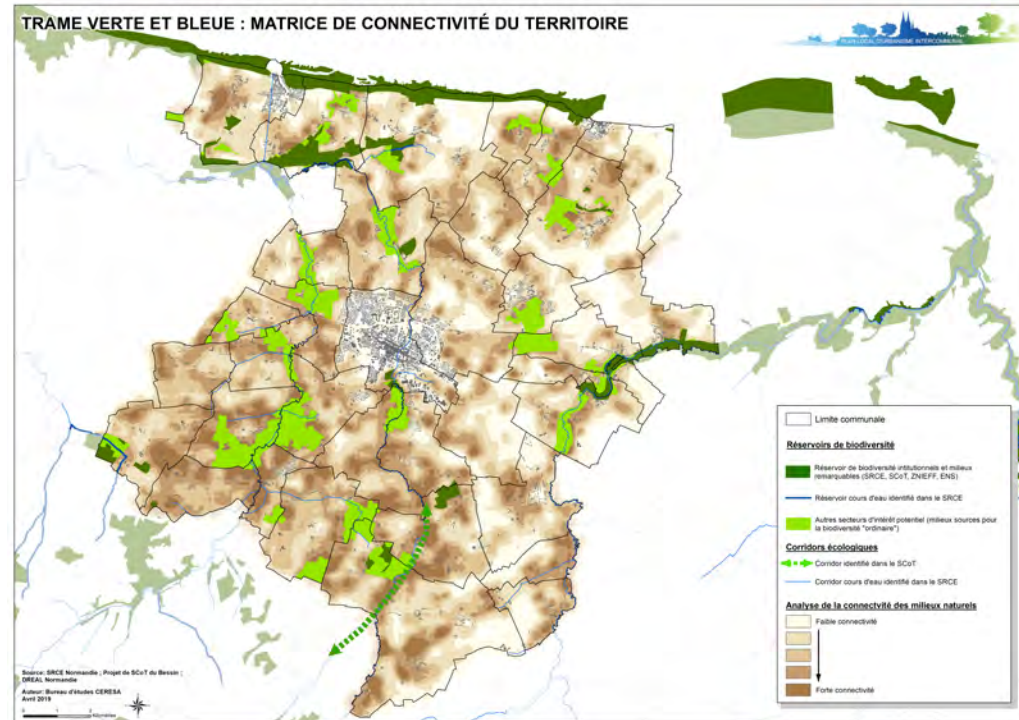
Le territoire intercommunal est un territoire encore riche en milieux naturels et semi-naturels. Au-delà des espaces naturels à haute valeur écologique (ZNIEFF, ENS, etc.), il s'agit également de prendre en compte les espaces plus « communs », mais importants pour la biodiversité dite « ordinaire ». Ont ainsi été identifiés comme réservoirs de biodiversité sur le territoire de BAYEUX INTERCOM, les réservoirs de biodiversité mis en avant par le SCoT et le SRCE, mais également des espaces présentant un ensemble de milieux naturels et semi-naturels interconnectés (réservoirs dits de « biodiversité ordinaire »).

- Réservoirs identifiés par le SCoT et le SRCE : ZNIEFF de type 1 ; boisements de plus de 10 ha ; réservoirs cours d'eau.
- Autres réservoirs de biodiversité « remarquable » pris en compte : ZNIEFF de type 2 et espaces naturels sensibles du Département.
- Les réservoirs de biodiversité « ordinaire » :

Les réservoirs dits « ordinaires », ne bénéficiant d'aucun « zonage environnemental », ces derniers ont donc été identifiés sur la base de milieux naturels ou semi-naturels interconnectés (secteurs de forte densité de haies, prairies permanentes, zones humides, etc.). Les réservoirs de biodiversité identifiés

cumulent en général plusieurs sous-trames, associées à divers milieux : boisements, zones humides, bocage, etc.

Concernant les réservoirs de biodiversité associés au bocage, ont été retenus les secteurs présentant les plus fortes densités d'éléments liés au bocage (prairies, haies, bosquets, etc.). Ils sont également souvent associés aux zones humides. Ces réservoirs de biodiversité dits « ordinaire » constituent en outre, des marqueurs de l'identité paysagère du territoire (bocage, vallées, etc.).



c- Identification des corridors écologiques du territoire de BAYEUX INTERCOM

Les corridors écologiques correspondront préférentiellement aux secteurs de plus forte connexion des milieux naturels et semi-naturels, secteurs considérés comme étant les plus favorables pour le déplacement des espèces. Sur le territoire intercommunal, ce sont :

- des corridors aquatiques (trame bleue) : ensemble du réseau hydrographique (notons que les cours d'eau sont à la fois considérés comme des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques),
- des corridors terrestres (trame verte) : corridors s'appuyant sur des milieux naturels et semi-naturels terrestres interconnectés (boisements, bocage, zones humides, ripisylves, pelouses littorales, etc.).

Il ressort de l'analyse que le territoire se structure autour de quatre corridors principaux :

- **la continuité littorale** : malgré quelques secteurs artificialisés (urbanisation d'Arromanches-les-Bains et de Port-en-Bessin-Huppain), cette continuité se caractérise par un niveau de continuité globalement bon, du fait de l'inconstructibilité des falaises (risque majeurs d'érosion). Les secteurs

où s'imbriquent milieux terrestres et milieux marins constituent notamment des espaces à enjeux forts, notamment au regard du lien terre-mer.

- **les trois vallées qui traversent le territoire du sud vers le nord (Drôme, Aure et Seulles)** : elles associent des milieux variés (prairies, boisements, haies, zones humides, etc.) et forment de véritables « couloirs » de circulation pour nombre d'espèces. Le corridor associé à la Seulles présente notamment un enjeu majeur au sein des espaces agricoles plus « ouverts » de l'est du territoire.

Le territoire de BAYEUX INTERCOM étant caractérisé par un taux de boisement faible, les territoires bocagers constituent également des espaces à enjeux importants pour garantir la circulation des espèces (notamment forestières) en lien avec le réseau bocager environnant.

Ces continuités écologiques bocagères apparaissent davantage préservées dans le quart sud-ouest et ouest du territoire alors qu'elles sont quasi-inexistantes dans la moitié est. Dans ce contexte, les carrières situées à l'est de Bayeux, constituent un réseau de milieux intéressant dans une matrice bocagère devenue résiduelle.

Obstacles aux continuités écologiques, éléments fragmentant

Ils sont représentés par :

- les infrastructures de déplacement : la voie ferrée reliant Cherbourg à Caen, les axes routiers supportant un trafic routier important (route nationale, routes départementales);

Elles participent à la fragmentation des milieux naturels et semi-naturels ou à la destruction directe d'espèces (risques de mortalité routière par collision). L'effet de coupure résulte de deux aspects : d'une part une réduction des milieux utilisés par certaines espèces, d'autre part un effet barrière empêchant ou limitant la circulation des individus.

- les obstacles à la circulation des espèces aquatiques : moulins, ports, seuils, etc. ; Ils sont à l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques. Ces modifications altèrent la diversité et la qualité des écosystèmes aquatiques et empêchent la libre circulation des espèces migratrices. Ils perturbent également les processus sédimentaires naturels.
- les zones urbanisées : sur le territoire intercommunal, il s'agit principalement de l'agglomération de Bayeux.

ENJEUX :

- Prendre en compte le réseau écologique dans les choix d'aménagements (notions de réservoirs et de corridors écologiques) ;
- Préserver les services rendus par la Trame Verte et Bleue (rôles hydrauliques, paysagers, protection des cultures, etc.) ;
- Prendre en compte les ruptures de continuités pour ne pas les accentuer.

8. LES RESSOURCES NATURELLES

8.1 Ressources pour l'eau potable

Ouvrages de prélèvement d'eau potable

Le territoire de Bayeux Intercom accueille 12 ouvrages (forage ou captage) qui puisent (ou peuvent puiser) l'eau directement dans les masses d'eau souterraines (voir carte ci-après).

Ils sont gérés :

- par Bayeux Intercom pour 7 d'entre eux : Les Sourcins à Longues-sur-Mer, le forage de la Haizerie et la source de Louvière sur Vaux-sur-Aure (tous deux en réserve), le forage de la Rosière à Tracy-sur-Mer, le forage de Saint-Vigor-le-Grand, la source de Barbeville, et le forage de la Ferme d'Asnelles à Juaye-Mondaye ;
- par la SMAEP des Trois Cantons pour 3 d'entre eux : AAC de Ribel et de l'Abbaye à Arganchy, AAC Saint-Léonard à Agy ;
- par le Syndicat d'AEP de la région de Tilly-sur-Seulles pour les deux derniers : les forages du Gallettey et du village de Juaye-Mondaye.

Un projet de fusion de ces organismes gestionnaires est actuellement en cours.

Seul l'un de ces captages ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral de protection : le forage de la ferme d'Asnelles, sur la commune de Juaye-Mondaye. L'avis de l'hydrogéologue étant défavorable à la mise en place d'un périmètre de protection, ce captage devra être abandonné dès qu'une solution alternative sera trouvée.

L'alimentation en eau potable de la population de BIC dépend de forages situés hors du territoire.

Leurs aires d'alimentation de captage (mais aucun de leurs périmètres de protection) font une emprise sur le territoire communautaire. Ce sont :

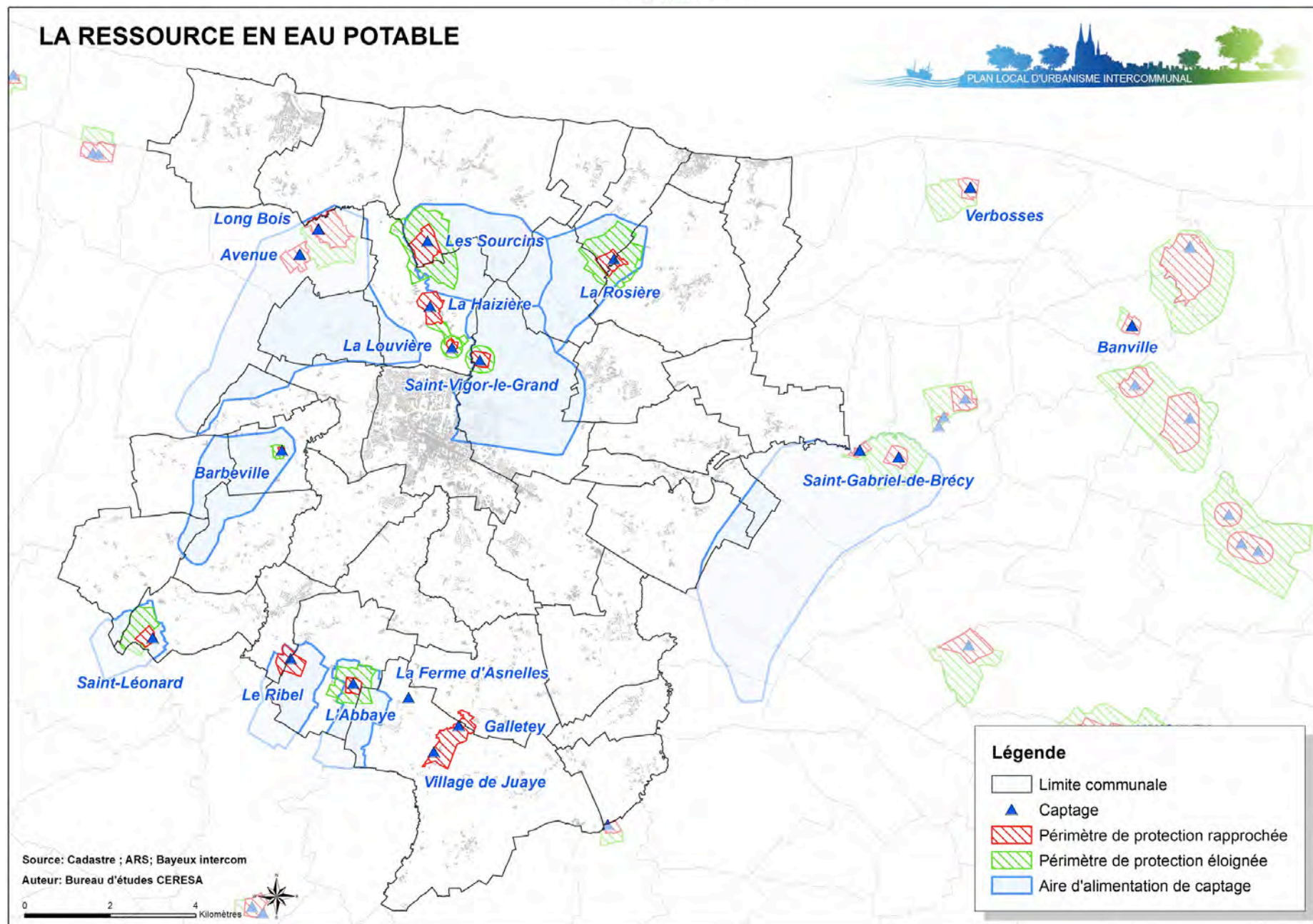
- à l'ouest, deux forages présents sur Maisons qui alimentent le syndicat d'AEP Maisons-Port-en-Bessin-Huppain ;
- à l'est, le forage de Saint-Gabriel-de-Brécy qui alimente Bayeux Intercom ;

Rappel sur la protection des ouvrages de prélèvements d'eau potable :

Afin de protéger ces ouvrages de captage d'eau destinée à la consommation humaine, des périmètres de protection sont établis (articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Les périmètres de protection sont prescrits par Déclaration d'Utilité Publique. Ils visent à protéger les abords de l'ouvrage et son voisinage ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux prélevées. Cette protection comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés :

- **périmètre de protection immédiat** : toutes les activités y sont interdites en dehors de celles qui sont explicitement autorisées dans l'acte déclaratif d'utilité publique (entretien et exploitation des ouvrages de captage) ;
- **périmètre de protection rapproché** : les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdits (exemples : lotissements, campings, carrières, etc.). Les autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière ;
- **périmètre de protection éloigné** : les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées peuvent être réglementés.



Structure de gestion	Nom du point de prélèvement	Masse d'eau prélevée	Indice d'avancement de la protection de la ressource	Volume autorisé par la DUP (jour) ¹	Sensibilité / protection
Bayeux Intercom	Captage de Barbeville RD96	Aquifère des calcaires du Bathonien	74,8% (80% pour l'ensemble des captages à l'exception de celui de la ferme d'Asnelles qui est à 0% en raison de l'absence de périmètre de protection)	9 300 m ³	point de prélèvement sensible (captage prioritaire) pas de délimitation d'AAC point de prélèvement sensible
	Forage de la ferme d'Asnelles (commune de Juaye-Mondaye)	Sables et galets du Trias			
	Forage de la Rosière (commune de Tracy-sur-Mer)	Aquifère des calcaires du Bajocien			
	Forage de St-Vigor-le-Grand RD 516	Aquifère des calcaires du Bathonien			point de prélèvement sensible (captage prioritaire) AP du 16/12/2011 délimitant l'AAC
	Forage des Sourcins (commune de Longues-sur-Mer)	Aquifère des calcaires du Bajocien			
	Forage de St-Gabriel-de-Brécly RD 35*	Aquifère des calcaires du Bajocien			point de prélèvement sensible (captage prioritaire) AP du 16/12/2011 de délimitation de l'AAC
	le forage de la Haizerie (commune de Vaux-sur-Aure)	Aquifère des calcaires du Bathonien		1 800 m ³	
	la source de Louvière (commune de Vaux-sur-Aure)	Aquifère des calcaires du Bajocien		2 800 m ³	
SMAEP des Trois Cantons	Forage de l'Abbaye (commune d'Arganchy)	Sables et galets du Trias	80%	360 m ³	point de prélèvement sensible (captage prioritaire) pas de délimitation d'AAC
	Forage du Ribel (commune d'Arganchy)	Sables et galets du Trias		600 m ³	point de prélèvement sensible (captage prioritaire) pas de délimitation d'AAC
	Captage Saint-Léonard (commune d'Agy)	Sables et galets du Trias		360 m ³	point de prélèvement sensible
SM Eau Maisons-Port-en-Bessin-Huppain	Forage « Avenue » (commune de Maisons)*	Aquifère des calcaires du Bajocien	62,4%	1 360 m ³	point de prélèvement sensible
	Forage « Long Bois F2 bis » (commune de Maisons)*	Aquifère des calcaires du Bajocien			
Syndicat d'AEP de la région de Tilly-sur-Seulles	Forage du Gallety	Sables et galets du Trias	80%	500 m ³	
	Forage du Village de Juaye-Mondaye	Sables et galets du Trias		500 m ³	oui (captage prioritaire) pas de délimitation d'AAC

- Ouvrages situés en dehors du territoire de Bayeux Intercom

AAC : aire d'alimentation de captage / AP : arrêté préfectoral

¹ Données issues du SCoT du Bessin et du RPQS eau potable (exercice 2017) pour les ouvrages gérés par Bayeux Intercom

Qualité de l'eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie définit 378 captages dits « prioritaires » en raison de pollutions par les nitrates et/ou les phytosanitaires. Parmi ces captages, 6 font partie des ouvrages alimentant en eau potable le territoire de Bayeux Intercom.

Ce classement se justifie par des taux de nitrates et/ou pesticides importants. En la matière, le SDAGE définit des seuils de vigilance et des seuils de risques. Une fois le seuil de risque atteint, des mesures de reconquête de la qualité de l'eau captée doivent être engagées.

Polluant	Seuil de vigilance	Seuil de risque	Norme eau potable
Nitrates	25 mg/L	40 mg/L	50 mg/L
Pesticides	0,05 µg/L par molécule et 0,25 µg/L pour la somme des molécules	0,075 µg/L par molécule et 0,375 µg/L pour la somme des molécules	0,1 µg/L par molécule et 0,5 µg/L pour la somme des molécules

D'après des études réalisées en 2009 pour le compte de Bayeux Intercom, du SM Eau Maisons-Port en Bessin-Huppain et du SMAEP des Trois Cantons, les taux de nitrates et/ou pesticides sur leurs captages sont globalement assez élevés.

Cette sensibilité à la pollution est notamment liée au comportement de l'aquifère Bajocien dit en nappe « libre »² ainsi qu'à la densité du réseau de failles. Elle est moins forte au nord du territoire, où la nappe devient captive sous les marnes de Port-en-Bessin-Huppain (formation bathoniennes) où existe un réseau karstique dans les formations calcaires. L'eau est alors mieux préservée des nitrates, mais naturellement gorgée de fluor et de fer.

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – SAGE

L'intercommunalité est couverte par deux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau :

- Dans sa partie ouest par le SAGE de l'Aure, en cours d'instruction ;
- Dans sa partie est par le SAGE Orne aval Seulles, mis en œuvre.

Commission Locale de l'Eau - CLE

Il n'existe aucune commission locale de l'eau sur le territoire de BAYEUX INTERCOM.

² Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alors alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint directement la nappe. Au contraire, les nappes sont dites « captives » lorsqu'elles sont confinées car surmontées par une formation peu ou pas perméable (couverture argileuse par exemple).

Captage	Sensibilité	Nitrates (en µg/L)	Pesticides	Remarques
Barbeville	prioritaire	Min : 41.5 Moy : 48.6 Max : 55.9	Pollution à l'atrazine avec une concentration individuelle proche de 0.1 µg/L	
La Rosière		Min : 0 Moy : 5.8 Max : 16.9	Aucune molécule détectée	
« Avenue »	sensible	Min : 33.7 Moy : 43.5 Max : 54.8	Pollution à l'atrazine avec une concentration individuelle inférieure à 0.05 µg/L depuis 2001	Nitrates : tendance à la baisse depuis 2003
« Long Bois »		Min : 27.7 Moy : 37.3 Max : 45.5	Pollution à l'atrazine avec une concentration individuelle inférieure à 0.05 µg/L depuis 2001	
Saint-Vigor	prioritaire	Min : 41 Moy : 47 Max : 56.4	Pollution à l'atrazine avec une concentration individuelle inférieure à 0.1 µg/L depuis 2003 (concentration moyenne totale : 0.08 µg/L en 2005)	Nitrates : tendance à la baisse depuis 2001
Saint-Gabriel	prioritaire	Min : 31.9 Moy : 40,5 Max : 49.8	Pollution à l'atrazine et bentazone avec une concentration individuelle inférieure à 0.1 µg/L depuis 2002 (concentration moyenne totale : 0.17 µg/L en 2005)	
Les Sourcins		Min : 0 Moy : 0.4 Max : 1.8	Aucune molécule détectée	Concentration élevée en fer (plus de 6 fois la norme)
Le Ribel	prioritaire	Min : 24.4 Moy : 47.8 Max : 62.6	Pollution à l'atrazine avec une concentration individuelle supérieure à 0.1 µg/L + Pollution au glyphosate (teneur < 0.1 µg/L)	
L'Abbaye	prioritaire	Min : 24 Moy : 31.6 Max : 38.4	Pollution à l'atrazine avec une concentration individuelle régulièrement supérieure à 0.1 µg/L	Atrazine : tendance à la baisse depuis 2007
Saint-Léonard	sensible	Min : 11 Moy : 27.5 Max : 38.5	Pollution à l'atrazine avec une concentration individuelle régulièrement supérieure à 0.1 µg/L + Pollution au glyphosate (teneur > 0.1 µg/L)	
(Analyses des prélèvements effectués entre 1999 et 2006 pour l'étude Bayeux Intercom-SM Eau Maisons-Port-en-Bessin-Huppain et entre 1992 et 2008 pour l'étude SMAEP Trois Cantons)				

Zone de répartition des eaux

Une grande partie du territoire de Bayeux Intercom est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au titre de l'aquifère des calcaires du Bajocien et du Bathonien.

Une ZRE se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvement de cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

Les principales conséquences d'un classement en zone de répartition des eaux sont les suivantes :

- l'abaissement des seuils d'autorisations et de déclaration des prélèvements ;
- l'impossibilité de délivrer des autorisations temporaires de prélèvement (dispensées d'enquête publique) ;
- une majoration des redevances de l'Agence de l'eau pour les prélèvements ;
- l'impossibilité de recourir à un tarif dégressif lorsque plus de 30 % de la ressource en eau destinée à la consommation humaine est classée en zone de répartition.

Suite à ces études, une série d'actions de prévention a été lancée.

En outre, afin de respecter les normes de qualité de l'eau distribuée, des traitements ainsi que des mélanges d'eau provenant de différents points de prélèvement sont toujours réalisés.

ENJEUX :

- Protéger la ressource ;
- Sécuriser la ressource en qualité et en quantité ;
- Abandonner le forage de la ferme d'Asnelles à Juaye-Mondaye ;
- Prendre en compte les zones vulnérables des aires d'alimentation de captage, en particulier celles de Saint-Vigor-le-Grand (aux abords de l'agglomération) ;

8.2 Cultures marines

Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM), établi en novembre 2015 sur la région Basse-Normandie, a recensé les zones propices aux cultures marines (conchyliculture, algoculture, aquaculture marine).

Aucune zone existante ni aucune zone de développement potentiel n'est recensée sur le littoral de Bayeux Intercom : La zone conchylicole la plus proche se situe au large des marais d'Asnelles.

Une extension de cette zone est proposée par le SRDAM en direction de l'ouest. Néanmoins, cette extension ne pourra pas atteindre le littoral des communes de Saint-Côme-de-Fresné et Arromanches-les-Bains en raison du site classé du port Winston Churchill.

On notera cependant qu'existe des entreprises conchyliques implantées sur Saint-Côme-de-Fresné (à l'écart des parcs qu'elles exploitent) dont la pérennité est incertaine : elles sont présentes dans une zone de risques littoraux majeurs (comme le montre le PPRL en cours d'élaboration).

En matière de pêche à pied de loisirs, les principaux sites du département du Calvados ne prennent pas place sur le littoral de Bayeux Intercom mais plus à l'est (Côte de Nacre et Côte Fleurie). Ceci n'empêche pas la fréquentation du littoral sableux d'Arromanches-les-Bains et Saint-Côme-de-Fresné par les pêcheurs à pied.

8.3 Sols agricoles

Introduction à l'étude des potentialités agronomiques des sols (Données Vigisol)

Il a été retenu dans le cadre de l'élaboration de ce PLUI, d'approcher une notion importante, mais nouvelle dans l'état initial de l'environnement d'un document de planification : les potentialités agronomiques des sols.

Les objectifs de l'étude

L'analyse des potentialités agronomiques des sols par systèmes de production renvoie à plusieurs objectifs. Les premiers visent à une meilleure connaissance de l'état initial du territoire, ce sont :

- Prendre en compte les spécificités de chacun des systèmes de production, pour lesquelles les attentes concernant les sols sont différentes ;
Ainsi, par exemple, en système conventionnel (de type polycultures), on va rechercher des sols à la texture équilibrée en limons, sables et argiles, profonds, bien drainés, dans un contexte de pente douce ou très faible, avec une forte réserve utile et un bon ensoleillement (exposition au Sud de préférence).
En système maraicher, on va rechercher notamment en priorité des textures de sols légères de type limon sableux ou sable limoneux avec très peu d'argiles, voir pas d'argiles du tout. L'épaisseur des sols est également recherchée sur un substrat perméable permettant un bon drainage et donc éviter au maximum l'hydromorphie.
Pour l'élevage, les sols recherchés doivent être portants donc aux textures avec une fraction d'argiles plus importante de type argilo sableux ou sablo argileux mais avec un faible déficit hydrique. Les critères liés à l'épaisseur et à l'hydromorphie des sols ne sont pas prépondérants et ne sont donc pas pris en compte ;
- Montrer les liens entre les systèmes de production des exploitations agricoles et les potentialités agronomiques des sols ;
- etc.

Les seconds visent à une prise en compte de ce critère dans les politiques publiques d'aménagement du territoire, ce sont :

- Prendre en compte dans les choix d'aménagement et d'urbanisation, la ressource environnementale précieuse que constitue un sol de bonnes à excellentes potentialités agronomiques, et ce en fonction de différents systèmes de production existants ou potentiels, Pourra-t-on croiser la localisation des meilleures terres agricoles avec les espaces de projet ? Faudra-t-il envisager des prescriptions spécifiques dans les espaces de projet ? etc.
Entrevoir des évolutions possibles de l'agriculture sur le territoire, à travers une analyse de ces potentialités ;
- Sur quelles parties du territoire un système de production agricole plus qu'un autre pourrait se (re) développer ? Du maraichage pourrait-il alimenter des circuits-courts, à proximité des pôles urbains ? etc.

Les critères pris en compte

La caractérisation des potentialités agronomiques des sols est obtenue en combinant des données liées à des facteurs édaphiques (Qualifiant l'état naturel des sols), topographiques et pédoclimatiques, permettant ainsi de déterminer l'aptitude d'un sol « à produire », et ce indépendamment du travail ou des apports qui peuvent être faits.

Les critères pris en compte pour déterminer les potentialités agronomiques des sols sont :

- *L'épaisseur des sols* : traduisant entre autres leurs capacités de drainage et leurs richesses en matières organiques et en oligoéléments ;
- *Le déficit hydrique* : traduisant la quantité d'eau disponible dans le sol pour la plante (réserve en eau), en intégrant l'exposition des versants (assèchement par le soleil et le vent) et l'évapotranspiration potentielle. Plus le déficit hydrique du sol est faible, plus le sol contient de l'eau disponible pour la plante, et donc plus le potentiel de production agricole est élevé ;
- *L'exposition des versants* : ayant une influence sur le développement des plantes. Des versants exposés au nord seront en général plus soumis aux influences météorologiques (pluie, vent) et les rendements seront moins bons, alors que les versants exposés au sud sont plus ensoleillés (ils sont exposés au soleil plus intense et plus longtemps) et les rendements sont plus élevés ;
- *La texture des sols* : traduisant la répartition des particules de sol selon la granulométrie (taille des particules). Les sols vont des textures argileuses (particules fines) aux textures limoneuses (particules de taille moyenne), et aux textures sableuses (particules plus grossières). Une texture équilibrée (limono-argilo-sableuse) favorise l'enracinement des plantes, l'aération et l'hydratation du sol ;
- *L'hydromorphie des sols* : traduisant un mauvais drainage et donc un risque d'excès d'eau suite à des précipitations intenses et fréquentes, ou suite à la remontée de nappe d'eau souterraine. Plus un sol est hydromorphe, c'est-à-dire potentiellement saturé en eau, plus le développement végétal sera limité. Ce facteur est considéré comme déclassant pour les potentiels de rendements agricoles des sols mais peut être une donnée non prise en compte lorsque les sols sont drainés ;
- *Les pentes excessives* : traduisant la perte potentielle de particules les plus fines ainsi que des éléments nutritifs indispensables au développement végétal. En effet, le drainage des sols est alors excessif. Ce facteur est considéré comme déclassant pour les potentiels de rendements agricoles des sols.

Les sondages réalisés

Pour récolter les informations liées aux sols, des sondages à la tarière à main sont réalisés, à une échelle d'un sondage pour 40 ha de SAU, selon un protocole d'inventaire cartographique pédologique reconnu par l'INRA et le Ministère de l'Agriculture.

L'échelle de restitution de la donnée est un quadrillage du territoire par des mailles de 300 mètres par 300 mètres, en excluant les parties urbanisées, les grandes surfaces boisées et les étendues d'eau.

Le traitement des données

La potentialité agronomique des sols est alors définie, en 6 classes, allant d'une potentialité « faible » à « très bonne ».

Comme il n'existe pas une agriculture mais des agricultures, il a été retenu de qualifier les potentialités agronomiques des sols en fonction des différents types de valorisation agricole, chacune nécessitant des potentialités différentes.

Ainsi, sur Bayeux Intercom et dans le cadre du PLUI, il a été retenu d'approcher la potentialité agronomique des sols en ciblant 3 systèmes de production les plus fréquemment rencontrés sur le territoire à savoir, le système conventionnel en culture, le système maraîcher et le système d'élevage.

Il a également été décidé de considérer pour les modèles "conventionnel" et "maraîcher" la présence ou non d'un drainage, qui améliore, de fait, artificiellement les potentialités des sols (et qui peut se rencontrer ponctuellement sur le territoire). Dans ce cas le critère lié à l'hydromorphie des sols n'a pas été pris en compte.

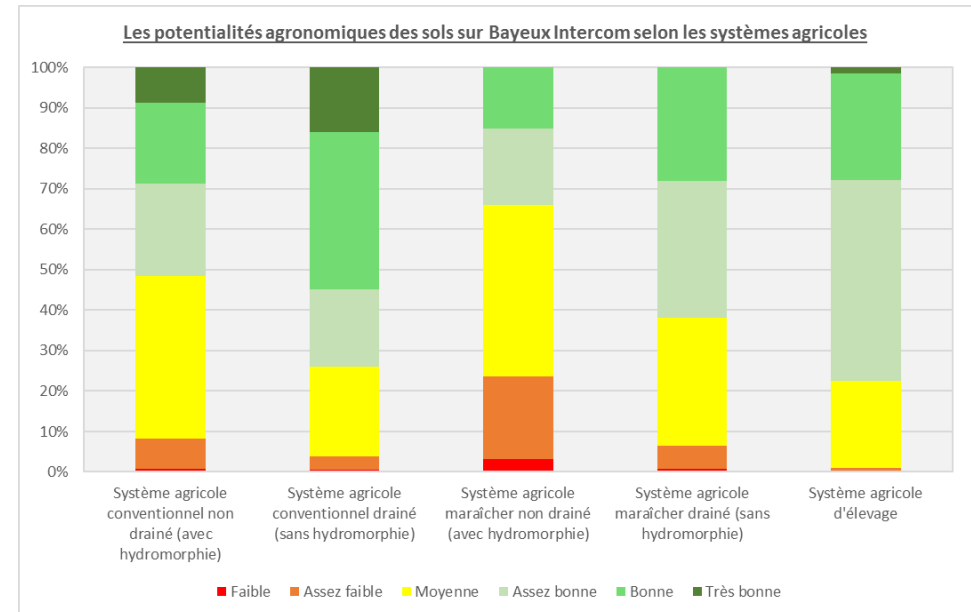
Le tableau suivant présente la prise en compte ou non des 6 critères liés aux potentialités agronomiques des sols selon les 5 systèmes agricoles retenus sur Bayeux Intercom :

		Critères pris en compte					
		Epaisseur des sols	Déficit hydrique	Exposition (que si pente > 1%)	Texture des sols	Hydromorphie des sols	Pentes
Type de système de production agricole	Conventionnel non drainé						
	Conventionnel drainé						
	Maraîcher non drainé						
	Maraîcher drainé						
	Eleavage						

Présentation des potentialités en fonction des types de production

> voir les cartes ci-après

L'analyse des potentialités agronomiques selon les différents systèmes de production montre que sur plus de la moitié du territoire, elles peuvent être qualifiées d'« assez bonnes » à « très bonnes » quel que soit le système de production (excepté pour le maraîchage non drainé).



Ces bonnes potentialités couvrent même plus de 70% du territoire de Bayeux Intercom en système agricole conventionnel drainé (donc sans la prise en compte de la contrainte liée à l'hydromorphie) et en système agricole d'élevage, ce qui confirme par l'analyse, ce que l'expérience (et l'histoire) ont montré : Les sols du territoire sont particulièrement adaptés à ces deux systèmes agricoles.

Les sols aux « très bonnes » potentialités agronomiques (les meilleures) sont surtout présents en système agricole conventionnel et sont deux fois plus représentés en présence de drainage (9% et 16% du territoire). Les sols sont donc particulièrement adaptés pour le développement de ces types de productions (céréales, oléo protéagineux, protéagineux, etc.).

Les potentialités agronomiques des sols sont plutôt moyennes en système maraîcher non drainé, avec au global des sols qui semblent moins adaptés pour le développement de ce type d'agriculture, excepté dans des secteurs très localisés.

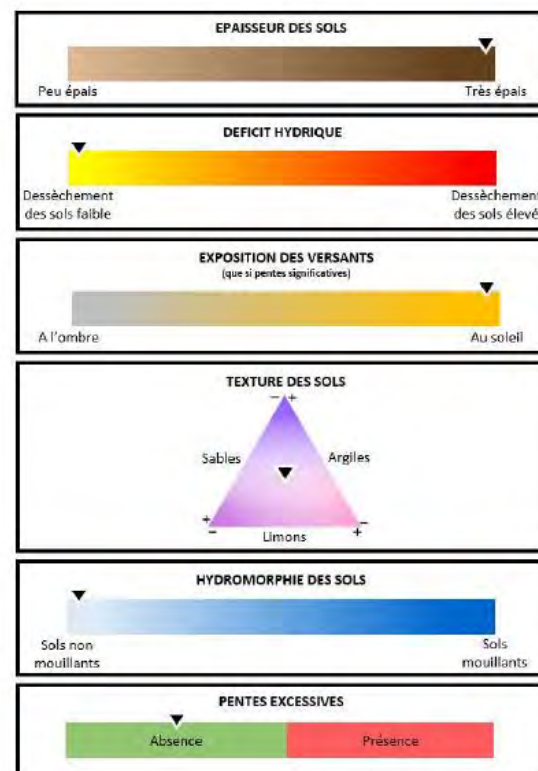
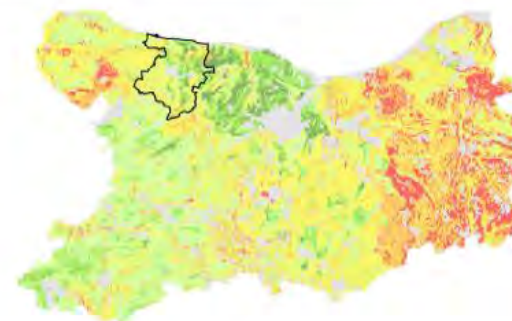
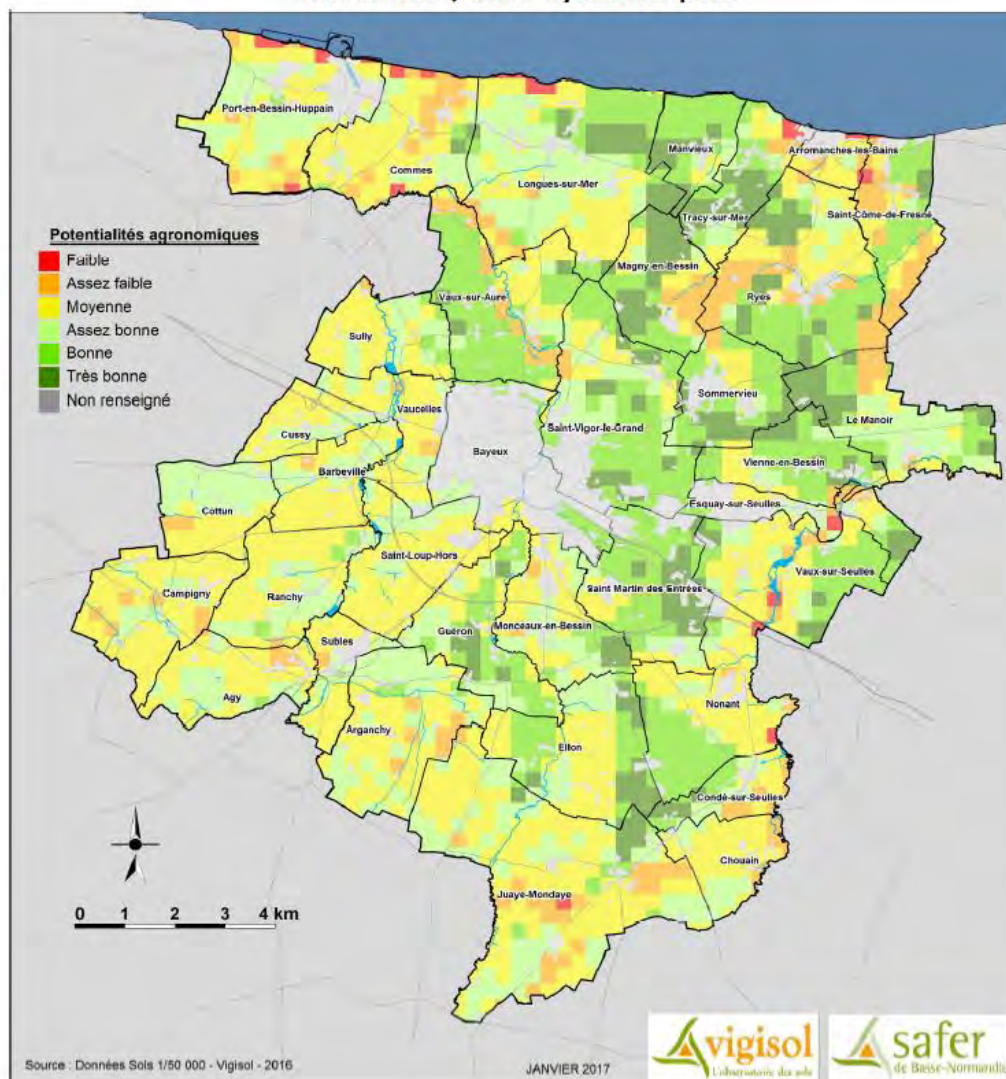
Synthèse des potentialités agronomiques de sols sur Bayeux Intercom selon les systèmes agricoles :

Superficie (ha) sur Bayeux Intercom		Potentialité agronomique des sols					
		Faible	Assez faible	Moyenne	Assez bonne	Bonne	Très bonne
Type de système de production agricole	Conventionnel non drainé	138	1346	7149	4096	3558	1555
	Conventionnel drainé	93	602	3957	3385	6947	2858
	Maraîcher non drainé	587	3613	7564	3365	2713	0
	Maraîcher drainé	131	1012	5647	6034	5019	0
	Elevage	65	93	3865	8852	4718	248

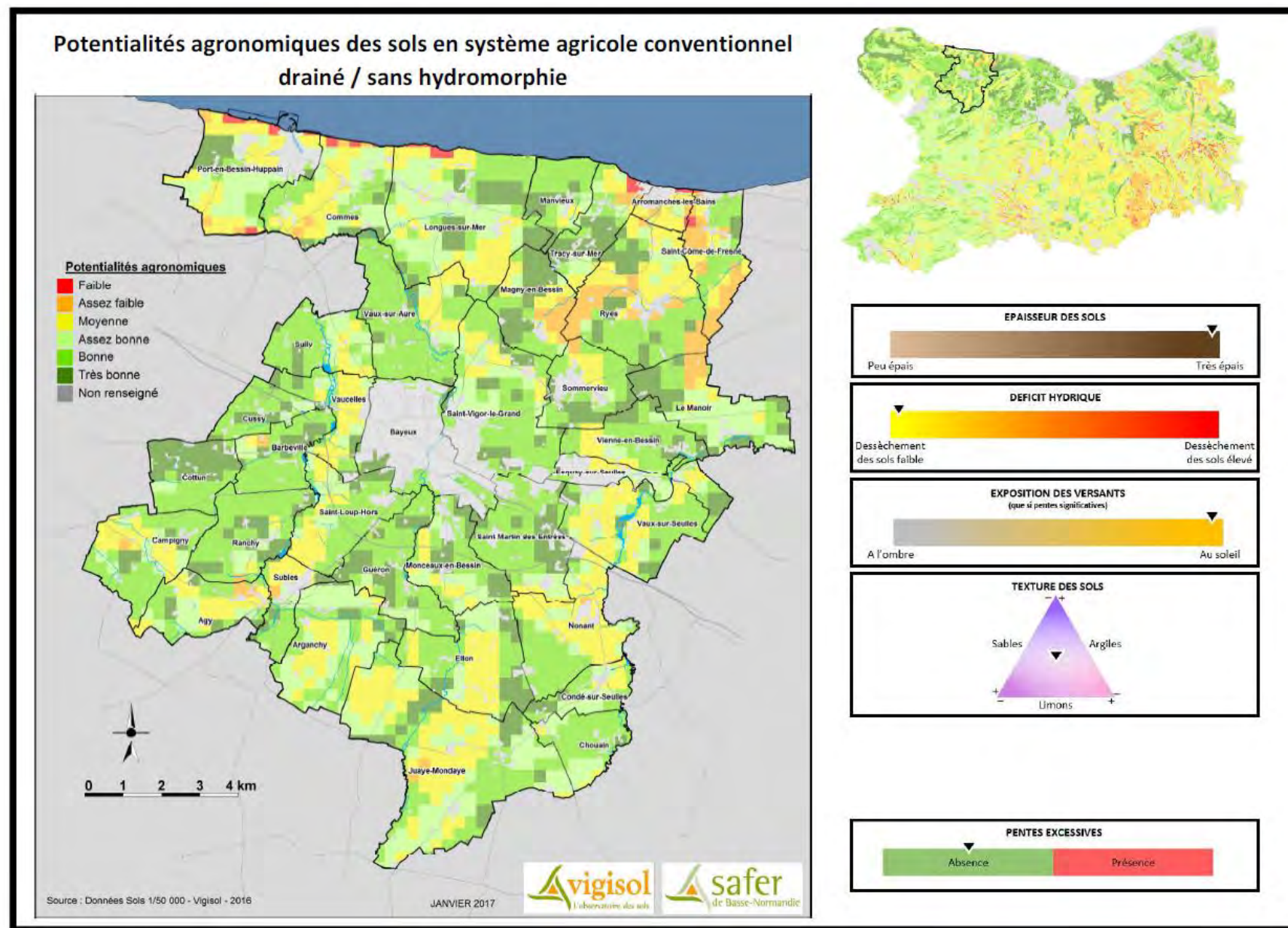
Part de surface agricole (%) sur Bayeux Intercom		Potentialité agronomique des sols					
		Faible	Assez faible	Moyenne	Assez bonne	Bonne	Très bonne
Type de système de production agricole	Conventionnel non drainé	1%	8%	40%	23%	20%	9%
	Conventionnel drainé	1%	3%	22%	19%	39%	16%
	Maraîcher non drainé	3%	20%	42%	19%	15%	0%
	Maraîcher drainé	1%	6%	32%	34%	28%	0%
	Elevage	0%	1%	22%	50%	26%	1%

Carte 1

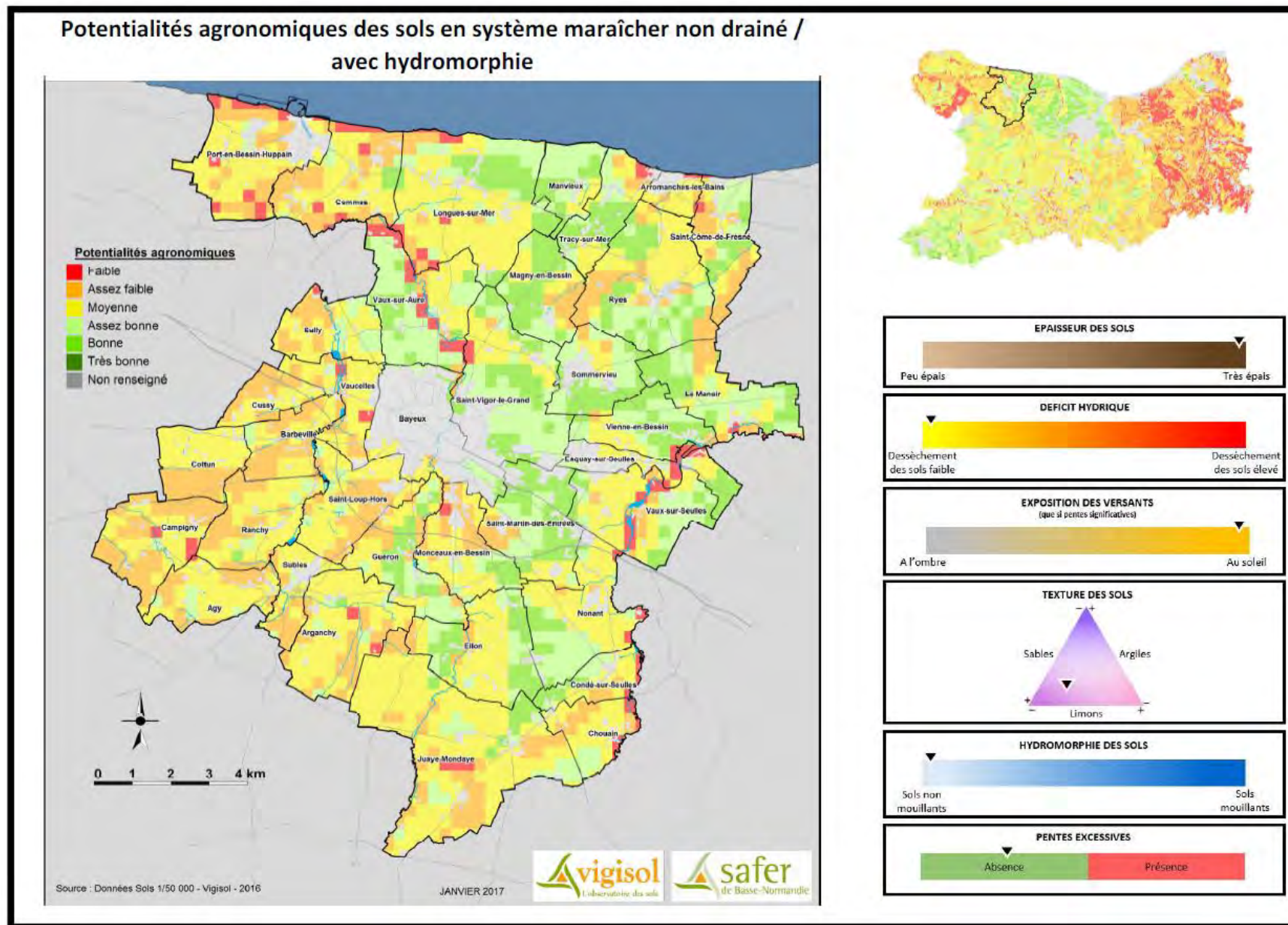
Potentialités agronomiques des sols en système agricole conventionnel non drainé / avec hydromorphie



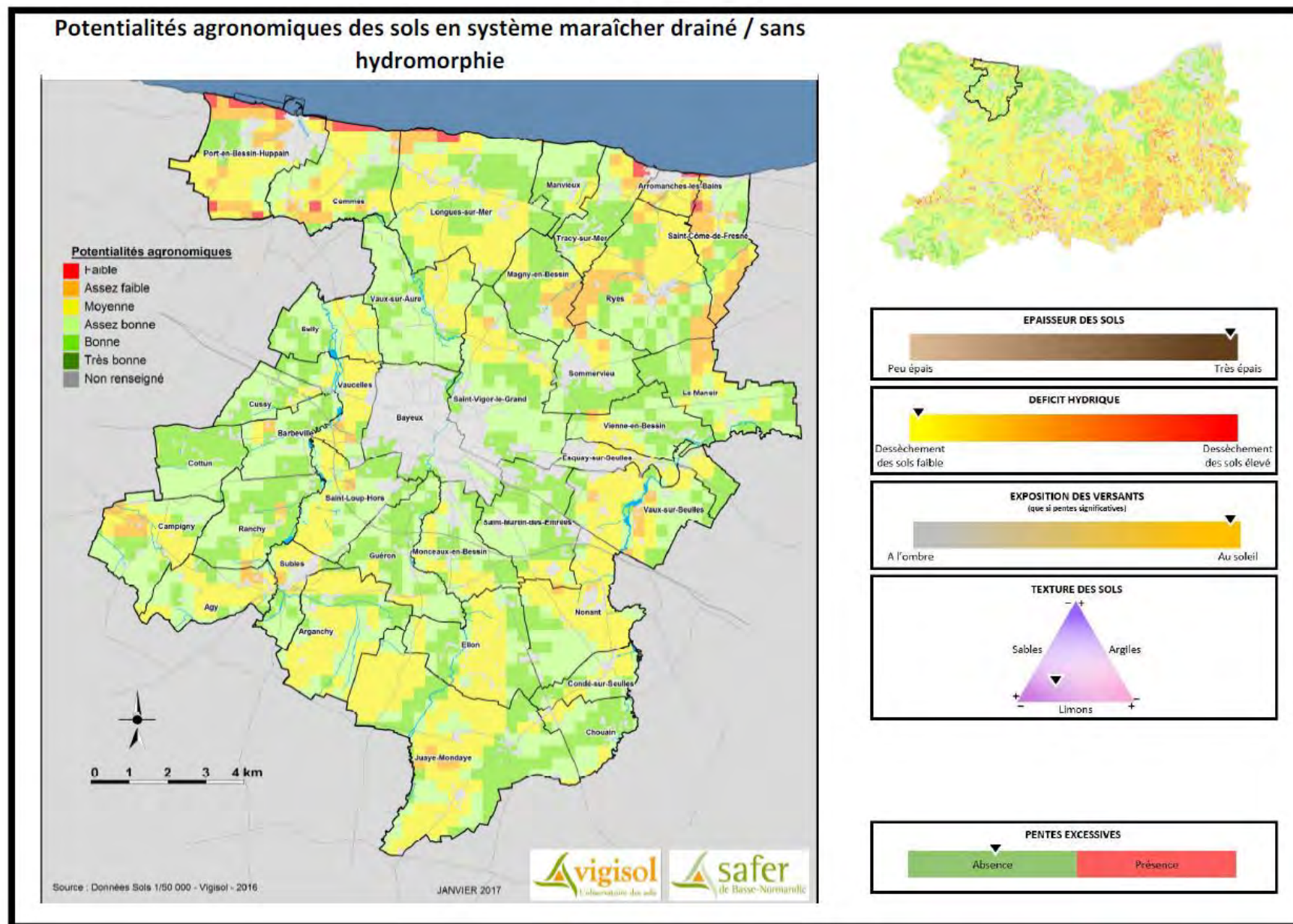
Carte 2



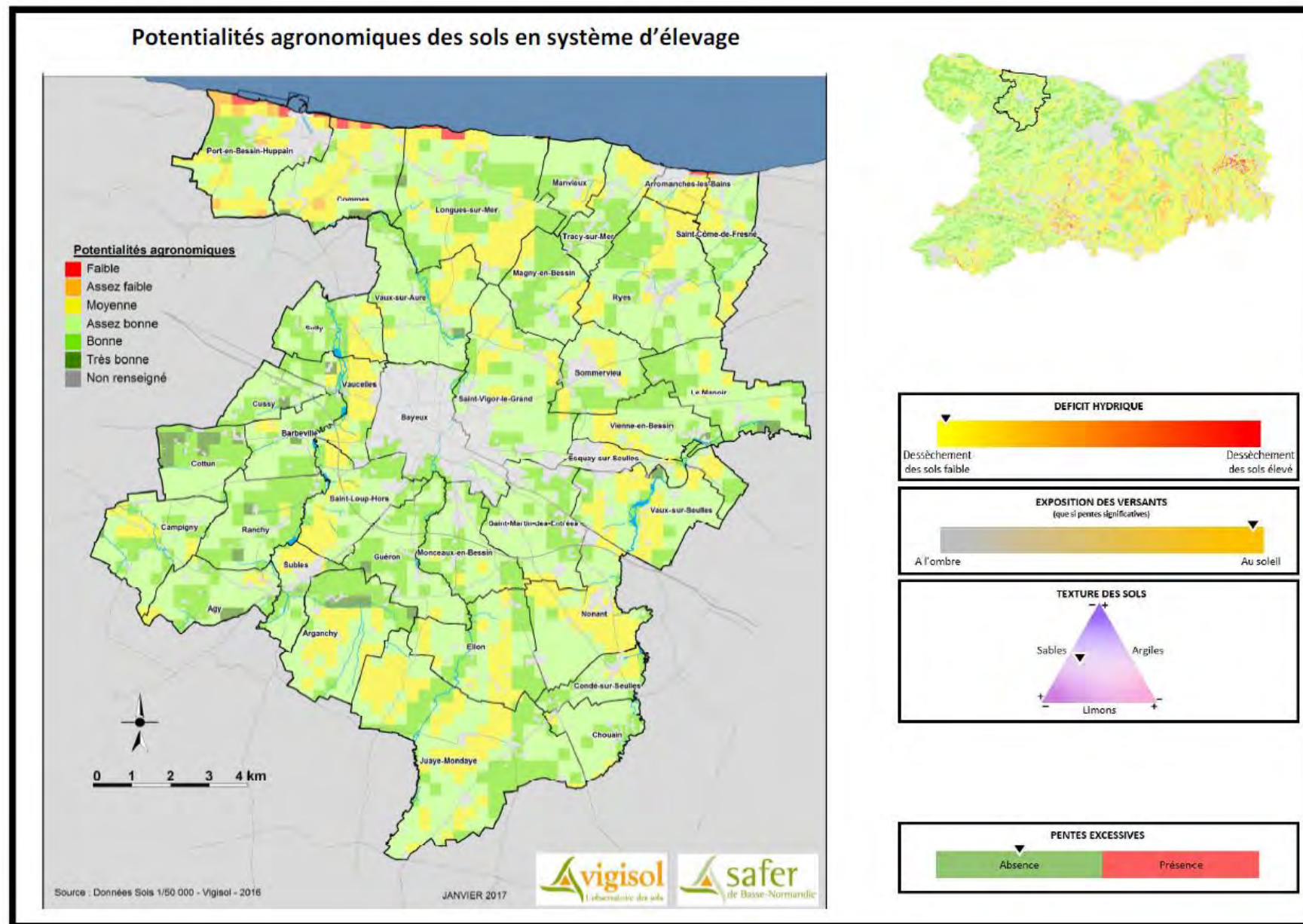
Carte 3



Carte 4



Carte 5



Carte 1 : Les potentialités agronomiques des sols en système agricole conventionnel non drainé

- 40% du territoire étudié (soit plus de 4 000 ha) correspond à la potentialité « moyenne »,
- 52%, soit près de 10 000 ha correspond aux potentialités « assez bonne » à « très bonne ».

La carte souligne la distinction entre les parties Ouest et Est de Bayeux Intercom.

Les sols qualifiés de « moyens » à « assez faibles » sont surtout présents dans la partie Ouest du territoire. C'est là où l'on va trouver des sols plutôt épais et limoneux mais hydromorphes puisque reposant sur des argiles à silex, formant ainsi une couche imperméable, ce qui, combiné à l'absence de pente, pénalise le drainage. On va également y trouver des sols peu épais, inférieurs à 30 cm, mais sains (de type rankosol ou rendosol).

Les terres aux potentialités les plus faibles sont peu présentes et sont localisées sur le littoral et dans le fond de vallée de la Seulles. Les sols sont alors d'épaisseur variable, mais avec une très forte hydromorphie.

Dans la partie Nord-Ouest du territoire, sur Commes notamment, les potentialités des sols sont plutôt qualifiées d'« assez faibles ». Les sols sont de texture équilibrée (limono-argilo sableux), mais sont d'épaisseur moyenne, entre 50 et 80 cm, hydromorphes et au déficit hydrique élevé. Ils reposent sur des formations calcaires, qui forment une couche imperméable ne permettant pas un bon drainage des sols. Les parcelles sont de plus plutôt orientées au Nord, donc à l'ombre et ne bénéficient donc pas d'un ensoleillement optimum pour le développement des plantes.

Les potentialités des sols sont qualifiées d'« assez faibles » à « faibles » localement, dans le secteur Est de Magny-en-Bessin et dans la partie Ouest de Ryes, dans le fond de vallée de la Gronde, et en bordure Nord-Est de Bayeux Intercom, du Sud de Saint-Côme-de-Fresné à Le Manoir ainsi que dans le fond de la vallée de la Seulles. En moyenne, les sols sont peu profonds, inférieurs à 30 cm, de textures à tendance sableuses et argileuses, et au déficit hydrique élevé et avec des parcelles exposées au Nord ou à l'Est et très hydromorphes.

Les sols situés en bordure de la côte entre Port-en-Bessin-Huppain et L'Ouest de Longues-sur-Mer, ainsi que le littoral sur Tracy-sur-Mer à Arromanches-les-Bains ressortent également avec de faibles potentialités agronomiques principalement par la présence de pentes fortes et de sols de faibles épaisseurs.

Les terres aux potentialités les plus élevées (classes « bonne » à « très bonne ») sont surtout localisées dans la moitié Est du territoire et notamment dans les zones de plateau, sur les communes de Manvieux / Magny-en-Bessin / Tracy-sur-Mer / Saint-Vigor-le-Grand / Sommervieu / Vienne-en-Bessin / Le Manoir / Saint-Martin-des-Entrées / la partie Est de Vaux-sur-Seulles et sur Ellon / Juaye-Mondaye / Nonant.

Les sols avec ces potentialités les plus élevées sont présents dans des secteurs très circonscrits dans la partie Ouest du territoire. C'est par exemple le cas pour la partie Ouest de Vaux-sur-Aure et sur la commune de Guéron. Dans ces secteurs, caractérisés par des pentes nulles voir très faibles, les sols sont très profonds (en moyenne entre 1,20 à 1,50 mètres), bien drainés, de textures fines et équilibrées (limono argileuse et limoneuse), sans éléments caillouteux, avec de fortes réserves utiles, permettant un développement optimum des plantes, reposant sur des limons éoliens (loess) eux-mêmes reposant sur un substrat calcaire.

Carte 2 : Les potentialités agronomiques des sols en système agricole conventionnel drainé

- les ¾ du territoire étudié (soit plus de 13 000 ha) correspond aux potentialités « assez bonne » à « très bonne »,
- 15% du territoire étudié, soit près de 3 000 ha, correspond à la potentialité « très bonne ».

Cette carte souligne les secteurs où le drainage pourrait lever la contrainte liée à l'hydromorphie des sols. Elle explicite le large développement sur l'ouest du territoire, d'une agriculture dite conventionnelle, une fois la contrainte de l'hydromorphie levée.

En effet, les potentialités théoriques apparaissent ainsi meilleures dans toute la partie Ouest de Bayeux Intercom, sur les communes de Cottun, Cussy, Sully, Ranchy et Barbeville, c'est-à-dire dans la vallée de la Drôme et de ses affluents, mais également aux abords de l'Aure, sur la commune de Guéron et dans le secteur de Chouain.

On notera que le drainage suppose une juste maîtrise de la gestion des eaux ainsi drainées et un entretien garant de son efficacité.

Les secteurs où sont présents des sols de faible épaisseur (inférieurs à 50 cm), la contrainte liée à l'hydromorphie peut difficilement être levée par le biais du drainage, d'une part à cause d'une contrainte technique pour ensuite travailler le sol (labourage difficile en profondeur) et d'autre part par l'absence de limons et donc la présence en surface ou proche de la surface soit des argiles à silex soit des marnes de Port-en-Bessin-Huppain. C'est le cas des secteurs sur Commes, Juaye-Mondaye, Agy, Campigny.

Carte 3 : Les potentialités agronomiques des sols en système agricole maraîcher non drainé

- 42% du territoire étudié, soit un peu plus de 7 500 ha correspond à la potentialité « moyenne »,
- 20% du territoire étudié, (contre moins de 10% pour les 4 autres systèmes de production) soit un peu plus de 4 200 ha correspond aux potentialités « faibles » à « assez faibles »,
- on ne repère pas (à cette échelle d'étude) de sols avec une potentialités « très bonne ».

Les sols les plus propices pour le système agricole en maraîchage sont plutôt situés sur le quart Nord-Est de Bayeux Intercom, sur Arromanches-les-Bains et Saint-Côme-de-Fresné notamment (sauf dans la vallée de la Gronde).

Sur le reste du territoire, on retrouve également quelques secteurs propices : à l'Ouest de Vaux-sur-Aure, sur Guéron / Ellon, et sur Nonant / Ellon / Juaye-Mondaye et Condé-sur-Seulles. On va retrouver, dans ces secteurs, des sols très profonds, très limoneux mais avec une fraction de sable plus importante que les argiles, sur des formations calcaires et l'absence de pente, qui en font des sols bien drainants, indispensables pour ce type de production.

Le secteur Ouest de Bayeux Intercom semble peu propice au développement d'une agriculture maraîchère, soit parce que les sols sont épais mais les textures trop argileuses et / ou limoneuses (secteurs de Ranchy à Sully, Campigny et Agy,) ou parce que les sols sont peu épais et reposent sur des substrats imperméables ne permettant pas un bon drainage (secteurs de Juaye-Mondaye à Ellon ou encore Longues-sur-Mer et Commes).

Les abords de la Seulles et de l'Aure sont également des sols peu propices au développement du maraîchage avec des sols peu épais et très hydromorphes, aux textures à tendance argileuses (substrat issu de formations d'argiles à silex).

Carte 4 : Les potentialités agronomiques des sols en système agricole maraîcher drainé

- 60% du territoire étudié, correspond aux potentialités « assez bonne » à « bonne », soit sur un peu plus de 11 000 ha,
- on ne repère pas (à cette échelle d'étude) de sols avec une potentialités « très bonne » (même si on levait la contrainte liée à l'hydromorphie).

Le drainage pourrait permettre d'améliorer les potentialités des sols, dans les secteurs repérés comme hydromorphes, notamment à cause de la présence d'un substrat imperméable (argiles à silex), à l'Ouest de la Drôme, au Sud de Campigny et Agy, sur Saint-Loup-Hors, Monceaux-en-Bessin et à l'Est de Juaye-Mondaye.

A l'Ouest du territoire, les potentialités restent « moyennes » en système maraîcher, même avec un drainage, dans les secteurs de Campigny / Agy, ou encore sur Juaye-Mondaye et Ellon ainsi qu'au Nord de Nonant et à l'Ouest de Vaux-sur-Seulles. Les sols y sont peu épais (en moyenne inférieurs à 30 cm), ils ont tendance à avoir une proportion plus forte en argiles, et reposent sur des argiles à silex.

D'autres secteurs restent peu propices au développement du maraîchage, même avec drainage, en particulier dans la pointe Nord-Ouest du territoire (Port-en-Bessin-Huppain ou Commes), où les sols sont peu épais (en moyenne inférieurs à 30 cm) et les pentes sont présentes, ou le long de la Gronde là où les sols reposent sur des marnes, avec des sols également peu épais (inférieurs à 50 cm en moyenne) et des textures à tendance argileuse.

Carte 5 : Les potentialités agronomiques des sols en système d'élevage

- 50% du territoire étudié, correspond à la potentialité « assez bonne », soit près de 9 000 ha,
- 30% du territoire étudié, correspond aux potentialités « bonne » à « très bonne ».

Les sols aux potentialités les plus élevées sont principalement présents à l'Ouest et au Sud-Ouest du territoire. C'est le cas notamment de la partie Ouest de la Drôme, sur les communes d'Agy, de Ranchy et Cottun mais également entre Arganchy et Guéron. Ce sont des secteurs plats, où les sols sont portants et ont des textures limoneuses à tendance argileuse et un peu hydromorphes.

Les sols, aux potentialités les plus faibles, sont ponctuels. Ils sont situés en bordure littorale entre Port-en-Bessin-Huppain et Longues-sur-Mer mais également sur Arromanches-les-Bains, où les sols sont peu épais (en moyenne moins de 30 cm) et les pentes sont fortes.

EN SYNTHÈSE

Cette analyse a permis une première approche (à grande échelle vu le maillage des sondages) des types d'exploitation agricoles possibles dans les différentes parties du territoire, en partant de la ressource (durable) qu'est le sol.

Elle confirme la pertinence de "traditions" agricoles :

- prévalence de l'élevage Sud-Ouest du territoire, là où les sols sont largement hydromorphes et à tendance argileuse et où le bocage participe à la gestion des eaux et du bétail ;
- prévalence de la polyculture dans la partie Est du territoire, où les sols sont les plus profonds, bien drainés sur des calcaires, donc sains aux textures équilibrés ou limoneux, sans déficit hydrique ni pentes excessives.

Elle permet de mesurer l'atout qu'il représente à côté des contraintes fixées par le contexte économique ou réglementaire globale (qui influe fortement sur ce secteur économique).

Mais au-delà, elle montre également, que les systèmes agricoles peuvent évoluer dans le temps :

- là où les potentialités du sol sont moyennes, ou peu spécifiques : le choix de la filière dépendra d'autres facteurs,
- là où les potentialités du sol sont "perfectibles" (avec le drainage par exemple).

Les zones d'enjeux agronomiques sur Bayeux Intercom

En résumé, les cartes ci-après présentent les secteurs du territoire où les potentialités économiques sont:

- "bonne" à "très bonne" pour toutes les filières > carte N°1 :

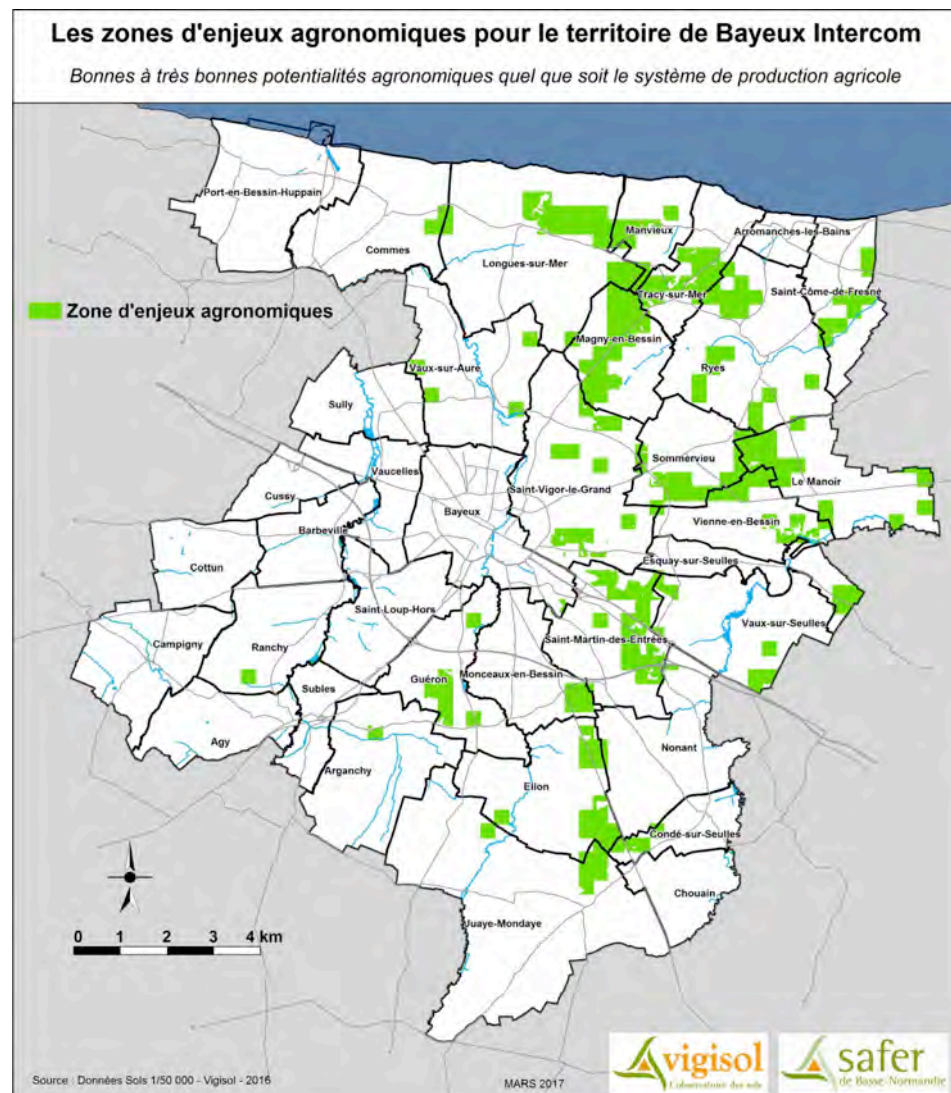
En système conventionnel non drainé, ces sols représentent 1/3 du territoire, soit plus de 5 000 ha et sont localisés dans la partie Centre et Est du territoire ; En système maraîcher non drainé, ces sols représentent 17,5% du territoire, soit plus de 2 700 ha et sont localisés dans la partie Centre et Est du territoire mais de façon plus diffuse qu'en système conventionnel ; En système d'élevage, ces sols représentent près de 1/3 du territoire, soit près de 5 000 ha et sont localisés sur l'ensemble du territoire bien que de façon plus marquée dans sa partie Centre et Sud Ouest

- "bonne" à "très bonne" pour au moins une filière > carte N°1 :

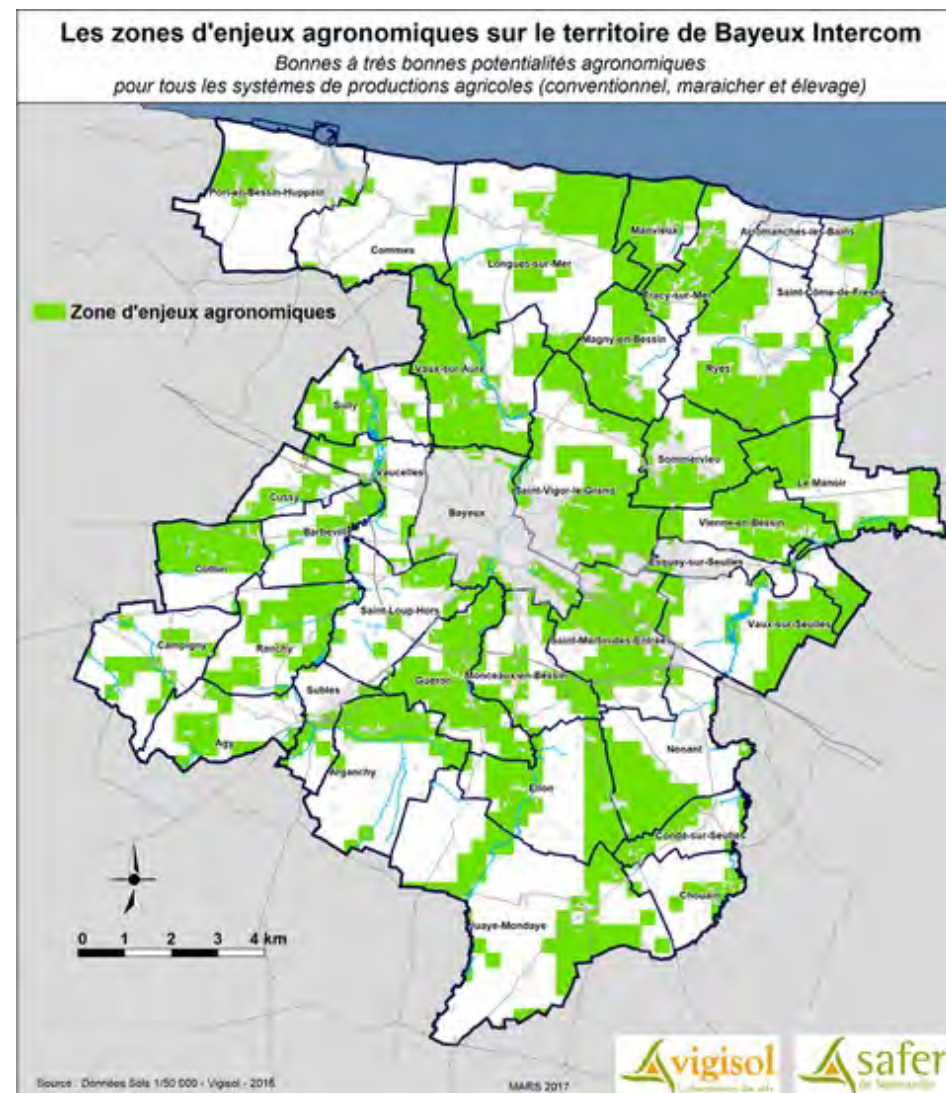
Ces sols représentent plus de 1 700 ha, soit 11,5% du territoire. Ils sont localisés : dans un triangle entre Longues-sur-Mer / Magny-en-Bessin et Tracy-sur-Mer, à l'intersection des communes de Sommervieu / Vienne-en-Bessin et Le Manoir, à l'Est de Saint-Martin-des-Entrées et à l'intersection des communes d'Ellon / Condé-sur-Seulles / Juaye-Mondaye.

Zone d'enjeux agronomiques sur Bayeux Intercom agricole (%)	Surface totale (ha)	Part du territoire
« Bonne » à « très bonne » potentialités Quel que soit le système de production agricole en place	1 772	11,5%
« Bonne » à « très bonne » potentialités En système conventionnel non drainé	5 115	33%
« Bonne » à « très bonne » potentialités En système maraîcher non drainé	2 715	17,5%
« Bonne » à « très bonne » potentialités En système d'élevage	4 967	32%

carte de synthèse N°1

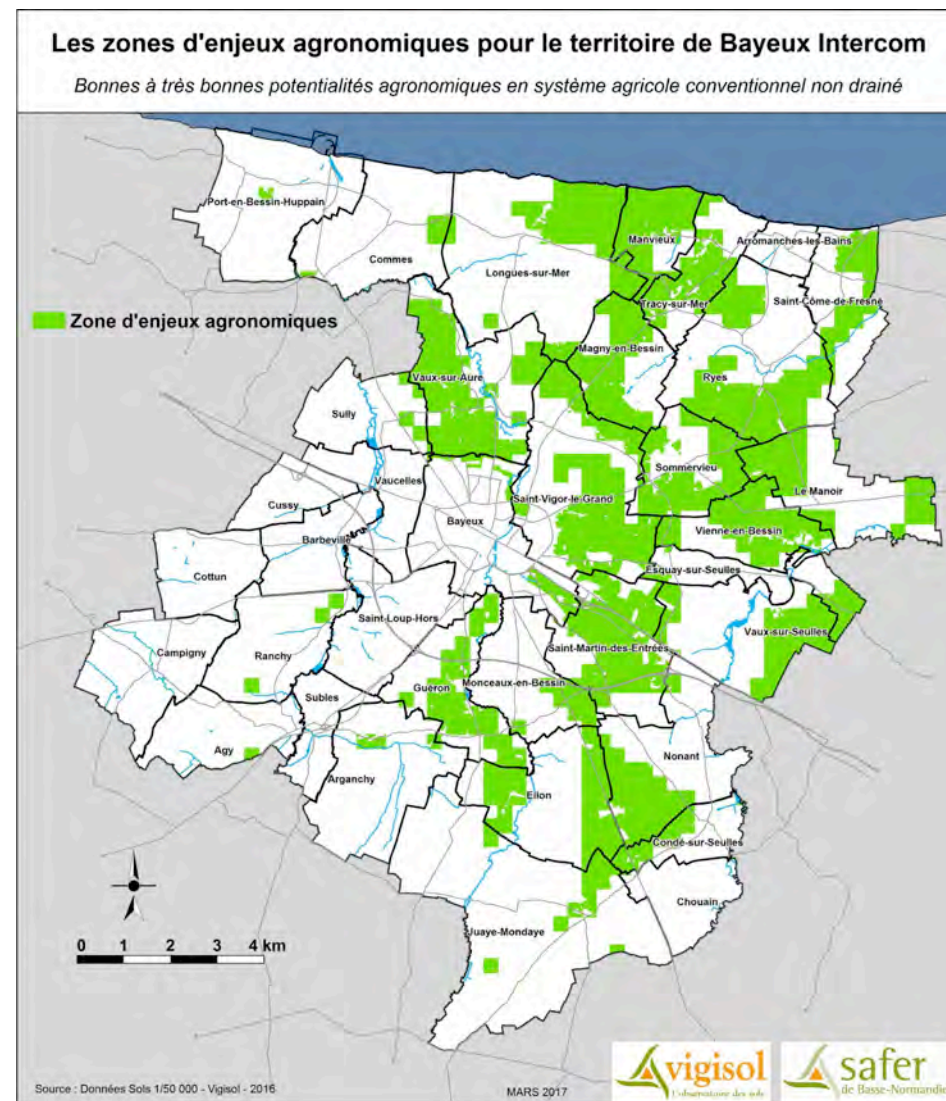
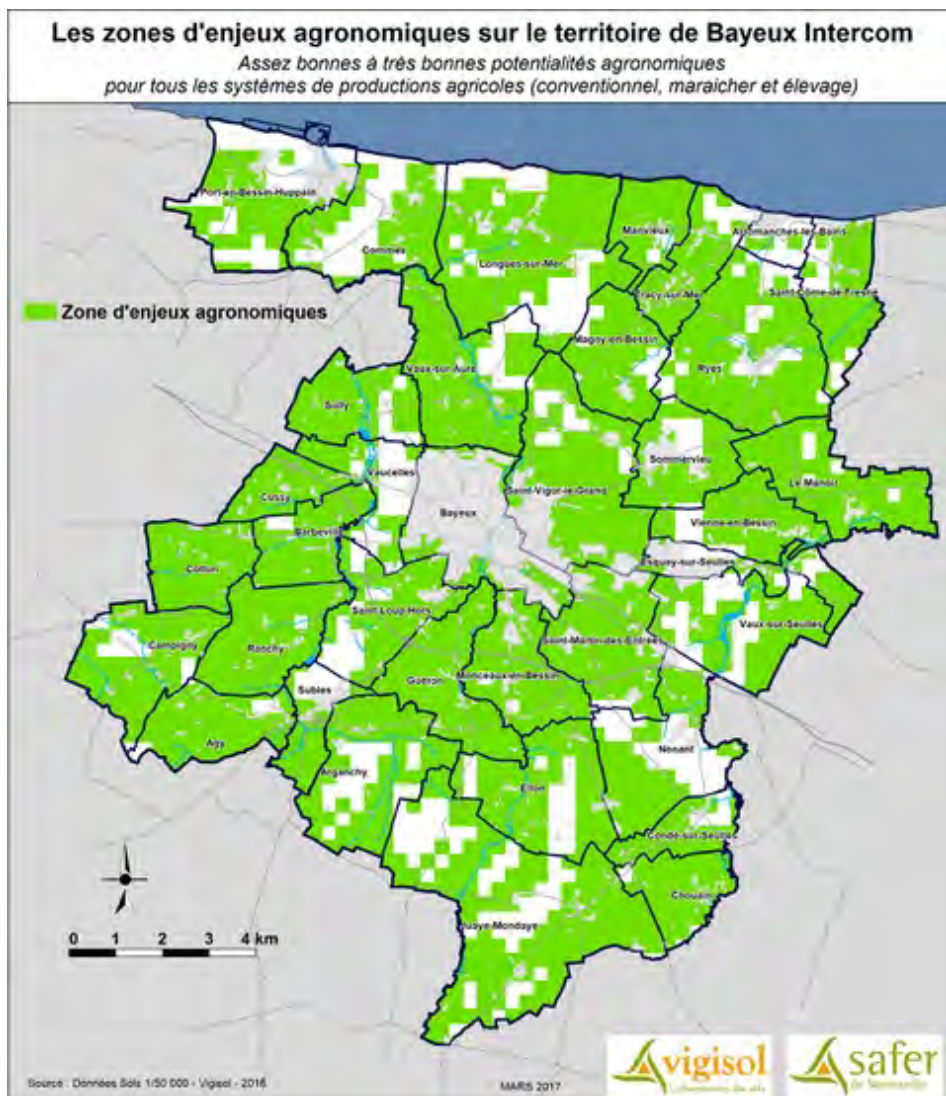


carte de synthèse N°2



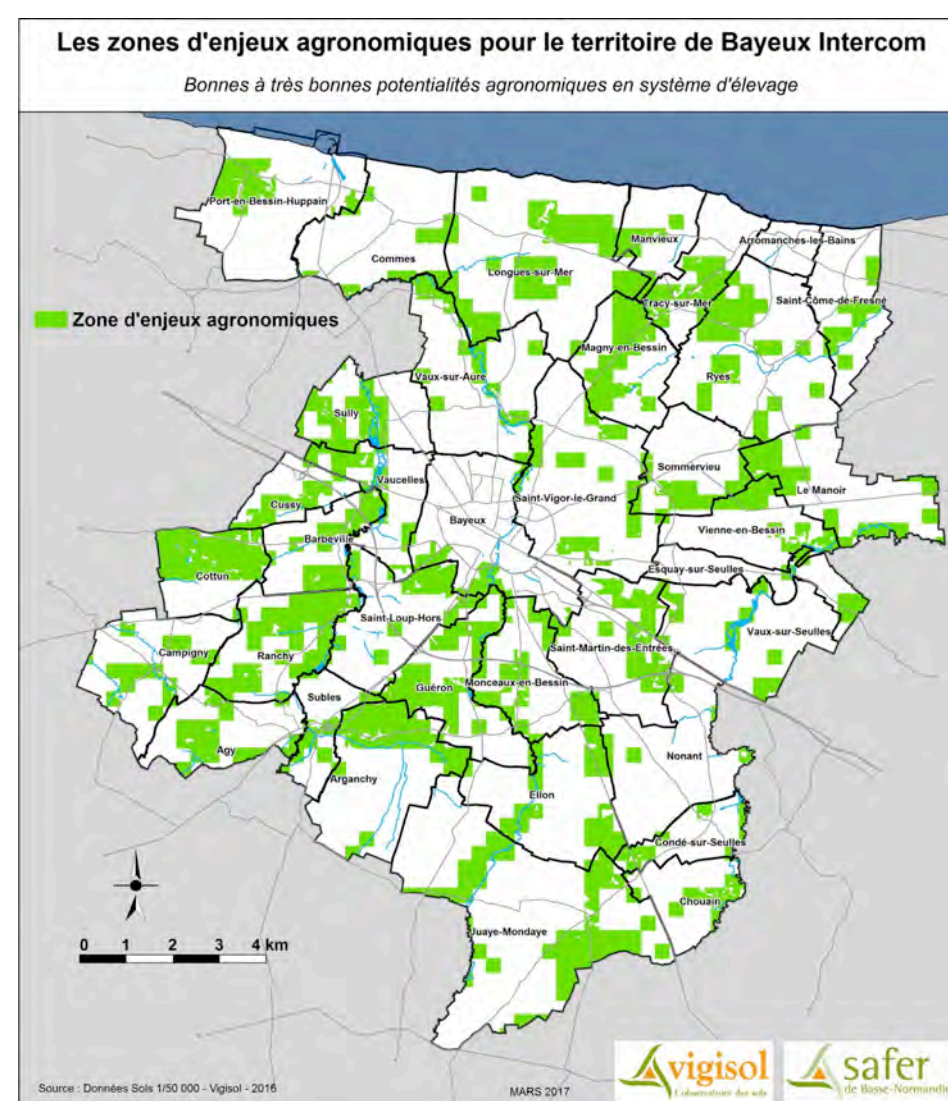
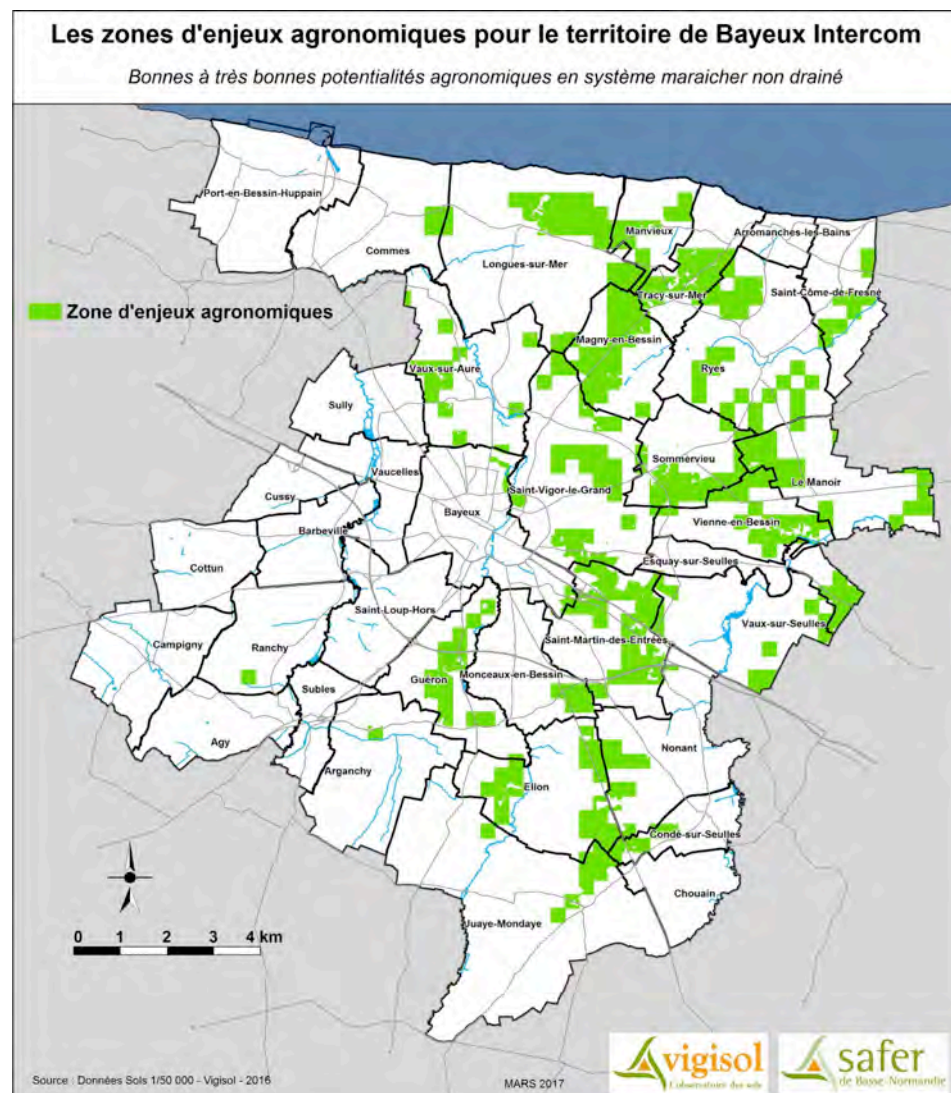
carte de synthèse N° : 3

carte de synthèse / filières



carte de synthèse / filières

carte de synthèse / filières



8.4 Carrières

La ressource

Les sables dits "de Saint-Vigor-le-Grand" sont exploités sur le territoire. Il s'agit de sables quartzeux de bonne qualité (avec un très important taux de silice), utilisables pour la confection du béton et la fonderie. L'épaisseur de la couche exploitée est d'environ 25m. Tous les secteurs ne sont pas accessibles avec la même aisance puisqu'ils sont souvent coiffés par des formations quaternaires et par des loess dont l'épaisseur cumulée peut atteindre 10 mètres.

La zone d'exploitation (voir carte)

Elle concerne cinq communes à l'est de Bayeux :

- Saint-Vigor-le-Grand
- Esquay-sur-Seulles
- Saint-Martin-des-Entrées
- Vaux-sur-Seulles
- Vienne-en-Bessin

Commune	Produit	Fin d'AP ³	Production autorisée	Réaménagement prévu
Esquay-sur-Seulles	Sables	2027	1 300 kt/an	Forêt
Vaux-sur-Seulles	Sables	2015	350 kt/an	Forêt
St-Martin-des-Entrées	Sables	2027	700 kt/an	Zone agricole

Source : schéma départemental des carrières du Calvados 2015

La zone d'exploitation autorisée couvre environ 245 ha. Elle est ou a été exploitée à près de 80%. Au sein de cette zone, des sites sont en cours de comblement, dont le Centre d'enfouissement d'Esquay-sur-Seulles qui couvre environ 18 ha. La zone est desservie par la RD153, dite Route des sables, qui relie la RD126 à la RD613 et limite ainsi le trafic poids lourds dans les zones urbanisées.

Trois entreprises exploitent la ressource :

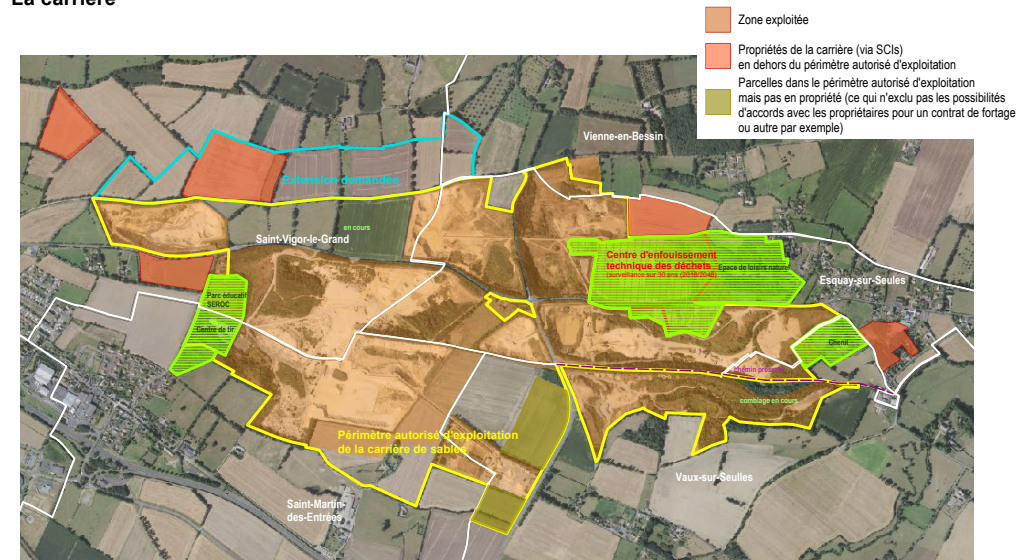
- JLB pour environ 58 ha,
- SCTA pour environ 40 ha
- SACAB, pour environ 147 ha avec deux sites d'exploitation, l'un à Esquay-sur-Seulles et l'autre à Saint-Vigor-le-Grand pour une production autorisée supérieure à 1 Mt/an ;

ENJEUX :

- Périmètres des exploitations à venir et incidences sur les zones urbanisées ;
- Devenir des sites en fin d'exploitation / Mise en valeur paysagère ;

³ AP : autorisation de prélèvement

La carrière



LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

Le schéma départemental des carrières du Calvados a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 18 mai 2015. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il prend notamment en compte :

- les ressources et besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il constate que la région est riche en matériaux, couvre ses besoins et est exportatrice.

Il s'inscrit dans la stratégie nationale dont les axes sont :

- répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle ;
- inscrire les activités extractives dans le développement durable ;
- développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés ;
- encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique maritime intégrée.

Les orientations

On soulignera les orientations suivantes en ce qu'elles concernent l'aménagement sur Bayeux Intercom :

Orientation 1.a : Favoriser les approvisionnements de proximité en optimisant la distance entre les sites d'extraction, de transformation et les lieux de consommation ;

Orientation 2.c : prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux tels qu'ils ont été identifiés dans la partie « Les zones à enjeux environnementaux dont la protection doit être privilégiée » du schéma des carrières y compris le volet « paysage » ;

Orientation 2.e : Dans un enjeu de maîtrise de consommation de l'espace, optimiser la surface en exploitation et remettre en état à l'avancement quand la typologie de carrière le permet ;

Orientation 2.f : Promouvoir les pratiques d'extraction qui engendrent le moins d'impacts négatifs pour l'environnement et la santé.

Orientation 2.g : Privilégier et développer les modes de transport des matériaux économes en émission de gaz à effet de serre ; Justifier les modes de transport retenus et les itinéraires de transport

Orientation 2.h : Favoriser la création de plates-formes spécifiques de tri sélectif et de recyclage (MO)

Orientation 2.j : Encourager, quand cela est possible, et dans le cadre de la remise en état de la carrière, le remblayage des excavations, dans le respect de la réglementation en vigueur (notamment celle des ISDI), sous réserve d'une étude hydrogéologique détaillée et d'une étude de préservation du patrimoine géologique

8.5 Énergies renouvelables

Production d'énergies renouvelables

En 2014⁴, la production d'énergies renouvelables sur le territoire de Bayeux Intercom (périmètre 36 communes) s'élevait à 44,5 GWh. Cette production représente théoriquement 6% de la consommation d'énergie du territoire, qui s'élève à 703 GWh.

Production d'énergies renouvelables en MWh/ 1000 hab	2015
Bois énergie (thermique)	1 440
Bois énergie (électricité)	0
Solaire thermique	4
Pompes à chaleur géothermique	5
Solaire photovoltaïque	9
Eolien	1
Déchets renouvelables	0
1.1.1 Source : ORECAN – Biomasse Normandie – version 1.0	

Biomasse – Bois énergie

Le bois-énergie est à ce jour la source d'énergie renouvelable la plus utilisée sur le territoire. La puissance totale de l'ensemble des chaufferies collectives et individuelles (chez les agriculteurs et les professionnels uniquement) s'élevait en 2010 à 5 728 kW.

- Une chaudière collective de 2 MW a été mise en place à Bayeux en 2001, par l'OPAC. Cette installation, couplée à deux chaudières fioul, couvre environ 85% des besoins thermiques des 470 logements et du lycée reliés à son réseau de chaleur. Cette installation nécessite chaque année 2 000 tonnes de plaquettes de bois (broyat de palette).
- en 2010, l'OBNEC recensait de plus 36 chaufferies bois chez des agriculteurs ou des professionnels.

Biogaz - Méthanisation

Le biogaz est valorisé par le centre d'enfouissement d'Esquay-sur-Seulles, par une unité de méthanisation 1,4 MW. Elle contribue au séchage du sable de la carrière voisine.

On soulignera que la présence d'une canalisation de gaz haute pression pourrait permettre une valorisation de bio-gaz produit localement

Énergie solaire

Le territoire présente un niveau d'ensoleillement (environ 1650h/ an) compatible avec la valorisation de l'énergie solaire.

Le territoire ne compte aucune installation au sol. En 2010, l'OBNEC recensait 45 petites installations mises en place sur des bâtiments (soit des chauffe-eaux solaires chez des particuliers (17) ou chez un maître d'ouvrage public, soit des installations de panneaux photovoltaïques).

⁴ Source : Fiche territoire CC de Bayeux Intercom, Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie, version sept.2018

On peut supposer que depuis leur nombre a nettement progressé avec la nouvelle réglementation thermique applicable aux constructions.

Energie éolienne

L'énergie éolienne est actuellement exploitée par de petites éoliennes situées sur les communes de Cussy et Le Manoir. Aucun parc terrestre de grand éolien n'existe sur Bayeux Intercom ou à proximité immédiate, bien que des études aient été faites dans le couloir de vent autour de Ryes.

Le petit éolien correspond à des machines n'excédant pas une hauteur de 50 m et une puissance de quelques centaines de kilowatts.

Le Schéma Régional Eolien de Basse-Normandie, (annulé par un jugement du tribunal administratif de Caen en 2015), considérait le territoire de Bayeux Intercom comme étant globalement favorable à l'éolien, à l'exception de la ville de Bayeux, avec une préférence pour le petit éolien dans une partie importante du territoire.

Communes favorables au grand éolien	Commune favorable au petit éolien
Campigny, Cottun, Esquay-sur-Seulles, Le Manoir, Nonant, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin	Agy, Arganchy, Arromanches-les-Bains, Barbeville, Chouain, Commes, Condé-sur-Seulles, Cussy, Ellon, Guéron, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Port-en-Bessin-Huppain, Ranchy, Ryes, Saint-Côme-de-Fresné, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Subles, Sully, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Aure

Source : schéma régional éolien de Basse-Normandie, annulé par le tribunal administratif en 2015

EN PROJET :

- Un parc éolien devrait être installé en mer au large d'Asnelles. Composé de 75 éoliennes, il se situera à une dizaine de kilomètres des côtes du Bessin, face au littoral compris entre Arromanches-les-Bains et Courseulles-sur-Mer. Sa puissance totale sera de 450 MW.
- Un parc éolien moins conséquent est à l'étude, composé de 6 éoliennes réparties sur les communes de Magny-en-Bessin et Longues-sur-Mer

Energie hydraulique

D'après les données de l'OBNEC, en 2010, un ouvrage de petite hydraulique d'une puissance de 16 kW était en place à Vienne-en-Bessin. Aucun autre ouvrage n'était recensé.

ENJEUX :

- Poursuivre le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire ;
- Adopter une réglementation appropriée à leur développement (par exemple en ce qui concerne l'installation d'unités de méthanisation dans l'espace rural)

Atout-Faiblesse	Situation actuelle	Tendance
+ / -	La protection des captages est globalement bien avancée mais un captage reste sans périmètre de protection	Amélioration : Abandon du captage non protégé (en projet)
+		Besoin en eau potable = Stable : Sur les dernières années, l'augmentation de population a été compensée par la diminution des volumes consommés par habitant
-	La principale source d'eau potable est un aquifère en ZRE (déséquilibre quantitatif), localement très sensible aux pollutions	Les volumes d'eau potable produits sont inférieurs aux volumes autorisés, mais nécessitent des importations (dilution de pollutions)
-	La majorité des captages alimentant le territoire présente des pollutions importantes aux nitrates et/ou pesticides	Amélioration : Suite à des études en 2009, des plans d'actions préventifs ont été lancés
+	La ressource minérale (carrières) est exploitée	Exploitation pérenne à échéance du PLU ; Enjeu : demande d'extension de zones d'exploitation
+	La production d'énergie renouvelable représente une part de l'énergie consommée plus importante qu'au niveau régional	... et elle se développe

9. LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Pour la prise en compte des risques au plus près des réalités communales, des atlas au 1/5000è ont été réalisés avec les données connues (celles transmises par les services de l'État ou existantes dans les documents de planification en application) et transmis aux communes afin de préciser avec elles les sites concernés.

9.1 Risques naturels

Risques liés à l'eau

→ Voir les cartes synthétiques ci-après et le règlement graphique

Le territoire de Bayeux Intercom est soumis à plusieurs types d'aléas :

- inondation par débordement des cours d'eau ;
- inondation par débordement de la nappe phréatique et remontée d'eau à faible profondeur ;
- inondation par ruissellements (qui peuvent s'accompagner de coulées de boues) ;
- submersion marine.

Toutefois, il n'est pas inclus dans les territoires "à risque important d'inondation" définis par le plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.

Les inondations par débordement

Les risques résultent du débordements des cours d'eau (et de leurs affluents) qui traversent le territoire : l'Aure, la Drôme, la Seulles et la Gronde (qui inonde Asnelles).

Les dernières crues majeures se sont déroulées en 1995, où elles ont été importantes sur le Bessin et en 2001, dans le Bessin et la plaine de Caen*.

* le PLUI a été complété par la prise en compte des inondations de fin 2019 sur Bayeux et Port en Bessin.

Elles ont engendré un ensemble de travaux de réduction des risques dont en particulier :

- des travaux au Pont Roc à Ranchy, réalisés par le Conseil Départemental. Ils ont soustraits le site de l'ancien restaurant de la zone de risques ;
- des travaux ont été réalisés à Barbeville (merlon en bordure de la Drome) qui ont réduit sensiblement l'incidence des crues là où les eaux provenant du ruisseau de Cottun et de la Drome s'ajoutent.
- des bassins ont été créés à Port en Bessin, en amont du port, dans les zones basses du Golf.

A ce jour, les zones inondables concernent en particulier:

- pour l'Aure : une partie du centre de Bayeux, et quelques constructions sur Saint-Vigor-le-Grand, et Vaux-sur-Aure au nord, sur Guéron, Monceaux-en-Bessin et Juaye-Mondaye au Sud ;
- pour la Seulles : quelques constructions des villages traversés (au sud de Vienne-en-Bessin et du Manoir en particulier), dans la partie basse de la vallée ;
- pour la Drome : quelques constructions sur toutes les communes traversées, dont une partie du bourg de Barbeville au sud et des constructions patrimoniales de Sully, au nord ;
- pour la Gronde : le centre du village de Ryes (et au-delà l'urbanisation du marais d'Asnelles) ;
- pour le ruisseau de la Fossette sur Port-en-Bessin-Huppain : les zones basses à l'ouest de l'entrée de ville.

ENJEUX :

- Préserver les zones d'expansion de crue ;
- Assurer régulièrement l'entretien des cours d'eau ;
- Maîtriser le développement de la capacité d'accueil dans les niveaux inondables.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION :

- Aucun n'est prescrit sur le territoire

Études complémentaires :

Afin d'affiner la connaissances des risques :

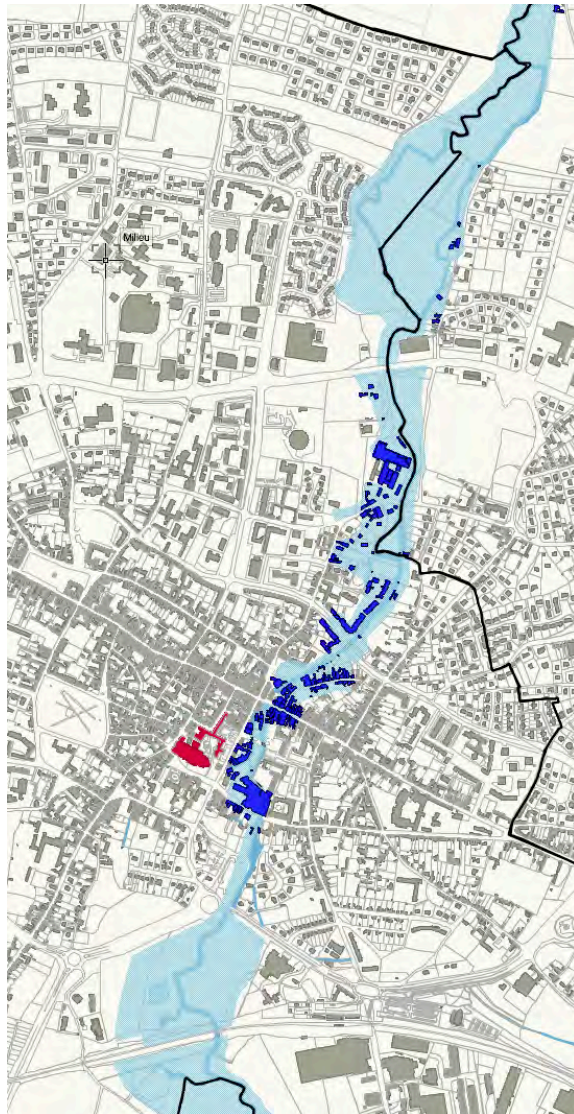
- PORT EN BESSIN : des relevés ont été réalisés fin 2019 afin de mieux mesurer la réalité des zones inondables depuis la création de bassins en amont de la ville, en particulier sur l'extension prévue de la zone d'activités portuaires (voir les annexes documentaires) ; Elles seront suivies d'études complémentaires pour permettre l'extension de la zone d'activités portuaire.
- BAYEUX : des études sont conduites, sous l'égide des services techniques de la commune, afin de préciser la zone de risque qui traverse la ville. Une première, réalisée en 2019 par les BE Cavoit et EMTEA, permet d'identifier le niveau de crue centennale entre l'allée du camping et le passage de l'usine à Gaz (> voir annexes documentaires). Elle a permis de calculer l'altimétrie de la crue centennale. Une seconde étude, plus complète, est en cours avec les BE ARTELIA et MN'EAU

Elle sera conduite sur 2020 avec pour objectifs des travaux sur 2021, permettant :

- de supprimer ou requalifier des vannages existants ;
- d'améliorer la gestion des vannages ;
- de réaliser des bassins de rétention plus importants (notamment aux abords des anciens abattoirs ou sur le terrain de sport du passage de l'usine à gaz) ;
- d'effectuer des travaux sur les biefs existants afin qu'ils puissent servir de secours et de rétention pour des crues à venir ;
- de conforter les berges existantes et ainsi éviter l'encombrement du lit de la rivière
- d'effectuer des travaux sur des ouvrages existants (ponts, ...) pour favoriser le passage de l'eau lors de crues importantes ;

**Constructions inondables par l'Aure
au centre de l'agglomération bayeusaine**

> données DREAL 2016



**Zones de risques après étude détaillée
au centre de l'agglomération bayeusaine**

> données ETUDE CAVOIT janvier 2020



Les affleurements et débordements des nappes phréatiques

Le phénomène d'inondation par remontée de nappe intervient lorsque la nappe phréatique est dite « libre », c'est-à-dire qu'aucune couche imperméable ne la sépare du sol. Elle peut alors être directement alimentée par la pluie.

En période hivernale, lorsque l'évaporation est faible en raison des températures basses et des plus faibles besoins en eau de la végétation, les précipitations s'infiltrent dans le sol et traversent :

- la zone « insaturée », où les poches vides de roches contiennent à la fois de l'air et de l'eau ;
- puis la zone « saturée », où les vides ne contiennent plus que l'eau (la nappe phréatique).

En cas d'événements pluvieux importants, la zone insaturée peut progressivement être envahie par l'eau. Le niveau de la nappe remonte alors jusqu'à atteindre, dans certains cas, la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe. Plus la zone insaturée est mince, plus ce phénomène présente un risque élevé de se produire.

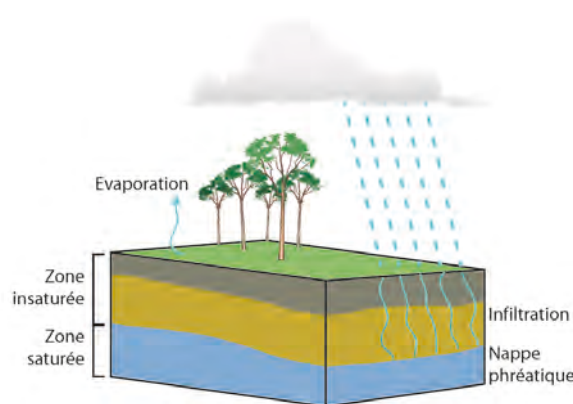
A la suite des événements catastrophiques (et néanmoins tout à fait exceptionnels) survenus durant l'hiver 2000/2001, la DREAL a établi une cartographie qui permet d'appréhender l'importance du risque en fonction des secteurs :

- risque de destruction ou d'inondation des infrastructures enterrées ou des caves/sous-sols : dès la remontée de la nappe phréatique à faible profondeur,
- risque d'inondation en surface par débordement de la nappe.

A ces risques « directs », un certain nombre d'inconvénients indirects peuvent être associés : pollutions (notamment en cas de présence de fosses septiques), dégradations des réseaux routiers et chemins de fer, remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées, etc.

ENJEUX :

- Adaptation des modes de construction ou d'aménagement à la nature du risque ;
- Préservation des zones de débordement.



Les ruissellements

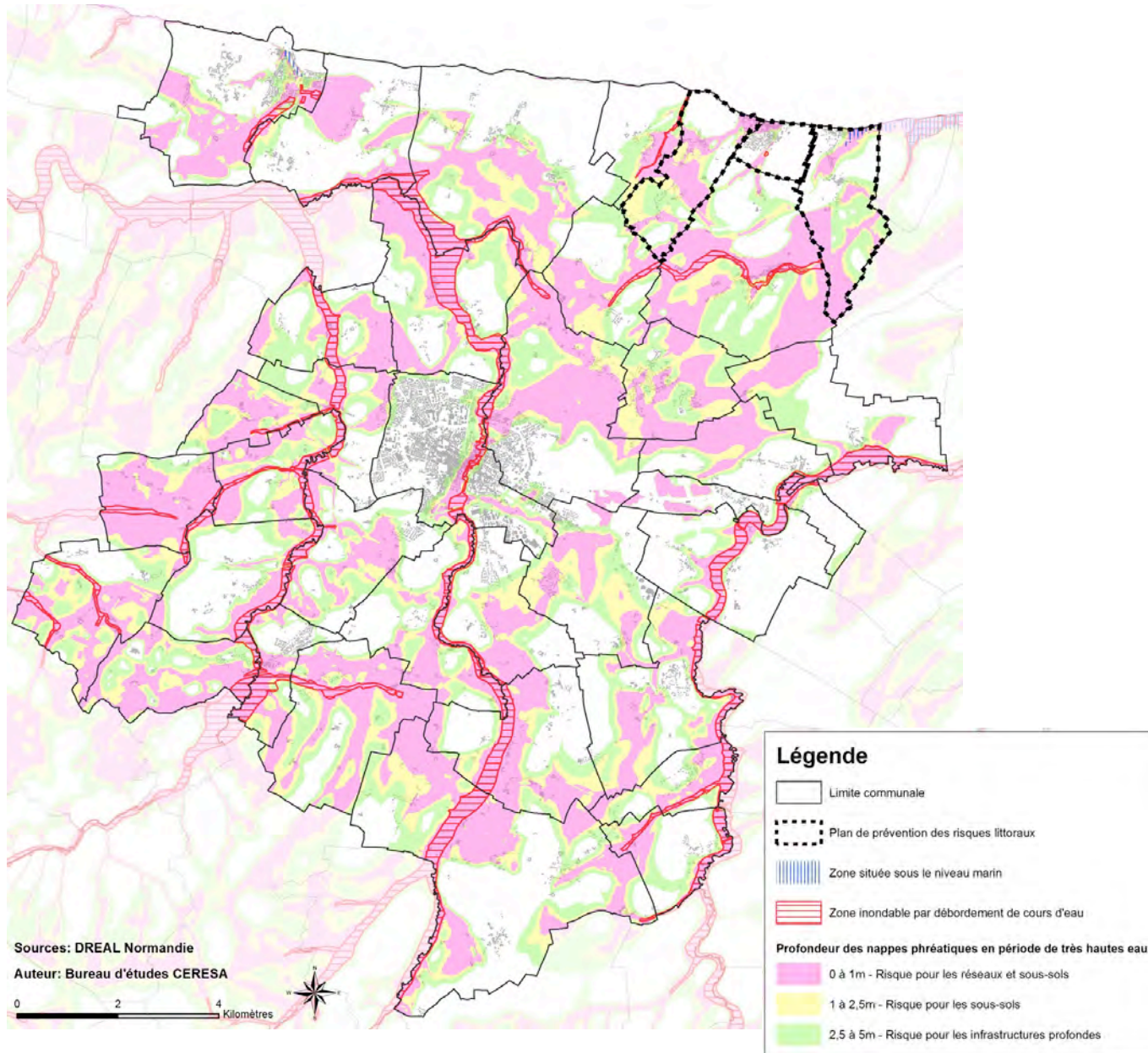
Ils sont une source de sinistres dans différentes parties du territoire pour des raisons différentes, et peuvent aggraver les inondations par débordements des cours d'eau. Ils dépendent de la nature des sols, des pentes, des modes d'exploitation agricole et des modes d'urbanisation. Ils s'amplifient avec le temps en raison de plusieurs phénomènes :

- l'imperméabilisation des sols, en zone urbanisée ; c'est par exemple le cas pour l'inondation de constructions situées en contre-bas de la route à Arromanches-les-Bains ;
- le drainage, la transformation de prairies en labours ;
- la destruction de systèmes haie/talus/fossé, qui assurent le ralentissement des écoulements : c'est particulièrement vrai au sud-ouest et à l'ouest du territoire, ou dans les zones d'openfields du nord-est lorsque les villages ou hameaux sont sous la pente et ne bénéficient pas de lisières d'urbanisation adaptées ;
- le remblaiement de mares ou fossés (en zone agricole ou en zone urbanisée), qui interrompt la cohérence du système de recueil des eaux ;

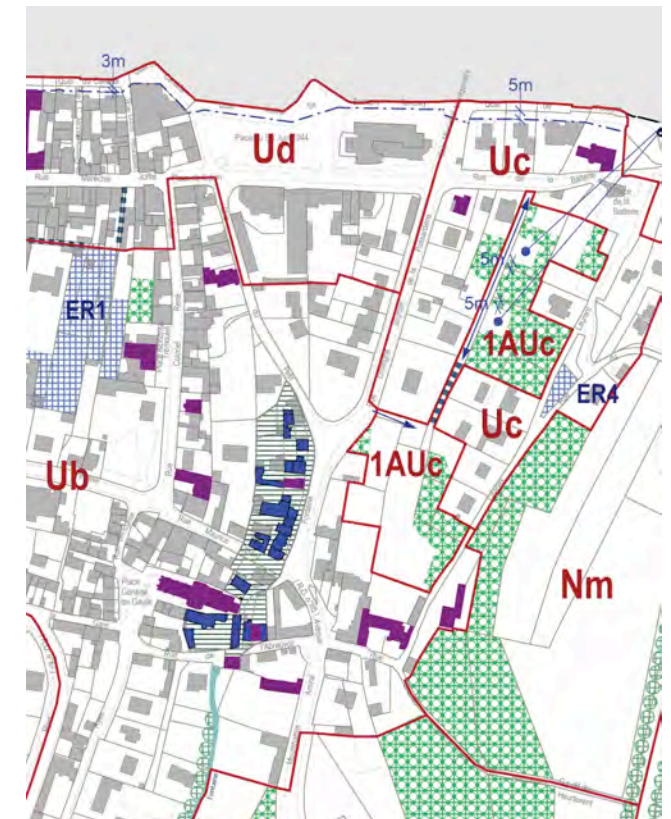
ENJEUX :

- Préserver et restaurer le maillage de haies ou les dispositifs haie + talus + fossé en lisière d'urbanisation ou de voie ;
- Préserver et restaurer la cohérence du réseau de recueil des eaux (fossés, mares, ...).

LES RISQUES NATURELS LIÉS À L'EAU



P.L.U.I. - PIECE 1d ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Constructions inondables par ruissellement (depuis la route) à Arromanches-les-Bains

> données PLU en application

ZONE INONDABLE PAR RUISSLEMENT
BÂTIMENTS INONDABLES PAR RUISSLEMENT

Érosion marine / recul du trait de côte

Le trait de côte peut connaître des variations. Il peut être soumis à des engraissements par dépôts ou à des reculs. De plus, des éboulements dus aux ruissellements qui modifient la consistance des roches et aux assauts de la mer qui attaquent la falaise en pied se produisent. Ils ont conduit à la fermeture du sentier littoral en 2001.

Pour mieux comprendre ces phénomènes, le Conseil Général a commandé au GRESARC (dans les années 90), des études sur l'évolution du trait de côte en Basse-Normandie puis le suivi de l'évolution du littoral du département du Calvados. Cela l'a conduit, en 1995, à réaliser des épis sur l'estran pour stabiliser le trait de côte.

Le secteur d'Arromanches-les-Bains ne bénéficie pas d'un suivi particulier, mais l'aléa a été étudié dans le cadre du PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX en cours d'élaboration (> voir la carte de l'aléa ci-après). Il montre un aléa fort de recul sur les communes de Tracy sur mer, Arromanches les Bains (en particulier au niveau du site historique) et de saint Come de Fresné (en particulier dans la partie occupée en frange littorale).

Pour le sentier littoral, une étude a été commandée par la DDTM au CETE pour préciser les phénomènes en cause. Elle a conclu en 2013 à la nécessité de reculer le chemin de 5 à 25m de la crête actuelle.

La submersion marine et tempête

Le risque concerne les communes dont l'urbanisation borde le littoral : Port-en-Bessin-Huppain, puis Tracy-sur-Mer et Arromanches-les-Bains et enfin à l'est, Saint-Côme-de-Fresné, à l'est.

Les derniers épisodes importants se sont déroulés :

- en 1996, notamment à Arromanches-les-Bains et Port-en-Bessin-Huppain ;
- en 2010, notamment à Saint-Côme-de-Fresné.

Les assauts de la mer peuvent être violents aussi, les habitants des constructions qui bordent le littoral sont habitués à occulter les ouvertures (avec des bastinges notamment) pour protéger leurs biens.

Sur le littoral est du territoire / Saint Come de Fresné – Arromanches les Bains - Tracy sur mer:

Un PPRL est en cours d'élaboration : Voir les extraits du projet de règlement ci-après



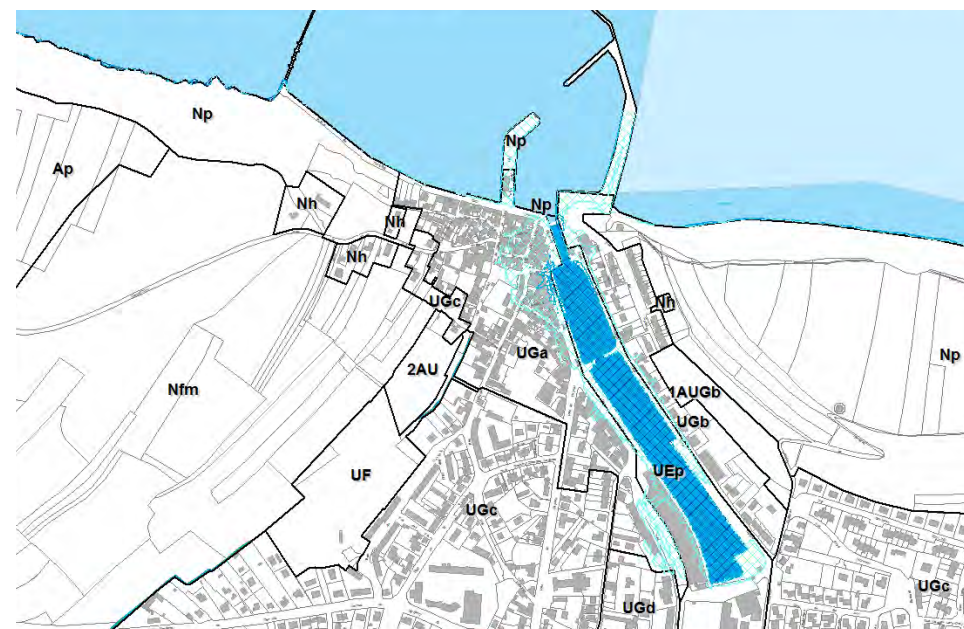
Bord de mer à Saint-Côme-de-Fresné

Sur le littoral ouest du territoire / Port en Bessin :

La DREAL a établi une carte d'aléa (voir ci-après) qui montre :

- que les bassins sont dans la zone de plus d'un mètre au-dessous du niveau marin de référence,
- que le pourtour du bassin et la partie ancienne de la ville sont dans la zone entre 0 et 1 m au-dessus du niveau marin de référence.

En l'absence de PPRL à l'étude ou en application sur ce secteur, ce sont ces éléments qui seront pris en compte.



Extrait de l'atlas des zones sous le niveau marin

Etat de la connaissance au 16/01/2017

Source DREAL

- 0 à 1 m au dessus du niveau de référence
- 0 à 1 m en dessous du niveau de référence
- Plus d'1 m en dessous du niveau de référence



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX

Un PPRL a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016. Il concerne pour Bayeux Intercom, les communes d'Arromanches-les-Bains, Saint-Côme-de-Fresné et Tracy-sur-Mer.

Son élaboration se termine au moment de l'approbation du PLUI.

A PRENDRE EN COMPTE :

- le cadre réglementaire qui sera établi par la servitude d'utilité publique que sera le PPRL ;
- les études complémentaires permettant de préciser les zones de risques

Données et avancement sur le site des services de l'état du Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/projet-de-plan-de-prevention-des-risques-littoraux-a3508.html>



Risques liés au sol terrain

→ Voir les cartes synthétiques ci-après et règlement graphique

Le territoire de Bayeux Intercom est soumis à plusieurs types d'aléas en raison de la nature de ses sols et des reliefs :

- recul du trait de côte/ effondrement des falaises : voir chapitre précédent "risques liés à l'eau"
- glissements de terrain ;
- chutes de pierres et de blocs (notamment effondrement de falaises) ;
- effondrements de terrain liés à la présence de cavités souterraines ;
- retrait-gonflement d'argile ;
- séismes.

Risques sismiques

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 classe l'ensemble des communes du territoire en zone de sismicité faible (niveau 2).

Ce classement ne conduit pas à interdire les nouvelles constructions mais soumet les bâtiments, équipements et installations de catégorie III (26 établissements scolaires, établissements recevant du public de catégories 1, 2, 3, bâtiments > 28 mètres...) et IV (27 bâtiments des établissements de santé, bâtiments pour la sécurité civile...) aux règles de construction parasismique (eurocode 8).

Retrait-gonflement d'argile

L'aléa retrait-gonflement est lié aux changements d'humidité dans les sols argileux. Ils peuvent entraîner des variations dimensionnelles dommageables sur les constructions et infrastructures qui n'ont pas été adaptées à cet effet. Cet aléa ne conduit pas à interdire les nouvelles constructions mais doit inciter les constructeurs à prendre des mesures préventives à l'échelle du niveau d'aléa (adaptation des aménagements, drainages, fondations, chainages, etc.).

Il peut être ponctuellement important sur le territoire. Il concerne ainsi en particulier :

- la partie ouest de la ville de Port-en-Bessin-Huppain,
- le coteau de Commes où se situe le bourg,
- une partie de Longues-sur-Mer,
- la ville d'Arromanches-les-Bains et le quartier qui la jouxte appartenant à Tracy-sur-Mer,
- le coteau de Saint-Côme-de-Fresné,
- un quartier au nord-ouest de la ville de Bayeux,

NOUVELLE RÉGLEMENTATION :

Au 1^{er} janvier 2020, les zones orange et rouge portées sur la carte ci-après devront être mentionnées dans les cessions de terrains, de façon à ce que les acheteurs et constructeurs prennent la mesure des enjeux.

Glissements de terrain / chutes de bloc

La combinaison de sols argileux, de fortes pentes et de couches calcaires au travers desquelles circule l'eau, peut conduire à des glissements de terrains ou à des éboulements.

Les dernières catastrophes liées à des mouvements de terrain se sont déroulées :

- en 2005, à Port-en-Bessin-Huppain ;
- en 2006, à Commes ;
- en 2010, à Port-en-Bessin-Huppain.

Ce risque concerne une partie des coteaux qui bordent les dépressions littorales où se sont implantées les constructions, et les falaises, où des aménagements comme le sentier littoral, peuvent être détruits par des éboulements.

Différentes études ont déjà été conduites (voir le PLU de Port-en-Bessin-Huppain). La DREAL a réalisé une carte qui précise les zones de risques en fonction de la nature des sols et des pentes.

A cet aléa naturel s'ajoute, celui lié aux fronts carrières, du fait de la pente des fronts de taille.

Cavités / Mouvements de terrains

Les cavités peuvent être de plusieurs types :

- celles liées aux activités humaines : trous de bombes, carrières ou marnières, souterrains, anciens aqueducs, etc.
- celles liées à la nature du sol. Ce sont ces dernières qui sont particulièrement importantes au nord-ouest de BAYEUX INTERCOM, sur les communes de Commes et Port-en-Bessin-Huppain, du fait de la nature karstique du sol, dont le phénomène dit "des pertes de l'Aure" est emblématique.

Là encore, différentes études ont été conduites, dont certaines par des propriétaires privés (voir la Déclaration de projet en cours sur Commes) pour déterminer les zones d'aléas.

EN SYNTHÈSE

→ PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Un plan de prévention des risques de mouvements de terrains a été prescrit par l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011. Il concerne les communes de Port-en-Bessin-Huppain et Commes.

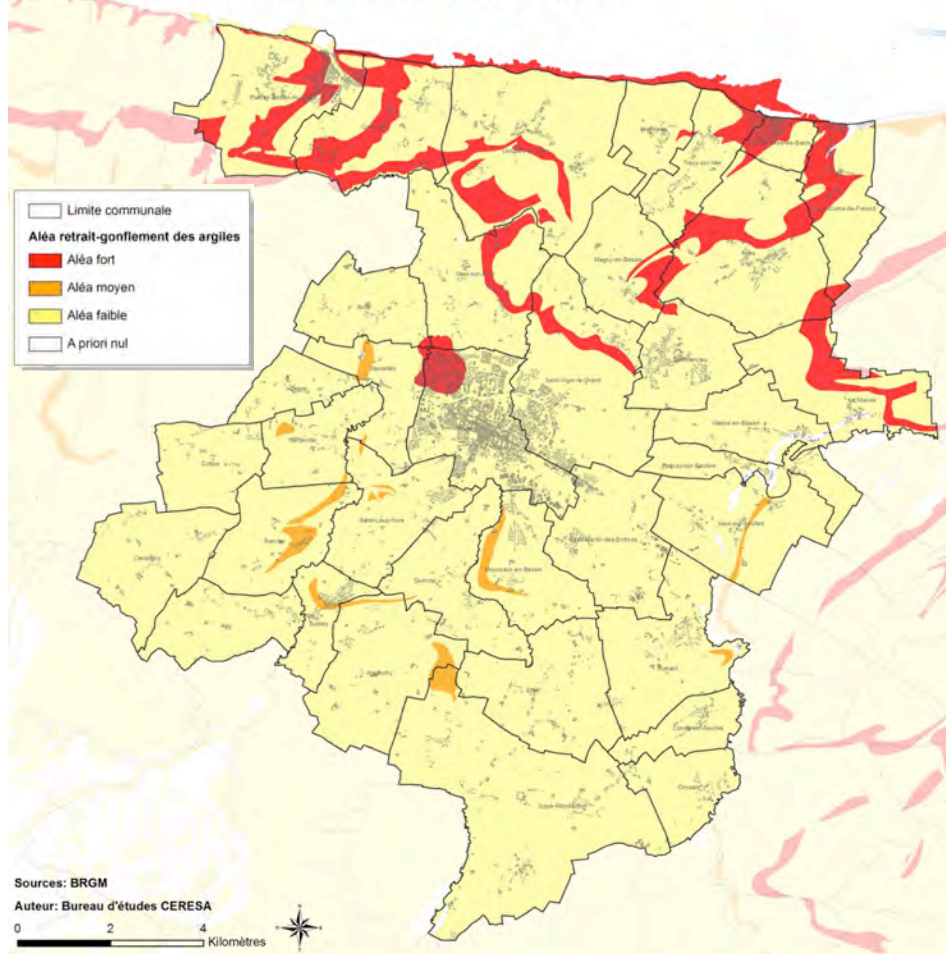
Données et avancement sur le site des services de l'état du Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/le-ppr-de-mouvements-de-terrain-sur-les-communes-a3275.html>

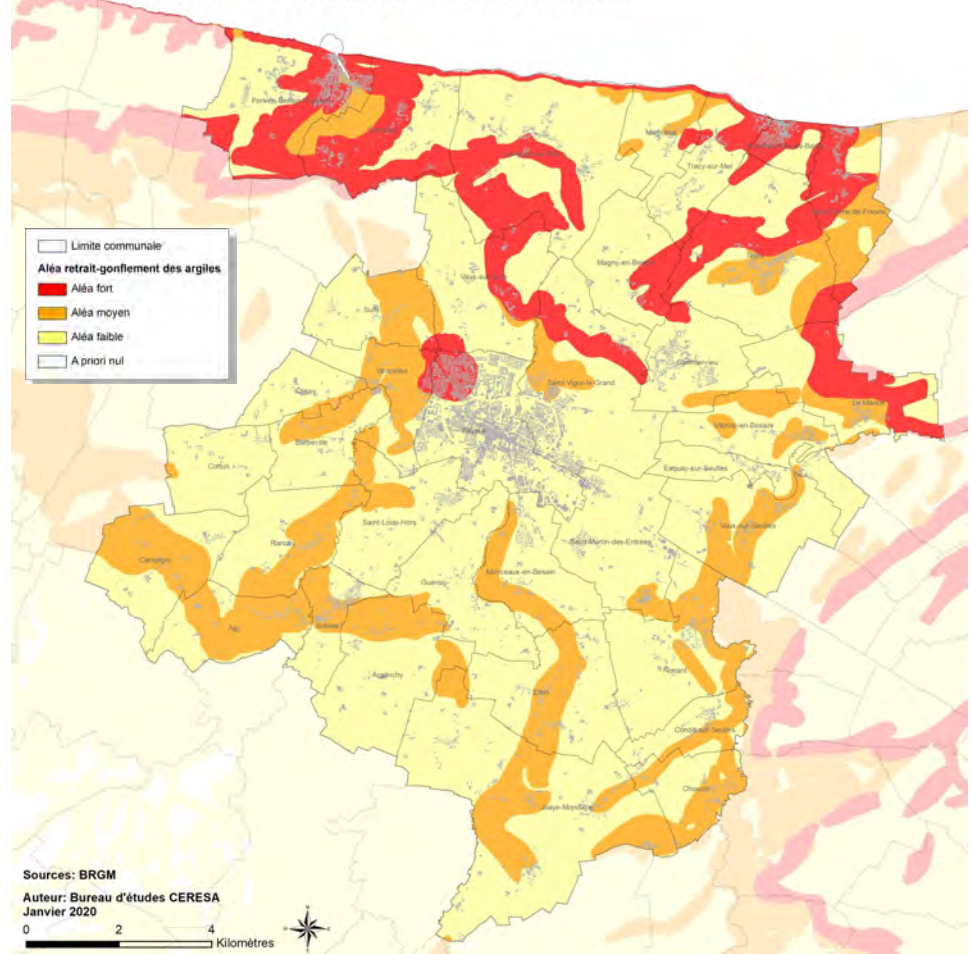
Carte avant 2020

Carte au 1^{er} janvier 2020

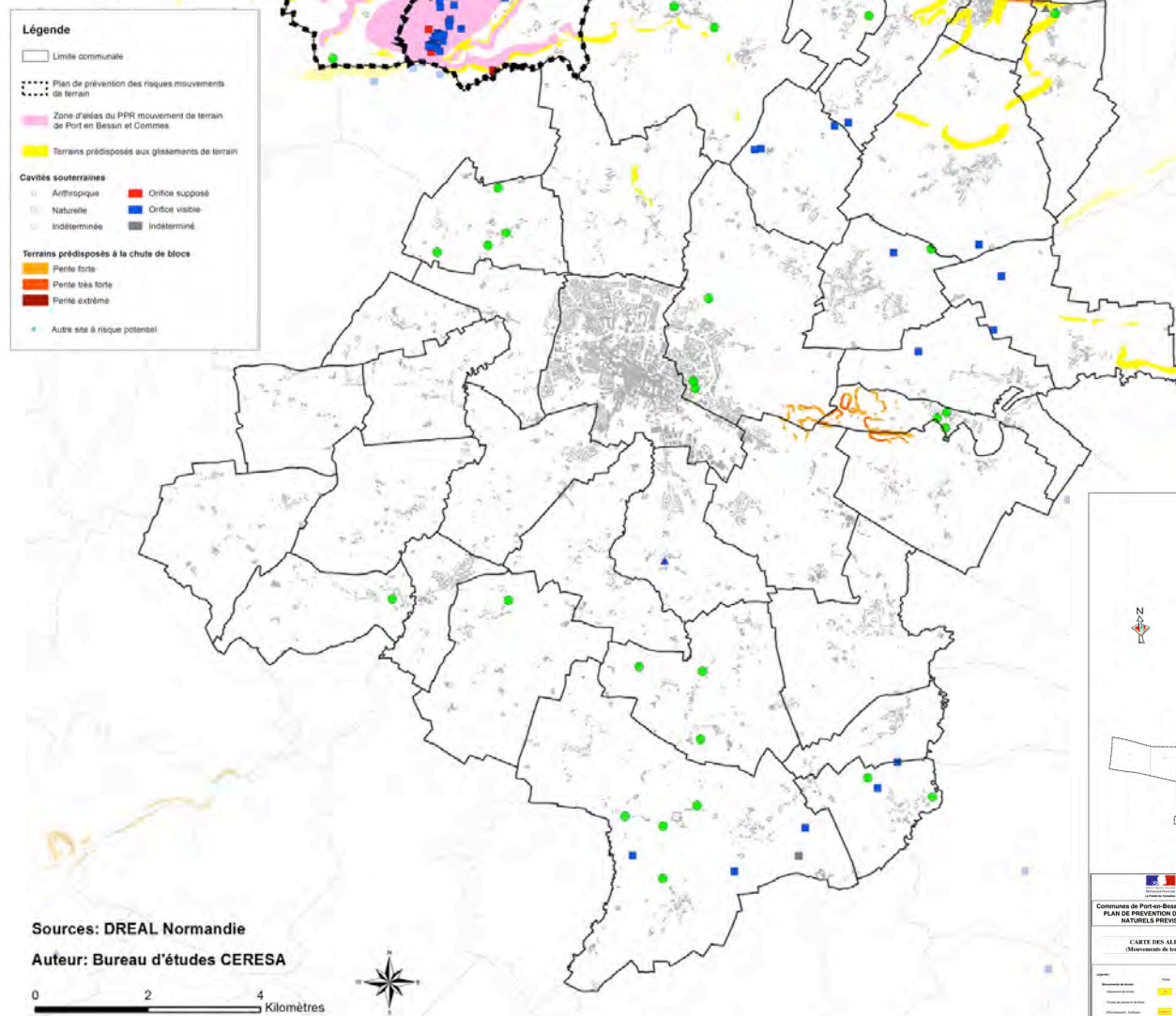
L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



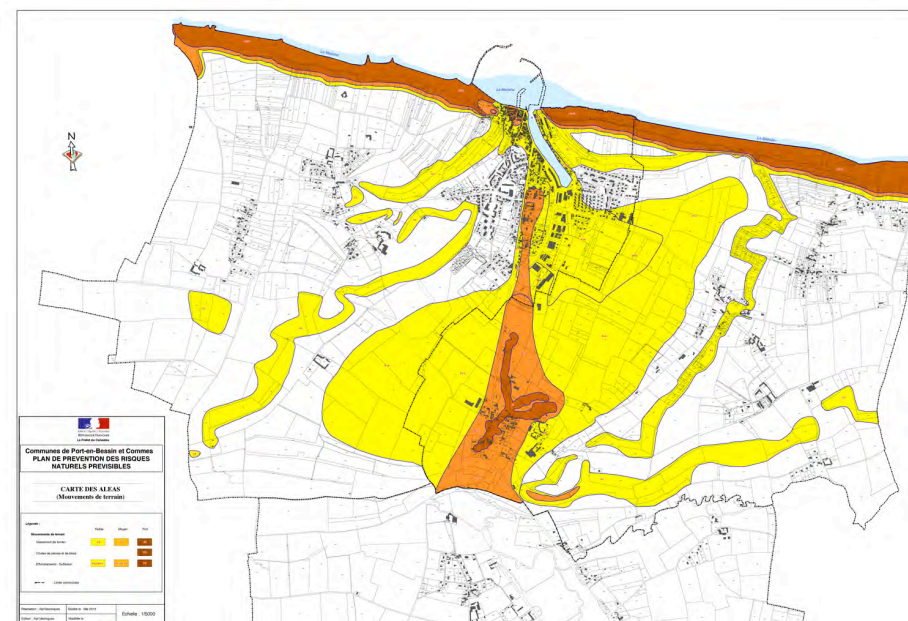
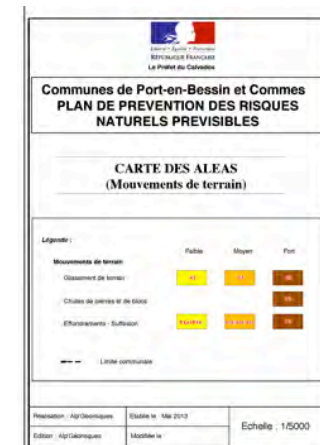
L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Les risques liés au sol



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS À L'ÉTUDE



9.2 Risques technologiques

- Voir la carte ci-après et les annexes documentaires

Réseaux de transport de gaz

Deux canalisations de transport de gaz haute pression arrivent à Bayeux par l'est. Elles traversent sept communes au sud est de Bayeux Intercom. Les études de dangers ont déterminé trois zones associées à des niveaux de risque progressifs, autour des canalisations :

- zone à « effets létaux significatifs » ;
- zone des « premiers effets létaux » ;
- zone à « effets irréversibles ».

Des dispositions à prendre en compte sont associées à chacune de ces zones.

Réseaux de transport d'électricité

Partant de Monceaux-en-Bessin, deux lignes électriques haute tension (90kv) traversent la moitié sud du territoire d'est en ouest. Au-delà des enjeux de sécurité aux abords immédiats des lignes, ces infrastructures engendrent des champs électromagnétiques qui peuvent présenter des dangers pour la santé des personnes (ou des animaux) qui séjourneraient longtemps dans les zones où les champs sont importants.

Les valeurs moyennes des champs électromagnétiques d'extrême basse fréquence (50 Hz) générées par une ligne 90kV sont de :

- 1,5 à 10 μ T sous la ligne ;
- 0,5 à 1 μ T à une distance de 30 m de la ligne ;
- inférieure à 0,1 μ T à une distance de 100 m de la ligne.

Ces valeurs sont à considérer comme des ordres de grandeur, elles peuvent varier en fonction des paramètres de la ligne électrique.

Pour la prise en compte du risque on s'appuiera sur le rapport établi en 2010 par le Ministère de l'écologie sur *"la maîtrise de l'urbanisation autour des lignes de transport d'électricité"* qui recommande de ne pas exposer longtemps des personnes à des champs de plus de 0,4 μ T.

> voir documents d'information en annexes documentaires

Réseaux de transport routiers et ferroviaires

Les grandes infrastructures de communication du territoire (voie ferrée / RN13) peuvent recevoir le passage de transports de matières dangereuses.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, ressort de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette réglementation a évolué au 1^{er} juin 2015 suite au décret du 3 mars 2014.

Ces installations sont soumises à différents régimes en fonction de l'importance des risques ou des nuisances qui peuvent être engendrés : régime de la déclaration pour les activités présentant peu de risques, régime de l'autorisation pour celles présentant le plus de risques. Les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (liés aux quantités et au type de produits dangereux qu'ils accueillent) sont classés « Seveso ».

- Aucun site « Seveso » (niveau de risque le plus élevé) n'est recensé sur le territoire de Bayeux Intercom.
- 14 ICPE en fonctionnement (hors activités agricoles type élevage) et 3 en cessation d'activités sont recensés en mars 2019.

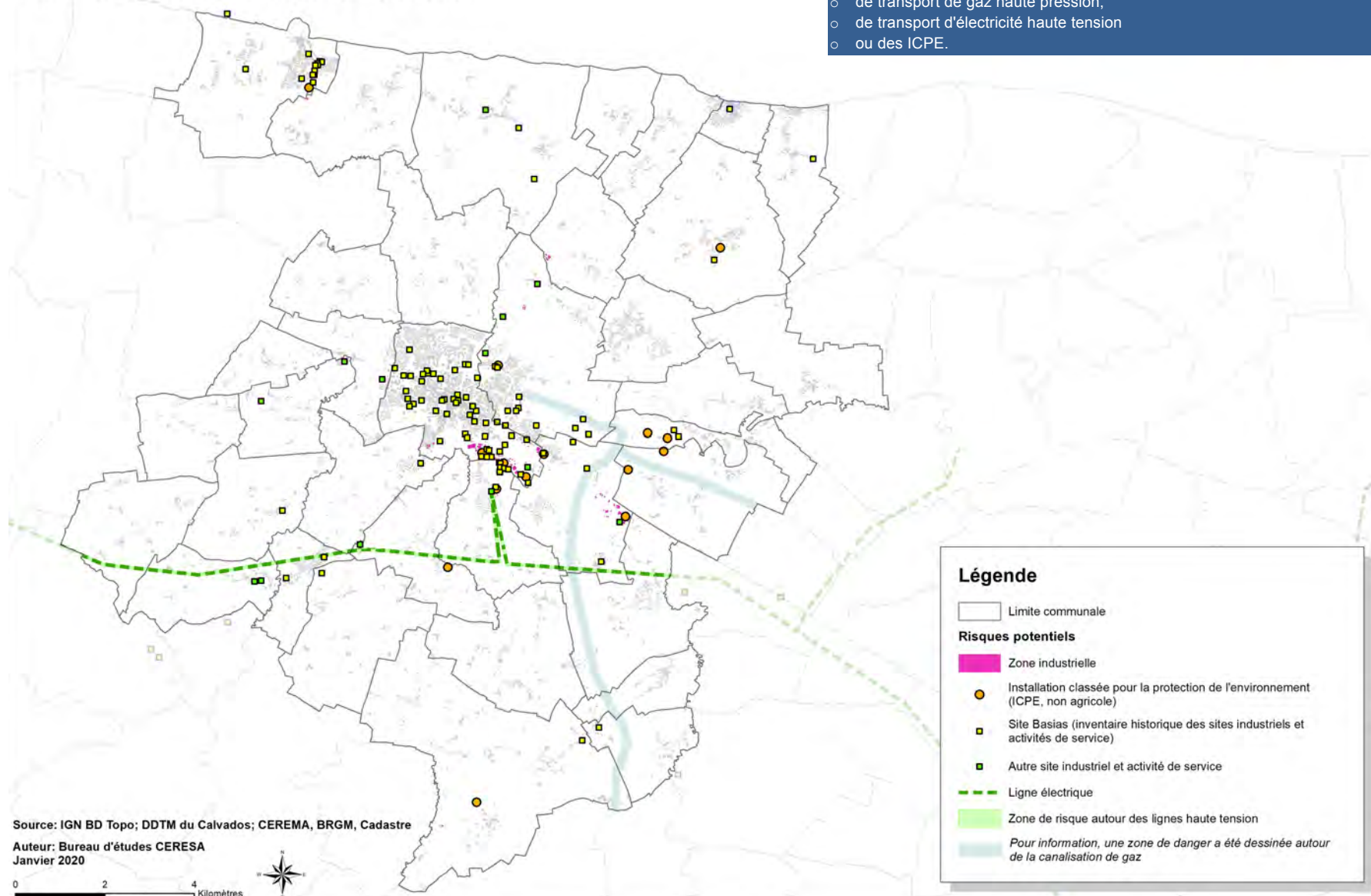
Commune	Société	Régime ICPE	Activité
Bayeux	A'Por	Autorisation	Fabrication de plats préparés, en fonctionnement
Bayeux	Prodis - Maison Johanes Boubée	Autorisation	Commerce de gros, en fonctionnement
Bayeux	Voisin	Autorisation	Tôlerie industrielle, en fonctionnement
Bayeux	Pressing centre E. Leclerc	Déclaration avec contrôle	Nettoyage à sec des textiles, en fonctionnement
Esquay-sur-Seulles	SACAB	Autorisation	Carrière, en fonctionnement
Juaye-Mondaye	SEROC	Enregistrement	Stockage de déchets inertes, en fonctionnement
Monceaux-en-Bessin	SARL Benoist Auto Pièces	Autorisation	Casse auto, en fonctionnement
Port-en-Bessin-Huppain	SEROC	Enregistrement	Collecte de déchets non dangereux, en fonctionnement
Ryes	Bio Bessin Energie	Autorisation	Traitement de déchets non dangereux, en fonctionnement
St-Martin-des-Entrées	LNUF Bayeux	Autorisation	Laiterie, en fonctionnement
St-Martin-des-Entrées	SAS Frial	Autorisation	Fabrication de plats préparés, en fonctionnement
St-Vigor-le-Grand	Etablissement E. Passard	Autorisation	Commerce et réparation auto, en fonctionnement
Vaux-sur-Seulles	SCTA	Enregistrement	Stockage de déchets inertes, en fonctionnement
Vaux-sur-Seulles	Pigeon Normandie granulats	Autorisation	Exploitation de carrière, en fonctionnement
Bayeux	Moulinex	Cessation d'activité	
Bayeux	Prodis - Maison Johanes Boubée	Cessation d'activité	
Esquay-sur-Seulles	SEA	Cessation d'activité	

Source : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (<http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>) – consultation mars 2019

ENJEUX :

- Prendre en compte dans les projets d'urbanisation, les zones de risques ou de nuisances aux abords des infrastructures :
 - o de transport de gaz haute pression,
 - o de transport d'électricité haute tension
 - o ou des ICPE.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



9.3 Nuisances

Bruit aux abords des infrastructures de déplacement (routiers ou ferroviaires)

Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'État français s'est engagé à réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transport. L'objectif de ces PPBE est de prévenir les effets du bruit sur la santé, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de préserver les zones calmes.

La RN13, qui traverse le territoire de Bayeux Intercom et la RD613 sur les communes de Bayeux et Saint-Martin-des-Entrées font partie des infrastructures étudiées dans le cadre du PPBE du Calvados en raison de l'importance de leur trafic.

Le diagnostic du PPBE définit :

- **les cartes de bruit stratégiques (CBS)** : elles permettent de représenter le niveau de bruit autour des infrastructures concernées ;
- **les points noirs bruits (PNB)** : il s'agit des bâtiments dont les niveaux sonores en façades dépassent ou risquent de dépasser les valeurs reportées dans le tableau ci-après ;
- **les zones calmes** : il s'agit de zones reconnues pour leur intérêt environnemental (ZNIEFF, ZICO, AVAP, etc.) bénéficiant d'une ambiance acoustique de qualité qu'il convient de préserver.

Le diagnostic établit autour des RN 13 et RD 613 n'a recensé aucun " points noirs bruits" (PNB) sur le territoire de Bayeux Intercom ni aucune "zones calmes" à préserver.

Les cartes de bruit stratégiques montrent que les zones où les valeurs limites de bruit sont dépassées concernent les constructions en bord d'emprise (sur une soixantaine de mètres au maximum).

LAeq : niveau énergétique moyen pour une période donnée

Lden : niveau de bruit global pendant une journée (jour, soir et nuit)

Ln : niveau sonore moyen pour la période de nuit

Indicateurs de bruit		Route
Réglementation Française	Réglementation Européenne	
LAeq (6h-22h)		70 dB(A)
LAeq (22h-6h)		65 dB(A)
	Lden	68 dB(A)
	Ln	62 dB(A)

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Le code de l'environnement prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence ainsi que la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ce classement donne une indication de la nuisance sonore. Sur Bayeux Intercom, il concerne :

- la RD6, entre Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain. Elle est classée en catégorie 4 au niveau des entrées de ville de Bayeux et Port-en-Bessin et en catégorie 3 sur le reste de l'itinéraire ;
- le by-pass (contournement de Bayeux), classé en catégorie 3 ;
- la RD613 sur la commune de Vaucelles, classée en catégorie 3 ;

- la RD572, depuis Bayeux en direction de St-Lô, classée en catégorie 3 ;
- la RD12, entre Bayeux et Sommervieu. Elle est classée en catégorie 4 au niveau des agglomérations de Saint-Vigor-le-Grand et Sommervieu et en catégorie 3 sur le reste de l'itinéraire.

En outre, les élus ont fait part de nuisances sonores autour de deux autres axes routiers :

- la RD6 depuis Bayeux en direction du sud (Tilly-sur-Seulles),
- la RD5 depuis Bayeux en direction du sud-ouest (Le Molay-Littry).

Catégorie de la voie	Largeur maximale affectée par le bruit
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

On soulignera que la voie ferrée ne fait pas à ce jour l'objet d'un classement après Caen. De plus, aucun train ne circule (en 2019) la nuit entre minuit et 6h du matin.

ENJEU :

- En cas d'urbanisation aux abords de voies routières bruyantes, adapter les destinations, éviter l'habitat, les équipements scolaires, de santé, etc.

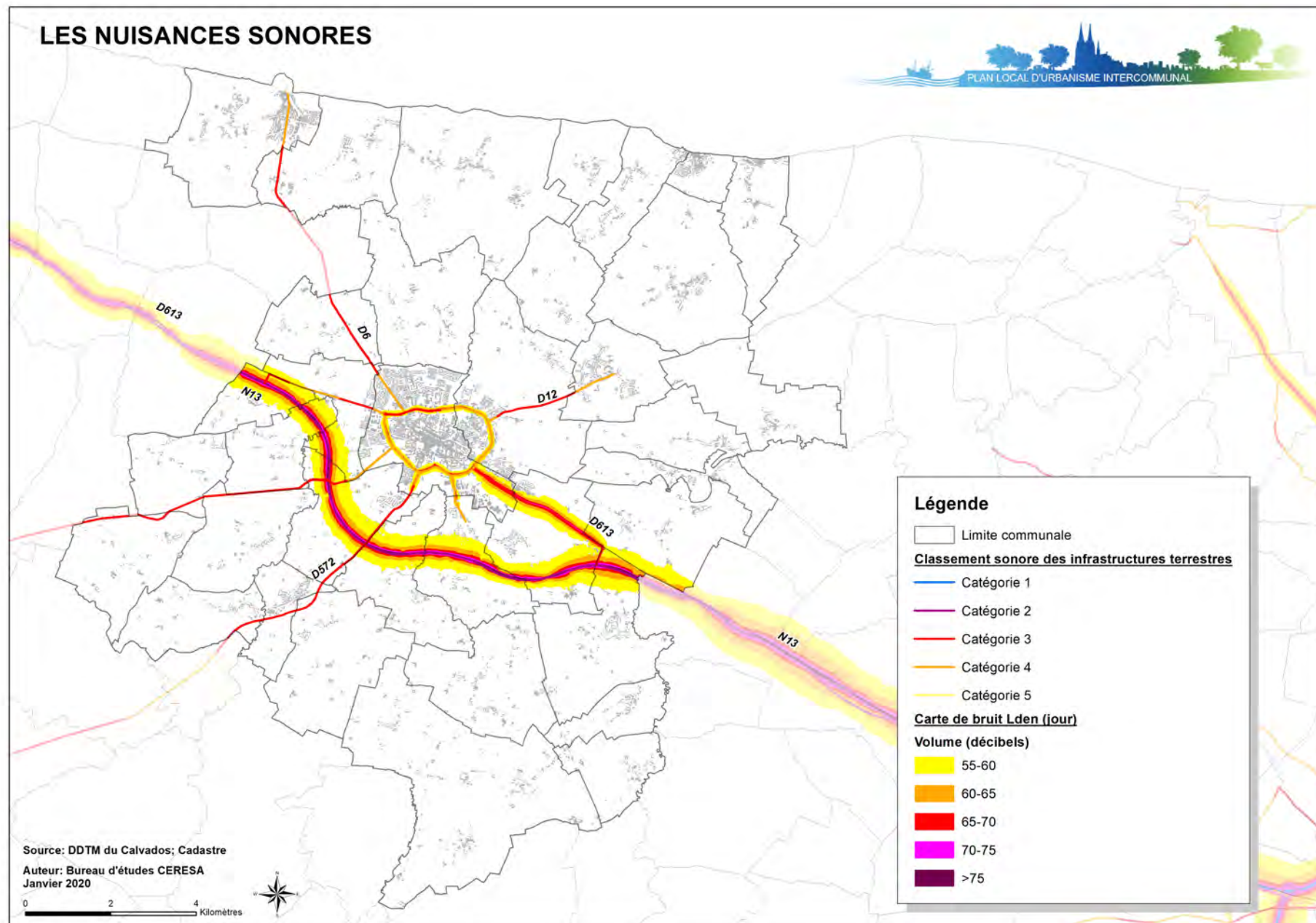
Autres sources de nuisances du fait de la proximité entre les différentes activités urbaines

Deux enjeux supplémentaires ont été soulevés concernant les nuisances liées aux activités situées à proximité de zones habitées :

- En terme de bruit d'une part, en ce qui concerne les logements présents à proximité de sites d'activités industrielles, artisanales ou commerciales. C'est le cas en particulier pour les logements situés le long de la route de Caen à proximité du site industriel.
- En terme d'odeurs d'autre part, depuis le centre d'enfouissement technique d'Esquay-sur-Seulles, dont l'activité a cessé en 2017.
> Au regard de la nature des déchets qui y sont enfouis, il reste sous surveillance, mais ne soulève plus d'enjeux particuliers.

ENJEU :

- Le bruit étant perçu comme la principale nuisance qui dégrade la qualité du cadre de vie, une vigilance particulière est nécessaire pour éviter les juxtapositions sans ménagement des quartiers résidentiels et des quartiers d'équipements ou d'activités.



9.4 Pollutions

Pollutions des eaux

Eaux résiduaires urbaines

La directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (dite D.E.R.U.) a pour objet de protéger les milieux aquatiques contre une détérioration due aux rejets de ces eaux. Cette directive impose aux Etats membres la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations afin de protéger les milieux aquatiques contre les rejets d'eaux urbaines résiduaires. Elle fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu dans lequel elle rejette ses effluents, un niveau de traitement et un échéancier à respecter pour être conforme à cette directive.

Le territoire de Bayeux Intercom, comme l'ensemble du bassin Seine-Normandie, est situé en zone sensible à l'eutrophisation des cours d'eau par les nitrates et le phosphore des eaux résiduaires urbaines.

Taille (Eqh)	< 2 000 Eqh	De 2 000 à 10 000 Eqh	> 10 000 Eqh
Traitement en zone sensible	Traitement adapté pour respecter les objectifs de qualité des eaux réceptrices ainsi que les usages qui y sont associés	Traitement secondaire, comprenant des procédés présentant un bon niveau d'abattement de la pollution organique	Traitement plus rigoureux, comprenant des procédés permettant d'abattre en plus la pollution azotée et/ou phosphorée

Assainissement des eaux usées

BAYEUX INTERCOM accueille 10 unités de traitement des eaux usées fin 2017 : 6 stations d'épuration et 4 petites unités de traitement. Saint-Côme-de-Fresné est desservie par un réseau d'assainissement collectif qui dépend de la station d'épuration d'Asnelles.

Ce sont ainsi près de 80% des habitants du territoire qui bénéficient d'un raccordement (existant ou possible) aux réseaux d'assainissement collectif présents sur les 36 communes. Ce taux augmente avec les programmes de raccordements en cours.

→ voir chapitre 5 / ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS

Les communes du territoire ont toutes fait l'objet de zonage d'assainissement qui ont pu préciser, les zones de raccordement potentiel et l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, en fonction des caractéristiques des sols (nature / capacité de filtration / épaisseur / pente, etc.).

→ voir la carte " APTITUDE DES SOLS "

Leurs aptitudes sont très variables suivant les secteurs. Elles sont particulièrement mauvaises dans de nombreux secteurs ruraux de la moitié ouest du territoire, et au niveau de la vallée de la Seulles. C'est le cas de secteurs sur Arganchy (secteur église principalement), Cussy ou Esquay-sur-Seulles, de Magny-en-Bessin, de Ranchy ou encore de Sully.

Le SPANC de BAYEUX INTERCOM qui a en charge le contrôle des installations non raccordées au réseau d'assainissement collectif, a réalisé 3 018 contrôles au 31-12-2017 depuis sa création. Le taux de conformité est de 34%, en progression depuis 2013. Les contrôles qui ont mis en évidence des installations non conformes, n'ont pas révélé d'installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollutions de l'environnement.

Dans ce contexte, BAYEUX INTERCOM déploie un programme de raccordement des entités bâties les plus importantes. Ce sont ainsi potentiellement près d'un millier de foyers supplémentaires qui pourraient être raccordés aux réseaux d'assainissement d'ici 2020, réduisant d'autant les risques de pollution des eaux.

→ voir la carte "ZONAGE D'ASSAINISSEMENT" avant PLUI

Elle montre :

- les zones raccordées (en orange),
- les zones dont le raccordement est programmé (en bleue),
- les zones sur lesquelles un réseau d'assainissement collectif a été envisagé par les zonages d'assainissement, mais qui ne font l'objet d'aucune programmation à ce jour.

ENJEU :

- Prise en compte de l'aptitude des sols, lors des choix d'extensions de l'urbanisation pour limiter la pollution.
- Mise à jour du zonage d'assainissement conjointement à l'élaboration du PLUI

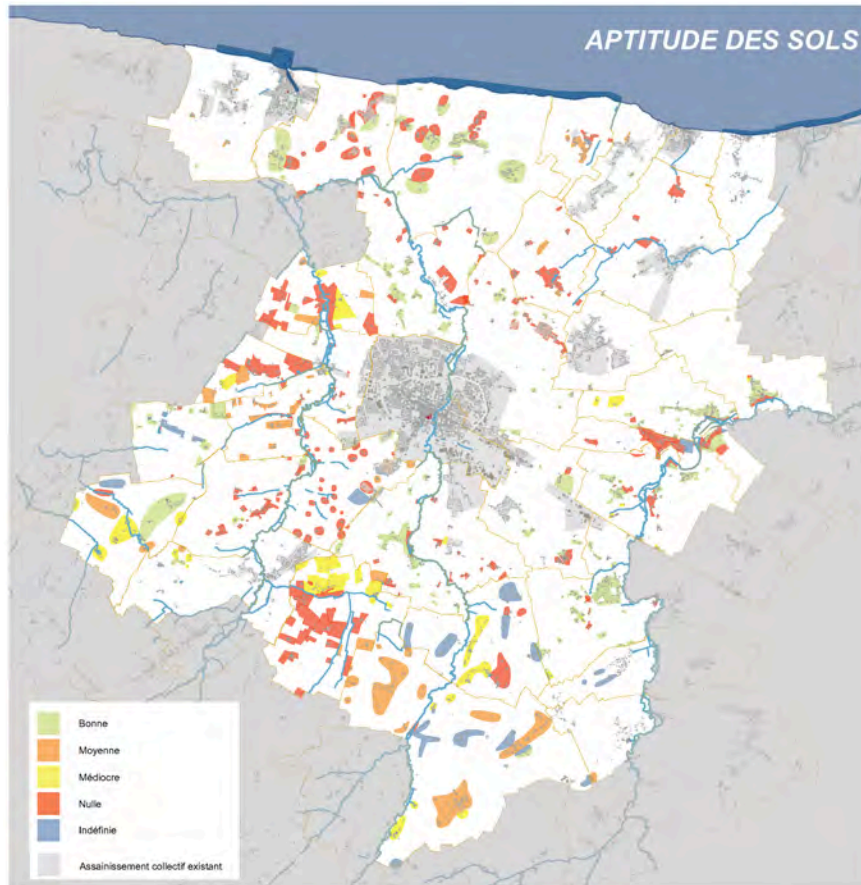
Assainissement des eaux pluviales

Sur le territoire de Bayeux Intercom, le réseau est en grande partie « séparatif », pour les communes disposant d'un assainissement collectif, mais quelques secteurs anciens disposent encore de réseaux « unitaires » sur Saint-Vigor-le-Grand et sur Port-en-Bessin-Huppain.

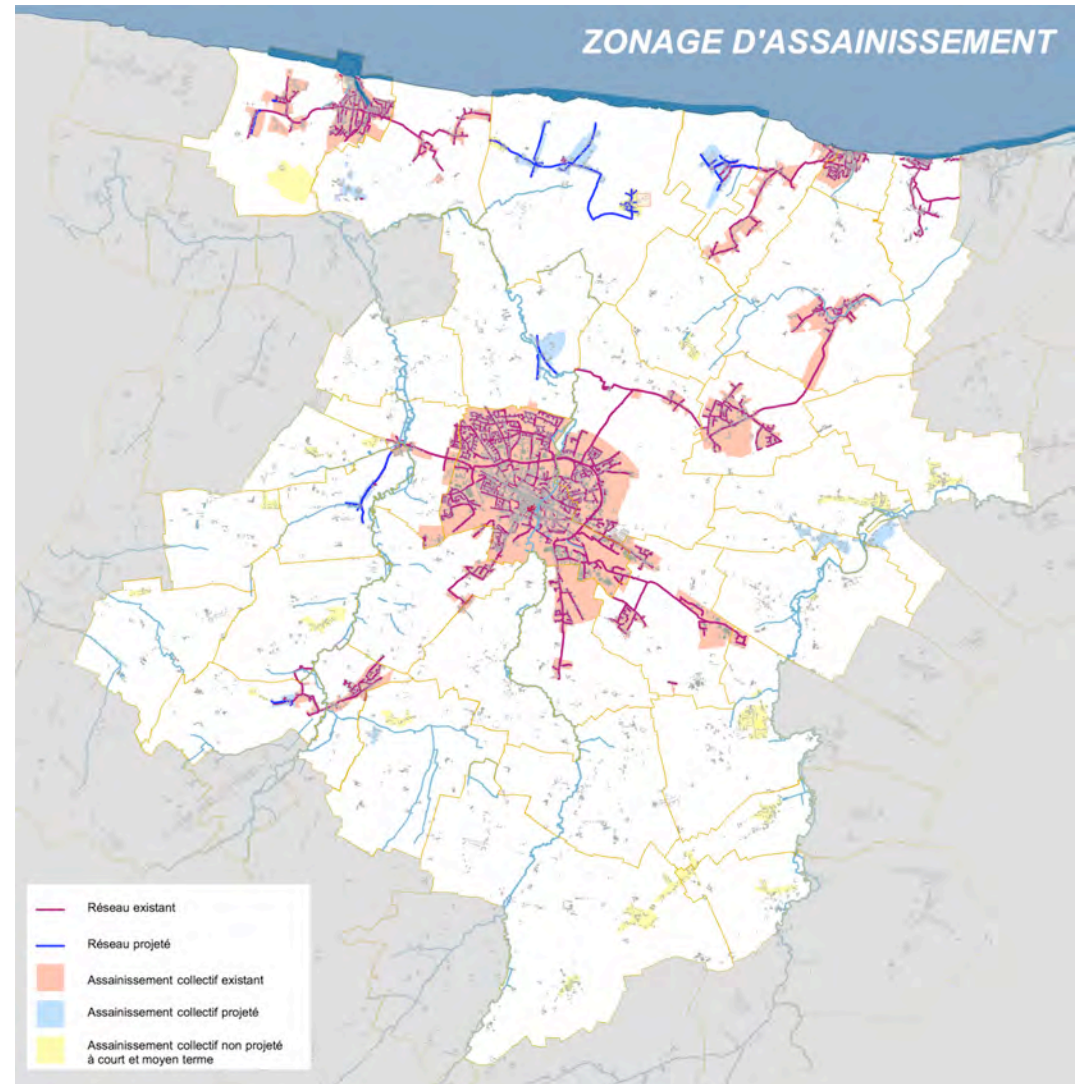
Les risques de pollution existent lorsque les eaux sont rejetées sans filtration dans le milieu

ENJEUX :

- Création d'ouvrage de rétention lors de pluies abondantes ;
- Décantage des eaux de voirie avant rejet dans le milieu.



> Données issues des différents SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT réalisés antérieurement au PLUI



Eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade est évaluée au regard des taux bactériologiques de prélèvements effectués plusieurs fois au cours de la saison estivale. Les résultats sont classés suivant 4 niveaux : insuffisant / suffisant / bon / excellent.

Les prélèvements effectués en 2018 (Données de l'Agence Régionale de Santé) indiquent :

- une bonne qualité des eaux de baignade à Saint-Côme-de-Fresné ;
- une qualité suffisante des eaux de baignades à Arromanches-les-Bains ;
- une qualité insuffisante des eaux de baignades à Tracy-sur-Mer.

Ce dernier classement témoigne du problème récurrent de la qualité des eaux à Arromanches-les-Bains et Tracy-sur-Mer. Pour comparaison, au niveau départemental en 2018, sur les 37 points de contrôle de baignade en mer, seuls trois présentent une eau de baignade d'une qualité "suffisante" ou "insuffisante". Les 34 autres présentent une eau de baignade d'une qualité "bonne" à "excellente".

ENJEU :

- Mise à jour des profils de vulnérabilité des zones de baignade par les communes

Pollution des sols

La base de données « Basol » recense à l'échelle nationale les sites pollués connus :

- Aucun site n'est recensé sur le territoire de BAYEUX INTERCOM.

La base de données « Basias » recense à l'échelle nationale, les sites pouvant être pollués du fait d'activités antérieures ou en cours :

- 121 sites sont répertoriés sur BAYEUX INTERCOM. Il s'agit principalement d'anciens garages automobiles ou d'anciennes stations-services.

Au-delà on soulignera la présence sur le territoire d'ancien site ayant servi au stockage des ordures ménagères, dont le centre d'enfouissement d'Esquay-sur-Seulles

ANCIEN SITE MOULINEX :

Ce site est aujourd'hui occupé par l'entreprise FRIAL. Il n'est pas répertorié dans la base de données des sites pollués.

ANCIEN SITE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'ESQUAY SUR SEULLES.

Ce site appartient à l'entreprise SEA. La fin d'exploitation officielle est au 31 décembre 2018. Le propriétaire est dans l'attente de l'arrêté préfectoral de fin d'exploitation, qui suite à l'étude qu'il a remise, statuera sur les mesures de surveillance du site à mettre en œuvre pendant 30 ans, soit jusqu'au 31/12/2038. Elles permettront de surveiller la qualité des eaux et les émanations

> voir le projet de surveillance dans les annexes documentaires.

LISTE DES SITES de la BASE BASIAS

Commune	Société	Etat d'occupation du site
Arganchy	Décharge d'ordure ménagère	Activité terminée
Arromanches-les-Bains	DLI Guyon	En activité
Bayeux	M. Jean Voisin	En activité
Bayeux	Tolerie automobile Bouet	Activité terminée
Bayeux	Station Total	Activité terminée
Bayeux	Imprimerie R. Deslandes	Activité terminée
Bayeux	Imprimerie Colas	Activité terminée
Bayeux	Fabrique de rouleaux à peindre Roulor	Activité terminée
Bayeux	Station Caltex	Activité terminée
Bayeux	M. Roger Bodin	Activité terminée
Bayeux	Entrepôt de St-Loup	Activité terminée
Bayeux	Garage Danjou	-
Bayeux	Imprimerie du journal de Bayeux	Activité terminée
Bayeux	Relais St-Martin (Total)	Activité terminée
Bayeux	Station Elf	En activité
Bayeux	Bois et charbon Lemaire	Activité terminée
Bayeux	Serrurerie Faverais	Activité terminée
Bayeux	M. Christian Favriel	Activité terminée
Bayeux	M. Desgré, ferrailleur	Activité terminée
Bayeux	Imprimerie Lemoyne	En activité
Bayeux	Etablissements Leneveu	Activité terminée
Bayeux	Imprimerie Jehanne	Activité terminée
Bayeux	M. Maurice Rainfroy	Activité terminée
Bayeux	Hervé et Cie, travaux publics	En activité
Bayeux	Entrepôts Frigoscandia	Activité terminée
Bayeux	Crédit Lyonnais	En activité
Bayeux	Station Esso	En activité
Bayeux	Sté SNC Besneville Biard	En activité
Bayeux	Sté Michel Lefèvre	En activité
Bayeux	Station-service, Sté Marette et Cie	En activité
Bayeux	Station Mobil	En activité
Bayeux	Concessionnaire Peugeot	En activité
Bayeux	Station Shell	En activité
Bayeux	Supermarché Champion	En activité
Bayeux	Station-service, Ets Schmitt	En activité
Bayeux	Dépôt d'ordure ménagère et de balayure	Activité terminée
Bayeux	Sté St-Patrice Automobiles	Activité terminée
Bayeux	SARL « Béton de Rouen »	En activité
Bayeux	Sté Béton de France	Activité terminée
Bayeux	Station Elf	Activité terminée
Bayeux	Sté des pétroles Shell-Berre	Activité terminée

Bayeux	Serrurerie Faverais	Activité terminée
Bayeux	Les Courriers Normands	Activité terminée
Bayeux	Station Fina	Activité terminée
Bayeux	MM. Morlent et Saintville	Activité terminée
Bayeux	Station-service de supermarché	-
Bayeux	Les schistes bitumineux	Activité terminée
Bayeux	Station Shell	Activité terminée
Bayeux	Entrepôt Codis	En activité
Bayeux	Atelier de serrurerie Bonnes	Activité terminée
Bayeux	Imprimerie Leboeuf	Activité terminée
Bayeux	Cie industrielle des pétroles	Activité terminée
Bayeux	Sté Copitherm-GMS	En activité
Bayeux	Ets Sominex	En activité
Bayeux	Garage Thomine	Activité terminée
Bayeux	Usine à gaz, EDF-GDF	Activité terminée
Bayeux	Filature Tardif	Activité terminée
Bayeux	Centre Leclerc	En activité
Bayeux	Atelier de menuiserie Ponte	Activité terminée
Bayeux	Sté Batimétal	Activité terminée
Bayeux	Sté du marché aux cuirs de Normandie	Activité terminée
Bayeux	Pierrat	Activité terminée
Bayeux	SA Roulor	Activité terminée
Bayeux	Piercan	Activité terminée
Bayeux	Normandie vedette	-
Bayeux	Sofaco	Activité terminée
Bayeux	FRIAL / ancienne Usine Moulinex	En activité
Bayeux	Sté Tempo-Sanys	Activité terminée
Bayeux	Sté Renor	En activité
Chouain	Station-service Legaz	En activité
Esquay-sur-Seulles	Décharge SACAB	-
Esquay-sur-Seulles	Garage SACAB	-
Juaye-Mondaye	Dépôt d'ordures en décharge	-
Juaye-Mondaye	Laiterie de Juaye-Mondaye	En activité
Longues-sur-Mer	Carrière Sorec	Activité terminée
Longues-sur-Mer	Sté Orgplex	-
Longues-sur-Mer	Carrière Mauger	Activité terminée
Magny-en-Bessin	Ufonor et les Fonderies de Basse-Normandie	Activité terminée
Monceaux-en-Bessin	Casse auto Lecouturier	En activité
Port-en-Bessin-Huppain	Négociant et garage David	-
Port-en-Bessin-Huppain	Coop des pêcheurs portuaires	-
Port-en-Bessin-Huppain	Sominex, atelier de construction navale	-
Port-en-Bessin-Huppain	A. Bellot, construction et réparation de bateaux de pêche	-
Port-en-Bessin-Huppain	Sté Allard et fils, construction et réparation	Activité terminée

	de bateaux de pêche	
Port-en-Bessin-Huppain	Station-service Glorex	-
Port-en-Bessin-Huppain	SA de la raffinerie de pétrole du nord	-
Port-en-Bessin-Huppain	Sté maritime des pétroles M. Gastu	-
Port-en-Bessin-Huppain	Ets J. Lefebvre	-
Port-en-Bessin-Huppain	Sté Lille Bonnières et Colombes	-
Port-en-Bessin-Huppain	Tailpied	-
Port-en-Bessin-Huppain	Glacières Martin, entrepôt frigorifique	-
Port-en-Bessin-Huppain	Serrurerie G. Desvagues	-
Port-en-Bessin-Huppain	Atelier de mécanique Chitel	-
Ranchy	Fromagerie Yvon	Activité terminée
Ryes	Garage et station-service Leconte	Activité terminée
Saint-Loup-Hors	Station-service Lafontaine	Activité terminée
Saint-Martin-des-Entrées	Ateliers de Normandie	En activité
Saint-Martin-des-Entrées	Menuiserie Séchaud	Activité terminée
Saint-Martin-des-Entrées	Sablières et carrières du Bessin (SACAB)	-
Saint-Martin-des-Entrées	Station-service Dupont	En activité
Saint-Martin-des-Entrées	Sté Sablières d'André	-
Saint-Martin-des-Entrées	Dépôt d'ordures de Bayeux	Activité terminée
Saint-Vigor-le-Grand	Garage et dépôt de carburant Chatel	En activité
Saint-Vigor-le-Grand	Garage, tolérerie, peinture Bromer	En activité
Saint-Vigor-le-Grand	Casse-Auto Passard	En activité
Saint-Vigor-le-Grand	Carrière de sable (SACAB)	En activité
Saint-Vigor-le-Grand	Sté Procureur-Buon, stockage de produits agro-pharmaceutiques	Activité terminée
Saint-Vigor-le-Grand	Usine de traitement des ordures ménagères	Activité terminée
Saint-Vigor-le-Grand	Dépôt d'hydrocarbure Brillaud	En activité
Saint-Vigor-le-Grand	Serrurerie Deweese	Activité terminée
Saint-Vigor-le-Grand	Décharge d'ordures de Bayeux	Activité terminée
Saint-Vigor-le-Grand	Carrière de sable Morillon et Convol	Activité terminée
Saint-Vigor-le-Grand	Station-service Duval	Activité terminée
Saint-Vigor-le-Grand	Station-service Esso, Saint-Exupère	Activité terminée
Saint-Vigor-le-Grand	Garage et station-service Vrand	Activité terminée
Saint-Vigor-le-Grand	Station-service Laurents	Activité terminée
Saint-Vigor-le-Grand	Citerne de fuel domestique, Fourchard	Activité terminée
Sommervieu	Station-service Gautret	Activité terminée
Subles	Station-service Loosdregt	En activité
Subles	SA industrielle, mécanique d'outillage	En activité
Vaucelles	Station Total	En activité

Source : Site Basias (<http://basias.brgm.fr>) - consultation mars 2019

Pollution de l'air

D'après le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé en 2013, les émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de particules fines sont les deux principales sources de polluants de l'air en Basse-Normandie.

A l'échelle régionale, les émissions d'oxydes d'azote sont pour 60% liées aux émissions du secteur des transports et pour 21% au secteur agricole. Les concentrations les plus importantes sont relevées le long des axes routiers importants et dans les agglomérations. Les oxydes d'azote peuvent avoir un impact sur la santé humaine, ils sont irritants pour les voies respiratoires et les yeux. Ils provoquent des troubles respiratoires, des affections chroniques et des perturbations du transport de l'oxygène dans le sang. Ils peuvent avoir un impact sur l'environnement en contribuant à la formation de pluies acides et de l'ozone troposphérique.

Les émissions de particules en suspension sont principalement liées aux secteurs agricole et industriel (28% chacun), puis viennent le secteur résidentiel (26%) et les transports (17%). Les émissions de particules en suspension constituent un risque pour la santé humaine. Elles sont, dans leur ensemble, considérées comme cancérigène pour l'homme par le CIRC (centre international de recherche sur le cancer).

Sur le territoire de Bayeux Intercom, ces répartitions sont semblables en ce qui concerne les oxydes d'azote mais sensiblement différentes pour les particules fines :

Le secteur résidentiel se révèle être la principale source de pollution aux particules fines et ultrafines. Les modes de chauffage peuvent être mis en cause (combustion du bois, du fioul).

Comparativement à l'échelle de la région Normandie, ces quantités d'émissions polluantes sont dans la moyenne, voire légèrement en deçà.

Le SRCAE définit des zones sensibles à la qualité de l'air. Ces zones ont été définies sur la base des concentrations en particules fines et dioxyde d'azote susceptibles de présenter des concentrations supérieures aux normes réglementaires auxquelles la population ou les écosystèmes protégés peuvent être exposés.

Trois communes de Bayeux Intercom étaient considérées comme « sensibles » en 2008 : Bayeux, Monceaux-en-Bessin et Saint-Martin-des-Entrées.

Pistes d'actions pour diminuer la pollution de l'air :

- Optimiser les déplacements, y compris agricoles, pour économiser du carburant
- Développer le co-voiturage et les transports actifs (vélo et marche à pied)
- Sensibiliser le public et les professionnels aux bonnes pratiques en matière de rénovation
- Informer les exploitants agricoles aux pratiques culturales limitant les émissions de particules en suspension (*couvrir le sol en hiver, réduire le travail de préparation du sol...*)
- Sensibiliser le public aux effets néfastes du brûlage à l'air libre de leurs déchets verts

Emission de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre sont des composants présents dans l'atmosphère terrestre et qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre. Les gaz à effet de serre sont naturellement peu abondants dans l'atmosphère. Néanmoins, en raison des activités humaines, leur concentration évolue à la hausse.

Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

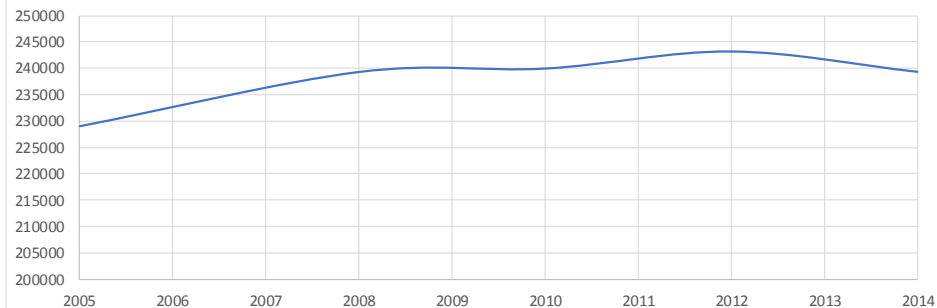
- la vapeur d'eau (H₂O) ;
- le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- le méthane (CH₄) ;
- le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- l'ozone (O₃).

Sur le territoire de Bayeux Intercom, un total de 239 343 teq CO₂ a été émis en 2014, soit 7,9 teq CO₂ par habitant. Ces émissions de gaz à effet de serre sont globalement stables (en légère augmentation entre 2005 et 2012 puis en très légère diminution entre 2012 et 2014).

Ces émissions sont proches de la moyenne départementale (7,5 teq CO₂ / habitant) et de la moyenne régionale (8,3 teq CO₂ / habitant).

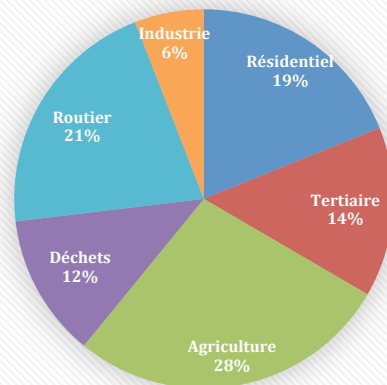
Type de polluant	Quantité émise en 2014	Principaux secteurs d'activité émetteurs	Evolution depuis 2005
NO et NO ₂ – Oxydes d'azote	501 t/an soit 16,5 kg/hbt/an	• Routier (47.4%) • Autres transports (25.3%) • Agriculture (13.8%)	Diminution constante, atteignant -43% entre 2005 et 2014
PM 10 – Particules fines	159 t/an soit 5,3 kg/hbt/an	• Agriculture (42.2%) • Résidentiel (24.1%) • Routier (17.6%)	Diminution modérée entre 2005 et 2008 puis plus légère (voire stabilisation)
PM 2,5 – Particules ultrafines	91 t/an soit 3,0 kg/hbt/an	• Résidentiel (41.1%) • Routier (22.0%) • Agriculture (18.9%)	Diminution progressive, atteignant -39% entre 2005 et 2014
COV – Composés organiques volatiles	339 t/an soit 11,0 kg/hbt/an	• Industrie (60%) • Résidentiel (28%)	Forte diminution entre 2005 et 2008 puis tendance à la diminution
SO ₂ – Dioxyde de soufre	56 t/an soit 1,9 kg/hbt/an	• Agriculture (68%) • Résidentiel tertiaire (22%)	Diminution constante, atteignant -67% entre 2005 et 2014
NH ₃ – Ammoniac	588 t/an soit 1,9 kg/hbt/an	• Agriculture (96%)	Stabilité
Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.1.5			

Emissions de GES (teqCO2)



Sur le territoire de Bayeux Intercom, les secteurs les plus émetteurs sont l'agriculture, le transport routier et le résidentiel.

Répartition des émissions de GES par secteur d'activité



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.1.5 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 1.0

Les principaux secteurs d'activités sur lesquels le PLUi peut avoir une incidence sont :

- le résidentiel et le tertiaire : ces secteurs, dont les émissions sont liées aux bâtiments, constitue un tiers des émissions du territoire, en particulier pour des besoins thermiques ;
- le routier : les émissions liées aux déplacements sont le reflet de la dépendance du territoire à la voiture et au transport routier de marchandise.

Pistes d'action pour diminuer les émissions de GES :

- Favoriser l'isolation thermique des bâtiments pour limiter les émissions de particules polluantes et les gaz à effet de serre par les systèmes de chauffage
- Inciter aux déplacements doux et au covoiturage sur le territoire
- Réduire les temps de trajet « domicile/travail » ou « domicile/gare »
- Favoriser le recours à la méthanisation dans le secteur agricole et aux énergies renouvelable dans les secteurs résidentiel et industriel

Radon

Le radon est un gaz radioactif naturellement présents dans certaines régions, du fait de la nature des roches (granit principalement). Il est classé comme "cancérogène certain", c'est pourquoi sa concentration est étudiée.

Dans les lieux confinés, tels que les bâtiments, le radon peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne et la France ont retenu la valeur de 300 Bq/m³ en moyenne annuelle comme valeur de référence en dessous de laquelle il convient de se situer. Lorsque les résultats de mesure dépassent 300 Bq/m³, il est ainsi nécessaire de réduire les concentrations en radon. Les principaux moyens d'y parvenir sont :

- améliorer le renouvellement de l'air intérieur ;
- renforcer l'étanchéité entre le sol et le bâtiment.

Une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable a été réalisée par l'Institut de Radioprotection et de sûreté nucléaire. Elle classe les communes suivant une échelle de 1 à 3 :

- catégorie 1 : une grande majorité des bâtiments présente des concentrations en radon faibles ;
- catégorie 2 : des facteurs géologiques particulier peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- catégorie 3 : la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire français.

Concernant le territoire de Bayeux Intercom, seules les communes de Subles et Agy sont classées en catégorie 3. Le reste du territoire est en catégorie 1.

Enjeux:

- communiquer dans les communes concernées pour la prise de conscience du risque potentiel

SYNTHESE

Atout- Faiblesse	Situation actuelle	Tendance
Risques naturels		
-	Le risque inondation concerne tout le territoire, avec des niveaux d'aléa variables	Augmentation des ruissellements avec l'imperméabilisation des sols et les changements de pratiques agricoles
-	Un risque de mouvements de terrain fort sur les communes littorales (effondrement des falaises et nombreuses cavités)	Poursuite du recul du trait de côte (falaises)
-	Une présence de cavités souterraines sur de nombreuses communes du territoire (anciennes carrières / décharges)	-
Risques technologiques		
+	Peu de risques technologiques recensés, hors ceux liés au transport de matières dangereuses sur la RN13 ou la voie ferrée	
-	Des établissements classés ICPE / Aucun SEVESO	Aménagement de zones spécifiques d'accueil
Nuisances		
+	BRUIT : absence de « points noirs » (PNB) sur le territoire	
+	Les nuisances sonores autour des axes de déplacement majeurs (RN 13 et RD 613) se limitent à leurs abords proches	
Pollutions		
+	6 unités de traitement et un raccordement de près de 80% des résidents	Un taux de raccordement en augmentation, du fait des investissements programmés
-	Une faible part (< 30%) des installations d'assainissement individuel sont conformes	Augmentation très faible de ce taux – Augmentation des raccordements dans les zones où les risques de pollution existent*
-	Des eaux de baignade de qualité insuffisante à bonne	Nécessité de réviser les profils de vulnérabilité
+	Pas de sites pollués avérés (Basol)	
-	La pollution aux particules fines et ultrafines fortement liée aux secteurs résidentiel et agricole	
-		Des émissions de gaz à effet de serres qui peinent à diminuer

* mauvaise aptitude des sols ; risque de pollution des eaux ; contraintes dues au logement ;

1e - SITES, PAYSAGES ET URBANISATIONS



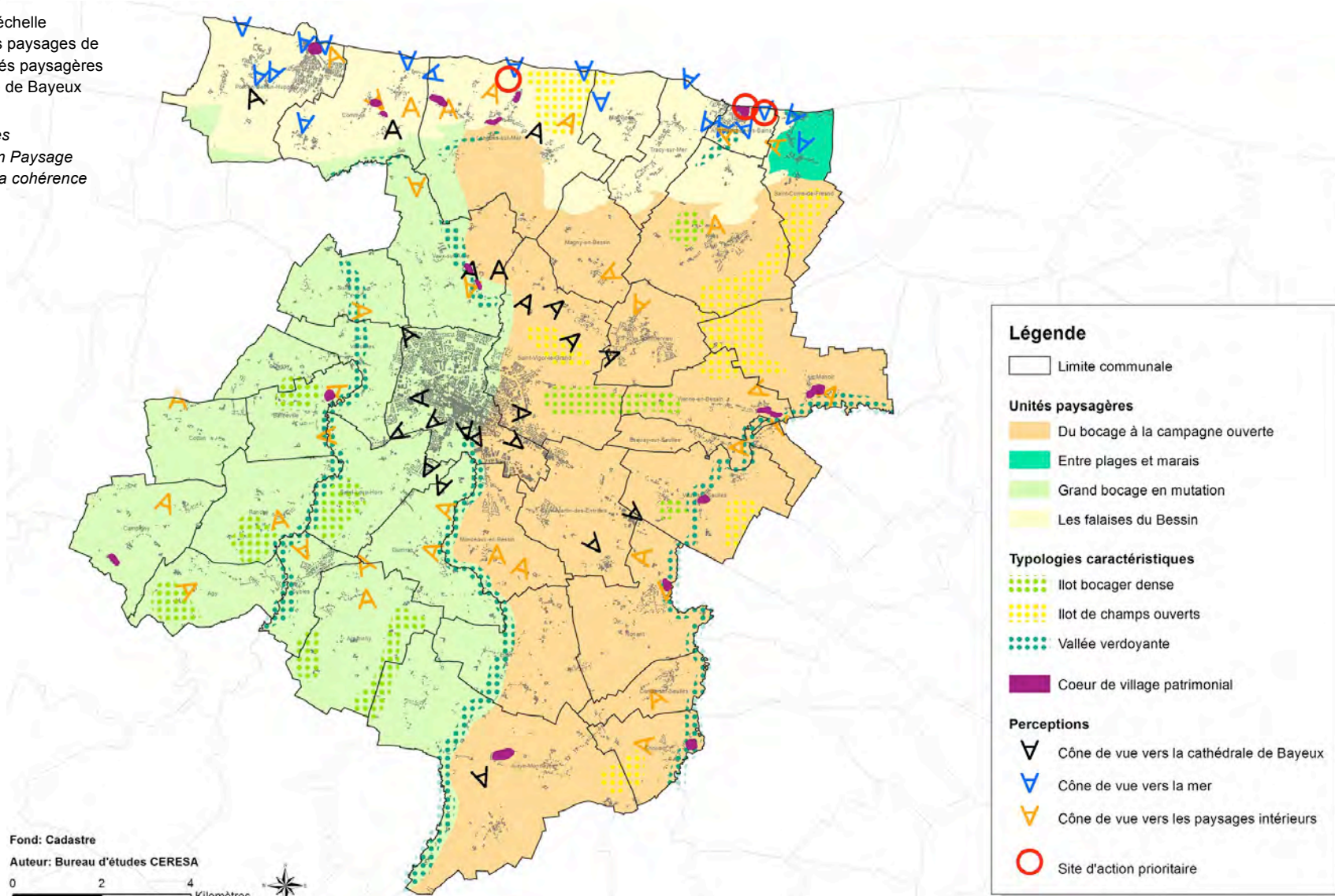
10. PAYSAGES, CADRE DE VIE ET PATRIMOINES

10.1 Grand Paysage

Les unités paysagères

En affinant le travail mené à l'échelle régionale dans l'Inventaire des paysages de Basse-Normandie, quatre unités paysagères ont été définies sur le territoire de Bayeux Intercom.

Les unités paysagères littorales correspondent à celles du Plan Paysage (voir ci-après), pour favoriser la cohérence des études.



Unité 1 : Le grand bocage en mutation

La **structure paysagère** de cette unité est marquée par deux grandes vallées parallèles, d'orientation nord-sud, l'Aure et la Drôme. La proximité entre ces vallées et leur orientation commune créent des variations de relief répétées, auxquelles viennent s'ajouter des vallons affluents comme celui du Gourguichon (à Subles et Arganchy) ou du Vicalet (à Campigny).



Vallée de l'Aure, commune de Vaux-sur-Aure



Vallon du Gourguichon, commune d'Arganchy

Les principaux **motifs paysagers** récurrents de cette unité sont liés à sa trame bocagère. Les haies et les alignements d'arbres viennent toujours marquer les contours des parcelles. Ces motifs végétaux sont traditionnellement composés d'arbres émondés reconnaissables à leur silhouette particulière.



Verger et arbres émondés, commune de Campigny

Le réseau de chemin creux est dense sur ce territoire. Il assurait traditionnellement la desserte du parcellaire bocager. L'ambiance au niveau de ces chemins creux est très intime, liée à la voute que forment les arbres sur talus situés de part et d'autre des chemins.

Enfin, dans cette unité, le parcellaire est composé de mailles de taille moyenne à grande. La part des prairies est relativement importante, rappelant la tradition d'élevage de ce secteur du Bessin.

L'**habitat** est traditionnellement dispersé avec de petits regroupements bâtis, que ce soit au niveau de « bourg » (identifiable par la mairie et/ou l'église) ou de hameaux.



Chemin creux, commune de Guéron

La **dynamique d'évolution** de cette unité paysagère est assez forte et provient de plusieurs éléments :

- **une mutation agricole vers la régression de l'élevage** : cette dynamique se ressent par le retournement d'une partie des prairies et par l'ouverture du parcellaire (agrandissement des parcelles par l'arrachage des haies) sous la forme de « poches » pour l'instant. Ainsi, les prairies et les haies commencent à se concentrer au niveau des vallées tandis que les lignes de crête s'ouvrent de plus en plus. La proximité entre les vallées permettra toujours de maintenir l'image d'un territoire bocager mais cette sectorisation pourrait tendre à rapprocher cette unité paysagère de la suivante (*Du bocage à la campagne ouverte*).
- **une dispersion de l'habitat** qui s'est accentuée depuis une trentaine d'années. De nombreux pavillons ont été construits à partir des hameaux anciens, le long des routes les desservant. Cette diffusion de l'habitat s'est faite au détriment du développement des bourgs, qui restent généralement de taille très modeste ;
- **un entretien de moins en moins régulier des haies** : cette évolution se lit dans le paysage par l'effacement des silhouettes d'arbres émondés qui étaient traditionnellement liées à un mode de gestion spécifique. La silhouette des haies tend également à "s'amaigrir" par la disparition de la strate arborée, liée à un manque de renouvellement. Il ne reste alors que la strate arbustive et quelques cépées.



Dispersion de l'habitat et mutation agricole, commune de Guéron

Unité 2 : Du bocage à la campagne ouverte

La **structure paysagère** de cette unité est caractérisée par une topographie plutôt plane, avec de légères ondulations au niveau des cours d'eau. Une vallée importante traverse toutefois ce paysage, générant des pentes moyennes à fortes, il s'agit de la vallée de la Seulles en limite est du territoire de Bayeux Intercom. Les transitions avec les unités paysagères adjacentes se font au travers d'éléments topographiques : la vallée de l'Aure à l'ouest et l'escarpement délimitant le plateau littoral au nord.

Cette unité correspond à un espace de transition paysagère entre le bocage dense et la campagne ouverte. Cela se traduit sur le terrain par une association de micro-secteurs bocagers, de micro-secteurs d'openfield et de nombreux espaces intermédiaires. Ces paysages intermédiaires combinent une matrice générale de bocage lâche accompagnant de grandes parcelles cultivées (céréales et fourrages).



Bocage lâche et cultures, commune de Chouain

Les **motifs caractéristiques** de cette unité sont plutôt liés à son fonctionnement visuel.

Les perceptions visuelles y sont en effet généralement éloignées, ce qui permet notamment une forte présence des flèches de la cathédrale de Bayeux (en particulier depuis certaines routes comme la RD 613, RD 12, RD 516, etc.).



Cathédrale en point de repère (indiquée par la flèche), commune de Magny-en-Bessin

Un secteur se démarque particulièrement dans cette unité paysagère, il s'agit de la vallée de la Seulles. Par son relief, sa végétation et la répartition de l'habitat qu'elle induit, cette vallée constitue un espace à l'écart de l'agriculture intensive du plateau et de son développement urbain. Il s'agit d'un espace verdoyant, où les prairies et les haies sont plus nombreuses. Des alignements d'arbres têtards s'observent au bord de la rivière, conférant une certaine authenticité à cette vallée. Beaucoup de bourgs prennent place sur le coteau et apportent leur attrait patrimonial à l'ensemble (Chouain, Nonant, Vaux-sur-Seulles, Le Manoir, etc.). Dans une moindre mesure, la vallée de la Gronde entre Magny-en-Bessin et Ryes constitue également un espace de respiration beaucoup plus bocager au contact de la plaine.



Vallée de la Seulles, commune du Manoir

L'**habitat** constitue souvent un atout de cette unité paysagère, grâce à un beau patrimoine bâti composé de nombreuses propriétés (manoirs, maisons de caractère...) et de centre-bourgs ou hameaux ayant gardés leur harmonie traditionnelle. Les châteaux encadrés de parcs sont également nombreux. Ils abritent un beau patrimoine arboré (marronniers, chênes, platanes, tilleuls, frênes...).



Parc et château, commune de Ryes

Une forte **dynamique d'évolution** de cette unité paysagère en cours avec :

- **la disparition des éléments du bocage** (haies, talus, fossés, mares, prairies) : le paysage de transition de cette unité paysagère s'amointrit progressivement à la faveur d'un passage où les caractéristiques de la campagne ouverte sont plus marquées ;
- **la périurbanisation autour de Bayeux** : les lotissements, zones d'activités, infrastructures routières, etc. prennent une place de plus en plus importante dans cette unité paysagère. Ils sont souvent très apparents en raison d'un manque d'intégration paysagère sur leurs franges.



Zones d'activités et infrastructure, commune de Saint-Martin-des-Entrées

Unité 3 : Les falaises du Bessin

La **structure paysagère** de cette unité est celle d'un plateau cultivé délimité au nord par des falaises d'une soixantaine de mètres et au sud par un escarpement, contre lequel l'Aure vient buter. Les falaises présentent un profil changeant en fonction de l'alternance entre des roches tendres (Marnes de Port-en-Bessin-Huppain) et des roches dures (Calcaire à spongiaire). A l'est de Port-en-Bessin-Huppain par exemple, la couche calcaire affleure à peine, les falaises sont donc essentiellement constituées de marnes ce qui explique que la partie abrupte soit moins élevée que la partie herbeuse, affectée par de nombreux glissements de terrain.

Au contraire, au Cap Manvieux, les bancs calcaires sont plus nombreux ce qui confère davantage de résistance à la falaise. Cette dernière apparaît alors globalement abrupte.



Falaises et estran, commune de Port-en-Bessin-Huppain



Falaises du Cap Manvieux, commune d'Arromanches-les-Bains

Quelques vallons viennent entailler les falaises et atténuer leur caractère infranchissable, tout en assurant l'écoulement des eaux du plateau vers la mer. Il s'agit en particulier du site de Port-en-Bessin-Huppain et du vallon du Petit Fontaine à Arromanches-les-Bains.

Les **motifs paysagers** de cette unité littorale évoluent selon l'éloignement à la mer :

- depuis le bord des falaises verticales ce sont les panoramas exceptionnels qui caractérisent le paysage. Ces panoramas sur 180° minimum donnent à voir à la fois la mer qui fait face aux falaises et les falaises elles-mêmes qui se prolongent latéralement ;
- depuis le bord des falaises, ce sont les vestiges laissés par la seconde guerre mondiale qui donnent son identité à cette unité. Plusieurs aménagements défensifs ou logistiques sont ainsi toujours visibles, en particulier les batteries de Longues-sur-Mer et le port artificiel Winston Churchill ;
- à l'arrière des falaises, le plateau agricole est très ouvert. Composé de grandes parcelles cultivées, il offre un dégagement visuel sur l'horizon permettant régulièrement de voir la cathédrale de Bayeux. Quelques haies chétives apparaissent ponctuellement mais elles sont peu nombreuses ;
- plus en retrait, et particulièrement autour des bourgs et villages, une structure bocagère rétro-littorale succède aux grandes cultures. Le réseau de haies apparaît plus ou moins dense en fonction des communes. Il s'accompagne régulièrement de prairies et de vergers.



Plateau cultivé à l'arrière des falaises, Commune de Longues-sur-Mer

Dans cette unité paysagère, **les bourgs** se sont principalement installés en retrait des falaises, à l'exception de Port-en-Bessin-Huppain et Arromanches-les-Bains qui se sont développés au niveau de dépressions. Ces villes bénéficient alors d'un accès direct à la mer tout en étant protégées par un cirque de falaises.

Les cœurs traditionnels des bourgs et villages ont généralement gardé un caractère patrimonial, avec une grande homogénéité architecturale et un réseau de murs de pierres en clôture très caractéristique.



Cœur de bourg, commune de Manvieux

Les **dynamiques d'évolution** de cette unité paysagère sont moins importantes que celles des unités précédemment décrites. L'étalement urbain le long des routes a été important durant les années 1970-80 mais semble aujourd'hui limité. Il s'agit notamment de constructions le long de la route littorale (RD 514), parallèle au trait de côte.



Plateau cultivé à l'arrière des falaises, Commune de Tracy-sur-Mer



Bocage rétro-littoral, Commune de Commes

Unité 4 : Entre plages et marais

Cette unité paysagère débute sur le territoire de Bayeux Intercom, au niveau de la commune de Saint-Côme-de-Fresné, puis se poursuit vers l'est.

Sa **structure** s'appuie sur l'abaissement rapide du plateau littoral des falaises du Bessin, au niveau de la plaine alluviale de la Gronde. Sur ce coteau, les cultures et les prairies sont associées à quelques haies, bosquets et vergers.



Coteau s'ouvrant sur la plaine alluviale de la Gronde, commune de Saint-Côme-de-Fresné

En matière de **motifs paysagers**, la plaine alluviale de la Gronde est principalement composée de grandes parcelles de cultures qui témoignent, entre autres, d'une agriculture plutôt intensive. Sur la commune de Saint-Côme-de-Fresné, de grandes prairies humides s'observent également, sans être toutefois associées à un réseau de haies.

La bande littorale n'arbore plus de falaises mais un estran sableux qui se prolongeait autrefois jusqu'à un ensemble de dunes. Aujourd'hui, l'estran s'arrête sur des enrochements ou une digue qui protègent les premières habitations.



Abaissement des falaises et estran sableux, commune de Saint-Côme-de-Fresné

Cette unité paysagère montre des signes d'**évolution** liés à l'urbanisation. Le bourg de Saint-Côme-de-Fresné s'est établi initialement le long de la route en pied de coteau, en léger surplomb de la plaine alluviale. Depuis, il s'est largement étalé sur la bordure littorale ainsi que le long des routes. Cette urbanisation a été particulièrement marquante dans les années 1950-60.



Urbanisation sur le coteau, commune de Saint-Côme-de-Fresné

Les paysages urbains

Etant donné le caractère rural d'une grande partie du territoire de Bayeux Intercom, seule l'agglomération de Bayeux, par son ampleur, crée un paysage urbain déconnecté des grandes unités paysagères décrites précédemment. Pour les autres bourgs et même pour les villes de Port-en-Bessin-Huppain et Arromanches-les-Bains, le grand paysage est très présent en arrière-plan ou au niveau de dents creuses plus ou moins nombreuses.

Une analyse des paysages urbains, en particulier de Bayeux, est détaillée au chapitre « Cadre de vie : les paysages urbanisés ».



Centre-ville et faubourg de Bayeux

Fonctionnement visuel

Selon les unités paysagères, le fonctionnement visuel présente ses propres caractéristiques :

PREMIERS OBJECTIFS :

- Définir des objectifs de qualité paysagère, par type de paysages ;
- Préserver et valoriser les fenêtres visuelles sur la cathédrale ;
- Favoriser la découverte des unités paysagères depuis les routes ;
- Préserver les micro-secteurs garants de l'identité paysagère du territoire ;
- Préserver le caractère verdoyant et bocager des vallées ;
- Limiter la dispersion du bâti en dehors des bourgs.

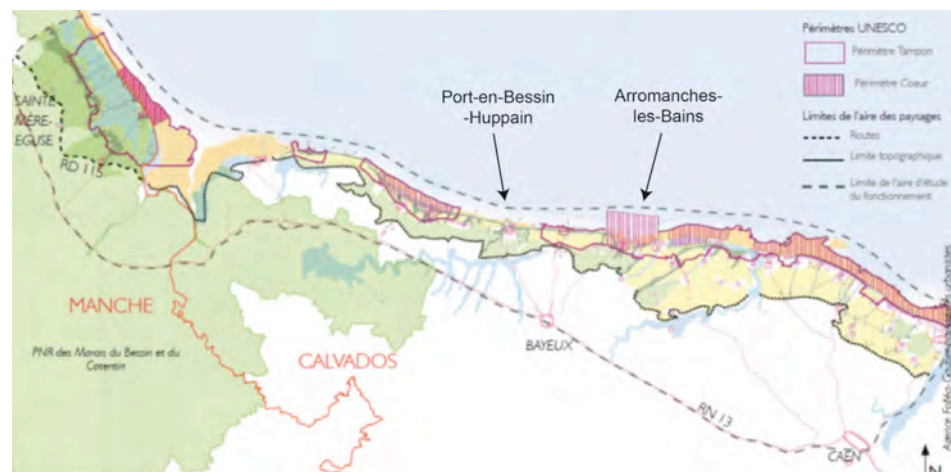
Unités paysagères	Ouverture paysagère	Perceptions lointaines	Points de repère
Grand bocage en mutation	Paysage majoritairement fermé même si, par son évolution actuelle, de plus en plus de secteurs s'ouvrent. Les routes et chemins sont traditionnellement encadrés de haies sur talus qui ferment les vues.	Vues éloignées principalement dans l'axe des vallées, depuis leurs coteaux. Depuis les coteaux des vallons, le regard peut porter au-delà du coteau opposé. <i>Exemple : depuis le bourg d'Arganchy, qui domine le vallon du ruisseau Gourguichon</i>	Vallée de la Drôme Vallée de l'Aure Cathédrale de Bayeux Clochers des villages
Du bocage à la campagne ouverte	Paysage plutôt ouvert même si les ambiances d'openfield se restreignent aux communes les plus à l'est. Localement, le paysage peut être plus intime (vallée de la Seulles, micro-secteur bocager).	Vues éloignées plus nombreuses en partie nord de l'unité paysagère, en raison d'un relief davantage plat et d'une assez grande ouverture paysagère. Dans la partie sud, délimitée par deux vallées proches l'une de l'autre (l'Aure et la Seulles), le relief et la plus grande dispersion du bâti (qui traduit la tradition d'un secteur anciennement bocager) limite davantage les points de vue. Seuls quelques points hauts ouvrent des panoramas éloignés, à Juaye-Mondaye en particulier.	Vallée de la Seulles Cathédrale de Bayeux Abbaye de Juaye-Mondaye Silhouette des bourgs Eoliennes d'Audrieu Silos de la coopérative agricole de Ryes
Les falaises du Bessin	Paysage très ouvert vers la mer sur sa partie nord, parfois plus fermé en partie sud (bocage rétro-littoral).	Vues éloignées nombreuses en direction du nord (vers la mer) ou du sud (vers Bayeux) en raison de la position dominante du plateau littoral et de la faible couverture bocagère. La route littorale RD 514 offre notamment beaucoup de vues éloignées en direction du sud.	La Manche Cathédrale de Bayeux Sémaphore de Longues-sur-Mer
Entre plages et marais	Paysage ouvert au niveau de la plaine alluviale. Le littoral est plus fermé en raison de l'urbanisation.	Des vues éloignées vers la mer sont possibles depuis le coteau et depuis la plaine alluviale mais elles sont régulièrement interrompues par l'urbanisation assez importante qui s'est développée à proximité du trait de côte	La Manche Coteau de la vallée de la Gronde

PLAN PAYSAGE DES SITES DU DÉBARQUEMENT

Recommandations

Entre 2015 et 2017, un plan paysage a été conduit dans le cadre de l'élaboration du dossier d'inscription à l'UNESCO des Plages du Débarquement. Le plan paysage s'articule en deux parties : Diagnostic / Enjeux – Politique à mener / Plan d'actions.

Cinq communes littorales de Bayeux Intercom font partie du périmètre du plan paysage : Arromanches-les-Bains, Longues-sur-Mer, Manvieux, Saint-Côme-de-Fresné et Tracy-sur-Mer. Néanmoins, le plan d'actions a vocation à être appliqué au-delà des communes intégrées au périmètre du plan paysage, sur l'ensemble du littoral et leurs communes voisines.



Plan d'actions

→ voir tableau ci-après

Une priorisation des actions à mener est élaborée à la fin du PLAN D'ACTIONS.

Les actions prioritaires (de 2017 à 2018) consistent à mettre en place des outils de gouvernance et d'animation, à préciser des réflexions et des aménagements globaux et à créer des outils de communication.

Les actions à moyen terme (de 2018 à 2020) concernent plutôt des sites emblématiques, notamment :

- **Batterie de Longues-sur-Mer :**
 - o Poursuivre la valorisation paysagère du site (*étude en cours*)
 - o Requalifier les espaces publics du centre-bourg de Longues-sur-Mer (*étude en cours*)
 - o Reconstituer une épaisseur d'espace naturel en bord de falaise et retrouver la continuité du sentier du littoral
 - o Poursuivre la constitution de lisières de qualité entre le bourg et les emprises agricoles
- **Port artificiel Winston Churchill :**
 - o Repenser l'accueil au centre-ville d'Arromanches-les-Bains (*étude en cours*)
 - o Mettre en valeur le point de vue depuis la falaise est, site de Arromanches-les-Bains 360°
 - o Améliorer la continuité de la promenade urbaine littorale d'Arromanches-les-Bains vers ses sites « naturels » et historiques
 - o Reconstituer une épaisseur d'espaces naturels en bord de falaise et retrouver la continuité du sentier du littoral
 - o Préserver et gérer les pentes non bâties du vallon d'Arromanches-les-Bains
 - o Valoriser le point de vue depuis le ru du Pisseau



Site de la batterie de Longues-sur-Mer, commune de Longues-sur-Mer



Vestiges du port artificiel Winston Churchill, commune d'Arromanches-les-Bains

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE / AXES ASSOCIÉS	ACTIONS	ARTICULATIONS POSSIBLES AVEC LE PLUI
Objectif n°1 : Le cadre naturel, agricole et bâti dans lequel s'insèrent les sites du Débarquement Conforter la diversité des paysages et la richesse du patrimoine bâti	Identifier et préserver le caractère naturel des sites du Débarquement : <i>préserver et gérer la diversité des milieux naturels face aux différentes pressions anthropiques ou naturelles qui s'exercent sur ces espaces</i>	Recul du sentier du littoral : création d'emplacements réservés Mise en réseau des espaces naturels (> PADD / OAP) Recommandation d'une palette végétale, (> OAP)
	Reconnaître la qualité des paysages agricoles : <i>maintenir ces espaces ouverts face à la pression urbaine, recomposer les transitions entre emprises agricoles et espaces urbains et préserver les structures végétales</i>	Réglementation des clôtures dans l'espace agricole ou à son contact direct Création de ceintures végétales (> OAP / Emplacement réservé) Maîtrise des implantations urbaines en lisière agricole (>OAP/ Règlement)
	Mettre en valeur les points de vue sur le grand paysage : <i>identifier et valoriser ces points de vue (par des parcours de découverte, des aménagements, une gestion durable, etc.)</i>	Repérage, description et protection des cônes de vue (> PADD / OAP) Aménagement des points de vue (> OAP/ Emplacement réservé)
	Valoriser le patrimoine urbain des villages et des bourgs : <i>garantir la pérennité de ce patrimoine et favoriser une insertion harmonieuse des nouvelles opérations en cohérence avec le paysage bâti existant</i>	Réglementation de l'aspect des nouvelles constructions ou des rénovations (> Règlement)
	Poursuivre l'aménagement d'espaces publics de qualité en centres anciens : <i>redonner une image attractive et identitaire à l'espace public et contribuer à l'amélioration du cadre de vie et d'accueil sur le territoire du Débarquement</i>	Favoriser la végétalisation des parcelles (>OAP/ Règlement) Aménagement d'espaces publics (> OAP/ Emplacement réservé)
Objectif n°2 : L'Histoire du Débarquement dans le paysage Mieux découvrir le paysage des sites historiques	Poursuivre la revalorisation paysagère, écologique et culturelle des sites existants : <i>notamment le musée du Débarquement et le musée 360° d'Arromanches-les-Bains ou encore le site de la Batterie de Longues-sur-Mer</i>	Orientations de projet sur les sites d'accueil (> PADD / OAP)
	Mettre en valeur des sites et vestiges méconnus et adapter les accès à leur sensibilité paysagère : <i>notamment la falaise à l'est d'Arromanches-les-Bains</i>	Orientations de projet (> PADD / OAP)
	Mettre en valeur des points de vue sur les sites historiques : <i>notamment depuis le site des batteries de Longues-sur-Mer, le cap Manvieux ou la falaise à l'est d'Arromanches-les-Bains</i>	Repérage et protection des cônes de vue (> PADD / OAP) Aménagement des points de vue (> OAP/ Emplacement réservé)
	Développer les itinéraires doux de découverte des sites historiques	Orientations de projet (> PADD / OAP / Emplacement réservé)
	Créer un mobilier signalétique spécifique pour les sites de mémoire et les itinéraires en cohérence avec le paysage	Orientations de projet (> PADD)
Objectif n°3 : Le fonctionnement et l'accueil sur les sites du Débarquement Mieux accueillir le public en respectant l'esprit des lieux	Réaliser un schéma d'accueil et des mobilités global sur l'ensemble du territoire du Débarquement	Orientations de projet (> PADD)
	Créer des seuils d'accueil dans les villes et les bourgs et offrir une alternative au déplacement en voiture : <i>notamment à Longues-sur-Mer et Arromanches-les-Bains</i>	Orientations de projet (> PADD / OAP / Emplacement réservé)
	Adapter l'aspect des itinéraires doux au contexte des sites traversés : <i>notamment sur le site des batteries de Longues-sur-Mer</i>	Orientations de projet (>OAP)
	Requalifier l'accueil des sites en veillant à l'esprit des lieux (voir objectif n°2)	
Objectif n°4 : L'économie du territoire Accompagner les initiatives locales sur la qualité paysagère des activités	Promouvoir la qualité de l'insertion paysagère des activités économiques (dont touristiques et de loisirs) : <i>accompagner les équipements existants et à venir, pour une meilleure insertion des bâtiments et de leurs abords dans le paysage, en prenant en compte la diversité et la sensibilité des sites</i>	Orientations de projet (>OAP) et réglementation

10.2 Cadre de vie, les paysages urbanisés

Typologie paysagère des paysages urbanisés

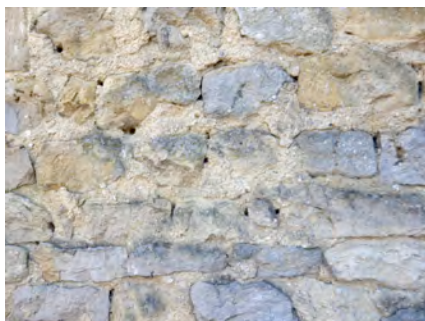
Gamme colorée

Globalement, la palette de couleurs et de matériaux est commune à tout le territoire.

Les différences entre le bocage, la plaine et le littoral tiennent essentiellement à des codes architecturaux et à la *typologie du bâti* (voir le chapitre *Structure de l'urbanisation*).

Quel que soit le secteur, les cœurs de bourgs et de villages sont construits en pierre calcaire de teinte beige, greige ou ocre clair. Les couvertures de toiture sont moins homogènes mais l'ardoise domine encore (en centre-ville de Bayeux par exemple). Les huisseries et menuiseries blanches complètent l'harmonie précédente qui, associée aux teintes vertes des prairies et des haies ou des parcs des manoirs et des châteaux, et aux teintes gris-bleuté du ciel normand constitue l'identité colorée du Bessin :

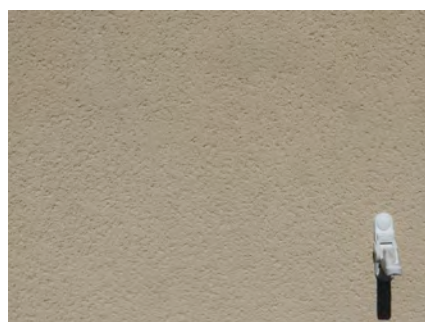
beige/greige + blanc + gris ardoise + vert pré + ciel gris/bleuté



Commes



Campigny



Port-en-Bessin-Huppain



Barbeville



Demeure - Commune de Nonant



Eglise - Commune de Nonant



Bourg - Commune de Vaux-sur-Aure



Commune de Longues-sur-Mer

Si les pavillons des extensions urbaines arborent presque tous une teinte beige en façade en accord avec la pierre calcaire, ils n'ont par contre pas tous repris le noir-bleuté des ardoises en couverture de toit. Les teintes rouges ou ocre orangé (dont la couleur exotique des tuiles dite "champagne") viennent modifier la gamme de couleur traditionnelle.



Variété des toitures en lotissement, commune de Sommervieu

Clôtures et limites entre les espaces publics et privés

La limite entre l'espace privé et l'espace public a toujours été très nettement marquée sur le territoire. Les demeures anciennes étaient ceintes de hauts murs en pierre, parfois dans le prolongement d'un pignon aveugle. Ces murs, construits en bord de rue, pouvaient servir de soutènement.

Dans les villes ou villages, les maisons étaient généralement mitoyennes et implantées à l'alignement (sauf pour les plus cossues), ce qui n'est pas sans enjeu aujourd'hui pour la qualité de vie des logements en rez-de-chaussée (lorsqu'il n'y a pas d'entresol).

Les villas XIX^e-début XX^e généraliseront l'implantation en recul de l'alignement, comme on peut le voir à Bayeux ou Arromanches-les-Bains par exemple. La clôture est alors un muret surmonté d'une grille en fer forgé ou plus rarement en bois (façon "côte Normande").

Les pavillons de ces dernières décennies ont repris ce mode d'implantation (la mise en scène urbaine en moins). La typologie des clôtures a varié au fil des modes constructives : murets bas et claire voie, haut mur enduits, haies opaques ou d'essences variées, lisses normandes, claustras de bois, etc.

Les différences de niveau entre la rue et la parcelle privée ne sont plus systématiquement gérées par des murs mais plutôt par des talus plantés.



Haies opaques



Murs hauts et enduits



Clôtures disparates



Murets bas et lisses normandes ou haies ; végétalisation sur l'espace collectif devant les clôtures privées

Espaces verts, parcs et jardins

La ville de Bayeux offre de grands espaces verts, parcs ou jardins publics, aménagés pour la promenade. On distingue en particulier :

- le jardin botanique, son allée et son hêtre pleureur (protégé), parc bourgeois caractéristique du XIXè ;
- la place Général de Gaulle (site d'un ancien château des Ducs de Normandie), pour l'écrin que forme le double alignement de tilleuls plantés milieu XIXè autour de la place engazonnée, avec une fontaine en son centre ;
- le jardin mémorial des reporters de guerre, jardin intime au sein de la ville (inauguré en 2006) ;
- les bords de l'Aure (dont le jardin de Salomé et l'Espace Naturel Sensible de la vallée de l'Aure), récemment aménagé, qui fait entrer la qualité paysagère de la campagne environnante en centre-ville.



Promenade des bords de l'Aure, commune de Bayeux

S'y ajoutent les prairies préservées en pâture au cœur des quartiers résidentiels nord et quelques parcs ou jardins privés qui par l'importance de leur masse végétale ponctuent le paysage urbain très minéral du centre-ville.



Jardin public. Commune de Vaux-sur-Seulles

Sur l'ensemble des communes du territoire, on distingue :

- de petits jardins publics (par exemple à l'arrière de la mairie de Vaux-sur-Seulles) ;
- des espaces verts de quartier, dont la qualité paysagère et l'intérêt pour la vie collective ou les loisirs sont très variables.



Espace récréatif champêtre - Commune de Ellon



Espace vert de quartier récemment aménagé ; on notera l'absence d'ouverture des jardins privés sur la coulée verte ;



Espace vert de quartier - on notera l'absence d'appropriation de ces grands espaces en pelouses

Inscription dans le territoire et lisières d'urbanisation

L'agglomération de Bayeux

L'agglomération de Bayeux s'inscrit au sein d'un paysage de transition, entre le bocage et la campagne ouverte. Ainsi, toute la partie à l'ouest de la vallée de l'Aure est un espace verdoyant situé qui présente encore un maillage de haies conséquent. A l'est de la vallée de l'Aure, la variété des paysages est plus grande : micro-secteurs de plaine ouverte, micro-secteurs de bocage et enfin secteurs en mutation, particulièrement autour de la RD 613 où des zones d'activités se sont développées dans un espace de bocage relictuel.

Les transitions paysagères entre l'agglomération et ces « grands paysages » sont inégales, elles dépendent de la période à laquelle ont été construits les quartiers, de la commune sur laquelle ils prennent place et du maître d'ouvrage des opérations.

Globalement, peu de lotissements (d'habitations ou d'activités) ont été aménagés en prenant en compte la campagne environnante : les transitions sont souvent abruptes, du fait de lisières faiblement plantées.



Lisière urbaine brutale au nord de Bayeux

Les villes et quartiers de bord de mer

Trois urbanisations bénéficient d'un cadre paysager particulier vu leur implantation dans une vallée creusée dans le plateau : Port-en-Bessin-Huppain, Arromanches-les-Bains et Saint-Côme-de-Fresné (pour son quartier littoral).

Ce cadre paysager remarquable est fragile. Il peut être altéré si les extensions urbaines "montent" sur le plateau, devenant visibles depuis les lointains ou supprimant la ceinture verte de la ville.

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

A Port-en-Bessin-Huppain, les coteaux sont préservés :

- à l'ouest par le golf qui offre des prairies rases encadrées de haies bocagères. Malgré quelques plantes exotiques, il est intégré dans le paysage et constitue un atout pour la ville ;
- au nord-est par le Mont Castel, colline herbagère (propriété du Conservatoire du Littoral).

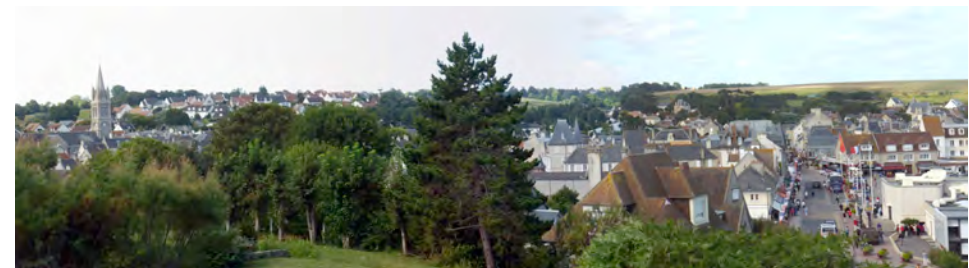
La limite ouest de la ville donne à voir des éléments de différentes natures (haute haie de cyprès entourant le stade, clôture du collège et d'habitations). Toutefois, un traitement de cette lisière urbaine prendrait place sur la commune voisine de Commes. La limite sud bénéficie des haies bocagères de l'espace agricole et des haies créées autour de la zone d'activités.



ARROMANCHES-LES-BAINS

De la même façon, Arromanches-les-Bains est inscrite dans une dépression encadrée de coteaux assez pentus. L'urbanisation s'est néanmoins étalée sur certains de ces coteaux, en particulier au sud-ouest.

Depuis la RD514 en venant de Tracy-sur-Mer ou de Saint-Côme-de-Fresné, cette implantation préserve de très beaux points de vue, sur la mer, au-delà de la ville.



A l'est de la ville, le coteau boisé reste un élément paysager de lisière même si quelques constructions y prennent place. Toutefois, l'urbanisation liée à la fréquentation du site historique s'est développée sur le plateau, en bordure de la falaise pour bénéficier du point de vue sur l'ancien port artificiel du Débarquement.

SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ



Les autres bourgs et villages

Globalement, les extensions urbaines des communes de Bayeux Intercom tiennent peu compte du contexte paysager dans lequel elles s'insèrent.

Les lisières des lotissements sont peu maîtrisées. Au mieux, elles s'adossent à des haies bocagères existantes mais sans anticiper l'entretien de ces haies. Au pire, les clôtures disparates des habitations sont en contact direct avec l'espace agricole. La transition entre l'espace habité et l'espace cultivé est brutale et peut être assez dévalorisante, notamment dans la plaine où les silhouettes des bourgs sont très visibles.



Frange urbaine, commune de Longues-sur-Mer



Lisière urbaine au paysage disparate à Sommervieu

A l'est, certains ont conservés un paysage traditionnel, où les constructions sont entourées de prairies, clos ou vergers qui assurent la transition paysagère avec l'espace agricole. D'autres, se sont largement étalés le long des routes les desservant, rendant la limite entre l'espace urbanisé et l'espace agricole floue. D'autres encore s'organisent autour de bâtiments patrimoniaux.



Paysage traditionnel - Communes de Arganchy



Clos – Commune de Longues-sur-Mer

C'est notamment le cas des bourgs de la vallée de la Seulles (Nonant, Le Manoir, Vaux-sur-Seulles et Chouain) et de quelques villages du bocage (par exemple : le bourg de Vaux-sur-Aure, le bourg de Guéron, le village de Mondaye, le bourg de Sully). Les communes du littoral, bien qu'elles présentent toutes des cœurs de village patrimoniaux, ont souvent subi des extensions pavillonnaires importantes le long des voies, nuisant souvent à la cohérence de leurs paysages.



Entrées de bourg, communes d'Esquay-sur-Seulles et Subles

L'insertion dans le paysage des bourgs et villages offre des images variables.

Entrées de ville

Les entrées de ville de l'agglomération

La convergence des voies vers le centre historique, fait que nombre d'entre elles ont encore la cathédrale en point de mire.

Les paysages le long des entrées dans l'agglomération sont assez variés : paysages champêtres de l'entrée Est le long de l'ancienne nationale 13 ou des routes de Saint-Lô ou de Littry, paysages de faubourg qualitatifs (Route de Port-en-Bessin-Huppain, ancienne Route de Saint-Lô à Saint-Loup-Hors) ou pas (RD6 sud / passage sous la voie ferrée), paysages périurbains de pavillons (Route d'Arromanches-les-Bains, Route de Magny-en-Bessin, RD12) ou de zones d'activités (RD613 ouest ou est, Chemin de la Blêtre sur St-Vigor-le-Grand, ...).

Une entrée a été plus particulièrement travaillée, il s'agit de l'entrée sud-est (RD 613 depuis St-Martin-des-Entrées). La voirie, quoique largement dimensionnée, est encadrée d'espaces agricoles qui accompagnent les zones d'activités. Cette association de typologies industrielle et agricole permet d'offrir une entrée à l'image de la campagne du Bessin qui se termine avec une vue sur les flèches de la cathédrale.



Entrée d'agglomération sur la RD 6, Commune de Monceaux-en-Bessin



Entrée d'agglomération sur la RD613, Commune de Vaucelles



Entrée dans la ville (RD572B), Commune de Saint-Loup-Hors

Autres entrées de ville

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

La RD6, rectiligne, voit son entrée dans la ville marquée par le carrefour giratoire, qui distribue la circulation, soit dans l'axe nord, avec le clocher en point de mire, soit de part et d'autre vers les boulevards urbains.

La maîtrise de l'urbanisation des espaces restant disponibles de part et d'autre sera essentielle à la préservation de la qualité paysagère actuelle.



L'église en point de fuite (RD 6 au sud, RD 514 à l'est et à l'ouest).



ARROMANCHES LES BAINS

Comme soulignée précédemment, l'arrivée sur la ville depuis Tracy-sur-Mer offre un paysage remarquable sur la mer. Là aussi, la maîtrise de l'urbanisation des espaces restant disponibles dans la partie basse de la ville sera essentielle à la préservation de la qualité paysagère actuelle.

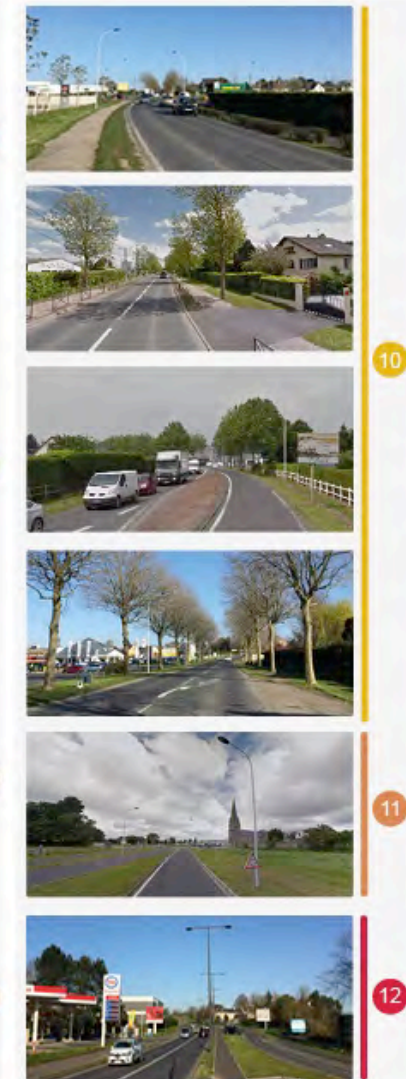
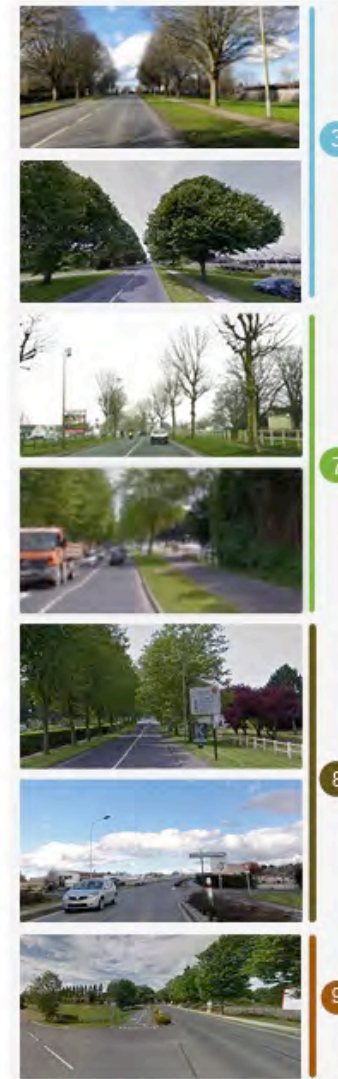
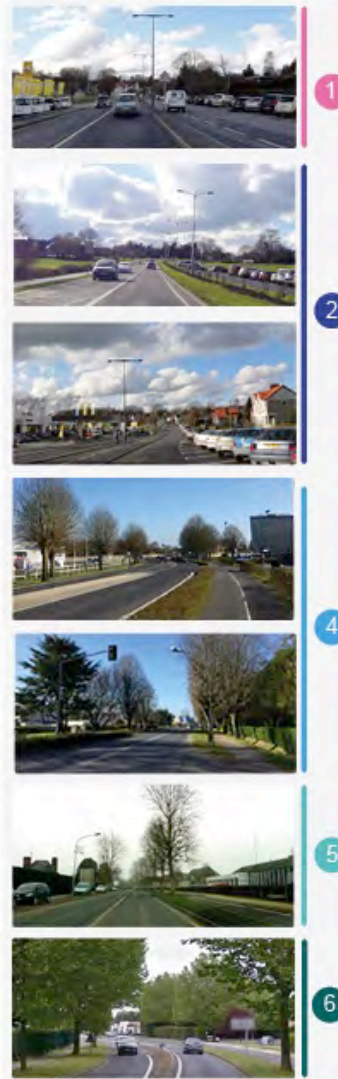
SUBLES

La déviation de la Route de Saint-Lô a rendu à la vie locale l'ancienne voie, dont l'emprise apparaît aujourd'hui trop ample pour sa fonction, laissant la place à de possibles aménagements paysagers et/ou cyclo-pédestres.

Paysages du by-pass

Outre les entrées de ville, Bayeux se découvre depuis son "by-pass", boulevard urbain tracé autour de la ville ancienne par les blindés, lors la Libération.

Il est interrompu au nord et au sud par le passage de la grande coulée verte aménagée aux "bords de l'Aure". Il présente des paysages de qualité inégale, dont on propose la lecture suivante, par section.



SECTION 1 / Boulevard Sadi Carnot : Ce segment débute au large giratoire arboré qui dessert la place de la gare. Il présente un paysage très ouvert sans arbres d'alignement. Il a été récemment réaménagé : les deux voies intérieures du boulevard ont été supprimées pour créer une contre-allée avec des aires de stationnement en amont de la ville ancienne ; des pistes cyclables ont été créées.

SECTION 2 / Boulevard maréchal Leclerc : ce segment débute sur le giratoire d'entrée dans la ville ancienne. Celui-ci dessert un vaste parking paysager (dont les plantations masquent quasiment les aires de stationnement depuis l'extérieur) qui ouvre sur la traversée de la ville par les "Bords de l'Aure", ou au sud sur le vaste espace naturel préservé. Suite à son réaménagement (passage de 2x 2 voies à 2x 1 voie + contre-allée de stationnement + piste cyclable), cette section présente comme la précédente, un paysage très ouvert où les alignements d'arbres ont été supprimés, et l'ancien terre-plein central planté d'une haie basse.

SECTION 3 / Boulevard Fabien Ware : c'est le segment du By-pass dont le paysage est le plus qualitatif. Il est bordé du Musée de la Bataille et du parc mémorial des Reporters de Guerre côté ville, du cimetière Anglais et de la médiathèque (en chantier) de l'autre côté. Les alignements de tilleuls, les banquettes enherbées et les clôtures qualifient le paysage public de voirie. Il est aussi équipé d'une piste cyclable double (une voie chaque côté de la route).

SECTION 4 / Boulevard du 6 Juin : sur cette section, la structure paysagère est devenue moins présente et elle est dissymétrique. Les alignements d'arbres disparaissent à l'ouest au niveau de la zone commerciale et ne sont que partiel au niveau de la zone tertiaire. A l'est, l'alignement, des haies opaques et des clôtures blanches referment le paysage, semblant contenir la ville tout en offrant une lisière très arborée. Elle est aussi équipée d'une piste cyclable double (en double sens sur le bord ouest et un chemin goudronné sur le bord est, côté Bayeux).

SECTION 5 / Boulevard d'Eindhoven : ce segment commence au rond-point de Vaucelles, d'où se met en scène l'entrée du stade, bordée par l'alignement d'arbres qui devance le Jardin Botanique. Quelques tilleuls, plantés dans les banquettes latérales, bordent la voie de façon irrégulière. Leur petit nombre ne suffit pas à qualifier le paysage. Piste cyclable double sur le bord sud.

SECTION 6 / Boulevard d'Eindhoven : Sur cette section, le traitement du paysage de l'emprise publique est minimaliste (banquettes enherbées). Ce sont donc les abords privés qui qualifient le paysage :

- le long du lycée, le cadre paysager est qualifié par la végétation ;
- en bordure de la zone d'activités (au sud), les affichages publicitaires le déstructurent, de même que l'absence de limite entre l'espace public de voirie et l'espace privé de desserte et de stationnement ; la faiblesse de la végétation laisse voir des constructions disparates et peu qualitatives.

Il est aussi équipé d'une piste cyclable double.

SECTION 7 / Boulevard d'Eindhoven : le végétal est très présent (arbres d'alignements, arbres des parcs voisins, banquette en herbe etc.), et les clôtures maîtrisées, donnant un paysage verdoyant au boulevard, mais moins structuré que sur les segments au sud-ouest de la ville. Pas de piste cyclable mais un passage goudronné.

SECTION 8 / Boulevard Eindhoven : cette section débute au carrefour avec la Route de Vaux-sur-Aure. L'alignement d'arbres se resserre mais le bâti à l'arrière des clôtures rend cette section moins qualitative que la précédente. Pas de piste cyclable mais un passage goudronné.

SECTION 9 / Boulevard Eindhoven : l'alignement d'arbres vient d'être replanté ; la végétation n'a donc pas encore pris l'ampleur qu'elle possède à d'autres endroits du By-pass. Le paysage s'ouvre sur la vallée de l'Aure au nord (quant au vent de l'ouest). La traversée des piétons est matérialisée, mais avec un traitement de chaussée moins présent que celui qui existe au niveau du musée (au sud-

ouest). Un hangar commercial (Totem, La Halle, Darty) à l'angle nord-est entre la vallée et le boulevard, occulte la vue vers le grand paysage et interrompt la continuité végétale. Au sud-est un vaste espace non urbanisé domine la vallée, dont l'évolution impactera fortement le paysage. La section se termine au niveau du nouveau carrefour giratoire avec la Route d'Arromanches-les-Bains. Elle est aussi équipée d'une piste cyclable double.

SECTION 10 / Boulevard Winston Churchill : cette section bordée de quartiers pavillonnaires et de zones d'activités présente un paysage périurbain typique d'entrée de ville. La typologie paysagère presque champêtre qui qualifie les autres sections du by-pass en est absente. Les terre-pleins centraux sans végétalisation augmente visuellement le gabarit de la voie : le paysage urbain incite de nouveau à la vitesse. La présence irrégulière et peu dense des arbres d'alignement ainsi que la variabilité des clôtures, des hauteurs de constructions, de leurs alignements et des panneaux publicitaires créent un paysage sans qualité. Cette section n'est pas équipée d'une piste cyclable mais d'un passage goudronné.

SECTION 11 / Boulevard Montgomery : en arrivant depuis le nord, le paysage s'ouvre sur les deux ronds-points successifs récemment aménagés. Le cadre végétal redevient très présent dans le paysage urbain. La restructuration nouvel aménagement a remis en scène l'église Saint-Exupère dans le paysage et redonné de la visibilité à l'axe historique (rue Saint-Jean / route de Caen). L'architecture qui borde cette section reste cependant disparate. La voie est bordée par une piste cyclable en double sens.

SECTION 12 / Boulevard Montgomery : La section est passée d'une 2x 2 voies à 2x 1 voie bordée au sud d'une contre-allée en sens unique avec stationnement. Une piste cyclable est aménagée de chaque côté de la contre allée. Des bernes enherbées séparent la contre-allée de la voie principale. Le paysage est relativement clos de chaque côté de l'emprise de la route par les boisements situés au delà (friche SCNF et jardin privé). Les barrières blanches et l'alignement d'arbres continu visible au nord du By-pass sont absents de cette section.

En synthèse :

La lecture précédente souligne la présence d'une typologie paysagère sur une partie du by-pass. Elle conjugue alignements de tilleuls, clôtures blanches (lisses béton) et banquettes enherbées.

Son extension/adaptation à l'ensemble du pourtour mérite d'être étudiée afin de doter ce boulevard urbain — autour duquel sont implantés nombre d'équipements et services structurant pour BAYEUX INTERCOM —, d'un paysage également qualitatif et valorisant. Elle devra s'accompagner d'une maîtrise de la publicité et des formes urbaines alentours, ainsi que du reprofilage d'une partie des emprises de voies.

Vue sur la cathédrale de Bayeux



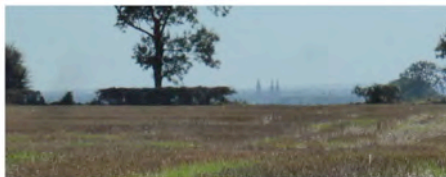
Vue depuis Juaye Mondaye



Vue depuis Longues sur Mer



Vue depuis Longues sur Mer



Vue depuis Commes



Vue depuis l'intersection entre la RD6 et la RD613



Vue depuis Saint-Loup-Hors



Vue depuis la Rue de Port-en-Bessin



Vue depuis le Boulevard Maréchal Leclerc



Vue depuis Vaux sur Soules



Cônes visuels sur la cathédrale depuis la gare



depuis le boulevard Fabien-Ware



depuis le square de l'Islet

ENJEUX :

- Qualifier les franges urbaines et encadrer l'aménagement des entrées de ville, en cas d'extension urbaine ou de réaménagement routier ;
- Définir une palette de couleurs pour les nouvelles constructions ;
- Réglementer certains types de clôtures ;
- Favoriser l'harmonie paysagère tout autour du by-pass
- Favoriser l'intégration paysagère des extensions urbaines situées au-delà des limites naturelles des communes
- Mettre en valeur les fenêtres visuelles remarquables en entrée de ville ;

10.3 Patrimoines historiques et paysagers

Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930, intégrée aux articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement, permet de préserver les espaces du territoire français qui présentent un intérêt général au titre de 5 critères suivants : intérêts pittoresques, artistiques, historiques, légendaires et/ou scientifiques. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect du site sont soumis à une autorisation préalable du ministère chargé des sites.

En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Sept sites classés et trois sites inscrits sont recensés sur le territoire de Bayeux Intercom.

Sites classés :

- ARROMANCHES-LES-BAINS, SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ ET TRACY-SUR-MER : Port artificiel Winston Churchill et falaises qui le dominent / littoral face au bourg d'Arromanches-les-Bains, où a été construit un port britannique assurant le débarquement d'hommes et de matériel au lendemain du 6 juin 1944. A l'est et à l'ouest, les falaises qui dominent la rade offrent un panorama mêlant l'horizon marin et les derniers pontons du port artificiel.
- BAYEUX : Arbre de la liberté / platane vieux de plus de 200 ans, situé face à la cathédrale, également labellisé « arbre remarquable de France » ;
- BAYEUX : Hêtre pleureur du jardin botanique / hêtre planté à la création du parc par les frères Bülher, il y a 140 ans, étonnant par sa morphologie issue d'une greffe. Il est également labellisé « arbre remarquable de France » ;
- BAYEUX : Place du château (place général de Gaulle) : ancien emplacement du château, démantelé en 1773, laissé libre puis planté de 200 tilleuls en 1840. Le général de Gaulle y a prononcé son premier discours en France libérée ;
- BAYEUX : Terrain de l'ancienne gare de tramway détruite en 1937 / site volontairement maintenu ouvert afin de dégager la vue sur la cathédrale depuis le by-pass ;
- JUAYE-MONDAYE : Ruines de l'église Sainte-Bazile et ifs du cimetière / site médiéval restauré, localisé dans un hameau, face à une grande exploitation agricole « industrielle » ;
- LONGUES-SUR-MER : Chaos et falaises de Marigny / association de pans de falaise abrupts et d'enchevêtrements de blocs issus de l'érosion, dominant une petite plage de galets fréquentée au début du XX^{ème} siècle ;



Port artificiel Winston Churchill, Vue depuis la commune de Longues-sur-Mer

Sites inscrits

- Arromanches-les-Bains et Tracy-sur-Mer : Falaises du port artificiel Winston Churchill / terrains urbanisés, situés dans la continuité du site classé, présentant des liens visuels importants avec l'espace classé.
- Commes : Falaises du Bouffay / succession verticale, sur 70 m de hauteur, de calcaires du Bathonien surmontées de marnes de Port-en-Bessin-Huppain ;
- Longues-sur-Mer : Blockhaus / site de l'ancienne batterie allemande implantée en 1944 au bord de la falaise, dont il reste les quatre casemates et le poste de commandement ;

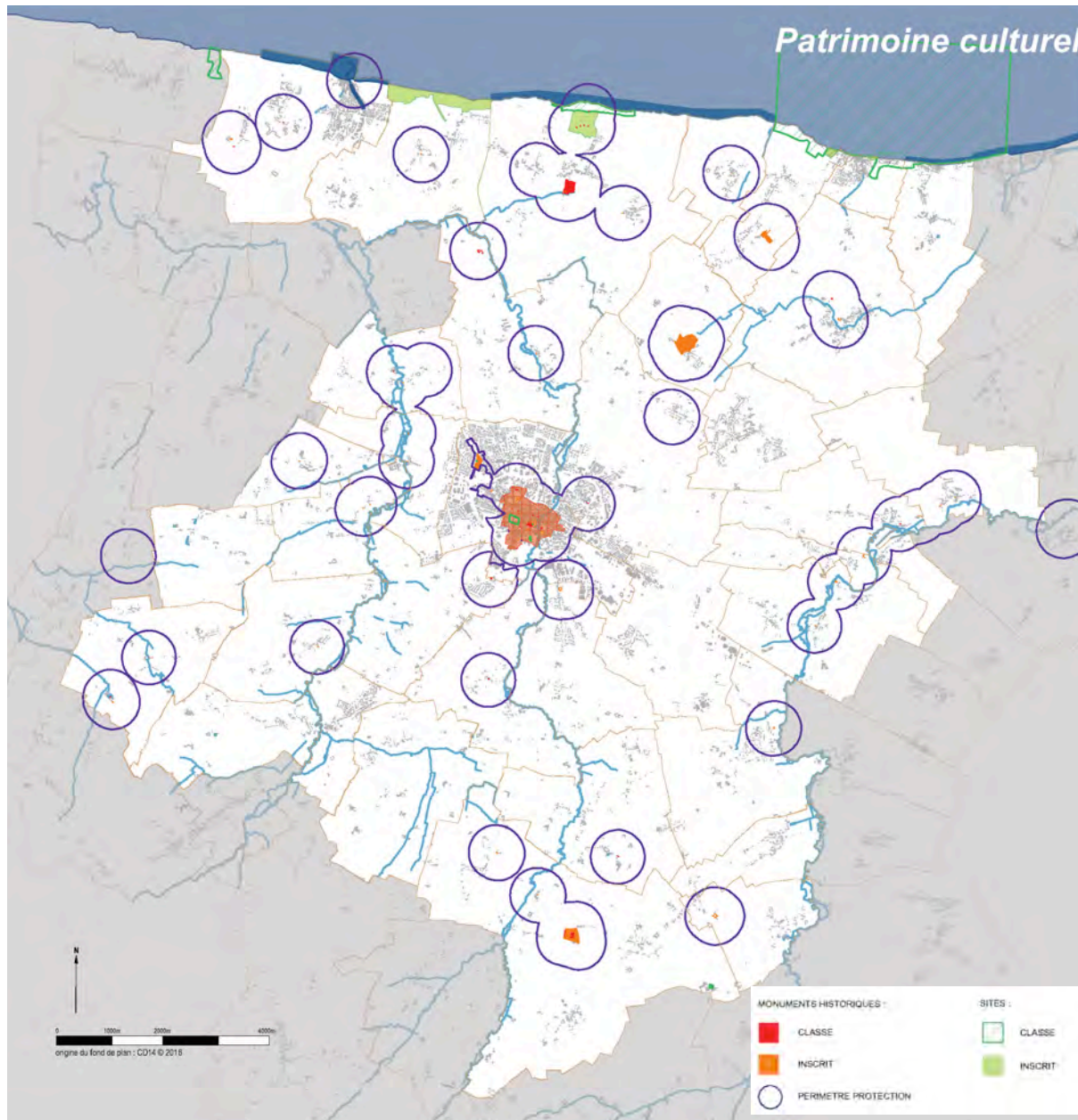


Site de la batterie de Longues-sur-Mer, Commune de Longues-sur-Mer

Classement UNESCO

Depuis 2008, la région Normandie porte, avec les services de l'Etat, le projet de faire reconnaître le site des « Plages du Débarquement » au patrimoine mondial de l'UNESCO. En janvier 2018, un dossier de candidature a été officiellement déposé par la France auprès de l'UNESCO.

Le site des « Plages du Débarquement » est composé de 5 secteurs dont Gold Beach qui couvre les communes de Longues-sur-Mer, Manvieux, Tracy-sur-Mer, Arromanches-les-Bains et Saint-Côme-de-Fresné.



Abbaye, Commune de Longues-sur-Mer



Porche, Commune de Sully



Château, Commune de Tracy-sur-Mer



Église - Vaux-sur-Aure



Château, Commune de Sully

Monuments historiques

Commune	Monuments historiques
Arromanches-les-Bains	Ancienne station radar
Barbeville	Eglise Saint-Martin Château de Barbeville
Bayeux	Cathédrale Notre-Dame Eglise Saint-Patrice Chapelle du Séminaire Ancien Evêché Hôtel de Ville Manoir de la Caillerie Maison Louis XV Ancien Hôtel-Dieu Hôtel de Fréard du Castel Hôtel de la Crespellière Maison 10-12 rue de Chanoines Maison Adam et Eve Maison du 36 rue des Bouchers Maison du 76 rue des Bouchers Maison dite "du Gouverneur" Ancien couvent de la Charité Cheminée dite de "la Lanterne des morts" Maison du 1 rue des cuisiniers Maison du 3 rue des cuisiniers Hôtel de Rubercy, 5 rue Franche Hôtel "Morel de la Carbonnière" Hôtel du Croissant Hôtel de Royville Maison du 4 rue Saint-Malo Vestiges archéologiques gallo-romains (12 rue Laitière) Hôtel de Castilly (8 à 16 rue du Général de Dais) Hôtel du "Cadran" Jardin public Hôtel de la Tour du Pin
Campigny	Eglise Notre-Dame Château des Fresnes Manoir de Campigny
Chouain	Ancien Château de Belleval
Commes	Eglise Notre-Dame
Cussy	Eglise de la "Léproserie de la Madelaine"
Ellon	Eglise
Esquay-sur-Seulles	Château
Guéron	Eglise

Juaye-Mondaye	Reste de l'ancienne église Saint-Vigor Ruines de l'église Sainte-Bazile et ses ifs Abbaye Saint-Martin de Mondaye Château de Juaye-Mondaye
Longues-sur-Mer	Eglise de Fontenailles Ancienne abbaye Sainte-Marie Ferme de l'ancienne abbaye Sainte-Marie Cimetière de Marigny Batterie de Longues-sur-Mer
Magny-en-Bessin	Château et son parc
Le Manoir	Eglise Ancien manoir
Manvieux	Eglise
Monceaux-en-Bessin	Ferme Manoir de Crémel
Nonant	Eglise
Port-en-Bessin-Huppain	Eglise d'Huppain Ruines de l'ancienne église de Villiers-sur-Port Ancien château de Villiers-sur-Port Tour Vauban
Ranchy	Eglise
Ryes	Eglise Manoir du Pavillon
Saint-Loup-Hors	Eglise
Saint-Vigor-le-Grand	Porterie de l'ancien prieuré Eglise Saint-Sulpice
Sully	Eglise Château de Sully Ancien manoir de Boissy
Tracy-sur-Mer	Château de la Noë
Vaucelles	Eglise Château
Vaux-sur-Aure	Eglise Manoir d'Argouges
Vaux-sur-Seulles	Eglise Château de Vaussieux
Vienne-en-Bessin	Eglise Ancien château

On soulignera, les monuments ayant fait l'objet d'une modification du périmètre de leurs abords

- 3 avant PLUI : Le Manoir de la Caillerie, le jardin public (Bayeux) et l'église de Saint Loup Hors
- 3 parallèlement au PLUI : l'église Saint patrice (Bayeux), la ferme-manoir de Cremel (Monceau en Bessin, la porterie de l'Ancien Prieuré (saint Vigor le grand)

Le Plan de sauvegarde et de Mise en valeur du centre de Bayeux

La richesse patrimoniale de Bayeux a justifié dès 1971, la création d'un secteur sauvegardé. Il sera suivi d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) en 1976, qui sera définitivement validé par le décret du 8 juillet en 1987. Sa révision décidée en 1999 s'est achevée le 13 juillet 2007, sur un périmètre légèrement modifié, qui couvre le centre ancien sur près de 81 hectares, et le soustrait à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme.

plan de Bayeux 1673



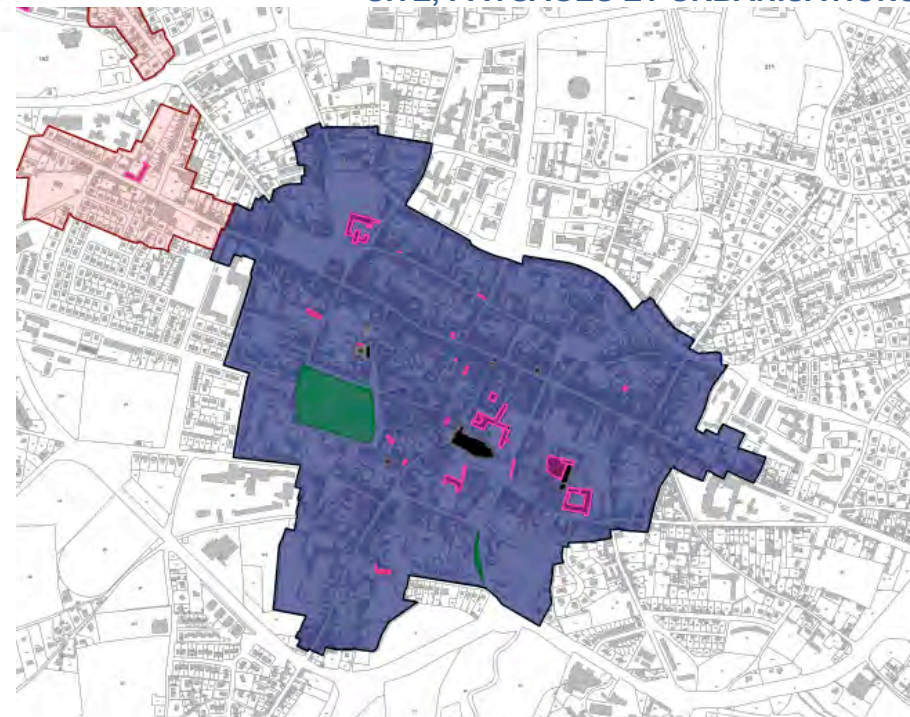
On rappellera les trois objectifs majeurs de ce document :

- « lutter contre la vacance du patrimoine », et réhabiliter l'habitat ancien ;
- « développer l'attractivité globale du secteur sauvegardé et parfaire son image » ;
- « renforcer le poids et l'identité du centre historique » pour qu'il reste le cœur de la ville en renforçant sa fonction résidentielle, en maintenant le niveau de ses équipements, et en développant son accessibilité ;

Sa révision intégrait cinq grands projets :

1. réinvestir l'ancien couvent de la Charité : cela est fait en 2013 l'installation de la communauté de commune dans ses locaux rénovés ;
2. permettre l'extension de l'hôpital : le projet est achevé ;
3. réaménager le palais épiscopal et agrandir le musée Baron Gérard : ces projets sont achevés ;
4. permettre l'extension du musée de la tapisserie : le projet est en cours ;
5. revaloriser l'Hôtel du Doyen : le projet est à l'étude ;

plan de Bayeux 1812



Article L313-1 du code de l'Urbanisme (extraits)

I- Un plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être établi sur tout ou partie du site patrimonial remarquable créé en application du titre III du livre VI du code du patrimoine. Sur le périmètre qu'il recouvre, il tient lieu de plan local d'urbanisme. (...)

II- (...) Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est élaboré conjointement par l'Etat et l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu. L'Etat peut toutefois confier l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu qui en fait la demande, et lui apporte si nécessaire son assistance technique et financière.

V- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur doit être compatible avec le PADD du PLU, lorsqu'il existe. Lorsque le projet de PSMV comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le PADD du PLU, il ne peut être approuvé que si l'enquête publique a porté à la fois sur le projet de PSMV et sur la révision du PLU. L'approbation du PSMV emporte alors révision du PLU.

Archéologie

En attente des éléments détaillés de la DRAC
(voir le plan des servitudes d'utilité publique et annexes documentaires)

Constructions remarquables

Liste des sites et édifices intéressants signalés dans le cadre du Porté à Connaissance de l'État :

Commune	Constructions remarquables
Agy	le château et une villa
Bayeux	l'ancien hôtel de Bompars l'ancien hôtel de Campigny l'ancien jardin de l'hôpital l'ancien presbytère Saint-Patrice les caves au 41 rue Saint-Martin l'ancien central téléphonique rue Saint-Quentin la chapelle de la Miséricorde le clocher de l'église du monastère de la Sainte-Trinité le collège Jeanne d'Arc et l'école de musique l'église Saint-Exupère et l'église Saint-Nicolas des Court la halle aux viandes et la halle Saint-André l'hôtel du 12 rue de la Juridiction les hôtels au 7 rue des Ursulines, 13 rue des Ursulines, 64 rue Saint-Loup, 3 rue de la Gambette, 18 rue Général-de-Dais, 36 rue de la Juridiction l'hôtel d'Artenais l'hôtel d'Auxais l'hôtel de Brunville l'hôtel de Marguerie l'hôtel de Pierrepont l'hôtel de Saint-Paul l'hôtel Gauquelin des Pallières l'hôtel Guérin de la Houssaye les hôtels particuliers au 5 rue de la Maîtrise et au 5 rue de la Gambette l'hôtel Saint-Jean, l'hôtel Saint-Manvieu, l'hôtel Saint-Nicolas les immeubles au 2 rue de Erdun et 7 impasse Prud'homme le jardin de la Mémoire les maisons au 76 rue des Bouchers, 2 rue Docteur Michel, 51 rue Saint-Martin, 33 et 35 rue aux Coqs, 15 rue Royale, 46 rue Saint-Jean, 13 rue Général-de-Dais, 14 rue des Chanoines, 23 rue des Chanoines, 14 rue Franche, 32 rue de la Juridiction, 2 rue Saint-Malo, 31 rue Général-de-Dais, 22 rue de la Cavée, 12 rue Bourbesneur, 14-16 rue de Nesmond, 10-12 rue de Nesmond, 54 rue Saint-Malo, 105 rue Saint-Jean, 34 rue Saint-Martin, 6-8 rue Saint-Malo, 66 rue Saint-Loup, 36 rue Saint-Loup, 6 rue Saint-Jean, 10 place Charles-de-Gaulle, 33 rue Général-de-Dais, 23 rue de la Juridiction, 13 rue de la Maîtrise, 7 rue Bourbesneur, 15 rue des Chanoines, 6 rue Quincangrogne la maison à pans de bois au 69 rue Saint-Martin maison et porche au 2 rue de la Maîtrise maison et verger au 5 rue des Teinturiers

	maison des anciens marins maison Gilles Buhot le manoir d'Argouges-Gratot le monastère des Bénédictines l'Orphéon la pâtisserie au 47 rue Saint-Martin la sous-préfecture (salon Charles-de-Gaulle)
Commes	domaine du Bosq et le manoir de Commes
Condé-sur-Seulles	le château et l'église
Cottun	le château de Cottun
Esquay-sur-Seulles	église Saint-Pantaléon
Guéron	maisons typiques
Juaye-Mondaye	église Saint-Aubin et église Saint-Bazile
Magny-en-Bessin	église
Le Manoir	la croix de chemin
Manvieux	le château
Monceaux-en-Bessin	la ferme du château
Port-en-Bessin-Huppain	l'église Saint-André
Saint-Loup-Hors	le mur du cimetière et le pigeonnier au lieu-dit "le Pont-Roch"
Saint-Martin-des-Entrées	la tour du château de Damigny
Saint-Vigor-le-Grand	le couvent des sœurs de la charité et la Delle des Baubignon
Sommervieu	l'ancien séminaire avec son parc et l'église
Subles	la ferme de Pézerolles
Tracy-sur-Mer	l'abri de défense de plage
Vaux-sur-Seulles	le château de Vaux-sur-Seulles et l'ancienne station de pompage britannique
Vienne-en-Bessin	le château les Mesnils le château les Capelles



Porche, Commune de Sully



Sémaphore, Longues-sur-Mer

Vu l'importance du patrimoine architectural et paysager du territoire, un repérage par catégorie a été réalisé avec les communes. La liste ci-après présente les éléments bâtis remarquables repérés.

S'y distinguent :

- Les belles demeures, avec leurs parcs, alignements d'arbres et dépendances
- Le patrimoine religieux,
- Les corps de ferme remarquables,
- Les éléments architecturaux remarquables (proches, murs, pigeonniers, etc.),
- Les ensembles villageois (carte ci-contre), ayant conservé une cohérence paysagère,
- Les anciennes constructions publiques,
- Le petit patrimoine ;

La liste ci-après reprend tous les éléments repérés, pour l'application des dispositions prévues aux articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

Les numéros renvoient au règlement graphique, qui spécifie le niveau d'intérêt patrimonial retenu, afin que soit adapté les prescriptions en conséquence.

- Niveau 1 : le patrimoine protégé
- Niveau 2 : le patrimoine bâti exceptionnel (non protégé) : il s'agira de le préserver et de favoriser la (re)mise en état et de (re)qualifier son environnement
- Niveau 3 : le patrimoine bâti remarquable (non protégé) : il s'agira de le préserver et de favoriser la (re)mise en valeur et celle de son environnement ;

On distingue dans cette catégorie des ensembles bâtis, pour leur cohérence paysagère (indépendamment de la valeur intrinsèque de chacun de leurs éléments), pour qu'elle soit préservée.

- Niveau 4 : est ainsi repéré des éléments patrimoniaux, pour mémoire ; ils seront soumis à la procédure de déclaration préalable et de permis de démolir, par vigilance, pour que soit pris en compte leur intérêt, sans que des dispositions particulières ne soient édictées.



Château, Commune de Vaux-sur-Aure



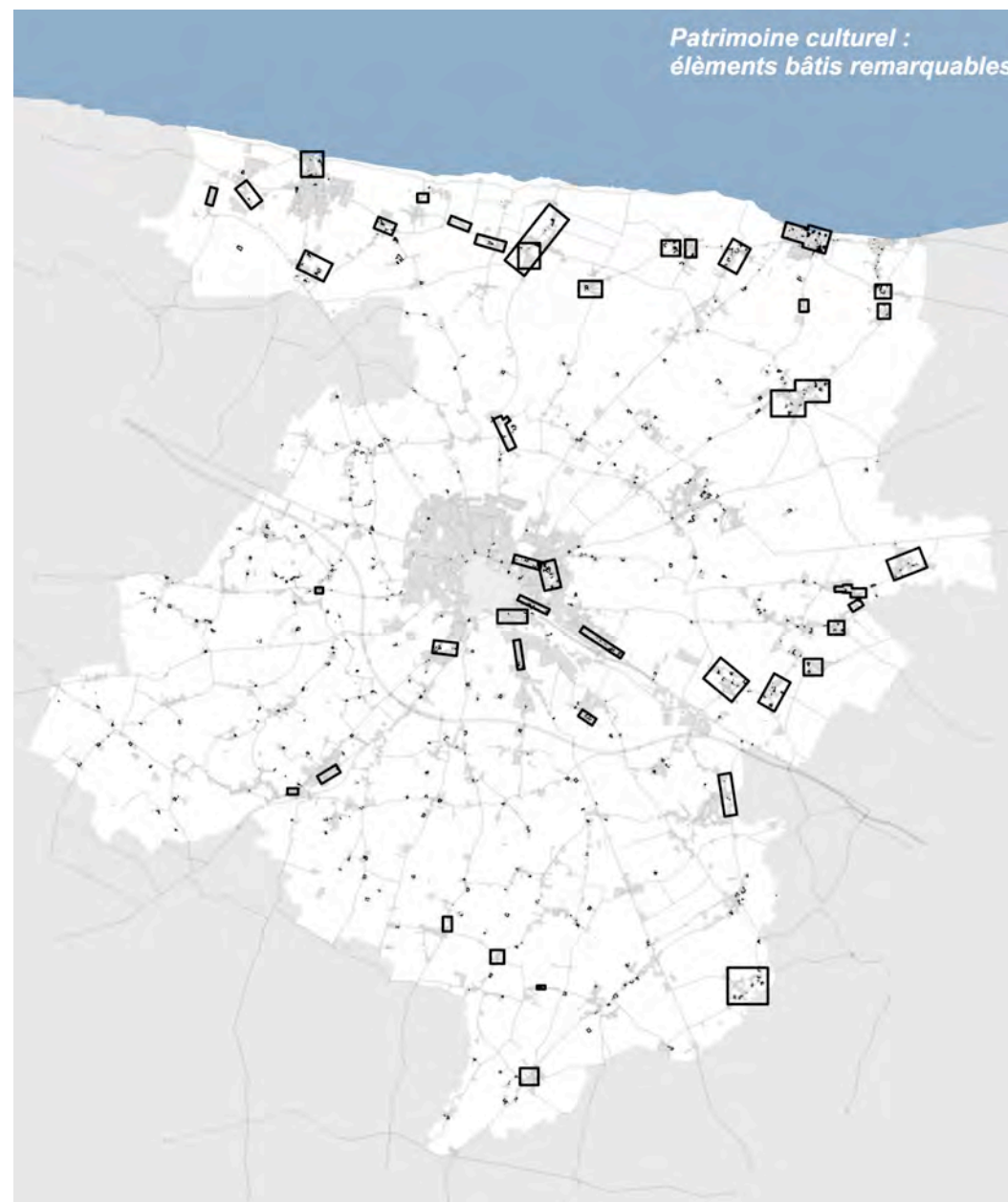
Commune de Tracy-sur-Mer



Commune de Condé-sur-Seulles



Lavoir, Commune de Ryes



COMMUNE	NUM ID	CATEGORIE	DESCRIPTION	LOCALISATION	EPOQUE
Aey	AGY1a	château manoir	Château	le Château	XVIII-XIXe
	AGY1b	château manoir	Manoir Seigneural		XVe-XVIIe
	AGY2	château manoir	Villa d'Ay (ou Pavillon de Blotz)	Villa d'Ay	XIXe
	AGY3	Edifice religieux	Eglise		XIXe
	AGY4	Bâtiment vernaculaire	Moulin d'Ay		
	AGY5	Petit patrimoine	Lavoir		
	AGY6	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	Saint Léonard	
Argenchi	ARG1	Petit patrimoine	Porche		
	ARG2	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	La Bellerie	
	ARG3	Edifice religieux	Eglise Sainte Radegonde	Elgloo	XIIIe
	ARG4	Bâtiment vernaculaire	Ferme de la Grande Abbaye	L'Abbaye	XIVe
	ARG5	Petit patrimoine	Porche		
	ARG6	Bâtiment vernaculaire	Ferme de la Fort-Malo	Fort-Malo	XVIIe
	ARG7	Bâtiment vernaculaire	Ferme de Saint-Amator	Saint-Amator	
	ARG8	Petit patrimoine	Colombier		
	ARG9	Bâtiment vernaculaire	Demeure	la Picotière	
	ARG10	Bâtiment vernaculaire	Demeure		
	ARG11	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Nébel	
	ARG12	Bâtiment vernaculaire	Demeure	le Château	
	ARG13	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Maréchal Foch	
	ARG14	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	les Gaminettes	
	ARG15	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Gourgublon	
	ARG16	Bâtiment vernaculaire	Demeure	la Petite Flaque	
	ARG17	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	la Petite Abbaye	
Arromanches-les-Bains	ARR1	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	la Potterie	
	ARR2	Petit patrimoine	Lavoir	rivière Gourgublon	
	ARR3	Edifice religieux	Ancienne station radar	Emplacement du Port Artificiel	
	ARR4	Edifice religieux	Eglise Saint-Pierre		XI-XVIII-XIXe
	ARR5	Edifice religieux	Villa le Horval	rué Charles Laurent	XVIII-XIXe vers 1860
	ARR6	Edifice religieux	Villa d'Arromanches	rué du Maréchal Foch	
	ARR7	Edifice religieux	Corps de ferme et demeure	rué de Byles	
	ARR8	Edifice religieux	Villa Gravelle	rué Colonel René Michel	fin XIXe
	ARR9	Edifice religieux	Manoir, Ecole de garçons	rué Colonel René Michel	fin XIXe
	ARR10	Edifice religieux	Lavoir	rué de l'Abreuvoir	XIXe
	ARR11	Edifice religieux	Presbytère	avenue de Moundatten	XIXe
	ARR12	Bâtiment vernaculaire	Maison de pêcheur	rué du Petit Fontaine	XVIIIe
	ARR13	Bâtiment vernaculaire	Villa des Embouteurs	rué du Général Leduc	XIXe
	ARR14	Bâtiment vernaculaire	Maison de l'habile dit Villa le Manoir	rué du Maréchal Foch	XIXe
	ARR15	Bâtiment vernaculaire	Villa le Voyageur (de Grand Jolval)	rué du Maréchal Foch	XIXe
	ARR16	Bâtiment vernaculaire	Château du petit Fontaine	le Petit Fontaine	XVIIIe
	ARR17	Bâtiment vernaculaire	Chalet Maurice	Boulevard Gilbert Langard	XIXe
	ARR18	Bâtiment vernaculaire	Villa	rué du Petit Fontaine	XX-XIXe
	ARR19	Bâtiment vernaculaire	Lotissement des Trois Chalets	rué du Maréchal Foch	XIXe
	ARR20	Bâtiment vernaculaire	Chalets sans gîte et non accolé	rué du Maréchal Foch	XIXe
Barbeville	BAR1	Bâtiment vernaculaire	Maison	rué Colonel René Michel	XIXe
	BAR2	Bâtiment vernaculaire	Manoir	rué Charles Laurent	XIXe
	BAR3	Bâtiment vernaculaire	Oratoire monumentale	rué du Calvaire	XIXe
	BAR4	Bâtiment vernaculaire	Monument Notre-Dame-des-Flores	rué du Calvaire	XIXe
	BAR5	Bâtiment vernaculaire	Villa les Tourneilles	rué Lucien Joly	XIXe
	BAR6	Bâtiment vernaculaire	Maison de la reconstruction	rué Lucien Joly	XIXe
	BAR7	Bâtiment vernaculaire	Maison	rué de l'Abreuvoir	XIXe
	BAR8	Bâtiment vernaculaire	Hotel	place du 6 juin	
	BAR9	Bâtiment vernaculaire	Villa	avenue de Verdun	
	BAR10	Bâtiment vernaculaire	Site	Routeurs du Port "Winston Churchill"	
	BAR11	Edifice religieux	Eglise Saint-Martin	Hameau de l'Eglise	XIIIe
	BAR12	château manoir	Château de Barbeville		XVIIIe
	BAR13	château manoir	Château des Monts		XIXe
	BAR14	Edifice religieux	Presbytère	Hameau de l'Eglise	
Barbeville	BAR15	Petit patrimoine	Porche		
	BAR16	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme/haras	le Haras	
	BAR17	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Fosse-Bigard	
	BAR18	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	les Castelets	
	BAR19	Bâtiment vernaculaire	le manoir de Cambrey	le Cambrey	1791
	BAR20	Petit patrimoine	Calvaire		
	BAR21	Petit patrimoine	Lavoir		
	BAR22	Corps de ferme	proche de l'Eglise St Martin		
	BAR23	Corps de ferme	Ferme Esqueres	La ferme de Esqueres	
	BAR24	Corps de ferme	Ferme de Sisonne	Ferme de Sisonne	
	BAR25	Corps de ferme	Ferme des Mères	Hameau des Mères	
	BAR26	Petit patrimoine	station de pompage EP	bourg	debut XIXe
	BAR27	Petit patrimoine	Pont sur le Dôme D96 (renové 2015)		XVII
	BAR28	Bâtiment vernaculaire	Moulin	Le Moulin Morin	XIII
	BAR29	Petit patrimoine	Fosse	Château des Monts	

COMMUNE	NUM ID	CATEGORIE	DESCRIPTION	LOCALISATION	EPOQUE
Bayeux	BYX1	Edifice religieux	Eglise St Eusèpe	route de Caen	
	BYX2	château	Château de Bellefontaine	rué de Bellefontaine	
	BYX3	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué Montfiquet	
	BYX4	Bâtiment vernaculaire	Demeure et annexes	rué Montfiquet	
	BYX5	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de la Louvière	
	BYX6	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de la Louvière	
	BYX7	Bâtiment vernaculaire	Bâtiment public	rué de la Louvière	
	BYX8	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	rué Saint-Quentin	
	BYX9	Bâtiment vernaculaire	Bâtiment industriel	rué Saint-Quentin	
	BYX10	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué Saint-Laurent	
	BYX11	Bâtiment vernaculaire	Logis des Grands Châpoux	rué Saint-Laurent	
	BYX12	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de Coursevilles	
	BYX13	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	rué de Coursevilles	
	BYX14	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de Coursevilles	
	BYX15	Bâtiment vernaculaire	Ecole	rué de Coursevilles	
	BYX16	Bâtiment vernaculaire	Bâtiment public	rué de Coursevilles	
	BYX17	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de Caen	
	BYX18	Bâtiment vernaculaire	Maison d'habitation	rué de Caen	
	BYX19	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué Saint-Georges	
	BYX20	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de Bellefontaine	
	BYX21	Bâtiment vernaculaire	Habitation	rué de Bellefontaine	
	BYX22	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de Bellefontaine	
	BYX23	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de Bellefontaine	
	BYX24	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de Bellefontaine	
	BYX25	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	rué de Bellefontaine	
	BYX26	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de Bellefontaine	
	BYX27	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de Bellefontaine	
	BYX28	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de Bellefontaine	
	BYX29	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de Bellefontaine	
	BYX30	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	rué de Bellefontaine	
	BYX31	Bâtiment vernaculaire	Demeure	rué de Bellefontaine	
Campigny	CAM1	Edifice religieux	Eglise Notre-Dame (A. Tour et combrois du Seigneur de Campigny dans la chapelle Sud. B. Pignon oriental de la chapelle)	le Vieux Campigny	XIIIe
	CAM2	château manoir	Château des Fresnes	le Château des Fresnes	XVIIIe
	CAM3	Petit patrimoine	Colombier		XVIIe
	CAM4	château manoir	Ferme du Vieux château		XVIIe
	CAM5	Petit patrimoine	Portail		XVIIe
	CAM6	château manoir	Manoir de Campigny (A. Portail d'entrée et corps de logis avec sa cheminée monumentale au premier étage, B. Façades et toitures du pavillon situé dans la cour)	le Vieux Campigny	
	CAM7	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme du manoir		XVI-XVIIIe
	CAM8	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Champ Gohier	
	CAM9	Bâtiment vernaculaire	Ancien Presbytère		
	CAM10	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	Bellingsville	
Chouain	CH1	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	CH2	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	CH3	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	CH4	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	CH5	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	CH6	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	CH7	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	CH8	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	CH9	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	CH10	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
Commes	COM1	Edifice religieux	Eglise Notre-Dame	l'Eglise	XIIIe
	COM2	Petit patrimoine	Porche de la ferme de l'Eglise		1616
	COM3	château manoir	Château du Boq		XVIIIe
	COM4	Bâtiment vernaculaire	Ferme du Château du Boq		XVIIIe
	COM5	château manoir	Manoir de Commes		
	COM6	château manoir	Château d'Escur et son porche	Escur	XVIIIe
	COM7	château manoir	Château la Chenevrière		
	COM8	Petit patrimoine	Tour et lavoir	l'Eglise	
	COM9	Edifice religieux	Ancienne école	l'Eglise	
	COM10	Bâtiment vernaculaire	Demeure	Escur	
	COM11	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	Escur	
	COM12	Bâtiment vernaculaire	Demeure	Escur	
	COM13	Bâtiment vernaculaire	Demeure	Escur	
	COM14	Bâtiment vernaculaire	Habitation et annexes entre l'église et le boq	l'Eglise	
	COM15	Bâtiment vernaculaire	ensemble agricole de la Banquerie	La Banquerie	
	COM16	Bâtiment vernaculaire	corps de fermes	Escur	
	COM17	Bâtiment vernaculaire	corps de fermes	Escur	
	COM18	Bâtiment vernaculaire	corps de fermes	Escur	
	COM19	Bâtiment vernaculaire	ancienne gare	Escur	
	COM20	Bâtiment vernaculaire	corps de ferme	le Mont	
	COM21	Petit patrimoine	porche	l'Eglise	
	COM22	Bâtiment vernaculaire	presbytère	l'Eglise	

COMMUNE	NUM ID	CATEGORIE	DESCRIPTION	LOCALISATION	EPOQUE
Conde-sur-Seulles	CON1	Edifice religieux	Eglise Notre-Dame	le Bourg	1741
	CON2	château manoir	Château de Condi	le Bourg	XVIIIe
	CON3	Petit patrimoine	Pont Romain	sur la Seulles à l'est du Bourg	Gallo-roi
	CON4	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	CON5	Edifice public	Mairie	le Bourg	
	CON6	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	CON7	château manoir	Demeure	le Bourg	
	CON8	Bâtiment vernaculaire	ancien bat agri ancien machine à traire	le Bourg	
	CON9	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	les Boucaules	
	CON10	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
Cottun	COT11	Edifice religieux	Eglise Saint-André	le Bourg	XIIIe
	COT12	château manoir	Château du Bas de Cottun	Bas de Cottun	XIXe
	COT13	Petit patrimoine	Colombier		
	COT14	Edifice religieux	Ancien Presbytère	le Presbytère	
	COT15	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Cotelet	
	COT16	Petit patrimoine	Lavoir	le Bourg	
	COT17	Edifice religieux	ferme de l'ancien prieuré	le Prieuré	
	COT18	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	COT19	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	l'Hôpital	
	COT20	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	les Rabeneux	
	COT21	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	Saint	
	COT22	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	Bas de Cottun	
Cussy	CUS1	Edifice religieux	Eglise de la "Léproserie de la Madeleine"	le Bourg	XIIIe
	CUS2	Bâtiment vernaculaire	Ferme de la Mare	le Ferme de la Mare	XVIIe
	CUS3	Edifice public	Ancienne Mairie	le Bourg	XXe
	CUS4	Edifice public	Mairie actuelle	le Bourg	
	CUS5	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme-Vergeron	le Bourg	
	CUS6	Bâtiment vernaculaire	Ferme Vergeron	la Ferme Vergeron	
	CUS7	Bâtiment vernaculaire	Manoir de la Madeleine	la Madeleine	
	CUS8	Bâtiment vernaculaire	Ferme de Saint-Symphorien	Hameau Picot	
	CUS9	Bâtiment vernaculaire	la Ferme Picot	Hameau Picot	
	CUS10	Bâtiment vernaculaire	habitation	le hameau Picot	
	CUS11	Bâtiment vernaculaire	Le château de Rabodange	la ferme de Rabodange	
	CUS12	Edifice religieux	Eglise Saint-Pierre (le clocher)	Hameau de l'Eglise	XIIIe
Elton	EL01	Bâtiment vernaculaire	l'ancien d'Elton	Ferme du clos	
	EL02	Petit patrimoine	Porcail		
	EL03	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Haut d'Elton	
	EL04	Petit patrimoine	Porcail		
	EL05	Edifice public	Ecole	Hameau de l'Eglise	
	EL06	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	Saint-Georges	
	EL07	Petit patrimoine	Porcail		
	EL08	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	les Guédon	
	EL09	Bâtiment vernaculaire	Demeure	Héville	
	EL10	Bâtiment vernaculaire	Ancien moulin	Héville	
	EL11	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		XVIII-XIXe
	EL12	Bâtiment vernaculaire	Porcail		
Etouvy-sur-Seulles	ESQ1	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Val	
	ESQ2	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	Cachy	
	ESQ3	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	Cachy	
	ESQ4	Bâtiment vernaculaire	Demeure	Cachy	
	ESQ5	Bâtiment vernaculaire	Demeure	Cachy	
	ESQ6	Bâtiment vernaculaire	Demeure	Cachy	
	ESQ7	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	ESQ8	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	ESQ9	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	ESQ10	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	ESQ11	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	ESQ12	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
Guéron	GUE1	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	GUE2	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	GUE3	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	GUE4	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	GUE5	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	GUE6	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	GUE7	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	GUE8	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	GUE9	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	GUE10	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	GUE11	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	GUE12	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		

COMMUNE	NUM ID	CATEGORIE	DESCRIPTION	LOCALISATION	EPOQUE
Juvaye-Mandaye	JUA1	Edifice religieux	Ancienne Eglise Saint-Basile et ses ifs	Saint-Basile	XIVe
	JUA2	Edifice religieux	Ancienne Eglise Saint-Vigor	Village de Juvaye	XIIIe
	JUA3	Edifice religieux	Abbaye Saint-Martin de Mandaye (A. Eglise, bâtiments conventuels, fermes, pavillon d'entrée et les deux ailes qui le flanquent, B. les murs d'enclos et l'enclos de sud qu'il détermine), les façades et toitures de l'ancienne grange aux dîmes de la grange attenant, C. l'ail sud en totalité, D. le reste de l'abbaye	l'abbaye	XVIIIe
	JUA4	château manoir	Château de Juvaye		XVIIIe
	JUA5	Edifice religieux	Ancienne Eglise Saint-Aubin-de-Bernières	Village de Bernières	XIII-XIVe
	JUA6	Bâtiment vernaculaire	Ferme d'Aunelles	la Ferme d'Aunelles	
	JUA7	château manoir	Manoir de Jerusalem	Jerusalem	
	JUA8	Bâtiment vernaculaire	Ferme de la Voultraye	les Voultrayes	
	JUA9	château manoir	Château de Bernières	Village de Bernières	
	JUA10	Petit patrimoine	Lavoir	Village de Bernières	
Le Manoir	JMA1	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	les Fiefles	
	JMA2	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	Saint-Basile	
	JMA3	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bagnieux	
	JMA4	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	ferme Pelcoq	
	JMA5	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	la Grande ferme	
	JMA6	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme		
	JMA7	Bâtiment vernaculaire	Plaisir		
	JMA8	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	la Roche	
	JMA9	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	les Pollières	
	JMA10	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	Couvert	
Lunquy-sur-Mer	LON1	Edifice religieux	Eglise de Fontenailles	Fontenailles	XIIIe
	LON2	Edifice religieux	Ancienne Abbaye Sainte-Marie (A. ruines de la chapelle, B. en totalité, sols, sous-sols, murs de clôture, vestiges et bâtiments en élévation, y compris l'enclos, à l'exception de la chapelle des cloîtres)	l'abbaye	XIIIe
	LON3	Bâtiment vernaculaire	Ferme de l'ancienne Abbaye Sainte-Marie	l'abbaye	
	LON4	Edifice religieux	Cimetière de Marigny (Porte)	Marigny	XVIIe
	LON5	Bâtiment vernaculaire	Bâtiment de Longues	la côte	1943-1944
	LON6	Bâtiment vernaculaire	Site des blockhaus		
	LON7	Petit patrimoine	Chaux et falaises de Marigny		
	LON8	Petit patrimoine	Pigeonnier	le Mesnil	
	LON9	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	LON10	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
Magny-en-Bessin	MAG1	château manoir	Château de Magny et son parc	le Bourg	1694-1715
	MAG2	Edifice religieux	Eglise Saint-Malo	le Bourg	XIIIe
	MAG3	Petit patrimoine	Fontaine	le Bourg	1694
	MAG4	Petit patrimoine	Colombier	le Bourg	XVIIIe
	MAG5	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	MAG6	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	MAG7	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	MAG8	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	MAG9	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	
	MAG10	Bâtiment vernaculaire	Corps de ferme	le Bourg	

COMMUNE	NUM ID	CATEGORIE	DESCRIPTION	LOCALISATION	EPOQUE
Manvieux	MAV1	Edifice religieux	Eglise Saint-Remy	le Bourg	XIIIe
	MAV2	Edifice public	Mairie	le Bourg	1906
	MAV3	château manoir	Château		
	MAV4	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme		
	MAV5	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme		
	MAV6	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme		
	MAV7	Petit patrimoine	Lavoir		
	MAV8	Edifice religieux	Presbytère		XIXe
	MAV9	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme		
	MAV10	Bâtiment vernaculaire	Maison de journalier		XVIII-XIXe
Monceaux-en-Bassin	MON1	château manoir	Manoir de Crémel	Fumeau de Crémel	XVIIIe
	MON2	Edifice religieux	Eglise Saint-Nicolas	le Bourg	XIIIe
	MON3	château manoir	Manoir de Blary	Blary	XIXe
	MON4	château manoir	Château et sa ferme	le Château	XIXe
	MON5	Edifice public	Mairie	le Pousillard	XIXe
	MON6	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	Blary	
	MON7	Bâtiment vernaculaire	Manoir et son corps de Ferme	les Esquerres	
	MON8	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	Fumeau de Crémel	
	MON9	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	Fumeau de Crémel	
	MON10	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	Fumeau de Crémel	
Nonant	NON11	Petit patrimoine	aqueduc gallo-romain	les Esquerres	
	NON12	Edifice religieux	Eglise Saint-Martin	le Bourg	XIIIe
	NON13	Bâtiment vernaculaire	Moulin de Collet	le Collet	XVIIIe
	NON14	Bâtiment vernaculaire	Manoir du Chêne	le Bourg	XVIIIe
	NON15	Bâtiment vernaculaire	Auberge	l'Auberge	
	NON16	Petit patrimoine	Lavoir	le Lieu Fobon	XIXe
	NON17	Bâtiment vernaculaire	Demeure	le Bourg	
	NON18	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme		
	NON19	Edifice religieux	Eglise d'Huppain	le Bourg - Huppain	fin XIXe
	NON20	Edifice religieux	Bains de l'ancienne Eglise Saint-Nicolas de Villers-sur-Port	la Ferme de Villers	XIIIe-XIXe
Port-en-Bessin-Huppain	PBH1	château manoir	Ancien Château de Villers-sur-Port	la Ferme de Villers	XIIIe-XIXe
	PBH2	Petit patrimoine	Tour Vauban	le Port	1694
	PBH3	Edifice religieux	Eglise Saint-André	rue de Bayeux	1300-1393
	PBH4	Bâtiment vernaculaire	Maison des Evêques ou Maison à Sel	rue Traversière	XVIIIe
	PBH5	Bâtiment vernaculaire	Maison de pêcheur		XVIIIe
	PBH6	Petit patrimoine	Tour du Baron		fin XIXe
	PBH7	Bâtiment vernaculaire	Maison du Capitaine d'armement	Quai Baron Girard	1902
	PBH8	Edifice public	Mairie	Huppain	1905
	PBH9	Petit patrimoine	Cornes de bronze		1927
	PBH10	Bâtiment vernaculaire	Maisons de la reconstruction	rue du Castel	
Ranchy	RAN1	Bâtiment vernaculaire	Logis	rue Croiseur Georges Leygues	
	RAN2	Bâtiment vernaculaire	Ancienne Mairie	rue Sureau	
	RAN3	Edifice public	Mairie	rue Nationale	
	RAN4	Edifice public	Mairie	rue de Bayeux	
	RAN5	Bâtiment vernaculaire	Ferme de Neuville	Ferme de Neuville	
	RAN6	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	ferme du Castel	
	RAN7	Petit patrimoine	Lavoir	rue du nord	
	RAN8	Edifice religieux	Eglise Notre-Dame (Clocher)	le Bourg	XIIIe
	RAN9	Bâtiment vernaculaire	2 Maisons de maître	le Bourg	XIXe
	RAN10	Petit patrimoine	Lavoir	Englesqueville	
Ryes	RAN11	Bâtiment vernaculaire	Demeure	le Bourg	
	RAN12	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	
	RAN13	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	
	RAN14	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	
	RAN15	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	
	RAN16	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	
	RAN17	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	
	RAN18	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	
	RAN19	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	
	RAN20	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	

COMMUNE	NUM ID	CATEGORIE	DESCRIPTION	LOCALISATION	EPOQUE
Saint-Côme-de-Fresné	FR1	Edifice religieux	Fontaines du Port "Winston Churchill"	Route de la mer	XIXe / XXe
	FR2	Edifice religieux	Eglise Saint-Côme et Saint-Damien	le Carrefour	XIXe
	FR3	Bâtiment vernaculaire	Château	le Carrefour	XIXe
	FR4	Bâtiment vernaculaire	Ancien corps de ferme et son colombier	Rue d'Armanche	XIXe
	FR5	Bâtiment vernaculaire	Ancien corps de ferme du château accolé à FR3	Rue d'Armanche	XIXe
	FR6	Petit patrimoine	Bunker	Fontaine Saint-Côme	XIXe
	FR7	Petit patrimoine	Bunker	Allée des Blockhaus	XIXe
	FR8	Petit patrimoine	Bunker - poste de commandement	Fontaine Saint-Côme	XIXe
	FR9	Petit patrimoine	Bunker - cuisine	VC du Manoir	XIXe
	FR10	Petit patrimoine	Bunker - tobac	VC du Manoir	XIXe
Saint-Loup-Hors	FR11	château manoir	Villa St-Côme	Route de la mer	XIXe 2ème partie
	FR12	Bâtiment vernaculaire	Maison	Route de la mer	XIXe
	FR13	Bâtiment vernaculaire	Maison	Route de la mer	XIXe
	FR14	Bâtiment vernaculaire	Ancien presbytère	Route de la mer	XIXe
	FR15	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme et son portail	Route d'Armanche	XIXe
	FR16	Bâtiment vernaculaire	Demeure	le Bourg	XIXe
	FR17	Petit patrimoine	Fontaine Saint-Côme	Fontaine Saint-Côme	XIXe
	FR18	Edifice public	Ancienne Mairie	Route de la mer	1857, 1876
	FR19	Edifice public	Ancienne Ecole	Route de la mer	XIXe
	FR20	Edifice religieux	Statue de la Vierge et son monument	Route de la mer	XIXe
Saint-Martin-des-Entrées	FR21	Bâtiment vernaculaire	Ancienne gare	Route de Bayeux	XIXe
	FR22	Bâtiment vernaculaire	Moulin à eau	CR de la Mare	XIXe
	FR23	Bâtiment vernaculaire	Lavoir	Route de Bayeux	XIXe
	FR24	Edifice religieux	Eglise Saint-Loup	le Bourg	XIXe
	FR25	Petit patrimoine	Résonance	La Fosse Bigard	XIXe
	FR26	château manoir	Maison et ferme du Pont Rouge	le Bourg	XIXe
	FR27	Bâtiment vernaculaire	Moulin à eau	le Bourg	XIXe
	FR28	château manoir	Château de Cambre / la Glacière	le Bourg	XIXe
	FR29	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	Brunville	XIXe
	FR30	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	Brunville	XIXe
Saint-Vigor-le-Grand	FR31	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme/Manoir	Brunville	XIXe
	FR32	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	Brunville	XIXe
	FR33	Bâtiment vernaculaire	Demeure	Monard	XIXe
	FR34	château manoir	La Petit Château de Mont-Mirel	Mont-Mirel	XIXe
	FR35	Bâtiment vernaculaire	Demeure et corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	FR36	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	FR37	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	FR38	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	FR39	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	FR40	Bâtiment vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe

COMMUNE	NUM ID	CATEGORIE	DESCRIPTION	LOCALISATION	EPOQUE
Sommervieu	SCM1	Edifice religieux	Eglise	le Bourg	XIXe
	SCM2	château manoir	Grand sénéchal (son parc, sa chapelle, son portail)	le Bourg	XIXe
	SCM3	château/demure	Château/Demure	le Bourg	XIXe
	SCM4	château manoir	Château/Demure	le Bourg	XIXe
	SCM5	Bât vernaculaire	Maison de Notable	le Bourg	XIXe
	SCM6	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	SCM7	Petit patrimoine	Lavoir	le Bourg	XIXe
	SCM8	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	SCM9	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	SCM10	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	SCM11	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	SCM12	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	SCM13	Petit patrimoine	Demure	le Bourg	XIXe
	SCM14	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	SCM15	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	SCM16	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	SCM17	Petit patrimoine	Croix de Croix	le Bourg	XIXe
	SCM18	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	SCM19	château manoir	Manoir avec chapelle	le Bourg	XIXe
	SCM20	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	SCM21	Petit patrimoine	Table route de la Trinité	le Bourg	XIXe
	SCM22	Petit patrimoine	monument aux morts rue du Fief	le Bourg	XIXe
Sables	SUB1	Edifice religieux	Eglise Saint-Martin	le Bourg	XIXe
	SUB2	château manoir	Manoir ferme de Perceval	le Bourg	XIXe
	SUB3	Bât vernaculaire	Maison des Dames	le Bourg	XIXe
	SUB4	Petit patrimoine	Font	le Bourg	XIXe
	SUB5	Bât vernaculaire	Moulin de Hurd	le Bourg	XIXe
	SUB6	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	SUB7	Bât vernaculaire	Ferme du Haut de Sables	le Bourg	XIXe
	SUB8	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	SUB9	Edifice public	Le Four à Chaux	le Bourg	XIXe
	SUB10	Petit patrimoine	Four à chaux	le Bourg	XIXe
Sully	SUL1	Edifice religieux	Eglise Notre-Dame (Clocher accolé)	le Bourg	XIXe
	SUL2	château manoir	Château du Haut Sully	le Bourg	XIXe
		Petit patrimoine	Tour occidentale (columbaire)	le Bourg	XIXe
		Petit patrimoine	Tour orientale	le Bourg	XIXe
	SUL3	château manoir	Ancien Manoir de Sully (le porche et le bâtiment d'habitat)	le Bourg	XIXe
		Petit patrimoine	Portail	le Bourg	XIXe
	SUL4	château manoir	Manoir des Marais	le Bourg	XIXe
	SUL5	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	SUL6	château manoir	Le Petit Sully	le Bourg	XIXe
	SUL7	Bât vernaculaire	Ferme de l'Eglise	le Bourg	XIXe
	SUL8	Bât vernaculaire	Moulin	le Bourg	XIXe
	SUL9	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	SUL10	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	SUL11	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	SUL12	Edifice public	École	le Bourg	XIXe
	SUL13	Bât vernaculaire	demure	le Bourg	XIXe
	SUL14	Bât vernaculaire	demure	le Bourg	XIXe
	SUL15	Bât vernaculaire	demure	le Bourg	XIXe
	SUL16	Bât vernaculaire	demure	le Bourg	XIXe
	SUL17	Bât vernaculaire	demure	le Bourg	XIXe
	SUL18	Petit patrimoine	Blockhaus / pommier	le Bourg	XIXe
Tracy-sur-Mer	TRA1	Edifice religieux	Eglise Saint-Martin	le Bourg	XIXe
			Château de la Motte (A. Sully-Francis, B. Le Glay en 1802), y compris son décor intérieur, façades et toitures des communs du Château, façades et toitures des bâtiments anciens de la ferme de la "Grande Motte", la grange avec son porche, la maison d'habitation, la chapelle, le parc tel qu'il est délimité sur le plan joint avec usage de baup et sa douve	le Bourg	XIXe
	TRA2	château manoir	Château	le Bourg	XIXe
	TRA3	Petit patrimoine	fontaine	le Bourg	XIXe
	TRA4	Edifice public	Actuelle Mairie / Ancienne Ecole Communale	le Bourg	XIXe
	TRA5	villa/demure	Villa l'Eclair	le Bourg	XIXe
	TRA6	Bât vernaculaire	Eglise	le Bourg	XIXe
	TRA7	Bât vernaculaire	Maison Villageoise	le Bourg	XIXe
	TRA8	Petit patrimoine	Portail	le Bourg	XIXe
	TRA9	château manoir	Villa	le Bourg	XIXe
	TRA10	villa/demure	Villa	le Bourg	XIXe
	TRA11	Petit patrimoine	maison	le Bourg	XIXe
	TRA12	Bât vernaculaire	Maison Gilbert Jérome	le Bourg	XIXe
	TRA13	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	TRA14	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	TRA15	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	TRA16	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	TRA17	Bât vernaculaire	Maison Pommier	le Bourg	XIXe
	TRA18	Bât vernaculaire	Ferme de l'Eglise	le Bourg	XIXe
		Petit patrimoine	Portail	le Bourg	XIXe
	TRA19	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
Vaucelles	VAC1	Edifice religieux	Eglise Saint-Cyrie et Saint-Jude	le Bourg	XIXe
	VAC2	château manoir	Château (pavillon d'entrée et ses annexes latérales)	le Bourg	XIXe
	VAC3	Petit patrimoine	Lavoir	le Bourg	XIXe
	VAC4	Bât vernaculaire	Ferme du Colombier	le Bourg	XIXe
	VAC5	Petit patrimoine	Colombier	le Bourg	XIXe
	VAC6	Bât vernaculaire	Fontaine - Lavoir Saint-Jules	le Bourg	XIXe
	VAC7	Bât vernaculaire	Moulin Marie	le Bourg	XIXe
	VAC8	Bât vernaculaire	Ferme de la Ferté	le Bourg	XIXe
	VAC9	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAC10	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAC11	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAC12	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAC13	Bât vernaculaire	Ferme de la Carterie	le Bourg	XIXe
	VAC14	Petit patrimoine	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
Vaux-sur-Aure	VAA1	Edifice religieux	Eglise Saint-Aubin (Clocher et chœur)	le Bourg	XIXe
	VAA2	château manoir	Manoir d'Angoumois	le Bourg	XIXe
	VAA3	Edifice religieux	Vestiges de l'Eglise Saint-Pierre	le Bourg	XIXe
	VAA4	Bât vernaculaire	Forme de l'habitation	le Bourg	XIXe
	VAA5	château manoir	Château de la Halserie	le Bourg	XIXe
	VAA6	château manoir	Château de la Halserie	le Bourg	XIXe
	VAA7	Edifice public	Mairie	le Bourg	XIXe
	VAA8	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAA9	Bât vernaculaire	Bât vernaculaire	le Bourg	XIXe
	VAA10	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAA11	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAA12	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAA13	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAA14	Bât vernaculaire	maison ancien	le Bourg	XIXe
	VAA15	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
Vaux-sur-Seulles	VAS1	Edifice religieux	Eglise Saint-Pierre (Chœur)	le Bourg	XIXe
	VAS2	château manoir	Château de Vaux-sur-Seulles (façades et toitures)	le Bourg	XIXe
	VAS3	château manoir	Manoir Saint-Clair	le Bourg	XIXe
	VAS4	Petit patrimoine	Porte à créneaux	le Bourg	XIXe
	VAS5	château manoir	Château de Vaux	le Bourg	XIXe
	VAS6	Petit patrimoine	Manoir Saint-Gilles	le Bourg	XIXe
	VAS7	Bât vernaculaire	Station de pompage hydraulique	le Bourg	XIXe
	VAS8	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAS9	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAS10	Bât vernaculaire	Moulin	le Bourg	XIXe
	VAS11	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAS12	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAS13	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAS14	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAS15	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
Vienne-en-Bessin	VE1	Edifice religieux	Eglise Saint-Pierre	le Bourg	XIXe
	VE2	château manoir	Ancien Château	le Bourg	XIXe
	VE3	château manoir	Château les Capelles	le Bourg	XIXe
	VE4	château manoir	Château les Mesnils	le Bourg	XIXe
	VE5	Bât vernaculaire	Moulin de Langlemy	le Bourg	XIXe
	VE6	Edifice public	Mairie	le Bourg	XIXe
	VE7	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VE8	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VE9	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VE10	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VE11	Bât vernaculaire	Moulin de la Chasse	le Bourg	XIXe

COMMUNE	NUM ID	CATEGORIE	DESCRIPTION	LOCALISATION	EPOQUE
Vaucelles	VAC1	Edifice religieux	Eglise Saint-Cyrie et Saint-Jude	le Bourg	XIXe
	VAC2	château manoir	Château (pavillon d'entrée et ses annexes latérales)	le Bourg	XIXe
	VAC3	Petit patrimoine	Lavoir	le Bourg	XIXe
	VAC4	Bât vernaculaire	Ferme du Colombier	le Bourg	XIXe
	VAC5	Petit patrimoine	Colombier	le Bourg	XIXe
	VAC6	Bât vernaculaire	Fontaine - Lavoir Saint-Jules	le Bourg	XIXe
	VAC7	Bât vernaculaire	Moulin Marie	le Bourg	XIXe
	VAC8	Bât vernaculaire	Ferme de la Ferté	le Bourg	XIXe
	VAC9	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAC10	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAC11	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAC12	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAC13	Bât vernaculaire	Ferme de la Carterie	le Bourg	XIXe
	VAC14	Petit patrimoine	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
			Impasse du vieux pont	le Bourg	XIXe
Vaux-sur-Aure	VAA1	Edifice religieux	Eglise Saint-Aubin (Chœur et chœur)	le Bourg	XIXe
	VAA2	château manoir	Manoir d'Angoumois	le Bourg	XIXe
	VAA3	Edifice religieux	Vestiges de l'Eglise Saint-Pierre	le Bourg	XIXe
	VAA4	Bât vernaculaire	Forme de l'habitation	le Bourg	XIXe
	VAA5	château manoir	Château de la Halserie	le Bourg	XIXe
	VAA6	château manoir	Château de la Halserie	le Bourg	XIXe
	VAA7	Edifice public	Mairie	le Bourg	XIXe
	VAA8	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAA9	Bât vernaculaire	Bât vernaculaire	le Bourg	XIXe
	VAA10	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAA11	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAA12	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAA13	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAA14	Bât vernaculaire	maison ancien	le Bourg	XIXe
	VAA15	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
Vaux-sur-Seulles	VAS1	Edifice religieux	Eglise Saint-Pierre (Chœur)	le Bourg	XIXe
	VAS2	château manoir	Château de Vaux-sur-Seulles (façades et toitures)	le Bourg	XIXe
	VAS3	château manoir	Manoir Saint-Clair	le Bourg	XIXe
	VAS4	Petit patrimoine	Porte à créneaux	le Bourg	XIXe
	VAS5	château manoir	Château de Vaux	le Bourg	XIXe
	VAS6	Petit patrimoine	Manoir Saint-Gilles	le Bourg	XIXe
	VAS7	Bât vernaculaire	Station de pompage hydraulique	le Bourg	XIXe
	VAS8	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAS9	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAS10	Bât vernaculaire	Moulin	le Bourg	XIXe
	VAS11	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAS12	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAS13	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VAS14	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
	VAS15	Bât vernaculaire	Demure	le Bourg	XIXe
Vienne-en-Bessin	VE1	Edifice religieux	Eglise Saint-Pierre	le Bourg	XIXe
	VE2	château manoir	Ancien Château	le Bourg	XIXe
	VE3	château manoir	Château les Capelles	le Bourg	XIXe
	VE4	château manoir	Château les Mesnils	le Bourg	XIXe
	VE5	Bât vernaculaire	Moulin de Langlemy	le Bourg	XIXe
	VE6	Edifice public	Mairie	le Bourg	XIXe
	VE7	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VE8	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VE9	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VE10	Bât vernaculaire	Corps de Ferme	le Bourg	XIXe
	VE11	Bât vernaculaire	Moulin de la Chasse	le Bourg	XIXe

SYNTHESE

Atout- Faiblesse	Situation actuelle	Tendance
Grand Paysage		
+	Un plan paysage a été mis en place sur la bordure littorale. Il fournit des éléments de connaissance et d'enjeux pour cette partie du territoire.	
+	Quatre unités paysagères distinctes qui illustrent la variété des paysages de Bayeux Intercom.	Une évolution des paysages de bocage qui tend à uniformiser l'unité du « Grand bocage en mutation » avec celle « Du bocage à la campagne ouverte »
+	Un ensemble de micro-secteurs qui renvoient l'image des paysages traditionnels (bocage, openfield, vallées...)	
+	Un réseau de haies arborées caractéristiques (arbres émondés) encore présent	Un manque d'entretien voire un arrachage des haies qui mène à l'ouverture du paysage et à sa perte d'identité
+	Trois vallées majeures qui sont garantes du maintien d'espaces de respiration verdoyants	Des vallées qui sont de mieux en mieux équipées en liaisons douces
+	Des fenêtres visuelles offrant des panoramas sur les vallées, l'espace maritime ou vers Bayeux (cathédrale) depuis une grande partie du territoire	L'urbanisation linéaire le long des routes tend à dissimuler ces fenêtres visuelles
+	Un riche patrimoine bâti qui participe fortement à l'identité paysagère du territoire	
Cadre de vie : les paysages urbanisés		
+	Des façades aux couleurs harmonieuses, malgré l'évolution des matériaux employés	
-	Des matériaux de couverture (toiture) aux couleurs variées et parfois contrastées	La variété de matériaux est particulièrement marquée dans les lotissements récents avec l'apparition de nouvelles "dissonances" colorées
+ / -	Des limites entre l'espace privé et l'espace public qui ont toujours été très marquées, avec les murs en pierre en particulier	Une variété de murets, claustras et haies de plus en plus importante dans les quartiers pavillonnaires
+ / -	Des espaces verts – parcs - jardins surtout présents à Bayeux	Des espaces verts de quartier qui apparaissent dans les derniers lotissements de Bayeux et sa couronne

-	Une faible prise en compte de la campagne environnante dans les aménagements paysagers des extensions urbaines	Un maintien de haies bocagères en limite des derniers lotissements mais souvent sans chemin pour l'entretien
+	Bayeux : des entrées de ville qui bénéficient souvent de vues vers la cathédrale, plus ou moins mises en valeur	
-	Bayeux : deux axes qui ne valorisent pas (ou peu) l'entrée de ville (RD 6 sud et RD 613) et mériteraient un traitement plus qualitatif	<i>A venir : une restructuration de l'entrée de ville sud (route de Tilly-sur-Seulles) liée à l'évolution du plan de déplacement</i>
+ / -	Bayeux : un cadre paysager de qualité très inégale autour du by-pass	<i>A venir : des aménagements routiers et de pistes cyclables</i>
+	Port-en-Bessin-Huppain : des limites naturelles qui ont été respectées	
+ / -	Port-en-Bessin-Huppain : des entrées de ville qui bénéficient de vues sur le clocher mais une entrée Est qui mériterait un traitement plus qualitatif	
-	Arromanches-les-Bains : des extensions urbaines qui ont dépassées les limites naturelles de la ville dans son vallon et qui émergent du coteau sans accompagnement paysager	
+	Arromanches-les-Bains/ Tracy sur mer : des points de vue remarquables sur la mer en entrée de ville	
+	Autres communes : quelques communes bénéficient d'entrées de ville ayant peu évoluées, avec du patrimoine bâti intéressant	
-	Autres communes : beaucoup d'urbanisation linéaire le long des routes desservant les bourgs, sans intégration paysagère	
+	7 sites classés et 3 sites inscrits, essentiellement situés à Bayeux et sur le littoral	
+	Une candidature en cours pour faire reconnaître les « Plages du Débarquement » au patrimoine mondial de l'UNESCO	

11.MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

11.1. Déplacements

Une forte dépendance à l'automobile, sauf sur Bayeux

Un important taux d'équipement automobile, sauf sur Bayeux

Il est en moyenne d'au moins un véhicule pour 85% des ménages (comme sur le département).

Pour autant, 22% des ménages de Bayeux ne disposent pas de véhicules contre seulement 7% des ménages des autres communes.

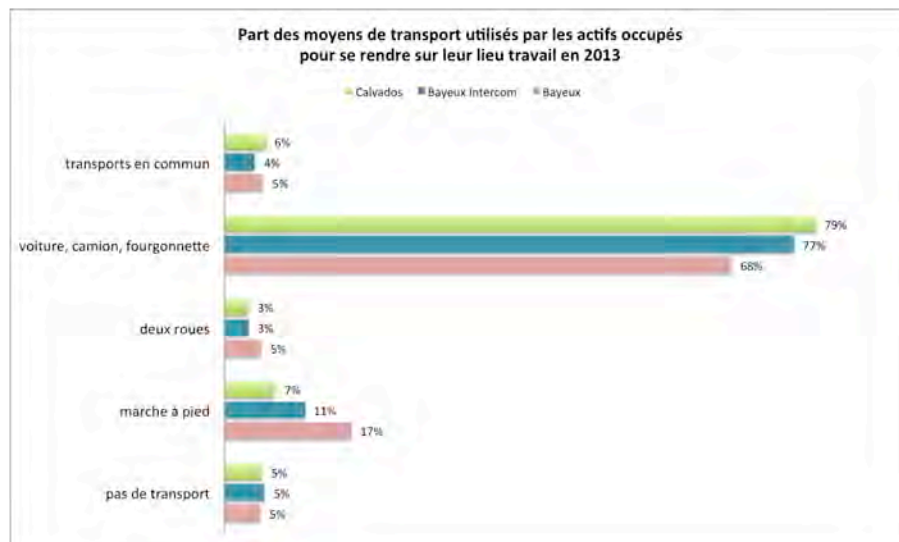
Ainsi sur un peu moins de 2000 ménages qui ne disposent pas de véhicules dans BAYEUX INTERCOM, 3 sur 4 habitent sur Bayeux, probablement du fait de la proximité entre le logement et l'emploi, de la disponibilité de transports en commun et du niveau socio-économique des ménages logés dans le parc social.

Port-en-Bessin-Huppain ou Arromanches-les-Bains (58% des actifs de Port-en-Bessin-Huppain travaille sur la commune, et 51% de ceux de Bayeux, 42% de ceux d'Arromanches-les-Bains)

Les moyens de déplacements

Les déplacements automobiles tiennent une place essentielle dans les déplacements des habitants du territoire, qu'ils concernent le travail, les études ou les loisirs.

Les données 2013 de l'INSEE, montrent que suivant les communes, entre les 2/3 et les 4/5 des actifs utilisent un véhicule automobile pour leurs déplacements domicile/travail. Pour autant, un tiers des actifs du territoire, travaille dans leur commune de résidence. Ils sont 58% sur Bayeux, 51% sur Port-en-Bessin-Huppain, et 42% sur Arromanches-les-Bains, soit des taux élevés qui limitent les déplacements automobiles pour l'accès au lieu de travail, en particulier sur Bayeux où le taux d'utilisation des véhicules est le plus bas, comme le montre le graphique ci-dessous.

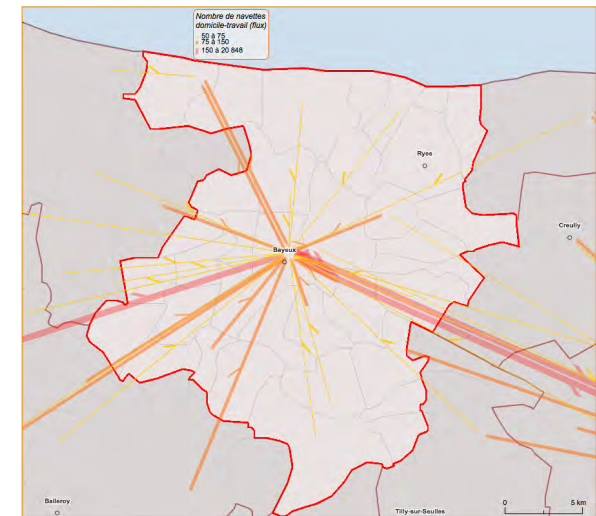
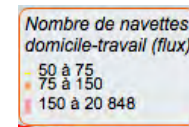


Les graphiques ci-dessous montrent l'importance des échanges domicile/ travail avec Caen, la part non négligeable de ceux réalisés avec Saint-Lô, de même que l'importance des échanges entre la ville-centre et les communes du sud ou de l'ouest (y compris hors BAYEUX INTERCOM) ou Port-en-Bessin Huppain (qui est un pôle d'emploi important à l'échelle du territoire).

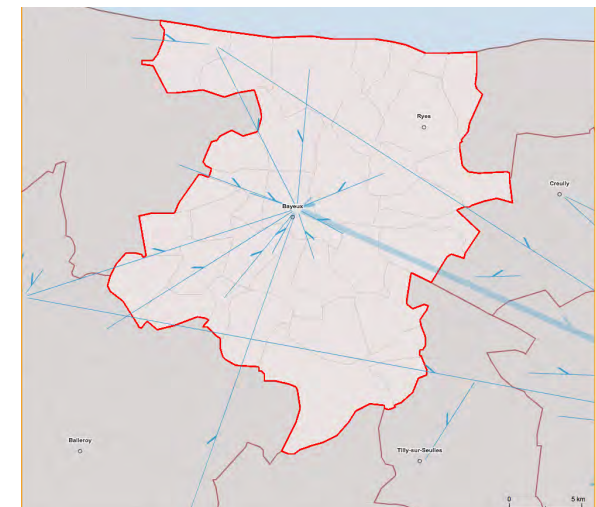
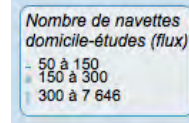
Illustrations des flux de plus de 50 navettes par commune suivant l'INSEE 2011

Source : Observatoire des territoires

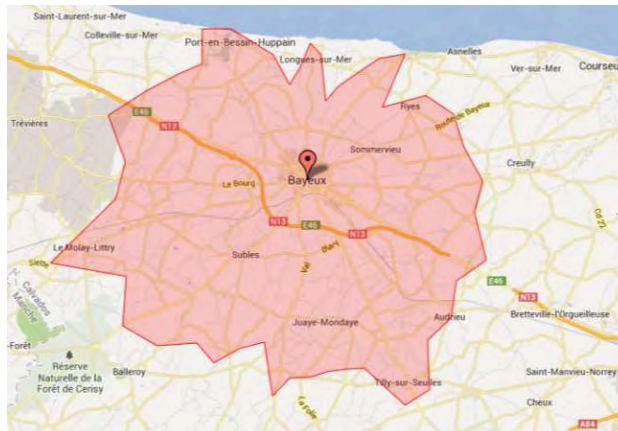
Navettes DOMICILE-TRAVAIL



Navettes DOMICILE-ETUDES



Isochrone : à 20 minutes de Bayeux

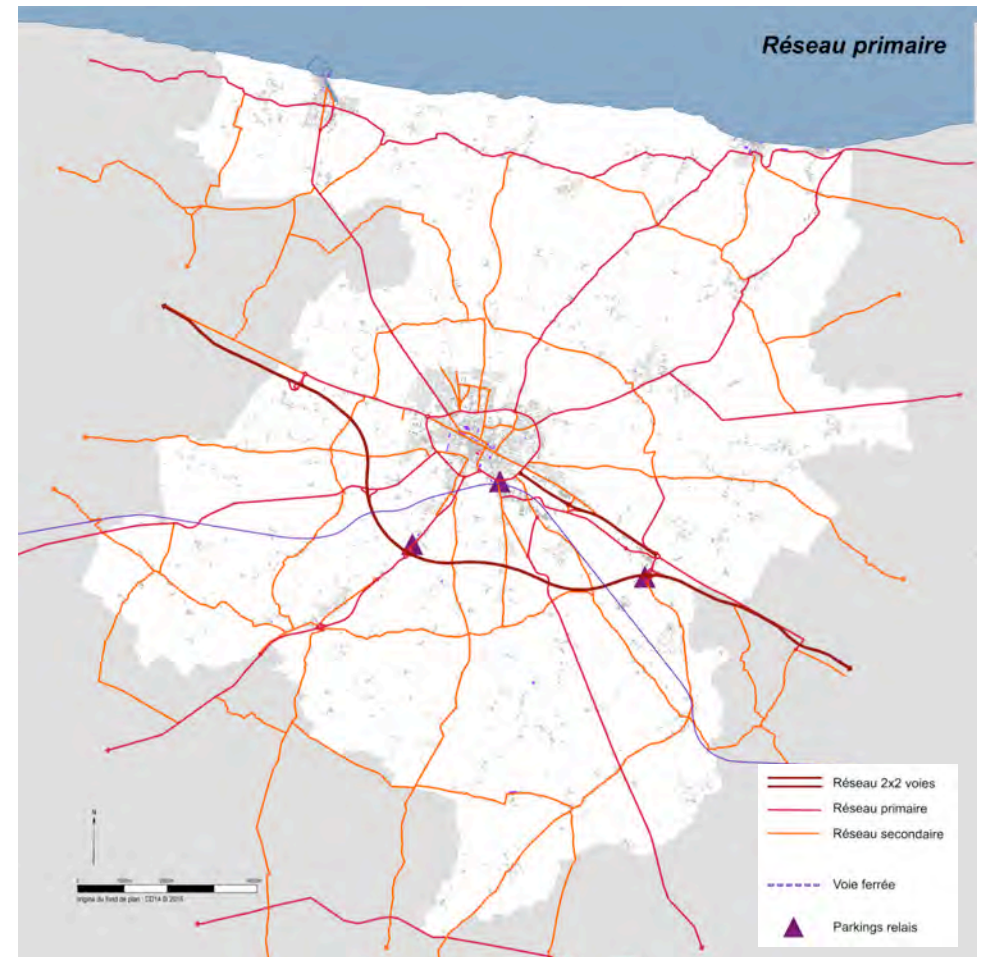


11.2. Réseau routier

Un repérage cartographique a été réalisé sur l'ensemble du territoire communautaire, afin de préciser la hiérarchisation du réseau et de localiser les zones d'enjeux.

Réseau structurant

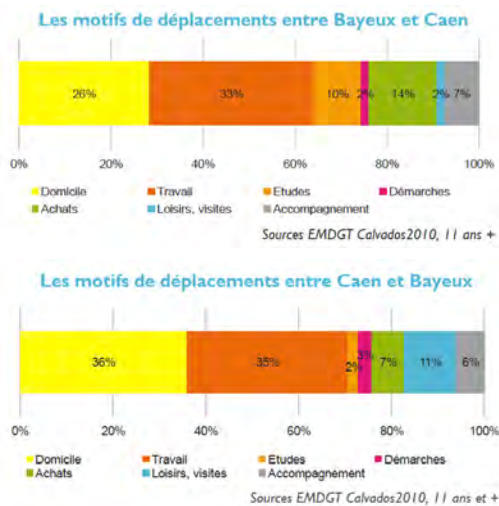
BAYEUX INTERCOM profite d'un réseau routier structuré et hiérarchisé. Il s'organise, d'une part à partir de la ville de Bayeux et d'autre part le long du littoral.



L'ENQUETE DEPLACEMENTS réalisés en 2011, permet de préciser les données issues des recensements INSEE. Elle montre en particulier, que bien que le déplacement de gare à gare entre Caen et Bayeux, soit rapide et peu onéreux, la part des déplacements en voiture restent largement prépondérante, probablement du fait de l'accessibilité par la RN13 des principaux pôles d'emplois.

Motifs de déplacements CAEN / BAYEUX

(extraits de l'ENQUETE DEPLACEMENTS de 2011/ document AUCAME)



Sur ce réseau structurant, on distingue :

- 2 boulevards :

- **le "by-pass"**, créé lors du Débarquement, il cerne la ville ancienne ; il reçoit près de 10 000 véhicules / par jour et a vu son statut changer depuis l'entrée en service de la déviation. Il a aujourd'hui un rôle de boulevard urbain qui a justifié de nombreux travaux d'adaptation de son profil ces dernières années : devant la gare, devant l'église Saint Exupère, au carrefour avec la route d'Arromanches-les-Bains, etc. Il ne comptait en 2017 plus qu'une section en 2x2 voies, entre l'entrée de ville et la gare, Boulevard Montgomery, qui a été modifié en 2018.
- **la "déviation"**, 2x2 voies créée en 2003 qui transfère la RN13 au sud de l'agglomération et reçoit un peu moins de 20 000 véhicules par jour. Sur l'axe qui relie Caen à Cherbourg, elle dessert BAYEUX INTERCOM via quatre échangeurs : un à l'est (à Nonant), un à l'ouest (à Cussy), un demi sur la route de Molay-Littry et un sur la Route de Saint-Lô. Prochainement, un cinquième doit être réalisé sur la route de Tilly s/s.

- 8 routes départementales principales qui convergent vers Bayeux et desservent les communes de BAYEUX INTERCOM :

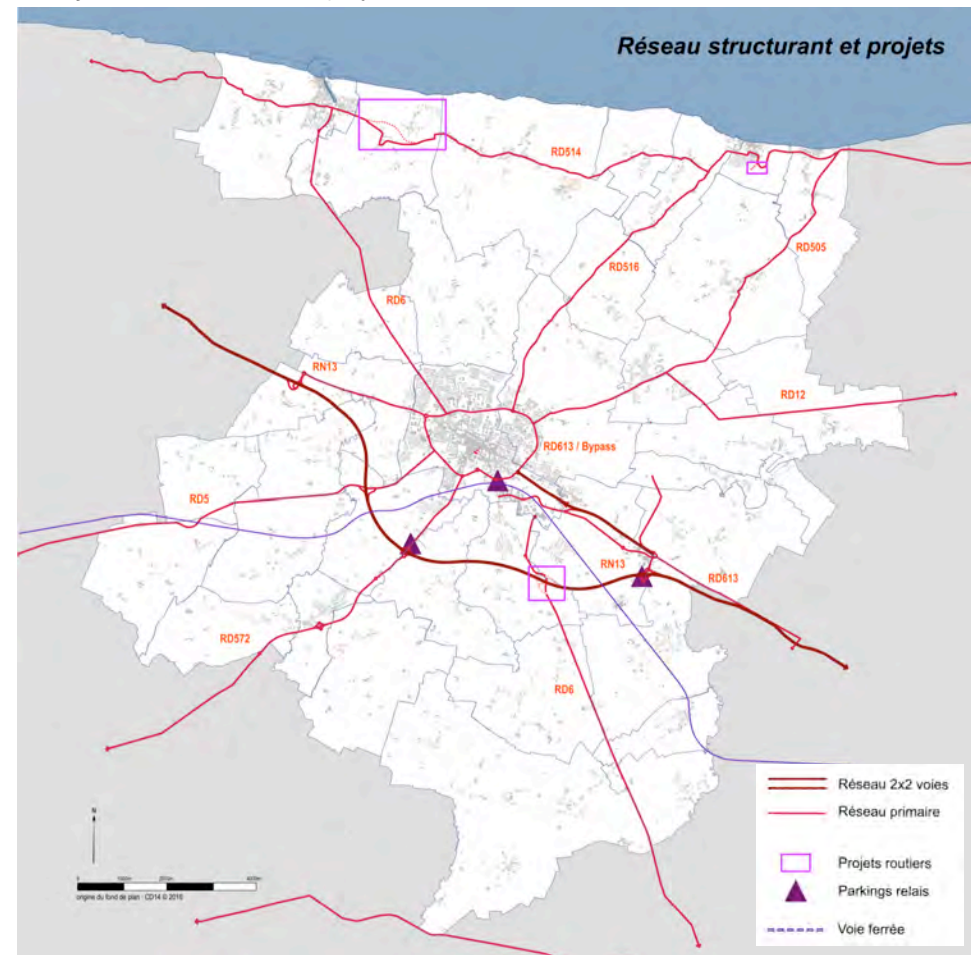
- **la RD613 / ancienne section est de la RN13**, en quatre voies jusqu'au by-pass ; elle dessert les principales zones d'activités du territoire et reçoit environ 10 000 véhicules par jour dont 4,5% de poids lourds ;
- **la RD6 sud / route de Tilly-sur-Seulles** qui reçoit environ 3500 véhicules par jour ; elle a été déviée en 2018, à l'est de Monceau en Bessin, par la création d'un nouvel accès sur le réseau viaire de la zone d'activité de la Résistance ;
- **la RD572 / route de Saint-Lô** qui reçoit près de 6500 véhicules entre la déviation et le by-pass et près de 9000 véhicules par jour en amont de la déviation ; elle est déviée au niveau de la traversée de Subles depuis le milieu des années 2000 ;
- **la RD5 / route de Molay-Littry** qui reçoit aussi près de 6500 véhicules par jour entre la déviation et le by-pass ; elle reçoit un trafic principalement pendulaire, les habitants de Molay-Littry bénéficiant d'une excellente desserte vers les pôles d'emplois de Bayeux Intercom, grâce au demi-échangeur sur la déviation ;
- **la RD613, ancienne section ouest de la RN13**, en 2x1 voies, qui borde le bourg de Vaucelles ; elle reçoit aussi environ 6500 véhicules par jour ; son aménagement dans la traversée du village de Vaucelles est programmé.
- **la RD6 nord / route de Port-en-Bessin-Huppain**, qui reçoit environ 5500 véhicules par jour, dont 5 % de poids lourds ;
- **la RD516 nord / route d'Arromanches-les-Bains**, qui reçoit environ 2500 véhicules par jour, hors saison touristique, et un trafic plus important en saison ;
- **la RD12 / route de Sommervieu** qui dessert les villages de la plaine à l'écart de la route littorale et reçoit environ 5000 véhicules par jour entre Sommervieu et Bayeux ; Elle assure la liaison entre le Bessin et l'aire urbaine caennaise en traversant Sommervieu (sans ménagement)

S'y ajoutent :

- **la RD153 dite Route des Sables** qui relie la RD613 aux sites des carrières (pour prendre en compte leur important trafic de poids lourds) et n'est que partiellement relié au réseau structurant.

Son raccordement à la RD12 soulagerait la traversée d'Esquay-sur-Seulles de son trafic de transit.

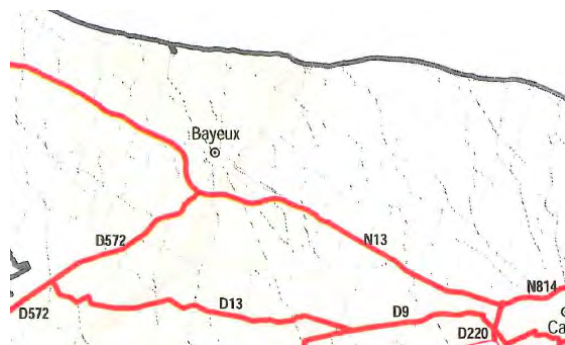
- **la RD514, route littorale** qui reçoit environ 2500 véhicules jour, mais dont le trafic varie avec la saison ; Elle traverse de nombreux villages sans ménagement, dont le centre d'Arromanches-les-Bains ou les villages de Commes, Longues-sur-Mer et Tracy-sur mer ;
- **la RD13, route de Caen à Balleroy**, qui tangente le territoire au sud (sur Juaye-Mondaye) et reçoit environ 2000 véhicules par jour.



Voies à grande circulation

Sur BAYEUX INTERCOM, trois voies sont classées "à grande circulation" par le décret du 31 mai 2010 :

- la RN13,
- la RD572,
- la RD13.



Les conditions fixées par les articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme leur sont applicables : la constructibilité est strictement encadrée dans une bande de 100m (pour la première) ou de 75m (pour les deux autres) à compter de l'axe de la voie.

PROJETS EN COURS

un échangeur entre la RD6 et la RN13

La desserte des parcs d'activités de Bayeux Intercom, présents au sud-est de l'agglomération, sera sensiblement améliorée par la création du nouvel échangeur dans le prolongement du barreau routier récemment réalisé.

Cette nouvelle desserte engagera à reconsidérer le fonctionnement routier au sud de la voie SNCF dont le plan de circulation, à envisager la création d'un réseau cyclable, et à anticiper une nouvelle demande résidentielle qui pourrait naître au sud, le long de la RD6.



Echangeur et déviation – Monceaux-

Pour mémoire : projets étudiés (mais non programmés)

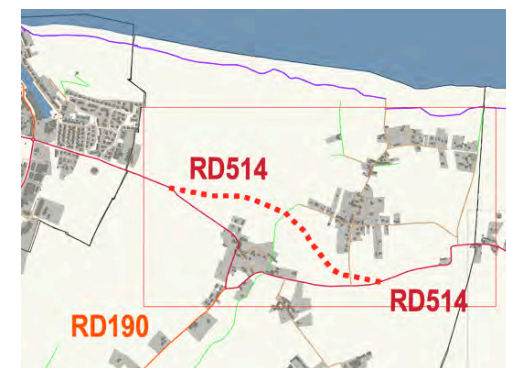
déviations sur la RD514

Les flux estivaux sur la RD514 posent des problèmes de sécurité et de nuisances pour les villages et villes traversés (ampleur et nombre de véhicules sur les voies étroites ou bordées de murs).

- Les documents d'urbanisme actuels réservent la possibilité de réaliser deux déviations :
- sur Commes, dans la descente du plateau,
 - sur Arromanches-les-Bains, à l'écart de la partie la plus ancienne du village.



Arromanches-les-Bains



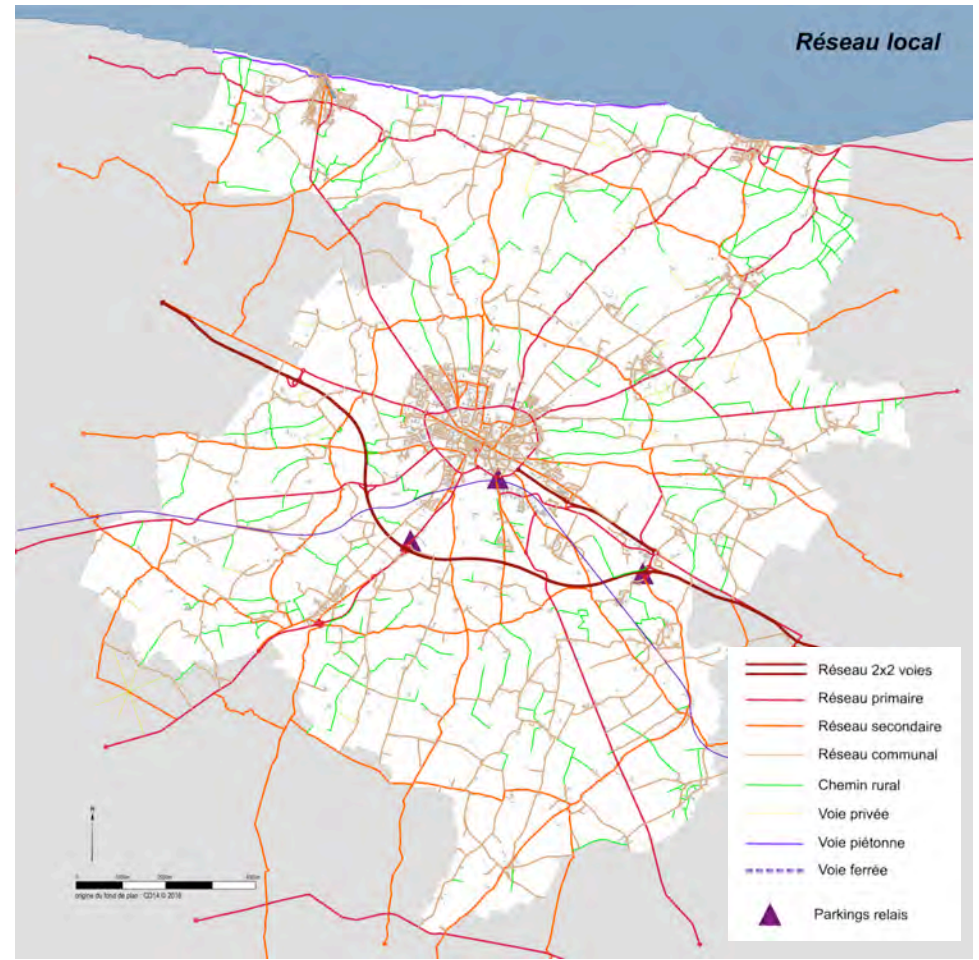
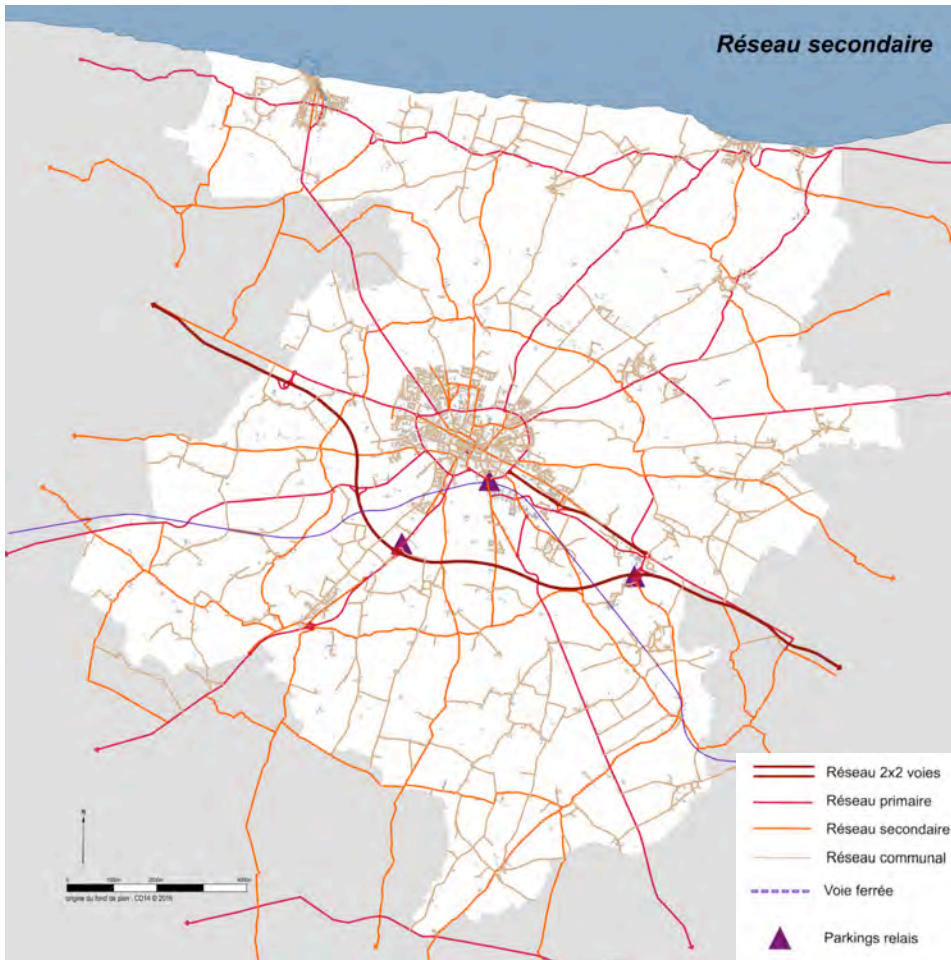
Commes

liaison RN13/ A84

Une étude a été réalisée en novembre 2003 par Ouest-Infra afin de définir les itinéraires les plus pertinents. Le projet ne fait pas à ce jour l'objet de programmation, malgré son intérêt pour le territoire : il ferait de BAYEUX INTERCOM, la porte du Bessin.

Le PLUI devra statuer sur l'opportunité de leur maintien dans les projets du territoire à 15 ans.

Réseaux secondaire et local



L'analyse du réseau viaire, illustré sur les cartes précédentes, montre que la taille des mailles du réseau routier varie suivant les différentes parties du territoire : très grande au nord et à l'est de Bayeux, elle est plus petite dans les parties littorales ou bocagères, soit en particulier au sud et à l'ouest.

Le réseau actuel résulte ainsi de deux évolutions parallèles depuis les années 70.

- L'évolution de la taille des exploitations agricoles, de leurs pratiques ainsi que la mise en œuvre de remembrements, ont conduit à une réduction de la desserte de l'espace rural par suppression d'une partie du maillage le plus fin, comme par exemple dans le nord-est de BAYEUX INTERCOM. Ce phénomène qui réduit la "perméabilité" de l'espace pour les déplacements sans voiture et surtout pour les déplacements agricoles a pu de plus être ponctuellement accentué par la vente de sections de chemins ruraux, la disparition de sections faute d'entretien ou des d'appropriations, comme le montre la comparaison entre les cadastres et les photographies aériennes. Il pose la question de l'adéquation actuelle du réseau de desserte de l'espace agricole avec l'occupation du territoire rural et périurbain : de gros engins doivent traverser des villages au réseau viaire étroit et anciens, et qui n'ont plus une exclusive vocation agricole (ce qui n'est pas sans enjeu en terme de conflit d'usage et de sécurité des déplacements)
- La dispersion de l'habitat dans le territoire, facilitée par la présence d'une urbanisation déjà peu regroupée, dans les parties bocagères du Bessin. Ainsi, le réseau des communes littorales ou rurales autour de Bayeux a été le support d'une importante périurbanisation ces dernières décennies (voir chapitre 12), source d'insécurité routière et d'importants coûts d'entretien pour les collectivités.

Les servitudes liées aux plans d'alignement

Le conseil départemental a effectué un travail de recensement des plans d'alignements existants sur le périmètre de l'intercommunalité, afin de mesurer l'opportunité de leur maintien du fait :

- de leur ancienneté,
- de leur prescriptions applicables à des constructions anciennes, que la politique de protection du patrimoine envisage plutôt de préserver

En conséquence, des procédures d'abrogation vont être engagées: saisie motivée du département par la commune concernée, délibération du conseil municipal, délibération d'approbation du conseil départemental et enfin mesures de publicités adéquates.

Ses servitudes ne seront pas reportées au PLUI.

A PRENDRE EN COMPTE DANS LE FUTUR PROJET :

- Les espaces à préserver pour des infrastructures nécessaires, mais non (encore) financés ;
- L'évolution des flux avec les nouveaux ouvrages sur la RD6 ;
- La cohérence des maillages sur les limites communales ;
- La cohérence de la desserte de l'espace rural ;
- La continuité des réseaux aux différentes échelles, et leur hiérarchisation ;
- Les aménagements et accès sur le réseau qui reçoit un important trafic pendulaire.

EN SYNTHÈSE

Point forts / points faibles		Enjeux
Réseau structurant		
+	Une desserte cohérente des zones d'activités	> adapter les projets à la modification des flux sur la RD6 au sud de la ville
+	Une desserte des carrières	> à prolonger vers la RD12 ?
-	Une route littorale saturée par le trafic estival (sections inadaptées à son ampleur ou sa nature)	> faut-il maintenir les fuseaux réservés pour les déviations de Commes et Arromanches-les-Bains ? > quels aménagements prévoir ? quelles sections protéger du développement de l'urbanisation ?
-	Des urbanisations qui supportent des risques et nuisances liés aux trafics sur les axes d'entrée de ville : Vaucelles, sud-gare à Bayeux, ...	> anticiper les modifications de flux qui résulteront des ouvrages programmés sur la RD6 (au sud et au nord de la RN13)
Réseau secondaire		
-	Un support de périurbanisation	> cesser l'étalement des constructions le long des routes et chemins ; > améliorer la sécurité des échanges pour l'existant / faciliter les déplacements sans voiture ; > mieux maîtriser l'aménagement et la localisation des accès ;
Réseau local et rural		
+	Une desserte de l'espace rural essentielle à l'activité agricole (présente ou future)	> une évolution du réseau à envisager pour faciliter les déplacements agricoles à l'écart des villages ;
+	Un réseau support de parcours de randonnée	> des maillages à préserver ; des aménagements à prévoir ;
-	Des continuités qui disparaissent et réduisent l'accessibilité	> bilan local, avant reconquête ou reconfiguration du réseau ;

Stationnement et covoiturage

Une offre de stationnement urbain perçue comme insuffisante

Les questions soulevées par le stationnement sont de deux types sur BAYEUX INTERCOM :

- celles liées à l'offre de stationnement et à son organisation dans la ville-centre ;

Bayeux a, dès les années 2000, réalisée une charte, dite "Plan de Déplacement de Bayeux" (PDB), après une concertation publique, pour organiser la circulation et le stationnement en centre-ville, parallèlement au développement des transports en commun et à la création d'un réseau cyclable (voir ci-après). Elle a conduit au début des années 2010, à la révision du plan de circulation du centre-ville, des zones de tarifications du stationnement, de la signalisation des aires de stationnement. Pour autant, l'accessibilité du centre-ville reste perçue par les habitants du territoire comme contraignante pour l'accès aux commerces de centre-ville.



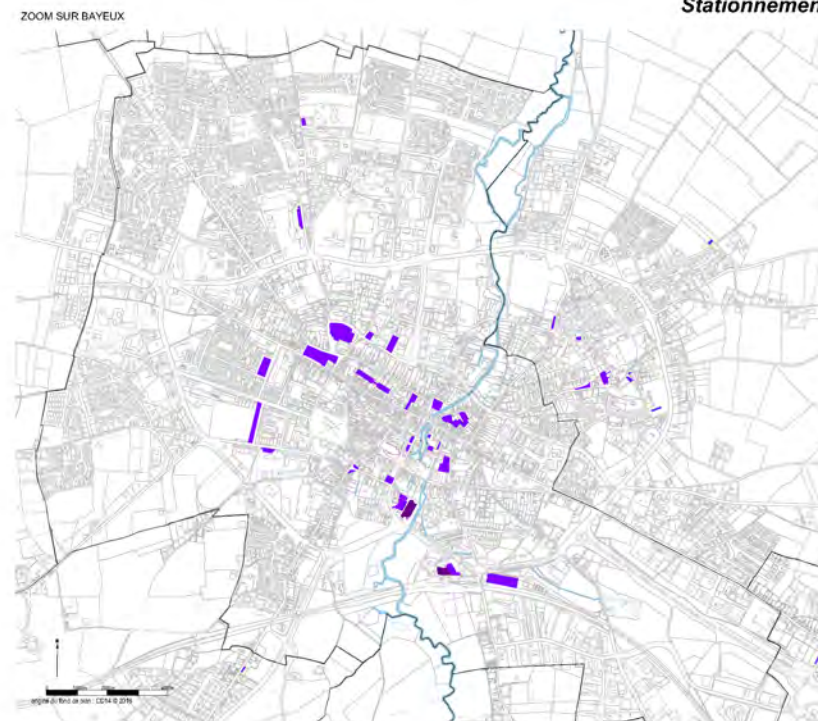
Les chiffres du stationnement en 2017

D'après le bilan de stationnement réalisé en juin 2017, on compte sur BAYEUX pas moins de 4 086 places de stationnements pour les voitures dont :

- 2 509 stationnements gratuits ;
- 416 stationnements en zone bleue ;
- 61 stationnements limités à 10 minutes ;
- 952 stationnements payants ;
- 42 stationnements payants pour les camping car
- 106 stationnements handicapés.

Bilan de l'offre de stationnement sur les zones tendues

Stationnement



ZOOM SUR PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN



ZOOM SUR ARROMANCHES-LES-BAINS



• **celles liées à l'offre de stationnement et à son organisation sur les pôles touristiques**

et en particulier sur les villes de Port-en-Bessin-Huppain et d'Arromanches-les-Bains, où la fréquentation touristique, lors de la saison estivale, engendre une saturation des espaces de bord de mer par les véhicules en stationnement ou en recherche de stationnement.

Port en Bessin a réaménagé les espaces autour du bassin et sur les moles pour organiser la circulation et le stationnement, et réservé, dans son précédent document d'urbanisme des espaces pour organiser le stationnement en amont du Port (coteau est et coteau ouest).

Arromanches-les-Bains dispose d'importantes aires de stationnement sur le plateau, autour du site mémoriel, qui sont mises en lien avec la ville et son musée par un chemin et une navette gratuite en saison. La place centrale qui borde le littoral à côté du musée reçoit de plus une vaste aire de stationnement qui ne suffit pas pour autant à canaliser l'affluence comme en témoigne les files de stationnement tout au long des rues qui descendent vers la ville centre, durant les week-end d'été.

Hors ces secteurs, le développement résidentiel de ces dernières décennies, essentiellement composé de logements individuels, a donné une large place aux automobiles dans les quartiers. Seule la création récente de lotissements denses, a reposé la question de la place nécessaire sur l'espace public ou privé, pour éviter le stationnement résidentiel sur les trottoirs et les espaces verts.

Co-voiturage et parc-relais

Encourager le co-voiturage permet de réduire la fréquentation du réseau routier et corollairement la pollution atmosphérique. Cette pratique est aussi une approche plus économique des coûts de transports, pour les ménages éloignés des pôles d'emplois. Lors de l'élaboration du PDB, la ville de Bayeux a engagé une réflexion avec le conseil régional pour l'organisation du co-voiturage et la sensibilisation des populations cibles.

Le territoire compte ainsi 2 aires de rencontre dédiée au co-voiturage, au niveau des noeuds routiers ou des parkings des grands équipements ou commerces, dont deux sont légalement établies :

- L'aire de Montmirel, au niveau de l'échangeur RN13/RD572 - capacité : 22 places / extension possible ; bybus
- L'aire de Saint-Martin-des-Entrées (carrefour Janjac), à l'entrée Est de Bayeux : capacité : 42 places / extension possible ;

Aire de stationnement au niveau des sites d'intermodalité

Favoriser le stationnement en amont des pôles d'attractivité, sur des pôles choisis pour leur intermodalité (voiture/ station de transport en commun / réseau cyclo-pédestre) doit permettre de réduire la pression automobile dans les espaces animés. Ainsi :

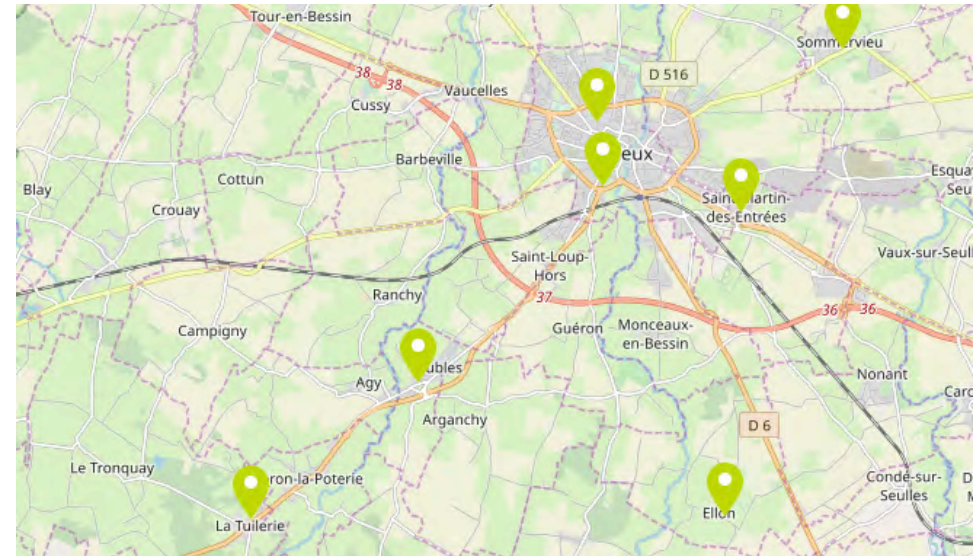
- A Bayeux, à l'issue des études pour le PDB, deux pôles ont été retenus pour y favoriser l'intermodalité entre les différents modes de transports :

- la gare : ses aires de stationnement (pour les VL, les taxis et les bus) ont été réaménagées, avec une hiérarchisation en fonction de la durée ;
- la place Saint Patrice, où se font les correspondances entre les lignes de Bus ;

- A Arromanches-les-Bains, au niveau du cinéma 360, les aires de stationnement sont reliées au village par une navette.

Electromobilité :

De nombreuses communes du Bessin, en coopération avec le SDEC ENERGIE se sont dotées de bornes de recharge accélérées pour les véhicules électriques et sont intégrées au réseau <http://www.mobisdec.fr/#/> du Calvados



On dénombre 7 sites de bornes en service sur Bayeux Intercom.

Ces bornes font partie d'un réseau public à l'échelle départementale qui inclut 216 bornes de recharge accélérées (22 kW) et 8 bornes de recharge rapides (20 à 100 kW) sur 159 communes (1 borne toutes les 15 km environ). Le service compte en 2018, 650 abonnés, il est accessible à tous les électromobilités. Le coût du service est fixé à la minute en fonction de paliers de puissance (ex : 1 cts d'€/ puissance inférieure ou égale à 4 kVa). Le service est payable par badge pour les abonnés, par mobile via un portail NFC, par carte bancaire via un numéro spécial.

11.3. Transports en commun

Desserte et infrastructures ferroviaires

Transports de passagers

Le territoire de BAYEUX INTERCOM est traversé par la ligne PARIS-CHERBOURG, sur laquelle il dispose d'une gare, celle de Bayeux. Elle profite :

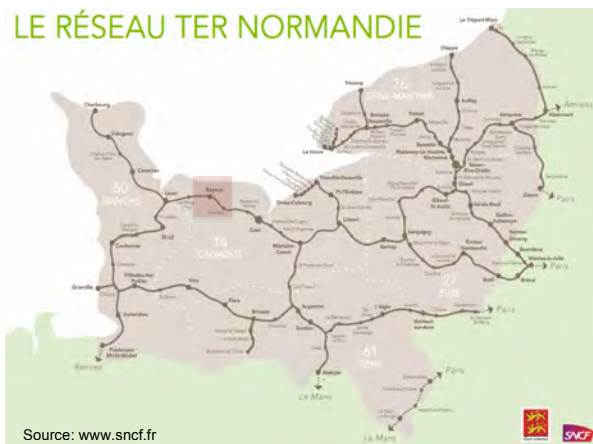
- d'arrêts sur la ligne nationale (environ 11 par jour),
- d'arrêts sur les lignes régionales normandes (environ 35 par jour).

Avec la nouvelle politique régionale pour le développement des déplacements régionaux en train, la gare et son quartier ont fait l'objet d'importants travaux cette dernière décennie, afin de développer son attractivité en améliorant son insertion urbaine et l'intermodalité entre moyens de déplacements :

- les espaces publics ont été entièrement réaménagés, y compris le carrefour avec le By-pass ;
- les aires de stationnement (300 places), d'accueil des bus et des taxis, reconfigurées ;
- des pistes cyclables aménagées entre la gare et le centre-ville, ainsi que des espaces de stationnement pour les cycles ;
- les espaces en friche en bordure des voies ont été réaffectés : construction de la Comète et d'immeubles de bureaux devant accueillir Pôle Emploi dès 2018 ;
- en terme de service : les correspondances entre les trains et les réseaux de bus ont été améliorées.



Source: www.sncf.fr



La Gare de Bayeux en chiffres :

- > 1858 : Ouverture de la gare sur la ligne Mantes-Cherbourg ;
- > Nombre de voyageurs :
545 500 voyageurs en 2015 ;
- > 2 quais et 3 voies dont une réservée au fret ;
- > 15-20 minutes pour rejoindre Caen, 1h pour Cherbourg et 2h15/50 pour Paris Saint-Lazare.

Fréquentation (2015):

- 5ème gare de Basse-Normandie (après Caen, Lisieux, Trouville-Deauville et Cherbourg) ;
- 462 montées et 359 descentes en gare de Bayeux (Hiver 2015).

Aménagement du site de la gare

> 2005



>2018



Transports de marchandises

La zone au sud de la gare permet les branchements pour le fret. Les carrières de Vaubadon ont ainsi investi dans une plateforme de fret avec de nouveaux équipements au niveau de l'embranchement pour développer le transport de granulats.

Bus Verts : Réseau et service de bus départemental

Le réseau BUS VERT a été mis en place par le Conseil départemental, avec pour premier objectif le transport scolaire. 12 lignes desservent le territoire, auxquelles s'ajoutent un service de TaxiBus vers Bayeux et un service de transport à la demande sur la ligne 30.

Le réseau



Il dessert BAYEUX INTERCOM en étoile depuis la ville-centre grâce à :

- 3 lignes régulières :
Bayeux <> Courseulles-sur-Mer par Arromanches-les-Bains,
Bayeux <> Caen par Bretteville-l'Orgueilleuse,
Bayeux <> Grandcamp-Maisy par Port-en-Bessin-Huppain ;

- 8 lignes scolaires (c'est à dire qui ne fonctionnent pas en dehors des temps scolaires) :
171 – Bayeux <> Balleroy par Subles,
172 – Bayeux <> Tilly/Seulles par Ellon, Juaye-Mondaye, Condé s/s,...
173 – Bayeux <> Molay-Littry par Ranchy et Cottun,
174 – Bayeux <> Asnelles par Sommervieu, Ryes et Saint-Côme-de-Fresné,
175 – Bayeux <> Courseulles-sur-Mer par Magny-en-Bessin, Sommervieu et le Manoir,
176 – Bayeux <> Trévières par Vaucelles,
177 – Desserte du centre horticole de Saint-Gabriel-Brecy (aller),
178 – Desserte du CAT de Tour-en-Bessin.

Services de transport pour les élèves du primaire:

Ces dessertes scolaires sont aussi assurées par le Conseil Départemental :

- Vaux-sur-Seulles - Esquay-sur-Seulles – Vienne-en Bessin – Le Manoir,
- Nonant – Chouain,
- Condé-sur-Seulles – Ellon – Juaye-Mondaye.

Bybus : Réseau et service de bus urbains

L'agglomération de Bayeux est desservie par un réseau de bus urbain depuis 2008.

L'autorité organisatrice du transport est le SIVU qui regroupe les communes de Bayeux, Monceaux-en-Bessin, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, et Vaucelles. Elle a délégué l'exploitation du réseau à l'entreprise KEOLIS (jusqu'en 2018), qui gère aussi le réseau départemental.

ByBus en chiffres :

- Un peu moins de 50 000 déplacements en 2015 (stable par rapport à 2014) ;
- 60% sont effectués via un abonnement mensuel ;
- 3 points de vente : Rue de Beauvais, Rue Alain Chartier, Place de la Gare.

Desserte :

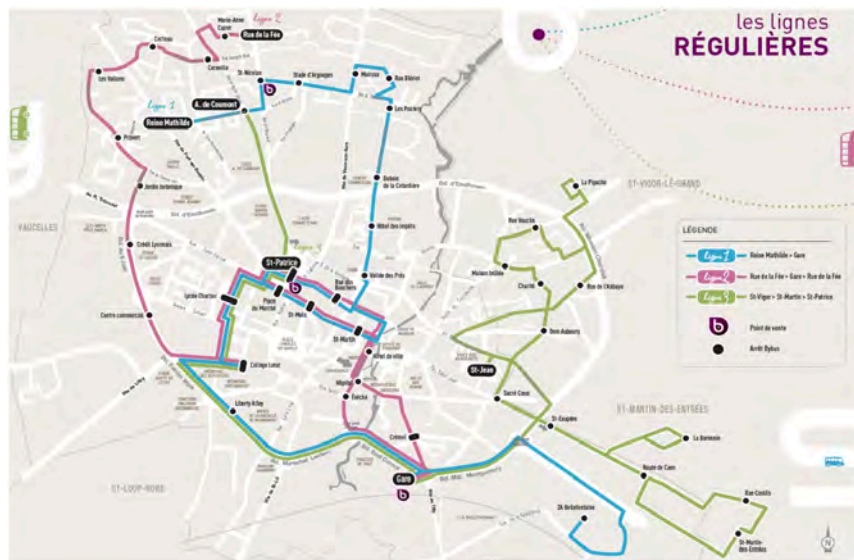
Le réseau compte :

- 2 pôles intermodaux : la place de la gare et la place Saint Patrice, où convergent les pistes cyclables.
- 3 lignes régulières (avec 46 arrêts) qui desservent les quartiers de la ville du lundi au samedi de 7h à 19h ;
- 4 lignes de "transport à la demande" desservant les communes du syndicat avec 14 arrêts ;

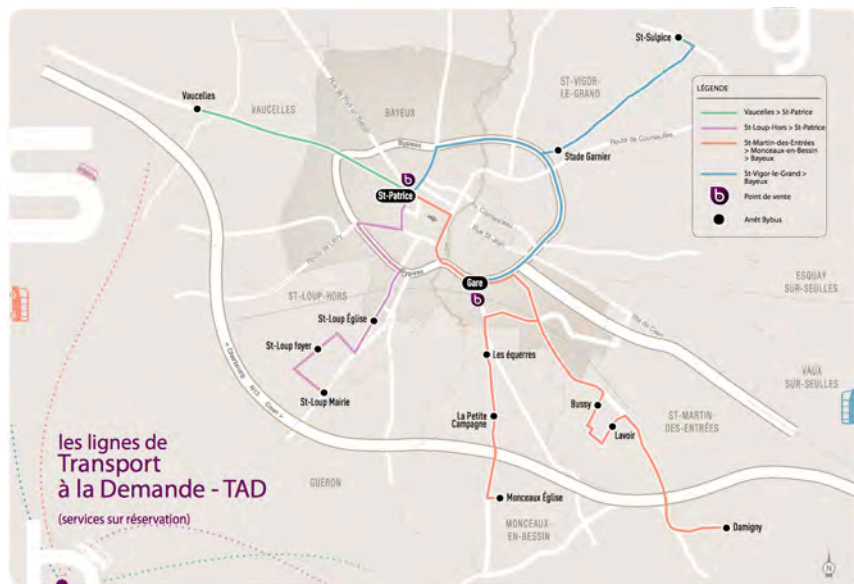
Il dessert l'hôpital, les zones d'activités et les équipements scolaires du territoire de 7h à 19h.

Fréquence :

- Ligne 1 : 6 horaires de passage du Lundi au Vendredi et 3 le Samedi ;
- Ligne 2 : 5 horaires de passage du Lundi au Vendredi ;
- Ligne 3 : 4 horaires de passage du Lundi au Vendredi.



Source: www.bayeux.fr



Source: www.bayeux.fr

11.4. Modes actifs de déplacement

Réseau cyclable

Réseau de pistes cyclables

> voir cartes ci-après

Le réseau cyclable est en cours de déploiement sur BAYEUX INTERCOM. Il compte

- sur l'agglomération : des pistes, principalement sur la ville de Bayeux ;
- une voie verte entre Bayeux et Sully, le long de la RD6 ;
- une voie verte entre Bayeux et Vaux s/Aure ;
- des sections de voies le long de la RD514, de part et d'autre d'Arromanches-les-Bains, réalisées dans le cadre du PLAN DÉPARTEMENTAL VÉLO.

Véloroute

Quatre itinéraires partent de Bayeux, vers les pôles touristiques du littoral pour trois d'entre eux (Arromanches-les-Bains, Longues et Port-en-Bessin-Huppain) et vers le sud (et au delà le Mont-Saint-Michel), en passant par l'abbaye de Juaye pour le quatrième.

Voie verte de Saint-Côme-de-Fresné



Piste cyclable le long du by-pass



Réseau de randonnée pédestre

Dans le cadre de la politique touristique déployée sur le Bessin, des boucles de randonnée ont été dessinées et aménagées dans tout le territoire (voir carte ci-après).

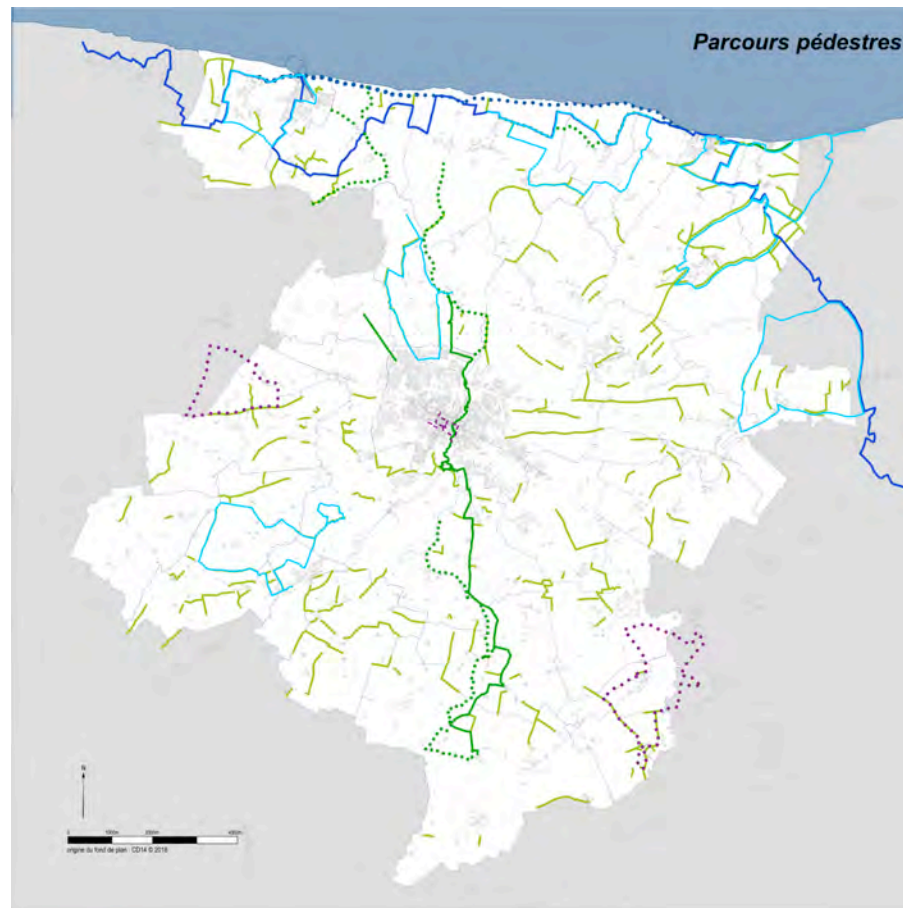
S'y ajoute deux parcours de découverte :

- Le plus emblématique est la "Promenade des bords de l'Aure", qui traverse Bayeux et à vocation à se prolonger au sud, jusqu'à l'Abbaye de Juaye et au nord jusqu'à celle de Longues-sur-Mer ;
- La partie du "Tour du Bessin" qui longe le littoral de Port-en-Bessin-Huppain à Saint-Côme-de-Fresné, en empruntant le sentier littoral (dont une partie n'est toujours pas ré-ouverte à la circulation, suite aux éboulements).

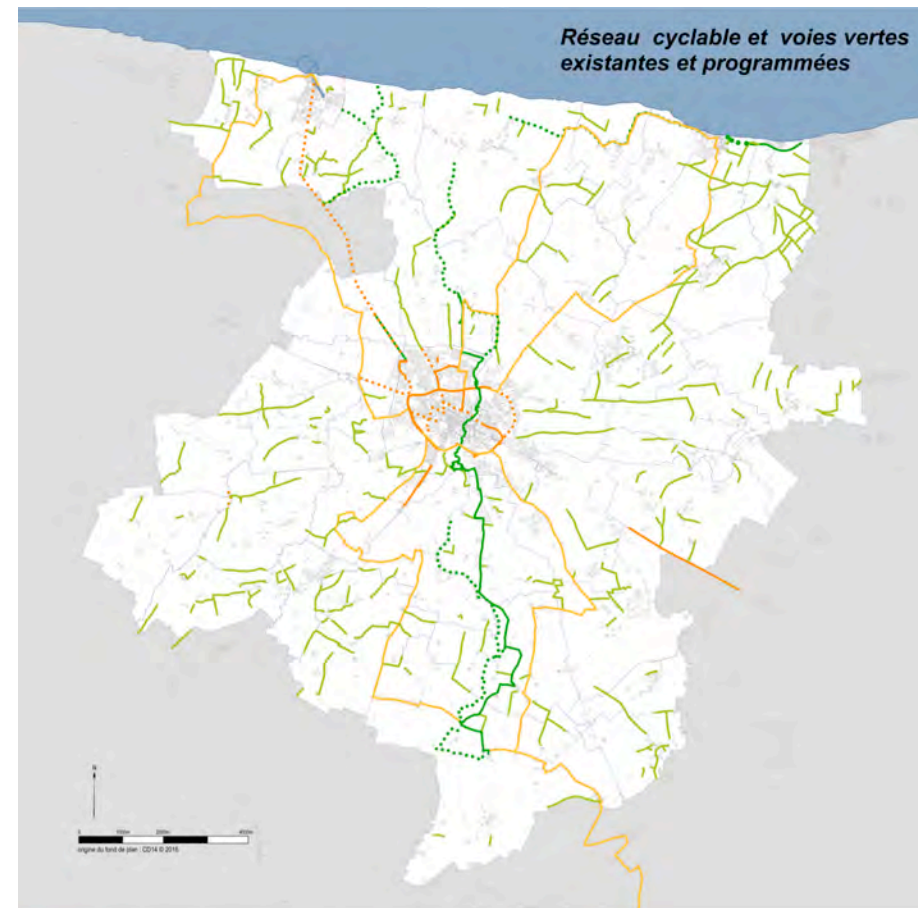
Réseau de randonnée équestre

« La Chevauchée de Guillaume » doit permettre de relier la Baie des Veys à Falaise, en longeant le littoral jusqu'à Asnelles, puis en rejoignant le sud de l'agglomération caennaise, par la vallée de la Seulles.

Liaisons douces (état des lieux 2016)



- Projet parcours de randonnée
- Sentier littoral
- Voies vertes
- Chemins ruraux
- Boucles de randonnée pédestre
- GR du "Tour du Bessin"



- Piste cyclable programmée
- Voie verte programmée
- Pistes cyclables réalisées
- Voies vertes
- Chemins ruraux
- Véloroute "Plages du Débarquement - Mont-Saint-Michel"

EN SYNTHÈSE

Point forts / points faibles		Enjeux
Desserte et réseau ferroviaire		
++	Une gare rénovée, appartenant au réseau national avec une forte intermodalité	> La qualité du service (retards, propreté des trains, ...) > Maintien d'arrêts suffisants sur L'INTERCITÉ, en particulier, pour l'accessibilité touristique du territoire > La maîtrise des paysages ferroviaires
=	Pas de trafic ferroviaire entre 0h et 6h	> La constructibilité aux abords de la gare
+	Une accessibilité pour le fret au sud de la gare	> Quelles perspectives à moyen et long terme ? > Quelles opportunités préserver ?
Transports en commun		
+	Une desserte pour les publics précaires	
-	Une desserte peu adaptée aux déplacements des ménages	> L'attractivité du service pour les ménages > La pertinence de l'extension de la desserte pour les communes de la Vallée de la Seulles ;
+	Un réseau de transport urbain sur l'agglomération bayeusaine	> Évolution du périmètre de desserte ?
-	Son coût / équilibre du financement	> Intégration au service "ONYGO" qui propose un "pass" unique pour les déplacements multimodaux entre le TER, le réseau TWISTO de l'agglomération caennaise et celui des Bus verts
Réseaux cyclables, équestres et pédestres		
+	Un réseau cyclable (piste / voie verte) en cours de création sur le territoire	> Structuration et planification du réseau
++	Un réseau vélo-route centré sur BAYEUX Un réseau de randonnée équestre	> Développements des services associés
--	Fermeture d'une partie du sentier littoral	> préservation des parcours en bord de mer
+	Un réseau cyclable sur Bayeux	> à étendre sur les autres communes de l'agglomération ;
Stationnement		
--	Des insuffisances dans les villes littorales	> développement d'alternatives / de stationnements en amont des sites
++	L'intermodalité du site de la gare	
=	L'organisation du stationnement urbain	> risque sur l'attractivité du centre commerçant de Bayeux
+	Des aires de covoiturage	

A PRENDRE EN COMPTE DANS LE PLUI

(remarques / objectifs / orientations de projet) :

MULTIMODALITÉ À LA GARE

- Prise en compte du nouveau plan de circulation sur la RD6 pour revoir l'aménagement et les conditions de circulation au sud de la voie ferrée ;
- Évolution des emprises foncières.

DÉPLACEMENTS À PIED ET EN VELO

- Le développement de la part des déplacements à pied s'envisage à deux niveaux, celui des déplacements de loisirs, dans le cadre des aménités rurales ou touristiques, et celui des déplacements de proximité ;
- Repenser la desserte inter-quartiers en favorisant les déplacements au plus court et sur des espaces aménagés pour la sécurité de tous les publics ;
- Déploiement d'un réseau cyclo-pédestres entre Bayeux et les communes alentours ;
- Déploiement de la piste littorale ;
- Création d'une voie verte entre les deux abbayes ;
- Création d'une liaison cyclable vers la forêt de Balleroy.

STATIONNEMENT

SUR LA VILLE-CENTRE :

- Quel équilibre entre l'accessibilité des commerces et la qualité de l'expérience urbaine ?
- Quelle organisation du stationnement en périphérie des espaces animés ?
- Quelle organisation du stationnement au niveau des pôles intermodaux ?

SUR LES VILLES LITTORALES :

- La mise en réserve des espaces stratégiques pour le stationnement, à proximité des lieux de fréquentation ;
- de nouvelles pratiques à promouvoir ? le stationnement "déporté", des déplacements sans voiture ; une offre de transport en commun ?

12. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

12.1. Lecture des modes d'urbanisation

Évolution de la place des constructions dans le territoire

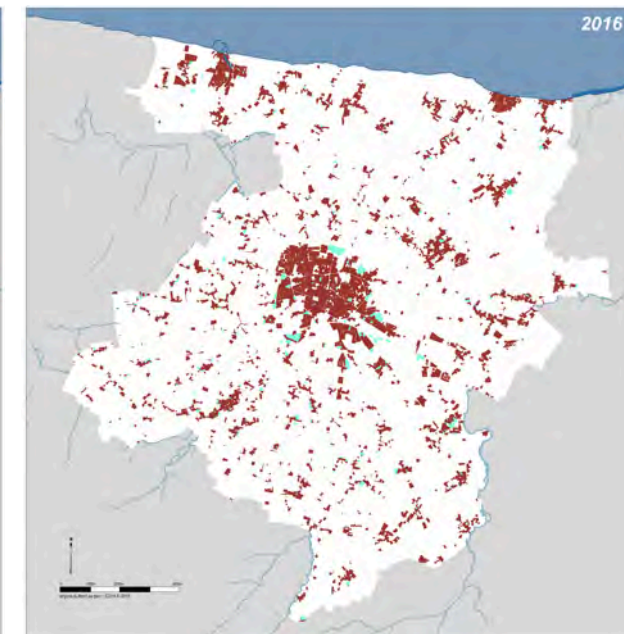
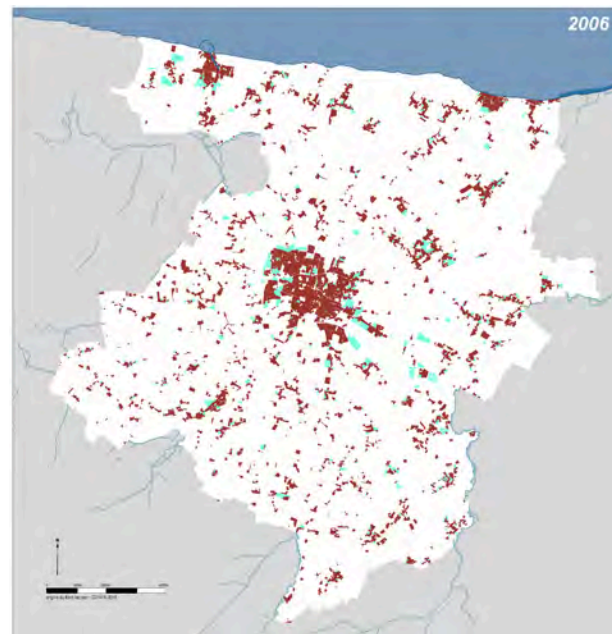
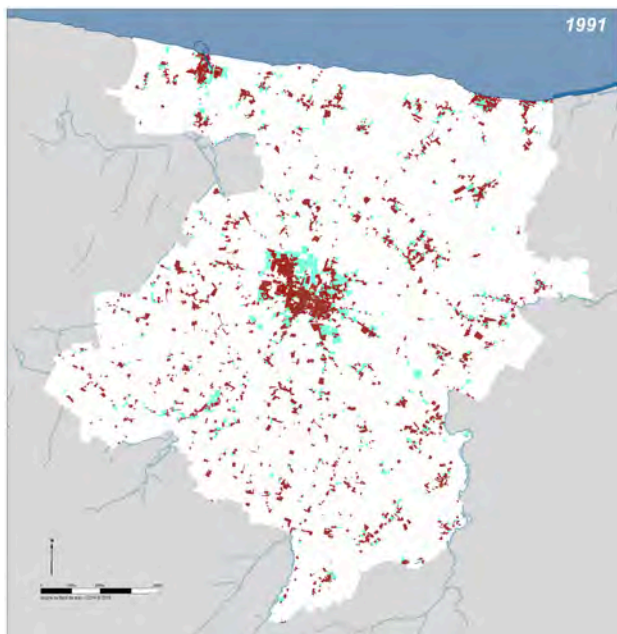
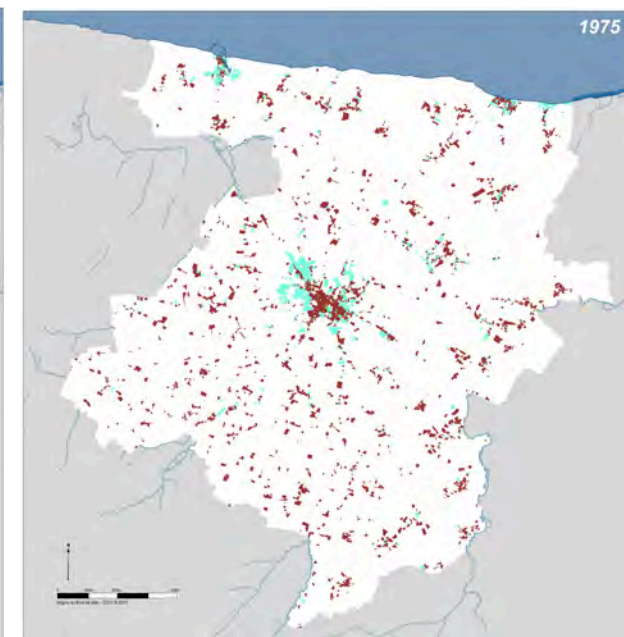
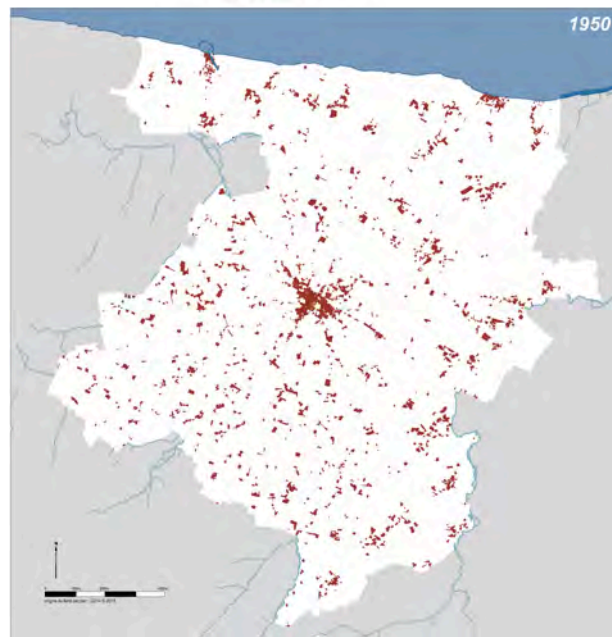
Les cartes ci-contre ont été établies d'après la base de données de l'EPF datant de 2016, qui a été complétée et précisée pour la période récente, en prenant en compte la construction ainsi que la parcelle ou partie de parcelle occupée, hors infrastructures routières, pour mesurer l'évolution de la part des espaces bâtis dans le territoire.

Elles montrent, à chaque période, la quantité et la situation des constructions nouvelles (en bleu). Elles permettent de prendre la mesure :

- d'une part, de la très forte augmentation des constructions dans le territoire : la surface qu'elles occupent a plus que doublé entre 1975 et 2016 (ce qui est une croissance bien plus forte que celle de population et de l'activité) ;
- d'autre part, de leur forte dispersion dans l'espace rural et périurbain.

Évolution de la surface occupée par le bâti :

- 1950 : inférieur à 4% ;
- 1975 : 5,0% ;
- 1998 : 7,7% ;
- 2006 : 8,8% ;
- 2016 : 9,7%.



Évolution de la consommation de l'espace par les constructions* :

- Entre 1950 et 1975 : environ 10 ha/an ;
- Entre 1975 et 1990 : environ 27 ha/an ;
- Entre 1991 et 1998 : environ 6,5 ha/an
- Entre 1999 et 2006 : environ 26 ha/an ;
- Entre 2006 et 2016 : environ 18 ha/an.

Si on regarde l'évolution par quart de siècle sur la fin du XXe, on constate :

- **qu'entre 1950 et 1975, la surface occupée par les constructions, augmente de près d'un tiers** (+ 240 ha). Les nouvelles constructions se concentrent sur les villes de Bayeux et de Port-en-Bessin-Huppain ainsi que sur le littoral du quart nord-est ; la frange côtière s'urbanise de Tracy-sur-Mer à Saint-Côme-de-Fresné. La périurbanisation pavillonnaire est engagée sur Saint-Vigor-le-Grand et Sommervieu (le long des RD12 et RD153) et le long de la RN13 (actuelle RD613) et de la route de Saint-Lô. Elle ne concerne encore que marginalement les autres communes rurales du territoire. Le quartier "Crédit Lyonnais" est aménagé ; la zone d'activité de la Résistance s'amorce.
- **qu'entre 1975 et 1998, la surface occupée par les constructions augmente de près de moitié** : (soit +535ha / +53%). C'est deux fois plus que pendant la période précédente. Les constructions se répandent dans tout le territoire de l'actuel BAYEUX INTERCOM. A côté de nouveaux quartiers de logements, des zones d'activités sont aménagées au sud-est de l'agglomération (le long de la voie ferrée et de la RN13). La construction se ralentit dans les années 90, mais reste dispersée dans tout le territoire, sauf pour les zones d'activités.

La construction reprend fortement à la fin du XXe siècle. Elle redevient plus importante sur l'agglomération bayeusaine, sur Port-en-Bessin-Huppain et sur Commes, tout en restant présente dans tout le territoire.

Ainsi, l'espace occupé par les constructions a été multiplié par 2,5 entre 1950 et 2016, ce qui traduit une modification profonde de l'occupation du territoire, qu'elle concerne les nouveaux modes de vie où se combinent plus d'espace par personne (avec l'accroissement de la qualité du cadre de vie) et plus de mobilité, ou la nouvelle place prise par les activités économiques : plus dissociées de l'habitat, elles sont regroupées dans des espaces peu denses autour des infrastructures de déplacement.

Trois types d'occupation de l'espace par les constructions

Avant la périurbanisation amorcée dans les années 70, on distinguait nettement trois modes d'occupation du territoire :

- **Une dispersion homogène des constructions dans le bocage** (voir l'exemple d'Arganchy ci-après)
C'est celle qui dominait dans une moitié nord-ouest / sud-est du territoire. Elle correspondait à des espaces ruraux principalement bocagers, dans lesquels la dissémination des constructions rurales était régulière et où les villages regroupaient peu de constructions. Ce mode d'occupation du territoire, qui répondait aux nécessités de l'élevage bovin a facilité la dispersion pavillonnaire de ces dernières décennies et perdure aujourd'hui.
- **Une dispersion non-homogène dans la plaine** (voir l'exemple de Ryes ci-après)
C'est celle qui dominait dans l'autre moitié du territoire (hors les vallées). La valorisation par la grande culture favorisait la constitution de villages denses, qui regroupaient les constructions (hors grands domaines). L'urbanisation récente s'y est agglomérée par lotissements. Elle a été ainsi moins dispersée que dans l'autre partie de BAYEUX INTERCOM bien qu'elle ait « filé », en de nombreux endroits, le long des voies.

Les zones agglomérées

Ce sont les « villes » historiques du territoire. On en distingue trois : la ville de Bayeux dont la croissance s'est faite pour partie sur les communes voisines (hors Monceaux-en-Bessin, Vaux-sur-Aure et Sully) à partir du By-pass et des voies d'entrée dans la ville ; la ville portuaire de Port-en-Bessin-Huppain ; la ville balnéaire d'Arromanches-les-Bains.

Images des zones agglomérées de :

Ci-contre :
Port-en-Bessin-Huppain et Sommervieu
Bayeux

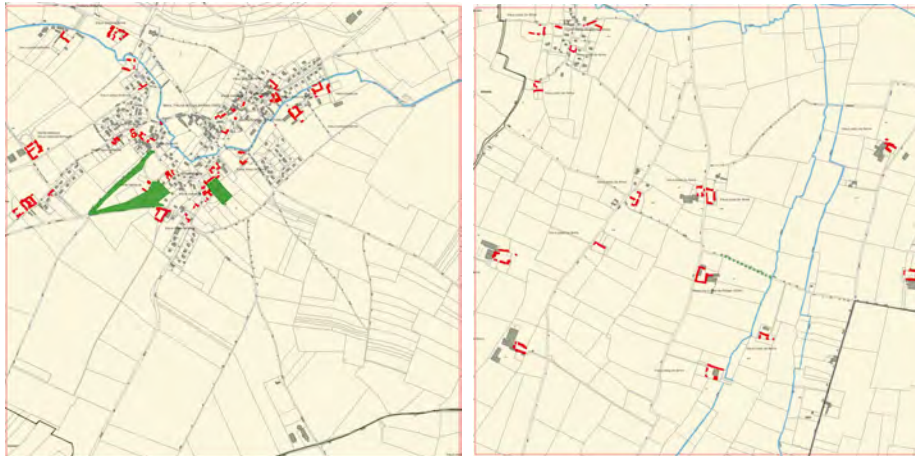


Ci-dessous :
Nonant
Arromanches-les-Bains



EXEMPLES (carré de 2km x 2 km / en rouge le patrimoine ancien pour faciliter la lecture)

- l'urbanisation ancienne à Ryes, et à Arganchy



Malgré deux formes de dispersion dans l'espace rural, il est intéressant de noter que la densité d'urbanisation moyenne (nombre de constructions à l'hectare) est similaire aujourd'hui sur les deux types de campagne

AGGLOMÉRATION DE BAYEUX :	85 bat/ha
AGGLOMÉRATION D'ARROMANCHES-TRACY :	18 bat/ha
PORT EN B-H :	15 bat/ha
SOMMERVIEU	9 bat/ha
SUBLES	11 bat/ha
NONANT	7 bat/ha
campagne Nord = campagne Sud	0,65 bat/ha

12.2. Lecture de l'urbanisation des quartiers d'habitat

Modes d'urbanisation, modes d'implantation

Pour comprendre la croissance pavillonnaire qui a formé l'essentiel de l'urbanisation depuis la fin des années 60, ici comme ailleurs, et prendre la juste mesure des évolutions en cours, on rappellera en introduction le rôle joué par :

- **Le détachement de deux lots à bâtir tous les 10 ans, hors-lotissement :**

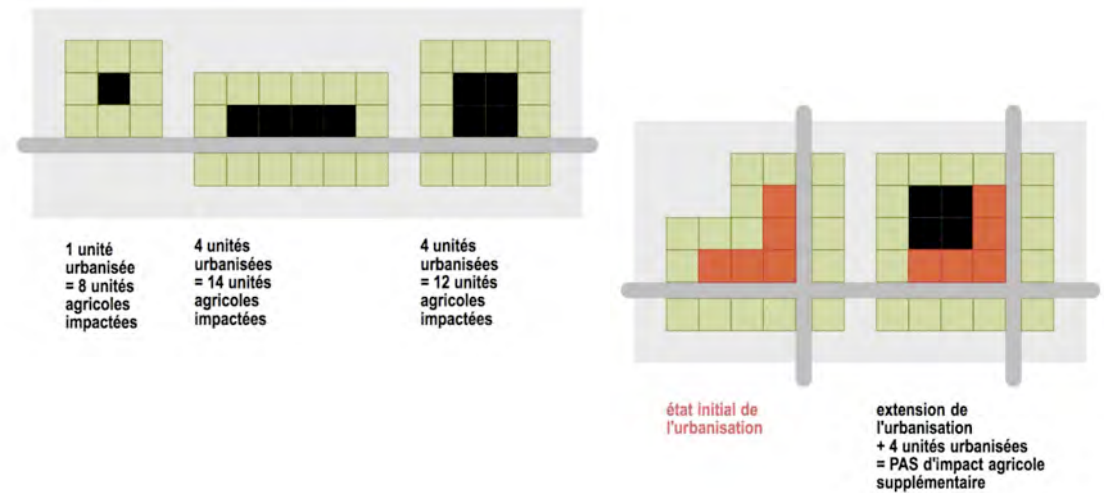


Cette disposition foncière qui permettait d'échapper à la réglementation des lotissements pour quelques lots à bâtir, va conduire à la dispersion des logements dans l'espace rural, sans maîtrise de l'urbanisation. L'importance de ce phénomène se lit au chapelet des "couples" de lots à bâtir en bordure des routes et chemins, que montre le cadastre. Il suffisait que le terrain soit desservi par les voies et les réseaux principaux, et qu'il jouxte des constructions existantes pour qu'il devienne constructible. Dans une première période (les années 70/80), la construction a ainsi été largement permise, à l'écart des villes et villages.

Cette tolérance a été supprimée au début des années 2010, vue ces conséquences :

- impact sur l'espace agricole et ses conditions d'exploitation (augmentation des zones de recul,...)
- impact financier pour les collectivités, vu les coûts d'infrastructure (réseaux et voiries) rapportés au nombre de logements desservis ;
- impact environnemental et social avec le développement des déplacements automobiles (et corollairement une réduction de la qualité du cadre de vie avec les nuisances et l'insécurité routières);
- ...

SCHEMAS PRINCIPE DE L'IMPACT DE L'URBANISATION SUR L'ESPACE AGRICOLE :



- **Le différentiel entre le prix du terrain agricole et le prix du terrain à bâtir**

Les profondes mutations des modes d'exploitation agricole à partir des années 60, vont conduire à une nette réduction du nombre de sièges et à la fin de l'économie vivrière : ouvrant la voie à la cession de terrains à bâtir, soit lors de cessations d'activité, de difficultés économiques ou pour profiter du différentiel entre le prix du foncier agricole et le prix du foncier constructible.

- **L'implantation des constructions au milieu de leur parcelle :**

Ce mode d'implantation va se généraliser avec l'accession à la propriété et l'acquisition de terrains de plus en plus grand, permise par la baisse du coût relatif du foncier.

Il est la conséquence de règles d'urbanisme (promues au début du XX^e siècle par l'urbanisme dit "moderne") visant à limiter les conflits de voisinage et les problèmes d'insalubrité qui pouvaient résulter de proximités mal maîtrisées, ou justifiant des dépendances entre propriétés (droit de passage, droit d'échelle, maîtrise des vues etc.), mais aussi de l'amélioration du cadre de vie durant la seconde moitié du XX^e siècle : la taille moyenne des logements et de la surface du terrain associé va fortement augmenter.

Il reposait sur un modèle : le « pavillon » aristocratique, puis bourgeois, implanté à l'écart des autres constructions, de la rue ou de la route. Si, jusqu'au milieu du XIX^e, il supposait une construction mise en scène depuis la rue, par un recul et une façade ordonnancée, ce mode d'implantation et de composition va disparaître progressivement : l'implantation des pavillons ne semblant plus dépendre dorénavant que des limites des parcelles et de leur desserte automobile.

Rappel d'autres modes d'implantations : les constructions anciennes du territoire présentent d'autres modes d'implantation, qui répondaient à d'autres nécessités : créer une cour, tenir compte de l'ensoleillement ou des vents, gérer le rapport à la rue ou à la route, et le rapport aux champs ou aux jardins, etc.

1- Implantation en cour :

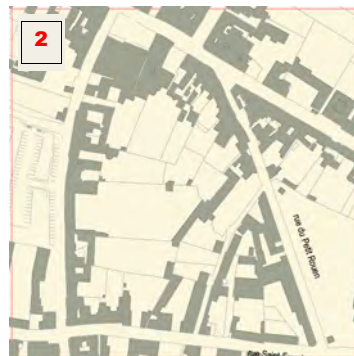
- les bâtiments sont organisés en cour ;
- ils s'implantent sur les limites de propriété, leur pignon peut être implanté à l'alignement ;

2- Front bâti

- les bâtiments forment un front continu ou non, sur la rue ;
- les îlots peuvent comprendre de vastes espaces de jardins ou parcs, ou être densément bâtis d'annexes ;

3- Lotissement pavillonnaire

- l'implantation des constructions dépend de la rue et de la forme de la parcelle ; elle est souvent indépendante de l'ensoleillement ; la taille des espaces verts utiles n'est pas proportionnelle à la taille de la parcelle ;



Questions pour le projet :

- Comment réduire sensiblement la part de la construction à l'écart des villes et villages, pour réduire les impacts sur l'espace agricole et naturel, mais aussi les charges de viabilisation ?
- Comment urbaniser dans l'espace rural et créer des logements, sans porter une atteinte excessive aux unités d'exploitation agricole, avec un rythme d'urbanisation modeste (1 à 2 constructions en moyenne annuelle, par exemple) ?
- Comment créer des quartiers d'habitat économes en espace, en déplacement et en énergies, dans un cadre de vie de qualité, en reconsidérant les modes d'implantation des constructions ?

Densité d'urbanisation

→ voir mesures ci-après

Pour prendre la mesure de la consommation de l'espace par l'habitat, on a mesuré "**la densité brute de logement**" (ratio retenu par le SCOT du Bessin). Ce nombre de logements par hectare est calculé à partir de la surface d'opération (tous équipements et voiries nécessaires à l'opération compris). Pour affiner les comparaisons, on a calculé la part prise par les espaces privatisés et la taille moyenne des parcelles pour les lotissements. Ces mesures ont permis de constater la variabilité des densités pavillonnaires, en fonction des lieux et des époques et l'évolution récente impulsée par les orientations du SCOT du Bessin. Ainsi, on constate les densités brutes d'urbanisation suivantes :

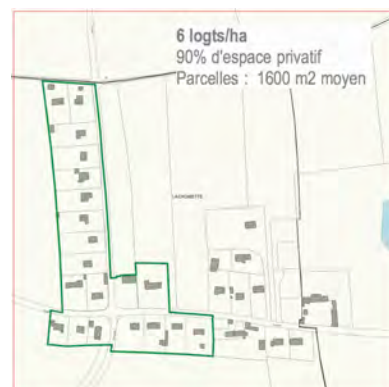
- **de 5 à 7 logements/ha en moyenne dans l'espace rural**
Ces nouveaux ensembles (créés par lotissement ou par juxtaposition de lots à bâtir au fil du temps), sont souvent sans espace collectif, et même sans aménagement de voirie ; les parcelles sont de grandes tailles (de 1500 et 2500 m², voire plus). Ils peuvent être éloignés des équipements et services ; on soulignera que cette densité est proche des densités moyennes d'occupation de l'urbanisation ancienne des villages et hameaux (dont les ensembles bâtis reçoivent beaucoup moins d'habitants que par le passé) ;
- **8 à 12 logements/ha dans l'espace périurbain (y compris au nord de Bayeux)**
Cela correspond à la densité dans l'essentiel des lotissements de lots libres aménagés, des années 70 jusqu'aux années 2010. Les moins denses seront constitués dans les années 90. Ils ont été aménagés avec des quotas d'espaces verts, dont il ne résulte pas forcément des espaces collectifs appropriés par les riverains et entretenus ; les parcelles varient d'environ 700 et 1000m².
- **18 à 25 logements/ha dans les quartiers construits en "VEFA" au nord de Bayeux ou dans les quartiers récents de la couronne urbaine de Bayeux** ; ces lotissements comptent des maisons jumelées ou en bande, ou pour réduire la taille des parcelles, des maisons implantées le long d'une limite séparative de propriété ; les parcelles varient d'environ 200 à 450m² ; la proportion d'espaces publics augmente à au moins un tiers.
- **au delà de 25 logements/ha, les logements deviennent majoritairement des appartements (logements collectifs ou intermédiaires)**. On n'en compte que sur Bayeux et Port-en-Bessin (dont un ensemble est en cours de dé-densification). Le plus dense est le quartier de la Vallée-des-Près (face au centre aquatique) avec 70 logements/ha ; le quartier Saint-Jean après reconstruction, présente une densité de 45 logements/ha.

Exemples représentatifs de la densité d'urbanisation des quartiers de logements :



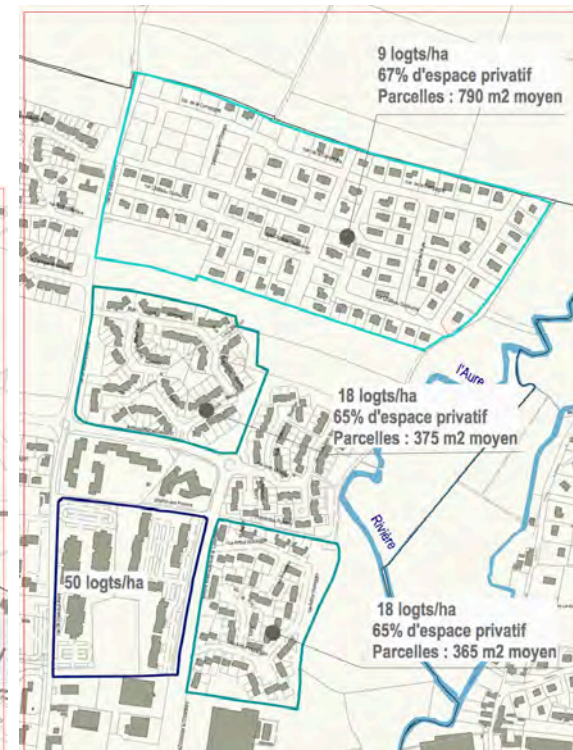
Dans l'espace rural et périurbain :

1. Sully,
2. Cottun,
3. Agy
4. Saint-Loup-Hors
5. Monceaux-en-Bessin,



Dans l'espace périurbain et urbain :

6. à l'entrée sud-est de l'agglomération,
7. au sud-est de Bayeux,
8. au nord de Bayeux,



Les différents types d'urbanisation

En préparation au projet réglementaire, on a analysé les différents types d'urbanisation présents sur le territoire. On distingue ainsi :

Les formes anciennes :

1. **Le centre-urbain** : c'est le centre de Bayeux (compris dans le Secteur Sauvegardé) et la ville portuaire de Port-en-Bessin-Huppain.

Il se caractérise par :

- des fronts bâtis qui referment des îlots ;
- un parcellaire majoritairement de petite taille, à l'exception de quelques grands îlots (propriétés publiques ou religieuses) ;
- des cours et des jardins privatifs en cœur d'îlot ;
- une trame viaire relativement dense
- des immeubles qui peuvent compter au moins deux étages



2. **Les faubourgs**, présentent le long des routes qui convergent vers le centre-ville ; cette forme d'urbanisation est caractérisée par :

- des maisons de ville mitoyennes et d'anciens locaux de commerces ou d'artisanat ;
- un parcellaire en lanière (faible largeur mais longueur importante) ;
- un front bâti qui peut être discontinu avec des façades en alignement ou en retrait de la rue/route ;
- des jardins avec des annexes en fond de parcelle.
- des immeubles qui compte rarement plus d'un étage



3. **Le hameau / le village / le bourg**

Présente dans les espaces ruraux et périurbains, elle se caractérise par une juxtaposition plus marquée d'unités foncières, de façon plus ou moins dense, le long d'une voie principale, autour d'un carrefour ou de quelques rues ;



4. **Le corps de ferme**

Présent dans tout le territoire, suivant une forme très caractéristique qui résulte de la révolution agraire amorcée à la fin du XVIIIe et au début du XIXe.

Il se compose de bâtiments (logis et dépendances agricoles) organisés rationnellement autour d'une cour, souvent quadrangulaire. La plupart ont perdu leur vocation agricole.



5. Le "domaine"

On recense de nombreuses grandes propriétés avec manoir ou château. Elles se caractérisent par :

- une vaste unité foncière ;
- une desserte par une voie privée souvent bordée d'alignements d'arbres ;
- un parc,
- des dépendances (communs, etc.)



Les formes récentes d'urbanisation :

6. **Le lotissement ou le quartier pavillonnaire**

Largement développée au cours de ces dernières décennies, cette forme d'urbanisation reçoit essentiellement des maisons individuelles :

- le bâti est implanté en milieu de parcelle ou en limites séparatives ;
- la parcelle est délimitée (haie, muret, clôture) ; elle est plus ou moins grande
- la place de la voiture définit la forme urbaine ;



7. **Le mitage pavillonnaire rural**

Le mitage résidentiel de l'espace rural s'est fortement développé avec l'augmentation du niveau de vie des ménages, couplée au bas coût des parcelles agricoles vendues en terrains à bâtir.

8. **Les quartiers d'habitat collectif**

Apparue dans les années 1950, cette forme urbaine marque une rupture forte avec la ville ancienne.

- Verticalité des constructions (en tour ou en barre) ; Elles peuvent compter plus de deux étages ;
- Densité de logements importante (supérieur à 50log/ha) ;
- implantation en retrait des voies ;
- gestion "aléatoire" des espaces collectifs ;



Type 1 : villes / centres urbains

BAYEUX INTERCOM compte trois centres que l'on peut qualifier d'urbains :

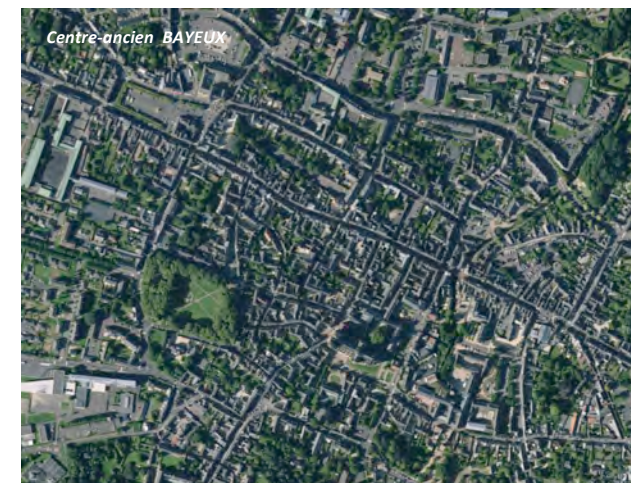
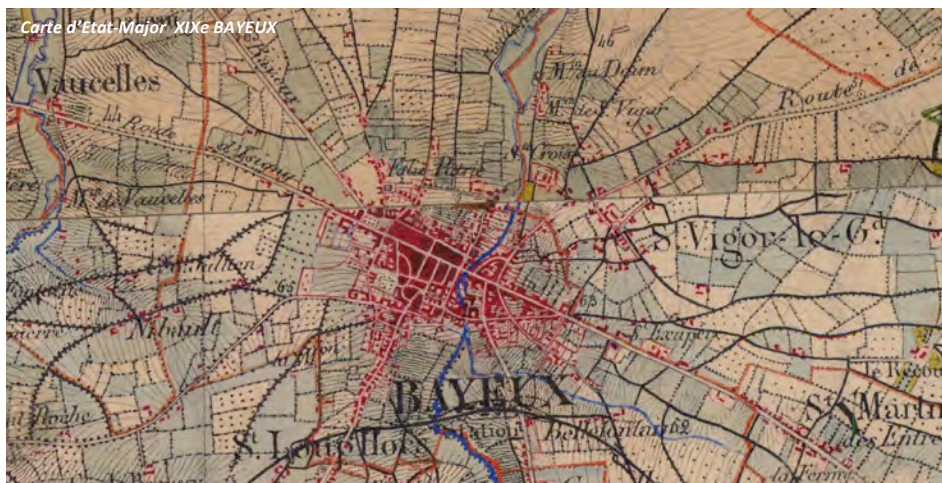
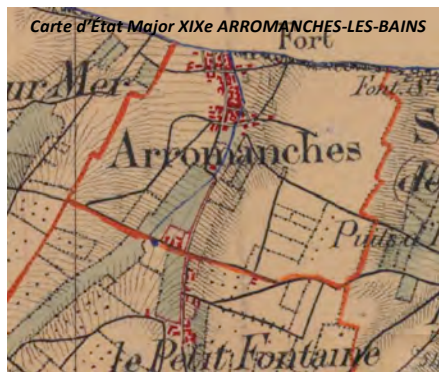
Bayeux : La ville ancienne de Bayeux est contenue dans le périmètre du PSMV, elle se caractérise par la densité du bâti aligné le long des rues et d'importantes respirations en cœur d'îlot. C'est le centre commerçant et touristique de la ville qui reçoit les grands équipements (médicaux, scolaires ou administratifs), ce qui pose des problèmes d'accessibilité et de stationnement (pour l'hôpital en particulier). Le réseau viaire central de Bayeux est régi par le quadrillage découlant du cardo (axe nord-sud / de la rue Saint-Martin à la Saint-Jean) et du decumanus (axe est-ouest) romain.

Port-en-Bessin-Huppain : La ville portuaire de Port-en-Bessin, implantée à l'ouest du bassin actuel présente une urbanisation ancienne très dense, jusqu'au flanc de coteau. La restructuration dans les années 90 de deux îlots qui bordent la ville ancienne a permis la ré-urbanisation de cœurs d'îlots et l'implantation d'un hôtel et d'une moyenne surface alimentaire en centre ville. La fin de l'urbanisation des coteaux ouest et est, est toujours à l'étude. C'est un centre-ville animé qui accueille l'essentiel des commerces et des services, ce qui pose la même question que dans le centre de Bayeux : comment reporter les voitures à sa périphérie ?

Arromanches-les-Bains : Le (petit) centre de la ville d'Arromanches-les-Bains (un îlot autour de l'église) se développe à la fin du XXe siècle, avec la construction de nombreuses villas en bord de mer : le village devient une ville balnéaire, desservie par une ligne de chemin de fer depuis Bayeux (qui sera démantelée dans les années 30). Comment les précédentes, elle connaîtra dans les années 70/85 une forte expansion pavillonnaire et connaît des problèmes de stationnement en centre-ville autour du musée.

FORMES D'URBANISATION	→ Le tissu comprend de nombreuses parcelles étroites dont la façade sur rue est de 5 à 8m de largeur et est entièrement occupée par le bâti. → Les rues, étroites, présentent souvent moins de 8m de largeur, entre façades. Elles sont bordées de places stationnement sauf les plus commerçantes (rue Saint-Martin à Bayeux, quai Felix Faure à Port-en-Bessin, rue du Maréchal Joffre (piétonne) à Arromanches-les-Bains ; des venelles inadaptées au trafic automobile subsistent ; → Le paysage sur rue est très minéral (absence d'arbres) ; → La desserte des immeubles peut être partagée entre les commerces et les logements. Vieux quartiers : → dense implanté à l'alignement des voies (front plus ou moins continu) ; parcelles closes de murs ; → petites parcelles enchevêtrées. → stationnement et circulation difficiles (venelles jusqu'à moins de 3 mètres de largeur) Quartiers de villas → les constructions sont implantées au centre de leur parcelle (de quelques centaines de m2 à plusieurs milliers pour les parcs et mises en scène de puis la rue.
-----------------------	---

TYPE D'IMPLANTATION DANS LES UNITÉS FONCIÈRES	→ Les constructions sont implantées à l'alignement et en limites séparatives : le front bâti est quasi-continu sur rue. Seules les grandes emprises (hôtel particulier, construction publique etc.) dégagent des cours côté rue, qui sont néanmoins ceintées de murs ou de grilles. → Le front bâti forme un ruban d'urbanisation d'une douzaine de mètres d'épaisseur au pourtour des îlots, sur lequel s'est aggloméré, au fil du temps, de nombreuses extensions ou annexes occupant progressivement le centre des îlots.
TENDANCES D'ÉVOLUTION	→ Densification au sol : Les îlots sont denses ; ils le sont d'autant plus que l'on se rapproche du centre historique (ils ont alors des emprises au sol de 75% à 90%) > voir PSMV ; → Extension des façades des commerces : elle supprime l'indépendance des accès aux logements en étage, réduisant dans les zones commerciales de l'hyper-centre la densité d'occupation en hauteur.
ENJEUX PAYSAGERS ET URBANISTIQUES	<u>Bayeux et Port-en-Bessin</u> → Place des voitures (aires de stationnement/garages) ; → Imperméabilisation des cœurs d'îlots / continuité des espaces verts ; → Rupture entre les constructions anciennes et contemporaines / Rupture de la continuité des fronts bâtis / différence de hauteur des immeubles ; → Qualité de l'insertion des devantures des commerces ou locaux d'activité dans le paysage urbain ; → protection des parcs ; <u>Arromanches-les-Bains</u> → Conservation d'un couvert végétal intéressant dans les quartiers de villas et sur le coteau est → Aménagement et mise en valeur des espaces publics
ENJEUX D'AMÉNAGEMENT	<u>Bayeux et Port-en-Bessin</u> → Gestion du stationnement → vacance des logements dans le centre ancien de Bayeux pour préserver le commerce de proximité. → Curetage des îlots : pour redonner un cadre de vie plus qualitatif aux logements, pour remettre sur le marché des îlots ou constructions dégradées, des logements vacants; <u>Arromanches-les-Bains</u> → Maîtrise de la densification (liée à la difficulté de circuler et de se stationner en saison



Type 2 : Les faubourgs

L'urbanisation de faubourgs (qui se déploie fortement au XVIII^e et XIX^e) se présente comme une juxtaposition de propriétés (des alignements de construction, sur de petites parcelles étroites) le long des axes convergeant vers les centres-urbains.

Cette forme primaire d'urbanisation rend difficile la gestion du trafic et les échanges de proximité (en contraignant l'aménagement des rues : pour le stationnement, pour le passage des piétons et des cyclistes etc.) mais surtout, les liens avec le parcellaire situés en second plan.

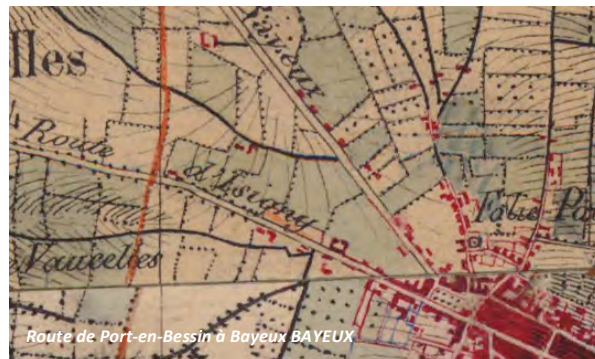
Par contre, il a le charme des quartiers anciens et contribue à l'identité de la ville, assurant le lien avec le centre ancien.

Dans ces quartiers où la demande de logements est réduite, les maisons peuvent être soumises à la concurrence des logements pavillonnaire hors-agglomération.

> **Bayeux** : rue du Port-en-Bessin / rue de Courseulles / rue de Caen / rue d' Audrieu / rue de Saint-Loup / rue de Beauvais / route de Vaux-sur-Aure.

> **Port-en-Bessin-Huppain** : rue de Bayeux / rue Nationale / quai Philippe Oblet / quai Baron Gérard.

FORMES D'URBANISATION	- Petites parcelles en lanière occupées essentiellement par des maisons individuelles R+1. Les parcelles peuvent faire à peine plus d'une centaine de mètres carrés, jusqu'à quelques centaines - largeur entre 5m et 12m / profondeur entre 20m et 60m ; - superficie moyenne : entre 200 à 500m² ; - Plus on s'éloigne de l'agglomération, plus le bâti ancien devient rural (parfois corps de ferme) et les parcelles s'élargissent.
TYPE D'IMPLANTATION DANS LES UNITÉS FONCIÈRES	- Dans la continuité du centre ancien, les constructions sont accolées et implantées à l'alignement de la rue ; au fur et mesure que l'urbanisation s'étire vers l'extérieur de l'agglomération : le bâti se dés-intensifie et la forme urbaine se déstructure (les passages vers l'arrière des parcelles et un recul de 3 mètres du front bâti sont plus fréquents ;
TENDANCES D'ÉVOLUTION	- Extension des constructions en profondeur ; - Construction en second plan / en cœur d'ilot (lotissement) ; - Imperméabilisation des parcelles
ENJEUX PAYSAGERS ET URBANISTIQUES	- le bâti cadre la rue et apparaît ainsi plutôt dense sans être haut ; - Une façade à l'alignement qui offre peu d'intimité ; - Le stationnement occupe une part essentielle de l'espace public ; - Des jardins privatifs en pleine ville ; - RISQUES : La perte de cohérence des fronts bâtis lors d'ajout de constructions (reconstructions ou constructions de dents creuses) ;
ENJEUX D'AMÉNAGEMENT	- réhabilitation et densification - stationnement - aménagement des cœurs d'îlots verts



Type 3 : le hameau / le village / le bourg

Cette forme urbaine résulte de la juxtaposition d'unités foncières bâties (logements, fermes et plus rarement commerces ou entreprises) le long d'une voie ou d'un carrefour, d'un gué ou d'un domaine. Ce qui justifie la qualification de « hameau », de « village » ou de « bourg », c'est le nombre d'unités, la mixité des fonctions et la présence d'espaces ou d'équipements collectifs.

La disparition des commerces et des artisans peut laisser des bâtiments difficiles à restructurer. Les logements en étage ou les petites maisons de ville, en l'absence d'animation et de services urbains, offrent, dans le contexte actuel, peu d'intérêt.

A l'inverse, dans les bourgs qui ont connu une croissance résidentielle de type pavillonnaire, ces cœurs anciens ont pu être remis en valeur ; redonnant « une âme » à des villages devenus périurbains.



MODE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	- Elles sont implantées à l'alignement et souvent en limite séparative de propriétés ; il existe des servitudes de passage, des cours communes ; - La végétation est présente dans le paysage urbain ; - Les rues sont étroites ; subsistent des venelles inadaptées au trafic automobile ; - Hauteur des fronts bâtis : 1 à 2 niveaux droits ;
TYPE D'IMPLANTATION DES UNITÉS FONCIÈRES	- Les constructions sont implantées parallèlement à la rue avec ou sans recul par rapport à la limite de l'espace public ou perpendiculairement à la rue pour dégager des cours fermées ; - Des murs assurent souvent la clôture ; - Plus l'urbanisation est dense, plus le front bâti est continu.
TENDANCES D'ÉVOLUTION	DANS LES SECTEURS SANS PRESSION : dépérissement d'îlots, développement de la vacance des logements sans aménités, délaissement des anciennes annexes agricoles etc. DANS LES SECTEURS ATTRACTIFS : déstructuration de la forme urbaine générale du fait du mode d'inscription des pavillons dans le tissu ancien ; enclavement de cœurs d'îlot ; rénovation de l'espace public, avec (re)création de mixité fonctionnelle ;
ENJEUX PAYSAGERS ET URBANISTIQUES	- Rupture paysagère entre les unités anciennes et contemporaines (les rapports plein/vide et bâti/non-bâti sont inversés) ; - Enjeux de voisinage avec les sites d'exploitation agricole ;
ENJEUX D'AMÉNAGEMENT	MAITRISE DES EXTENSIONS D'URBANISATION : - traitement des interfaces ; - cohérence des formes de bâti (hauteur/ implantation) ; - maîtrise des transitions avec les exploitations agricoles. DENSIFICATION / DÉDENSIFICATION DE L'EXISTANT : - veiller à ne pas enclaver les cœurs d'îlots ; proposer des solutions foncières et réglementaires pour remettre sur le marché les sites enclavés ou mal desservis en cœurs de villages ou de bourgs ; - Pour remettre sur le marché des îlots ou constructions dégradées : développer une politique foncière et un projet global de restructuration du foncier dans les villages concernés.

Type 4 : le corps de ferme

C'est la forme d'urbanisation la plus répandue dans l'espace rural. On distingue deux organisations différentes : des corps de ferme regroupés en hameau ; des bâtiments de l'exploitation ponctuent l'espace agricole.

Beaucoup d'entre eux, construits ou reconstruits au XIXe siècle présentent une organisation rationnelle.

L'évolution des pratiques agricoles a plusieurs incidences sur cette forme d'urbanisation :

- Ses constructions ne correspondant plus aux pratiques actuelles : des hangars beaucoup plus larges et construits avec des matériaux à la durée de vie beaucoup plus courte, viennent s'y adjoindre, modifiant la cohérence urbanistique et architecturale de l'ensemble (> voir type [activités agricoles](#)) ;
- Des maisons individuelles viennent se juxtaposer aux constructions anciennes.



État-Major XIXe – Cadastre – extraits de photographie aérienne
Corps de fermes à PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN (hameau de Villiers)

FORMES D'URBANISATION

- Deux types d'implantation des constructions : au centre d'une unité foncière avec une desserte par une voie privée ou en bordure de route ; parfois la route (étroite) traverse l'ancienne entité ; les constructions sont implantées autour d'une cour. A minima, les locaux agricoles prolongent le bâtiment d'habitation ; le logis est rarement indépendant ;
- les constructions étaient traditionnellement entourées de prairies, jardins potagers, pâturages, vergers ; quand subsistent des éléments, ceux-ci leur donnent un cadre paysager souvent pittoresque.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

SECTEURS DE DEMANDE RÉSIDENTIELLE OU TOURISTIQUE : Création de logements dans les locaux annexes ; divisions des corps de ferme en plusieurs logements ; parfois, changement de destination au profit d'hébergement hôtelier (gîtes)

SECTEURS SANS PRESSION IMMOBILIÈRE : Là où pouvaient exister plusieurs logements, il n'en subsiste la plupart du temps qu'un seul avec de nombreuses dépendances ; on peut observer le déperissement des locaux annexes.

Lorsque l'affectation agricole est maintenue : construction de maisons individuelles (détachement de lots à bâtir à proximité à partir de la voie de desserte) et de bâtiments agricoles à proximité des constructions anciennes et déperissement des locaux annexes devenus inadaptés ;

ENJEUX PAYSAGERS ET URBANISTIQUES

- Maîtrise de l'insertion dans le paysage, maintien des éléments paysagers d'accompagnement (arbres, haies, vergers etc.) ;
- Maîtrise de l'insertion dans les pentes (visibilité en crête) ;
- Typologie des clôtures (banalisation du paysage par les clôtures périurbaines) ;
- Préservation de la structure parcellaire, quant elle contribue à la qualité paysagère ;
- Préservation de l'organisation des ensembles les plus structurés, lors d'ajout de constructions ;



Type 5 : les "domaines"

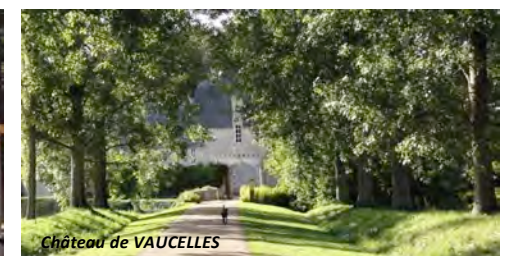
La riche histoire du Bessin a légué un patrimoine architectural important.

Ce sont de grandes propriétés dont l'unité foncière — qui a pu couvrir plusieurs dizaines d'hectares de bois, prés, vergers et parc, et dont beaucoup apparaissent aujourd'hui réduites ou divisées —, compte un « château », « manoir » ou « demeure » souvent remarquable par son architecture et sa taille.

S'y ajoutent des annexes, parfois des ouvrages remarquables, et des aménagements paysagers qui marquent fortement le paysage. La maîtrise paysagère de l'urbanisation (et des infrastructures) alentours permettra d'éviter d'en dénaturer le caractère.



FORMES D'URBANISATION	- C'est un ensemble foncier de taille importante qui comprend plusieurs types de constructions, et qui, par son ampleur et sa richesse bâtie, est une expression d'une puissance politique ou économique (passée ou présente) marquant fortement le territoire (bien que sa visibilité dans le paysage puisse être réduite) ; - La construction maîtresse (manoir, château etc.) est mise en scène par une cour devancée d'une rade, d'alignements d'arbres, et/ou par un parc avec des alignements sur les ouvertures ; - Elle peut être flanquée ou non de ses constructions annexes (communs, corps de ferme, pavillons d'entrée etc.) ou celles-ci peuvent être implantées à l'écart des perspectives principales ; - La propriété est desservie par une voie privée souvent bordée d'alignements d'arbres et close de murs.
TENDANCES D'ÉVOLUTION	- Valorisation résidentielle ou touristique (hôtelière) ; - Risques : manque d'entretien des bâtiments, des clôtures, du parc ; - Perte de valeur par modification de l'environnement et du paysage alentour.
ENJEUX PAYSAGERS ET URBANISTIQUES	- Faciliter le changement de destination et l'extension (maîtrisée) pour permettre la revalorisation ; - Maintenir la cohérence de la forme d'urbanisation et la qualité de l'insertion dans le site, ce qui suppose la bonne maîtrise de la constructibilité aux alentours (y compris agricole) ; - Préserver les perspectives et cônes de vue ; - Accompagner les réhabilitations par une vigilance architecturale et paysagère.



Type 6 : Lotissements pavillonnaires péri-urbains

L'essentiel du territoire urbain aménagé depuis la Libération l'a été par des lotissements de logements individuels qui sont venus compléter les quelques lotissements réalisés pendant l'entre-deux-guerres, comme la cité Bellevue (face à la gare de Bayeux). Comme dans la plupart des petites villes, leur mode de production a conduit à la juxtaposition d'ensembles monofonctionnels et mono-formels : ils sont quasiment exclusivement composés de logements d'un seul type : individuel ou individuel groupé. La mixité des formes et des occupations est l'exception. Les espaces collectifs et les réseaux viaires ont été produits à l'échelle de chaque opération, à quelques exceptions près comme l'avenue Dubois de la Cotardière (Bayeux), ne facilitant pas à long terme la continuité et l'animation urbaines. Il en résulte des « quartiers » qui peinent à recevoir une diversité d'habitant et de fonctions urbaines, où la mobilité sans voiture n'est pas toujours aisée. En revanche, ils sont recherchés pour la quiétude de leur cadre de vie.

On distingue deux systèmes d'organisation du bâti : implantation en milieu de parcelle (650 à 1000 m² et plus) ou implantation en limite séparative de propriété créant une forme urbaine distincte de celle des faubourgs avec la présence d'un espace privatif entre la rue et le logement. La densité d'urbanisation des lotissements de logements individuels s'est progressivement réduite au fil des décennies, passant d'une vingtaine de logements à l'hectare pour les premiers, à moins de dix au début des années 2000 (une variation importante est perceptible entre le locatif social et l'accession à la propriété).

Cette forme d'urbanisation soulève un ensemble de questions urbaines qui remettent en cause la suprématie de l'habitat individuel

- consommation d'espace et en conséquence étalement urbain ;
- jonction avec les quartiers voisins et animation urbaine ;
- uniformité des formes et des types de logements ;
- mixité fonctionnelle



FORMES D'URBANISATION	Juxtaposition de lots à bâtir le long d'une rue nouvelle ou d'une route existante. Dans le périurbain ou les bourgs, certains lotissements comprennent des macro-lots avec de l'habitat locatif plus dense ou des équipements collectifs → hauteur des fronts bâtis : 1 à 2 niveaux droits ; 3 exceptionnellement pour les macro-lots
TYPE D'IMPLANTATION DANS LES UNITÉS FONCIÈRES	Les constructions sont implantées en retrait des voies et des limites de propriétés pour les lots libres. La mitoyenneté a longtemps était réduite aux opérations de logements sociaux, ou à celles des centres urbains.
TENDANCES D'ÉVOLUTION	→ La réduction de la taille des parcelles (pour le lot libre en accession) ; → La diminution des retraits par rapport aux limites ; → Le retour à des constructions en R+1, pour les maisons individuelles ; → Des macro-lots avec des logements intermédiaires en R+2 ;
ENJEUX PAYSAGERS ET URBANISTIQUES	- Aménagement de l'interface entre l'espace public et l'espace privé ; - Taille des espaces plantés : intégration paysagère / imperméabilisation ; - Place de la voiture : sur l'espace privé et sur l'espace public ; - Type/taille des espaces extérieurs au logement (sur espace privé/public) ; - Préserver le potentiel d'ensoleillement (nouvelles normes thermiques) ; - Densification douce des parcelles anciennes et la mobilisation des espaces collectifs désaffectés ;
ENJEUX D'AMÉNAGEMENT	INSECURITÉ DES PIÉTONS ET CYCLISTES : du fait de la juxtaposition d'unités foncières le long des voies existantes (souvent sans aménagement de la voie) pour éviter (à court terme) le coût de la viabilisation ; ENCLAVEMENT : le détachement de lots à bâtir le long des voies enclave du parcellaire agricole ; ÉTALEMENT DE L'URBANISATION : le détachement de lots à bâtir sans vigilance sur leur forme, augmente la surface de contact entre l'espace agricole et l'urbanisation ainsi que le coût de la viabilisation (au ml desservi) ; POUR L'URBANISATION LENTE : le coût de la création de voies et réseaux rapportés au coût d'un lot à bâtir détaché d'une unité agricole + le financement des équipements et espaces collectifs ; POUR LES EXTENSIONS DE L'URBANISATION : la limitation des extensions peu denses + la création de nouvelles rues + la compacité de l'urbanisation + l'interdiction de l'urbanisation linéaire : ce qui supposera la mise en œuvre de nouvelles formes d'urbanisation pour de petites opérations de quelques logements ;

Type 7 : Mitage pavillonnaire de l'espace rural

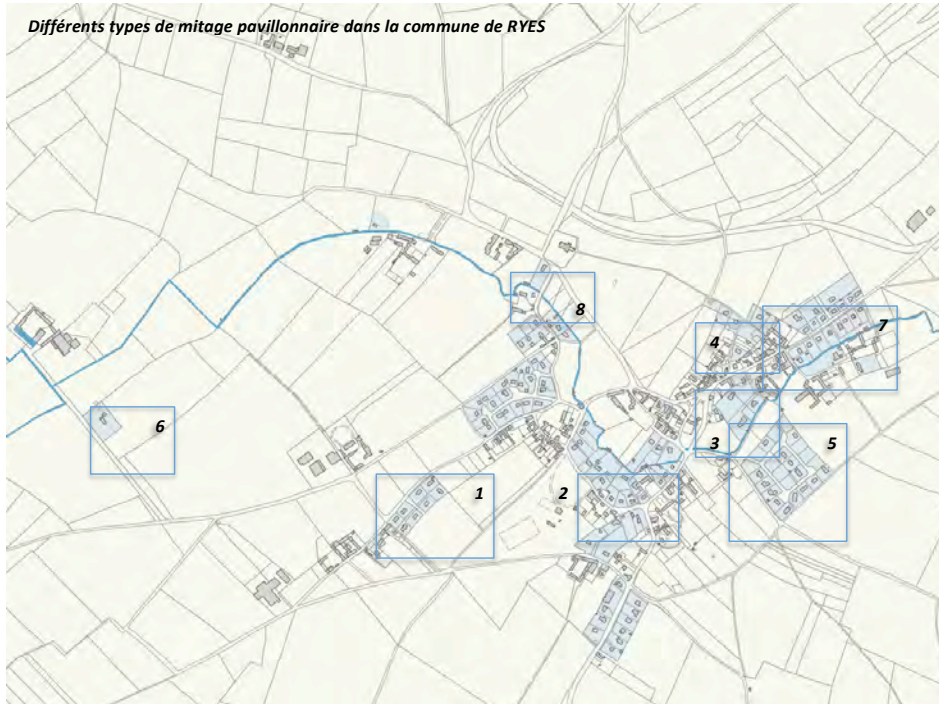
Cette urbanisation, diffuse soulève des questions :

- d'accessibilité de ses occupants aux équipements collectifs et réseaux, du fait d'implantation dans des communes peu équipées ou à l'écart des équipements et services ;
- de sécurité routière du fait d'implantation sans aménagement le long des routes ;
- d'impact sur l'économie agricole : le détachement de lots à bâtir par les propriétaires s'ils pouvoient un revenu (complémentaire) conduit dans de nombreux cas à une déstructuration progressive des unités agricoles et à des conflits de voisinage. La taille des parcelles varie de 600 m² (zone périurbaine) à plusieurs milliers (zone rurale) ;
- d'insertion dans les paysages de campagne ou de hameaux : impact visuel, frange d'urbanisation non-maîtrisée etc.



Mitage des terres agricoles le long d'une route entre VAUX-SUR-AURE et SAINT-VIGOR-LE-GRAND

Différents types de mitage pavillonnaire dans la commune de RYES



MODE D'IMPLANTATION	- Au milieu de la parcelle, sans mitoyenneté ; - En retrait par rapport à la rue (ou la route) : ménagement d'un espace de transition entre la rue et la façade d'une largeur de 3 à 5 mètres dans les bourgs, à plusieurs dizaines de mètres à la campagne ; - La taille de la parcelle varie de 600 m² en périurbain proche à plusieurs milliers de m² en rural ;
TENDANCES D'ÉVOLUTION	- La loi ALUR et la rénovation des documents d'urbanisme mis en place sur les communes (en particulier rurales) permettent, aujourd'hui, de limiter le mitage pavillonnaire et la consommation des sols agricoles.
ENJEUX PAYSAGERS ET URBANISTIQUES	- Quelles possibilités de redécoupage des lots pour densifier le mitage déjà présent dans l'espace rural ? - Comment rééquilibrer l'absence d'aménagements de ces lots-libres implantés de manière progressive et anarchique (accès, voiries, empreinte sur le paysage etc.) ?



Type 8 : Ensembles de logements collectifs

S'ils concernent essentiellement le logement social, ils présentent les mêmes caractéristiques et problématiques urbaines que les quartiers pavillonnaires : juxtaposition et faiblesse des liens urbains, faible mixité fonctionnelle, auquel s'ajoute la question de l'entretien des espaces communs. Leur densité varie de 50 à 70 logements à l'hectare, soit une densité quatre à cinq fois supérieure à celle des « quartiers pavillonnaires » voisins : engendrant de fortes ruptures urbaines. Les rénovations en cours, ou les programmes récents ont ainsi conduit à reconsidérer à la fois leur densité et leur forme pour tendre à produire des formes urbaines plus diversifiées (comprenant à la fois du logement individuel groupé, du collectif, des services et équipements) et moins denses (de l'ordre de 30 logements à l'hectare (exemple : quartier Saint-Jean, avenue du Conseil et boulevard Fabien Ware à Bayeux.

Ce tissu « moderne » en rupture avec la ville ancienne propose un nouveau rapport à la rue, à l'espace libre et au parcellaire. Il reçoit des constructions dont la taille rompt avec celle des quartiers anciens.



Quartiers d'habitat collectif BAYEUX (nord)



FORMES D'URBANISATION	Ce sont des quartiers constitués lors des grandes opérations d'urbanisme de l'après-guerre, pour produire de grands parcs de logement, des équipements ou des bureaux. Cet urbanisme est conçu (sur la base des principes de la Charte d'Athènes) en rupture avec la ville ancienne : l'objectif est de construire en hauteur pour dégager le sol et les vues, et rompre avec la promiscuité et l'insalubrité des quartiers anciens et denses. Il a produit des formes urbaines qui ne sont plus organisées par le parcellaire. Les constructions sont disposées suivant l'ensoleillement ou les perspectives urbaines.
TYPE D'IMPLANTATION DANS LES UNITÉS FONCIÈRES	- Les constructions sont implantées en retrait des rues et espaces collectifs ; - Les espaces verts ne sont plus privatisés par îlots ou logement. - La différence entre le réseau de desserte privé et public perd en clarté. - Les bâtiments sont éloignés les uns des autres en tenant compte des prospects (recul)
TENDANCES D'ÉVOLUTION	Restructuration urbaine et résidentialisation
ENJEUX PAYSAGERS ET URBANISTIQUES	- un tissu en rupture avec son environnement urbain mais emblématique d'une époque ; - des besoins d'espaces extérieurs privatifs et d'annexes en lien avec le logement, pour la qualité de vie ; - l'entretien et la fonctionnalité des espaces collectifs ; - la place et l'aménagement des aires de stationnement ;



12.3. Lecture de l'urbanisation liée aux activités économiques

Place des activités économiques

Elles ont suivi l'évolution des réseaux routiers, se déplaçant, ces dernières décennies, des axes d'entrée dans les villes, vers les nœuds de communication devenus structurants. Leur création s'initie en périphérie de la ville centre, à une époque où une zone d'activités (par la perception de taxe) était une ressource enviable pour une commune.

Sur l'agglomération de Bayeux :

On distingue deux sites principaux d'accueil :

- au sud-est de la ville : Les premiers parcs d'activités sont ceux de la Route de Paris et de la Résistance (au sud de la voie ferrée). Les suivants seront créés en périphérie de la ville-centre de part et d'autre du même axe, celui qui relie Bayeux à Caen : Les Longchamps, puis Nonant. Les premiers ont vu la destination des entreprises évoluer vers le commerce et les services pour les emprises les plus proches de la ville, ce qui n'est pas sans enjeux de stationnement (par exemple sur les emprises au sud de la voie ferrée) ;
- Le by-pass est le deuxième site d'accueil, qui au fil du temps concentrera les commerces (les "grandes surfaces") et les services, dont l'artisanat et les entreprises de construction. A l'inverse la présence d'entreprises potentiellement nuisantes, y est devenue problématique vu l'intensification urbaine alentour.

Auxquels s'ajoutent des urbanisations (souvent moins structurées) sur les grands axes qui convergent vers la ville-centre :

- le long de la RD613 à l'ouest : Le parc Ouest sera aménagé sur Bayeux, pour des entreprises de services dans le prolongement de celles existantes sur le by-pass. Des implantations (commerces/ services) le prolongent sur Vaucelles en façade sur l'axe principal. On notera que la création d'un parc d'activités par la commune de Vaucelles n'aura pas l'attractivité souhaitée malgré la création d'une nouvelle voie : implanté au sud de l'axe, "en épaisseur", sa réaffectation en quartier d'habitat est à l'étude.
- le long de la RD572 : sur Saint-Loup-Hors et Bayeux, là aussi au sud de la voie ferrée avec des destinations diverses ;
- le long de la RD5 sur Vaucelles, là aussi au sud de la voie ferrée avec des destinations diverses.

Sur Port en Bessin-Huppain :

L'accueil d'activités économiques s'est d'abord faite (logiquement) de part et d'autre du bassin, puis s'est prolongée à partir du boulevard réalisé en déviation de l'axe historique (dit Avenue du Général de Gaulle), vers l'est. Ce parc d'activités accueille autant du grand commerce (un supermarché) que des bureaux, des entreprises industrielles ou des équipements comme la station d'épuration ou la plateforme de services portuaires, en cours d'aménagement par le Conseil Départemental.

Une structure viaire "en peigne" a été amorcée puis altérée au fil du temps, ce qui rend aujourd'hui complexe l'extension de ce parc d'activités, dont l'extension à une situation pour autant stratégique vis-à-vis du port.

Hors l'agglomération bayeusaine et Port-en-Bessin-Huppain, le territoire ne compte que des entreprises implantées dans l'espace rural : coopératives agricoles, entreprises de travaux publics, carriers, conchyliculteur, artisans du bâtiment, etc. sans que ne se soit à proprement parlé constitué de zones d'activités.



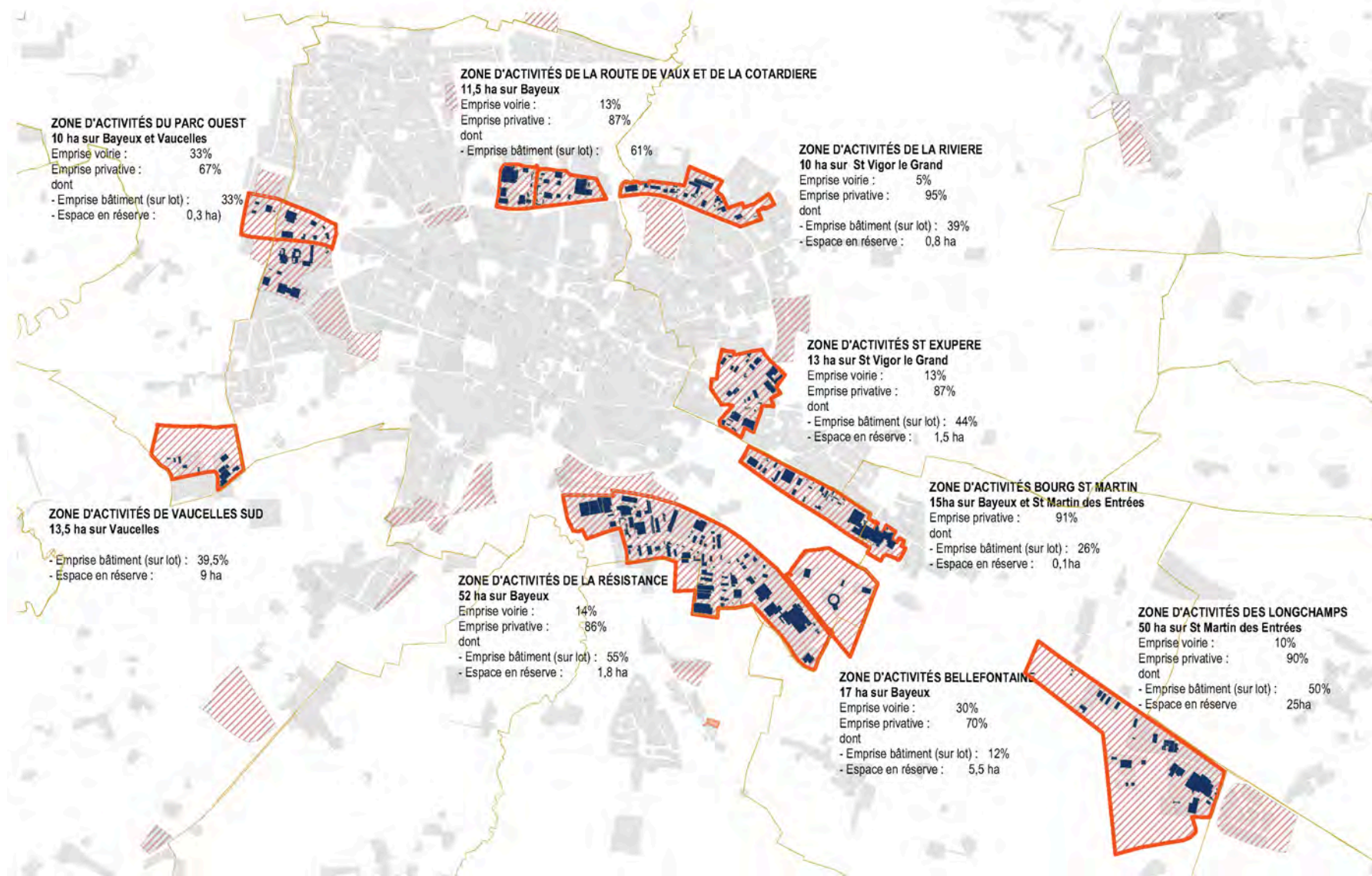
Tendances d'évolution

- Le territoire dispose d'une gare sur la ligne Caen / Cherbourg, qui a permis des activités de fret (comme en témoigne l'importante entreprise de négoce de boissons implantée au sud de la gare). Comme il a été souligné dans le diagnostic économique, des investissements récents pourraient permettre un redéploiement de ces activités.
- Le choix de localisation des entreprises dépend aujourd'hui fortement de la qualité de la desserte numérique et de toutes les zones communautaires équipées par la fibre optique.
- La forte limitation des conditions de constructions dans l'espace rural et agricole qui résulte des dispositions de la loi ALUR, interroge sur la capacité et la rapidité d'accueil de nouveaux projets.

Densité d'urbanisation

> La carte ci-après permet de prendre la mesure des densités d'urbanisation dans les zones d'activités économiques de l'agglomération.

Densité des zones d'activités



Typologie :

Type 9 : Exploitations agricoles

FORMES D'URBANISATION	Les exploitations agricoles qui se pérennisent et se développent construisent des bâtiments (nouveaux hangars pour le stockage ou les animaux) qui ont les caractéristiques des hangars industriels : faible durée de vie, construction mécanisée, large portée. Ils viennent se juxtaposer (et remplacer fonctionnellement) les constructions du corps de ferme - Les superficies occupées par ces hangars de grande hauteur sont souvent supérieures à celle occupée par la ferme initiale (plusieurs corps, cours et annexes).
TENDANCES D'ÉVOLUTION	Expansion au fur et à mesure des nouveaux besoins agricoles. Délaissement et mutation (stockage de caravanes par exemple) des hangars désaffectés – La mutation des anciennes constructions ou des logements ayant appartenu au siège agricole pose la question de la gestion des voisinages
ENJEUX PAYSAGERS ET URBANISTIQUES	L'insertion paysagère des nouvelles constructions : - La hauteur et l'apparence des hangars (tôle ondulée) marquent le paysage. - quelle place pour les éléments paysagers d'accompagnement ?



Bâtiments agricoles à proximité d'une ferme RYES



Bâtiments agricoles à proximité de fermes RYES

Type 10 : Autres activités économiques

C'est le second type de tissu que le « zoning » moderne invente : la zone d'activités. Elle est conçue comme un ensemble monofonctionnel, que l'on déploie le long des grandes infrastructures de déplacements pour profiter de l'accessibilité et de la visibilité qu'elles offrent.

Elle se caractérise par une faible densité d'urbanisation (liée à la fois au bas coût du foncier, aux espaces réservés au stationnement et aux croissances futures, et pour certaines d'entre elles, aux espaces paysagers), par l'importance des espaces imperméabilisés pour le stationnement ou les manœuvres (en particulier dans les zones commerciales et logistiques) et par la faible durabilité (à l'échelle de l'urbanisation) des constructions, installations et aménagements qu'elles reçoivent.

Il suffit de quelques décennies pour qu'une "zone" perde son "positionnement" (au sens marketing du terme) et se transforme en friche.

Elles s'accompagnent d'un déploiement publicitaire important, panneaux, enseignes ou même bâtiments-enseignes qui rivalisent pour attirer l'attention visuelle des automobilistes, définissant ainsi un paysage générique. Sur ce dernier point, le développement des applications numériques pourrait faciliter la reconquête d'un paysage plus qualitatif.

FORMES D'URBANISATION	- Suivant un aménagement anarchique, les bâtiments-boîtes, souvent rectangulaires, sont posés au milieu de nappes de parkings goudronnées le long des axes d'entrée d'agglomération. - A Bayeux, à proximité, on y trouve également quelques grands équipements datant de la même époque.
TENDANCES D'ÉVOLUTION	- délabrement des bâtiments les plus anciens ; - progression du mitage des terres agricoles en périphérie urbaine.
ENJEUX PAYSAGERS ET URBANISTIQUES	- la mobilisation foncière dans les espaces existants ; - l'opportunité de la poursuite des extensions hors la ceinture périphérique ; - les aménagements paysagers (bord de voies, parkings, lisières etc.) en grande partie qualitatifs autour du By-Pass doivent être maintenus ou atteindre de nouveau ce niveau d'intégration paysagère ; - la maîtrise de l'affichage publicitaire.



ZA Résistance BAYEUX



Vue sur la cathédrale ZA Longchamps

12.4. Urbanisation et Loi Littoral

Rappel des principes de la Loi Littoral

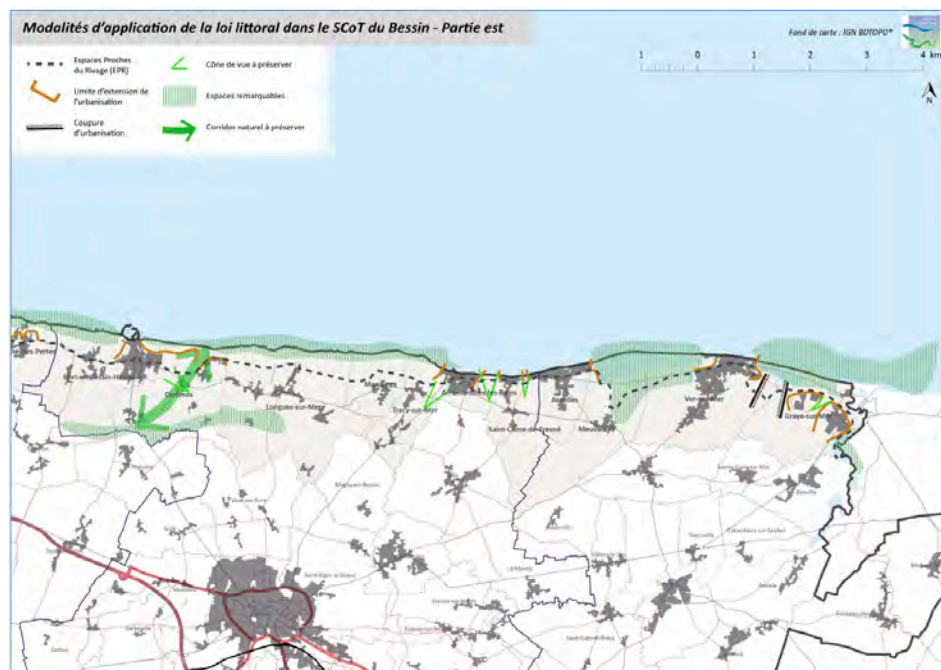
La « Loi Littoral » vise à l'aménagement, la protection et la mise en valeur des territoires littoraux en cherchant à pérenniser leurs richesses naturelles et paysagères, sources de leur attractivité et de leurs développements économique, social et culturel. Elle poursuit quatre objectifs principaux :

- préserver les espaces rares et sensibles,
- gérer de façon économe la consommation d'espace par l'urbanisation et les aménagements touristiques,
- ouvrir plus largement le rivage au public,
- accueillir en priorité sur le littoral, les activités dont le développement est lié à la mer.

Adoptée en 1986, quelques années après la première décentralisation, elle a souvent été appliquée à l'échelle communale (contrairement à l'esprit initial de la loi) et a généré une abondante jurisprudence.

Comme le prévoit la hiérarchie des documents de planification, elle sera appliquée par le PLUI de BAYEUX INTERCOM, dans le cadre fixé par les "modalités d'application de la Loi Littoral" retenues par le SCOT du Bessin (après révision).

> carte ci-contre du DOO Approuvé le 20 décembre 2018



Les secteurs stratégiques de développement pour l'économie du territoire :

- La plage et les implantations conchylicoles à Saint-Côme-de-Fresné ;
- le site de la Batterie de Longues-sur-Mer ;
- l'hôtel d'Escures à Commes.

L'urbanisation du territoire

L'application de la loi Littoral nécessite de transposer sur le territoire littoral de Bayeux Intercom deux notions :

- celle de village (ou agglomération), défini comme un lieu actuel ou historique de vie collective, c'est à dire des lieux non exclusivement résidentiels qui reçoivent ou ont reçu, des fonctions collectives : équipements et services collectifs ou d'intérêt général.
- celle de "secteurs déjà urbanisé / SDU" (dernière modification introduite dans la Loi littoral) qui s'appréhendent eu égard aux modes et à l'échelle de l'urbanisation qui caractérise ce territoire ;

Comme exposé précédemment, ce territoire est à la jonction de deux entités géographiques, la Plaine de Caen et le bocage du Bessin, qui ont conduit à des formes d'urbanisation différentes :

- villages regroupés pour la première, ou pour les villages de pêcheurs, comme à Port en Bessin
- urbanisation plus dispersée (du fait des nécessités du terrain et des modes de valorisation agricole), mais qui n'en possède pas moins des lieux pour la vie collective, même s'ils ne se présentent pas sous les mêmes formes urbaines. En plus, du bâti ils intégraient des parcelles en prairies complantées de vergers, des jardins ou des pacages, qui ont pour la plupart été construits au fil du temps.

Ainsi :

- se lisent comme des villages ou agglomérations sans ambiguïté, vu leur taille :
 - o la ville de Port ;
 - o la ville d'Arromanches qui se prolonge sur la commune de Tracy sur mer,
 - o la ville d'Asnelles, qui se prolonge sur la commune de Saint Come de Fresné,
- sont des villages historiques, mais sont restés de plus petites tailles ; ils accueillent encore des commerces ou services collectif :
 - o le village d'Huppain, village-rue qui se caractérise historiquement (comme le montre la carte d'Etat Major du XIXè) par un ensemble de corps de ferme au milieu desquels sont implantées la mairie et l'église et qui disposa de commerces de proximité ; il est important de souligner que la mairie est restée isolée par volonté des élus de préserver les perspectives paysagères, tant vers la mer que vers le golf.
 - o Le village de Commes avec son "château"
 - o Le village de Longues, au nord de l'Abbaye, avec la "rue de Longues", comme indiquée sur la carte d'Etat Major du XIXè
 - o Le village de Manvieux,
 - o le village de Tracy-su-mer, qui comme à Longues, a connu une importante urbanisation linéaire le long de la route littorale, ces dernières décennies.

S'y ajoutent de nombreux hameaux d'importances, dont certains comme Escures ou Fontenailles ont eu les caractéristiques de villages.

Extraits de Photo-aériennes 2015/2016 / Source GEOPORTAIL





Extraits de cartes d'état major / Source GEOPORTAIL



> extrait d'une photo-aérienne de 1991 montrant l'emprise d'un village du Bocage, celui de Longues

Source GEOPORTAL



ENJEUX POUR LE PROJET D'URBANISATION :

- Qualification des villages et agglomération pour les choix d'urbanisation ;
- Suppression des espaces apparaissant urbanisables dans les documents d'urbanisme des communes, mais étant (devenu) inconstructibles vu la jurisprudence ;
- Urbanisation limitée dans les espaces proches du rivage ;
- Maîtrise de la capacité d'accueil ;
- Protection des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation.

12.5. Consommation de l'espace et capacité de densification

Bilan du potentiel urbanisé et urbanisable

Méthode

Afin de prendre la mesure, de la consommation de l'espace naturel ou agricole par l'urbanisation réalisée cette dernière décennie et de localiser et quantifier le potentiel mutable ou densifiable, à côté du potentiel urbanisable (à court et moyen terme) retenu par les différents documents de planification (lorsqu'ils existent), un bilan cartographique a été réalisé, sur la base de l'urbanisation au 1^{er} janvier 2016 (à partir des dernières photographies aériennes disponibles et de visites de terrains, sur certaines parties du territoire).

Cette approche préparatoire au projet de PLUI, a permis de souligner les enjeux propres à chaque commune ou partie du territoire communautaire, ainsi qu'à chaque type d'urbanisation. Elle fonde les choix quantitatifs et géographiques du projet d'urbanisation (dans le cadre fixé par le SCOT).

Nota : les mesures sont effectuées sur les fichiers cadastraux et "redressées" pour tenir compte des distorsions entre la mesure informatique et la superficie cadastrale officielle de la commune. En conséquence, les mesures chiffrées qui suivent n'ont qu'une validité relative, en comparaison des unes aux autres (et non une validité absolue).

Présentation du bilan de l'urbanisation et du potentiel urbanisable

> voir les cartes ci-après par type d'occupation

On a distingué les catégories suivantes :

- logements isolés ou quartiers d'habitat,
- entreprise isolée ou zones d'activités (hors agriculture),
- service touristique isolée ou zones touristiques,
- équipements et services publics ou d'intérêt collectif,
- zones de loisirs ou d'espaces verts,

et au sein de chaque catégorie :

- l'urbanisation récente (2006/2016),
- les opérations en cours au moment du diagnostic,
- le potentiel urbanisable.

Pour l'habitat, on a distingué le potentiel (théorique) de densification au sein des zones urbanisées, et les secteurs d'intérêt paysager ou écologique théoriquement urbanisable, afin de repérer les secteurs qui mériteront un arbitrage en terme de protection.

Pour l'activité économique, on a différencié les secteurs occupés (en bleu foncé), afin de faciliter la lecture, sans différencier les secteurs en fonction de leur zone réglementaire (U ou AU / U ou NA).

Légende des cartes qui suivent :



**Extraits du bilan de la
consommation de l'espace**

(carré 1,5 km x 1,5 km)

- > Subles
- > Nonant
- > sud de l'agglomération
- > Sommervieu

Bilan chiffré à l'échelle de BAYEUX INTERCOM

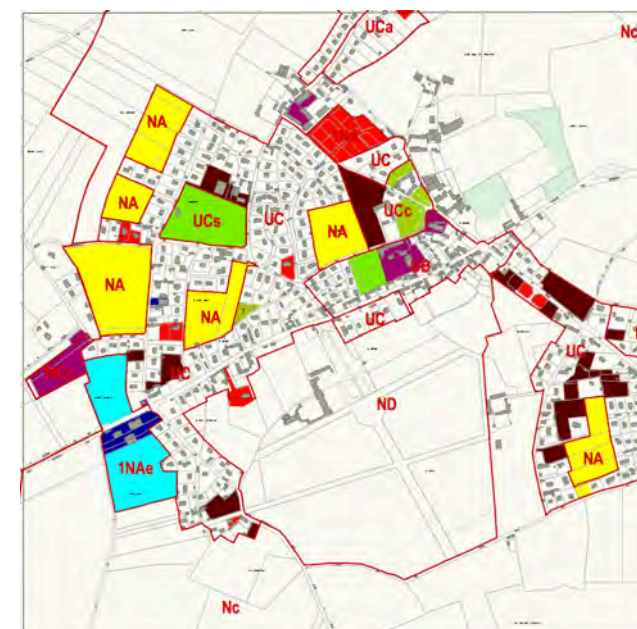
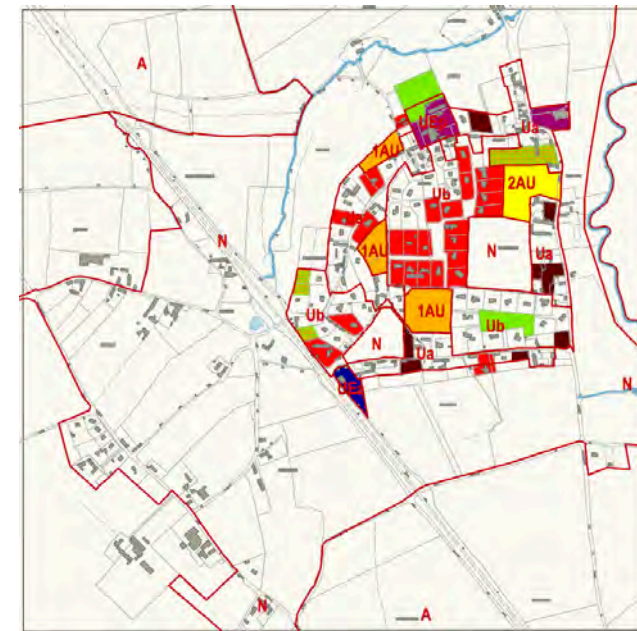
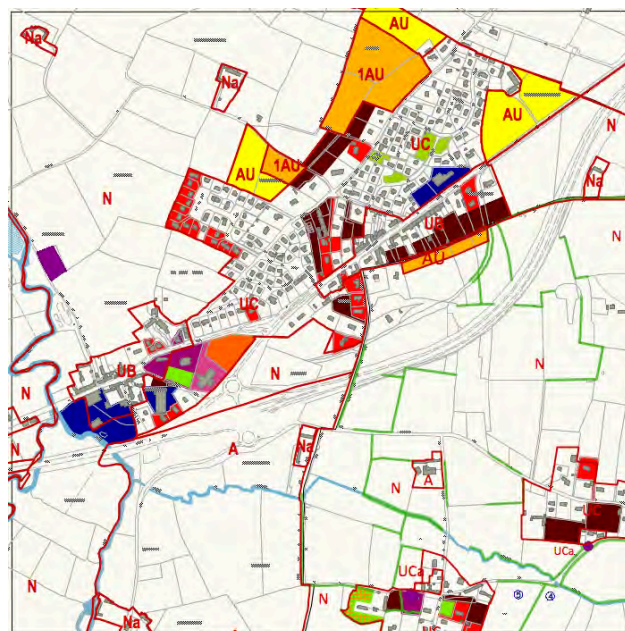
HABITAT	
Urbanisation récente	134
Opérations en cours	26
Potentiel urbanisable (1AU)	65
Potentiel urbanisable (en réserve)	107
Densification potentielle (zone U)	81
Densification potentielle (parcs et boisements non protégés)	16

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (hors agriculture)	
Surfaces urbanisées	205
Urbanisation récente	23
Opérations en cours	7
Potentiel urbanisable (secteur ouvert et équipé)	54
Potentiel urbanisable (en réserve)	55
Carrières exploitées	213

TOURISME	
Surfaces urbanisées	47
Potentiel urbanisable (en réserve)	38

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	
Surfaces urbanisées	126
Urbanisation récente	8
Équipement collectif (en projet)	16
Potentiel urbanisable	2

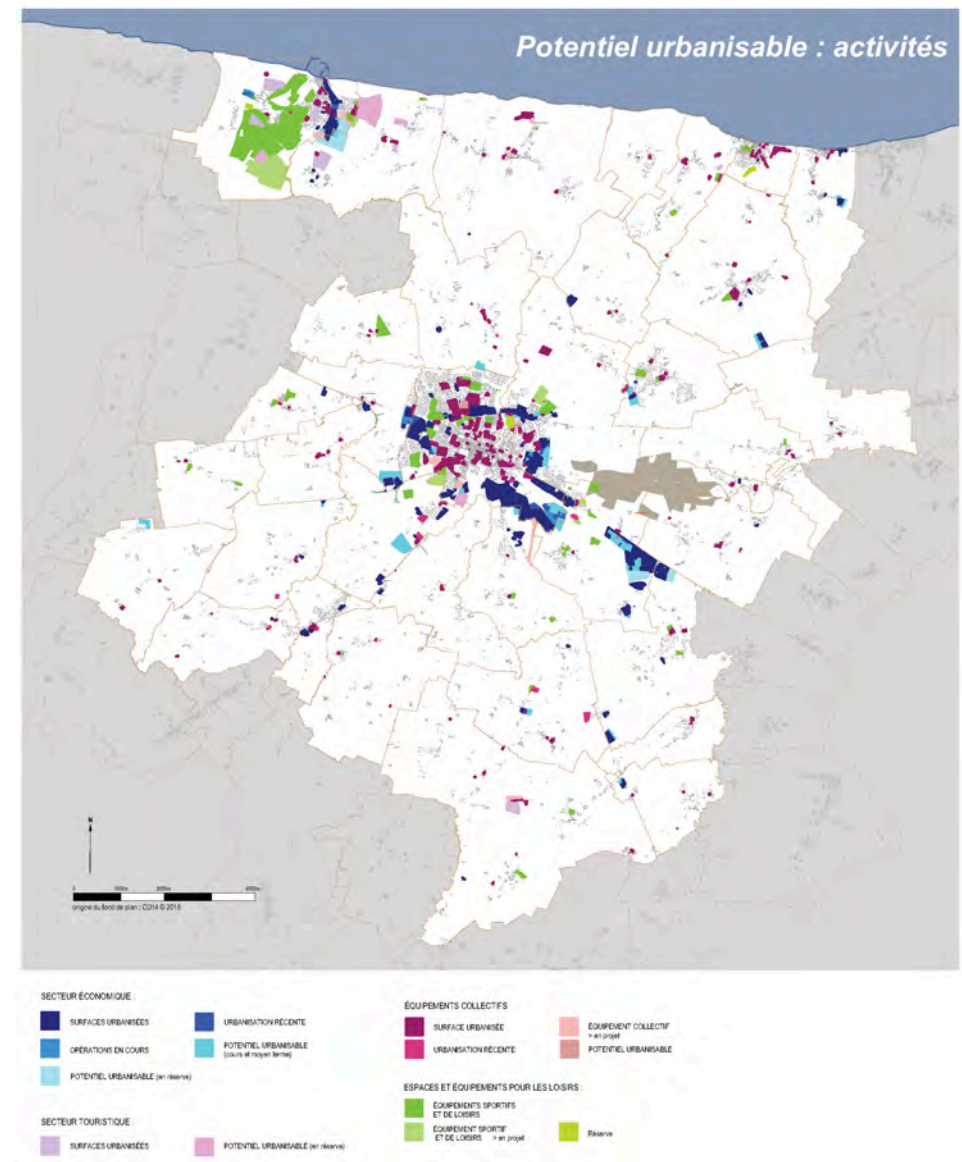
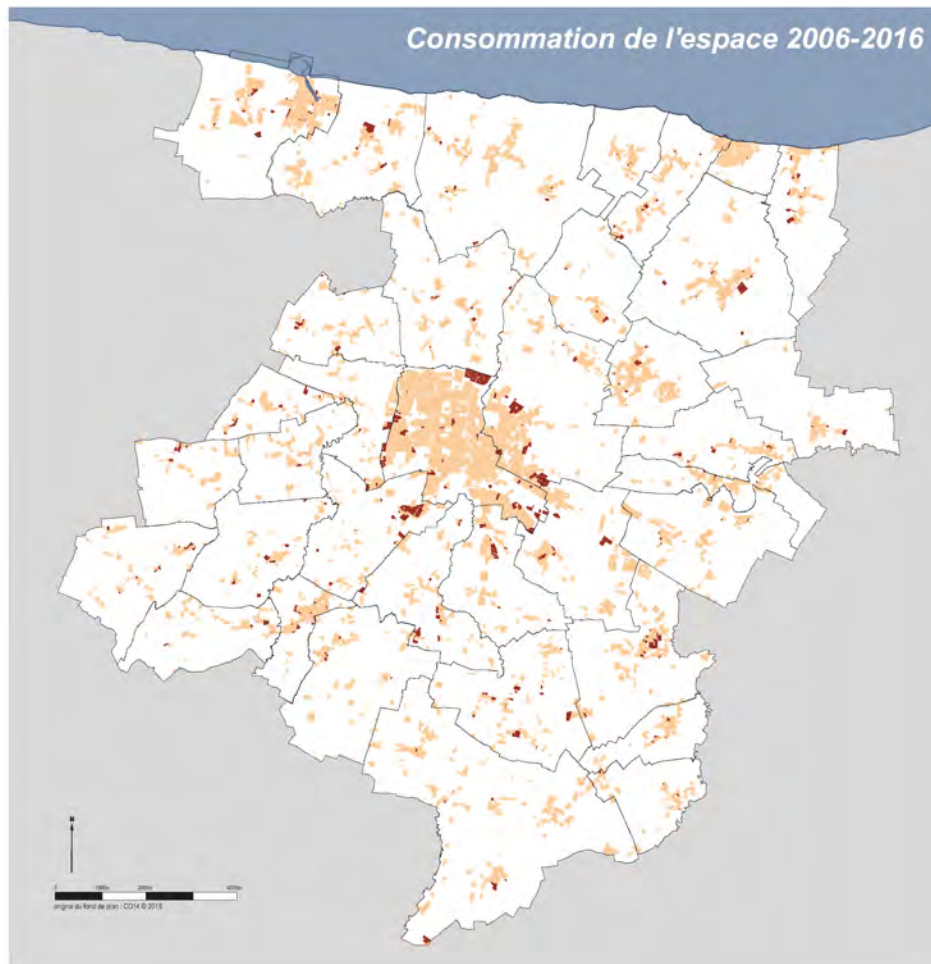
LOISIRS	
Espaces verts	86
Projet d'espaces verts	6
Équipements sportifs et de loisirs	209
Projet d'équipements sportifs et de loisirs	60

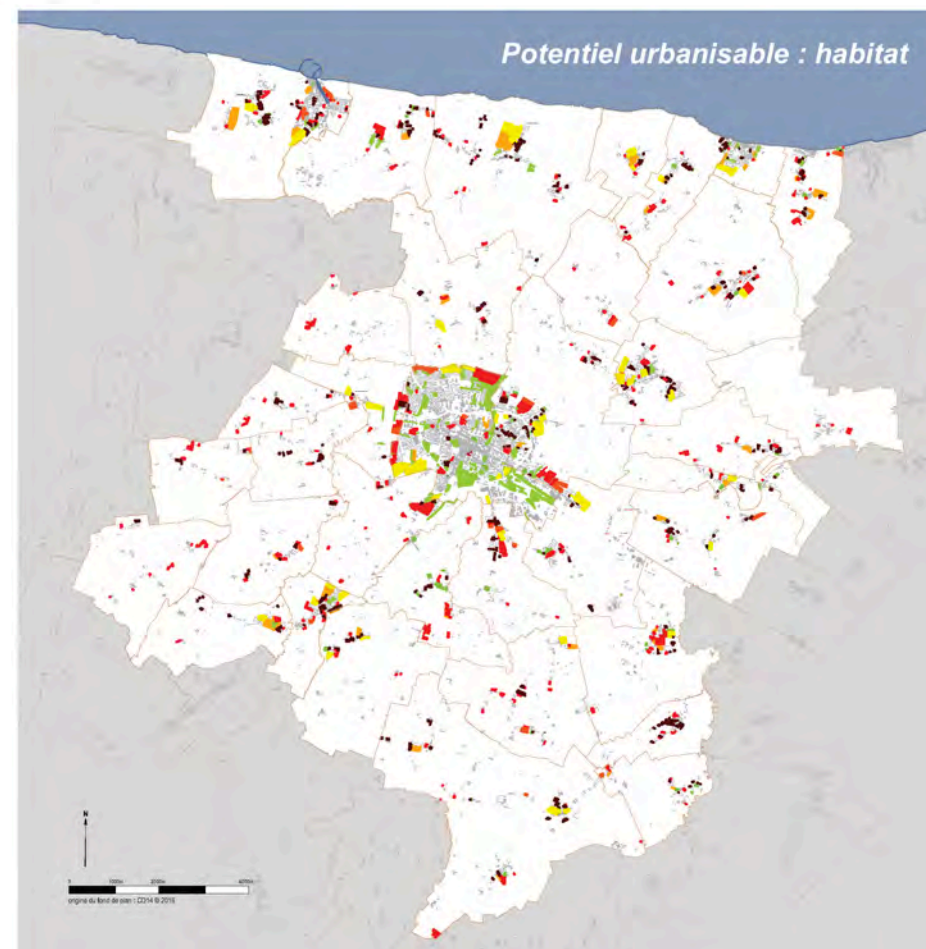
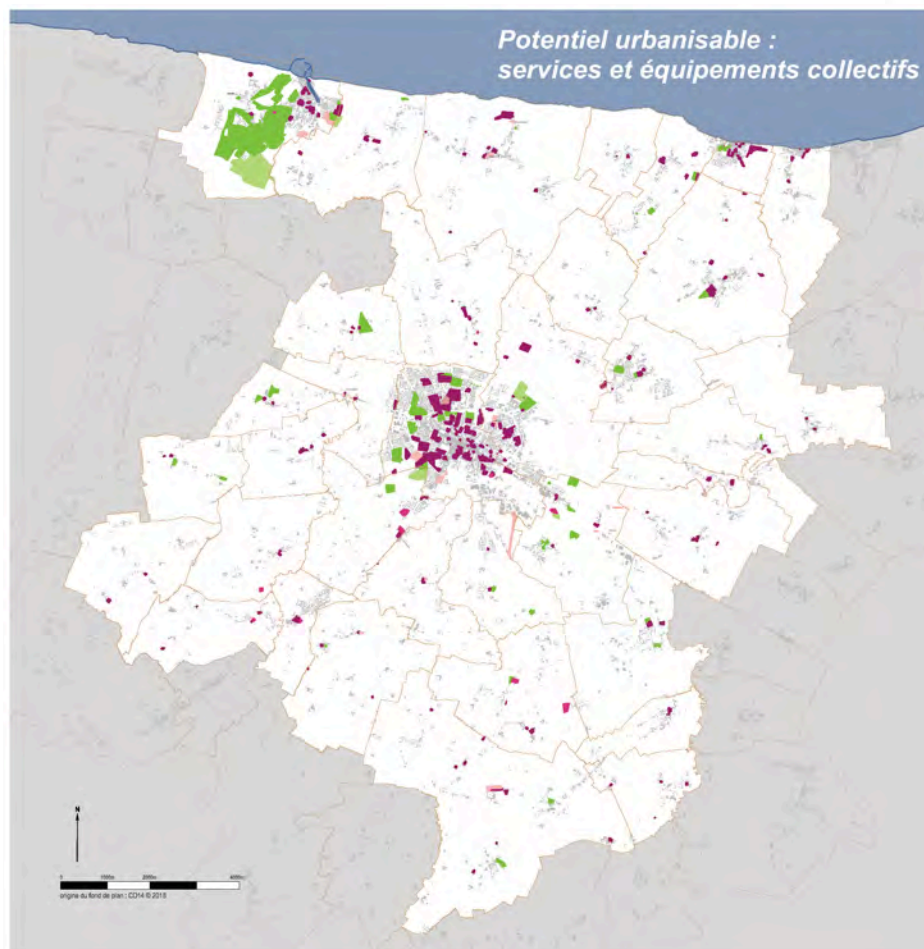


Localisation de la consommation de la dernière décennie

Entre 2006 et 2016, environ 140 ha ont été construits, soit 14 hectares en moyenne annuelle.

- 46% l'ont été sur l'agglomération de Bayeux ;
- 14% l'ont été sur les communes littorales ;
- 40% l'ont été sur le reste de l'espace rural ou périurbain.





Les cartes précédentes à l'échelle de BAYEUX INTERCOM permettent de localiser les enjeux par types d'urbanisation.

a) HABITAT :

Ce que l'on décompte :

- Urbanisation récente (2006/2016) : 134 ha ;
- Potentiel en densification (Zone U) : 81 ha (décompte fait des espaces d'intérêt paysager) ;
- Opérations en cours : 26 ha ;
- Potentiel urbanisable : Zones 1NA/1AU : 65 ha ; Zones NA/2AU : 105 ha ;

Ce que l'on constate :

- ¼ des en cours et du potentiel apparent sont sur l'agglomération de Bayeux ;
- ¼ des en cours et du potentiel apparent sont sur les communes littorales ;
- 80% du potentiel de densification (douce) est dans l'espace rural ou périurbain ;
- le potentiel de densification (sans prise en compte de la rétention foncière et des enjeux environnementaux, à ce stade) représente 1/3 du potentiel d'urbanisation globale, dans le cadre de la planification actuelle.

Rappel : d'importantes restructurations urbaines ont été réalisées sur l'agglomération de Bayeux depuis les années 2000 (quartier Saint-Jean, etc.) ; sur Port-en-Bessin-Huppain, un quartier de logements sociaux est en cours de démolition/ reconstruction.

Ce que prévoit la révision du SCoT :

- Une superficie maximale en extension urbaine pour les logements ainsi que les équipements et espaces collectifs de 206 ha sur 18 ans (2019/2037) dont la moitié sur l'agglomération (y compris Sommervieu).
- Au moins 12% du parc à créer localisé en zone de densification.

b) ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (hors sites d'exploitation agricole et carrières) :

Ce que l'on décompte :

- Urbanisation récente (2006/2016) : 23 ha ;
- Opérations en cours : 7 ha ;
- Potentiel urbanisables (immédiatement disponible) : 54ha ;
- Potentiel urbanisable (en réserve / sans desserte ou sans ouverture à l'urbanisation) : 55ha ;

Ce que l'on constate :

- l'importance des réserves d'urbanisation appartenant aux entreprises ;
- que les espaces disponibles sont dans les zones communautaires au sud-est de l'agglomération là où l'amélioration des conditions de circulation est en cours (nouvel échangeur) ;
- qu'il subsiste des secteurs dont l'opportunité du maintien en zone d'activités se posent : sur Saint-Loup-Hors, Sommervieu, Vaux-sur-Aure, etc.
- qu'il subsiste des secteurs autour du by-pass dont la destination devra être reconsidérée par le projet.

Ce que prévoit la révision du SCoT :

- Une organisation territoriale visant à mutualiser les zones d'activités économiques, ce qui supposera une hiérarchisation des pôles d'activités en fonction de l'armature urbaine et la détermination d'un nombre limité d'espaces à vocation économique ;
- Une enveloppe foncière définie (à ce jour) à l'échelle du Bessin : 90ha, dont 40ha en réserve.

c) ACTIVITÉ, HÉBERGEMENT ET ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES :

On décompte un important potentiel d'urbanisation dont la taille et la localisation devront être réinterrogées, dans le cadre fixé par le SCOT et en cohérence avec la politique déployée par l'intercommunalité (voir chapitre 5).

Ce sont :

- 25ha réservés sur Commes en limite avec la ville de Port-en-Bessin-Huppain, à l'arrière du Mont Castel ;
- 3,5 ha sur la Ferme de Neuville, à Port-en-Bessin-Huppain auxquels s'ajoutent 43ha pour des aménagements ou installations de loisirs ;
- 2,5ha sur le village du Bouffay à Commes ;
- 5ha au sud de Bayeux, pour le déplacement du Camping municipal, projet depuis abandonné.

Capacité de densification / Capacité de mutation

Le bilan cartographique d'une part, l'analyse des fonctionnements urbains d'autre part, ont permis de mesurer :

- l'importance du potentiel de densification au sein des parcs d'activités communautaires, ou des zones d'équipements (site de l'hôpital de Bayeux), au titre des documents de planification en application.
Il conviendra, dans le cadre du projet d'adapter en conséquence la taille des nouvelles extensions à programmer, tout en prenant en compte les espaces non mobilisables pour de nouvelles entreprises (réserves d'urbanisation de sites industriels, aires de stationnement d'entreprises logistiques, etc.).
> On s'interrogera aussi sur le devenir de sites en friche ou en mutation : anciens abattoirs et ancien siège du Crédit Lyonnais sur Bayeux, ancienne laiterie à Vaucelles, site industriel de Damigny, cidrerie de Guéron, etc.
- l'importance du potentiel de densification au sein des quartiers d'habitat (en particulier dans les secteurs périurbains et ruraux. Il conviendra, dans le cadre du projet de le réinterroger, en fonction :
 - des besoins de logements de chaque partie de BAYEUX INTERCOM : besoins au sein de l'espace rural ou besoins dans les pôles de vie ;
 - des possibilités de densifications douces ou de mutation, en fonction de l'âge des urbanisations ou constructions, de leur place dans l'armature urbaine ou de la dynamique immobilière des différentes parties du territoire : un foncier construit récemment ou une pression foncière moindre inciteront différemment aux divisions ou regroupement de parcelles ;
 - des enjeux agricoles : impact sur les sites pérennes, ou sur les espaces à fortes potentialités agronomiques ;
 - de préservation des atouts écologiques et paysagers du territoire : impacts sur les zones humides, les espaces ou paysages remarquables ;
- l'existence de sites, intéressants du point de vue de leur situation urbaine dont la (re)structuration est nécessaire :
 - Quel devenir pour l'ancien site du Crédit Lyonnais ? Quel devenir pour le site des anciens abattoirs ? Pour des activités industrielles potentiellement nuisantes situés autour du by-pass ? pour des coeurs d'îlot enclavés ?

Bilan de l'évolution de la consommation de l'espace

Une baisse tendancielle, déjà amorcée sur le territoire qui se lit dans les différents outils de mesures

La "consommation de l'espace" a été mesurée au travers de différentes bases de données pour en approcher la complexité et prendre en compte les tendances à l'oeuvre.

ANALYSE À PARTIR DES BASES DU CADASTRE:

Elle mesure les changements d'affectation entre grandes catégories après déclaration des mutations. Elle a l'intérêt de souligner les mouvements en cours, mais elle manque de précision sur l'époque de la mutation. Pour autant les chiffres ci-contre soulignent le ralentissement de la consommation de l'espace en cours, si l'on se réfère à l'évolution moyenne annuelle qui passe de plus de 45ha/an à la fin des années 2000 (au plus fort du boom immobilier) à un peu plus de 25 ha/an dans la dernière décennie (crise immobilière comprise).

ANALYSE DU MARCHÉ FONCIER RURAL *

Entre 2006 et 2009 (sur 4 ans) : 103 ha ont été destinés à l'artificialisation, soit 45 ha en moyenne annuelle ;

Entre 2006 et 2016 (sur 11 ans) : 280 ha ont été destinés à l'artificialisation, soit 25,5 ha en moyenne annuelle ;

Entre 2009 et 2018 (sur 10 ans) : 230 ha ont été destinés à l'artificialisation, soit 23 ha en moyenne annuelle.

Ce marché mesure aussi la baisse tendancielle de la consommation de l'espace par l'urbanisation ou la construction non agricole.

* le marché foncier rural mesure l'artificialisation non agricole (= constructions + infrastructures) ; il peut surestimer les mutations ; il ne prend pas en compte l'artificialisation sous statut agricole.

ANALYSE PAR PHOTO-INTERPRÉTATION :

C'est celle qui apparaît la plus opérationnelle pour la planification. Entre 2006 et 2016 (sur 10 ans) :

→ 282 ha ont été destinés à l'urbanisation, soit 28 ha en moyenne annuelle dont 51 % pour l'habitat (soit entre 14ha et 15ha en moyenne annuelle).

En synthèse, en 2019, la consommation moyenne par l'urbanisation sur la dernière décennie apparaît ainsi de l'ordre de 230 hectares urbanisés ou artificialisés (sans pour autant être déjà urbanisé).

Les résultats issus du cadastre de la DGFIP

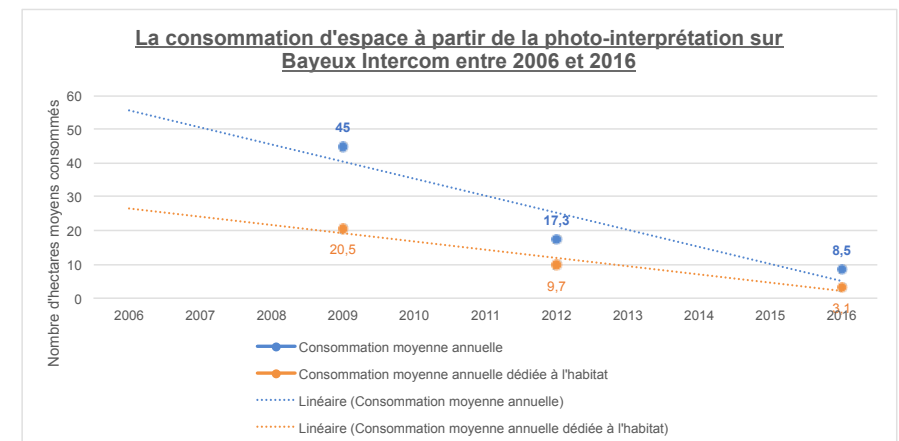
	2007 - 2010 (4 ans du 01.01.2007 au 31.12.2010)	2010 - 2017 (8 ans du 01.01.2010 au 31.12.2017)	2017 - 2018 (2ans du 01.01.2017 au 31.12.2018)	2007 - 2017 (11ans du 01.01.2007 au 31.12.2017)	2010-2019 (9ans du 01.01.2010 au 31.12.2018)
Espaces artificialisés	+ 188 ha	+ 182 ha	+ 35 ha	+ 370 ha	+ 217 ha
Espaces agricoles	- 167 ha	- 198 ha	- 35 ha	- 365 ha	- 233 ha
Espaces naturels	- 35 ha	+ 7 ha	- 1 ha	- 28 ha	+ 6 ha
Espaces forestiers	- 14 ha	+ 10 ha	-	+ 24 ha	+ 10 ha

Les résultats issus de la photo-interprétation

	2006 - 2009 (courant de l'été)	2009 - 2016 (courant de l'été)	/	2006 - 2016 (courant de l'été)	/
Surfaces urbanisées	163 ha	119 ha	/	282 ha	/
Dont surfaces en cours d'urbanisation	37 ha	13 ha	/	14 ha	/

Les résultats issus du marché foncier rural

	2006 - 2009 (données du 01.01.2006 au 31.12.2009)	2009 - 2016 (données du 01.01.2009 au 31.12.2016)	2016 - 2019 (données du 01.01.2016 au 31.12.2018)	2006 - 2016 (données du 01.01.2006 au 31.12.2016)	2009 - 2019 (données du 01.01.2009 au 31.12.2018)
Surfaces urbanisées	103 ha	197 ha	42 ha	280 ha	230 ha
Moyenne annuelle	25,7 ha/an	24,6 ha/an	14 ha/an	25,5 ha/an	23,0 ha/an



En synthèse :

La gestion de la planification à l'échelle communale, permise par la loi de décentralisation du début des années 80, a influé fortement le mode d'urbanisation du territoire et l'évolution de son armature urbaine.

Elle a permis de conforter ou développer des communes en modifiant la hiérarchie territoriale ville / bourg / campagne qui prévalait à la fin des années 60. Celles-ci ont pu se développer en profitant de leurs atouts : la proximité du littoral ou la présence de grandes infrastructures routières, une offre foncière peu chère, un cadre de vie à la campagne, etc....

La plupart des communes en ont profité pour conforter et développer leur équipements pour la population (école / salle des fêtes, ...).

Elle a aussi facilité la répartition/dispersion des constructions (vu la concurrence économique entre communes) et la mise en place d'urbanisations opportunistes en bordure de routes ou de réseaux (gérés et financés à une autre échelle) ou de pôles urbains équipés (financés par la ville voisine).

Ainsi, jusqu'au milieu des années 90, pour disposer de ressources financières supplémentaires grâce à la "taxe professionnelle" (qui deviendra communautaire pour les nouvelles zones avec la création de la communauté de communes en 1993), les communes ont créé leurs propres zones d'activités ou zones artisanales (dont certaines à ce jour ne comptent qu'une implantation et pas d'aménagement. La modification des taxes engagera une nouvelle étape : les communes favoriseront le développement de quartiers d'habitat dès les années 2000.

Cette évolution aura une conséquence majeure: la restriction des dynamiques urbaines des villes, du fait de territoires communaux devenus trop étroits (comme on l'a déjà souligné pour les villes du territoire) et d'une concurrence fiscale délétère pour les équipements de centralité.

Il en résulte des "secteurs d'enjeux" (autour de l'agglomération, en interfaces communales, etc.) que devra prendre en compte un projet cohérent à l'échelle communautaire, dans un contexte profondément renouvelé depuis le début des années 2010, qui vise un développement plus durable des territoires (moins invasif sur les milieux naturels et les terres agricoles, plus économes et plus solidaires, ...).

Les secteurs d'enjeux urbains :

A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

- Les limites communales, pour penser l'urbanisation à la bonne échelle ;
- Les dents creuses ou cœurs d'îlots dans les quartiers d'habitat ;
- Les espaces à restructurer et réurbaniser ;
- Les espaces urbanisables à proximité des équipements et services quelque soit le type d'espaces : urbain, périurbain ou rural.

Leviers pour la réduction de la consommation de l'espace par habitat, sans porter atteinte à la qualité du cadre de vie

A L'ECHELLE DU PARCELLAIRE

Dans l'espace rural:

- La réduction du parcellaire au foncier occupé par l'urbanisation (et non à l'unité foncière) ;
- Le dessin des parcelles : plus étroites que profondes sur la voie ;
- La réduction des retraits obligatoires par rapport aux limites et voies ;

Dans l'espace périurbain:

- La réduction des retraits par rapport aux limites et voies ;
- L'organisation de la mitoyenneté ;
- La définition des emprises constructibles en fonction de l'ensoleillement ;
- La gestion des réserves d'extension ;
- La construction de logements individuels en R+1 ;
- Le développement du logement intermédiaire en R+2 ;

Dans tout l'espace :

- Le devenir des espaces non urbanisés en dents creuses, en cœurs d'îlot, en second plan, vis-à-vis des voies et réseaux ;

A L'ECHELLE DU QUARTIER

- La qualité d'usage des espaces communs ;
- L'adaptation des modes d'aménagement à la vitesse d'urbanisation.

Leviers pour la réduction de la consommation de l'espace par les activités économiques

Pour mobiliser le foncier non-bâti au sein des zones urbanisées :

- L'identification du foncier disponible / réurbanisable ;
- La définition des conditions (foncières/ financières) de sa viabilisation.

Pour redynamiser les quartiers où le bâti n'est pas attractif :

- L'identification des secteurs à faire muter/à restructurer/à démolir ;
- La restructuration foncière pour créer des espaces extérieurs en lien avec les logements ;
- La reconfiguration de l'interface espace public / espace privé.

Outils :

- la planification
- la politique foncière
- la politique fiscale

1f - PRÉSENTATION ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLUI



13. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET LE TRADUIRE REGLEMENTAIREMENT

13.1. Introduction

Les questionnements et propositions, en introduction au P.A.D.D.

Le PADD du PLUi s'initie :

- dans la charte de territoire réalisé en 2012 (à 34 communes),
- dans le cadre fixé par la révision du SCOT DU BESSIN,
- dans le diagnostic actualisé réalisé durant les études d'élaboration, en concertation avec l'ensemble des communes et de nombreux acteurs du territoire (acteurs économiques, dont agriculteurs, acteurs associatifs, partenaires institutionnels de la collectivité, etc.).

Rappels des conclusions de la CHARTE DU TERRITOIRE de 2012



Rappels des ambitions fixés au territoire par le SCOT du Bessin

Le SCOT rénové du Bessin s'appuie sur 4 ambitions :

- 1 : POSITIONNER LE BESSIN EN NORMANDIE ET AUX PORTES DU BASSIN PARISIEN,
- 2 : RENFORCER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU BESSIN,
- 3 : DYNAMISER LA CRÉATION D'EMPLOIS ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE,
- 4 : DÉVELOPPER LE BESSIN EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES LOCALES ET SON PATRIMOINE.

... et des défis qu'il engage les territoires à relever

Trois principes guident la mise en œuvre du projet, tel que les énonce le PADD :

- la préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et des paysages associés ;
- la maîtrise du développement urbain ;
- la valorisation des ressources économiques et agricoles.

Rappels des enjeux principaux soulignés par le diagnostic

BAYEUX INTERCOM doit faire face à des défis qui sont communs à tous les territoires :

- équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'espace agricole et naturel,
- équilibre de l'offre commerciale entre les centres et les périphéries,
- adaptation de l'offre de logements aux besoins (et attentes) des ménages d'aujourd'hui,

qui sont plus sensibles dans les territoires plus ruraux :

- maintien de la dynamique de leur industrie,
- équilibre entre les espaces urbains et ruraux, pour préserver le niveau d'équipements et de services à la population,
- maintien d'une qualité du cadre de vie, pour préserver l'attractivité du territoire auprès des familles,

ou qui sont propres à sa situation et à ses dynamiques :

- accueil de plus en plus de ménages vieillissants,
- équilibre entre les offres (de logements ou d'équipements et services) destinées aux touristes et retraités et les offres destinées aux ménages résidents et actifs sur le territoire ou à proximité.

Sur ce territoire attractif, comme le montre sa dynamique résidentielle des dernières décennies, du fait de la qualité de sa desserte, de ses équipements collectifs, mais aussi de son environnement, de ses paysages et de son patrimoine, le SCOT du Bessin a fixé des objectifs en terme d'habitat, qui reposent sur la perspective d'une population d'environ 91 000 habitants d'ici deux décennies sur le Bessin, en tenant compte à la fois des atouts du territoire, mais aussi du vieillissement (en partie du fait de son attraction touristique).

Dans cette perspective, c'est, pour BAYEUX INTERCOM, un objectif d'au moins 35 000 habitants qui est fixé sachant que le territoire communautaire accueillait en 2015 un peu plus de 30 000 habitants. Ce sont ainsi environ 5000 habitants supplémentaires qui sont visés à échéance du PLUi.

Ce choix de croissance ambitieuse, fixé au territoire par le SCOT, repose sur trois impératifs qui structureront les politiques d'urbanisme et d'aménagement à venir :

- 1- Déployer une politique de l'habitat en direction des familles ;
- 2- Organiser une offre de services et d'équipements de proximité efficiente, sur toutes les parties du territoire, grâce à une refondation de la coopération intercommunale ;
- 3- Mettre en valeur les atouts et ressources du territoire pour développer l'emploi et l'économie locale.

Les fondements du projet

> Une projection démographique cohérente avec celle retenue par le SCOT du Bessin

Le SCOT du Bessin dispose d'orientations dont l'échelle de temps est de près de deux décennies : 2019 / 2037.

Pour la cohérence de leur mise en œuvre par le PLUI, il est retenu la même perspective pour le PADD. Elle est pertinente vu le temps nécessaire à l'élaboration d'un document d'urbanisme à grande échelle, dont on souhaite, vu les enjeux écologiques, qu'il initie des changements structurels.

Elle a l'avantage de donner un horizon suffisamment long à la construction des politiques qui orienteront l'évolution démographique, résidentielle ou économique du territoire, et, au travers de leur traduction, son urbanisme et son aménagement.

> Un temps de mise en œuvre permettant l'ajustement au fil du temps

Pour autant, il a été retenu une temporalité plus limitée (environ 15 ans) pour la première mise en œuvre réglementaire (par les OAP et les règlements), des orientations et objectifs du PADD.

Elle est suffisante à la visibilité nécessaire aux acteurs du territoire (que ce soit des acteurs économiques, les exploitants agricoles ou les aménageurs).

Elle est nécessaire pour mettre en œuvre des projets, dont des projets de réorganisation ou de réurbanisation du foncier ou des programmes d'investissements, sur des bases initiées dès à présent.

Elle est pertinente, vu les procédures d'évolution (modifications / révisions simplifiées) que permet le Code de l'urbanisme, vu la "durée de validité" (9 ans) des zones d'urbanisation future créées au moment de l'élaboration du document, et vu l'échéance de la première évaluation de la mise en œuvre du PLUI : 6 ans maximum.

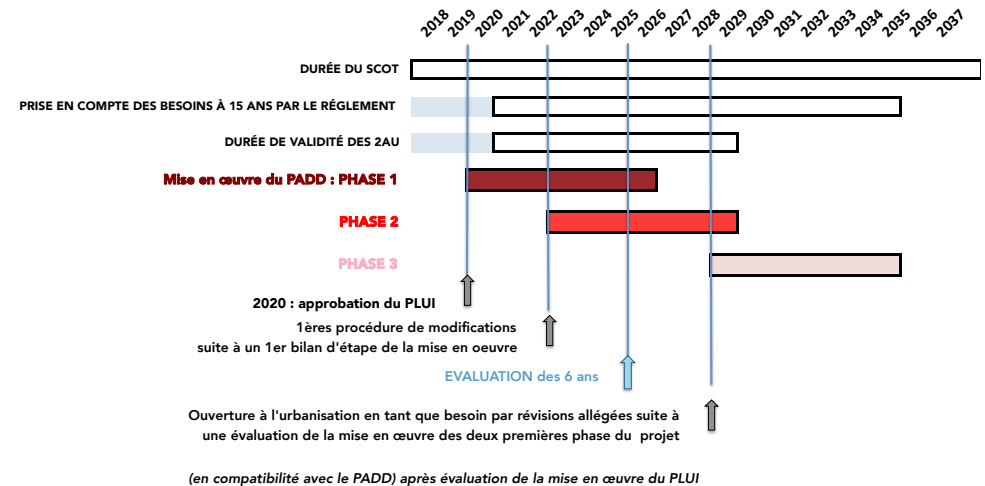
Elle est "durable" en permettant l'ajustement, au fil du temps, des souhaits de constructibilité portés par les élus et les particuliers, parallèlement à l'évolution des pratiques promue par les politiques publiques. Ainsi, lors de l'élaboration du projet avec les élus, une division en trois phases des projets souhaités a été réalisée. Seules deux apparaissent dans le projet réglementaire. La troisième dépendra de l'évolution des dynamiques locales et des besoins.

En effet, une évaluation régulière des résultats de la mise en œuvre du PLUI, permettra un ajustement de son cadre réglementaire, en cohérence avec l'évolution des comportements et la conjoncture économique ou écologique.

Sachant que les statistiques INSEE sont connues avec trois ans de décalage (le dossier présent est arrêté avant que les statistiques de 2016 ne le soient) et qu'il faut au moins cinq ans pour que les premiers effets "consistants" de sa mise en œuvre puissent être constatés (modifications de

dynamiques, réalisation de projets d'habitat, d'équipements ou de développement économique), ce qui donne une certaine inertie à l'évaluation de ses résultats et à l'ajustement de ses dispositions.

> Un projet qui se déploiera au fil des évaluations



> Objectif démographique

Les études d'élaboration du PLUI nécessitent un objectif démographique, pour fonder les choix en terme d'équipements et de logements sur le territoire. Or l'évolution démographique du territoire dépendra à la fois de tendances et d'aléas exogènes au territoire (scénario "au fil de l'eau") et des effets des politiques et actions des acteurs locaux, directement dépendants des objectifs même qu'ils se fixent.

Les variations des soldes naturels et migratoires seront ainsi influencées :

- **par les évolutions structurelles de la démographie** qui sont plus nationales que locales, et dont les effets sont difficiles à mesurer vue leur taille (quelques ‰) sur un temps court (ce qu'est une période de 15/20ans pour ces tendances) :
 - elles sont liées à la natalité, aux modes de vie, etc. Elles ont des effets lents et difficiles à percevoir sur un temps court. Ainsi, on peut s'interroger à ce jour sur la poursuite de la tendance de l'augmentation de la vie ou sur le taux de natalité (déjà globalement en légère baisse avec la fin des effets liés au baby-boom d'après guerre). Ces deux enjeux tendent probablement à réduire l'augmentation générale de la population (tendance observable depuis des décennies, qui a nourri les politiques du logement).
 - elles sont liées aux déplacements des populations sur le territoire : qui arrivent et à quel âge? Sur ce point, si l'immigration de populations étrangères (en particulier du fait de l'emploi local) est ces dernières décennies très faible sur le Calvados, ce sont surtout les arrivées de "retraités" qui peuvent avoir un effet notable sur la démographie. Si l'héliotropisme est lui aussi resté relativement faible (comparé à d'autres littoraux du Calvados) sur le territoire, cette tendance

pourrait évoluer sous l'effet de deux tendances : la modification du climat d'une part, (rendant le climat normand plus attractif) et la saturation résidentielle (et la détérioration environnementale) d'autres littoraux. Elle pourrait ainsi rendre le Bessin plus attractif qu'à ce jour et l'arrivée de retraités pourrait nécessiter des besoins de main d'oeuvre pour les emplois de services.

- **par les effets de la politique de l'habitat mise en oeuvre localement** : sa capacité à répondre aux besoins locaux, à éviter la perte de populations au profit des territoires voisins et surtout à être attractif (au travers de ses politiques en faveur des économies productives ou résidentielles).
- **par les variations de conjonctures économiques** (crises financières ou immobilières, etc.) **ou par des aléas macro-économiques**, par nature implanifiables. Sur le territoire on peut penser aux incidences fortement variables que pourraient engendrer le Brexit (sur la pêche ; sur le tourisme ; etc.) ou l'évolution de la politique agricole commune (sur l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire), etc.

Les premières influences sont plus sous-jacentes et moins visibles à court terme. Les travaux de perspectives de l'INSEE envisagent des croissances démographiques relativement faibles sur le Calvados et un vieillissement accentué par les migrations résidentielles (=arrivée de retraités), ceci "toutes choses égales par ailleurs" (c'est-à-dire avec le prolongement des tendances actuelles).

> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2868415>

Les secondes peuvent être plus importantes (en %). Elles sont fortement dépendantes des politiques locales (sur le territoire mais aussi sur les territoires alentours) et plus visibles à court terme (c'est-à-dire à échéance du PLUI).

Ainsi, au-delà des causes externes, la conduite des politiques locales, influera directement sur la démographie du territoire, c'est tout l'enjeu du PADD : donner toute sa place au projet de territoire.

En conséquences :

- l'objectif démographique pris en compte par le PADD du PLUI reprend celui prévu par le SCOT, qui fixe une forte ambition démographique au territoire, dans le cadre de son projet de territoire (et des études conduites que rappelle son rapport de présentation) ;
- il vise une croissance démographique de l'ordre de 5 000 habitants en deux décennies. Les aléas soulignés précédemment, engagent à éviter tout objectif d'une précision sans fondement rationnel ;
- il se comprend comme un cadre d'actions avec un projet : le PADD, qui prend en compte différentes politiques, que concrétise un outil de planification avec deux leviers : des OAP et des RÈGLEMENTS, qui seront "ajustés" régulièrement en fonction du contexte et de la conjoncture, mais aussi des résultats de la mise en œuvre du projet ;
- l'objectif démographique n'est pas, en tant que tel l'objectif structurant du PADD, mais il importe pour la perspective qu'il lui fixe. Il ne vient qu'en corrélation avec les autres objectifs en terme de création de parcs de logements ou d'accueil d'activités économiques, et surtout d'occupation/préservation du territoire (dans ses dimensions agricoles, naturelles ou patrimoniales).

En conséquences, le PADD s'articule autour de quatre axes :

AXE N°1 : **UN TERRITOIRE D'ESPACES DE NATURE ET D'AGRICULTURE A TRANSMETTRE**

AXE N°2 : **UNE NOUVELLE ORGANISATION DE L'HABITAT AU SEIN DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

AXE N°3 : **DES DEVELOPPEMENTS DES ECONOMIES LOCALES ET DE L'EMPLOI UNE MISE EN VALEUR DES ATOUTS ET RESSOURCES DU TERRITOIRE**

AXE N°4 : **UN AMENAGEMENT DURABLE DE BAYEUX INTERCOM**

Le premier (et le dernier), partant des grands enjeux écologiques et climatiques auxquelles doivent faire face nos sociétés, visent à refonder la planification, pour un aménagement et une urbanisation "durables" de cette partie du Bessin.

Ils reposent sur une vision de la planification dont l'objectif est le maintien d'un équilibre à long terme entre les espaces et ressources naturelles d'une part, l'accueil de la société humaine et de ses besoins en habitats et activités d'autre part (par ce projet, le territoire n'est plus pensé seulement comme un espace d'extension de l'urbanisation).

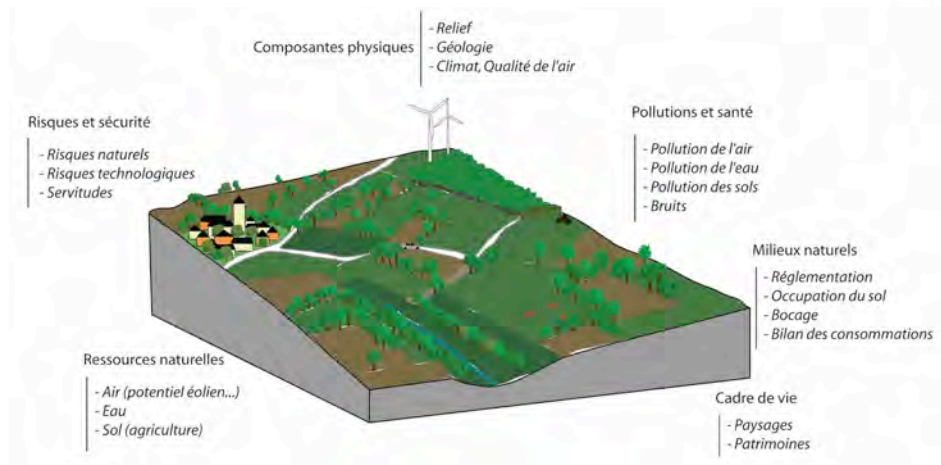
Ces objectifs appliquent ainsi au territoire de Bayeux Intercom, les politiques publiques qu'énoncent les dernières lois d'aménagements dont "Engagement National pour l'Environnement", traduites dans le récent SCOT du Bessin, mais surtout la volonté de ses élus de préserver et transmettre aux générations futures ce terroir entre urbanité et ruralité, aux riches ressources et aux si nombreux (et variés) patrimoines qu'ils affectionnent.

Les deux autres axes visent à une nouvelle dynamique résidentielle ainsi qu'au maintien d'un écosystème accueillant pour les entreprises (et l'emploi), dans un équilibre avec d'une part le Bessin, d'autre part l'aire urbaine caennaise.

13.2. De nouveaux grands équilibres territoriaux

Une approche nouvelle au travers du profil environnemental du territoire

Pour prendre en compte les différentes questions liées à l'environnement, la méthode retenue a été celle du "profil environnemental", pour son côté didactique, sur les différentes dimensions de l'environnement : écologique, économique, culturelle, sociale, etc.



Les orientations du projet

Le premier axe du PADD vise à un nouvel équilibre entre l'urbanisation et les espaces et infrastructures naturels, que leur intérêt principal soit écologique, agricole ou paysager, ceci afin d'inverser le regard sur le territoire, et d'y déployer une nouvelle logique d'aménagement.

Il engage à un principe de préservation qui est pondéré par l'importance des "intérêts" écologiques, paysagers, agronomiques, patrimoniaux, etc.

Le projet introduit ainsi une graduation des mesures qui devront être traduites réglementairement, en fonction de leur niveau "d'intérêt" que ce soit pour la trame verte et bleue, pour le patrimoine paysager, pour les potentialités agronomiques des sols, pour la préservation des ressources en eau ou pour l'adaptation aux risques et nuisances (dont celles liées au changement climatiques).

Ces différents espaces à préserver sont désignés par le PADD et localisés par le règlement graphique. Ce qui donne au projet la souplesse nécessaire, à l'évolution des contextes et des besoins, tout en fixant les objectifs généraux et en précisant ce qui ne peut pas être détruit, altéré ou remplacé.

> Définition de la trame verte et bleue à préserver à l'échelle de Bayeux Intercom

La trame verte et bleue matérialise le réseau d'espaces de déplacement et d'habitats que le projet préserve, pour prendre en compte la biodiversité et les services écologiques qu'elle rend (limitation de l'érosion des sols et aide à la réduction des inondations, fertilisation, pollinisation, épuration de l'eau, cadre paysager, ...), dans l'espace rural (c'est à dire naturel et/ou agricole).

Le projet distingue ainsi 3 niveaux d'intérêts écologiques qui sous-tendent 3 niveaux d'orientations :

- le premier correspond au réseau écologique le plus structurant. Cible par les documents de rang supérieur (SRCE ; SCOT), il est strictement protégé et cette protection est traduite par le règlement (zonage et règlement écrit) ;
- un réseau secondaire a été délimité dans le cadre des études. Il autorise une approche plus souple et plus variable dans ses tracés, pour prendre en compte différentes évolutions en tenant compte

des enjeux propres à chaque partie du territoire : présences de noyaux bocagers, de zones humides, de boisements, de mares, d'espaces-refuge au sein de la plaine céréalière, etc. ; il comprend que le projet repère afin qu'ils soient pris en compte par les aménagements et urbanisations à venir ;

- un réseau tertiaire que compose des espaces de nature en ville qui sont préservés de l'urbanisation, mais qui pourront être aménagés ; il sera déployé grâce à de nouveaux aménagements paysagers, dont ceux des nouvelles urbanisations.

Les orientations se déclinent par type d'espaces : les haies ; les mares ; les boisements ; les zones humides.

Pour ces dernières, le projet ne retient d'exception au principe de préservation que pour des contextes très particuliers :

- un besoin impératif d'espaces de développement dans des secteurs où il n'y a pas d'alternatives à une localisation sur un site où existe des zones humides : c'est le cas pour l'extension de la zone portuaire de Port-en-Bessin ;
- une destruction marginale et localisée que l'environnement permet de reconstituer facilement : c'est le cas pour le site d'accueil d'entreprises et de services sur Subles.

Autrement dit, aucune exception n'est retenue pour la création d'habitat, vu l'espace et les alternatives possibles. Il n'est que sur Port en Bessin, qu'est délimitée une zone d'urbanisation future qui intègre une zone humide à précisément délimiter et à préserver, dans le cadre de l'aménagement.

> Protection et mise en valeur des paysages et patrimoines culturels et bâtis

Le patrimoine reconnu sur le territoire est largement préservé. Cette approche de la protection et de la mise en valeur des paysages et patrimoines bâtis est confirmée et étendue à l'ensemble des parties du territoire, sur la base des repérages préexistants, complétés par le PLUi.

Elle l'est sur la base d'un constat qui a souligné :

- que l'absence d'accompagnements paysagers, peut donner à voir un paysage très banal de franges urbaines, qui altère la qualité paysagère globale du territoire ;
- que les modes récents (nouvelles formes ou nouvelles couleurs dans le paysage, comme le gris), ont pu rapidement avoir des effets dommageables sur l'harmonie des paysages des villages ou quartiers patrimoniaux ;
- que certains points de vue construisent l'image touristique du territoire et fondent le sentiment d'appartenance à un terroir aux patrimoines remarquables, qu'ils soient naturels, paysagers ou bâtis ;
- que des éléments comme les murs de pierre ou les alignements de plantations et parcs, font partie intégrante de ce qui forment l'identité du territoire.

En conséquence, le projet a retenu des dispositions précises et protectrices suivant trois enjeux :

- les points de vues,
- la mise en valeur des paysages perçus depuis les parcours touristiques : à pied, en vélo, en voiture, en train, ...
- la préservation et le renforcement de ce qui forme la typicité à chaque entité paysagère du territoire ; Ce qui n'exclut pas la création de nouvelles identités dans les paysages urbains, dès lors qu'elles ressortent d'une lecture attentive de l'environnement paysager dans lequel elles s'inscrivent (et non d'un effet de mode).

Elles s'organisent en plusieurs niveaux de protection (traduits dans le règlement et les OAP) : du patrimoine le plus remarquable aux éléments identitaires.

En regard des dispositions précédentes, souvent nouvelles pour le projet d'aménagement et d'urbanisation de certaines parties du territoire communautaire, les choix des politiques d'habitat (logements et équipements et services) portés par les communes, et de développement économique, portés par la communauté de communes, sont complétés de nouveaux objectifs, pour plus d'attractivité et de dynamisme sur le territoire.

> Préservation des sols à haut potentiel agricole et confortement des fonctionnalités de l'espace agricole

Au cœur du Bessin, l'économie agricole a tenu et tient toujours une place essentielle en valorisant la ressource qu'est le sol (comme le montre la variété des pratiques, le nombre de sites d'exploitation ou l'importance de l'industrie agro-alimentaire). Pour autant, le différentiel de valorisation du foncier agricole et du foncier constructible a conduit au fil du temps, à perdre de vue l'intérêt général qu'il y a à préserver les sols "à bonne ou très bonne potentialité agronomique".

Le diagnostic a permis de souligner que le territoire est quasiment entièrement composé de sols à "assez bonnes" à "très bonnes" potentialités agronomiques, et qu'en conséquences, l'augmentation de son occupation, ne peut plus se faire, à des ratios de densités équivalent à ce qu'ils ont été avant la périurbanisation (de l'ordre de 5 à 7 logements par hectare).

En conséquence, la préservation de la ressource et de l'économie agricoles, essentielles pour celle du Bessin est envisagée suivant deux axes :

- la réduction de la consommation de terres agricoles en tenant compte dans les arbitrages, des potentialités agronomiques des terres,
- la préservation/restauration de la fonctionnalité de l'espace agricole et la protection des exploitations agricoles de trop de pression urbaine.

S'y ajoute un objectif de soutien à de nouvelles pratiques, et de (re)tissage de liens de proximités entre les habitants du territoire et leurs agricultures.

> Protection des ressources en eau

> Prise en compte des risques naturels et du changement climatique

La grande "armature verte et bleue" préserver par le projet intègre aussi la préservation des ressources en eau et les espaces à protéger de l'extension de l'urbanisation vu les risques et les nuisances.

Comme pour les autres dimensions environnementales, cette prise en compte est pondérée en fonction de l'importance des sites pour la protection (les périmètres de protection rapprochée de forage sont ainsi strictement protégés) ou du fait de l'importance des risques et nuisances (des zones de recul sont prise en compte aux abords des lignes à haute tension ou des canalisations de gaz haute pression pour la protection de la santé ou de la sécurité des personnes). L'urbanisation est strictement encadrée dans les zones de risques d'inondation, ou de submersion (soit particulièrement sur la une partie du littoral Est du territoire).

13.3. Les choix de la politique d'habitat (et d'équipement)

Rappel des enjeux :

Une croissance démographique positive au début des années 2010 qui s'est ralentie dans la fin de la décennie ; elle est portée par l'arrivée de ménages principalement sur l'agglomération de Bayeux ;

- Un peu plus de 30 000 habitants en 2015 pour 25 000 en 1975 (+5 000 habitants / + 20% en 40 ans) ;
- Des évolutions communales (dans l'espace et dans le temps) très différentes, qui semblent souvent résulter de la mise à disposition de foncier (agricole) ;
- Une part importante de personnes de plus de 60 ans dans la population communautaire (30%) ; la taille moyenne des ménages se rapproche de 2, pour autant le territoire continue d'accueillir des familles avec enfants.

Deux grands types d'enjeux se détachent :

- Comment rendre le territoire attractif pour les familles et les actifs? Avec quelle politique de l'habitat? Avec quels services, notamment pour l'enfance et la petite enfance?
- Comment préserver l'attractivité du territoire pour les retraités? Quelles nouvelles offres de logements promouvoir? Où? Quels nouveaux équipements et services programmer? Avec quelle accessibilité (assistance / aide à la mobilité /...)?

Le bilan des parcs de logements a permis de souligner que l'offre est d'une part très uniforme et d'autre part qu'il existe un parc vacant ou indigne non négligeable. Deux autres grands types d'enjeux se détachent :

- Quelles offres promouvoir en cohérence avec la typologie des ménages locaux permettant le maintien (et l'arrivée) des familles d'actifs sur le territoire? Avec quelle maîtrise foncière? Quelles offres pour faciliter la mobilité dans les parcs et une offre adaptée aux différents âges de la vie?
- Comment mobiliser le parc vacant des centres-villes? des villages? Quels équilibres promouvoir entre production neuve et valorisation du bâti existant (par réhabilitation ou changement des destinations) ou le foncier au sein des espaces urbanisés et équipés (par densification ou démolition/ reconstruction)?

Enfin, en ce qui concerne les équipements services de proximité, le diagnostic a permis de souligner que la tendance est (comme dans la plupart des espaces ruraux) à la réduction progressive des niveaux d'équipements et de services, du fait du changement de taille du maillage territorial. Il en résulte une forte dépendance aux déplacements automobiles, un risque de réduction de l'accessibilité aux équipements et services des personnes les plus fragiles ou les plus éloignées des pôles urbains. Ils se détachent alors les grands enjeux suivants :

- comment préserver la dynamique de la ville centre du Bessin qu'est Bayeux, vu son rôle à l'échelle du territoire communautaire, mais aussi à l'échelle de l'ensemble du Bessin, en préservant un juste équilibre avec l'aire urbaine caennaise (maintien des services de santé, de l'administration de proximité, d'une large offre commerciale, etc.)?

- comment organiser à la bonne échelle, l'accessibilité à des équipements et services de proximité (dont pour l'enfance et la petite enfance, les services de santé, ou le haut débit numérique) depuis les différentes parties du territoire, en réduisant les besoins de déplacements automobiles?

Mise en place d'une politique de coopération communale à une nouvelle échelle

Pressentie comme une solution aux enjeux d'équipements du territoire, par les travaux de la Charte de territoire, menés en 2012, la mise en place d'une "politique de pôle" est énoncée par le PADD comme la matrice d'une nouvelle armature urbaine pour l'aménagement du territoire.

Elle vise aux quatre objectifs principaux suivants :

- 1- Privilégier la création de logements (en résidences principales) sur le pôle urbain central qu'est l'agglomération de Bayeux, au plus près des équipements, services et emplois du territoire. Les nouveaux quartiers concilieront qualité du cadre de vie et aménités urbaines (proximité et accessibilité des équipements et services ; facilitation des déplacements sans voiture ; équilibre entre les espaces extérieurs privatifs et collectifs, etc.) mais aussi, mixité de l'offre de logements.
- 2- Accroître la création de logements sur le pôle Commes-/Port-en-Bessin/Huppain pour préserver les équipements et les services à la population sur ce pôle-relais, à l'échelle du Bessin. Elle se fera, dans le cadre d'un nouvel équilibre entre les logements destinés aux familles d'actifs du territoire et ceux destinés aux retraités et aux touristes, en intégrant une plus forte mixité des offres de logements et en prenant en compte la situation littorale des pôles urbanisés.
- 3- Proportionner l'offre de logements sur les autres villages et hameaux du territoire en cohérence avec leur niveau de desserte par les équipements et services de proximité, dans chaque "secteur de coopération communale".
- 4- Protéger l'espace rural du mitage pavillonnaire pour préserver la ressource agricole et les patrimoines naturels et paysagers.

C'est donc une nouvelle hiérarchie territoriale qu'organise le projet :

- au centre, l'agglomération de Bayeux, cernée d'une couronne rurale à préserver,
- autour des pôles de coopération communale au sein de l'espace périurbain et rural. Cinq se dessinent, trois autour de la ville-centre (Sommervieu, Port-en-Bessin / Huppain / Commes et Subles / Arganchy) et deux à partir de plusieurs villages de taille et niveaux d'équipements proches.

Ces objectifs de répartition territoriale de l'offre d'habitat, se complètent d'objectifs quant à la nature de l'offre immobilière, pour répondre aux enjeux soulevés : l'accessibilité de l'offre de logements et son adéquation aux besoins des familles et des actifs du territoire. Ce sont :

- des objectifs de diversification de l'offre,
- des objectifs de qualité du cadre de vie.

Dans un contexte où les territoires à l'écart des métropoles ne bénéficient plus de financements au titre du logement social, le territoire a fait le choix de promouvoir la diversité des parcs de logements par des mesures visant à la multiplicité des formes urbaines et des tailles de logements.

13.4. Les choix de la politique d'infrastructures

Vers une mobilité plus durable

Rappel des enjeux :

- BAYEUX INTERCOM bénéficie d'une bonne situation sur le réseau routier régional et d'un important réseau viaire, hérité de son histoire rurale. La part des déplacements sans voiture y reste encore modeste, malgré la présence d'une gare, d'un réseau cyclable et de transports en commun sur la ville-centre.

Pour réduire la dépendance de sa population aux déplacements en voiture, il est retenu plusieurs orientations générales, dont la plus importante, en terme d'aménagement de l'espace est le déploiement d'un réseau cyclo-pédestre sur l'ensemble de BAYEUX INTERCOM, qui réponde autant aux attentes des habitants de chaque secteur de coopération communale, qu'à celles des touristes.

Il prévoit parallèlement :

- la poursuite de l'aménagement autour de la gare de Bayeux et le confortement de l'urbanisation et de l'accueil de services alentour,
- l'amélioration des conditions de stationnement sur les communes littorales ;

En ce qui concerne les infrastructures routières, l'accent est mis sur la structuration et la hiérarchisation des réseaux locaux (pour la sécurité et la qualité des cadres de vie).

- Le projet d'un contournement nord-ouest n'est apparu, à ce moment du développement urbain, ni prioritaire (ni finançable) ; il ne fait donc pas l'objet d'orientations ;
- L'équipement routier au sud-est de l'agglomération se terminera dans les années à venir avec la création d'un échangeur entre la RN13 et la RD6.

Restent deux types d'enjeux, qui n'ont pas fait l'objet d'orientations ou de projets d'infrastructures :

- l'amélioration des conditions de la circulation estivale sur la route littorale, qui traverse par des rues et routes étroites, les villages historiques,
- l'amélioration des conditions de la circulation au nord-est de part et d'autre de la RD12, que ce soit à travers Esquay-sur-Seulles ou Sommervieu.

Production et distribution de l'eau potable

La desserte en eau potable est toujours assurée par plusieurs syndicats. Le territoire compte des ressources qui alimentent d'autres territoires, et réciproquement, il est alimenté au nord-est par une ressource présente sur le territoire voisin.

Des investissements sont nécessaires pour le maillage des réseaux et pour permettre le développement urbain sur Sommervieu. Ainsi, les choix en terme d'ouverture à l'urbanisation ont été fait en prenant en compte les capacités de desserte. Elles justifient par exemple que ne soit pas ouvert à l'urbanisation des secteurs au centre de Sommervieu faute de capacité suffisante à court terme, dans l'attente d'investissements.

La gestion de l'assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées est une compétence communautaire, qui autorise une grande cohérence entre les choix d'urbanisation et la mise en place d'assainissement sans incidences sur les milieux naturels.

Le territoire dispose de stations d'épuration de capacité suffisante pour pourvoir au développement porté par le projet. Le zonage d'assainissement sera actualisé, et le prochain plan d'investissements adapté en conséquence.

Desserte numérique

Si la desserte numérique est bonne voir excellente sur une grande partie de l'agglomération et des parcs d'activités, elle est insuffisante sur plusieurs secteurs ruraux, aggravant le recul de l'accès aux services publics et limitant l'attractivité résidentielle à moyen terme des secteurs.

13.5. Les choix de la politique de développement économique

Rappel des enjeux :

- Un équilibre nombre d'actifs / nombre d'emplois qui s'est dégradé avec la crise de 2008.
- Le territoire accueille l'essentiel des emplois du Bessin (environ 57%).
- Les 2/3 des emplois de Bayeux Intercom sont sur Bayeux ; 80% sont sur Bayeux et les parcs d'activités de l'agglomération.
- Deux filières jouent un rôle majeur en terme de ressources pour les collectivités et d'emplois : le tourisme avec les nombreux services touristiques marchands et l'industrie avec des entreprises agro-alimentaires, le secteur de la pêche et des activités portuaires sur Port-en-Bessin et quelques "pépites".

Les questions posées à la politique d'aménagement et d'urbanisation du territoire sont alors les suivantes :

- Comment accompagner les économies d'excellence du territoire ? (accompagnement foncier ; qualité des infrastructures ; ...)
- Quelles dynamiques promouvoir et accompagner pour l'économie et l'emploi de demain ? Quelles nouvelles économies prendre en compte ? Économies liées aux énergies renouvelables, au développement de services numériques,...

Mise à disposition d'un éco-système accueillant et d'espaces bien équipés et bien desservis

Le projet d'aménagement du territoire se déploie autour de trois objectifs principaux :

- disposer d'espaces accueillant et bien équipés pour les entreprises ; l'offre doit être large (différentes situations urbaines) et disponible, ce qui engage au déploiement d'une politique foncière de réserve, préférentiellement à proximité des parcs existants pour la mise en synergie

des réseaux et équipements, et faciliter la mise en place de services aux entreprises au sein des parcs.

Pour cela :

> Sur Port-en-Bessin : le projet prévoit l'extension de la zone d'activités portuaire avec la possibilité d'aménager une nouvelle voie dans l'axe du bassin pour la fonctionnalité de l'accès depuis le port ; elle pourra se prolonger jusqu'au carrefour giratoire d'entrée de ville, pour doubler l'avenue Charles de Gaulle.

> Sur l'agglomération : dans une première phase de mise en oeuvre du PADD, le projet renonce à l'extension du parc de Nonant, pour recentrer les projets d'extension sur celui des Longchamps en cohérence avec la nouvelle desserte routière du site et les échanges fonciers effectués avec le site Agro-alimentaire présent, qui permettront d'optimiser l'occupation et la desserte de la zone. Il supprime aussi les parcs disposés dans les documents d'urbanisme, mais n'ayant pas fait l'objet d'acquisitions foncières. Il ne retient que deux petits secteurs permettant l'accueil d'entreprises artisanales dans différentes parties du territoire.

- poursuivre l'accueil d'équipements touristiques et l'aménagement des sites de visites. Le projet facilite l'émergence de nouvelles offres d'hébergements (que ce soit d'hébergements hôteliers ou d'hébergements légers de loisirs, à l'écart du littoral) et facilite la mise en valeur touristique de son patrimoine bâti (en autorisant des changements de destination et extensions) ;
- être "accueillant" pour de nouvelles entreprises valorisant les ressources et énergies du territoire ou profitant de la qualité du cadre de vie qu'il offre. Il préserve ainsi les capacités d'extraction de la carrière, tout en facilitant sa remise en valeur après extraction, par des activités récréatives d'intérêt paysager et/ou environnemental (comme une ferme solaire), dès lors qu'elles contribuent à la revalorisation du paysage et préservent les quartiers d'habitat proches de toutes nouvelles nuisances.

Ces objectifs justifient que soient préservés constructibles les réserves foncières des sites agro-alimentaires et que de nouvelles réserves soient faites (pour le long terme) par la collectivité, pour qu'elle soit prête à répondre à la demande.

Pour autant, en cohérence avec le premier axe du PADD, ces objectifs justifient aussi des dispositions qui préservent l'équilibre entre la qualité du cadre paysager indispensable à l'attractivité touristique du territoire et les besoins d'extension des parcs d'activités, lorsqu'ils se voient. Ainsi :

- le projet préserve une ceinture verte tout autour de l'agglomération, qui formera une coupure d'urbanisation au sud-est de l'agglomération, entre les deux pôles de parcs d'activités et le site des carrières ;
- le cadre paysager autour du manoir de Cremel ou du château de Bellefontaine est protégé et les projets d'extension des parcs d'activités limités en taille et en hauteur et assortis de dispositions d'accompagnement paysager ;
- le cadre paysager de l'entrée de ville de Port-en-Bessin est préservé et l'extension du parc d'activités de Commes/Port devra être assorti de dispositions d'aménagement préservant la qualité du paysage rural perçu depuis le Château de la Chenevière, les abords du Golf d'Huppain ou le coteau de Commes.

13.6. La réduction de la consommation de l'espace > voir tableaux ci-après

Comme énoncé précédemment, l'approche retenue par le PADD vise à la préservation d'un équilibre entre l'urbanisation et les espaces et infrastructures naturels, que leur intérêt principal soit écologique, agricole ou paysager.

Il résulte de ce choix une forte maîtrise de la consommation de l'espace par le projet, qui est traduite au travers de plusieurs principes :

- l'interdiction de toute construction " en écart" qui ne se justifie pas par une nécessité fonctionnelle (pour l'exploitation d'une ressources agricole, forestière, ...) ou d'intérêt général ;
- le recentrage de l'urbanisation sur l'armature urbaine, dans le cadre fixé par le SCOT du Bessin ;
- un décompte des besoins en extension urbaine qui prend en compte le potentiel de densification et de réurbanisation ;
- la maîtrise de la densité d'urbanisation des nouveaux quartiers d'habitat ;
- la densification des parcs d'activité économiques ;
- le maintien de l'occupation de l'espace rural en limitant strictement les nouvelles constructions mais en autorisant (sous réserve d'un certain nombre de critères : voir chapitre 15) le changement de destination et la rénovation/ amélioration du bâti existant ;
- l'inscription des projets portés par les communes dans une planification à long terme.

La fin du mitage (résidentiel principalement) dans l'espace rural

Cet objectif conduit :

- à réduire sensiblement la création de logements à l'écart des villes et villages équipés en cessant en particulier le détachement de lots à bâtir le long des voies ou sur des propriétés à l'écart des villages équipés ;
- à encadrer strictement la construction par les exploitants agricoles : elle doit résulter de nécessités pour leur exploitation et répondre aux mêmes impératifs que les autres constructions : construire et artificialiser avec parcimonie les terres agricoles.

La prise en compte du potentiel d'occupation des constructions existantes

Pour préserver l'occupation de l'espace rural sans que ne se poursuivent les importantes artificialisations constatées sur les décennies précédentes (qui altèrent la trame verte et bleue et la fonctionnalité de l'espace agricole) :

- il est précisé graphiquement les zones nécessaires aux extensions et annexes des logements existants ;
- aucun "secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées" n'est retenu pour de l'habitat. Lorsque des hameaux présentent une mixité fonctionnelle et des réseaux et dessertes suffisants, ils peuvent être densifiés en zone U ;
- la réhabilitation/valorisation du patrimoine bâti est facilitée : changement de destination ; autorisation de valorisation touristique, etc. ;

- le changement de destination est encadré pour qu'il soit compatible avec la desserte par les voies et réseaux, la quiétude du voisinage, la protection des sites d'exploitation agricole pérenne et la préservation des paysages.

Des études spécifiques en faveur de la remise sur le marché du logement vacant vont être conduites (PLH et OPAH à venir). Le PADD retient un objectif de mobilisation d'au moins 10 % du parc déclaré vacant en 2015, soit un peu plus d'une centaine de logements (sur 1150 logements déclarés vacants). Comme précisé dans le diagnostic, une part de ce parc est un parc touristique, que la collectivité est en train d'étudier pour mieux l'évaluer. Pour le calcul du parc de logements, vu les études en cours, il a été pris en compte un objectif de 180 logements à remettre sur le marché (150 sur l'agglomération / 30 sur le littoral), ce qui représente **6% du parc de logements à créer par le projet**.

La prise en compte du potentiel de ré-urbanisation

Le diagnostic a permis de désigner les secteurs à enjeux, soit en particulier les secteurs à réurbaniser. Vu leur intérêt urbain et la complexité de leur réurbanisation, des études sont en cours.

Elles justifient, lors de l'élaboration du PLUi, l'établissement de servitudes de projet (voir Chapitre 15).

Le potentiel de logements à 15ans des espaces à réurbaniser, dans le cadre de projet urbain mixte, a été en première approche, évalué à 250 logements sur l'agglomération, plus 20 sur Port-en-Bessin, dans le cadre de l'opération de démolition/ reconstruction qui se termine **soit 9% du parc de logements à créer par le projet**.

Avec le même objectif de "recyclage" foncier, le projet prévoit que les sites des carrières, en fin d'exploitation puissent recevoir des activités économiques et récréatives en lien avec les milieux urbains.

La prise en compte du potentiel de densification des espaces urbanisés dans les quartiers d'habitat

La mise en oeuvre de cet objectif a justifié un travail cartographique détaillé, pour recenser le potentiel théoriquement disponible, décompte fait des espaces à protéger pour leur intérêt écologique ou paysager, ou à préserver de l'urbanisation, vu leur situation dans des zones de risques et de nuisances, ou qui ne sont pas desservables par les voies et réseaux programmés.

Ces espaces ont été délimités en tenant compte :

- de la date des urbanisations,
- des potentialités de desserte,
- de leur forme, autorisant ou non la division dans un contexte foncier plus ou moins tendu suivant la situation au sein du territoire communautaire. On rappellera que le prix du foncier influence directement la probabilité de division.

Pour calculer le potentiel en terme de logements à décompter des besoins à pourvoir sur le territoire, un coefficient de rétention foncière est pris en compte ainsi qu'une densité brute moyenne, variable en fonction de la place des secteurs dans l'armature urbaine.

En effet, la rétention foncière s'exprime dans la différence qui existe entre les objectifs d'intérêt général (réponse aux besoins du territoire ; respect des enjeux environnementaux, etc.) défendus par une planification, et les choix individuels (peu accessibles à la rationalité économique, comme le montre les études d'économétrie). Elle aura des fondements différents suivant que pour son propriétaire, le terrain

est un bien (dont le prix varie), un actif (qui s'inscrit dans un plan patrimonial) ou un bien d'usage (qui est peu sensible aux valeurs économiques), suivant qu'il fait face à des accidents de la vie ou non.

Ainsi la mise sur le marché de ce potentiel foncier reste aléatoire, mais certaine pour une partie de celui-ci vu la fin de la disponibilité foncière de lots à bâtir dans l'espace rural.

En conséquence, le projet retient un potentiel de densification calculé de la façon suivante (voir le tableau par commune ci-après) :

- la moitié des surfaces sont prise en compte (coefficient de 0,5) ;
- le potentiel de logements est calculé en tenant compte de l'armature urbaine c'est-à-dire sur la base de 10 logements par hectare, sauf sur la couronne périurbaine de l'agglomération où elle est calculée à 12 logements par hectare et sur le centre urbain où elle est calculée à 15 logements par hectare.

Il résulte de cette approche la prise en compte d'un peu plus de 400 logements au titre de la densification, soit 13 % du parc à créer par le projet.

Lors de l'évaluation de la mise en oeuvre du plan, un bilan sera tiré sur les résultats de la mobilisation foncière et l'écart avec son évaluation théorique.

La maîtrise de la densité dans les quartiers d'habitat

Les Orientations du SCOT DU BESSIN sont appliquées au territoire (voir Chapitre 14 sur la justification des OAP). Elles varient en fonction de l'armature urbaine, d'un minimum de densité brute des nouveaux quartiers de logements de 25 logements à l'hectare dans le centre urbain de l'agglomération de Bayeux à 10 logements à l'hectare dans les hameaux ou villages de l'espace rural hors pression foncière (= hors pression littorale et hors pression de l'aire urbaine caennaise).

PART DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS RÉALISABLES EN EXTENSION URBAINE EN FONCTION DE LA DENSITÉ PAR HA

LOGEMENTS / HA	10	12	15	20	25	TOTAL
NOMBRE DE LOGEMENTS	252	342	551	483	580	2208
PART	11%	16%	25%	22%	26%	100%

La maîtrise de consommation de l'espace par les parcs d'activités

Il est retenu :

- une plus forte maîtrise des espaces dédiés au stationnement, par le contingentement du stationnement (exercé par le code de l'urbanisme, en particulier pour les commerces) et la mutualisation des espaces ;
- le contingentement des espaces pouvant recevoir du grand commerce : cette nouvelle mesure doit favoriser le "recyclage" en continu des parcs d'activités, en évitant le dépérissement de secteurs en vieillissement, parallèlement à la création de nouvelles zones en périphérie ;
- la maîtrise des surfaces pouvant être ouvertes à l'urbanisation. Elle est exercée à double titre : dans l'espace, du fait des orientations du SCOT, et dans le temps, par un projet réglementaire qui ne comprend qu'une partie des espaces potentiellement urbanisables, dans une première phase de mise en oeuvre du projet de territoire. La seconde ne le sera qu'après évaluation des premiers résultats de la mise en oeuvre du projet en fonction des besoins d'alors.

Le recentrage de l'urbanisation sur l'armature urbaine

Le projet est déployé dans le territoire en tenant compte des équilibres retenus par le SCOT DU BESSIN, entre les différents niveaux d'armature urbaine, les projets portés par les élus, les contraintes territoriales ou réglementaires (dont la prise en compte des zones humides, des zones de risques de la Loi Littoral, etc.).

Le tableau qui suit montre sa compatibilité avec les objectifs fixés par le SCOT :

- la part dans l'espace rural est légèrement plus élevée, pour cette première étape de mise en oeuvre des orientations du SCOT. Elle se justifie par la progressivité de la réorganisation territoriale que le projet organise, d'une part, par le choix de faire émerger un pôle de proximité au niveau de Subles, pour l'équilibre du territoire au sud-ouest, d'autre part.
- la part sur le littoral est plus faible : elle s'explique par la difficile mise en oeuvre d'une politique de l'habitat sur un territoire contraint par la loi Littoral, les enjeux environnementaux (risques naturels ; zones humides) et les limites communales ou géographiques.

CONFORTEMENT DE L'ARMATURE URBAINE

	SCOT	PLUi BIC	SCOT	PLUi BIC
	en lgts pour 15 ans		% pour 15 ans	
AGGLOMÉRATION + SOMMERVIEU	1984	1967	65,0%	64,2%
PORT PÔLE	305	292	10,0%	9,5%
ESPACE RURAL + SUBLES	763	805	25,0%	26,3%
	3053	3088		

- Le parc prévu sur la ville-centre (Bayeux + Saint-Vigor-le-Grand) représente 33% du parc à créer (pour un objectif de 37% fixé par le SCOT). A ce stade il s'explique par les incertitudes sur les parcs de logements vacants et sur la réurbanisation.
- Le parc prévu sur les communes de l'aire urbaine caennaise représente 5,1% du parc à créer (pour un objectif de 4,8% fixé par le SCOT).
- Le parc prévu sur les communes du rural littoral (sans Commes, compris dans le pôle de proximité de Port-en-Bessin-Huppain) représente 6,2% du parc à créer (pour un objectif de 7% fixé par le SCOT).
- On soulignera que le pôle de proximité SUBLES + AGY + ARGANCHY représente 5,5% du parc à créer.

DECOMPTE DES POTENTIALITÉS D'URBANISATION EN LOGEMENTS ET EN HECTARE
DU PROJET REGLEMENTAIRE

	restructuration		densification		extension PH1		extension PH2		extension PH3		POTENTIEL DE LOGEMENTS EN FONCTION DE LA DENSITÉ PAR HA					POTENTIEL DE LOGEMENTS EN EXTENSION		POTENTIEL TOTAL DE LOGEMENTS TOUTES CATEGORIES CONFONDES	
	en ha	en nbre	en ha	en nbre	en ha	en nbre	en ha	en nbre	en ha	en nbre	10	12	15	20	25	TOT EXT	TOT PROG		
Pôle de Port		20	7,8	39		12,5	3,5		15,9		10	13	190			203	262		
Port-en-Bessin	1	20	2,8	14		6,7	2,4		9,1				136			136	170		
Commes	0		3,2	16		2,2	1,1		3,2			13				13	29		
Huppain	0		1,8	9		3,6	0,0		3,6				54			54	63		
RURAL LITTORAL	0	0	10,21	51		4,7	4,4		9,1		0	109	0	0	0	109	160		
Longues-sur-Mer	0		2,1	11		2,7	0,0		2,7			32				32	43		
Arromanches-les-Bains	0		1,2	6		1,3	2,3		3,6			43				43	49		
Manvieux	0		0,5	3		0,0	2,1		2,1			25				25	27		
Saint-Côme-de-Fresné	0		2,2	11		0,8	0,0		0,8			9				9	20		
Tracy-sur-Mer	0		4,2	21		0,0	0,0		0,0			0				0	21		
AUTRE RURAL	0	0	37	187	46%	31	11		42,1	42,1	238	220	0	0	0	458	645		
Chouain	0		1,0	5		1,3	0		1,3			16				16	21		
Condé-sur-Seulles	0		2,0	10		0	0		0,0			0				0	10		
Ellon	0		0,7	3		1,9	2,7		4,6		46					46	49		
Juaye-Mondaye	0		6,3	32		0,0	0,0		0,0		0					0	32		
Nonant	0		2,7	14		5,2	2,4		7,6			91				91	104		
Esquay-sur-Seulles	0		2,2	11		2,9	0,0		2,9		29					29	39		
Le Manoir	0		2,2	11		0	1,0		1			12				12	23		
Vaux-sur-Seulles	0		1,4	7		0,9	1,8		2,7		27					27	34		
Vienne-en-Bessin	0		2,1	11		1,8	1,0		2,9		29					29	39		
Barbeville	0		2,1	10		0,0	0,0		0,0		0					0	10		
Cussy	0		2,1	11		0	0		0,0		0					0	11		
Sully	0		0	0		0	0		0		0					0	0		
Magny-en-Bessin	0		0,1	1		1,5	0,0		1,5		15					15	16		
Ryes	0		2,8	14		2,9	0,0		2,9		29					29	43		
Campigny	0		1,5	8		1	0		1		10					10	18		
Cottun	0		1,6	8		0	0		0		0					0	8		
Ranchy	0		2,2	11		1,1	0,0		1,1		11					11	22		
Agy	0		0,7	4		3,1	0,0		3,1		31					31	35		
Arganchy	0		1,9	10		1,1	0,0		1,1		11					11	21		
SUBLES	0		2,0	10		6,0	2,5		8,5			102				102	112		
73,8																			
AGGLO	0	250	20,8	129		34	40		73,8		14,5	0	360	483	580	1438	1817		
CENTRE (Bayeux St Vigor)	-	250	5,3	40		10,7	12,5		23,2						580	580	870		
COURONNE1 (Bayeux St Vigor Vaucelles)	0		4,0	24		14,6	10,6		25,2					483		483	507		
Saint Vigor le grand	0		0,4	2		0,0	1,1		1,1				17			17	19		
Saint Loup hors	0		0,0	0		0,0	0,0		0,0							0	0		
Saint Martin	0		1,8	11		3,2	4,3		7,5				113			113	123		
Monceaux en B	0		1,9	11		1,8	1,8		4				53			53	64		
Guéron	0		0,7	4		1,5	0		1		15					15	18		
Vaux-sur-Aure	0		1,9	10		0	0		0		0					0	10		
Vaucelles	0		0,8	4		0,0	1,7		1,7				26			26	30		
SOMMERVIEU	0		3,9	23		2,4	7,8		10,2				153			153	177		
calcul à 20 log/ha																			
		270	76	406		82	59		141		252	342	551	483	580	2208	2884		
		9%		13%												72%	94%		

DECOMPTE de la consommation de l'espace
programmée pour les équipements et les activités
économiques (en ha) dans le PROJET
REGLEMENTAIRE (pour 15ans)

	TOURIS EXT		ECO densif		ECO niv 1		ECO niv 3		EQ COLL EXT	
	en ha	en nbre	en ha	en nbre	en ha	en nbre	en ha	en nbre	en ha	en nbre
Pôle de Port										
Port-en-Bessin	-		1,1	8,5	-		-		-	
Commes	-		2,7	-	-		-		-	
Huppain	-		-	-	-		-		-	
RURAL LITTORAL										
Longues-sur-Mer	1,2		-	-	-		-		-	
Arromanches-les-Bains	-		-	-	-		-		-	
Manvieux	-		-	-	-		-		-	
Saint-Côme-de-Fresné	2,2		0,4	-	-		-		-	
Tracy-sur-Mer	-		-	-	-		-		-	
AUTRE RURAL										
Chouain	-		0,7	-	-		-		-	
Condé-sur-Seulles	-		-	-	-		-		-	
Ellon	-		-	-	-		-		3,3	
Juaye-Mondaye	0,5		-	-	-		-		0,6	
Nonant	-		1,7	-	-		-		-	
Esquay-sur-Seulles	-		-	-	-		-		-	
Le Manoir	-		-	-	-		-		-	
Vaux-sur-Seulles	-		-	-	-		-		-	
Vienne-en-Bessin	-		-	-	-		-		-	
Barbeville	0,25		-	-	-		-		-	
Cussy	2,0		-	-	-		-		-	
Sully	1,3		-	-	-		-		-	
Magny-en-Bessin	-		-	-	-		-		-	
Ryes	-		-	-	-		-		-	
Campigny	-		-	-	1,7		-		-	
Cottun	-		-	-	-		-		-	
Ranchy	-		-	-	-		-		-	
Agy	0,5		-	-	-		-		-	
Arganchy	-		-	-	-		-		-	
SUBLES	-		-	-	1,0		-		-	
AGGLO										
CENTRE (Bayeux St Vigor)	-		6,9	-	0,5		-		-	
COURONNE1 (Bayeux St Vigor Vaucelles)	-		0,6	-	-		-		-	
Saint Vigor le grand	-		0,4	-	-		-		-	
Saint Loup hors	-		-	-	1,9		-		1,6	
Saint Martin	-		13,9	10	-		-		1,0	
Monceaux en B	-		1,8	-	1,5		-		-	
Guéron	-		-	-	-		-		-	
Vaux-sur-Aure	-		-	-	-		-		-	
Vaucelles	-		1,4	-	-		-		-	
SOMMERVIEU	0,7		-	-	-		-		-	
densif densif 1AU et 2AU										
	9	32	19	7	7					
	avec pkg					25,1		hors pkg		

En synthèse :

> Une sensible réduction de la consommation de l'espace par le projet

Le bilan de consommation de l'espace a permis de mesurer, qu'environ 230 ha ont été urbanisés ou artificialisés durant la décennie précédant le PLUI, soit une moyenne annuelle de 23ha.

Le projet a engagé une nouvelle réduction de la consommation de l'espace pour la quinzaine d'années à venir. Partant des besoins d'urbanisation, tels qu'encadrés par le SCOT, du bilan du potentiel d'urbanisation disponible au sein des zones urbanisées, par densification ou réurbanisation, il réserve pour la première phase de mise en œuvre des objectifs et orientations du PADD :

- 141 ha au développement d'habitat en extension urbaine, dont environ 12% (17ha) sont en cours d'urbanisation et à ce titre ont déjà été soustraits à l'espace agricole et naturel en 2019,
- 10ha à la création d'aménagements, d'équipements ou services publics ou d'intérêt général (dont 3ha d'emplacements réservés),
- 27ha au développement économique en extension urbaine,
- 9ha au développement touristique (constructions et aménagements) dont les ¾ constituent de l'extension sur des espaces agricoles ou naturels.

C'est donc une consommation de l'ordre de 187 ha que planifie le PLUI pour les 15ans à venir (environ 150ha pour une décennie), soit une artificialisation réduite de plus de moitié par rapport à la précédente décennie.

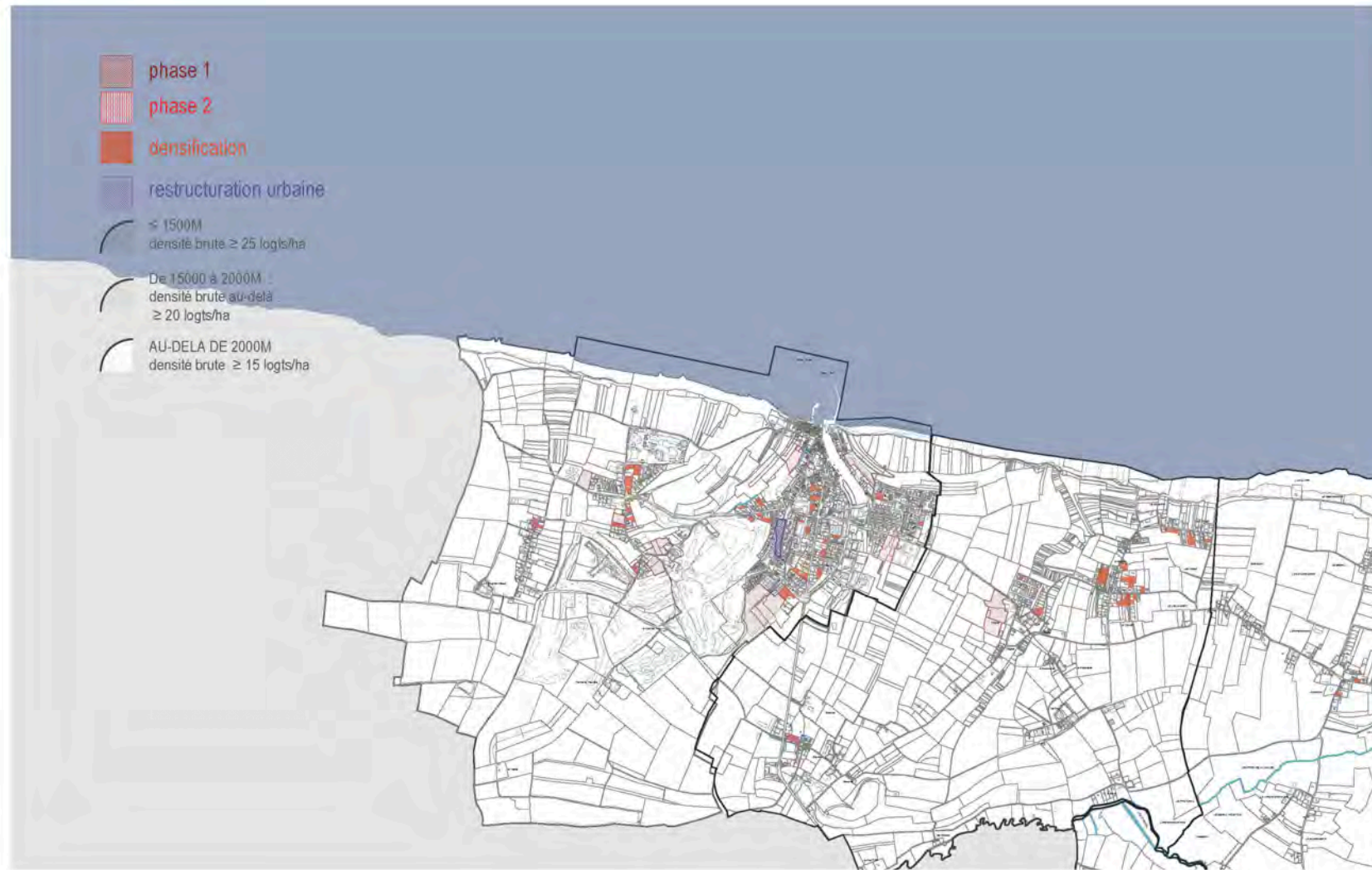
13.7. Mise en œuvre réglementaire du PADD dans les O.A.P. et le règlement

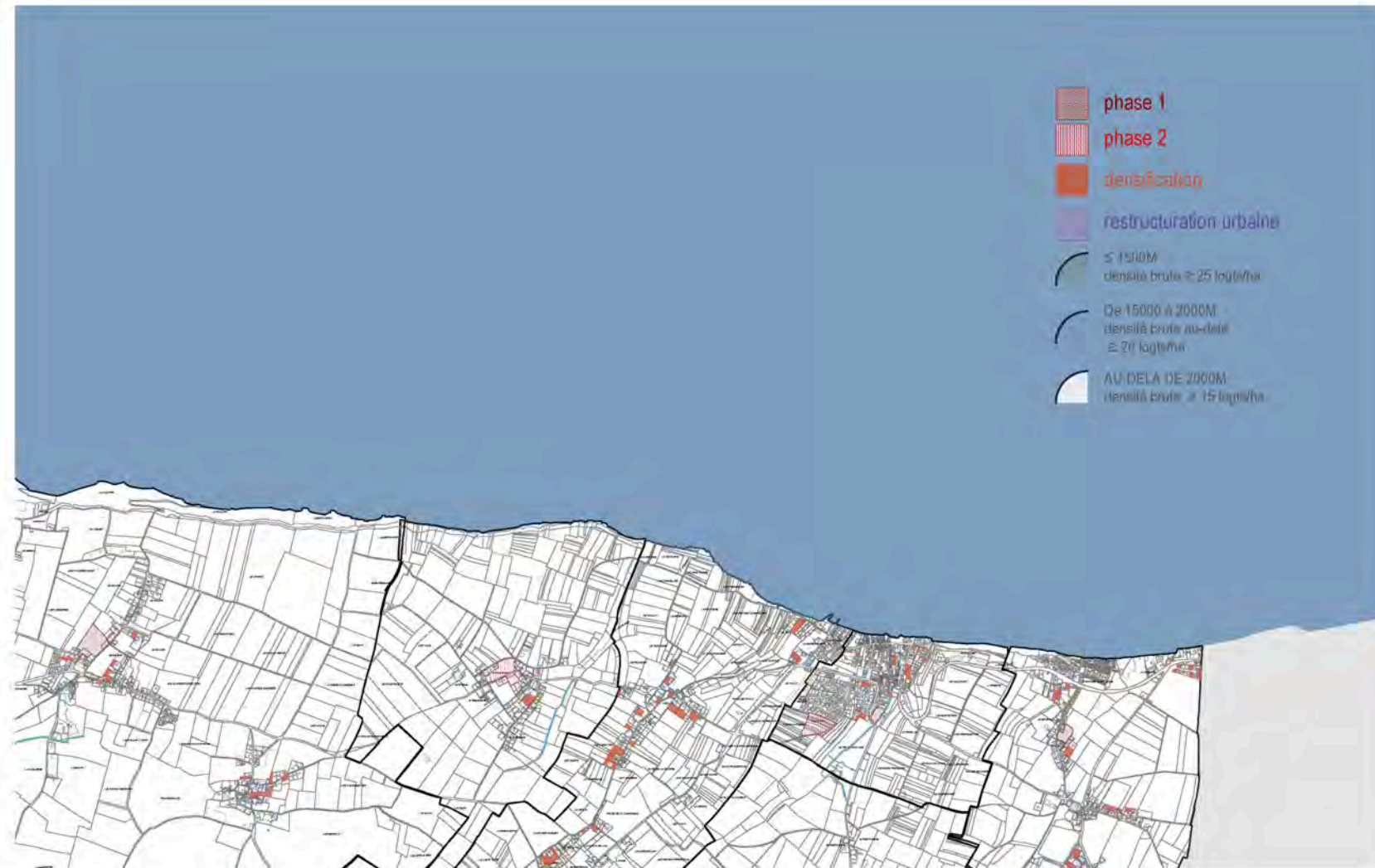
> Tableau de correspondance

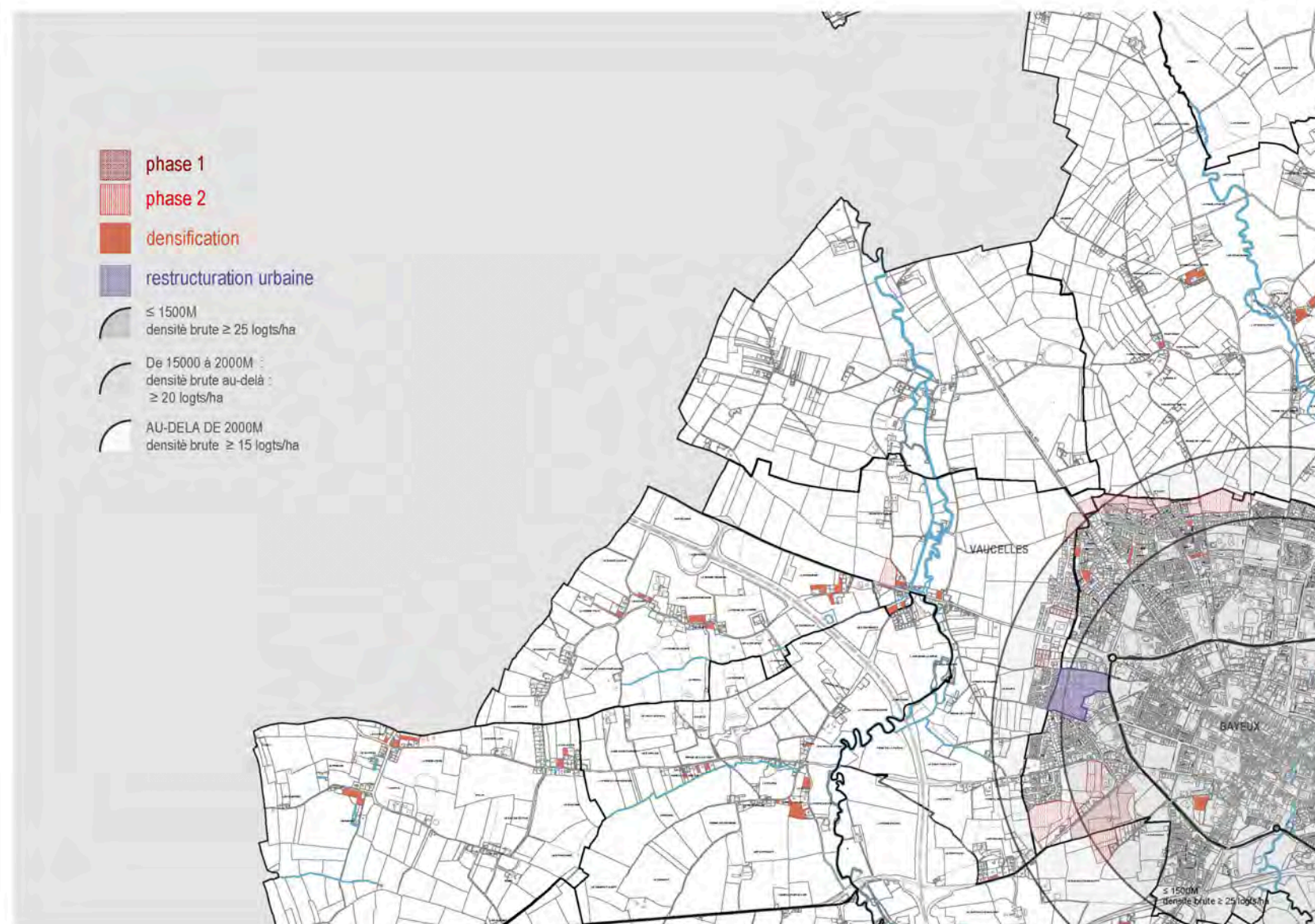
Pour faciliter la compréhension de la déclinaison réglementaire retenue sur le fondement des Objectifs et Orientations du PADD, ceux-ci ont été numérotés (**O-01**, **O-02**, etc.).

Le tableau ci-après (chapitre 15, partie 15.4. Nécessité des règles au regard des orientations et objectifs du PADD) permet de mesurer à la fois, comment les objectifs et orientations du PADD ont été déclinés, et comment une même orientation a donné lieu à la fois à une mise en œuvre dans les OAP et dans les règlements (graphique et écrit), permettant une balance précise entre PRINCIPES et RÈGLES.

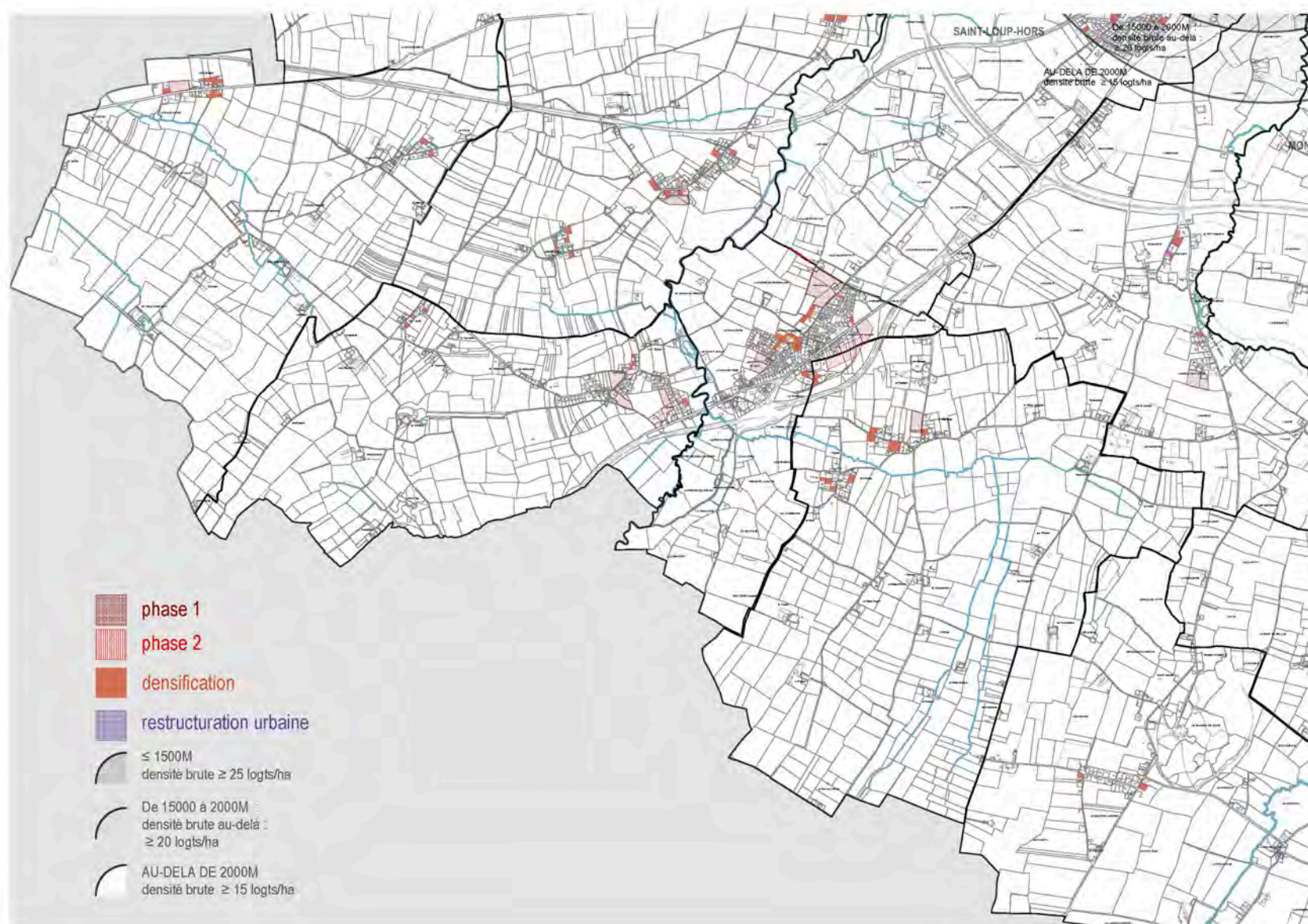
Carte sur la consommation de l'espace : habitat

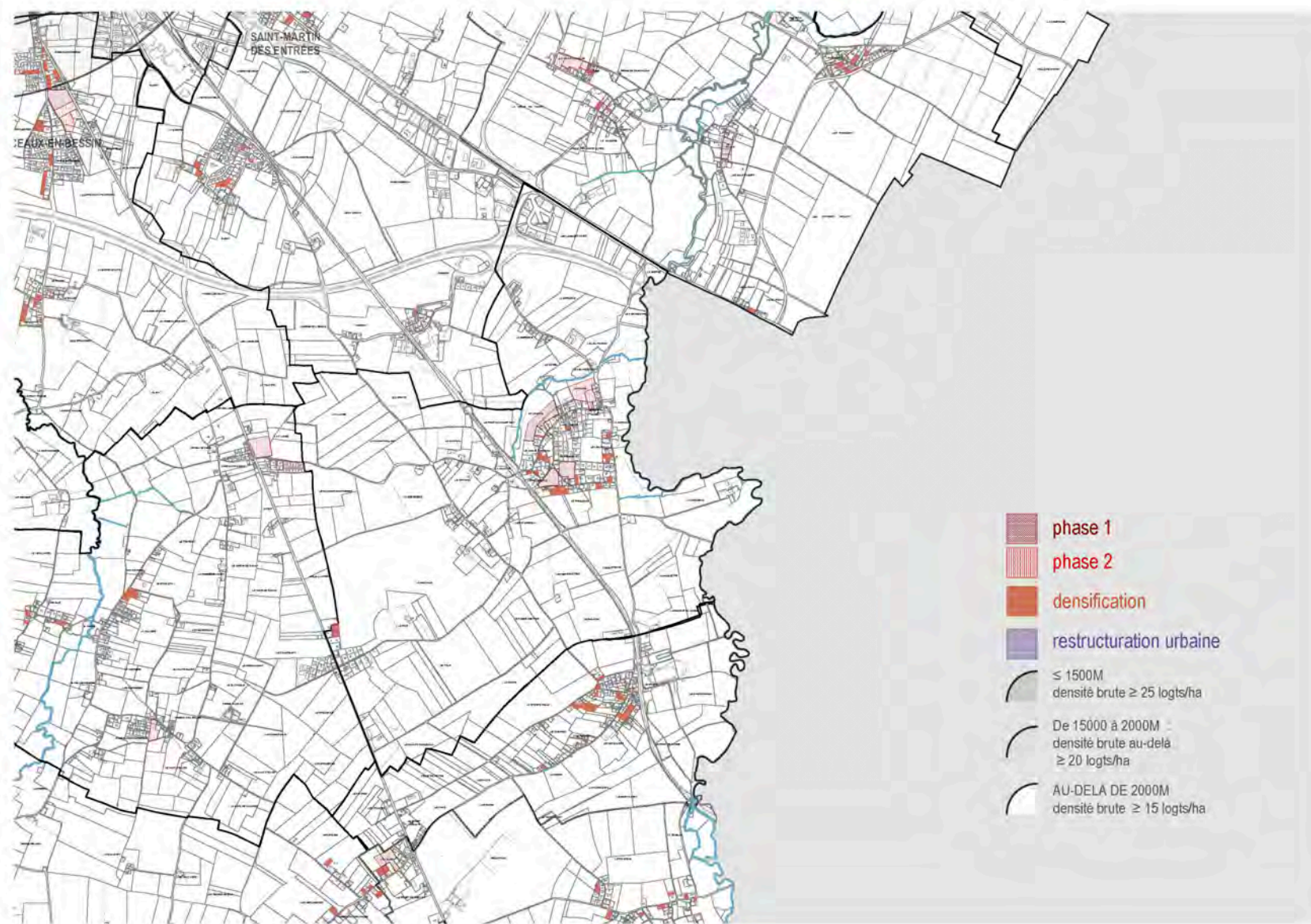










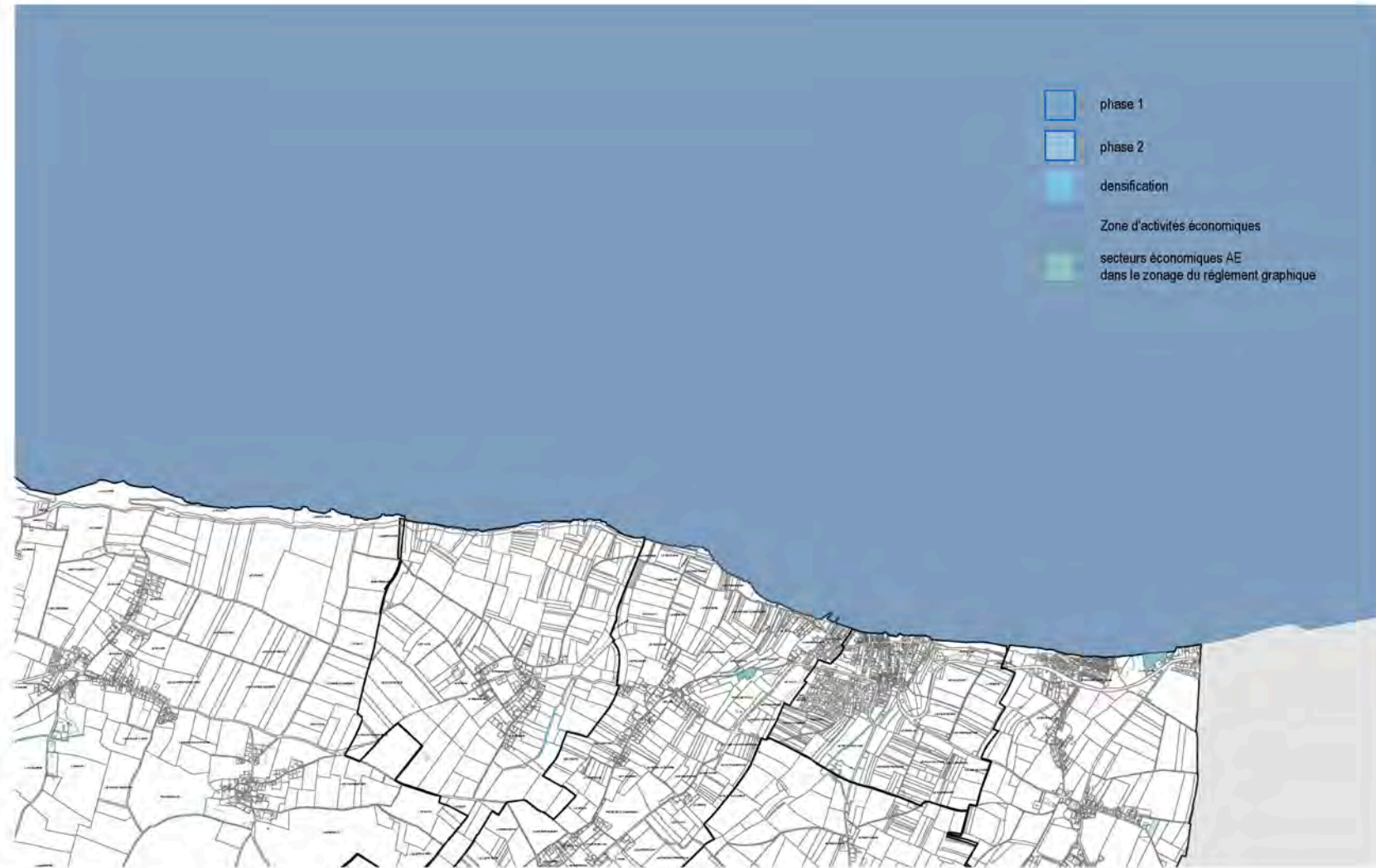


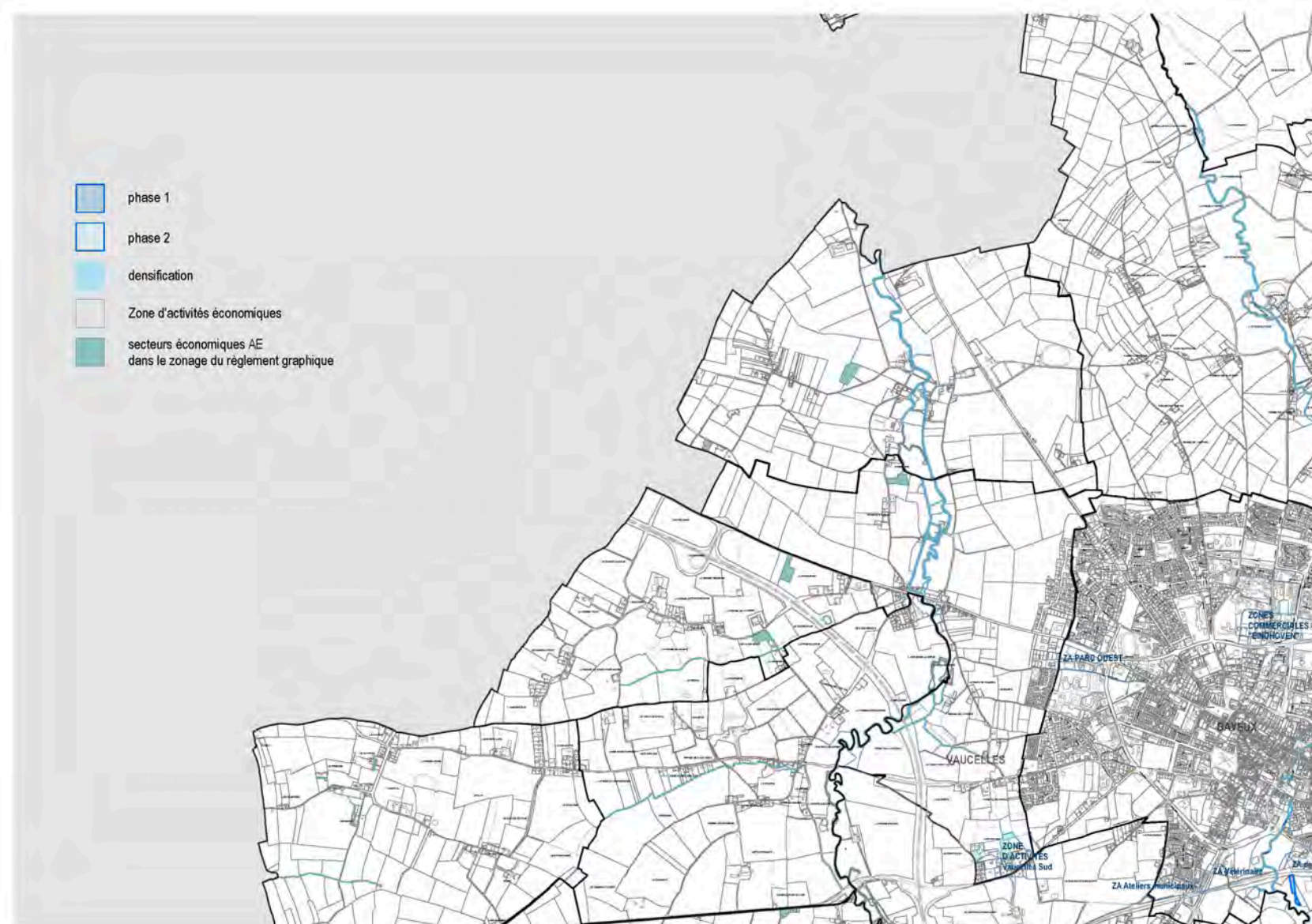




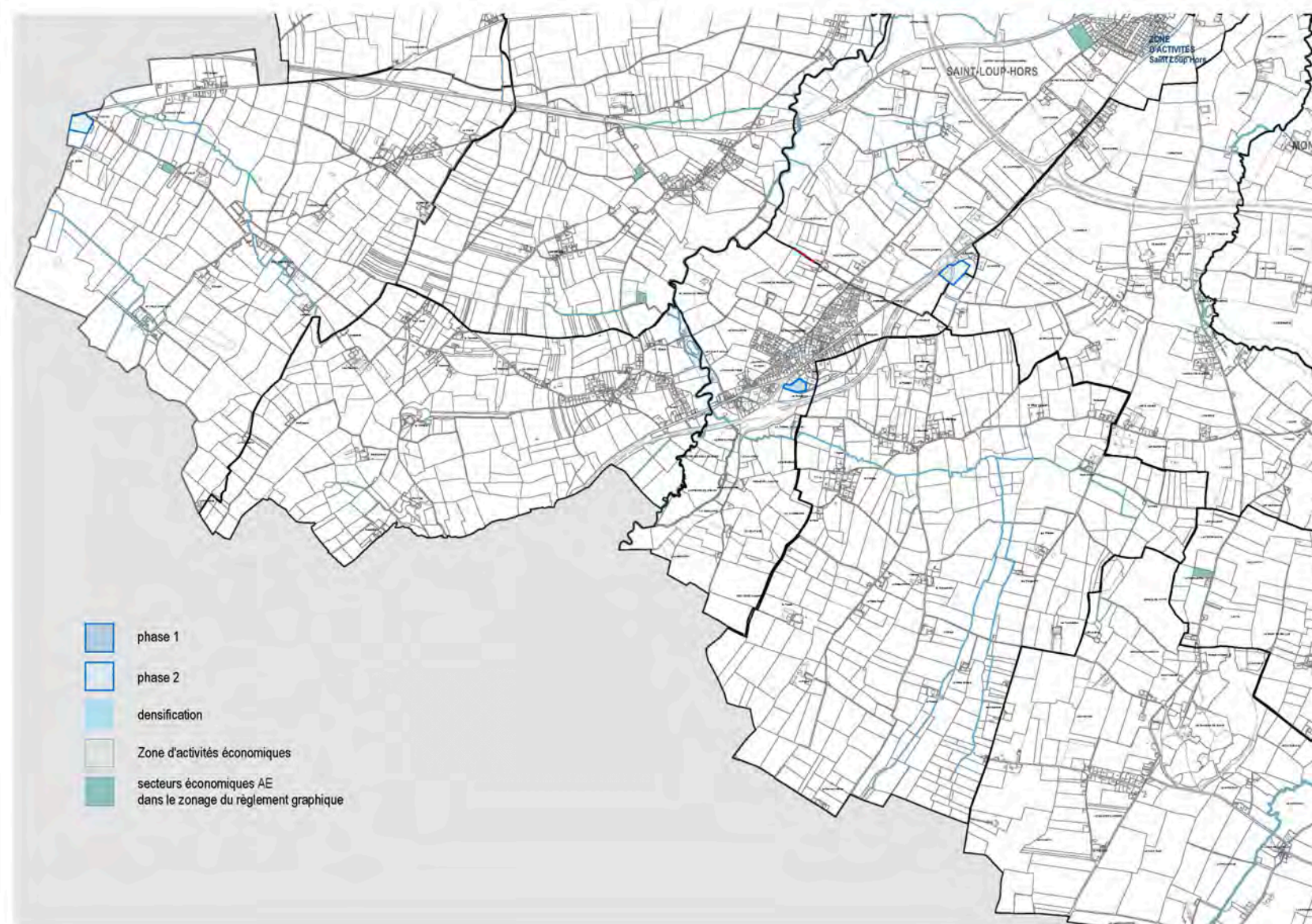
Carte sur la consommation de l'espace : économie



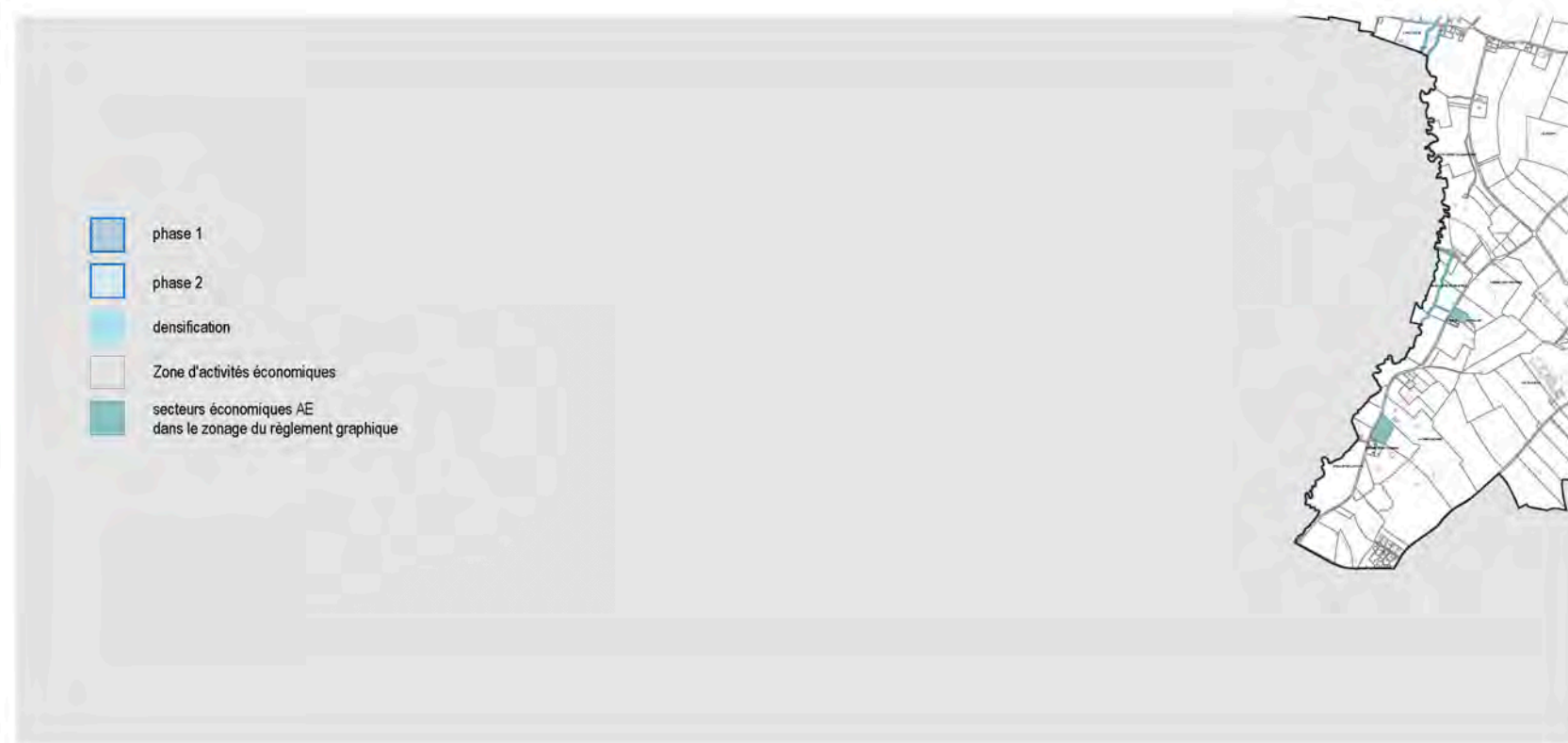






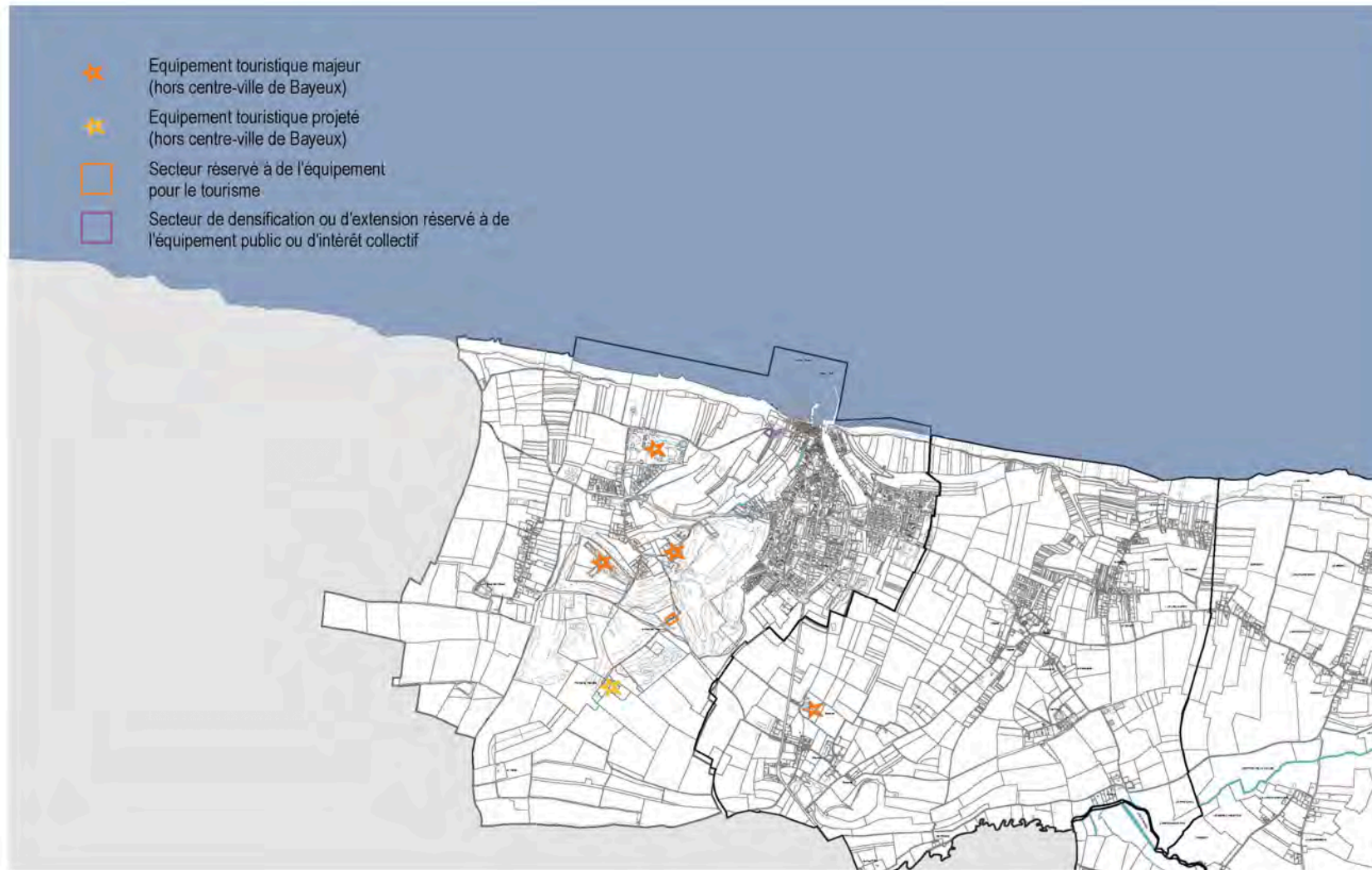


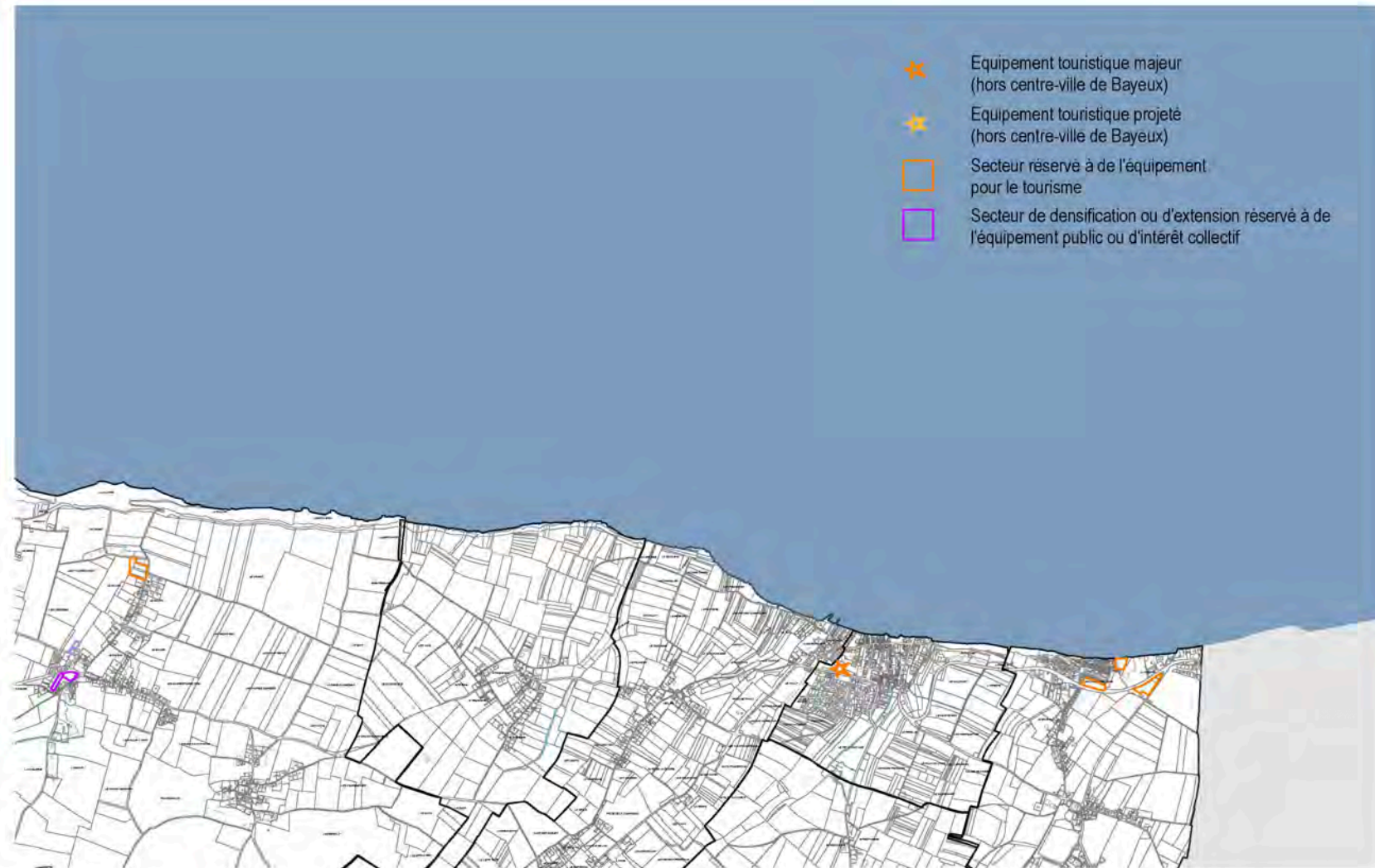


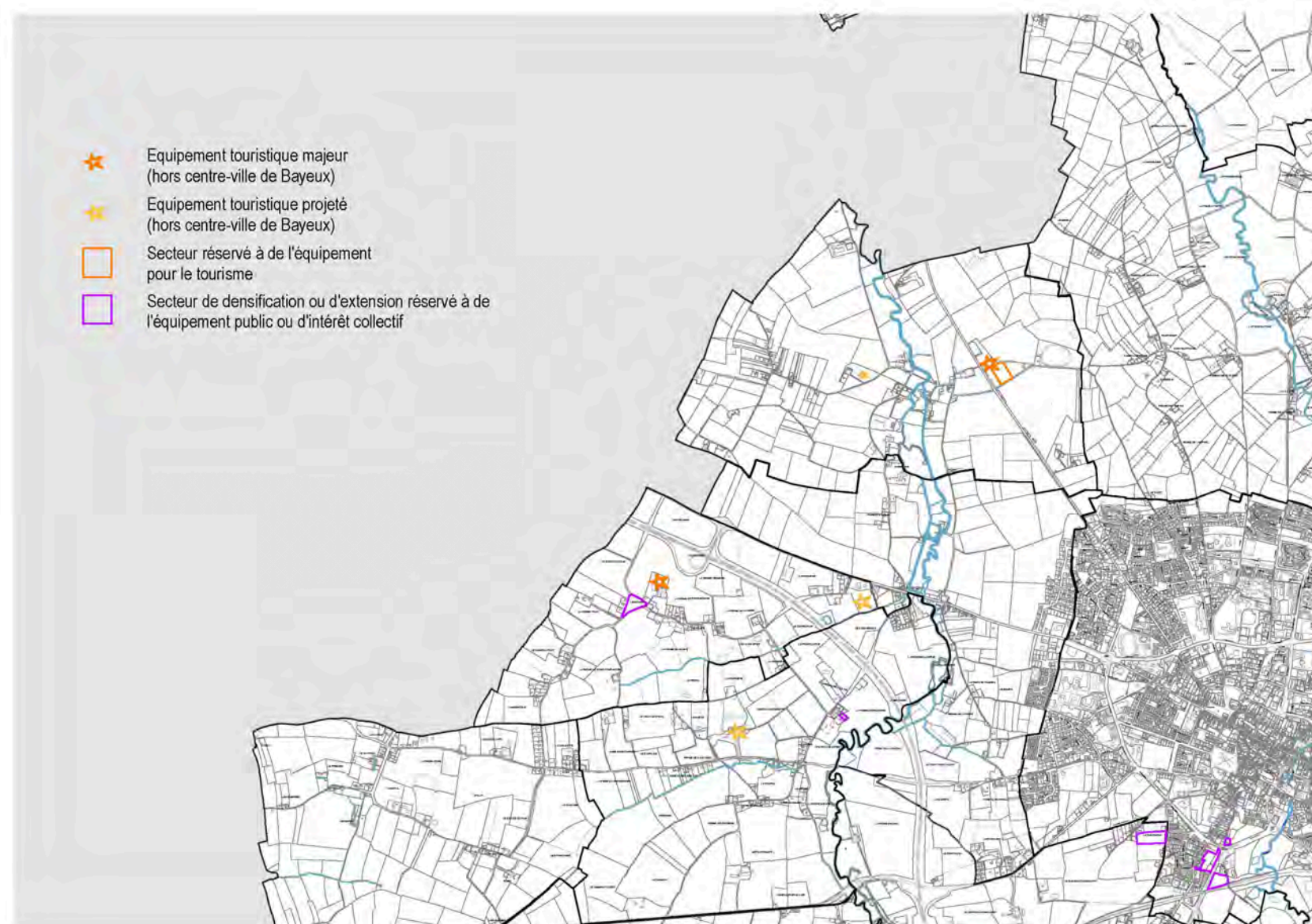




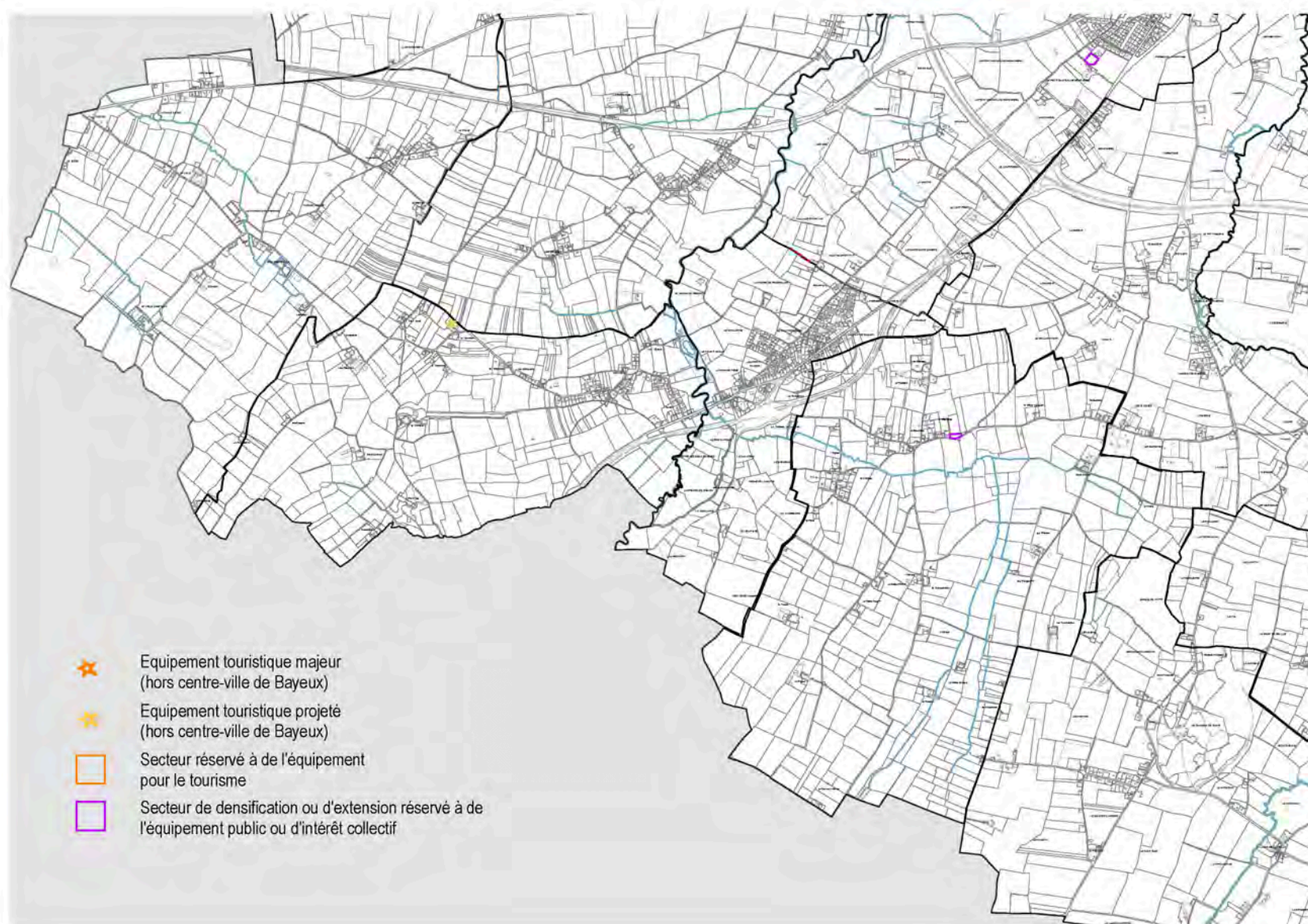
Carte sur la consommation de l'espace : équipements et tourisme

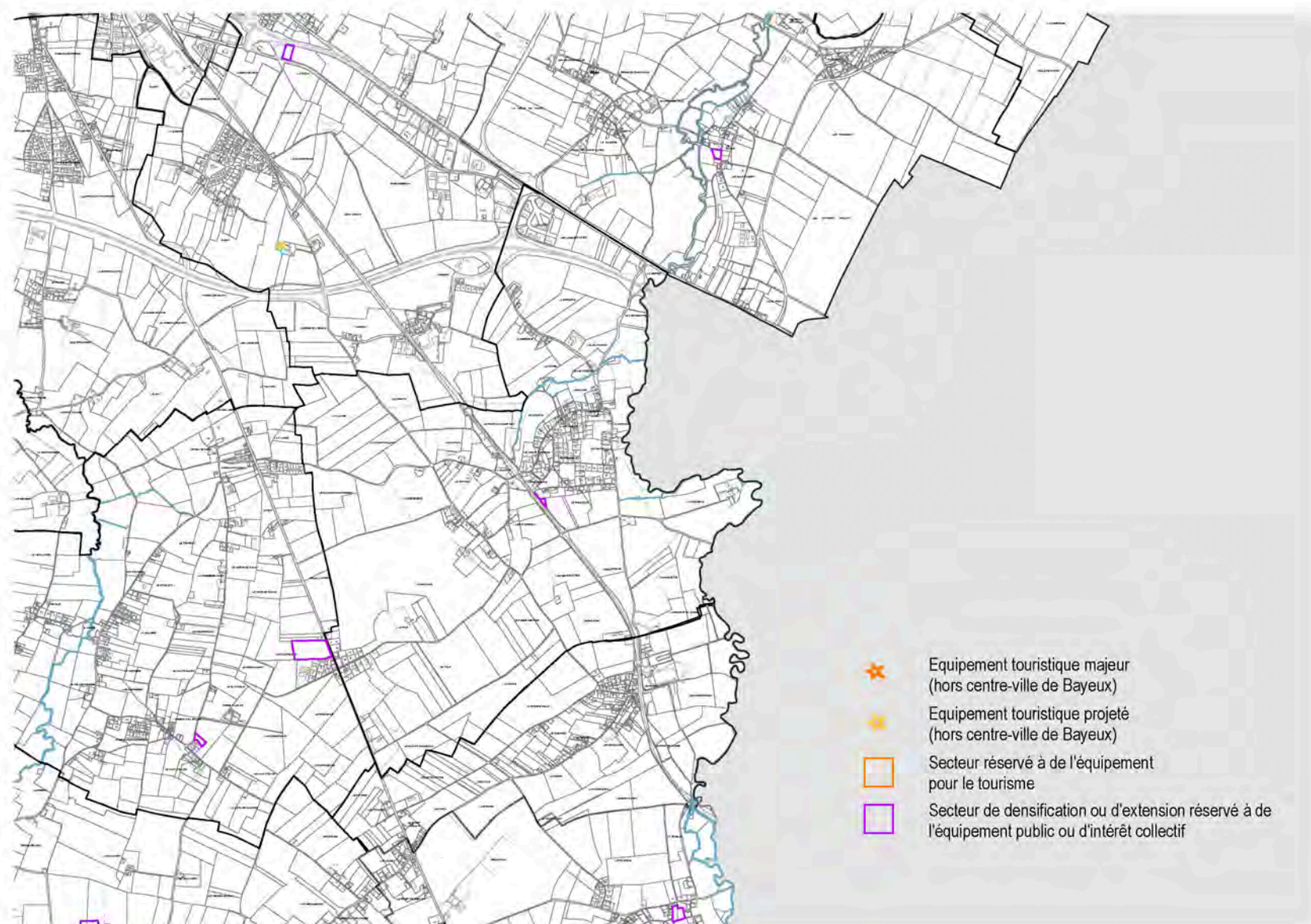












-  Equipement touristique majeur
(hors centre-ville de Bayeux)
-  Equipement touristique projeté
(hors centre-ville de Bayeux)
-  Secteur réservé à de l'équipement
pour le tourisme
-  Secteur de densification ou d'extension réservé à de
l'équipement public ou d'intérêt collectif





14. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES POUR LES OAP

14.1. Introduction

La déclinaison réglementaire des objectifs et orientations du PADD (et du SCOT du Bessin) s'organise à partir de deux types d'O.A.P. qui viennent compléter le règlement :

- les O.A.P. thématiques,
- les O.A.P. de secteur.

Les premières sont des « Orientations-cadres » qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom. Elles définissent des principes qui doivent fonder les choix de réalisation des différents travaux, aménagements, installations ou constructions. Elles peuvent fixer des objectifs qui doivent être atteints, ou expliciter des principes qui doivent être mis en œuvre.

Les secondes visent à préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui s'appliquent, en plus, aux secteurs ouverts à l'urbanisation (qu'ils soient compris dans des zones urbanisées ou à urbaniser) en complément des règlements écrits et graphiques. Elles peuvent préciser des modalités d'équipements et de réalisation d'infrastructures (réseaux viaires, ...), des choix d'aménagement ou de localisation d'espaces ou d'équipements collectifs, des aménagements d'intérêt écologique ou paysager, ou des protections écologiques ou paysagères à mettre en œuvre, des choix de programmation (pour l'habitat) ou des phasages de l'urbanisation (pour l'habitat).

14.2. Présentation et justification des O.A.P. thématiques

Elles sont classées en trois chapitres :

- le premier concerne les orientations thématiques ayant trait au paysage,
- le deuxième concerne les orientations thématiques ayant trait à l'écologie,
- le troisième concerne les orientations thématiques ayant trait à des questions d'urbanisme et de mobilité douce.

Chacun rappelle le contexte de l'orientation, sa finalité et précise les modalités de sa mise en œuvre. Pour en faciliter la prise en compte, des exemples ou illustrations peuvent être ajoutés.

Les O.A.P. concernant le paysage et le patrimoine bâti

Six O.A.P. "paysagères" sont retenues en complément des articles 5 et 6 du règlement de chaque zone, ainsi que du repérage et des dispositions graphiques portées sur le règlement graphique. Elles mettent en œuvre des orientations ou objectifs O-9 à O-15 et O-35 du PADD. Elles s'appuient sur le diagnostic urbain et paysager présenté dans le rapport de présentation.

ORIENTATION PAYSAGÈRE N°1 :

- **Préserver les vues sur les éléments remarquables du paysage**

Elle localise les points de vue remarquables sur le paysage et ce que leur prise en compte signifie.

ORIENTATION PAYSAGÈRE N°2 :

- **Aménager des franges urbaines de qualité paysagère et environnementale**

Elle rappelle ce que l'on entend par frange urbaine et explicite ce que l'on attend au titre de leurs qualités écologiques et paysagères, en fournissant des exemples. Elle complète les coupes de principe et schéma de localisation des O.A.P. de secteurs.

ORIENTATION PAYSAGÈRE N°3 :

- **Conforter la qualité paysagère autour du by-pass**

Cette orientation précise la typologie paysagère à mettre en œuvre tout autour du by-pass. Elle complète la réglementation des zones de "valorisation paysagère" portée sur le règlement graphique.

ORIENTATION PAYSAGÈRE N°4 :

- **Qualifier le paysage d'entrée dans l'agglomération depuis la RD5**

Cette orientation précise le type de projet paysager attendu sur la nouvelle avenue d'entrée de ville que sera la RD5 après urbanisation de part et d'autre. Elle complète l'OAP de secteur N°36.

ORIENTATION PAYSAGÈRE N°5 :

- **Conserver l'harmonie du paysage par la prise en compte des gammes colorées**

Cette orientation précise le cadre paysager attendu dans les secteurs visés par la prise en compte du patrimoine bâti. En particulier, elle montre les harmonies colorées (issues du diagnostic paysager) à prendre en compte ou à respecter en fonction de l'importance du patrimoine concerné ou existant alentour (ce que précise le règlement par la classification retenue).

ORIENTATION PAYSAGÈRE N°6 :

- **Qualifier le paysage depuis l'espace public en harmonisant les clôtures**

Cette orientation précise les conditions d'application des articles 6.1, vu l'importance des clôtures dans les paysages. Elle montre des conditions d'application et indique les essences à privilégier.

Les O.A.P. concernant les "infrastructures écologiques"

Quatre OAP "écologiques" sont retenues en complément des articles 5 et 6 du règlement de chaque zone, du repérage et des dispositions graphiques portées sur le règlement graphique, pour la mise en œuvre des orientations ou objectifs O-1 à O-8 du PADD.

Elles sont précédées d'une explication rappelant la nature des enjeux liés à la préservation de la trame verte et bleue.

ORIENTATION ÉCOLOGIQUE N°1 :

- **Maintenir et renforcer la cohérence du réseau bocager, en préservant ses fonctionnalités**

Cette orientation complète le repérage réglementaire du maillage de haies à préserver ; elle précise les conditions d'application des articles 6 (et en particulier 6.3) et les dispositions préconisées pour la restauration du bocage. Alors que le règlement graphique ne comporte que le repérage du maillage de haie, elle comprend un plan repérant les haies suivant leur fonctionnalité dominante, de façon à orienter les choix d'aménagement et de plantation en vue de leur restauration ou de leur récréation.

ORIENTATION ÉCOLOGIQUE N°2 :

➤ **Préserver les zones humides et restaurer / recréer des mares**

Cette orientation complète le repérage réglementaire des mares et précise les conditions d'application des articles 6.3, soit en particulier comment restaurer ou recréer une mare.

ORIENTATION ÉCOLOGIQUE N°3 :

➤ **Favoriser la nature en ville ; préserver des interfaces ville-campagne**

Cette orientation complète les OAP de secteur et les articles 6.2 du règlement (lorsqu'ils fixent des obligations de création d'espaces verts). Elles explicitent les principes qui peuvent améliorer la biodiversité urbaine.

ORIENTATION ÉCOLOGIQUE N°4 :

➤ **Développer les talus et bandes enherbées en lisière d'infrastructure ou d'urbanisation au sein de la plaine agricole**

Cette orientation complète les OAP de secteurs. Elles s'appliquent aux projets d'aménagement qui peuvent prendre place dans la plaine et en lisière d'urbanisation et qui peuvent être le support de plus de biodiversité et de protection contre les risques liés aux ruissellements.

Les O.A.P. concernant l'urbanisation et les mobilités douces

Trois O.A.P. "urbanistiques" sont retenues en complément des O.A.P. de secteurs ainsi que des articles 7 et 8 pour la première, 3 pour les deux autres et des dispositions graphiques du règlement, pour la mise en oeuvre des orientations du PADD.

Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par le SCOT du Bessin.

ORIENTATION D'URBANISME N°1 :

➤ **Déployer un réseau adapté aux déplacements des piétons et cyclistes**

Cette orientation met en oeuvre les objectifs et orientations O-48 à O-52 du PADD, en complétant les OAP de secteurs et les dispositions du règlement. Elle propose une vision d'ensemble et une hiérarchisation du réseau de voies cyclables et pédestres à déployer sur le territoire. Ses cartes montrent l'état actuel du réseau et soulignent les enjeux sur le réseau rural, permettant d'alimenter les choix de la politique foncière à déployer pour mettre en oeuvre l'orientation.

ORIENTATION D'URBANISME N°2 :

➤ **Encadrer les densités d'urbanisation dans les quartiers d'habitat**

Cette orientation traduit spatialement, en prenant en compte le type d'urbanisation existante et les enjeux propres à chaque secteur (pression foncière littorale, rareté du foncier urbanisable, rôle dans l'armature urbaine retenu par le PADD, etc.), les densités minimales d'urbanisation retenues par le SCOT, pour la mise en oeuvre du principe de réduction de la consommation de l'espace (O-58 à O60) et de qualification des cadres de vie (O-35). Elles précisent les conditions d'application en compléments des OAP de secteurs et des articles 3 du règlement (qui visent une programmation diversifiée des parcs de logements).

Elles retiennent une densité minimale d'urbanisation sur l'agglomération qui s'applique en fonction de la situation de chaque secteur par rapport au centre-ville et au by-pass, lieux principaux d'urbanité, et non en fonction du périmètre communal, ceci afin de donner plus de pertinence à ses dispositions.

A l'inverse, vu les enjeux de maintien du niveau de services et d'équipements, sur le pôle de proximité qu'est la ville de Port-en-Bessin de Port-en-Bessin/Commes, vu les projets de développement économique sur sa zone d'activités, et vu les contraintes géographiques qui limitent fortement l'expansion de la ville, il est retenu une densité d'urbanisation similaire sur l'ensemble de la commune (y compris sur le village d'Huppain).

ORIENTATION D'URBANISME N°3 :

➤ **Encadrer l'implantation des commerces de détail**

Cette orientation traduit spatialement, les objectifs de maîtrise de l'implantation des commerces (en fonction de leur taille) dans le territoire et de renforcement de l'armature urbaine. Elle met en oeuvre les objectifs et orientations O-30 et O42 à O45 du PADD en complément des articles 3 du règlement des zones.

14.3. Présentation et justification des O.A.P. de secteur

Elles sont édictées en complément du règlement, comme l'impose dorénavant le Code de l'urbanisme, sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Il a ainsi été défini, pour la première phase de mise en oeuvre des objectifs et orientations du PADD, des O.A.P. sur des secteurs classés en zone d'urbanisation future ou en zone urbaine (lorsque la question de l'aménagement conjoint de plusieurs unités foncières ne se posait pas).

> Pour les extensions à vocation d'habitat : soit 46 secteurs lors de l'approbation du PLUI ;

> Pour les extensions à vocation d'activités économiques : soit 4 secteurs lors de l'approbation du PLUI.

Présentations des OAP par type

Pour les (parcs d') activités économiques : les fiches sont toutes présentées de la même façon :

- chaque fiche est repérée par un Numéro, qui la relie à la carte de localisation présente en introduction et au cadre reporté sur le règlement graphique ;
- un court texte introduit les enjeux sur le secteur ;
- une photo aérienne montre le site avec une superposition du cadastre de 2018 ;
- à la même échelle, sur le cadastre un schéma d'orientations illustre les principes à mettre en oeuvre ;
- les orientations d'aménagement sont détaillées en complément du schéma d'orientations ;
- des coupes de principes sont ajoutées en tant que besoin.

Pour l'extension de la zone des Longchamps en bordure de la RN13, visée par les dispositions des articles L.111-5 et suivants du code de l'urbanisme (étude d'aménagement aux abords des voies à grande circulation), la fiche est complétée par l'analyse paysagère, qui fonde les orientations retenues.

Pour des quartiers d'habitat, les fiches sont toutes présentées de la même façon :

- chaque fiche est repérée par un Numéro, qui la relie à la carte de localisation présente en introduction et au cadre reporté sur le règlement graphique ;
 - un court texte introduit les enjeux sur le secteur ;
 - une photo aérienne montre le site avec une superposition du cadastre de 2018 ;
 - à la même échelle, sur le cadastre un schéma d'orientations illustre les principes à mettre en œuvre ;
 - les orientations d'aménagement sont détaillées en complément du schéma d'orientations ;
- S'y ajoutent :
- la mention de la densité minimale brute résidentielle applicable sur le secteur ;
 - la mention du phasage de l'urbanisation, si une progressivité de la création de logements est retenu pour ce secteur ;
 - le renvoi aux principes d'aménagement illustrés dans des coupes de voirie ou de lisières urbaines.

Dispositions retenues et modalités de lecture

Modalités d'aménagement

Elles précisent si l'aménagement doit se faire globalement, ou au fur et à mesure de la disponibilité des voies et réseaux, en fonction de la dispersion (ou non) du foncier.

Ce dispositif vise à assurer un aménagement d'ensemble lorsque cela est nécessaire à la qualité de l'urbanisation :

- dans les quartiers d'habitat : pour la maîtrise de la densité, du phasage de l'urbanisation et/ou de la diversité des parcs de logements ;
- dans les quartiers d'activités : pour la cohérence de la viabilisation et des dessertes et la mutualisation des stationnements.

Phasages de l'urbanisation

Ils sont retenus sur les secteurs à aménager les plus importants, ou sur l'aménagement de plusieurs secteurs sur un même pôle de coopération communale, lorsqu'ils sont nécessaires à une croissance harmonieuse des différentes parties du territoire communautaire (dans le respect de la répartition des parcs de logements au sein de l'armature urbaine, prévu par le SCOT et le PADD) ou afin de ne pas excéder les capacités d'accueil des équipements collectifs et de desserte des infrastructures.

On notera qu'ils n'ont pas été retenus dans des secteurs où la progressivité de l'urbanisation est assurée par le phasage 1AU/ 2AU (du fait de besoins complémentaires en réseaux ou dessertes).

Coupes de voirie ou de lisières urbaines

Elles explicitent les aménagements attendus en fonction de la place des réseaux à venir dans la hiérarchie du réseau viaire. Elles visent à préserver des emprises suffisantes dès lors que le diagnostic a permis de constater des problèmes de sécurité routière ou quant aux déplacements des piétons et cyclistes, mais aussi à éviter les problèmes de qualité paysagère, posés par des urbanisations réalisées

sans aménagement /élargissement des voies riveraines ou ayant disposées des réseaux inadaptés à leur fonction urbaine.

En conséquences,

- les coupes de principe pour les rues visent à indiquer le type d'emprises nécessaires pour la circulation, le stationnement et les espaces pour les cyclistes et/ ou piétons, afin que des emprises suffisantes soient réservées par les projets et que les aménagements paysagers et pour les piétons et cyclistes soient réalisés. Elles ne préjugent pas des plans de circulation qui pourront être adoptés au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisation (dès lors que la qualité du fonctionnement urbain est préservée) ou des arbitrages entre largeur de voies et places de stationnement en fonction des contextes.
- les coupes de principes pour les lisières visent elles aussi à souligner les emprises nécessaires (pour leur fonctionnalités et leur entretien) et les aménagements à adapter en fonction des contextes.

Orientations pour le maillage des réseaux viaires (pour les véhicules, les cycles ou les piétons)

Les schémas illustrent les principes à mettre en œuvre. Le texte les précise.

Ainsi les tracés sont indicatifs mais les liaisons sont impératives.

Pour un aménagement durable du territoire (sans préjuger de ce qui pourrait justifier des extensions ultérieures de réseaux viaires, ni quand), des réserves évitant l'enclavement des quartiers sont préservées en lisière d'urbanisation. Elles se justifient par la très longue "durée de vie" des réseaux viaires.

Orientations pour l'aménagement paysager et écologique

Les schémas proposent une localisation des aménagements qui peut être adaptée (lorsque le texte le permet) dès lors que leurs fonctions pour la qualité du cadre de vie, pour la préservation des atouts paysagers et écologiques sont remplies.

15. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

15.1. Introduction

Un nouveau code de l'urbanisme

L'élaboration du P.L.U.I. de BAYEUX INTERCOM a été engagée peu de temps avant l'entrée en application du nouveau code de l'urbanisme, laissant au territoire le choix de retenir une mise en forme du règlement du PLUI suivant l'ancien ou le nouveau code.

Par une délibération en date du 15 novembre 2018, le conseil communautaire a retenu qu'il soit élaboré suivant le nouveau code, vu :

- que le nouveau code ouvrait de nouvelles possibilités et de nouvelles souplesses réglementaires,
- que le nouveau code faciliterait l'élaboration conjointe, par l'ensemble des communes, en partant sur une nouvelle rédaction, dans une nouvelle forme,
- que seulement une dizaine de communes disposait d'un outil de planification récent (postérieur aux lois issues du Grenelle de l'Environnement) prenant en compte toutes les règles de l'ancien code.

L'architecture du règlement du PLUI de Bayeux Intercom

Le règlement qui s'appliquera aux constructions, installations et aménagements à venir sur Bayeux Intercom comporte deux pièces, et ce pour l'ensemble du territoire (hors le périmètre du PSMV du centre de Bayeux), puisqu'aucun secteur d'application du RNU n'a été retenu :

> Un règlement écrit :

Il se présente suivant une structure calquée sur les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme. Pour faciliter la transition entre les deux structures réglementaires aux différents lecteurs et utilisateurs (élus, personnes publiques, services d'instruction, pétitionnaires,...), il est retenu une présentation des règles relativement proche de celle des anciens règlements (de POS ou PLU), afin de faciliter l'appropriation des nouvelles dispositions du PLUI et la mesure des évolutions.

Il se compose ainsi :

- d'une introduction qui :
 - o précise son champ d'application,
 - o rappelle les dispositions particulières applicables sur le territoire (Permis de Démolir, droit de préemption, ...), et notamment le cadre retenu pour l'application de l'article R.151-21 al.3 ;
 - o inclut un lexique afin que soit précisée l'acception des termes qu'il emploie ;
- d'une présentation (non réglementaire) et d'un corps de règles, pour chaque zone. Celui-ci est présenté en trois chapitres et dix articles sur les fondements des items retenus par le code de l'urbanisme.
- un rappel, dans la présentation de chaque zone, que les dispositions propres aux servitudes d'utilité publique se surajoutent au règlement écrit, de même que les dispositions de la Loi Littoral.

> Un règlement graphique

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, il se divise en 4 grandes familles de zones (4 zones urbaines, 2 zones à urbanisées en fonction de leur ouverture ou non à l'urbanisation, une zone agricole et une zone naturelle, chacune pouvant comporter des secteurs) et comporte de nombreuses informations (qui facilitent la prise en compte des enjeux locaux) et règles graphiques (qui mettent en application les différents axes du PADD), en complémentarité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il sera visible sous deux formes :

1. **quatre atlas papier ou sous format numérique pdf** de 126 planches A3 pour une lecture au 1/5000^{ème} ; cette division en quatre atlas a été nécessaire pour rendre lisible le très grand nombre de règles ou d'informations qui complètent le zonage, en application du PADD et de la réglementation générale. En introduction, un tableau précise, pour chaque commune, les planches qui leur sont applicables. Chaque planche mentionne son échelle et sa situation dans le découpage du territoire.
 - a. le premier superpose le zonage avec les règles d'urbanisme et des informations sur les risques et nuisances non naturels, les exploitations agricoles repérées lors des études et les périmètres de protection de forage.
 - b. le second et le troisième superpose le zonage avec les informations sur les risques naturels (valident lors de l'approbation du PLUI), liées à l'eau pour le premier, liées au sol pour le second. Il rappelle qu'une partie de ces informations n'a une validité qu'au 1/25000^{ème}.
 - c. le quatrième superpose le zonage avec les protections patrimoniales, y compris pour la compréhension par les pétitionnaires, celles qui sont des servitudes d'utilité publique (monuments historiques et sites)
2. **consultation numérique depuis le GÉOPORTAIL de l'urbanisme** : elle rendra aisée la lecture de l'ensemble des règles applicables sur un site particulier (et notamment leur superposition avec les servitudes d'utilité publique). Elle aura l'avantage de permettre la consultation du PLUI soit en partant des références cadastrales soit en partant d'une commune.

On rappellera que les cadastres visibles sur les documents (dont la réalisation est indépendante du PLUI), ne reflètent qu'imparfaitement la réalité géographique du territoire comme en témoigne leur imparfaite juxtaposition entre communes (à ce jour). On soulignera que ceux visibles sur les documents papier (ou pdf) sont issus des informations cadastrales les plus récentes au moment de l'arrêt du projet (dgfip2018). Ils ont de plus été mis à jour dès que possible en fonction de la connaissance des évolutions récentes. Sur le GÉOPORTAIL, ils seront mis à jour continuellement par le site.

Les informations suivantes, issues de documents approuvés ou connus lors de l'arrêt du projet sont ainsi portées sur le fond de plan du règlement graphique :

- les périmètres de protection de forages (avec DUP) ;
- les sites d'exploitation agricole repérés comme pérennes et les périmètres de recul, du fait d'occupation connue en 2018 ; la variabilité de cette donnée justifie qu'elle soit actualisée lors de chaque autorisation de construire ou d'aménager à proximité.
- les anciennes carrières ou décharges connues ;

- les zones de bruit issues du classement sonore des infrastructures de déplacement ;
- une zone tampon autour des canalisations de gaz à haute pression renvoyant à la consultation du gestionnaire de l'infrastructure pour connaître les règles applicables à son abord ;
- les zones où peuvent exister des champs électromagnétiques potentiellement dommageables pour la santé, le long des lignes électriques à haute tension (voir les annexes documentaires) ;
- le rappel de servitudes d'utilité publique dont la présence facilite la compréhension des règles ;
- les données issues des bases de données des différents services de l'État, qui recensent les risques connus, après mises à jour sur le fondement d'études ou explorations de terrains complémentaires, menées ou communiquées durant les études du PLUI.

Elles pourront faire l'objet de procédures de mises à jour.

Équilibre retenu entre les règles graphiques / règles écrites

Comme explicité ci-après, de nombreuses dispositions ont été traduites graphiquement pour une prise en compte plus précise des enjeux locaux (zone d'implantation des annexes et extensions des logements dans les zones A et N ; divers types de secteurs de protection paysagère ; zone non aedificandi ; secteur de hauteur limitée autour du manoir de Cremel ; ...).

Ainsi :

- Pour assurer la protection patrimoniale du Manoir de Cremel, une règle graphique a été mise en place à son pourtour : elle vise à la limitation de la hauteur des constructions et installations sur une partie des zones d'activités existantes et futures (UEa/ 1AUea), à au plus 10m.
- ont de plus fait l'objet d'une traduction graphique, les prescriptions de recul nécessaires à la protection des paysages et au maintien des limites d'urbanisation dans les secteurs sensibles que sont :
 - les secteurs bâtis du littoral : ils visent la ville d'Arromanches-les-Bains/Tracy-sur-Mer. Sur les autres secteurs du littoral est, la prise en compte des risques liés à la falaise engage une approche différente (gel strict de l'urbanisation par une zone NP),
 - le pourtour du by-pass, vu la conjonction de forts enjeux urbains et de forts enjeux paysagers,
 - l'urbanisation au sud de la gare, vu les questions posées par la densité d'urbanisation, la gestion des flux de poids lourds et l'étroitesse de l'axe historique au sud de la voie ferrée.

Différenciation entre les règles pour constructions nouvelles et les règles pour constructions existantes

Le règlement des zones urbaines a pour principal objectif l'évolution des constructions existantes et la densification dans le respect des formes urbaines environnantes. Dans les secteurs les plus importants, restant à urbaniser, des OAP sont prévues. Le règlement des zones UG, par sa division en secteur précise ainsi le "degré" d'évolution possible, en application du projet d'aménagement (par exemple : le classement en UGd de secteurs autour du by-pass de Bayeux permet leur évolution dans le cadre de l'intensification urbaine retenue par le PADD ou à l'inverse le maintien en zone UGc préserve le cadre de vie et n'autorise qu'une densification douce dans les quartiers pavillonnaires).

Le règlement des zones à urbaniser, a pour principal objectif l'établissement de l'urbanisation (viabilisation + construction). En complément des OAP, le règlement vise alors à assurer une structure urbaine suffisamment évolutive (taille des emprises collectives, dont celles des voies ; maîtrise des emprises au sol, etc.) pour répondre à l'ensemble des objectifs portés par le PADD. Pour autant,

l'essentiel des dispositions sont très proches de celle du règlement des zones urbaines auxquelles elles sont apparentées (par leur indice).

Par exception, les règlements de zones prévoient des dispositions spécifiques, pour les constructions anciennes qui ne s'inscrivent pas dans le cadre général, dès lors qu'elles ont des incidences sur la sécurité (routière en particulier) et les paysages.

Différenciation des règles entre destinations ou sous destinations

La mixité fonctionnelle, qui est la règle de principe, est réduite pour répondre à deux types objectifs :

- des objectifs de politique économique et/ou résidentielle (axes 2 et 3 du PADD),
- des objectifs de prévention (et de maîtrise) des conflits d'usage ou de voisinage et de prise en compte des risques (axes 1 et 4 du PADD).

Ainsi :

- L'implantation et la taille des commerces de détail sont réglementées, en application des orientations du SCOT et de celles du PADD qui visent au renforcement de l'armature urbaine et à la maîtrise de la consommation de l'espace (éviter les friches) ; les seuils retenus (150m² et 300m² de surface de vente) renvoient au seuil des autorisations, pour le plus petit, à une taille cohérente avec celles des commerces de proximité dans l'espace périurbain et rural ;
- Pour les mêmes raisons, l'implantation des hébergements hôteliers est réglementée, pour qu'ils contribuent au renforcement de l'armature urbaine (elle est donc interdite dans les zones d'activités périphériques à dominante industrielle et de commerce de gros) ;
- L'implantation des logements est interdite dans les zones d'activités, afin de préserver des capacités de développement, aux entreprises qui ne peuvent trouver place dans les quartiers d'habitat ;
- Réciproquement, seules les activités et équipements compatibles avec l'habitat sont autorisés dans les quartiers à dominante de logements ;
- La prise en compte de la proximité de sites d'exploitation agricole pérenne pourra conduire à limiter la constructibilité ou le changement de destination alentour (en fonction des reculs réglementaires applicables au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme).

Par exception, les règlements de zones prévoient des dispositions spécifiques, pour les infrastructures de réseaux, vu leurs spécifiés formelles et leurs contraintes d'implantation et de fonctionnement.

15.2. Présentation du zonage

Les zones urbaines / U

En application des orientations du PADD sur l'armature urbaine et la création de quartiers durables (O-23 à O-35), sur le développement économique (O-36 à O-47), sur la préservation des qualités paysagères du territoire (O-13) et sur la protection contre les risques et les nuisances (O-54 à O-57), les zones urbaines sont divisées en quatre zones pour prendre en compte un accueil différencié des destinations et usages.

ZONE UE

Sont ainsi classés 269ha, soit 1,4 % de Bayeux Intercom

La zone UE est destinée à l'accueil d'activités économiques. Elle pourra aussi recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif, compatibles avec son occupation.

La mixité urbaine y est encadrée :

- la création de logements y est interdite afin d'y préserver des capacités de développement aux entreprises qui ne peuvent trouver place dans les quartiers d'habitat ;
- l'implantation de l'hôtellerie et des commerces de détail est recentrée sur les secteurs où ils participent à la mixité urbaine, en application des orientations du SCOT.

Elle est divisée en secteurs où les règles, destinations et sous-destinations autorisées, varient en fonction de la desserte, de la localisation du secteur au sein de l'armature urbaine de Bayeux Intercom et du voisinage :

- Les secteurs UEa correspondent aux sites aménagés pour accueillir des activités industrielles, du commerce de gros et des entrepôts ; dans ces secteurs, du fait de leur localisation et de leur occupation, le projet exclut l'implantation hôtelière et de nouveaux commerces ou services à la population ;
- Les secteurs UEb se distinguent des précédents par une dominante d'activités de services à la population ou aux entreprises (dont de l'hôtellerie). Pour préserver la vocation de ces secteurs (en cohérence avec les Orientations du SCOT), l'implantation de nouveaux commerces de détail y est interdite ;
- Les secteurs UEc sont à l'inverse dédiés aux commerces et activités de services en cohérence avec les orientations du SCOT traduites dans les OAP, ainsi qu'à des équipements publics ou d'intérêt collectif à destination de la population, compatibles avec une mixité urbaine porteuse d'animation ;
- Les secteurs UEd ont vocation à accueillir ou maintenir des commerces de proximité ou des artisans, au coeur de villages ou de quartiers, en cohérence avec les orientations du SCOT, traduites dans le PADD ; ils pourront aussi recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif à destination de la population ;
- Le secteur UEp correspond à la zone d'activités de COMMES/PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN. Elle reçoit les entreprises et équipements collectifs liés au port mais aussi ceux nécessaires à la dynamique économique de ce pôle relais du Bessin. Elle n'a, par contre, pas vocation à recevoir les activités liées à la fréquentation touristique (hôtellerie, restauration,...) qui trouveront leur place dans les autres secteurs urbanisés de la commune pour participer à l'animation urbaine.

ZONE UF

Sont ainsi classés 133ha, soit 0,7% Bayeux Intercom

La zone UF regroupe les espaces que le projet réserve à des équipements et services publics ou d'intérêt collectif, du fait de l'importance de leur rôle ou de leur situation au coeur ou en lisière des quartiers d'habitat. C'est une zone équipée, dont les secteurs peu bâtis ont vocation à le rester, du fait de leur contribution à la trame verte et/ou récréative du territoire et de leur importance dans la politique de pôle choisie par le PADD. Ils pourront ainsi recevoir :

- des équipements et services (publics ou privés) d'intérêt sportif, récréatif, mémoriel, scolaire, sanitaire, etc.
- des parcs et jardins (dont des jardins familiaux),
- des aires de stationnement, de jeux ou de sports,
- des aires d'accueil pour les gens du voyage.

On y distingue :

- des secteurs UFa, plus largement construits, qui reçoivent des structures d'accueil socio-sanitaire ou d'hébergement d'intérêt collectif (EHPAD, MAS, IME, ...),
- un secteur UFM accueillant ou pouvant accueillir, sur Longues sur Mer, des équipements d'intérêt collectif (publics ou privés) en lien avec la valorisation touristique et mémoriel du territoire ainsi que les aménagements nécessaires à l'accueil du public.

ZONE UG

Sont ainsi classés 1 328ha, soit 7% Bayeux Intercom

La zone « urbaine générale » dite UG regroupe les quartiers d'habitat au sein desquels des commerces, équipements ou services compatibles avec cette destination dominante peuvent être accueillis. Elle se divise en secteurs déterminés en fonction des objectifs retenus pour l'évolution des paysages et formes urbaines ainsi que des densités d'occupation (AXES 1 et 2 du PADD) :

- Les secteurs UGa regroupent des quartiers de constructions anciennes dans les villes et villages de Bayeux Intercom. Les maisons et immeubles y forment des fronts bâtis (souvent sur trois niveaux droits) dont on souhaite préserver la continuité et la cohérence urbaine (>O-13). Ils sont situés dans la partie de la ville ancienne de Bayeux non couverte par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV valant SPR), dans les quartiers qui se prolongent sur Saint-Vigor-le-Grand, ainsi que le centre ancien des villes d'Arromanches-les-Bains et de Port-en-Bessin.
- Les secteurs UGb regroupent aussi des quartiers de constructions anciennes, mais les maisons et immeubles y sont moins hauts et les formes urbaines peuvent y être plus multiples. Le règlement organise le maintien de leur caractère urbanistique et architectural.
- Les secteurs UGc regroupent les quartiers où l'habitat individuel est dominant. Le règlement y favorise la densification "douce" et le déploiement de plus de mixité fonctionnelle, c'est-à-dire, de nouvelles possibilités d'extension de l'existant et d'implantation de commerces et services de proximité, sans que ne soit remis en cause, la qualité du cadre de vie qui les caractérise (O-35).

- Les secteurs UGd regroupent des quartiers de constructions qui se caractérisent par la mixité de leur occupation et de leurs formes urbaines. Ils se différencient des autres quartiers, par la diversité des destinations qu'ils accueillent, par la hauteur de leurs immeubles, la variabilité de leur densité d'urbanisation et de modes d'implantation. Le règlement facilite leur évolution et vise au renforcement de leur identité urbaine et paysagère (O-23 et suivants).
- Les secteurs UGt regroupent de grandes propriétés d'intérêt architectural et paysager où les activités hôtelières et touristiques sont autorisées pour conforter la mise en valeur de ce patrimoine (O-14 et O-39 et suivants).

ZONE UT

Sont ainsi classés 45ha, soit 0,2% de Bayeux Intercom

La zone UT regroupe des secteurs occupés par des hébergements hôteliers et touristiques. Présentant un intérêt majeur pour l'économie du territoire, ils bénéficient d'un règlement spécifique. On distingue :

- un secteur UTa qui prend en compte la résidence de tourisme existante en bordure du Golf d'Huppain ;
- un secteur UTb qui prend en compte le Parc Résidentiel de Loisirs existant sur Huppain ;
- un secteur UTc qui prend en compte le camp de toile (autorisé par une déclaration de projet sur Commes), qui complète l'hébergement de luxe présent sur le site de la Chênevière, à Commes et ne peut en être dissocié.

Les zones à urbaniser / AU

On distingue deux types de zones en fonction de leur ouverture à l'urbanisation. Ils correspondent à une première phase de mise en œuvre du PADD (dans le cadre fixé par le SCOT du Bessin) :

- les zones 1AU, ouvertes à l'urbanisation du fait de la présence ou de la réalisation à court terme, en leur périphérie des voies et réseaux nécessaires à leur desserte. En cohérence avec la nomenclature des zones urbaines, on en compte deux grandes catégories (lors de la première phase de mise en œuvre du PADD) : les zones 1AUE à vocation économique et les zones 1AUG pour des quartiers urbains mixtes.
- les zones 2AU, qui restent préservées de l'urbanisation dans l'attente des infrastructures nécessaires à leur desserte. Seuls peuvent y être établis préalablement à leur ouverture à l'urbanisation, des constructions ou installations publiques ou d'intérêt collectif, des serres agricoles ou l'extension limitée de constructions existantes, qui ne portent pas atteinte à leur destination à venir.

ZONE 1AUEa

Sont ainsi classés 4,5ha.

La zone « à urbaniser » dite 1AUE correspond à des espaces naturels ouverts à l'urbanisation, du fait de la disponibilité sur leur périphérie, des voies et réseaux nécessaires à leur desserte. Ils sont destinés à la réalisation de parcs d'accueil pour des activités économiques ou des équipements publics ou d'intérêt collectif.

Les secteurs 1AUEa visent à l'extension de secteurs UEa, c'est-à-dire de la zone des Longchamps et de celle de la Résistance. Ils sont couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Elles se divisent en secteurs, dont le règlement découle de celui de la zone UE :

ZONE 1AUG

Sont ainsi classés 80ha de Bayeux Intercom

Elle est destinée à la création de nouveaux quartiers d'habitat. Elle peut intégrer quelques constructions existantes (par exemple le long de la RD5 sur Bayeux) qui seront intégrés au projet d'urbanisation, et voient en conséquence leur possibilité d'évolution encadrée, dans l'attente de celui-ci (ceci afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des aménagements et dessertes).

Ainsi, les constructions y seront autorisées, comme en dispose les O.A.P. de chaque secteur, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (lorsqu'elle est nécessaire à la mise en œuvre des objectifs de densification, ou à la réalisation des infrastructures de desserte sur l'ensemble du secteur), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone qu'elles prévoient.

Elle se divise en secteurs, dont le règlement découle de celui de la zone UG :

- les secteurs 1AUGb ou 1AUGc visent à l'extension de secteurs UGb ou UGc ;
- les secteurs 1AUGd visent à l'extension de secteurs UGd ou la création d'urbanisation de même type ;

S'y ajoutent :

- des secteurs 1AUGv, aménageables mais non constructibles, dont les atouts écologiques et/ou paysagers sont mis au service de la qualité du cadre de vie des nouveaux quartiers. Ce secteur autorise ainsi la mise en œuvre d'aménagements écologiques ou paysagers sur des secteurs à préserver de l'urbanisation, dans le cadre de l'aménagement des quartiers urbains voisins.

ZONE 2AU

La zone « à urbaniser » dite 2AU sera ouverte à l'urbanisation, par une procédure adaptée, dans le cadre fixé par le PADD, lorsque les voies et réseaux nécessaires à sa desserte, seront disponibles à sa périphérie.

L'ouverture à l'urbanisation pour de nouveaux quartiers de logements devra justifier qu'elle est compatible avec l'équilibre territorial des parcs de logements prévus par le SCOT du Bessin.

En cohérence avec les orientations du PADD, elle comprend deux types d'espaces : des espaces naturels destinés à recevoir une urbanisation ou des sites à réurbaniser, quelle qu'en soit la destination.

Pour distinguer les secteurs non destinés à des quartiers d'habitat, on nomme :

- 2AUt, les secteurs où sont pressentis des projets touristiques,
- 2AUe, les secteurs où sont pressentis des projets d'accueil d'activités économiques.

En conséquence, le règlement s'applique aux seuls aménagements, constructions et installations autorisables sans remettre en cause la destination de la zone, dans l'attente de la mise en œuvre de la procédure qui permettra leur urbanisation ou réurbanisation.

Les zones agricole et naturelle ou forestière / A et N

Elles couvrent 90% du territoire communautaire à elles deux. Elles regroupent les secteurs préservés du développement urbain (quelles qu'en soient les destinations) pour l'intérêt de leur sites, espaces agricoles, forestiers ou naturels. Elles ont été tracées avec plusieurs objectifs (> AXE1 du PADD) :

- intégrer les espaces de nature et d'agriculture à préserver du développement urbain, en sanctuarisant ceux qui présentent les enjeux les plus importants ; ils sont indicés "p" comme "protection") ;
- intégrer les zones de risques majeurs ; on notera cependant que le classement des secteurs qui sont réglementés (ou le seront très prochainement) par un Plan de Prévention des Risques, importe peu puisque c'est la réglementation du PPR qui leur est (ou sera) applicable,
- préserver les sites d'intérêt paysager, historique, ou patrimonial,
- distinguer les zones urbaines des secteurs peu équipés, peu desservis ou sans mixité fonctionnelle,
- préserver le territoire du mitage aux abords par des grandes infrastructures, qui résulte de constructions "opportunistes" (quelle qu'en soit l'origine : résidentielle, agricole ou économique)

Vu la grande similarité du cadre réglementaire des zones A et N, retenu par le code de l'urbanisme, le choix de classement dans l'une ou l'autre zone repose sur leur vocation dominante. Il a ainsi été retenu de classer en zone A les secteurs que le projet préserve pour une vocation agricole dominante, de ceux que le projet préserve pour une vocation forestière ou naturelle (intérêt écologique ou paysager) dominante. Ainsi, la distinction peut parfois être tenue entre un secteur Np ou un secteur Ap.

Hors le secteur Ap, la zone A a ainsi vocation à accueillir les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, tandis que la zone N, pour préserver ses paysages et milieux sensibles, a une constructibilité agricole strictement encadrée.

En conséquence, certains secteurs peuvent avoir la même réglementation qu'ils soient situés en zone agricole ou en zone naturelle, comme les secteurs Ah et Nh qui délimitent la partie des unités foncières pouvant recevoir les extensions et annexes de logements existants dans les zones A ou N.

ZONE A

Sont ainsi classés 13 430 ha, soit 67% de Bayeux Intercom

La zone A comprend les parties du territoire communautaire, équipés ou non, destinées à une mise en valeur agricole en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux activités qui prolongent l'acte de production (dont le stockage et l'entretien du matériel agricole), ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif y sont autorisées, comme le prévoit le code de l'urbanisme, en cohérence avec les orientations du PADD.

On y distingue :

- des secteurs Ap, où les nouvelles constructions, dont agricoles, sont interdites afin de préserver le paysage et l'environnement arrière-littoral ;
- des secteurs Ac, où des carrières peuvent être exploitées et des mises en valeur d'intérêt écologique, environnemental e/ou paysager, peuvent être autorisées après exploitation. Ce périmètre résulte des autorisations d'exploiter en cours et de l'équilibre retenu, suite à la

concertation avec les carriers entre extension et limitation de la zone d'exploitation vis-à-vis des quartiers riverains ;

- des secteurs Ae, de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), permettant de nouvelles constructions et installations pour des activités économiques ou des équipements collectifs en complément de celles qui s'y trouvent (artisans, coopératives agricoles, stations d'épuration, ...) Ces secteurs visent à prendre en compte l'activité économique dans l'espace rural et à le préserver dès lors qu'il est sans incidence majeure sur le paysage et l'environnement ;
- des secteurs Af, aménageables du fait de des installations d'intérêt collectif qu'il reçoit ;
- des secteurs Ah où pourront être implantées des annexes et extensions pour les bâtiments à usage de logement qu'ils contiennent ;
- des secteurs At, de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), réservés à l'accueil d'aires de campings ou d'hébergements légers de loisirs, et des installations sportives ou récréatives qui leur sont liées (> O-40 et suivants).

ZONE N

Sont ainsi classés 4 448 ha, soit 22% de Bayeux Intercom

La zone N comprend les parties du territoire communautaire, équipées ou non, à protéger du fait de l'intérêt culturel, historique, paysager ou écologique d'espaces, de milieux ou de ressources naturels et/ou du fait de la présence de zones de risques naturels. Elle peut intégrer des secteurs bâtis dont on souhaite limiter strictement l'expansion, mais aussi des secteurs qui pourront être urbanisés dans une phase ultérieure de mise en œuvre du PADD (dans le cadre fixé par le SCOT du Bessin).

On y distingue ainsi :

- des secteurs Np, correspondant aux zones protégées de toute urbanisation ou extension de construction, du fait de leur intérêt écologique et/ou paysager majeur, de leur situation dans une commune où s'applique la Loi Littoral ou de la présence de risques majeurs ;
- des secteurs Na, correspondant à des secteurs où existent des sites ou des bâtiments d'exploitation agricole mais où l'intérêt des milieux naturels, sites ou paysages justifie l'encadrement de la constructibilité agricole ;
- un secteur Nce, qui repère l'ancien site d'enfouissement technique, au sein des carrières d'Esquay-sur-Seulles ;
- des secteurs Nf, correspondant à des espaces aménagés pour l'accueil de pratiques sportives, récréatives, mémorielles ou touristiques, ou à (ré)aménager pour de telles pratiques, du fait de leur intérêt paysager ou écologique ; les sous-secteurs Nfm sont concernés par l'application de la Loi Littoral ;
- des secteurs Ne, de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), permettant de nouvelles constructions et installations pour des activités économiques, en complément de celles qui s'y trouvent (voir remarque Ae) ;
- des secteurs Nh, où pourront être créées des annexes et extensions pour les bâtiments à usage d'habitation qu'ils contiennent (voir remarque Ah) ;
- des secteurs Nt ne pouvant recevoir que des aires naturelles de camping.

15.3. Présentation des dispositions réglementaires spécifiques retenues pour la mise en oeuvre du PADD

Protections agricoles, environnementales ou paysagères

Prise en compte du "principe de réciprocité" édicté par le code rural

ARTICLE 111-3 DU CODE RURAL

"Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent."

Des périmètres de réciprocité résultent de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ou du règlement sanitaire départemental, entre des constructions ou installations agricoles et les constructions de tiers. Ces périmètres sont mentionnés à titre d'information sur le règlement graphique (ils sont issus de l'enquête agricole de 2016, complétée et amendée par les consultations avec les élus et les exploitants) au moment de l'élaboration du PLUi.

Ils ont permis lors de la planification, que soit prise la mesure des enjeux de voisinage liés aux exploitations agricoles. Ils permettront qu'une vigilance s'exerce au moment de la délivrance des autorisations d'urbanisme, pour que soit prise en compte la réalité de l'occupation agricole au moment des autorisations (demandes d'autorisations de construire, ou demande de changement de destination), pour autoriser ou non de nouvelles constructions.

En conséquence, le PLUi a déterminé un règlement graphique et un règlement écrit, en application du second alinéa. Il prévoit une délimitation des zones U ou AU qui permet ou non la constructibilité au pourtour des exploitations (en fonction de leur situation et de leur pérennité) et encadre l'extension de l'urbanisation et, réciproquement, le confortement des activités agricoles. Dans les zones agricoles et naturelles, ce repérage fonde les choix réglementaires ; il tient compte de la pérennité ou non présumée, à court terme pour l'étoilage.

Classement d'espaces boisés (L.113-1 et suivants du CU) > O-5

Sont ainsi protégés 32 ha (soit près de 235 ensembles)
dont les plus nombreux font moins de 3ha.

Il résulte de la mise en œuvre de l'orientation du PADD qui vise à protéger les boisements pour leur "rareté" dans le territoire, et donc leur rôle de refuge pour les espèces, ainsi que pour leur rôle de stabilisation des coteaux pentus.

La protection par EBC ne peut être supprimée que par une révision du PLUi. En conséquence ne sont pas classés les boisements qui par ailleurs font l'objet de protection, du fait de leur taille, par le statut forestier, ou qui du fait de leur nature (plantation de peupleraies, de sapinières,...) ou de leur impact écologique (contraire au plan de gestion des ENS ou espaces remarquables littoraux) ne le justifient pas ainsi :

- aucune plantation n'est protégée sur l'ENS de Ryes,
- les protections du PLU de Port-en-Bessin sur le plateau nord-est sont supprimées, à la demande du conservatoire des espaces littoraux.
- celles sur les coteaux au sud de Commes et de Port en Bessin, ont été maintenues à la demande des élus, vu leur intérêt paysager (et en l'absence de projet précis de restauration de prairies calcicoles).

Repérage de parcs ou espaces verts (L.151-19 et 151-23 du CU) > O-2 / O-5

Sont ainsi protégés environ 39ha d'espaces verts
ou de parcs et jardins (soit près de 204 éléments).

Ce dispositif complète le précédent. Il résulte de plusieurs orientations du PADD qui visent à protéger des éléments d'intérêt écologique et paysager : parcs, coteaux ou espaces boisés, pour leur contribution à la qualité du cadre de vie et la présence de "nature" en ville, mais aussi les éléments qui font partie du patrimoine du territoire.

Cette protection est mise en œuvre par leur délimitation et par les dispositions des articles 6.2 du règlement des zones. Elle se différencie de la précédente, en préservant à ses espaces plus de valeur d'usage : elle autorise en effet des mises en valeur qui "ne portent pas atteinte à la protection des plantations remarquables et à l'intérêt du site" tout en encadrant strictement la constructibilité.

Création de "secteurs d'espaces verts à conserver" (L.151-19 et 151-23 du CU) > O-2 / O-6 / O-7

Sont ainsi protégés environ 20ha (soit 72 éléments).

Ces secteurs délimités sur le règlement graphique, complètent les précédents, avec un niveau d'enjeu moindre en terme de patrimoine. Ils visent à la préservation d'espaces d'intérêts agricoles, écologiques et paysagers au sein ou en bordure des zones urbanisées.

Ce sont des prairies, des jardins ou des espaces verts au sein des zones urbanisées ou en bordure de vallées inondables, de berges de cours d'eau ou de lisières avec l'espace naturel, que l'on préserve d'extensions de l'urbanisation.

Ainsi, en particulier ce classement est retenu en lisière urbaine de Subles, dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU de façon à éviter toute division et prise d'accès sur le chemin rural non équipé qui forme la frange urbaine.

Comme ils font partie d'unités foncières bâties ou sont situées dans les espaces urbanisés, ce classement les préserve du développement urbain en préservant une constructibilité très limitée pour tenir compte de leurs usages (sans que ne soit remise en cause leur intérêt au sein de l'armature verte du territoire). Y restent ainsi autorisés :

- des annexes de taille limitée (abris de jardin) dans les jardins,
- de petits édifices pour les infrastructures de réseaux ou l'accueil du public dans les espaces collectifs.

Délimitation de "secteurs de valorisation paysagère" (L.151-19 et 151-23 du CU) > O-11- O46

Sont ainsi protégés environ 17ha (soit 72 éléments).

Ces secteurs délimités sur le règlement graphique, visent à la préservation d'espaces verts et arborés pour la qualification des paysages, le long des grandes infrastructures de déplacement (soit en particulier le long du by-pass et des principales entrées de ville) et en bordure ou au sein des parcs d'activités économiques.

Ils sont en conséquences aménageables, sous réserve de plantations, mais préservés de la construction (sauf pour les petits édifices nécessaires aux infrastructures). Leur réglementation est complétée par des OAP.

Repérage des éléments d'intérêt architectural et paysager (L.151-19 et 151-23 du CU) > O-14

Le repérage patrimonial retenu par la PADD est décliné dans le règlement graphique. Il fait l'objet de prescriptions hiérarchisées en fonction de l'importance des enjeux repérés par le diagnostic. Elles sont précisées, par niveau dans les articles 5 du règlement des zones. Leur mise en oeuvre est précisée dans les OAP thématiques.

Création de secteurs non aedificandi dans les zones d'activités > O-9 / O-11

Cette disposition a été mise en place pour prendre en compte des secteurs aménagés ou aménageables par ou pour des activités économiques (aire de stationnement aménagées ou aménageables en bordure de la Route de Paris ; aire de service du PRL d'Huppain ; aire de service de l'entreprise de travaux publics implantée à Saint-Côme-de-Fresné) dont la construction n'est pas souhaitée vu l'impact paysager ou environnemental (Loi Littoral) qui en résulterait.

Repérage des haies et mares (L.151-19 et 151-23 du CU) > O-3 à O-7

Sont ainsi repérées 812km de haies et 444 mares (ou bassins, étangs,...)

Les haies sont repérées au titre de leur fonctionnalité dominante. Ce repérage (qui ne concerne qu'une partie du maillage existant) vise à préserver le maillage structurant (indépendamment de la valeur intrinsèque de chaque plantation), pour l'intérêt de ses fonctionnalités (hydraulique, paysagère ou écologique).

- HAIES IDENTIFIÉES POUR LEUR RÔLE HYDRAULIQUE DOMINANT : Elles le sont par une approche géomatique : recensement des haies situées aux abords des cours d'eau (tampon de 100m) et haies situées perpendiculaires aux pentes (supérieures à 5%) + validation et complément

par écologue (prise en compte des haies en "zones de ruissellement" identifiées lors des ateliers et complément de haies de ceinture de bas fonds par photo-interprétation - approche visuelle).

- HAIES IDENTIFIÉES POUR LEUR RÔLE SUR LE CADRE DE VIE (COUPE-VENT OU PAYSAGE) : Pour les haies à rôle paysager (intégrant aussi les brise-vent), elles sont proposées à partir d'une approche géomatique (haies situées à moins de 30m des bourgs) + contrôle et sélection par un paysagiste (haies parallèles aux zones bâties, haies écrans, haies perpendiculaires aux vents dominants (vents arrivant du littoral principalement) pour les brise-vent).
- HAIES IDENTIFIÉES POUR LEUR CONTRIBUTION AU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE : Pour les haies à rôle écologique, il s'agit d'une analyse qui privilégie la cohérence globale du réseau (cohérence du maillage, maintien des grandes transversales, connexion des boisements, des vallées et des zones urbanisées avec le bocage environnant, etc.), en se concentrant le long des corridors identifiés dans le PADD. Il était impossible de faire une approche "qualitative" de la haie, du fait de l'ampleur du territoire et de l'absence d'information qualitative sur les haies.

Ce repérage assure leur maintien lorsque des haies sont restaurées ou déplacées, grâce à l'application des dispositions retenues dans les OAP thématiques et dans les articles 6 du règlement des zones.

Ce dispositif a été préféré au classement au titre des articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme, parce qu'il offre plus de souplesse pour l'adaptation du réseau tout en permettant des dispositions ciblées pour la mise en oeuvre des objectifs poursuivis.

Ainsi, le règlement graphique mentionne les éléments repérés ; les OAP spécifient leur fonctionnalité écologique dominante.

Les mares, bassins ou étangs qui participent aussi à une bonne régulation des eaux pluviales (gestion hydraulique/ lutte contre les risques liés à l'eau) et à la biodiversité ordinaire sur le territoire, ont fait l'objet de repérages durant les études (visites de terrains, dires d'élus, études existantes). On soulignera, que leur maintien est apparu aussi important, pour limiter les risques dans les secteurs argileux du sud-ouest que dans les secteurs calcaires du nord-est, où leur suppression peut contribuer à l'importance des inondations en aval (par exemple le long de la Gronde).

Elles sont préservées pour leurs qualités environnementales par un repérage sur le règlement graphique, des dispositions dans les articles 6 et des Orientations dans les OAP thématiques.

Maitrise du développement de l'urbanisation dans les espaces d'intérêt agricole, écologique ou paysager

Maitrise de l'urbanisation aux abords des voies à grande circulation > O-11

Sur BAYEUX INTERCOM, trois axes sont classés à grande circulation, par le décret du 31 mai 2010 :

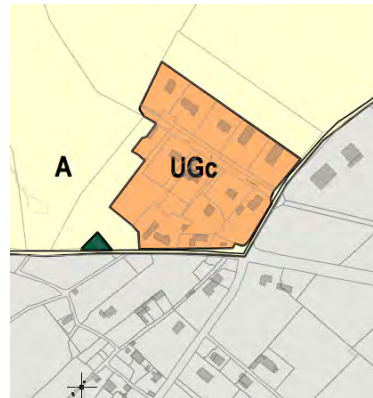
- la RN 13 (déviation de l'agglomération de Bayeux),
- la RD572 (Route de Saint Lô),
- la RD13 (Route de Balleroy) qui forme le limite sud du territoire.

Les dispositions des articles L.111-5 et suivants s'y appliquent donc.

RD13 : Le projet n'a retenu aucun développement de l'urbanisation au sud en bordure de la RD13 : le hameau de la Senaudière est classé en zone UG et le reste de la frange le long de la voie en zone A avec un règlement qui prévoit un recul de 100m par rapport à l'axe (soit une disposition de protection paysagère qui va au-delà des dispositions des articles L111-5 et suivants du Code de l'urbanisme). Il vise à prévenir tout mitage de l'espace non bâti qui la borde, dans un secteur où l'accès sur ce coteau bocager, dans un virage pourrait être dangereux et où toute construction pourrait porter atteinte à la qualité du paysage et à la préservation de l'espace agricole.

LA SENAUDIÈRE

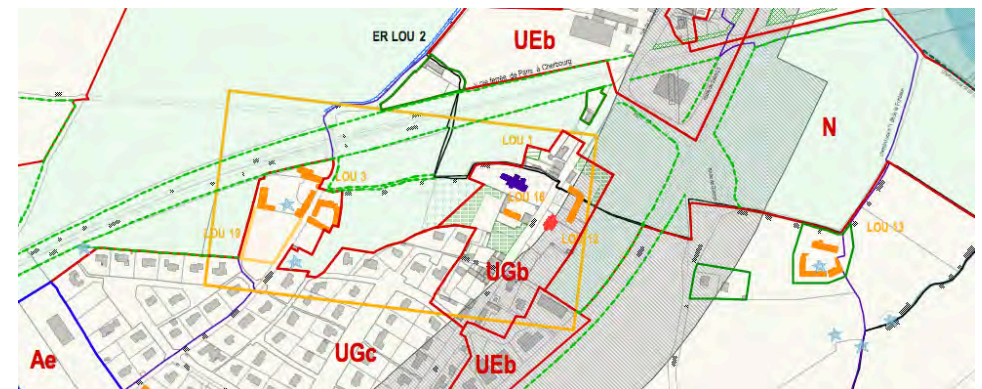
Extrait de GEOPORTAIL (cadastre et OPP)



RD562 : Cette voie quitte l'agglomération de Bayeux au niveau du passage sur la voie ferrée.

Le projet n'a pas maintenu les extensions de l'urbanisation envisagées par le POS de Saint-Loup-Hors au niveau de l'important patrimoine bâti et paysager que forme l'église et les propriétés anciennes alentours, ni celles projetées par le PLU de Bayeux (2AU) au sud de la voie ferrée et en bordure de la vallée de l'Aure.

Une continuité écologique est préservée : elle relie la vallée de l'Aure à celle de la Drome par les abords de la voie ferrée.



La route dispose ensuite d'un échangeur avec la RN13 où le maintien de la création d'un parc d'activités n'a pas été retenu (suite aux arbitrages quant à la consommation de l'espace), et de deux carrefours aménagés entre l'ancienne route qui traverse Subles et sa déviation, au nord et au sud de la ville.

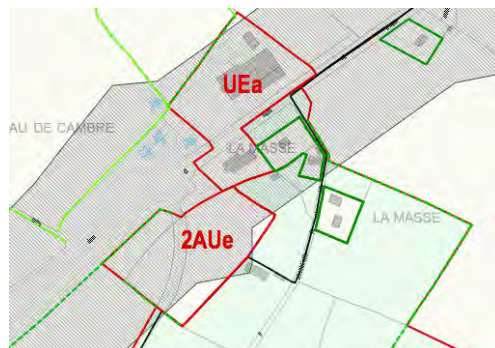
Aux abords du carrefour Nord, où des activités économiques sont dès à présent implantées, le projet retient l'hypothèse d'une constructibilité supplémentaire en continuité de l'existant, mais à plus long terme, vu l'absence de réseaux suffisants pour les besoins des entreprises présentes dans l'espace rural (> O-47).

- Son ouverture à l'urbanisation devra faire l'objet d'une étude d'aménagement, pour lever l'inconstructibilité sinon applicable dans une bande de 75m de part et d'autre de l'infrastructure.

LA MASSE



Extrait de GEOPORTAIL (cadastre et OPP)

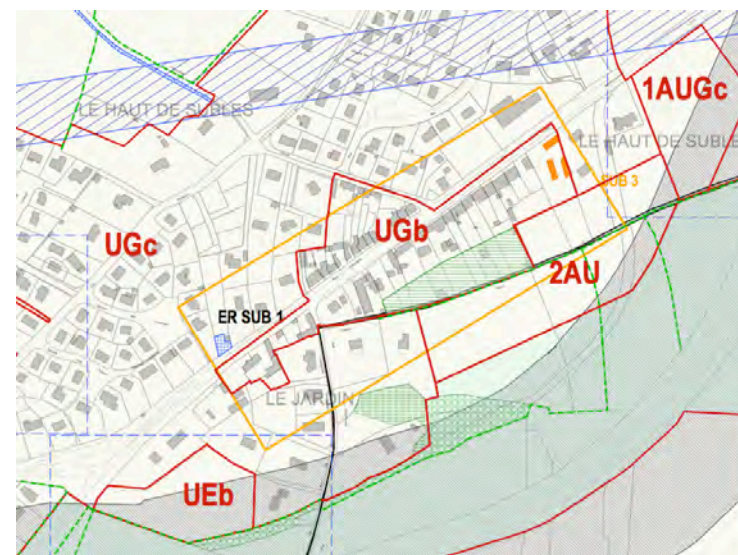


En lisière Est de la ville de Subles (pour partie sur la commune d'Arganchy), plusieurs extensions de l'urbanisation sont projetées, immédiatement (pour les secteurs desservis) ou à plus long terme (vu l'absence de réseaux et desserte suffisante lors de l'élaboration du PLUI). Ils sont tous disposés à au moins 75m de l'axe de la voie et ne sont donc pas soumis à l'application des dispositions du code de l'urbanisme. Pour autant le projet a pris en compte l'esprit du texte :

- ils sont tous "desservables" par l'intérieur du bourg, devant participer à son développement ;
- des OAP organisent leur aménagement et paysagement pour pallier à la proximité de l'infrastructure routière, qui les longe en déblai.

La voie traverse ensuite des zones agricole ou naturelle, dans lesquelles est retenue la même disposition de recul qu'en bordure de la RD13, protectrice pour le paysage, et sans incidence pour les sites d'exploitation agricole.

La ville de SUBLES / ARGANCHY / Extrait de GEOPORTAIL (cadastre et OPP)



RN13 :

Cette déviation de l'agglomération de Bayeux se déploie suffisamment au sud de la ville, au sein de sa couronne périurbaine et rurale, pour n'impacter que des zones d'activités. En conséquence, le projet ne retient aucune extension des quartiers ou hameaux de logements, situés aux abords de l'infrastructure (dans les zones potentiellement nuisantes).

Par contre, l'extension et la densification des parcs d'activités existants, que le projet a choisi de recentrer au sud-est de l'agglomération, au carrefour des grandes infrastructures routières, est maintenue (> O-37 / O-46). On rappellera qu'ils ne peuvent pas recevoir de commerces en application du PADD et du SCOT.

Trois sites se trouvent concernés par les dispositions des articles L.111-5 à L.111-8 du code de l'urbanisme :

- la réserve foncière du site agro-alimentaire présent, maintenue, vu l'importance stratégique de cette entreprise pour l'économie du territoire ;
- l'extension du parc des LONGCHAMPS au sud à partir des réseaux et desserte existants : il est ouvert à l'urbanisation pour compléter l'offre ;
- une réserve foncière de grande taille (7ha), située plus à l'ouest, pour disposer d'un site d'accueil pour de grands sites industriels en particulier.

Son ouverture à l'urbanisation devra faire l'objet d'une étude d'aménagement, pour lever l'inconstructibilité sinon applicable dans une bande de 75m de part et d'autre de l'infrastructure.

Une pré-étude d'aménagement a été conduite sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, pour réduire le recul le long de l'infrastructure, vu le contexte paysager. Elle est portée dans les OAP du secteur (avec l'analyse paysagère détaillée).

Justification des choix règlementaires:

DESSERTE, ACCESSIBILITÉ, SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

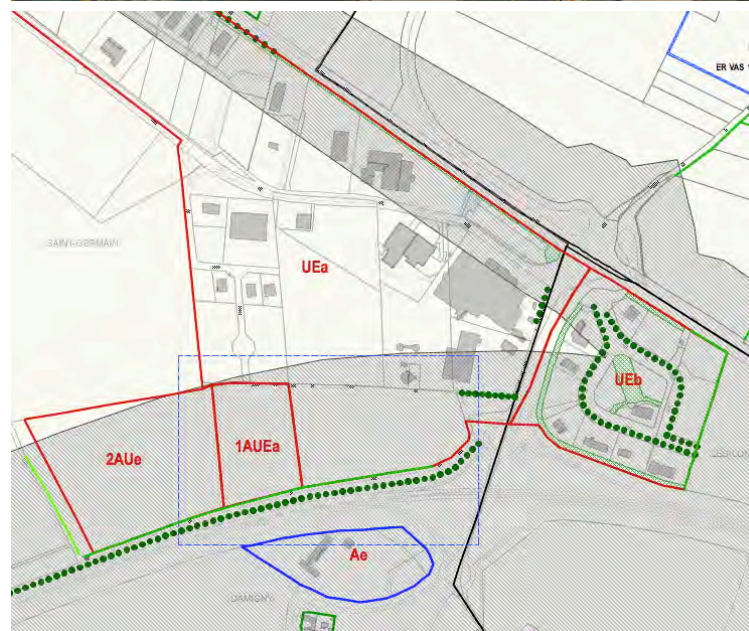
- L'accès au parc d'activités se fait à la sortie 36 de la RN13 ; L'accès aux nouveaux secteurs sera à partir du nord et de la rue Auguste Normand ou par le site industriel existant. Ils seront donc sans enjeu par rapport à la sécurité routière.
- le site sera desservi à partir du réseau viaire existant dans le reste de la zone.

INSERTION PAYSAGÈRE

- Ce site domine la RN13 qui passe en déblai le long de sa lisière sud. Aussi, le fort dénivelé (environ 3m) entre le secteur et l'emprise de la RN13 réduit fortement l'impact visuel de proximité. Pour autant, les constructions seront plus ou moins visibles depuis les lointains, en fonction de leur hauteur, qui ne pourra être supérieure à celles des constructions du site industriel actuel. Cependant, le site n'est pas situé dans le champ des points de vues remarquables sur le paysage ou sur la cathédrale de Bayeux.
- La parcelle est aujourd'hui cultivée. Elle est bordée au sud par une haie bocagère qui double les plantations (alignements d'arbres) sur le talus de la déviation. La haie épaisse qui les surmonte en lisière de la parcelle sera maintenue comme masque paysager. Elle formera le premier plan devant les constructions à venir, afin d'en limiter l'impact depuis les lointains et d'éviter toute banalisation du paysage de la communauté de communes.



> Les parcs d'activités que bordent les RD613 et RN13 - Extrait de GEOPORTAIL (cadastre et OPP)



- Ce masque bocager sera complété à l'ouest dans le prolongement de la haie qui existe plus au nord. On soulignera l'absence d'autres éléments intéressants du point de vue des milieux naturels (mare ; zone humides, ...) ou de zones de risques.

QUALITE ARCHITECTURALE ET URBANISTIQUE

Les règles du PLUi qui s'appliquent sur le secteur de projet sont celles qui s'appliquent sur le reste de la zone d'activités.

PRISE EN COMPTE DES AUTRES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Les nuisances sont liées à la proximité de la RN13, de l'échangeur et des activités industrielles déjà implantées dans la zone d'activités. Le site est classé en 1AUEa et destiné à l'accueil d'activités industrielles, du commerce de gros et des entrepôts. Le règlement exclut l'implantation d'hôtellerie et de nouveaux commerces ou services à la population dans cette zone (en cohérence avec le PADD et le SCOT).

Les futures activités situées sur le secteur de projet augmenteront marginalement le trafic sur la RD94b. L'élargissement des voies et leur aménagement étant récents (2016), les gabarits des routes sont adaptés à ce nouveau trafic.

Le site sera raccordé à l'assainissement collectif des eaux usées et les eaux pluviales devront faire l'objet d'une gestion attentive pour prendre en compte les risques de pollutions liées à la remontée potentielle de la nappe phréatique à faible profondeur.

Prise en compte des logements présents dans l'espace agricole et naturel / annexes et extensions des constructions à usage de logements > Axes 1 et 2 du PADD

*Sont classés en Ah ou Nh 570 sites
(qui peuvent recevoir chacun plusieurs logements).*

Pour réduire sensiblement l'urbanisation dans l'espace rural (et en particulier l'implantation de logements épars, à l'écart des pôles équipés par les services de proximité, en cohérence avec l'armature urbaine retenue par le projet), la création de logements dans l'espace rural résultera de changement de destination ou de rénovation de constructions.

Pour autant, pour préserver des conditions adaptées à son occupation résidentielle, dès lors qu'elle est sans enjeux sur la préservation des sols agricoles, des milieux naturels et des paysages, le projet autorise le confortement des logements existants (par des annexes et extensions) sans autoriser le détachement de lots à bâtir, sur les unités foncières occupées par du logement, en dehors des zones urbanisées.

Pour traduire ces orientations du PADD et prendre en compte les dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, il est retenu :

- > ZONE D'IMPLANTATION : il a été retenu de préciser graphiquement la zone d'implantation des extensions et annexes (secteurs Ah ou Nh), pour qu'elle corresponde au mieux à la réalité des sites et unités foncières (et donc d'obtenir le meilleur équilibre entre qualité du cadre de vie pour les habitants et préservation de l'espace agricole du territoire) ;

- > CONDITIONS DE HAUTEUR : elles sont conformes aux formes urbaines du bâti traditionnel environnant, soit R+1+C ; pour éviter toute ambiguïté sur leur devenir, les annexes ne peuvent comprendre qu'un niveau ;

- > CONDITIONS DE DENSITÉ : afin d'assurer une égalité de traitement entre les unités foncières comprenant des surfaces de plancher et des emprises au sol qui peuvent varier sensiblement, il a été retenu de disposer un quota en mètres carrés (et non en % de l'existant) qui autorisera l'adaptation des logements existants sans changement substantiel de leur capacité d'accueil, soit 50m² de surface de plancher pour les extensions (ce qui autorise une véranda et une pièce de vie supplémentaire par exemple) et autant pour les annexes (sachant que les annexes sont importantes pour le mode de vie dans l'espace rural vu la taille des jardins et la présence d'animaux) ;

Ces quotas ont été réduits sur les communes soumises à l'application de la loi Littoral qui sont aussi celles où la pression foncière est la plus forte, pour le maintien de la capacité d'accueil actuelle (sans location d'annexes, division de logements, etc.) ; ils le sont à 30m² pour chaque.

- > CONDITIONS D'EMPRISE : elles sont similaires à celles retenues pour les autres constructions dans l'espace rural ou périurbain.

On soulignera :

- que ces dispositions concernant les logements existants dans l'espace rural, s'appliquent à ceux présents en Ah ou Nh mais aussi à ceux présents sur les secteurs Ae ou Ne ;
- que des dispositions particulières ont été édictées à l'article 4, pour l'implantation des annexes que sont les abris pour les animaux (chevaux, ...). En effet, elles font partie intégrante des besoins de construction dans l'espace rural : elles pourront être implantées hors des zones d'implantation (Ah/Nh) à au plus 150m de la construction principale, et au moins 25m d'une limite séparative de propriété (pour prendre en compte la servitude de recul qui serait applicable aux autres constructions agricoles).

Prise en compte des activités économiques ou équipements présents dans l'espace agricole naturels / création de Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (=STECAL) > O-47

- Sont classés en Ae ou Ne une trentaine de sites (dont les coopératives agricoles) ; ce sont des STECAL qui permettent l'extension des activités qu'elles reçoivent
- Sont classés en At, six sites ; ce sont des STECAL à l'exception du secteur Nt (qui reçoit une aire naturelle de camping en zone littoral) ; l'extension des activités touristiques qu'ils reçoivent ou l'implantation de nouveaux projets (dont en particulier des projets d'hébergements légers de loisirs) y est autorisés ;
- Sont classés en Af ou Nf/Nfm une trentaine de sites ; ce ne sont pas des STECAL, seuls peuvent y être accueillis des constructions et installations pour des équipements ou services publics ou d'intérêt collectif, dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme en zone A et N.

Pour maintenir l'activité économique dans l'espace rural mais aussi les capacités d'extension des équipements et services qui s'y trouvent (dont l'accueil touristique), il est retenu la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (Ae/Ne - At) qui préserve sur des unités foncières déjà

occupées, des possibilités de construire, dans le cadre fixé par les dispositions L.151-13 du Code de l'urbanisme. Il est ainsi retenu :

- > CONDITIONS DE HAUTEUR : pour l'insertion dans le paysage, elles sont conformes aux formes urbaines du bâti traditionnel environnant, soit R+1+C ; une exception est retenue pour les installations et ouvrages techniques (silos, cheminées, etc.) indispensables aux implantations (dont les coopératives agricoles) ;
- > CONDITIONS D'IMPLANTATION : elles seront similaires à celles des autres constructions dans l'espace rural ;
- > CONDITIONS DE DENSITÉ : pour préserver une densité d'occupation compatible avec l'environnement naturel et agricole, la densité des constructions est fixée à 0,1 dans les secteurs qui reçoivent des constructions publiques et dans les secteurs d'accueil touristique (hébergements légers de loisirs / campings) et à 0,2 dans les secteurs d'accueil d'entreprises.

Gestion des changements de destination en A et N

Le code de l'urbanisme dispose dorénavant :

- que les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N doivent être désignés sur le règlement graphique (article R.151-35 du code de l'urbanisme),
- que le changement de destination dans les zones A et N n'est autorisé que s'il ne "compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site",
- qu'au moment de la demande d'autorisation, le projet sera soumis à l'avis de la CDPENAF en zone A, ou de la CDNPS en zone N.

L'autorisation ne sera possible qu'avec un avis "conforme" de la commission requise, au vu du contexte et du projet. C'est donc au moment du projet que seront prises en compte la nature des activités agricoles dans les constructions ou la desserte par les réseaux et voies.

La mise en œuvre de cette disposition n'est pas sans difficultés très concrètes à plusieurs titres :

- elle suppose que l'on évalue justement la destination actuelle des constructions (et qu'en particulier soient (re)connus les changements de destination déjà effectués sur les constructions existantes) ;
- elle suppose que la collectivité en charge de l'élaboration du PLUI soit informée des projets portés par les particuliers ou qu'elles puissent les anticiper (de ces projets peuvent dépendre la nature du changement de destination autorisé ou non) ;
- elle suppose que les constructions qui pourraient être visées par cette disposition a priori, soient visibles, afin qu'un jugement puisse être porté de l'extérieur de la propriété, sur l'opportunité de leur pérennisation, ce qui n'est pas forcément possible, vue l'invisibilité depuis l'espace public de nombre de constructions, dans l'espace rural.

Dans ce contexte, la collectivité a fixé un cadre à l'étoilage des constructions, au moment de l'élaboration du PLUI. Il est retenu :

- que les bâtiments compris dans une unité foncière occupée de longue date en habitation, sont des annexes de constructions à usage d'habitation, qui à ce titre peuvent recevoir tout ce que permet la destination "logement" (soit en particulier au plus 5 chambres d'hôtes). Dans le doute quant à la réalisation d'un changement de destination (préalablement au PLUI), des bâtiments à usage d'activité agricole compris dans des ensembles occupés de façon récente par du logement ont aussi été étoilés, à la demande des élus ou des propriétaires, lorsqu'ils répondent aux critères ci-après ;

- une liste de critères indiqués ci-après justifiant l'opportunité du changement de destination, en application du PADD,
 - deux types d'étoilage" :
 - o le changement de destination de constructions de type "hangar" souvent construites avec un statut agricole, pour permettre leur (ré)occupation, si celle-ci répond aux critères listés ci-après ;
 - o le changement de destination d'anciennes constructions (ce sont pour la plupart des bâtiments de pierres au sein d'anciens corps de ferme), quant il est compatible avec une occupation résidentielle (logements / hôtellerie / activités de services,...) ;
 - d'envisager l'étoilage des constructions pour des mutations à court terme (d'ici environ 5ans) ; de prochaines procédures de modifications permettront de compléter ou modifier ce repérage en tant que besoin avec l'évolution des contextes (pérennité des voisinages agricoles / capacité des voies et réseaux ; etc.) et des projets portés par les propriétaires ;
- Ainsi n'est pris en compte que "la mutabilité" à court terme d'une activité agricole, ce qui exclut le changement de destination des constructions situées dans le périmètre de recul d'installation agricole pérenne.

LES CRITERES RETENUS PAR LE PLUI POUR ETOILER LES CONSTRUCTIONS QUI POURRONT CHANGER DE DESTINATION

Pourront être étoilées les constructions qui répondent aux critères listés ci-après, en cohérence avec les orientations du PADD :

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX :

- situées hors des zones d'intérêt écologique majeur (protection rapprochée de forage, réservoir de biodiversité, site classé, ENS, ...) ;
- situées hors des zones de risques (pour inondation, glissement de terrain, ...) ;

IMPACTS AGRICOLES :

- ne pérennise pas un mitage de l'espace agricole ;
- situées à l'écart d'un site agricole pérenne ; cependant des constructions (répondant aux autres critères) ont été étoilées sur des sites dont la pérennité est incertaine à court terme ; les commissions jugeront lors de la soumission d'un projet de l'absence d'impact agricole.

PAYSAGE :

- prise en compte de la qualité paysagère du site et de l'impact des constructions dans leur environnement paysager ;

DESSERTE :

- présence de réseaux d'eaux, d'électricité et de voies de capacités suffisantes (en fonction de la destination projetée) ;
- possibilité de défense incendie.

Projets de recyclage urbain à l'étude

Création de secteurs de projet (L.151-41/5° du CU) > O-58 / O-60

Sont ainsi en attente de (ré)urbanisation 20ha sur le centre urbain.

Pour mettre en œuvre les orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace et de la politique de pôle, Bayeux Intercom a délimité les secteurs d'enjeux majeurs sur l'agglomération de Bayeux : friches urbaines, implantation à déplacer vu les enjeux environnementaux, les pollutions, etc.

Elle a en conséquence engagée des études de diagnostic et de projet, avec l'EPFN notamment.

Elles sont en cours, lors de la fin des études du PLUI, sur les trois secteurs suivants :

- site du Crédit Lyonnais,
- site des anciens abattoirs y compris le site qui le prolonge sur le plateau de Saint-Vigor en bordure de l'Aure,
- site de la casse-auto de Saint-Vigor.

En conséquence, et comme le prévoit le code de l'urbanisme, leur constructibilité est strictement limitée, dans l'attente de la définition des conditions d'urbanisation (qui interviendra dans au plus 5 ans à compter de l'approbation du PLUI), un seuil de 20m² de surface de plancher a été retenu, pour pourvoir aux besoins d'annexes ou de petits ouvrages d'infrastructure qui pourraient intervenir d'ici là.

Projets d'équipement (L.151-41 du code de l'urbanisme)

Le règlement graphique compte près de 151 emplacements réservés à la réalisation d'ouvrages ou d'espaces publics, par les différentes collectivités qui interviennent sur le territoire.

On distinguera les grandes catégories suivantes :

1. des emplacements pour création d'ouvrage de défense incendie (4),
2. des emplacements pour création d'ouvrage de gestion des eaux pluviales (7),
3. des emplacements pour création d'équipements publics ou extension de sites publics (10),
4. des emplacements pour aménagements d'espaces publics paysagers (11),
5. des emplacements pour des aménagements du réseau viaire (67),
6. des emplacements pour création de rues (12),
7. des emplacements pour aménagement/création du réseau cyclo-pédestre (42).

Ils permettent la mise en application des orientations visant :

- au renforcement de l'armature urbaine et au confortement du niveau de services sur ses différentes parties (catégories 3/4),
- à l'amélioration ou la sécurisation des liens entre ses différentes parties et à la hiérarchisation du réseau (catégories 5 /6),
- au déploiement d'un réseau cyclo-pédestre (catégorie 7),
- à la protection contre les risques (catégorie 1) et à la préservation des ressources en eau potable (catégorie 2).

Le tableau ci-après détaille leurs objectifs.

destination des emplacements réservés	code couleur
Création de rue	
Aménagement de voirie et stationnement	
Liaisons douces	
Espace vert et aménagement paysager	
Équipement public	
Défense incendie	
Gestion des eaux pluviales et assainissement	

n°	destination des emplacements réservés	
AGY1	Création d'une voie verte entre le bourg et Aprigny / largeur 3m	
ARG1	Création d'un parc de stationnement	
ARG2	Aménagement de la voie communale n°5 (chemin de la masse)	
ARG3	Aménagement de carrefour	
ARR1	Aménagement de stationnement et équipements publics	
ARR2	Aménagement écologique et paysager	
ARR3	Aménagement de voirie et d'espaces verts	
ARR4	Aménagement de voirie et d'espaces verts	
BAR1	Extension du cimetière	
BAR2	Élargissement de la voirie à 8m	
BAR3	Élargissement de la Voie communale	
BAR4	Création d'un ouvrage de défense incendie	
BAR5	Aménagement de visibilité au carrefour	
BAR6	Élargissement RD169	
BAY1	Aménagement et élargissement de la rue de Beauvais	
BAY2	Création d'une rue entre la rue de Vaux s/Aure et l'av. Yves Dubois	
BAY3	Stationnement et aménagement paysager	
BAY4	Extension des espaces verts (en prolongement de l'ENS)	
BAY5	Stationnements et aménagements paysagers au sud du By-Pass	
BAY6	Aménagements paysagers et stationnements	
BAY7	Élargissement du chemin de la Garbette	
BAY8	Aménagement de la voirie et traitement paysager	
BAY9	Stationnement, aménagement paysager et extension du foyer Clémenceau (logements sociaux)	
BAY10	Aménagement des bords de l'Aure	
CHO1	Création d'ouvrage de défense incendie et aire de stationnement	
CHO2	Création d'ouvrage de défense incendie	
CHO3	Création d'ouvrage de défense incendie	
CHO4	Aménagement paysager devant l'église, extension du cimetière et création d'aire de stationnement	
COM1	Aménagement de carrefour	
COM2	Création d'aire de stationnement	
COM3	Création d'une voie cyclable vers Port-en-Bessin	
COM4	Aménagement des bords de l'Aure	
COM5	Création d'une voie cyclable le long de la RD6	

	destination des emplacements réservés	code couleur
COM6	Création d'une rue pour la zone d'activités depuis la RD6	
COM7	Aménagement de voirie le long de la VC2	
CUS1	Création d'ouvrage de défense incendie	
CUS2	Élargissement de voie	
ELL1	Extension de cimetière et création d'aire de stationnement	
ELL2	Mise en emprise publique de la voirie	
ELL3	Aménagement de carrefour / hameau de l'église	
ELL4	Résorption de friche	
ELL5	Élargissement de voie	
ELL6	Élargissement de voie / Hameau de Cachy	
ELL7	Aménagement de carrefour / hameau de Cachy	
ELL8	Aménagement des bords de l'Aure	
ESQ1	Extension du pôle d'équipements publics (scolaires et récréatifs)	
ESQ2	Aménagement d'une aire de retournement	
ESQ3	Élargissement de voie et aménagements des abords	
ESQ4	Aménagement du carrefour	
ESQ 5	Élargissement de la route de Bayeux à Caen par Cully et aménagement de carrefours	
ESQ6	Création d'une aire de retournement	
ESQ7	Élargissement de la VC du Mont-Désert	
ESQ8	Élargissement du CR n°13 et du CR n°8	
ESQ9	Élargissement du chemin n°127	
ESQ10	Création d'une aire de retournement	
ESQ11	Création d'une aire de retournement	
ESQ12	Élargissement de la VC n°2	
ESQ13	Aménagement du carrefour et élargissement de la VC n°3	
GUE1	Création de chemin	
JUA1	Extension du pôle d'équipement public	
JUA2	Extension du parking	
JUA3	Aménagement des bords de l'Aure	
MAN1	Extension du pôle public avec création d'accès	
MAN2	Création d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	
MAN3	Aménagement paysager et création d'aire de stationnement	
MAN4	Élargissement de voie et aménagements des abords	
MAN5	Aménagement de carrefour	
LON1	Création d'une aire de service pour camping-cars	
LON2	Création d'une voie verte le long de l'Aure	
MAV1	Extension du site d'équipements publics	
MAV2	Aménagement d'une aire de repos sur le chemin de la Perruque	
MON1	Création d'un chemin vers Guéron	
MON2	Création de chemin	
MON3	Aménagement des bords de l'Aure	
NON1	Aménagement d'aire de stationnement pour l'église	
NON2	Création d'une aire de retournement pour les bus	
NON3	Création d'équipement collectif (atelier communal)	

	destination des emplacements réservés	code couleur
NON4	Création d'une voie cyclable en bordure de la RD33	
NON5	Création d'un chemin cyclo-pédestre entre le Chemin du Treilloux et la VC2/ largeur 5m	
NON6	Aménagement d'un espace vert et d'une liaison piétonne	
NON7	Élargissement du CR 31 dit Chemin des Poiriers / passage à 8m d'emprise	
PBH1	Création d'une aire de stationnement et d'aménagements paysagers	
PBH2	Élargissement du chemin de l'artillerie	
PBH3	Création d'un chemin entre les services municipaux et le Quai Oblet	
PBH4	Élargissement de la voie et aménagement paysager	
PBH5	Création d'un chemin entre l'aire de stationnement et la zone de loisirs	
PBH6	Aménagement d'espace public (stationnement et plantations)	
PBH7	Acquisition du passage aménagé par la commune au cœur de l'ilot entre le Quai Felix Faure et l'impasse du Frelot	
PBH8	Création d'une voie verte et de plantations le long du chemin du sémaphore	
PBH9	Aménagement d'une aire de stationnement paysager	
PBH10	Création d'une liaison entre le lotissement et la VC3	
PBH11	Création d'un chemin entre le hameau de Villiers et le centre d'Huppain	
PBH12	Élargissement de la VC3 vers la rue du bourg	
PBH13	Aménagement du site des ruines de l'Eglise de Villiers	
PBH14	Création d'une voie cyclable le long de la RD6	
PBH15	Création d'une rue pour la zone d'activités depuis la RD6	
PBH16	Création d'une aire de stationnement et aménagement de voirie	
PBH17	Création d'un accès piéton vers le centre-ville	
RAN1	Extension du cimetière	
RAN2	Aménagement du carrefour	
RYE1	Création d'un accès depuis la Rue froide vers le nouveau quartier	
RYE2	Réalisation d'une aire de stationnement	
RYE3	Aménagement de carrefour VC2/VC12	
RYE4	Élargissement et sécurisation de la rue de l'Eglise	
RYE5	Aménagement de carrefour VC2/VC13	
RYE6	Élargissement de la VC2	
RYE7	Aménagement d'une piste cyclable le long de la VC2	
FRE1	Aménagement d'espace public en lien avec le recul du trait de côte	
FRE2	Aménagement d'un espace public en amont de la plage	
FRE3	Re-naturation du site	
FRE4	Re-naturation du site et aménagement d'accès	
LOU1	Extension du pôle d'équipements publics (sportifs)	
LOU2	Aménagement de voirie	
LOU3	Mise en emprise publique de la voirie	

	destination des emplacements réservés	code couleur
MAR01	Piste cyclable de Bussy vers le bourg	
MAR02	Création d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	
MAR03	Création d'un accès vers la zone d'urbanisation future	
VIG1	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD12	
VIG2	Restauration d'un chemin au lieu-dit Rubercy (vers Sommeville)	
VIG3	Création d'une piste cyclable et élargissement de la voie / passage à 12m d'emprise	
VIG4	Aménagements d'un carrefour giratoire boulevard Winston Churchill	
VIG5	Aménagement du bief et de l'impasse du hameau de la Rivière	
VIG6	Mise en emprise publique de la voirie pour relier la zone avec l'extension prévue au sud	
VIG7	Ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	
VIG8	Accès au cœur d'îlot	
VIG9	Aménagement de carrefour	
SOM1	Aménagement d'une piste cyclable le long de la VC7	
SOM2	Restauration d'un chemin rural au lieu-dit Rubercy (vers St-Sulpice)	
SOM3	Création d'accès d'une parcelle publique	
SOM4	Création d'un chemin vers le bourg depuis la rue des Pérelles	
SOM5	Restauration du chemin des Hommes	
SOM6	Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales, d'un chemin et plantation d'une haie	
SUB1	Création d'accès	
SUB2	Élargissement de la VC4 (passage à 8m)	
SUB3	Emplacement de voirie	
SUL1	Création d'une voie cyclable le long de la RD6	
TRA1	Aménagement du carrefour RD516/chemin Mutel	
TRA2	Création d'une voie verte	
TRA3	Création d'une voie verte	
TRA4	Création d'une voie verte	
TRA5	Élargissement de voirie	
VAC1	Aménagement paysager le long du ruisseau et création de chemin	
VAA1	Élargissement de la RD169 / Hameau des Gois	
VAA2	Création de voie verte le long de l'Aure	
VAS1	Ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	
VAS2	Création d'espace public	
VAS3	Ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	
VIE1	Aménagement et paysagement d'espaces publics	
VIE2	Création de piste cyclable vers Esquay-sur-Seulles (5m d'emprise)	
VIE3	Élargissement de la VC1 (rue de Beauvais)	
VIE4	Création d'une liaison douce entre le chemin de la fontaine et le chemin du mont désert et mise en valeur de la zone humide existante	

15.4. Nécessité des règles au regard des orientations et objectifs du PADD

O.A.P.	ORIENTATIONS DU P.A.D.D.	RÈGLEMENT
ECOLO 1 Maintenir la cohérence et la fonctionnalité des territoires bocagers	O-1 Une trame verte et bleue à préserver à l'échelle de Bayeux Intercom O-1	RG — Repérage des haies (paysagères, écologiques, hydrologiques) > R.151-19 et 151-23 du CU — Prise en compte des Espaces Naturels Sensibles, des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité dans le découpage des zones A / Ap / N / Np — Repérage des haies, des mares et des boisements
ECOLO 3 + SECTEUR — Favoriser la nature en ville — Repérage des espaces verts collectifs à créer dans le cadre des opérations d'aménagement	O-2 Une trame d'espaces de nature en ville à préserver et déployer au sein de l'urbanisation O-2	RG RE > R.151-19 et 151-23 du CU — Repérage des parcs ou espaces verts — Création de "secteurs d'espaces verts à conserver" — Délimitation de secteurs de valorisation paysagère
ECOLO 1 + SECTEUR — Maintenir la cohérence et la fonctionnalité des territoires bocagers — Repérage des haies à préserver et des haies à planter lors des opérations d'aménagement	O-3 Maintien de la cohérence et de la fonctionnalité des noyaux bocagers O-3	RG Dessin zone A/N Repérage des haies (paysagères, écologiques, hydrologiques)
SECTEUR — secteurs de zone humide à délimiter et aménager pour leur préservation dans les secteurs d'extension d'urbanisation — Repérage des mares dans les secteurs d'extension d'urbanisation	O-4 Repérage et préservation des zones humides et mares O-4	RG RE > R.151-19 et 151-23 du CU — Repérage des mares — Pas de constructibilité en zone humide ; une exception : ZA Port-en-Bessin — Création secteur 1AUV
SECTEUR Repérage des arbres et boisements à conserver dans les secteurs d'extension d'urbanisation	O-5 Repérage et préservation des boisements O-5	RG Classement d'espaces boisés
ECOLO 2 ECOLO 4 — Renforcer le rôle écologique des talus et bandes enherbées au sein de la plaine agricole — Développer les talus et bandes enherbées en lisière d'infrastructure ou d'urbanisation au sein de la plaine agricole > OAP de secteurs	O-6 Préservation ou installation de continuités écologiques en secteur d'openfields O-6	RG — Repérage des haies (paysagères, écologiques, hydrologiques) — Réservation d'emplacements pour aménagements paysagers le long de certaines voies et/ou voies douces
	O-7 Préservation de la ressource en eau O-7	RG RE — Classement des périmètres rapprochés de forages en NP — Repérage des haies (paysagères, écologiques, hydrauliques) — Création de "secteurs d'espaces verts à conserver" > articles 9.2 : eaux usées > articles 9.3 : eaux pluviales
	O-8 Réinvestissement des sites d'anciennes carrières et/ou des sites pollués O-8	RG RE Délimitation des sites d'anciennes carrières et d'anciennes décharges en Nce / Ae / Af / Nf
PAYSA 2 + OAP Secteur — Aménager des franges urbaines de qualité paysagère et environnementale — Insertion paysagère des secteurs d'extension d'urbanisation > OAP de secteurs : coupes de principe des franges	O-9 Préservation et mise en valeur des paysages naturels et sites remarquables O-9	RG RE — Equilibre zones A/N ; création AP /NP — Réglementation spécifique pour les secteurs d'intérêt patrimoniaux ; création Nfm — Repérage des secteurs d'intérêt patrimonial — Création de "secteurs d'espaces verts à conserver" — Délimitation de secteurs de valorisation paysagère
	O-10 Prise en compte de la spécificité des paysages ruraux O-11	— Equilibre zones A/N > articles 6 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
PAYSA 1 PAYSA 4 + OAP Secteur — Préserver les vues sur les éléments remarquables du paysage — Qualifier le paysage d'entrée dans l'agglomération depuis la RD5 — Repérage des alignements d'arbres et des haies à conserver, reconstituer ou créer en limite des secteurs d'urbanisation > OAP de secteurs : ZA St Martin	O-11 Préservation de la qualité des paysages non bâtis en entrée de ville ou le long des grandes infrastructures qui traversent le territoire O-11	RG — Pas de constructibilité linéaire le long des voies — Délimitation de secteurs de valorisation paysagère — Délimitation de secteurs "non aedificandi" — Maîtrise de l'urbanisation aux abords de voies à grande circulation > articles 4.2 : importance des reculs le long des voies structurantes

O.A.P.	ORIENTATIONS DU P.A.D.D.	RÈGLEMENT
PAYSA 1 + OAP Secteur — Préserver les vues sur les éléments remarquables du paysage — Prise en compte des cônes de vues dans les secteurs d'OAP	O-12 Préservation des cônes de vue remarquables O-12	
PAYSA 3 PAYSA 6 — Conforter la qualité paysagère autour du by-pass — Qualifier le paysage depuis l'espace public en harmonisant les clôtures	O-13 Protection et mise en valeur de la typicité des paysages urbains O-13	RE > articles 4/5 : prise en compte des formes urbaines et patrimoines par secteur > articles 6.1 : réglementation des clôtures
PAYSA 3 PAYSA 5 — Conforter la qualité paysagère autour du by-pass — Conserver l'harmonie du paysage par la prise en compte des gammes colorées	O-14 Préservation et mise en valeur des patrimoines bâtis et paysagers remarquables ou identitaires O-14	RG — Repérage du patrimoine bâti > articles 5 : prise en compte des patrimoines par secteur — Gestion des changements de destination en zone A / N
PAYSA 3 + OAP Secteur — Conforter la qualité paysagère autour du by-pass — Aménagement des franges paysagères des nouveaux quartiers d'habitation > OAP de secteurs : inscription de réseaux cyclo-pédestres à réaliser	O-15 Valorisation des atouts paysagers du territoire par les modes doux de déplacements O-15	RG — Création d'emplacements réservés pour la création de voies vertes, chemins, voies cyclo-pédestres et pistes cyclables > articles 6 : cohérence et prolongement du réseau viaire / taille minimal pour passage piétons/ cyclistes
URBA 2 + OAP Secteur — Encadrer les densités d'urbanisation dans les quartiers d'habitat — Repérage des secteurs à construire avec une plus forte densité > OAP de secteurs : Création de lisières d'urbanisation +/- épaisses en interface avec l'espace agricole	O-16 Vers un nouvel équilibre territorial pour réinterpréter ce lien fort que le Bessin entretient depuis des siècles, avec son espace et son économie agricoles O-16 O-17 Préservation des terres à fortes potentialités agronomiques O-17 O-18 Préservation des capacités d'extension des sites d'exploitation agricole pérennes O-18 O-19 Préservation de la continuité et de la fonctionnalité de l'espace agricole O-19	RG — Délimitations des zones A / N et choix AU : fin du mitage/ fin de l'urbanisation linéaire — Repérage des exploitations agricoles — Prise en compte de la pérennité des exploitations — Prise en compte des reculs agricoles — Création de "secteurs d'espaces verts à conserver" — Création de secteurs Na > articles 4 : réduction des reculs précédemment prescrits pour plus de densité > articles 7 : gestion du stationnement
	O-21 Des sites de carrières prenant en compte leur environnement urbain O-21 O-22 Une fin d'exploitation à accompagner O-22 O-23 Une nouvelle dynamique démographique et de nouveaux équilibres pour la politique de l'habitat O-23 O-24 Vers une nouvelle répartition des logements dans le territoire O-24 O-25 La mise en œuvre d'une "politique de pôle" qui repose sur l'organisation de coopérations communales à une échelle élargie O-25 O-26 Coopération urbaine, coopération rurale, vers une nouvelle organisation territoriale O-26 O-27 Organiser l'offre scolaire et "petite enfance" sur chaque secteur de coopération communale O-27 O-28 Étudier l'évolution des cartes scolaires (pour le collège et le lycée) O-28 O-29 Hiérarchiser l'offre d'équipements sportifs, récréatifs et culturels O-29 O-30 Préserver et développer les commerces et services de proximité O-30 O-31 Une politique de l'habitat en direction des besoins des familles du territoire O-31 O-32 Un nouvel équilibre territorial O-32 O-33 Un équilibre entre la construction de logements et la remise sur le marché de logements vacants O-33	RG — Délimitations Nce / Ac RG Gestion des changements de destination en zone A / N RG — Choix d'implantation et proportion des zones 1AU / 2AU — Réservation d'emplacements pour équipements ou espaces publics — mixité fonctionnelle en zone UG / 1AUG > articles 3 : diversification de la production de logements RE — création de secteurs UEd > articles UE1 à UE3 / UG1 à UG3 : Maîtrise de l'implantation des commerces RG — choix de localisation RE > articles 3 : diversification de la production de logements RG Choix d'implantation et proportion des zones 1AU / 2AU RG Quantification des zones 1AU / 2AU
URBA 3 Encadrer l'implantation des commerces de détail		

O.A.P.	ORIENTATIONS DU P.A.D.D.	RÈGLEMENT
URBA 2 + OAP Secteur — Encadrer les densités d'urbanisation dans les quartiers d'habitat — Création de franges urbaines, accès cyclo-pédestres et aménagement paysager à l'intérieur des quartiers — Repérage des secteurs à construire avec une plus forte densité	O-34 Prise en compte des besoins spécifiques d'hébergements O-34	RG Secteurs UF / UFa Quantification des zones 1AU / 2AU > articles 4 : gestion des proximités et des densifications > articles 5 : protections des patrimoines / performances énergétiques > articles 6 : prescriptions d'aménagements paysagers / gestion des densités
	O-35 Des quartiers plus durables conciliant nouvelle densité, insertion paysagère, sobriété énergétique et qualité du cadre de vie O-35	RG — Zones UGd — Choix d'implantation des zones 1AU / 2 AU > articles 3 : Maîtrise d'implantation des commerces
	O-36 Renforcer le rôle du pôle Bayeusain au sein du Bessin et de la Normandie O-36	
	O-37 Favoriser le confortement et le développement des économies qui valorisent les ressources du territoire O-37	RG — Préservation des potentiels d'extension au service des Industries Agro-Alimentaires dans les parcs d'activités — Extension (2AU) de la zone d'activités arrière-portuaire de Port-en-Bessin RE — Délimitation de la zone d'exploitation de carrière (Ac) — Création de secteurs UT / 1AU — Réglementation toutes zones
	O-38 Accompagner les entreprises du territoire dans leurs développements et en recevoir de nouvelles grâce à un écosystème accueillant O-38	
	O-39 Confortement et aménagement des sites touristiques majeurs O-39	RG Classement en zone UT (a,b,c) / Nfm / Nf / Uem / UGt / 2AU RE — Réglementation secteur "I"
	O-40 Développement de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire O-40	
	O-41 Amélioration de l'accessibilité des sites touristiques O-41	RG Création d'emplacements réservés pour l'accès aux sites touristiques et l'aménagement de stationnement Création de secteur Ufm / Nfm
	O-42 Extension de l'offre de commerces et de services sur l'agglomération de Bayeux O-42	
	O-43 Localisation des nouvelles surfaces commerciales autour du by-pass en cohérence avec les orientations du SCOT O-43	RG — Choix d'implantation et proportion des zones UE / 1AUe / 2AUe — Création secteur UEd > articles 3 : Maîtrise d'implantation des commerces
URBA 3 + OAP Secteur Encadrer l'implantation des commerces de détail	O-44 Confortement de l'équilibre commercial entre le centre-ville et le by-pass sur l'agglomération de Bayeux O-44	
	O-45 Préservation et développement de l'offre de proximité dans les quartiers, villes et villages de Bayeux Intercom, en cohérence avec leur rôle dans l'armature urbaine O-45	
	O-46 Les parcs d'activités communautaires seront renforcés en cohérence avec l'armature urbaine et la desserte du territoire O-46	
	O-47 Une offre pour les entreprises (dont artisanales) sera préservée et/ou étudiée dans les différentes parties de BAYEUX INTERCOM O-47	
	O-48 Mise en place progressive d'un réseau cyclo-pédestre O-48	RG Création d'emplacements réservés pour voies vertes, chemins, voies cyclo-pédestres et pistes cyclables > articles 7 : gestion du stationnement > articles 8 : cohérence et prolongement du réseau viaire / taille minimal pour passage piétons/ cyclistes
	O-49 Amélioration des services et équipements pour une mobilité plus durable O-49	
URBA 1 + OAP Secteur + COUPES — Déployer un réseau adapté aux déplacements des piétons et cyclistes — Repérage des voies à élargir et à aménager pour les piétons et cyclistes dans le cadre des opérations d'aménagement — Repérage des liaisons cyclo-pédestres à créer lors des opérations d'aménagement — Création de rues et réservation d'accès pour l'extension à long terme des secteurs à urbaniser — Hiérarchisation du réseau viaire — Coupes de principe pour l'aménagement des voies nouvelles ou à restructurer	O-50 Amélioration de l'accessibilité aux sites naturels remarquables ou à la campagne environnante, depuis les quartiers d'habitat ou les hébergements touristiques O-50	
	O-51 Poursuite de la structuration et de la hiérarchisation du réseau viaire O-51	
	O-52 Poursuivre l'aménagement du territoire avec le très haut débit numérique O-52	RE > articles 9 : Communications numériques
	O-53 Faciliter le recours aux énergies renouvelables et agir pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre O-53	RE Réglementation facilitant les dispositifs environnementaux et infrastructures de réseaux > articles 5 : Performances énergétiques et environnementales des constructions
URBA 1 Déployer un réseau adapté aux déplacements des piétons et cyclistes		

O.A.P.	ORIENTATIONS DU P.A.D.D.	RÈGLEMENT
ECOLO 2 ECOLO 4 — Renforcer le rôle écologique des talus et bandes enherbées au sein de la plaine agricole — Développer les talus et bandes enherbées en lisière d'infrastructure ou d'urbanisation au sein de la plaine agricole > OAP de secteurs	O-54 Protection contre les risques naturels O-54	RG RE — Repérage des zones de risques naturelles et adaptation de la constructibilité en conséquence / équilibre N/AJ — Repérage des haies, des mares et des boisements > articles 1/2 : maîtrise des capacités d'accueil
	O-55 Maîtrise de l'extension de quartiers d'habitat aux abords des canalisations de gaz haute pression O-55	RG RE Repérage des canalisations de gaz à haute pression > articles 1/2 : Pas de création d'habitat à proximité
	O-56 Maîtrise de l'extension de quartiers d'habitat aux abords des lignes électriques haute tension O-56	RG RE Repérage des lignes électriques haute tension — Création de "secteurs d'espaces verts à conserver" en 1AU
	O-57 Maîtrise des voisinages entre les installations ou activités potentiellement dangereuses ou nuisantes et les quartiers d'habitat O-57	RG Repérages des ICPE et autres activités nuisantes ou potentiellement dangereuses > articles 1/2 : gestion de la mixité fonctionnelle
SECTEUR — Organisation de la densification des dents creuses importantes en zone U — Obligation d'aménagement d'ensemble pour une juste densification	O-58 Prise en compte du potentiel de réurbanisation et de densification au sein de l'urbanisation O-58	RG Création de "secteurs de projet" Création de secteurs d'OAP en U ou 1AU
	O-59 Mobilisation des parcs de logements vacants O-59	RG Maîtrise de la création de logements dans l'espace rural et périurbain (pas de STECAL Logements) — Choix d'implantation et proportion des quartiers d'habitat — Changement de destination
	O-60 Poliarisation de l'urbanisation à partir d'une armature urbaine refondée O-60	RG Choix d'implantation et proportions des zones 1AU / 2AU à proximité des pôles équipés

15.5. Tableau de surfaces des différentes zones du PLUI

en hectare	PLUi	
PSMV	82	0,4%
Zones à vocation économique dominante		
UE	269	1,4%
dont UEa	155	
UEb	37	
UEc	47	
UEd	8	
UEp	22	
2AUE	19	+9,5%
1AUE	5	
dont 1AUEa	1,5	
1AUEa	3	
Total	293	1,5%
Zones à vocation d'équipements		
UF	133	0,7%
dont UFa	22	
UFm	2	
Total	133	0,7%

Zones à vocation résidentielle dominante			
UG	1328	7%	
dont UGa	49		
UGb	59		
UGc	1084		
UGd	126		
UGt	9		
2AU	57	+9,5%	
1AU	80		
dont 1AUGb	1		
1AUGc	53		
1AUGd	23		
1AUGv	2		
Total	1465	7%	
Zones à vocation touristique dominante			
UT	45	0,23%	
dont UTa	6		
UTb	9		
UTc	2		
2AUt	4	+ 14,7%	
Total	49	0,2%	

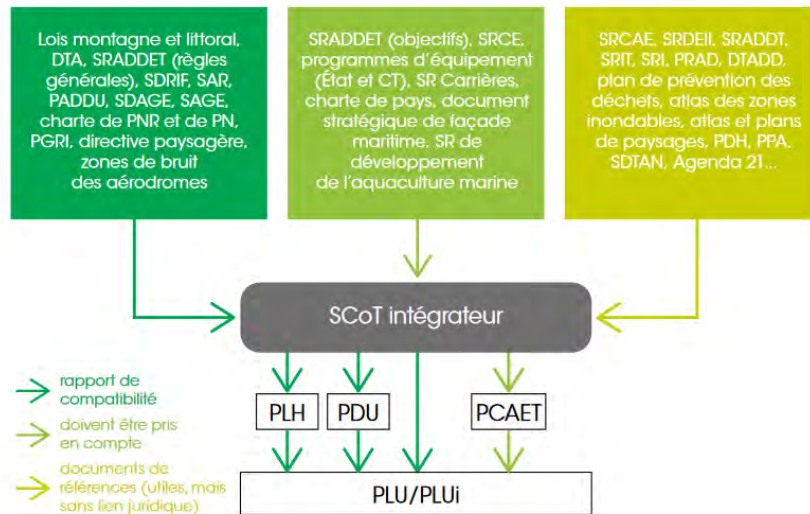
Zones Agricoles	13430	67%
dont Ac	295	
Ae	35	
Af	2	
Ah	156	
At	7	
Ap	780	6%
Zones Naturelles et forestières	4448	22%
dont Na	32	
Nce	16	
Ne	3,8	
Nf	110	
Nfm	189	
Nh	99	
Nt	0,5	
NP	2776	62%
Total agricoles et naturelles	17878	90%
Total (avec PSMV)	19901	100%

16. ARTICULATION DU P.L.U.I. AVEC LES DOCUMENTS CADRES

16.1. Compatibilité avec le SCoT du Bessin

Le SCOT du Bessin révisé a été approuvé le 20 décembre 2018. Il couvre le territoire de 3 communautés de communes, dont Bayeux Intercom.

C'est un « SCOT intégrateur » selon le principe expliqué dans le schéma ci-dessous.



En tant que document intégrateur, le SCoT prend en compte ou est compatible avec l'ensemble des documents suivants :

- rapport de compatibilité :
 - Loi « Littoral » ;
 - SDAGE Seine Normandie 2016-2021 ;
 - SAGE Orne aval et Seulles approuvé le 18 janvier 2013 ;
 - SAGE Aure (*en cours d'instruction*) ;
 - PGRI du bassin Seine-Normandie 2016-2021 ;
- prise en compte :
 - SRCE de Basse-Normandie, approuvé le 29 juillet 2014 ;
 - SRDAM de Basse-Normandie, approuvé le 18 décembre 015 ;
 - les programmes d'équipement (État et collectivités territoriales).

De manière synthétique, ces compatibilités ou prises en compte sont exposées dans le tableau ci-contre.

Documents supra-communaux et textes réglementaires	SCoT du Bessin
Loi « littoral »	Le SCoT est compatible avec les dispositions de la loi « littoral » (articles L121-1 et suivants du code de l'urbanisme). Le DOO ¹ prévoit des dispositions spécifiques pour les communes concernées (P10 à P20 et R10). En outre, il localise les coupures d'urbanisation et les espaces remarquables. Le DOO du Bessin renvoie vers les documents d'urbanisme locaux pour : • la définition des agglomérations, villages et des règles de constructibilité en continuité de ces ensembles ; • l'identification des espaces proches du rivage, qu'il encadre toutefois en définissant les critères de délimitation.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie	Le DOO prévoit des dispositions permettant de mettre en œuvre 6 des 8 défis du SDAGE 2016-2021. Concernant les 2 autres défis, le SCoT indique ne posséder « que très peu de leviers d'actions ». Ces prescriptions sont relatives au risque d'inondation (P50, P60), à l'assainissement (P38, P54), à la préservation de la trame verte et bleue (P27, P28, P31, P57), à l'application de la loi « littoral » (P10 à P20), à l'imperméabilisation des sols (P35, P60 et P73).
Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie	Le DOO prévoit des dispositions pour mettre en œuvre les objectifs prioritaires du PGRI. Il s'agit en particulier de la prescription P60 relative au risque d'inondation et des prescriptions P27 et P28 relatives à la trame verte et bleue.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orne aval et de la Seulles	Le DOO prévoit des dispositions permettant de mettre en œuvre les orientations du SAGE pour lesquelles il possède les leviers d'action. Ces dispositions sont relatives à la trame verte et bleue (P27 à 29, P31, P33, P34).
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aure	<i>Le projet de SAGE n'étant pas en cours d'instruction, le SCoT n'a pas pu prendre en compte d'orientations spécifiques.</i>
Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie	Une trame verte et bleue a été élaborée dans le cadre du SCoT sur le territoire du Bessin. Une série de prescriptions accompagne, dans le DOO, cette cartographie (P26 à P36). Le DOO du Bessin renvoie vers les documents d'urbanisme locaux pour préciser la trame verte et bleue sur leur territoire.
Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine de Basse-Normandie	Le DOO prend en compte le SRDAM à travers deux prescriptions (P33 et P58).
Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et services publics.	Le SCoT a pris en compte le projet d'échangeur routier sur la commune de Monceaux-en-Bessin, dont la mise en service devrait être effective en 2020.

¹ DOO : Document d'Orientatation et d'Objectifs

Justification de la comptabilité du PLUi avec le SCoT du Bessin

Orientations principales du DOO	Compatibilité du PLUi
Développer l'urbanisation en cohérence avec les réseaux de mobilité (P1)	Les objectifs 48 à 51 du PADD fixent une ligne directrice en faveur des déplacements d'une mobilité plus durable.
Inciter aux déplacements non motorisés par l'offre de stationnement (P2)	Les nouveaux logements devront prévoir un nombre de place de stationnement en dehors des voies publiques adapté à la surface du logement (1 à 2 places). Les établissements accueillant du public et les immeubles de plus de 10 logements aménageront une aire de stationnement pour les cycles.
Interdire les constructions en extension le long des voies départementales (P3)	L'objectif 24 du PADD comprend la protection de l'espace rural par rapport au mitage pavillonnaire. Les zones urbaines ou d'urbanisation future ont été délimitées de façon à urbaniser en profondeur et non le long des voies existantes, sauf en cas de dent creuse. En zone A, les constructions à usage de logement sont interdites à moins d'être implantées à moins de 100m de constructions agricoles préexistantes.
Développer de nouveaux itinéraires cyclables ou piétonniers (P4)	Les objectifs 41-48-50 du PADD visent au développement du réseau cyclo-pédestre dont une projection est intégrée aux OAP. 23 emplacements réservés sont destinés à la création de voies vertes / pistes cyclables.
Préserver la qualité paysagère du territoire (P6-7-8)	Les objectifs 9 à 12 du PADD visent à la préservation de la typicité des paysages locaux et des cônes de vue remarquables. Les cônes de vues majeurs, notamment sur la cathédrale de Bayeux, sont identifiés par les OAP.
Valoriser les entrées de villes et villages (P9)	L'objectif 11 du PADD traite de la qualité des entrées de ville. L'OAP thématique « Pour préserver et conforter le patrimoine paysager » comporte des préconisations pour le traitement qualitatif du By-pass et de l'entrée d'agglomération par la RD 5. Le règlement graphique organise la protection paysagère le long des grands axes.
Appliquer la loi « littoral » (P10 à P20)	Voir chapitre spécifique ci-après
Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers (P21)	68% du territoire est compris en zone A et 22% en zone N. Les objectifs 16 et 17 du PADD visent à la pérennité de l'économie agricole et à la préservation des terres à forte potentialité agronomique.

Permettre l'évolution du bâti agricole (P22-23-24-64)	Les objectifs 18 et 19 du PADD visent à favoriser l'évolution des sites agricoles, dans un juste équilibre avec les quartiers urbains. Les sites d'exploitation agricole sont repérés ; les sites pérennes sont en zone agricole. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole y sont autorisées. Le changement de destination des bâtiments étoilés est autorisé sous réserve de la situation agricole au moment du projet de changement.
Prendre en compte les déplacements agricoles (P25)	L'objectif 19 du PADD traite du réseau viaire de desserte de l'espace agricole.
Définir la trame verte et bleue locale en prenant en compte les sous-trames (P26 à 36)	L'état initial de l'environnement traite les continuités écologiques par sous-trames. Les objectifs 1 à 6 du PADD visent à préserver la trame verte et bleue et ses constituants.
Respecter l'armature urbaine et la répartition des logements définies par le SCoT (P37-38)	Le PADD (AXE 2) organise le renforcement de l'armature urbaine et la fin de la dispersion de l'habitat dans l'espace rural. Le règlement permet la mise en œuvre de ces objectifs sur deux phases à une échéance de 15ans ; réservant la possibilité d'une 3ème phase (par révision simplifiée) si le bilan à mi-parcours concluait à sa nécessité. Elle est programmée dans le respect des équilibres qu'il propose.
Respecter la part minimale de 87% de résidences principales (P39)	Le PADD (AXE 2) par ses choix de localisation et d'équilibre de l'offre, vise à réserver une part essentielle du développement résidentiel aux ménages résidents.
Mobiliser le logement vacant (P40)	L'objectif 33 du PADD traite de la mobilisation du parc de logements vacants (au moins 5% du parc de logements à créer);
Fixer un objectif de production de logements sociaux et aidés (P41-42)	Les objectifs 31 à 34 visent à un équilibre de l'offre. Les OAP et les articles 3 du règlement des zones UG/ 1AUG l'organisent.
Favoriser le renouvellement urbain et la continuité des espaces urbains (P43)	Les objectifs 58 et 59 du PADD visent à favoriser la densification et le renouvellement urbain. L'armature urbaine définie par le PADD, et les objectifs qui y sont liés, privilégient la continuité urbaine. Le règlement et les OAP traduisent la mise en œuvre de la mobilisation du foncier vacant ou à recycler.
Construire a minima 12% de logements en densification urbaine (P44-45)	L'objectif 58 du PADD fixe une part de 20% du parc de logement à créer en densification ou renouvellement urbain.
Respecter le potentiel foncier maximum de 206 ha en extension urbaine (P46)	La déclinaison réglementaire du PADD pour les 15 années à venir prévoit l'urbanisation en extension urbaine de 165ha supplémentaires, pour 171ha (sur 15ans) prévus par le SCOT.

	La consommation est divisée ainsi par plus de deux comparativement à la dernière décennie (110ha projetés pour 2020/2030 ; 230ha consommés entre 2009/2019).
Respecter les densités au sein des extensions urbaines (P47)	L'objectif 60 du PADD rappelle la nécessité de respecter les densités fixées par le SCoT ; Les OAP (thématiques/ de secteurs) les appliquent.
Favoriser la qualité des opérations d'urbanisation (P48 à 56)	Les objectifs 14-35-53 du PADD visent à favoriser la qualité des nouvelles opérations et des aménagements durables ; Les OAP (thématiques/ de secteurs) les appliquent. Les objectifs 54 à 57 du PADD préviennent l'exposition aux risques. Le règlement graphique identifie le patrimoine bâti (ensembles anciens, architecture remarquable / exceptionnelle) et le petit patrimoine ; le règlement (article 5) traduit les dispositions de protection ou prise en compte. Les OAP visent à favoriser l'harmonie paysagère / à relier les nouvelles opérations à l'armature urbaine / à développer le réseau cyclo-pédestre / à organiser dans le temps le développement des quartiers. Le règlement écrit organise la densification douce des quartiers pavillonnaires (réduction des obligations de reculs) et fixe des obligations de plantations et d'aménagement d'espaces verts (articles 5 et 6.2) ; il arbitre entre les secteurs à densifier et les secteurs à protéger ; il organise l'urbanisation des plus grands par des OAP ; il prévoit des secteurs de projet pour organiser le "recyclage" urbain de secteurs de l'agglomération.
Assurer l'alimentation en eau potable du territoire (P57)	L'exploitation actuelle de la ressource permet d'assurer l'alimentation des usagers (vu les données connues). Le PLUi n'ouvre à l'urbanisation que les secteurs desservables. Il participera, à sa mesure, à favoriser la qualité des eaux souterraines et préserver un réseau bocager dense (50 % du réseau bocager a été repéré au titre de l'article L 151 du CU).
Assurer la cohérence entre la capacité d'assainissement et les besoins (P58)	Au moins 83% du parc de logements à créer bénéficiera d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Le PLUi ne prévoit pas d'augmentation conséquente de la capacité d'accueil touristique (actuellement 12 000 lits touristiques déjà pris en compte).
Réglementer le développement de l'énergie éolienne (P59)	Le règlement écrit (articles 5.4 / dispositions sur les infrastructures de réseaux) permet leur développement dans le respect des sites, paysages et voisinages.
Limiter les risques naturels (P60)	Les objectifs 54 à 57 du PADD préviennent l'exposition aux

	risques. Information de la localisation des zones de risques sur le règlement graphique ; réglementation associée dans les articles 1 et 2 (limitation des capacités d'accueil, ...)
Assurer la préservation de la filière conchylicole (P61)	Classement de la zone conchylicole de St-Côme-de-Fresné en zone « Ne » permettant des constructions et installations pour des activités économiques (sous réserve du PPRL).
Assurer la cohérence de l'offre touristique sur le littoral (P63)	L'objectif 39 du PADD cible les secteurs privilégiés pour la mise en œuvre de la politique touristique. Le règlement prévoit des zones d'accueil et des possibilités d'accueil hôtelier au titre du changement de destination ou de la mise en valeur des grandes propriétés d'intérêt patrimonial.
Repérer et valoriser les sentiers de randonnées (P65)	Cartographie des itinéraires pédestres et cyclables dans le rapport de présentation. Schéma de développement d'un réseau cyclo-pédestre dans les OAP ; prescriptions d'aménagement dans les OAP de secteurs. 22 emplacements réservés sont destinés à la création de chemins ou voies vertes.
Intégrer l'aménagement numérique (P66)	L'objectif 52 du PADD vise à la poursuite du déploiement des réseaux ; les articles 9.5 le traduisent.
Respecter les centralités et sites commerciaux identifiés par le SCoT (P67 à 71)	PADD : AXE 2 ; OAP : orientation urbanistique N°3, Règlement écrit : articles 1,2 et 3 du règlement des zones.
Limiter les impacts des nouveaux développements commerciaux (P72-73-74)	Obligation de respecter une part de surfaces perméables, de mettre en place des stationnements cycles, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, etc. (articles 5-6-7-9 de la zone UE).
Respecter la hiérarchie et les besoins fonciers identifiés pour les zones d'activités économiques (P75-76)	PADD : AXE 2 ; Mise en œuvre par le règlement graphique.
Favoriser la qualité des zones d'activités (P77-78)	Mise en œuvre par les OAP de secteur et le règlement écrit (tableau de synthèse des activités autorisées dans la déclinaison des zones UE) / maîtrise de la volumétrie, des caractéristiques architecturales, des systèmes de clôtures ; obligation de planter

16.2. Compatibilité du PLUi avec le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires a été arrêté par le Conseil régional de Normandie le 17 décembre 2018.

Le PLUi doit être compatible avec les règles générales de ce document prospectif.

Règles générales définies par le SRADDET	Compatibilité du PLUi
Conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques	Préservation des réservoirs et corridors de la TVB par un classement en zones Np et Ap. Mutualisation des usages recherchée dans les OAP (espaces verts et eaux pluviales...). Au moins 20% du parc de logement à créer en densification/renouvellement urbain et 5% en mobilisation des logements vacants. Une réflexion sur les nouveaux services établie dans une logique de coopération intercommunale.
Dans les zones littorales et rétro littorales, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte)	Prise en compte du projet de PPRI sur les communes de Tracy-sur-Mer, Arromanches-les-Bains et St-Côme-de-Fresné. Prise en compte des risques de submersion marine et de mouvements de terrain sur les autres communes.
Veiller à la cohérence des projets d'infrastructures et espaces à vocation logistique avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional, ainsi qu'avec les enjeux de report modal du transport de marchandise	Extension des zones d'activités en lien avec le réseau routier primaire.
Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local	Prise en compte des voies vertes structurantes dans le PADD.
Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et de l'alimentation locale	Objectif de préservation de l'activité agricole dans le PADD. Maintien systématique d'une zone de recul autour des sièges d'exploitation pérennes. Délimitation de zones Ah autour des sièges d'exploitation permettant de répondre à leurs besoins futurs de nouveaux équipements.
Identifier et protéger les espaces agricoles et maraîchers à enjeux	Réalisation d'un diagnostic de la potentialité agronomique des sols. Objectif de préservation des terres à forte potentialité agronomique dans le PADD.

Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transport en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme	Localisation des zones d'activités économiques en priorité dans l'agglomération de Bayeux ou au niveau de points nodaux du réseau routier. Objectif de mise à disposition d'aires de co-voiturages aux points nodaux du réseau routier.
En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerce, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et favorisant l'accès par des modes de transport collectifs et des modes de transport actif	Localisation des zones urbanisables principalement sur les communes de l'agglomération, desservies par les transports en commun et transport à la demande (Bayeux, Vaucelles, St-Loup-Hors, Monceaux-en-Bessin, St-Martin-des-Entrées et St-Vigor-le-Grand). Poursuite du réseau de déplacements doux avec des emplacements réservés destinés à la création de pistes cyclables (29 emplacements réservés). Création de cheminements doux dans les OAP sectorielles.
Privilégier la densification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gare et Pôles d'Echange Multimodaux	65% du parc de logement à créer sur les communes de l'agglomération, desservies par les transports en commun et transport à la demande (Bayeux, Vaucelles, St-Loup-Hors, Monceaux-en-Bessin, St-Martin-des-Entrées et St-Vigor-le-Grand). Densité d'urbanisation plus importante dans l'agglomération que sur le reste du territoire (15 à 25 logements/hectare).
Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports collectifs et modes actifs vers les gares ou pôles d'échanges multimodaux et permettre l'organisation de lieux de correspondance entre réseaux afin de fluidifier le parcours des voyageurs	Objectif du PADD de développer des équipements et services intermodaux autour de la gare et de la place Gauquelin Despallières à Bayeux.
Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier	Objectif du PADD de conforter l'équilibre commercial entre le centre-ville de Bayeux et les zones commerciales et by-pass.
Identifier et valoriser les éléments constitutifs du paysage et du patrimoine architectural et/ou culturel	Identification au PADD et prise en compte dans le règlement des cônes de vue paysagers. Identification au règlement des constructions remarquables, du petit patrimoine et des ensembles anciens. Protection des parcs par un classement en zone N ou un classement en EBC.
Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé	Eloignement des zones de projet à vocation d'habitat par rapport aux sources de nuisances (lignes électriques haute tension et secteur des carrières notamment).
Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	

Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie	
Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique peuvent être autorisées en Normandie	
Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	Eloignement des zones de projet à vocation d'habitat par rapport aux sources de pollution (axes routiers 2x2 voies notamment). Localisation des zones d'activités (1AUe) à l'écart des quartiers résidentiels.
Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves s'inscrivant dans des démarches d'urbanisme durable et visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences réglementaires en vigueur	Objectif de favoriser le recours aux énergies renouvelables inscrit au PADD. OAP thématique favorisant la biodiversité, la qualité paysagère ou encore le développement des déplacements sans voiture.
Favoriser l'alimentation en énergie à hauteur de 50% de la consommation d'énergie par de l'énergie renouvelable, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux	Objectif de favoriser le recours aux énergies renouvelables inscrit au PADD.
Interdire la création de tout réseau de chaleur qui ne soit pas alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération à l'horizon 2030	
Limiter l'installation de panneaux photovoltaïques sur sol aux terrains de friches industrielles et aux sols pollués	Le règlement en zone A n'autorise pas les constructions autres qu'agricoles, sauf en zones Ac (carrières) ou Ae.
Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation	Les règles relatives aux eaux pluviales imposent à toute opération générant une imperméabilisation conséquente la création de dispositifs d'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise foncière de l'opération ou de bassin tampon (<i>voir en détail le règlement écrit</i>).
Favoriser la division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030	La déclinaison réglementaire du PADD pour les 15 années à venir prévoit l'urbanisation en extension urbaine de 165ha supplémentaires. La consommation de l'espace est divisée ainsi par plus de deux comparativement à la dernière décennie (110ha projetés pour 2020/2030 ; 230ha consommés entre 2009/2019).
Localiser les secteurs d'implantation périphérique et centralités urbaines et fixer des conditions d'implantation des équipements commerciaux	Cartographie de l'armature urbaine au PADD. Tableau de synthèse des activités autorisées dans la déclinaison des zones UE (<i>voir le règlement écrit</i>).

Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Bilan réalisé dans le rapport de présentation (voir l'évaluation environnementale).
Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité	Prise en compte du projet de PPRI sur les communes de Tracy-sur-Mer, Arromanches-les-Bains et St-Côme-de-Fresné. Prise en compte des risques de submersion marine et de mouvements de terrain sur les autres communes.
Privilégier la requalification des zones d'activité existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes	Création de secteurs de projet (étude EPFN) sur les sites des anciens abattoirs ou du Crédit Lyonnais à Bayeux.
Edicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et péri-urbaines	OAP thématique vouée à la biodiversité (« Pour préserver, restaurer et déployer une trame verte et bleue à l'échelle locale ») qui comprend un volet sur la nature en ville.
Tous les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés en zone N ou A	60% des réservoirs institutionnels sont classés en zones Np ou Ap et 40% en N ou Nf. Réservoirs secondaires systématiquement classés en zone N ou A.
Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestières, petits bosquets...)	Protection de 75% des boisements et fourrés du territoire au titre de l'article L-113 du CU.
Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité	Inventaire des mares et localisation sur le règlement graphique. Inventaire des haies à rôle hydraulique. OAP thématique vouée à la biodiversité (« Pour préserver, restaurer et déployer une trame verte et bleue à l'échelle locale ») qui comprend un volet sur les zones humides et les mares.

16.3. Compatibilité du PLUi avec le PCAET

Introduction

Un Plan Climat Air Energie Territorial est en cours d'élaboration à l'échelle du territoire du SCoT du Bessin. *Au moment de l'arrêt du projet de PLUi, le diagnostic est en cours.*

Le PCAET a pour objectifs de :

- **Réduire les émissions de GES** du territoire (volet « atténuation ») ;
- **Adapter le territoire aux effets du changement climatique**, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

L'enjeu :

- Adaptation et atténuation pour réduire la vulnérabilité face aux effets liés aux changements climatiques

LES OBJECTIFS EUROPÉENS pour 2020 :

- réduire de 20 % les émissions de GES ;
- améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ;
- porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Pour 2050 : le facteur 4 (diviser par 4 ses émissions de GES sur la base de 1990).

Synthèse des résultats du scénario cible régional en 2020
et mise en perspective avec les objectifs attendus

	1990	2009	Cible 2020	Evolution 2009/2020	Cible 2030	Evolution 2009/2030
Consommation d'énergie (GWh)	nd	40 422	37 741	-6%	35 047	-13%
Objectif 1 : Gain en efficacité énergétique	nd	-	19,7%	-	35%	
Emissions de gaz à effet de serre (mtéqCO ₂)	17,4	16,2	13,1	-20%	9,5	-42%
Objectif 2 : réduction Emissions par rapport à 1990	-	-6%	-25%	-	-45%	
Production ENR (GWh)	nd	4 252	11 784	+256%	23 029	
Objectif 3 : Part des EnR dans la consommation	nd	11%	31%	-	66%	

Prise en compte des enjeux repérés par le diagnostic dans le PLUi

Thème	Enjeux identifiés par le DIAGNOSTIC	Prise en compte par le PLUi
SOL ET SOUS SOL	Ressources minérales : Délimiter les sites pouvant accueillir de nouvelles carrières conformément au schéma des carrières Anticiper les besoins d'extension/d'accès... des carrières existantes au niveau du foncier, Intégrer le réaménagement des sites dans les documents d'urbanisme Permettre la mise en place de filières de recyclage pour alimenter le territoire en fonction des besoins de construction.	Mis en oeuvre Mis en œuvre Mis en oeuvre ≠ PLUi
CLIMAT / QUALITE DE L'AIR	Favoriser le rapprochement entre sites d'emploi, de consommation et d'habitats pour limiter les déplacements et la production de polluants Favoriser les modes actifs (piéton, vélo...) Favoriser le développement des transports en commun, l'utilisation de la « voiture à plusieurs » (covoiturage, autopartage...),	Mis en oeuvre Mis en œuvre Mis en oeuvre
ENERGIE	Maîtriser la demande énergétique du secteur des transports et du résidentiel/tertiaire par une meilleure structuration du territoire et un complément de l'offre en matière de transport alternatif à la voiture individuelle : - Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification du bâti pour augmenter la performance des transports en commun et des modes actifs (vélo, marche à pied...); - Développer des formes urbaines favorisant la mixité d'activité et la compacité afin de limiter les besoins en déplacements ; - Développer la rénovation énergétique du patrimoine bâti ; - Favoriser le développement des transports en commun et les modes de déplacement « doux ». Permettre les modes de développement des énergies primaires alternatives (photovoltaïques, éolien, bois énergie, déchets agricoles...) en cohérence avec les autres besoins d'occupation du sol : Favoriser le développement de l'éolien dans les ZDE ; - Favoriser le développement d'usines de méthanisation : production de biogaz à partir de déchets agricoles ; - Poursuivre le développement de la filière bois-énergie ; - Développer des espaces multifonctionnels, producteur d'énergie renouvelable pouvant remplir également d'autres fonctions (production alimentaire, logements...); - Favoriser la performance et la diversité énergétique ; - Tendre de manière générale vers l'indépendance énergétique du territoire.	Mis en œuvre Mis en oeuvre Mis en oeuvre > a préciser Mis en oeuvre > a préciser ≠ PLUi
EAUX DE SURFACE	Participer aux actions du SDAGE et des SAGE par la réalisation de documents d'urbanisme compatibles et articulés Préserver et améliorer la qualité des ressources superficielles et souterraines	Mis en œuvre

EAU POTABLE	Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes : en interconnectant les réseaux, en créant de nouveaux réservoirs pour augmenter l'autonomie théorique, en maintenant un ratio de consommation moyen par habitant, en instaurant une politique d'économie d'eau, en identifiant et en exploitant de nouvelles ressources,	≠ PLUI
ASSAINISSEMENT	Permettre et organiser l'implantation de nouvelles unités de dépollution Limiter le recours à l'assainissement autonome et favoriser le développement urbain sur les sites desservis par le réseau collectif	Mis en œuvre
BIODIVERSITE	Protéger et valoriser les espaces naturels Allier préservation de la biodiversité et développement économique, Valoriser les espaces naturels sur le plan touristique, notamment les milieux littoraux	Mis en œuvre Mis en œuvre Mis en œuvre
TRAME VERTE ET BLEUE	Préserver les grandes entités paysagères majeures du territoire du Bessin et leur pluralité Veiller au maintien des milieux ouverts notamment les milieux relictuels comme les pelouses et les coteaux calcaires Préserver les massifs forestiers, les petits boisements et les arbres réservoirs de biodiversité, Protéger et valoriser les cours d'eau et les zones humides associées,	Mis en œuvre Mis en œuvre Mis en œuvre Mis en œuvre
NATURE EN VILLE / PAYSAGES	Protéger les milieux naturels « surtout humides » dans les villes et les bourgs, Inciter à une qualité paysagère des bourgs - Assurer la qualité des entrées de ville, - Densifier les espaces urbains pour redéfinir les centres urbains – - Maintenir une harmonie avec l'existant (choix des formes urbaines et des matériaux)	Mis en œuvre Mis en œuvre Mis en œuvre Mis en œuvre

NUISANCES SONORES	Limiter le développement des nuisances sonores et favoriser l'amélioration des zones actuellement concernées. Respecter les retraits indiqués par les cartes des classements sonores Favoriser le rapprochement entre sites d'habitation, d'approvisionnement et d'emplois pour limiter les déplacements et le bruit qui en découle	Mis en œuvre Mis en œuvre Mis en œuvre
SITES ET SOLS POLLUES	Permettre la reconversion d'anciens sites pollués en intégrant les risques connus Favoriser la reconversion des sites et sols pollués par la mise en place de projet adéquats (énergie renouvelable,) Intégrer les dangers potentiels autour des sites les plus risqués par un aménagement des alentours adapté.	Mis en œuvre Mis en œuvre Mis en œuvre
GESTION DES DECHETS	Anticiper la demande en matière d'équipement des déchets dans la logistique territoriale et urbaine Densifier l'habitat et limiter le mitage pour limiter les coûts de collecte (diminution des transports de déchets)	≠ PLUI Mis en œuvre

RISQUES MAJEURS	<u>Risques naturels :</u> Veiller la prise en compte rigoureuse du risque inondation dans l'aménagement en limitant l'exposition des biens et des populations en évitant les secteurs à risque Réaliser les Plans de Prévention des Risques pour les inondations Maintenir les espaces naturels et agricoles notamment les milieux humides jouant le rôle de champs d'expansion des crues et les préserver de toute urbanisation Réduire la vulnérabilité des constructions situées en zone inondable (retenues, talus, champs d'expansion des crues ...) Permettre la mise en oeuvre de mesures de gestion préventives telles que la restauration de haies et la mise en place de bande enherbées. Respecter les orientations du SDAGE et des SAGE Prendre en compte le risque de mouvement de terrain dans les décisions d'aménagement <u>Risques technologiques :</u> Penser l'aménagement des axes de circulation en fonction du risque TMD (ni nécessaire, prévoir des aménagements de protection/prévention telles que les bandes de servitudes fortes)	Mis en œuvre ≠ PLUI Mis en œuvre ≠ PLUI Mis en œuvre Mis en œuvre Mis en œuvre Mis en œuvre
------------------------	--	--

16.4. Compatibilité du PLUi avec la loi « Littoral »

La loi du 6 janvier 1986 dite « Loi Littoral » vise à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Modifiée de nombreuses fois, ses dispositions sont traduites dans le code de l'urbanisme.

En ce qui concerne le Bessin, ses modalités d'application ont été récemment redéfinies par le SCOT du Bessin dont la révision a été approuvée le 20 décembre 2018.

Remarque : Une procédure de modification du SCOT est projetée afin d'intégrer les nouvelles dispositions prises par la Loi ELAN de novembre 2018 qui introduit en particulier une nouvelle notion celle des "secteurs déjà urbanisés". Cette modification n'a pas été approuvée avant l'approbation du PLUI, or celui-ci avait retenu le principe de la délimitation de "secteurs déjà urbanisés", c'est à dire de hameaux densifiables au sein de l'enveloppe urbaine existante.

En conséquence, ces hameaux ne pourront bénéficier d'autorisations de densification que si une modification du SCOT l'autorise.

Rappels des principes de la Loi Littoral

Sont soumis à l'application des articles L.121-1 et suivants, R.121-1 et suivants du code de l'urbanisme, les constructions, installations et aménagements, à l'exception de ceux nécessaires à la sécurité, à la défense nationale, ou à des infrastructures de communication "dont la localisation répond à une nécessité technique impérative." (article L.121-3).

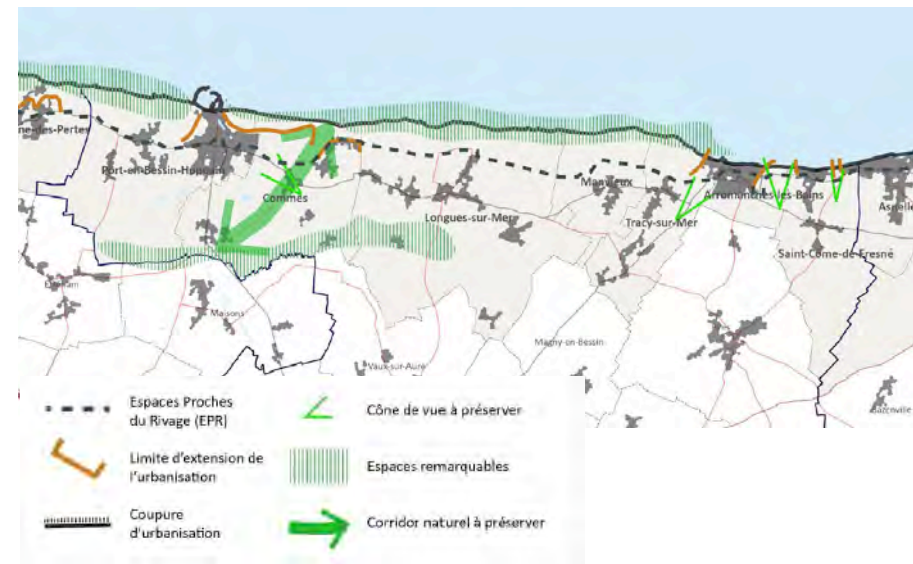
On retiendra les grands principes suivants :

1. Une servitude de passage des piétons sur le littoral est instituée ;
2. Les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel doivent être préservés ;
3. Les coupures d'urbanisation entre les parties urbanisées doivent être maintenues ;
4. Les espaces boisés significatifs doivent être protégés (classement au titre des articles L.113-1 et suivants du Code de l'urbanisme) ;
5. Dans une bande de 100m comptée à partir de la limite haute du rivage, en dehors des espaces urbanisés, les nouvelles constructions ou installations sont interdites, sauf pour "des constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ;
6. L'extension de l'urbanisation ne peut se réaliser qu'en continuité des agglomérations et villages existants. La Loi ELAN ajoute, que dans les autres "secteurs déjà urbanisés", identifiés par le SCOT et délimités par le PLUI "des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres et des espaces proches du rivage (...) à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti." Elle reste conditionnée à l'autorisation de la CDNPS.
7. Dans les espaces proches du rivage, seule une urbanisation limitée des agglomérations et villages est autorisée ;

8. En dehors des espaces proches du rivage, les activités agricoles ou forestières peuvent être autorisées ; elles ne pourront bénéficier de changement de destination ;
9. L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits dans la bande littorale. Ils ne peuvent s'inscrire que dans un secteur prévu à cet effet par le plan local d'urbanisme.

Les modalités d'application prévues par le SCOT

Extrait de la carte des protections du SCOT du Bessin après révision



Le SCOT du Bessin affirme sa volonté de préserver les espaces les plus sensibles du littoral, tout en permettant des aménagements et la réalisation de projets d'habitat ou de valorisation touristiques dans les secteurs les moins fragiles. Il prescrit (au-delà des rappels de la Loi) :

- la transcription et la protection des coupures d'urbanisation, la carte fixant des "limites d'urbanisation" ;
- il rappelle les objectifs de protection de la bande des 100m fixés par la Loi ;
- la protection des espaces remarquables qu'il désigne. Soit en particulier pour BAYEUX INTERCOM : les Espaces littoraux d'Arromanches-les-Bains à Saint-Laurent-sur-Mer ; la Vallée de l'Aure de Longues-sur-Mer à Port-en-Bessin-Huppain ;
- il supprime les secteurs de développement touristique stratégique prévus par l'ancien SCOT, à l'échelle du Bessin, en fixant une orientation d'extension limitée de l'urbanisation à l'échelle communale. Ce qui supprime la possibilité de réaliser un (important) projet touristique à l'est du Collège, sur Commanville, ou sur la ferme de Neuville sur Port-en-Bessin-Huppain, comme prévu par les PLU (avant PLUI) de ces communes.

- il prescrit la définition par le PLUI des agglomérations et villages et le renforcement de l'urbanisation des agglomérations, pour répondre aux objectifs démographiques qu'ils fixent ; ce qui concernent particulièrement la ville de Port-en-Bessin.

Nota : la création de "hameaux nouveaux intégrés à l'environnement " est devenue inopérante depuis leur suppression par la Loi ELAN.

Extrait de la carte des protections du SCOT du Bessin avant révision



Mises en oeuvre des modalités d'application de la Loi Littoral par le PLUI

> voir carte ci-après

SERVITUDE DE PASSAGE : Elle est déterminée par le chemin littoral, dont une partie est fermée à la circulation du fait des risques d'éboulement. La piste cyclable qui doit longer le littoral (prévue par le plan vélo départemental), pourra servir de chemin littoral sur certaines de ses sections.

ESPACES REMARQUABLES : les espaces remarquables visés par le SCOT sont classés dans les zones naturelles de protection (Np) ; leur périmètre a été ajusté à la réalité de l'occupation des sols (Photo-aérienne GÉOPORTAIL 2016). Ont de plus été classés en zone agricole de protection (Ap), les espaces agricoles particulièrement sensibles du point de vue du paysage littoral, du fait de leur situation sur le plateau qui se termine en falaise. Ce classement y interdit la création de nouvelles constructions (y compris agricoles), pour la protection stricte du paysage littoral.

COUPURES D'URBANISATION : le SCOT n'en repère aucune sur BAYEUX INTERCOM, à l'échelle du Bessin. A l'échelle du territoire communautaire deux peuvent être mentionnées et affirmées :

- dans le prolongement du vallon de Saint-Côme-de-Fresné : elle sépare son urbanisation de celle d'Asnelles ;
- sur Huppain, dans le prolongement du cône de vue sur la mer, qui s'initie au village d'Huppain, entre le PRL et les abords du coteau.

Chacune correspond à des cônes de vue sur la mer.

ESPACES BOISÉS SIGNIFICATIFS : les espaces boisés d'intérêt écologique et paysagers du territoire sont classés au titre des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les plus importants sont sur les coteaux de Commes. On soulignera le déclassement de secteurs (boisés ou non) sur le plateau à l'est de la ville de Port-en-Bessin, dans le respect des orientations du plan de Gestion des espaces gérés par le Conservatoire du Littoral. Ils représentent environ 9ha (pour 70 éléments).

PROTECTION DE LA BANDE DES 100m : cette partie du littoral du Bessin est essentiellement bordée de Falaises. Sont urbanisées dans la bande des 100m :

- sur Port-en-Bessin : le port et les quartiers urbains qui l'entourent. Ils prennent place dans la vallée et sur les coteaux. Le projet prévoit la fin de la "montée de l'urbanisation" sur les coteaux ;
- sur Arromanches-les-Bains/Tracy-sur-Mer : la ville, dans la même configuration spatiale. Son expansion est limitée à l'est et à l'ouest par le site classé ou inscrit ;
- Sur Saint-Côme-de-Fresné, la partie basse et le coteau où se situe l'urbanisation actuelle sont dans la zone de risques majeurs, du point de vue de la submersion marine ou de l'effondrement de la falaise. En conséquence, le projet prévoit le maintien de l'urbanisation dans ses limites actuelles et envisage la "renaturation" des zones basses, parallèlement au recul (à moyen et long terme) des constructions qui bordent les falaises. Un espace réservé pourra être utilisé à cet effet, au nord de la route départementale.

DELIMITATION DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE : elle est précisée à l'échelle du territoire communautaire, partant de celle du SCOT (qui n'a pas variée entre l'élaboration et la révision). Elle suit sur une partie importante de son tracé, la voie littorale (RD514) .

IDENTIFICATION DES AGGLOMÉRATIONS ET VILLAGES :

Les secteurs urbanisés, présentant une urbanisation multifonctionnelle (équipements publics / logements/ hébergements ou équipements touristiques / activités économiques dont commerces), souvent autour de noyaux historiques, sont retenus comme étant des villages ou agglomération au sens de la Loi Littoral, dès lors qu'il présentent une densité d'urbanisation similaire à celle des villages et quartiers du territoire. Sont ainsi visés d'est en ouest :

- le quartier urbain de Saint-Côme-de-Fresné qui longe le littoral et jouxte la ville d'Asnelles, à l'est de la coupure d'urbanisation ;
- les quartiers touristiques et résidentiels qui prolongent le village historique de Saint-Côme-de-Fresné (qui accueille la mairie et l'église) ;
- la ville d'Arromanches-les-Bains qui se prolonge sur Tracy-sur-mer ;
- le village de Tracy-sur-Mer (qui compte mairie, église, ...), en recul du littoral ;
- le village de Manvieux (qui compte mairie, église, ...) ; ses deux parties seront réunies par le projet d'urbanisation ;
- le bourg de Longues-sur-Mer, qui accueille des commerces et des équipements publics de proximité (école, mairie, église, salle collective, ...) dont les deux parties seront aussi réunies par l'urbanisation projetée ;
- le village de Commes (qui compte mairie, église, salle des fêtes, ...) ;
- la ville de Port-en-Bessin-Huppain, qui se prolonge jusque sur la commune de Commes à l'est (qui reçoit pour partie les terrains de sports et le collège) ;

- les quartiers touristiques et résidentiels qui prolongent le village historique d'Huppain (qui compte mairie, église, ...), que ce soit au sud (Golf-house, restaurant, hôtel, résidence de tourisme) ou au nord (EHPAD, PRL, ...).

Ces agglomérations ou villages peuvent être pour partie dans les espaces proches du littoral, ce qui les soumet au principe de "l'urbanisation limitée" qui, en application du SCOT révisé s'envisage à la commune.

Leur extension est envisagée par le PLUI en cohérence avec le confortement de l'armature urbaine prévue par le SCOT (et les équilibres qu'il retient) pour le maintien des équipements et services et la création de logements pour les ménages locaux ou pour les touristes. Cette application du SCOT a justifié la révision des possibilités d'urbanisation prévue par les documents de planification (par exemple du fait de capacités inadéquates avec la capacité d'accueil, sur Longues-sur-mer par exemple) et le renforcement de celle de la ville de Port-en-Bessin et des villages/agglomérations qui l'entourent (Huppain et Commes). Elle conduit à une urbanisation qui reste compatible, vu sa pondération, à la capacité d'accueil du pôle de proximité et des villages et agglomération de la frange littorale du territoire.

IDENTIFICATION DES AUTRES "SECTEURS" URBANISÉS (dans l'attente de la délimitation du SCOT)

NOUVEL ARTICLE L121-3 :

"Le schéma de cohérence territoriale (...) détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation."

Du fait de l'entrée en application récente des dispositions issues de la Loi ELAN, il est retenu de les prendre en compte dans le projet d'urbanisation du PLUi, bien qu'à ce stade, le SCOT n'a pas encore été modifié et qu'elles n'auront de l'effectivité (pour ouvrir des droits à construire) qu'après qu'une modification du SCOT ait précisé les modalités d'application et identifié les secteurs concernés.

NOUVEL ARTICLE L121-3 :

"Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti."

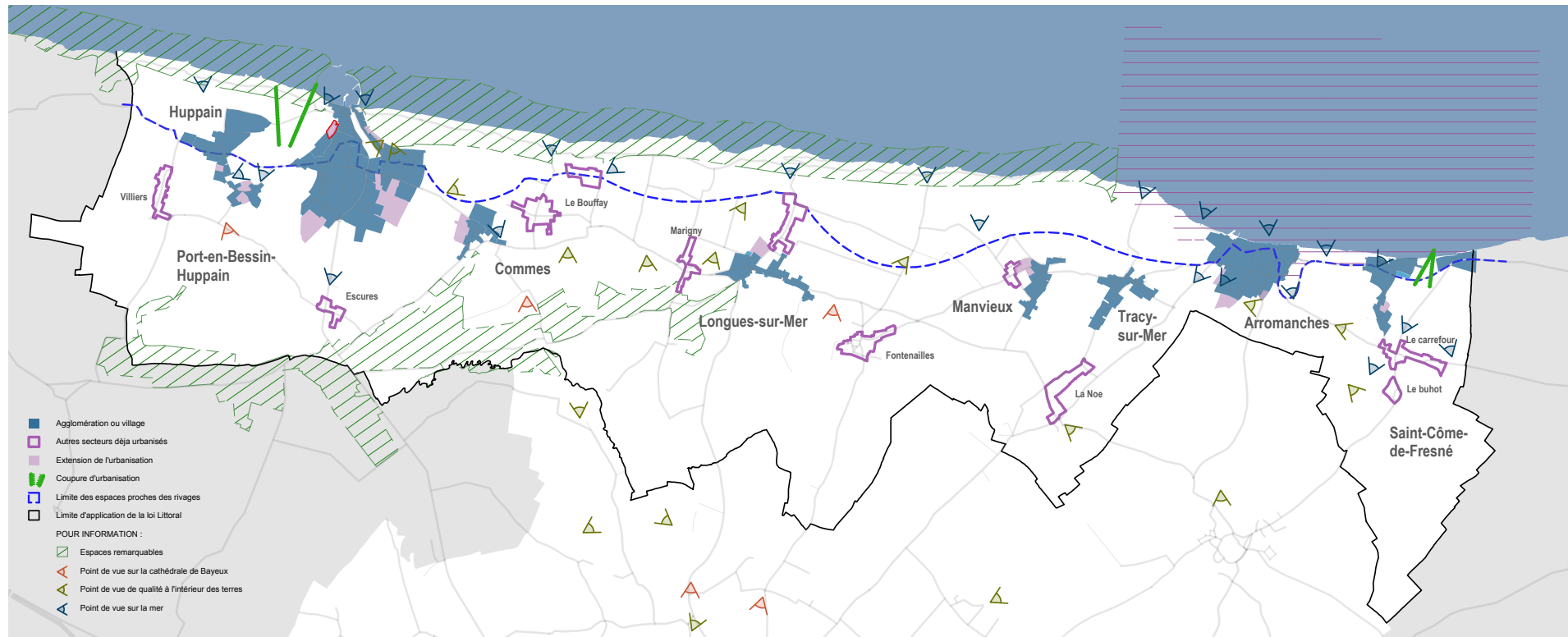
Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages."

Sont ainsi fléchés :

1. le quartier déjà urbanisé du Carrefour sur Saint-Côme-de-Fresné, qui a comporté par le passé, le long de la route qui conduit à Asnelles, des équipements (tels des commerces ou une gare) ; Il comprend une centaine de constructions (soit environ 17 bâtiments/hectare) ;

2. le quartier déjà urbanisé du Buhot sur Saint-Côme-de-Fresné ; Il comprend une quarantaine de constructions à dominante d'habitat (soit environ 15 bâtiments/hectare) ;
3. le quartier déjà urbanisé, de la Noe sur Tracy-sur-mer ; il comprend une centaine de constructions à dominante d'habitat (soit environ 11 bâtiments/hectare) déployées face au château de la Noe que bordent deux majestueux corps de ferme ;
4. la partie Ouest du village de Manvieux ;
5. le village de Fontenailles sur Longues-sur-mer, qui a conservé de son ancien statut territorial, un cimetière et une église ruinée, et un maillage de rues de villages que bordent des constructions anciennes et des extensions pavillonnaires ; Il comprend environ 120 constructions à dominante d'habitat (soit environ 17 bâtiments/hectare) ;
6. le village de Marigny, qui a lui aussi conservé de son ancien statut territorial, un cimetière et une église ruinée, et des constructions anciennes que prolongent des extensions pavillonnaires ; On soulignera que le cœur du village est fait d'un plain, qu'il serait paradoxal de concevoir comme une coupure d'urbanisation puisque sa fonction historique était celle d'un espace collectif central devant l'église ; Il comprend environ 70 constructions à dominante d'habitat (soit environ 16 bâtiments/hectare) ;
7. les quartiers déjà urbanisés du Bouffay, sur Commes qui, s'ils ne comptent plus que des logements, ont reçu des commerces au carrefour entre la route qui longe le littoral et celle qui conduit sur le plateau ; Celui le long de la Route départementale comprend une centaine de constructions (soit environ 11 bâtiments/hectare) ;
8. Celui plus au nord, en bordure des espaces proches du rivage, comprend une cinquantaine de constructions (soit environ 10 bâtiments/hectare) ;
9. le village d'Escures, situé comme le précédent sur un axe de desserte majeure (la voie qui relie la ville de Bayeux au Port, dite route des Évêques) ; il a reçu une gare et des commerces. Il a des caractéristiques proches de la Noe en étant bordé de deux grandes propriétés avec châteaux, qu'environnent de plus petites constructions anciennes. Il comprend une soixantaine de constructions à dominante d'habitat (soit environ 17 bâtiments/hectare) ;
10. le village de Villiers, sur le plateau d'Huppain ; c'est un village rue, que borde une chapelle au sud. Il comprend environ 120 constructions à dominante d'habitat (soit environ 20 bâtiments/hectare) ;

Application de la loi littoral



17. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

17.1. Préambule

L'élaboration du PLUi de Bayeux Intercom, du fait de sa façade littorale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche vise à intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet.

Le présent chapitre détaille les différents outils méthodologiques qui ont été mis en place pour répondre à cet objectif.

17.2. Un diagnostic établi avec la collectivité

Un travail préalable de l'équipe-projet

D'une manière générale, l'état des lieux a été établi au moyen :

- de recherches et analyses bibliographiques, sur la base des sources mentionnées dans le Porté à Connaissance et des documents internes de Bayeux Intercom. Des données relatives aux milieux naturels ont également été acquises auprès d'associations naturalistes locales (données « espèces ») ;
- d'une analyse statistique et cartographique des îlots PAC complétée par un travail de photo-interprétation pour élaborer la carte d'occupation du sol et du réseau bocager ;
- de campagnes de terrain menées par les différents professionnels de l'équipe (naturaliste, paysagiste, urbaniste, architecte) pour recenser, analyser et localiser les données qui le nécessitaient (fonctionnements urbains, formes urbaines, différents types de patrimoines, trame viaire, fenêtres visuelles paysagères, mares, petit patrimoine, etc.) ;
- de réunions avec les acteurs locaux (voir ci-après).

A partir de ce premier recensement d'informations, des atlas de cartes ont été produits et ont notamment servi de base aux échanges avec les élus (organisés grâce à des semaines de réunions intercommunales, avec les élus communaux) et les services de la collectivité.

Des rencontres individuelles pour affiner la connaissance du terrain

Après une première appropriation du territoire par l'équipe en charge de l'élaboration du document, deux temps forts de co-conception ont été menés :

- 1. la concertation agricole, en 2016** : l'ensemble des exploitants agricoles du territoire ont été invités à participer à la démarche au travers :
 - d'une enquête papier transmise à tous les exploitants ayant leur siège sur l'une des communes de Bayeux Intercom ;
 - de 4 réunions organisées dans différentes parties du territoire ;
- 2. la concertation avec les élus communaux, tout au long de la procédure** :

Elle a été faite au travers de deux types de réunions :

 - des ateliers thématiques : les délégués communautaires de chaque commune ont été invités à répondre à un questionnaire puis à participer à l'un des 8 ateliers thématiques organisés sur le territoire ;
 - des ateliers territoriaux : ils ont réunis localement à plusieurs reprises, les élus de plusieurs communes pour une approche détaillée sur chaque partie du territoire communautaire ;

Ces réunions étaient l'occasion de sensibiliser les élus aux enjeux globaux et de compiler la connaissance fine qu'ils ont de leurs territoires communaux respectifs. C'est ainsi que certaines problématiques spécifiques ont émergé : les sinistres liés au ruissellement des eaux pluviales ; les nuisances auditives ou olfactives de certaines activités ; des points noirs pour la sécurité routière ; etc.

Un travail de sensibilisation des élus préalable au PADD

L'élaboration du PLUi a également été l'occasion de sensibiliser les élus à la prise en compte de différentes problématiques environnementales. Ainsi, 2 ateliers thématiques en lien avec l'état initial de l'environnement ont été menés. Ils étaient organisés sous la forme de tables-rondes animées par 3 membres de l'équipe-projet et portaient sur :

- les enjeux de l'espace agro-naturel : le grand paysage, les milieux naturels et la trame verte et bleue, les ressources naturelles et enfin les risques et pollutions ;
 - les enjeux de l'urbanisation, entre autres dédiés au cadre de vie (desserte par les équipements et les infrastructures, paysages du bourg/ville, espaces verts, franges urbaines et entrées de ville, etc.).
- Ces ateliers ont permis des échanges fructueux avec les élus (chaque commune était invitée) et les techniciens de la collectivité ou de collectivités ou services publics, sur l'analyse de l'état initial et sur les enjeux perçus par l'équipe-projet.

17.3. Une démarche itérative du PADD jusqu'au montage réglementaire (OAP / règlements)

Des ateliers et réunions d'élaboration concertée du projet de territoire

Dans la continuité du travail très pédagogique mené au cours de l'analyse de l'état initial, 2 nouvelles séries de rencontres ont été organisées :

- 2 ateliers engageant la réflexion sur le PADD, dont l'un dédié aux thématiques de l'environnement et abordant au travers de 4 "tables" les enjeux de paysage et de tourisme, d'agriculture, des ressources en eau et de biodiversité ;
- 2 ateliers pour engager le travail réglementaire (OAP et règlement graphique) dédiés au paysage/cadre de vie pour l'un, et aux autres aspects environnementaux, dont la trame verte et bleue, pour l'autre.

A chaque fois, ces rencontres ont été l'occasion de débattre de la prise en compte de l'environnement dans le PLUi et de sensibiliser aux incidences potentielles du futur document d'urbanisme sur le territoire.

Un regard permanent sur les évolutions du projet, pour une prise en compte en continu des enjeux environnementaux

Les différentes versions de règlements ont systématiquement été analysées par l'équipe en charge de l'évaluation environnementale de manière à adopter dès que possible, la démarche EVITER / RÉDUIRE / COMPENSER.

Le meilleur exemple est la prise en compte de la problématique des zones humides.

Des itérations et études complémentaires ont été réalisées tout au long de la mise en forme du projet réglementaire :

- pour les orientations concernant la maîtrise de la consommation de l'espace : de nombreuses itérations ont été réalisées (sur les quantités / sur la desserte par les réseaux / sur les arbitrages entre secteurs dans l'armature urbaine, etc.) pour aboutir à équilibrer le projet entre la prise en compte des différents enjeux environnementaux et les choix réglementaires retenus en regards des projets portés par les élus ou des attentes et souhaits issues de la concertation publique ;
- pour la prise en compte des risques : des études complémentaires (études de sols / études de zones inondables) ont été conduites durant l'élaboration ;
- pour le recensement des milieux d'intérêt écologique ou des patrimoines (vérifications sur site, etc.) ;

ZOOM sur la prise en compte des zones humides

A trois reprises, la démarche suivante a été réalisée :

1. Superposition des potentielles zones de projets avec la couche de données « zones humides » de la DREAL ;
2. En cas de localisation sur un territoire humide potentiel ou avéré : vérification sur le terrain au moyen de sondages pédologiques (*voir la méthode détaillée ci-dessous*) ;
3. En cas de zone humide confirmée : proposition d'abandon du secteur urbanisable ou de réduction du secteur pour éviter la zone humide ou d'intégration de la zone humide dans le projet urbain.

Les analyses de terrain ainsi effectuées avaient pour objectif de préciser les données de la DREAL, elles-mêmes établies par photo-interprétation.

La réalisation de sondages pédologiques ont permis de vérifier la présence ou l'absence de sols relevant des zones humides conformément aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Les points de sondage ont été choisis à partir du croisement de la cartographie de la DREAL, de la topographie de la parcelle et des milieux présents (végétation).

Lorsqu'une zone humide était repérée, une délimitation informative était produite sur la base de quelques sondages, ce qui a permis d'exclure les projets se situant en totalité ou en majorité en zone humide. Dans les quelques cas où la zone humide a été intégrée au projet, la délimitation figurant à l'OAP ne constitue pas une délimitation suffisante au regard des critères réglementaires et nécessitera d'être affinée dans le cadre de chaque projet. Cette disposition n'a été retenue, que par exception.

Zoom sur la prise en compte des enjeux agricoles

Le diagnostic agricole a été effectué à partir de la mobilisation de bases de données statistiques telles que le RGA, la PAC, mais aussi à partir d'un diagnostic agricole réalisé en 2016. Tout au long de l'élaboration du PLUi, des échanges entre les élus et les techniciens ont permis une prise en compte affinée des enjeux agricoles.

Un important travail a été réalisé concernant la localisation des bâtiments pour une prise en compte détaillée des règles d'éloignement selon qu'ils relèvent du RSD (Régime Sanitaire Départemental) ou des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Ce principe de réciprocité permet de protéger les sites d'exploitation de toute urbanisation et inversement, permet à des tiers non agricoles d'être protégés d'éventuelles nuisances agricoles.

Des mises à jour de l'atlas cartographique ont été effectuées à différentes étapes, dont en janvier 2019 pour l'arrêt du projet. Pour autant, la situation des exploitations n'est qu'une information qui doit être actualisée lors des autorisations de construire et d'aménager.

Nota : La prise en compte de la question agricole a donc été réalisée globalement au moment de l'élaboration du PLUi ; elle devra être précisée au cas par cas lors du dépôt des projets.

17.4. Une analyse fine des incidences du projet

L'analyse des incidences du projet de PLUi distingue les incidences environnementales, des incidences agricoles.

Elle présente deux approches :

1. **une approche davantage géographique** : l'analyse de chaque secteur 1AU (ou extension de secteur U) au regard des thématiques de l'environnement. Il s'agit en effet des secteurs les plus à même d'engendrer des effets négatifs directs sur l'environnement. Cette analyse se concrétise sous la forme d'un tableau, pour une lecture plus aisée :

Surface de la zone	Milieux Naturels	Ressource en eau et zone humide	Risques naturels et technologiques	Nuisances	Paysage
	<i>L'urbanisation peut-elle générer des incidences sur la TVB ?</i>	<i>L'urbanisation peut-elle être source de pollution pour la ressource en eau potable ? peut-elle impacter des zones humides ?</i>	<i>Les futurs habitants peuvent-ils être exposés à des risques ?</i> <i>L'urbanisation peut elle aggraver le niveau de risque ?</i>	<i>Les futurs habitants peuvent-ils être exposés à des nuisances ?</i>	<i>L'urbanisation peut-elle dégrader le grand paysage ou le cadre de vie ?</i>

Les incidences sont évaluées au travers de 4 niveaux :

- **impact « a minima »** : l'urbanisation d'une parcelle agro-naturelle ne pouvant jamais être exempt de la moindre incidence, cette catégorie représente le niveau d'impact minimal ;
- **impact faible** : les conséquences de l'urbanisation auront une incidence sur l'environnement mais ne généreront pas de perturbations significatives si le règlement est correctement appliqué ;
- **impact modéré** : des dommages environnementaux pourraient être générés si aucune précaution n'est prise. La mise en œuvre de techniques appropriées et/ou de mesures d'évitement/réduction d'impact est alors nécessaire ;
- **impact fort** : des dommages environnementaux irrémediables pourraient être générés, nécessitant des mesures de compensation.

L'évaluation des secteurs classés 2AU :

Les secteurs 2AU ne font pas l'objet d'une analyse individuelle étant donné que leur ouverture à l'urbanisation sera précédée d'une modification du PLUi. Celle-ci statuera sur les enjeux au vu des études complémentaires qui pourraient être nécessaires et traduira les orientations du PADD dans un règlement et des OAP qui pourront reprendre les principes dès à présents mis en œuvre.

Pour autant, le choix des localisations applique les grands principes du PADD, et prennent en compte dès à présent : la préservation de la trame verte et bleue ; l'urbanisation à l'écart des zones de risques majeurs ; l'économie de l'espace (par la projection d'un règlement compatible avec les enveloppes prévues par le SCOT et ce pour une durée de 15 ans et non 18 ans).

Dans cette l'attente, ces zones ne sont pas constructibles.

2. **une approche davantage thématique** permettant de compléter la précédente. Tous les zonages mais également toutes les règles du futur document d'urbanisme sont alors analysés au regard des enjeux environnementaux. En outre, cette approche permet d'aborder les incidences indirectes du projet ou les incidences issues d'un effet de cumul (par exemple : sur la production de gaz à effet de serre).

18. Incidences et mesures du projet sur l'environnement et l'agriculture

18.1. Préambule

Le projet de PLUi présente deux grands types d'impacts potentiels :

- des impacts localisés, relatifs au changement d'occupation du sol. Il s'agit principalement des impacts du passage d'une zone agricole/naturelle en une zone urbanisable ;
- des impacts globaux, relatifs à l'accueil plus général de nouveaux habitants et à l'urbanisation que cela génère. Il peut s'agir de la pression exercée sur les ressources naturelles ou les pollutions engendrées par exemple.

De manière à détailler ces deux familles d'impacts, le présent chapitre s'articule autour de deux approches :

- une approche géographique, focalisée sur les incidences des zones d'urbanisation future (1AU) et des extensions de zones urbanisées (U), mais également une approche des incidences des zones d'urbanisation future projetées (2AU) ;
- une approche thématique, analysant les incidences du projet de manière globale sur les différents aspects du profil environnemental.

Le cas échéant, la mise en place de mesures d'évitement/réduction/compensation est présentée.

Les mesures E/R/C sont synthétisées au chapitre 18.5

Vu l'organisation des études d'élaboration du PLUi, la présente analyse disjoint la présentation des impacts sur l'espace et les exploitations agricoles : elles sont présentées dans un chapitre séparé, à l'issue de la présentation des impacts environnementaux.

Le scénario de l'évolution "au fil de l'eau"

Il permet de mesurer l'intérêt de la démarche de projet engagée par le PLUi, pour l'évitement ou la réduction/compensation des effets induits par l'urbanisation et l'aménagement du territoire.

En l'absence de mise en place du PLUi, les tendances d'urbanisation observées au cours de la dernière décennie se seraient poursuivies. Il s'agit notamment :

- de la consommation d'espaces agricole et naturel par l'urbanisation : le rythme de la précédente décennie était de 26ha en moyenne annuelle (alors que le PLUi projette une réduction de moitié de cette consommation ;
- de la poursuite d'une urbanisation dispersée dans l'espace rural, et possiblement périurbain (avec la caducité de certains POS, en l'absence de PLUi en 2020), sans maîtrise de la densité d'urbanisation et du "comment bien urbaniser" dans le respect des sites, milieux et paysages ;

Ainsi, faute d'organisation de l'urbanisation en cohérence avec l'armature urbaine du territoire :

- la poursuite de la croissance du parc de logements vacants, en particulier dans les villes (Bayeux, Port-en-Bessin, Arromanches) serait fortement probable, de même que la production d'un parc de logements trop uniforme (en inadéquation avec les besoins réels) ;
- le risque de perte globale de la qualité de la desserte par les équipements et services de proximité devient majeur, faute de financement à la bonne échelle territoriale ;

Cette même période a également vu l'espace agricole évoluer, avec une progressive uniformisation des pratiques et, par conséquent, des paysages (arrachage de haies bocagères, comblement de mares, disparition de prairies, changement de modes d'exploitation, ...) dont aucun signe ne présage le ralentissement. Ainsi, faute de protection patrimoniale, le risque de disparition de patrimoines écologique ou paysager serait majeur.

Face à ces tendances, le SCOT du Bessin a pris plusieurs grandes orientations, en fixant notamment la répartition des nouvelles constructions sur le territoire, la densité minimale de construction, sans s'inscrire dans un schéma malthusien visant à la fin de la croissance économique ou démographique sur le Bessin, mais dans la recherche d'un nouvel équilibre où les orientations qui organisent le "comment et où urbaniser" visent à produire un développement durable du territoire.

Le PLUi s'est inscrit dans cette ambition, par l'ampleur des orientations retenues.

En l'absence de sa mise en place, ces orientations ne seraient pas appliquées, au moins à court et moyen termes, en raison de documents d'urbanisme communaux inadaptés.

En effet, sur les 36 communes de l'intercommunalité :

- 22 bénéficient d'un PLU, dont une majorité n'était pas "Grenelle compatible"
- 7 bénéficient d'une carte communale, ce qui ne permet pas de qualifier l'urbanisation (y compris en termes de densité) ;
- 5 repassent au RNU compte-tenu de la caducité de leur POS. Parmi ces communes, plusieurs font partie de l'agglomération : Saint-Vigor-le-Grand, Saint-Loup-Hors, Sommervieu ;
- 2 seraient restées au RNU.

De ce fait, de grandes avancées seraient restées inopérantes :

- la limitation de la consommation d'espace ;
- l'équilibre territorial de la répartition des nouveaux logements, commerces et zones d'activités ;
- la préservation d'une vaste trame verte et bleue ;
- la protection de patrimoines bâtis, paysagers et écologiques,
- Une prise en compte affinée des risques et nuisances,
- la prise en compte des modifications du territoire liées au changement climatique.

18.2. Incidences sur l'environnement détaillées de l'urbanisation des zones U et 1AU

Les zones « urbanisables » en 1^{ère} phase constituent 97,8 ha sur le territoire de Bayeux Intercom. Elles se répartissent de la façon suivante :

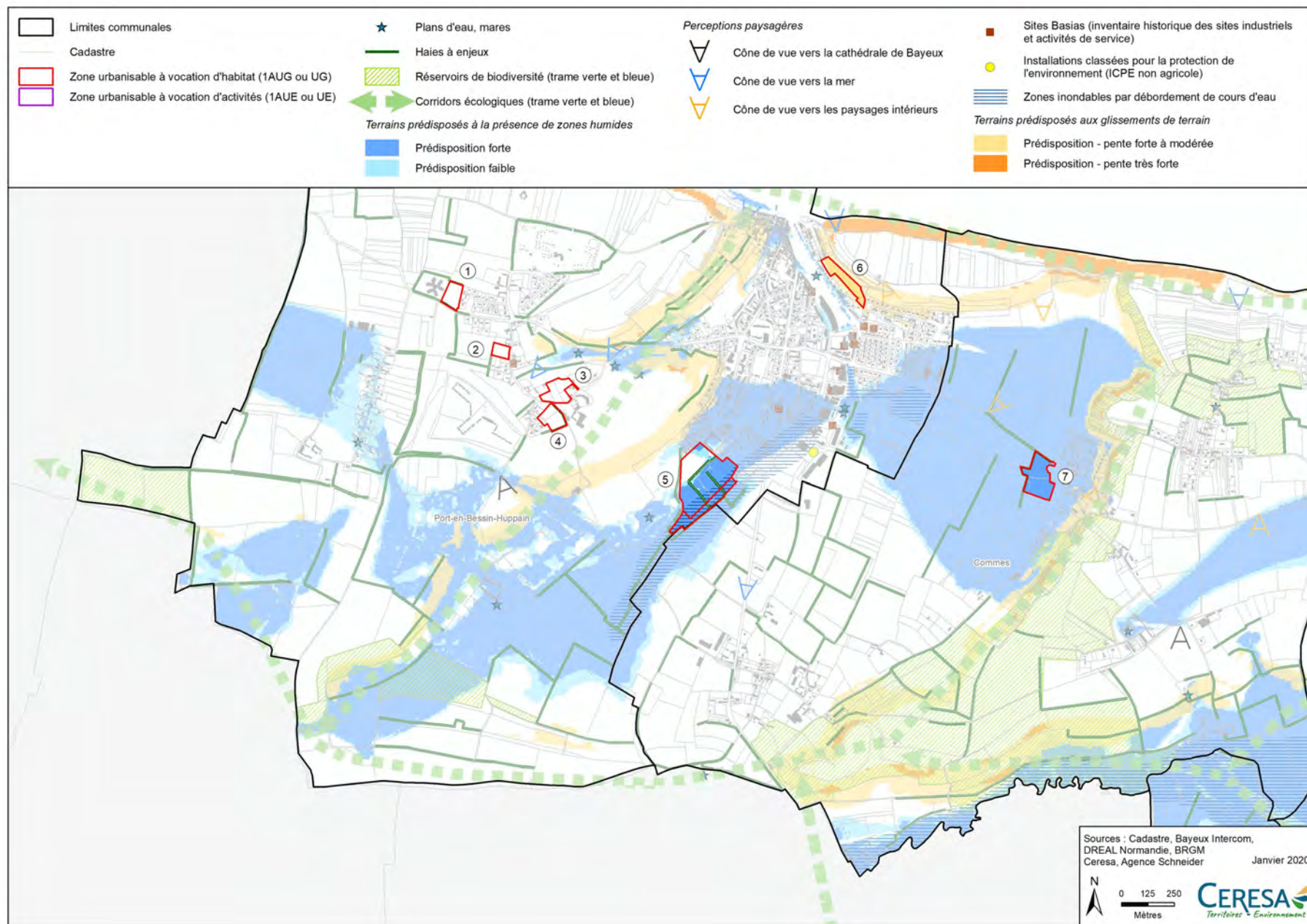
- 80 ha de zones 1AUG, dont deux en 1AUGv non constructibles ;
- 4,5 ha de zones 1AUE ;
- 7,6 ha de zones UG ;
- 2,8 ha de zone UE.

Les tableaux ci-après synthétisent l'analyse portée sur chaque zone en précisant :

- Le numéro reporté sur la carte associée ;
- La superficie initiale envisagée et la superficie finale lorsque celle-ci a évolué ;
- Les incidences de l'urbanisation sur :
 - les milieux naturels, notamment la trame verte et bleue ;
 - la ressource en eau (protection des captages) et les zones humides ;
 - l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques ;
 - l'exposition des populations à différentes nuisances, en particulier sonores ;
 - les paysages et le cadre de vie.

Les cartes associées font apparaître les données localisées qui ne sont pas retranscrites sur les documents du règlement graphique (pièces 3c) :

Thématiques	Données apparaissant sur le Règlement Graphique	Données apparaissant sur les cartes ci-après
Milieux naturels	- Réseau de haies à préserver - Mares répertoriées	- Réservoirs de biodiversité - Corridors identifiés au PADD
Ressource en eau	- Périmètres de protection de captage	- Prédiposition à la présence de zones humides
Risques naturels et technologiques	- Risque inondation - Aléa argile « fort » - Risque de chute de blocs - Cavités - Anciennes carrières/décharges - Canalisations de gaz - Transport d'électricité	- ICPE - Sites ou sols potentiellement pollués
Nuisances	- Classement sonore des infrastructures routières	
Paysage et cadre de vie	- Sites inscrits et classés	- Cônes de vue



Commune de Port-en-Bessin-Huppain

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
1	2,4 ha	Aménagement en cours				

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
2	0,48 ha	A minima : hors TVB / pas de haies repérées ou de mares impactées	A minima : éloignée des captages / pas de zone humide potentielle / desservie par l'assainissement collectif	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	A minima : pas de vue impactée

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
3	1,23 ha	Faibles : hors TVB / pas de haies repérées ou de mares impactées / proximité d'un EBC	A minima : éloignée des captages / pas de zone humide potentielle / desservie par l'assainissement collectif	Modérées : en partie située dans le périmètre de sécurité d'une cavité	Faibles : en partie située en zone de recul d'un site d'exploitation agricole	A minima : pas de vue impactée

Mesures E/R/C :

- Evitement : préservation de la haie bocagère existante en limite nord (voir OAP 02) ;
- Evitement : l'ancienne carrière a été précisément localisée par les élus de la commune, au nord de la zone d'urbanisation future, et classée en zonage Nfm (espace boisé classé). En outre, l'article 1AUG2 du règlement fait appel à la vigilance des constructeurs et les invitent à faire réaliser une étude géotechnique.

Niveau d'incidence résiduelle : A minima

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
6	1,19 ha	Aménagement en cours				

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
4	1,02 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée pour la création d'accès	A minima : éloignée des captages / pas de zone humide potentielle / desservie par l'assainissement collectif	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	A minima : pas de vue impactée

Mesures E/R/C :

- Evitement : préservation des haies existantes au sein de la zone ;
- Réduction de l'impact sur la haie bocagère située le long du chemin du Colombier par des abattages limités à la création d'accès (voir OAP 02).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
5	6,80 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur des haies repérées	Fortes : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / en partie située sur une zone humide*	Fortes : en partie située en zone inondable	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en entrée de ville

* voir les résultats des investigations de zone humide, en annexe

Mesures E/R/C :

- Evitement : la zone humide repérée devra être délimitée plus finement et intégrée à l'aménagement de la zone (voir OAP 03). Sa surface supposée n'a pas été intégrée à la superficie constructible ;
- Evitement : la partie située en zone inondable a été classée 1AUGv (non constructible) ;
- Compensation : en cas d'incidences sur les haies indiquées au règlement graphique, des replantations au sein de la zone devront être réalisées, dans le respect de leur fonctionnalité, hydraulique notamment (voir la règle 1AUG 6.3) ;
- Réduction : l'entrée de ville sera qualifiée par la création d'une frange plantée (zone 1AUGv).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

Commune de Commes

Commune de Manvieux

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
7	2,18 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur des haies repérées	Indéterminées : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / indétermination de zone humide*	Faibles : éloignée des zones de risque / aléa de retrait-gonflement des argiles « fort »	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en entrée de ville

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
9	2,05 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur des haies repérées	A minima : éloignée des captages / pas de zone humide potentielle / desservie par l'assainissement collectif	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	A minima : pas de vue impactée

* voir les résultats des investigations de zone humide, en annexe

Les investigations complémentaires n'ayant pas permis d'arbitrer la présence de zone humide, une nouvelle analyse devra être menée dans le cadre d'un projet d'urbanisation.

Mesures E/R/C :

- Compensation : en cas d'incidences sur les haies indiquées au règlement graphique, des replantations au sein de la zone devront être réalisées, dans le respect de leur fonctionnalité (voir la règle 1AUG 6.3). Il est prévu dans l'OAP la plantation d'une haie en limite sud de la zone. Celle-ci pourra, le cas échéant, compenser l'abattage de la haie longeant la RD 514.
- Réduction : l'entrée de ville sera préservée par le maintien de la haie bocagère existante (voir OAP 05).

Mesures E/R/C :

- Réduction : la haie bocagère située au nord pourra subir des abattages limités à la création d'un accès potentiel (voir OAP 07).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

Niveau d'incidence résiduelle : Indéterminé

Commune de Longues-sur-Mer

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
8	4,49 ha puis 2,18 ha après mesure d'évitement	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur des haies repérées	Fortes : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / présence de zone humide*	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange urbaine

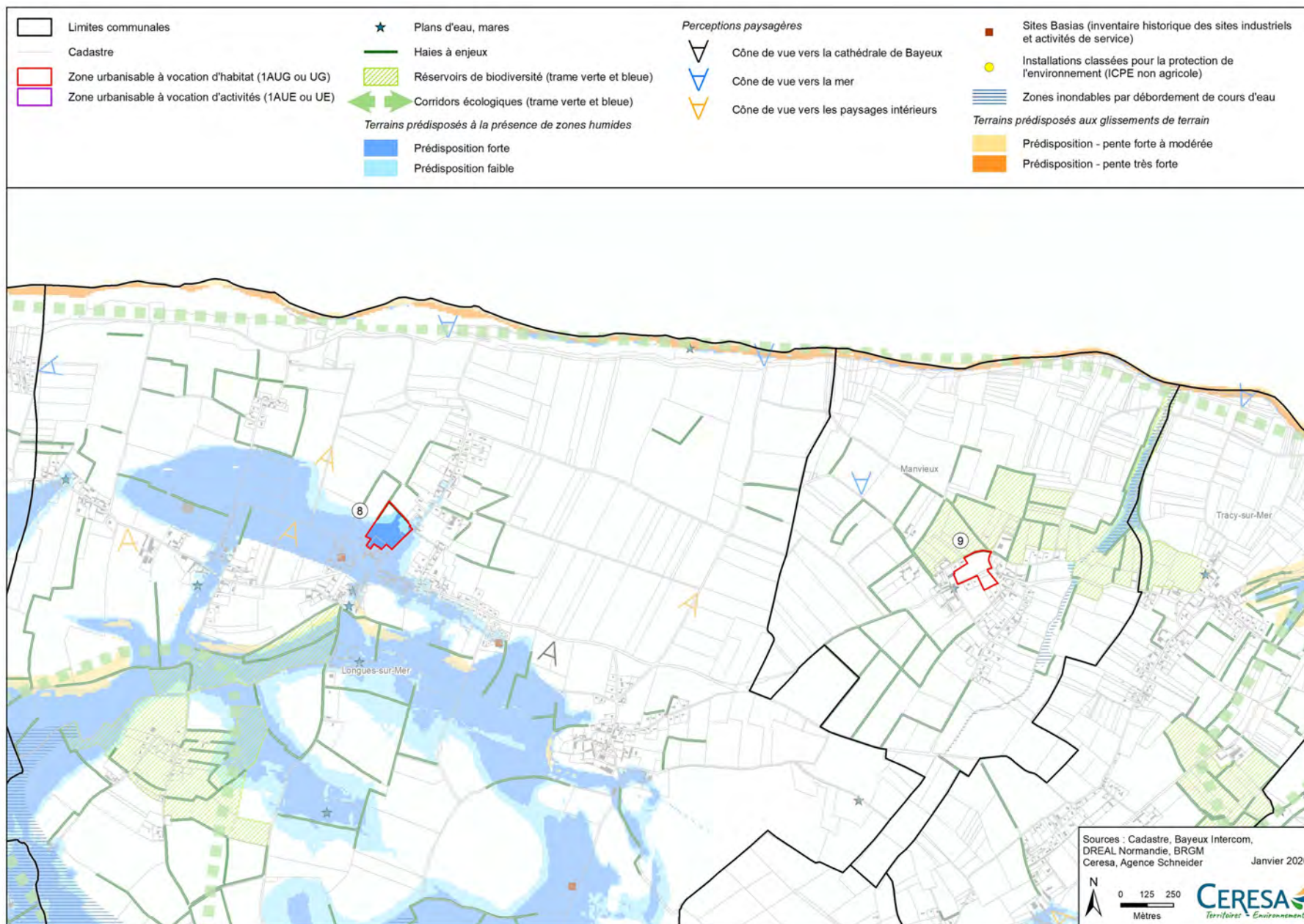
* voir les résultats des investigations de zone humide, en annexe

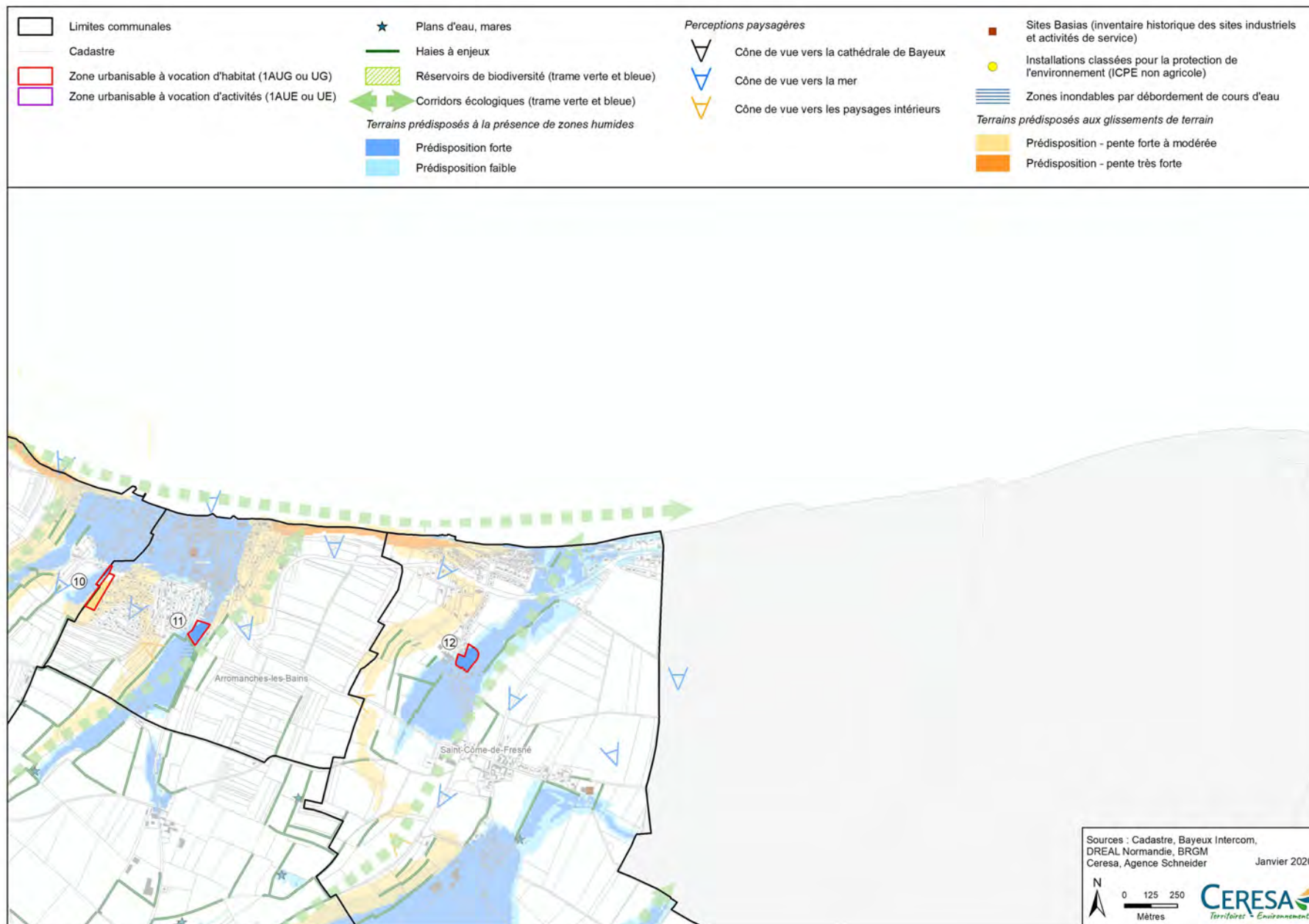
Mesures E/R/C :

- Evitement / Réduction : préservation des haies existantes et des arbres isolés au sein de la zone ; la haie bocagère située au nord pourra subir des abattages limités à la création d'un accès potentiel (voir OAP 06) ;
- Evitement : en raison de la présence de zone humide, la zone urbanisable a été réduite en surface de manière à éviter tout impact en la matière ;
- Réduction : la frange urbaine sera qualifiée par le maintien d'une haie existante et son prolongement au sud (voir OAP 06).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible







Commune d'Arromanches-les-Bains

Commune de Saint-Côme-de-Fresné

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
10	0,91 ha	A minima : hors TVB / pas de haies repérées ou de mares impactées	Fortes : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / en partie située sur une zone humide potentielle	Faibles : éloignée des zones de risque / aléa de retrait-gonflement des argiles « fort »	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en entrée de ville et zone perceptible au sein d'un cône de vue repéré

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
12	0,75 ha	Faibles : Secteur situé en limite d'un corridor écologique / pas de haies repérées ni de mares impactées	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide*	Faibles : éloignée des zones de risque / aléa de retrait-gonflement des argiles « fort »	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Evitement : la zone humide potentielle sera maintenue en espace vert dans le cadre de la qualification de la frange urbaine (voir OAP 08 et l'orientation écologique 2a « Préserver les zones humides » dans les OAP thématiques) ;
- Réduction : la frange urbaine sera aménagée de manière qualitative afin de valoriser l'entrée de ville et de ne pas perturber le cône de vue remarquable (voir OAP 08).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

* voir les résultats des investigations de zone humide, en annexe

Mesures E/R/C :

- Réduction : préservation de la haie qualifiant la frange urbaine, en limite est de parcelle (voir OAP 10).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

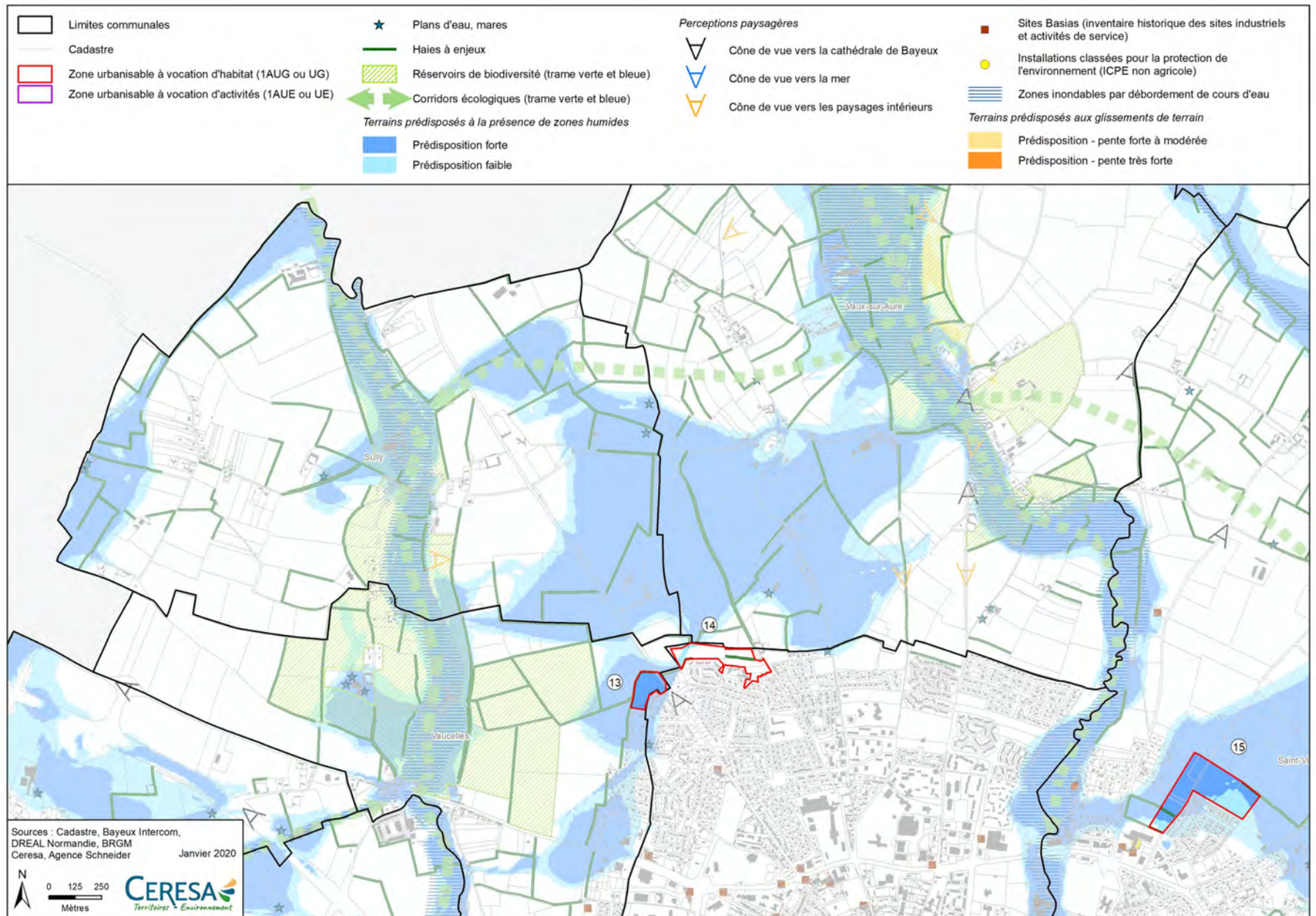
N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
11	0,57 ha	Faibles : Secteur situé en limite d'un corridor écologique / pas de haies repérées ni de mares impactées	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide*	Faibles : éloignée des zones de risque / aléa de retrait-gonflement des argiles « fort »	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en entrée de ville

* voir les résultats des investigations de zone humide, en annexe

Mesures E/R/C :

- Réduction : la haie en limite sud de la zone sera préservée et une bande d'espace naturel sera maintenue le long du ruisseau du Petit Fontaine (voir OAP 09).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible



Commune de Vaucelles

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
13	1,85 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide*	Faibles : éloignée des zones de risque / aléa de retrait-gonflement des argiles « fort »	Modérées : en partie située dans le couloir de bruit de la RD 6	Modérées : Situation en entrée de ville

* voir les résultats des investigations de zone humide, en annexe

Mesures E/R/C :

- Evitement : préservation de la haie repérée pour son rôle paysager en frange urbaine (voir OAP 31) ;
- Réduction : l'article 1AUG2 du règlement rappelle l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017, relatif au classement sonore des infrastructures terrestres (voir le document 4b- Annexes documentaires) ;
- Réduction : plantation d'un alignement d'arbres le long de la RD 6 pour qualifier l'entrée de ville (voir OAP 31).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

Commune de Bayeux

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
14	3,6ha	Aménagement en cours				

Commune de Saint-Vigor-le-Grand

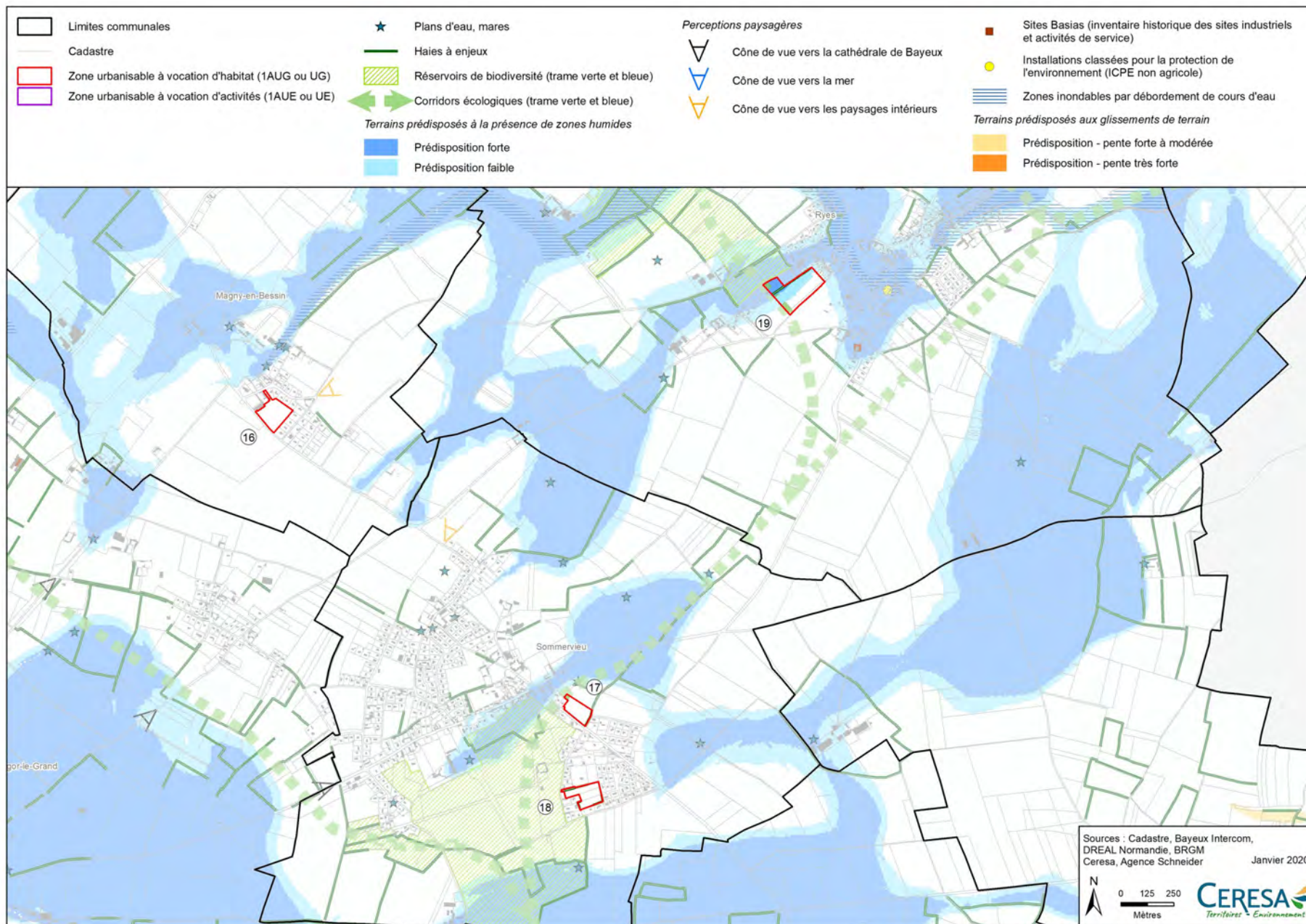
N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
15	7,8 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur des haies repérées	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide*	A minima : éloignée des zones de risque	Modérées : proximité d'un site Basias (casse automobile)	Modérées : Situation en entrée de ville

* voir les résultats des investigations de zone humide, en annexe

Mesures E/R/C :

- Evitement : préservation des haies repérées ou replantation prévue au même emplacement (voir OAP 37) ;
- Evitement : le déménagement de la casse automobile est actuellement à l'étude par Bayeux Intercom ; la zone urbanisable a été réduite durant les études ;
- Réduction : la future entrée de ville sera qualifiée par l'aménagement d'un espace vert et par des lisières arborées (voir OAP 37).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible



Commune de Magny-en-Bessin

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
16	1,54 ha	A minima : hors TVB / pas de haies repérées ou de mares impactées	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Réduction : l'actuelle haie présente le long de la voie communale sera préservée et prolongée vers l'ouest afin de qualifier la future frange urbaine (voir OAP 12).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

Commune de Sommervieu

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
17	1,01 ha	Modérées : Secteur situé au sein d'un corridor écologique / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Evitement : préservation de la haie longeant le chemin des Murlus, qui permet de relier le réservoir écologique, présent au sud de la RD 12, à la future frange urbaine ;
- Réduction : plantation d'une haie bocagère en limite nord de parcelle pour qualifier la future frange urbaine (voir OAP 13).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
18	1,38 ha	Modérées : Secteur situé en limite d'un réservoir écologique / pas mares impactées / impacts sur des haies repérées	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	A minima : pas de vue impactée

- Evitement / Compensation : préservation de haies et arbres isolés (voir OAP 14) ; en cas d'incidences sur les haies indiquées au règlement graphique, des replantations au sein de la zone devront être réalisées, dans le respect de leur fonctionnalité (voir la règle 1AUG 6.3).

Niveau d'incidence résiduelle : A minima

Commune de Ryes

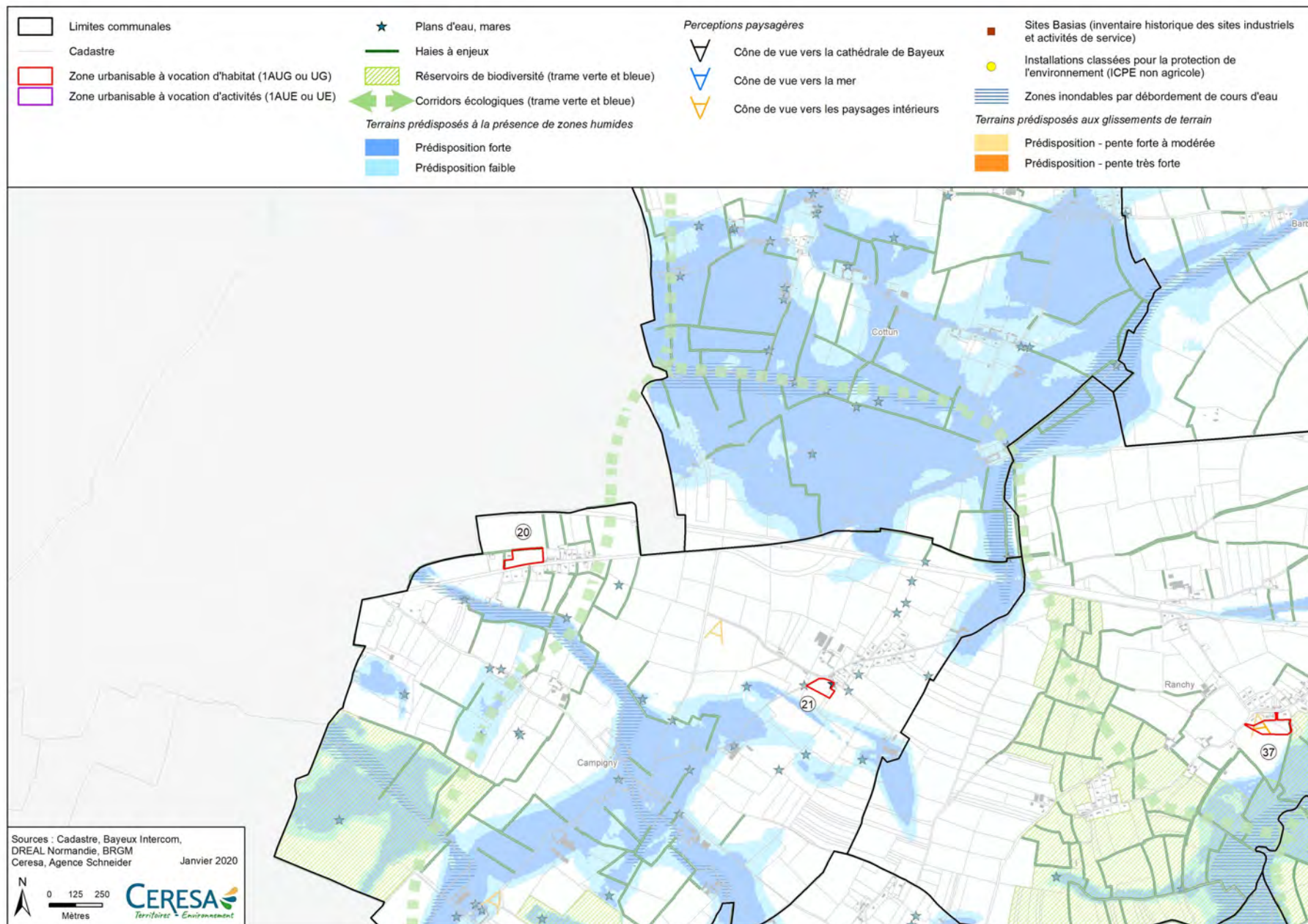
N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
19	2,9 ha	Modérées : Secteur situé au sein d'un corridor écologique / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide*	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	A minima : pas de vue impactée

* voir les résultats des investigations de zone humide, en annexe

Mesures E/R/C :

- Réduction : la haie bocagère située au cœur de la zone sera préservée à l'exception d'une courte section permettant la création d'un accès ; une lisière bocagère épaisse sera créée au sud de la zone, elle permettra de maintenir une continuité écologique vers le parc du château (voir OAP 11).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible



Commune de Campigny

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
20	0,6 ha	Modérées : hors TVB / pas de haies repérées / impacts sur une mare	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange de hameau

Mesures E/R/C :

- Evitement / Compensation : la mare indiquée au règlement graphique devra être préservée ; en cas de comblement, un ouvrage de remplacement devra être mis en place, avec les mêmes fonctions hydrauliques et écologiques (voir la règle 1AUG 6.3) ;
- Réduction : plantation d'une haie bocagère en limites sud et ouest de parcelle pour qualifier la transition avec l'espace agricole (voir OAP 27).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
21	1,12 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur des haies repérées	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide	A minima : éloignée des zones de risque	Modérées : situation dans le couloir de bruit de la RD 5	Modérées : Situation en frange de hameau

Mesures E/R/C :

- Evitement : préservation des haies repérées pour leur rôle paysager en frange de hameau (voir OAP 27) ;
- Réduction : l'article UG2 du règlement rappelle l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017, relatif au classement sonore des infrastructures terrestres (voir le document 4b- Annexes documentaires).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

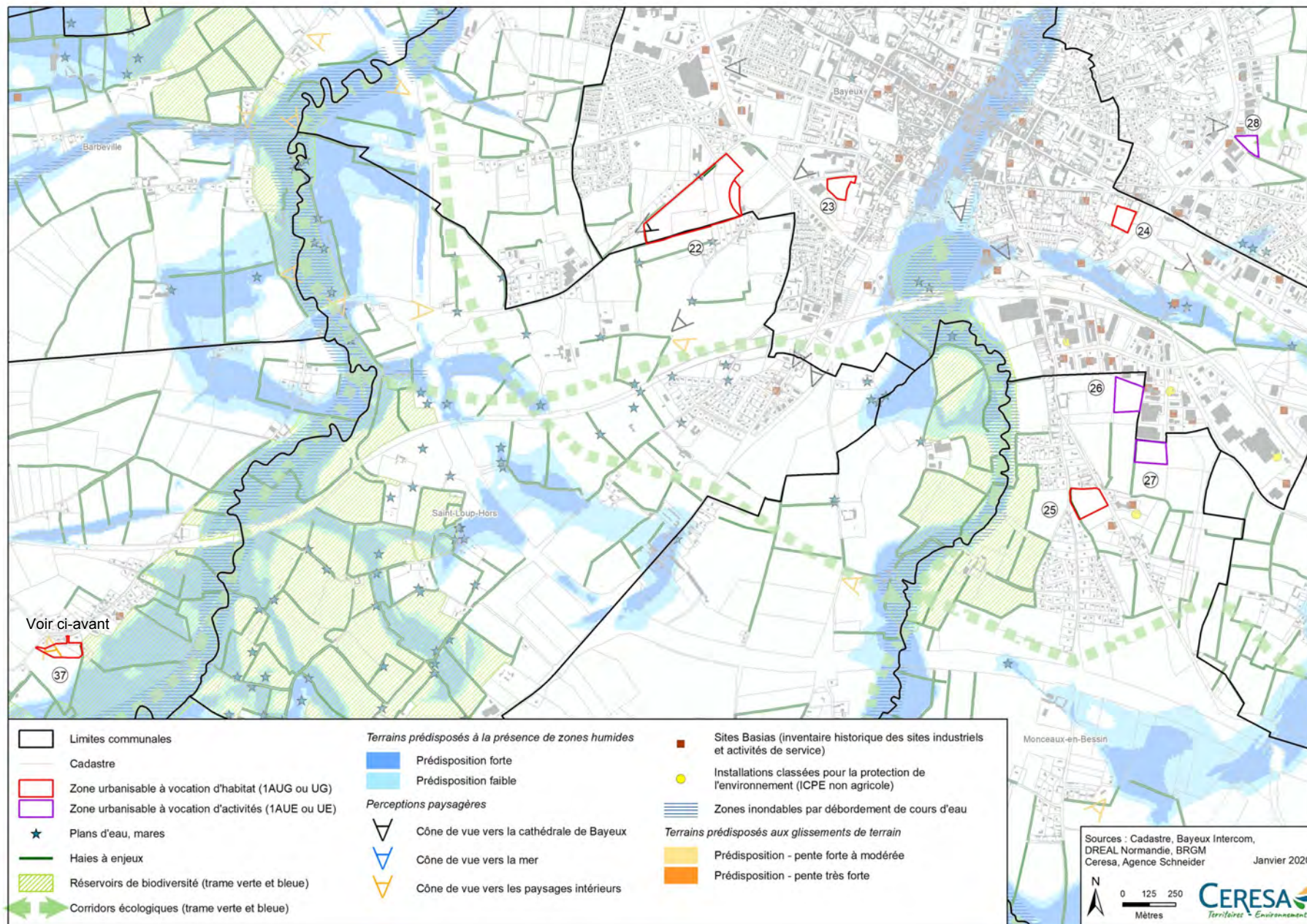
Commune de Ranchy

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
37	0,87 ha	Modérées : Secteur situé en limite d'un réservoir écologique / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Faibles : localisation au sein d'un cône de vue sur la vallée de la Drôme (cône de vue en partie fermé par l'urbanisation existante)

Mesures E/R/C :

- Réduction : plantation d'une haie en frange sud de la zone, qui sera reliée aux haies du réservoir écologique (voir OAP 26).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible



Commune de Bayeux

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
22	9,74 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur des haies repérées	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	Modérées : en partie située dans le couloir de bruit de la RD 5	Modérées : Situation en entrée de ville et zone perceptible au sein d'un cône de vue sur la cathédrale

Mesures E/R/C :

- Evitement / Compensation : préservation de haies et arbres isolés (voir OAP 36) ; en cas d'incidences sur les haies indiquées au règlement graphique, des replantations au sein de la zone devront être réalisées, dans le respect de leur fonctionnalité, en l'occurrence paysagère (voir la règle 1AUG 6.3) ;
- Réduction : l'article 1AUG2 du règlement rappelle l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017, relatif au classement sonore des infrastructures terrestres (voir le document 4b- Annexes documentaires). En outre, la RD 5 sera réaménagée en avenue urbaine dans le cadre de l'urbanisation de la zone (voir OAP 36), ce qui favorisera l'apaisement de la circulation et, par conséquent, amoindrira les nuisances sonores ;
- Réduction : l'entrée de ville par la route de Littry (RD 5) sera qualifiée par un réaménagement en avenue urbaine ; la future frange urbaine sera plantée d'une lisière arborée (voir OAP 36).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
23	0,88 ha	A minima : hors TVB / pas de haies repérées ou de mares impactées	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en limite du PSMV de Bayeux

Mesures E/R/C :

- Evitement : préservation du mur de clôture en pierre (voir OAP 34) ; classement des franges boisées au nord et à l'ouest de la parcelle au titre des « éléments d'intérêt paysager en application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme ».

Niveau d'incidence résiduelle : A minima

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
24	1,2 ha	A minima : hors TVB / pas de haies repérées ou de mares impactées	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation dans un cône de vue en entrée de ville

Mesures E/R/C :

- Evitement : classement des franges boisées au nord et à l'est de la parcelle au titre des « éléments d'intérêt paysager en application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme », de manière à ne pas modifier la perception en entrée de ville.

Niveau d'incidence résiduelle : A minima

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
25	1,79 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	Fortes : en partie située dans le couloir de bruit de la RD 6 / proximité de deux sites Basias (poste électrique et casse automobile)	A minima : pas de vue impactée

Mesures E/R/C :

- Réduction : une haie sera plantée en limites sud et est de la zone, afin de limiter les nuisances visuelles des sites industriels (voir OAP 22) ;
- Réduction : l'article 1AUG2 du règlement rappelle l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017, relatif au classement sonore des infrastructures terrestres (voir le document 4b- Annexes documentaires).

Niveau d'incidence résiduelle : Modérées

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
26	1,8 ha	A minima : hors TVB / pas de haies repérées ou de mares impactées	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Proximité du manoir de Cresmel, édifice patrimonial / situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Réduction : classement en EBC du bosquet en limite est du hameau de Cresmel ;
- Réduction : plantation d'une haie au niveau de la future frange urbaine, au sud de la parcelle (voir OAP ZA 02).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

Commune de Saint-Vigor-le-Grand

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
28	2,63 ha	Modérées : Secteur situé en limite d'un corridor écologique / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Réduction : la future frange urbaine à l'est sera qualifiée par la plantation d'une haie bocagère qui viendra compenser l'abattage potentiel d'un tronçon de haie repérée pour son intérêt paysager, au nord de la zone (voir OAP ZA 01).

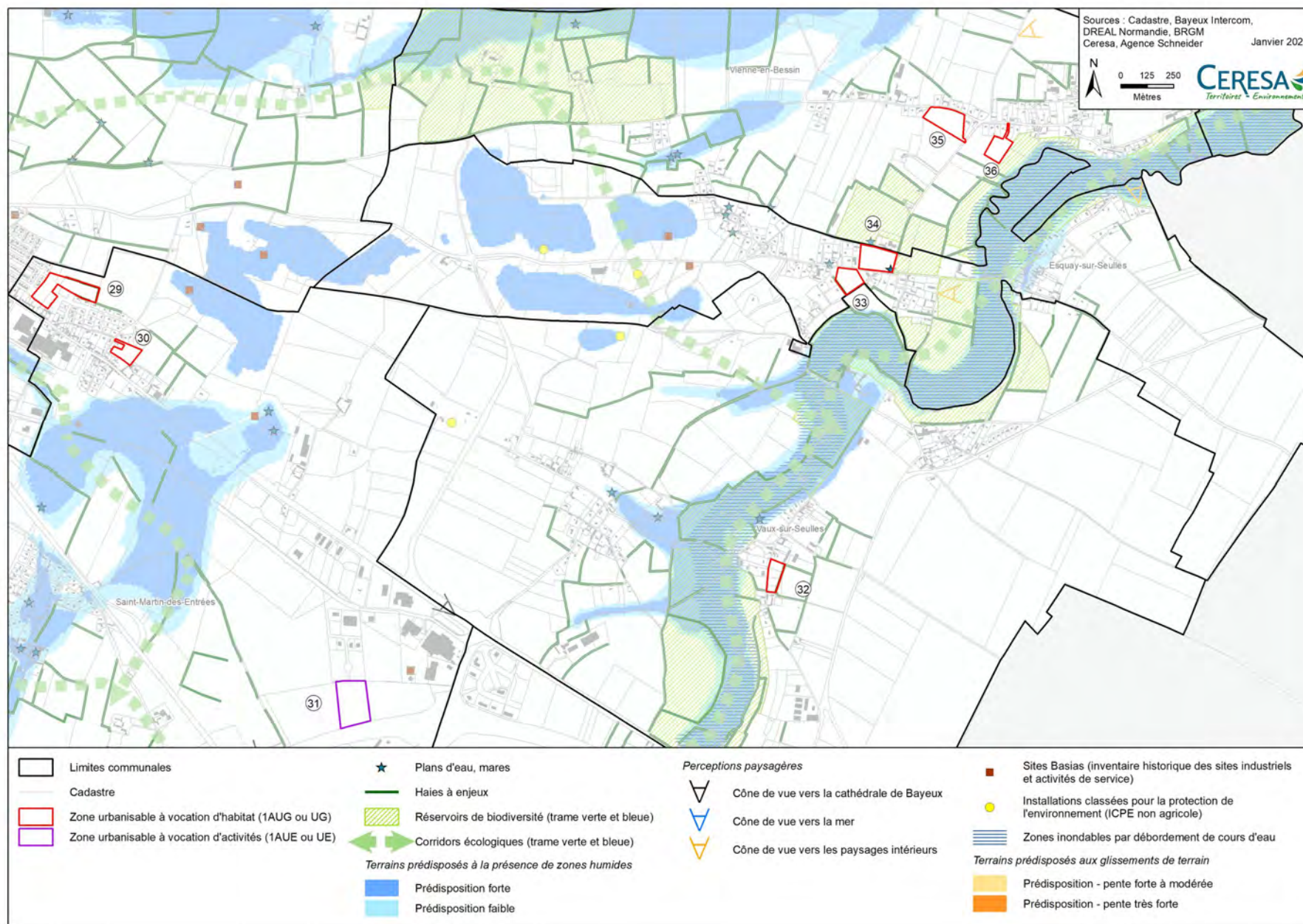
Niveau d'incidence résiduelle : Faible

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
27	1,52 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Evitement : la haie repérée pour son rôle paysager en limite ouest sera préservée et même renforcée (voir OAP ZA 02) ;
- Réduction : la future frange urbaine, au sud de la zone, sera plantée d'une haie dans le prolongement de celle qui existe à l'ouest (voir OAP ZA 02).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible



Commune de Saint-Martin-des-Entrées

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
29	2,37 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	Faible : ICPE (carrière en activité, industrie agro-alimentaire) situées à proximité (>100 m)	Modérées : Situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Réduction : une lisière arborée sera créée en limites nord et est de la zone, afin de qualifier la future frange urbaine et de compenser l'abattage potentiel d'un tronçon de haie repérée pour son intérêt paysager, au sud de la zone (voir OAP 32).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
30	0,83 ha	A minima : hors TVB / pas de haies repérées ou de mares impactées	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	Faible : ICPE (carrière en activité, industrie agro-alimentaire) situées à proximité (>100 m)	Modérées : Situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Réduction : une lisière arborée sera créée en limite est de la zone, afin de qualifier la future frange urbaine (voir OAP 33).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
31	2,93 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	Modérées : située dans le couloir de bruit de la RN 13	Modérées : Situation en haut de talus de la RN 13

Mesures E/R/C :

- Evitement : maintien de la haie et de l'alignement d'arbres existants en limite sud de la zone afin de préserver les perceptions depuis la RN 13 (voir OAP ZA 03) ;
- Evitement : l'article 1AUE1 du règlement interdit la construction de bâtiments à usage de logement ou d'hébergement (y compris hôtelier) visés par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017, relatif au classement sonore des infrastructures terrestres.

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

Commune de Vaux-sur-Seulles

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
32	0,85 ha	Modérées : Secteur proche d'un réservoir écologique / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Evitement : préservation de la haie repérée ou replantation au même emplacement (voir OAP 17).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

Commune d'Esquay-sur-Seulles

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
33	1,11 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	A minima : pas de vue impactée

Mesures E/R/C :

- Evitement : la haie repérée à l'ouest de la zone sera préservée (voir OAP 16).

Niveau d'incidence résiduelle : A minima

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
34	1,77 ha	Modérées : Secteur situé en limite d'un réservoir écologique / impacts sur une haie et une mare repérées	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	A minima : pas de vue impactée

Mesures E/R/C :

- Evitement : la haie repérée au nord de la zone ainsi que la mare seront préservées (voir OAP 16).

Niveau d'incidence résiduelle : A minima

Commune de Vienne-en-Bessin

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
35	1,82 ha	A minima : hors TVB / pas de haies repérées ou de mares impactées	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en entrée de ville

Mesures E/R/C :

- Réduction : une haie sera plantée en limite sud de la zone afin de qualifier la future frange urbaine (voir OAP 15).

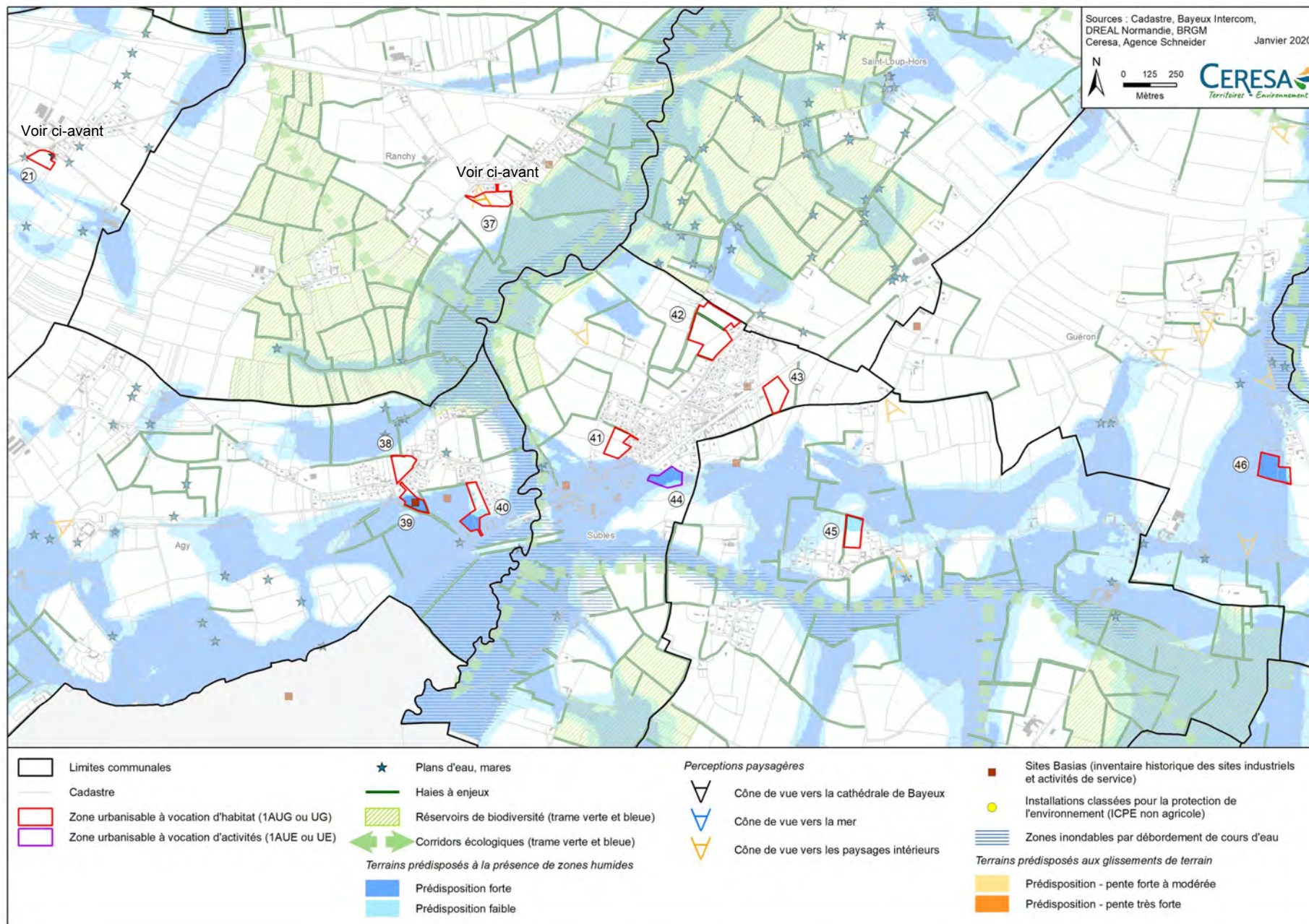
Niveau d'incidence résiduelle : Faible

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
36	1,03 ha	Faibles : Secteur situé en limite d'un réservoir écologique / pas de haies repérées ou de mares impactées	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en entrée de ville

Mesures E/R/C :

- Réduction : des haies seront plantées en limites sud, est et ouest de la zone afin de qualifier la future frange urbaine. Les arbres existants seront intégrés à ces lisières arborées (voir OAP 15).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible



Commune d'Agy

Commune de Subles

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
38	0,92 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	A minima : pas de vue impactée

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
41	1,1 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Evitement : la haie repérée au nord de la zone sera préservée (voir OAP 25).

Niveau d'incidence résiduelle : A minima

Mesures E/R/C :

- Evitement : la haie repérée au nord de la zone sera préservée (voir OAP 30) ;
- Réduction : la frange urbaine à l'ouest de la zone sera qualifiée par la plantation d'une haie (voir OAP 30).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
39	0,75 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur des haies repérées	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide*	A minima : éloignée des zones de risque	Modérées : site Basias localisé sur la parcelle (ancienne carrière)	A minima : pas de vue impactée

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
42	3,69 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur des haies repérées	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange urbaine

* voir les résultats des investigations de zone humide, en annexe

Mesures E/R/C :

- Evitement : les haies repérées en limites sud et est de la zone seront préservées (voir OAP 25) ;
- Evitement : l'ancienne carrière a été précisément localisée par les élus de la commune, au nord de la zone d'urbanisation future, et classée en zonage Nf.

Niveau d'incidence résiduelle : A minima

Mesures E/R/C :

- Evitement : les haies repérées en limites ouest et sud ainsi qu'au cœur de la zone seront préservées, à l'exception de courts tronçons nécessaires à la création d'accès potentiels (voir OAP 28) ;
- Réduction : la future frange urbaine au nord de la zone sera qualifiée par la plantation d'une haie (voir OAP 281).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
40	1,43 ha	A minima : hors TVB / pas de haies repérées ou de mares impactées	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide*	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	A minima : pas de vue impactée

* voir les résultats des investigations de zone humide, en annexe



N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
43	1,21 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur une haie repérée	A minima : éloignée des captages / desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide	A minima : éloignée des zones de risque	Fortes : en partie située dans le couloir de bruit de la RD 572 / en partie située dans le couloir de nuisance de la ligne électrique	Modérées : Situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Evitement : la haie repérée en limite sud de la zone sera préservée (voir OAP 29) ;
- Réduction : un merlon planté sera aménagé en frange est du futur quartier de manière à atténuer les nuisances sonores et visuelles de la RD 572 (voir OAP 29).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

Commune d'Arganchy

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
45	1,12 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur des haies repérées	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide*	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange urbaine

* voir les résultats des investigations de zone humide, en annexe

Mesures E/R/C :

- Evitement : les haies repérées en limites ouest et nord seront préservées, à l'exception d'un court tronçon nécessaire à la création d'un accès potentiel (voir OAP 24).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

Commune de Guéron

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
46	1,44 ha	Modérées : hors TVB / pas de mares impactées / impacts sur des haies repérées	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide*	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange de hameau

* voir les résultats des investigations de zone humide, en annexe

Mesures E/R/C :

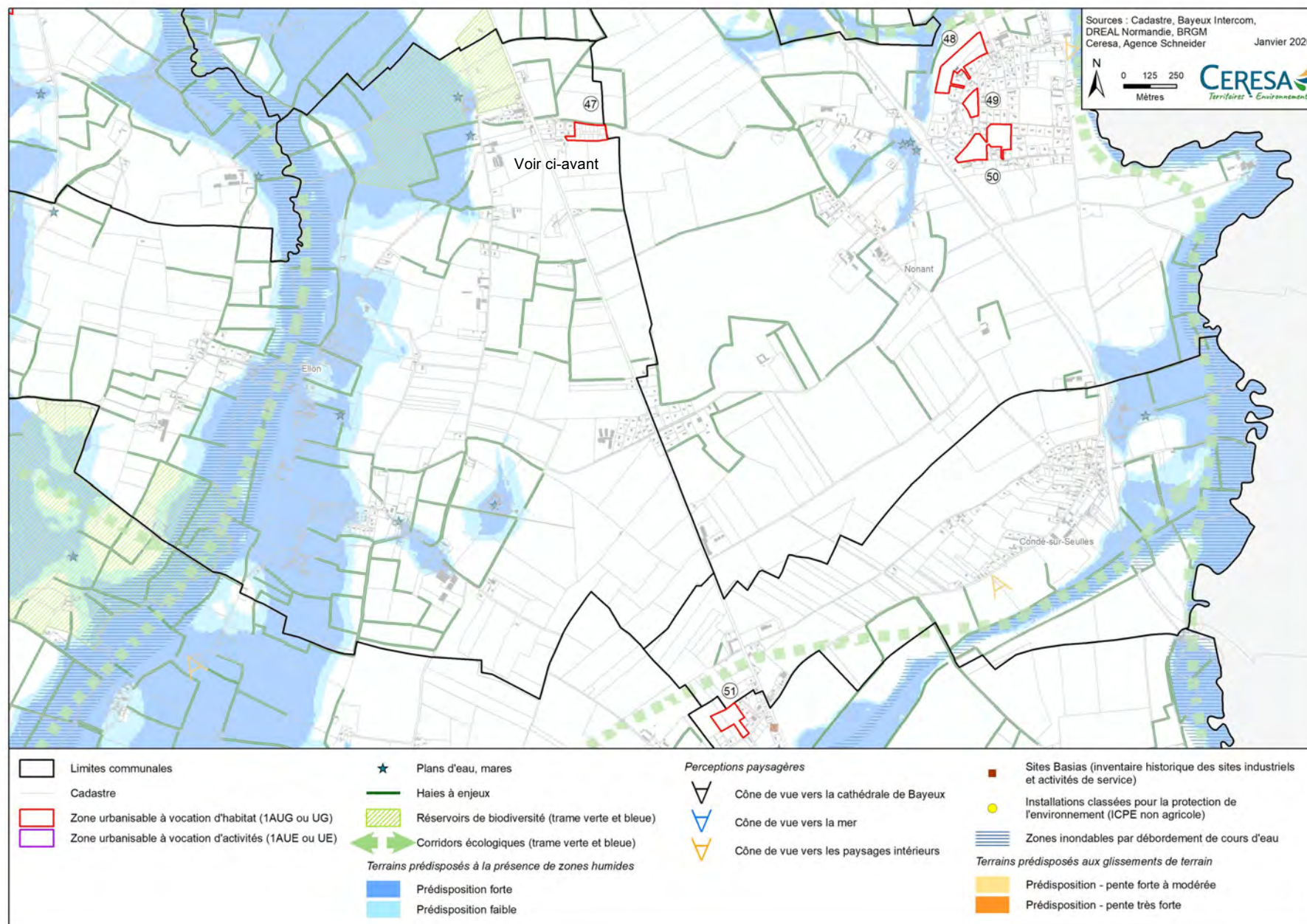
- Evitement / Compensation : préservation de la haie repérée en limite de zone (voir OAP 23) ; des plantations de haies bocagères sont prévues en limites sud et ouest de la zone. Celles-ci pourront, le cas échéant, compenser l'abattage de la haie localisée en cœur de zone.

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

Commune de Ellon

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
47	1,2ha	Aménagement en cours				





Commune de Nonant

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
48	2,63 ha	Faibles : Secteur situé en limite d'un corridor écologique / pas de haies repérées ni de mares impactées	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Réduction : la frange urbaine à l'ouest de la zone sera qualifiée par la plantation d'une haie (voir OAP 18).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
49	0,6 ha	A minima : hors TVB / pas de haies repérées ou de mares impactées	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	A minima : pas de vue impactée

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
50	2,46 ha	A minima : hors TVB / pas de haies repérées ou de mares impactées	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	A minima : pas de vue impactée

Commune de Chouain

N°	Surface	Incidences				
		Milieux naturels	Eau	Risques	Nuisances	Paysage
51	1,31 ha	Faibles : Secteur situé en limite d'un corridor écologique / pas de haies repérées ni de mares impactées	Faibles : éloignée des captages / non desservie par l'assainissement collectif / absence de zone humide potentielle	A minima : éloignée des zones de risque	A minima : éloignée des nuisances	Modérées : Situation en frange urbaine

Mesures E/R/C :

- Réduction : la frange urbaine au nord ainsi qu'à l'ouest de la zone sera qualifiée par la plantation d'une haie (voir OAP 20).

Niveau d'incidence résiduelle : Faible

18.3. Incidences sur l'environnement détaillées de l'urbanisation des zones 2AU

Les zones « urbanisables » en 2^{ème} phase / 2AU ont une superficie de 80ha. Elles se répartissent de la façon suivante :

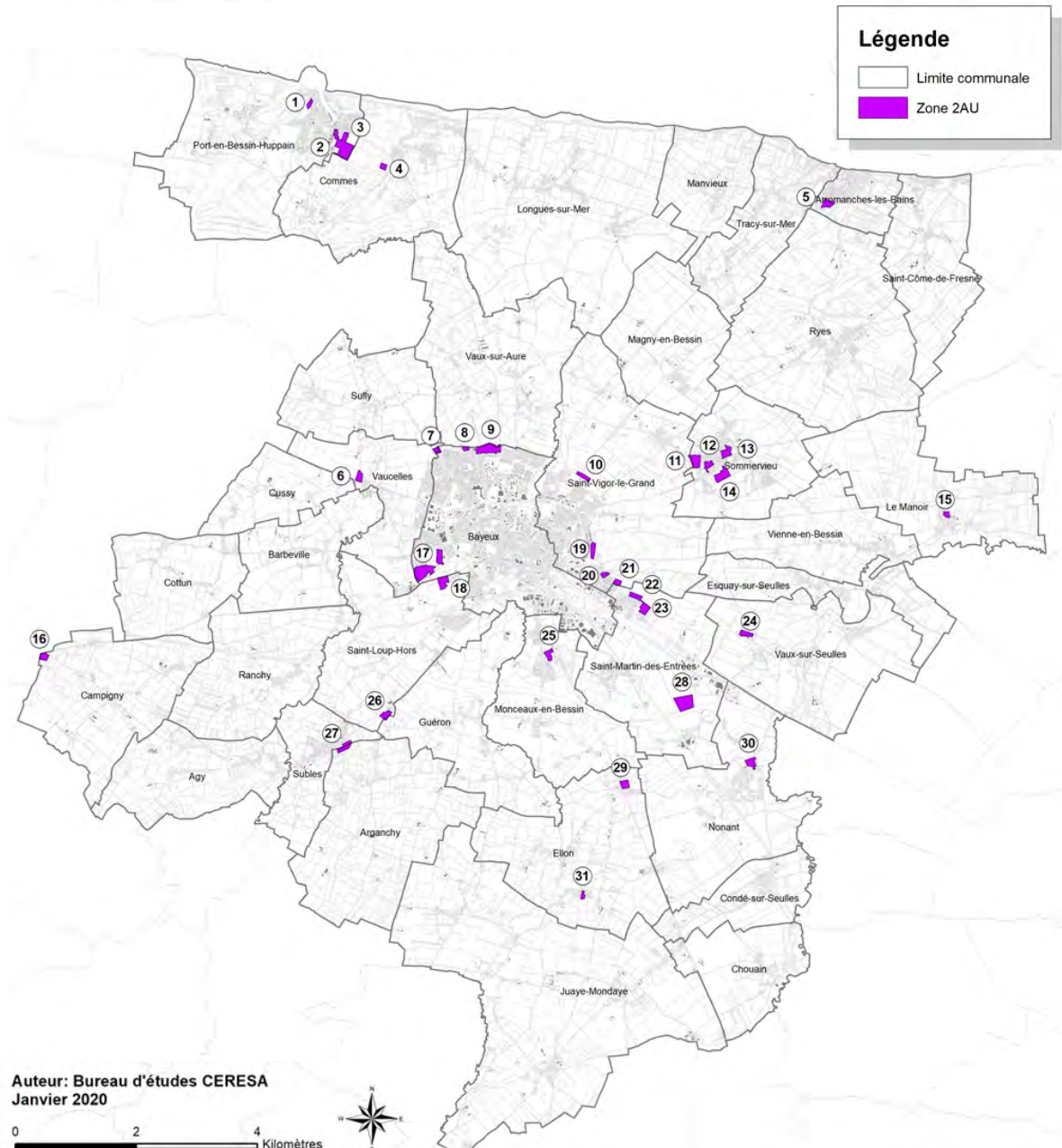
- 57ha de zones 2AU, destinées à des quartiers d'habitat ;
- 19 ha de zones 2AUe, où sont pressentis des activités économiques ;
- 4 ha de zones 2AUt, où sont pressentis des projets touristiques.

Ces zones 2AU nécessiteront une procédure adaptée afin d'être ouvertes à l'urbanisation. Par conséquent, leur règlement est très restrictif et n'autorise que quelques aménagements ou installations ne remettant pas en cause leur urbanisation ou réurbanisation future.

Elles feront l'objet d'OAP sectorielle lors de leur ouverture à l'urbanisation. En conséquence, l'analyse de leurs incidences sur l'environnement ne peut pas être aussi fine que celle des zones ouvertes à l'urbanisation.

Les tableaux ci-après synthétisent l'analyse portée sur chaque zone en précisant :

- Le numéro reporté sur la carte générale ;
- La superficie envisagée ;
- Les principales incidences liées à la localisation de la zone sur :
 - les milieux naturels et les paysages ;
 - la ressource en eau et les zones humides ;
 - l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques ;
 - l'exposition des populations aux nuisances sonores.



Commune de Port-en-Bessin-Huppain

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
1	1 ha	Proximité d'un corridor écologique / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Très partiellement prédisposé aux zones humides	En zone de risque lié à la forte pente / aléa argile « Fort »	Hors nuisance sonore

Des mesures seront à prévoir pour diagnostiquer la présence ou non de zone humide et pour la prise en compte des risques.

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
2	8,5 ha	Hors TVB / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Absence de zone humide*	Cavité identifiée	Hors nuisance sonore

* source : aménageur (SHEMA)

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
3	1,5 ha	Hors TVB / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Zone humide identifiée*	En partie en zone inondable	Hors nuisance sonore

* source : aménageur (SHEMA)

Des mesures seront à prévoir pour les incidences sur la zone humide et la prise en compte des risques.

Commune de Commes

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
4	1 ha	Hors TVB / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Prédisposé aux zones humides	En zone de risque d'aléa argile « Fort » / Très partiellement compris dans le périmètre de sécurité d'une cavité	Hors nuisance sonore

Des mesures seront à prévoir pour diagnostiquer la présence ou non de zone humide et pour la prise en compte des risques.

Commune d'Arromanches-les-Bains

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
5	2,3 ha	Hors TVB / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Hors zones humides	En zone de risque d'aléa argile « Fort »	Hors nuisance sonore

Des mesures seront à prévoir pour la prise en compte des risques.

Commune de Vaucelles

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
6	1,7 ha	Proximité d'un réservoir écologique / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Partiellement prédisposé aux zones humides	Hors zone de risque	Proximité d'une voie routière source de nuisances sonores

Des mesures seront à prévoir pour :

- diagnostiquer la présence ou non de zone humide ;
- éviter les incidences sur le réservoir écologique voisin ;
- prendre en compte les risques et les nuisances.

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
7	1 ha	Hors TVB / Situation en entrée de ville	Eloigné des captages / Partiellement prédisposé aux zones humides	En zone de risque d'aléa argile « Fort »	Proximité d'une voie routière source de nuisances sonores

Des mesures seront à prévoir pour :

- diagnostiquer la présence ou non de zone humide ;
- qualifier l'entrée de ville ;
- prendre en compte les risques et les nuisances.

Commune de Saint-Martin-des-Entrées

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
22	1,7 ha	Hors TVB / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Hors prédisposition aux zones humides	Proximité d'un site inventorié Basias (sablère)	Proximité d'une carrière en activité

Des mesures seront à prévoir pour limiter les nuisances issues de la carrière voisine.

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
23	2,6 ha	Hors TVB / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Hors prédisposition aux zones humides	Proximité d'un site inventorié Basias (sablère)	Proximité d'une carrière en activité

Des mesures seront à prévoir pour limiter les nuisances issues de la carrière voisine.

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
28	7,1 ha	Hors TVB / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Hors prédisposition aux zones humides	Hors zone de risque majeur	Hors nuisances sonores

Commune de Vaux-sur-Seulles

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
24	1,8 ha	Hors TVB / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Hors prédisposition aux zones humides	Hors zone de risque majeur	Hors nuisances sonores

Commune de Monceaux-en-Bessin

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
25	1,9 ha	Hors TVB / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Hors prédisposition aux zones humides	Proximité d'un poste électrique et d'une ligne 90 kV / Proximité d'un établissement ICPE (casé automobile en activité)	Proximité d'une voie routière source de nuisances sonores

Des mesures seront à prévoir pour limiter l'exposition des habitants aux champs électromagnétiques issus des installations électriques ainsi qu'aux nuisances issues de la casé automobile voisine et de la route de Tilly.

Communes de Subles et Arganchy

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
27	2,5 ha	Hors TVB / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Hors prédisposition aux zones humides	Proximité d'un site inventorié Basias (ancienne décharge d'ordures ménagères)	Proximité d'une voie routière source de nuisances sonores

Des mesures seront à prévoir pour limiter les nuisances sonores.

Commune de Nonant

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
30	2,4 ha	Proximité d'un corridor écologique / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Hors prédisposition aux zones humides	Proximité immédiate d'une ligne électrique 90 kV	Hors nuisances sonores

La création d'un emplacement réservé, destiné à la construction d'un atelier communal, dans la zone soumise aux champs électromagnétiques de la ligne électrique évitera l'exposition permanente d'habitants à ce risque technologique.

Commune d'Ellon

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
29	2 ha	Proximité d'un réservoir écologique / Hors cône de vue	Eloigné des captages / Hors prédisposition aux zones humides	Hors zone de risque majeur	Hors nuisances sonores

Des mesures seront à prévoir pour préserver le réservoir écologique voisin.

N°	Surface	Incidences			
		Milieux naturels Paysage	Eau	Risques	Nuisances
31	0,7 ha	Hors TVB / Hors cône de vue	Eloigné des captages / En partie prédisposé aux zones humides	Hors zone de risque majeur	Hors nuisances sonores

Des mesures seront à prévoir pour diagnostiquer la présence ou non de zone humide.

18.4. Synthèse des incidences par thématiques

Incidences sur les milieux naturels et la trame verte et bleue

Les questions que pose l'évaluation environnementale du PLUi de Bayeux Intercom en matière de prise en compte des équilibres naturels et de la Trame Verte et Bleue sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Sous-thème	Enjeux
Trame verte et bleue	Le PLUi permet-il de préserver les réservoirs de biodiversité du territoire ?
	Les corridors écologiques ont-ils été pris en compte ?
	Les orientations du PLUi permettent-elles de préserver les équilibres biologiques associés aux différentes sous-trames ?
	La TVB est-elle en cohérence avec les territoires voisins ?
Bocage	Le PLUi permet-il de maintenir la cohérence globale du réseau bocager ?
Zones humides et mares	Le PLUi prend-il en compte les zones humides ?
	Le PLUi permet-il de préserver les mares ?

Trame Verte et Bleue

La prise en compte des équilibres biologiques du territoire s'appuie en premier lieu sur une extension limitée de l'urbanisation, avec des choix valorisant la densification au sein de l'urbanisation et protégeant l'espace rural du mitage pavillonnaire, comme voulu par le PADD. En outre, les choix pris pour protéger le bocage, notamment sa cohérence globale, permettent de garantir le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique.

Les éléments décrits ci-après (réservoirs et corridors) ne constituent donc que des « focus particuliers » au sein d'une préservation plus globale des systèmes agro-naturels du territoire.

• La prise en compte des réservoirs de biodiversité

L'identification des réservoirs de biodiversité s'est appuyée sur les travaux existants (SRCE, SCoT, inventaire des ZNIEFF, etc.), mais également sur une analyse du territoire à partir de l'occupation du sol et du réseau bocager.

Ainsi, les réservoirs identifiés et repris dans le PADD ont été pris en compte de la façon suivante :

Type de réservoir	Espaces concernés	Prise en compte dans le PLU
Réservoirs « institutionnels »	- Réservoirs identifiés au SRCE et au SCoT. - ZNIEFF de type 1 - Protections foncières (ENS, terrains du Conservatoires du littoral) - Milieux remarquables (sites gérés par le CEN Normandie) - Boisements supérieurs à 10 ha	Classement : 60 % en zones Np ou Ap (vallées et frange littorale) ; 40 % en zone N (zones bocagères et boisements) ; Zonage Nf de l'ENS de la vallée de l'Aure pour permettre des « aménagements » légers destinés à l'accueil du public et à la valorisation du site Intégration des haies structurantes présentes dans ces espaces, en repérage (protection au titre de l'article L-151 du CU) Classement des boisements de plus de 10 ha au

		titre de l'article L-113 du CU. A noter que certains boisements n'ont pas été classés (coteau de Ryes notamment) pour permettre la coupe des arbres au titre de la gestion des pelouses et prairies d'intérêt patrimonial (site géré par le CEN Normandie)
Réservoirs « secondaires »	– Mosaïque de milieux variés et interconnectés (prairies, fourrés, zones humides, etc.)	Intégration en zones N ou A dans le règlement graphique Intégration des haies structurantes présentes dans ces espaces, en repérage (protection au titre du L151 du CU)

Ainsi, les réservoirs occupent 11% du territoire (740 ha de réservoirs institutionnels et 1 490 ha de réservoirs « secondaires »).

• La prise en compte des corridors écologiques

Le travail mené dans le cadre de l'analyse de l'état initial a permis de mettre en valeur deux types de corridors :

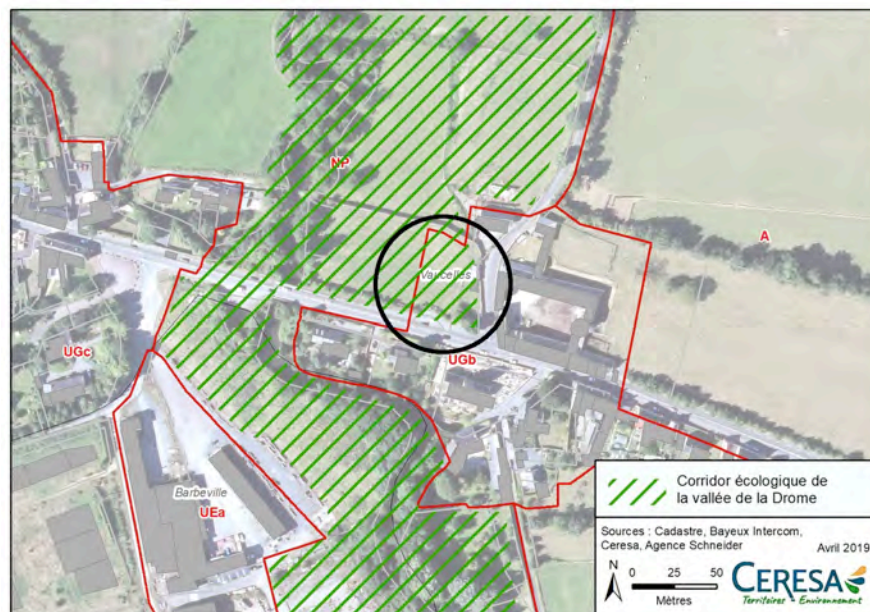
- les corridors principaux, qui s'appuient sur les grandes vallées traversant le territoire suivant un axe nord-sud, ainsi que sur le littoral (continuité des falaises) ;
- les corridors secondaires, qui s'appuient, autant que possible, sur des complexes de milieux globalement préservés (prairies, bosquets, zones humides, etc.) associés à un réseau bocager plus ou moins dense. Ces corridors correspondent donc à des territoires globalement fonctionnels pour la circulation des espèces, même si certains secteurs présentent un fonctionnement plus ou moins discontinu (secteurs de plaine agricole ouverts et abords de l'agglomération de Bayeux notamment).

Dans le cadre du PLUi, ces corridors ont été pris en compte de la manière suivante :

Type de corridor	Prise en compte dans le PLUi
Corridors principaux	Ils sont majoritairement classés en Nf car ils sont liés aux grandes vallées et au littoral ; Quelques secteurs se retrouvent en N ou en Nf (au niveau du bourg de Ranchy).
Corridors secondaires	Ils se trouvent aussi bien en zones N que A, correspondant à des secteurs à la constructibilité limitée.

Le croisement des corridors avec les espaces urbanisés (U) ou à urbaniser (AU) met en évidence trois cas particuliers :

- sur Ryes : création d'une zone 1AU en limite d'un corridor secondaire (cf. chapitre « Incidences détaillées par zone urbanisable » - zone n°19) ;
- sur Sommervieu : création d'une zone 1AU dans l'axe d'un corridor secondaire (cf. chapitre « Incidences détaillées par zone urbanisable » - zone n°17) ;
- sur Vaucelles : extension d'une zone UGb au sein d'un corridor principal associé à la vallée de la Drôme (voir carte ci-après).



Mesure d'évitement

Choix de projets d'extension de l'urbanisation en dehors des principaux corridors écologiques identifiés (hors cas particuliers – cf. ci-avant).

Mesure d'évitement

Intégration des corridors dans des zonages à constructibilité limitée (N ou A).

Mesure de réduction

Pour les extensions urbaines des communes de Ryes et de Sommervieu, les corridors écologiques sont pris en compte au travers des OAP sectorielles (préservation des haies structurantes, maintien/création de coulées vertes dans l'axe du corridor) et de l'OAP thématique « Préserver, restaurer, et déployer une trame verte et bleue à l'échelle locale » (prescription aux modalités de connexion des espaces verts avec les territoires agro-naturels périphériques).

- **La prise en compte des sous-trames**

Sous-trame	Prise en compte	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Milieux boisés	Les milieux boisés ont été recensés dans le cadre de l'état initial de l'environnement (compilation de bases de données et photo-interprétation).	Protection forte de 75 % des boisements au titre de l'article L 113 du CU	Classement en zones N ou A des boisements situés dans l'espace rural.
Milieux bocagers	Le recensement des haies s'est appuyé sur la BD Topo. Un travail de hiérarchisation a également été mené pour identifier les haies : – à rôle hydraulique anti-érosif, – à rôle paysager et/ou brise-vent, – à rôle écologique. L'analyse du bocage s'est également appuyée sur des analyses géomatiques permettant de faire ressortir : – la densité du réseau, – la mosaïque de milieux associé au bocage (prairies, bois, fourrés, etc.).	Classement en zone N des principaux noyaux bocagers (réservoirs de biodiversité) ; Protection de 50 % du réseau par repérage au règlement graphique (article L 151 du CU).	Définition de principes spécifiques pour la prise en compte du maillage bocager dans les opérations d'aménagement (cf. OAP thématique). Compensations obligatoires à fonctionnalité équivalente en cas de coupes (cf. OAP thématique).
Milieux littoraux	Recensement des milieux « naturels » du littoral (sites du Conservatoire du littoral)	Absence d'extension d'urbanisation le long de la frange littorale. Protection de la frange littorale (classement en zones Np et Ap).	
Milieux aquatiques	Recensement et caractérisation des cours d'eau (BD Topo et données bibliographiques). Inventaire partiel des mares par : – Photo-interprétation, – Sollicitation des communes.	Inscription des principales vallées en zone Np au règlement graphique (vallées de la Drôme, de l'Aure et de la Seulles notamment).	Disposition de recul de constructions nouvelles aux abords des cours d'eau.
Milieux humides	Prise en compte des prédispositions de zones humides (source : DREAL Normandie).	Inscription des principales vallées en zone Np au règlement graphique (vallées de la Drôme, de l'Aure et de la Seulles notamment).	Prise en compte des zones humides dans les zones 1AU (OAP sectorielles). Dispositions spécifiques pour intégrer les zones humides dans les projets (cf. OAP thématiques).
Milieux ouverts et habitats relictuels	Recensement des pelouses remarquables répertoriées en ZNIEFF). Recensement des haies (cf. ci-avant).	Préservation des caractéristiques paysagères des milieux ouverts (classement en zone A).	Maîtrise de la consommation de l'espace agricole. Disposition spécifique pour la prise en compte des milieux relictuels (bandes enherbées, haies, talus) dans les projets (cf. OAP thématiques).

• **Cohérence avec les territoires voisins**

La prise en compte du SRCE et surtout du SCOT permet d'ores et déjà d'assurer une cohérence dans la prise en compte de la Trame Verte et Bleue. Les réservoirs de biodiversité identifiés au SCOT ont ainsi été pris en compte dans le PLUi et l'unique corridor écologique du SRCE et du SCOT présent sur le territoire de Bayeux Intercom (vallée de l'Aure) a été pris en compte et protégé (zonage Np).

En outre, les principaux liens fonctionnels avec les territoires voisins de Bayeux Intercom s'appuient sur les grandes vallées transversales (Drôme, Aure et Seullès). Or, ces vallées constituent la « charnière » de la Trame Verte et Bleue prise en compte dans le cadre du PLUi. La protection de ces corridors permet donc d'assurer le lien avec les territoires périphériques.

Bocage

Le bocage constitue une composante majeure du territoire, notamment en termes d'identité paysagère et de contribution au réseau écologique. Ce bocage était diversement pris en compte dans les anciens PLU (quasi-intégralement protégé au titre des EBC sur certaines communes et non recensé sur d'autres).

Dans le cadre du PLUi, une doctrine commune et homogène sur le territoire a été retenue avec pour objectifs :

- de préserver en priorité les haies jouant un rôle particulier, aussi bien écologique, qu'au regard des services rendus (gestion des ruissellements, protection des sols, brise-vent, intégration paysagère, etc.).
- de maintenir la cohérence globale du réseau, tout en permettant son évolution (maintien d'un bocage « vivant »).

Un bocage « vivant » : le vieillissement du bocage, faute d'entretien, constitue une problématique récurrente. Il convient donc pour conserver une certaine dynamique, de maintenir une certaine « souplesse » dans la gestion des haies, pour permettre le renouvellement et l'adaptation du réseau bocager (changement climatique, adaptation des pratiques agricoles, évolution des territoires, etc.).

Ainsi, 50 % du réseau bocager a été repéré (au titre de l'article L-151 du code de l'urbanisme) afin d'être protégé et doit donc faire l'objet d'une déclaration préalable pour effectuer des travaux de coupe ou d'abattages.

Le règlement écrit précise que ces haies ne peuvent être « déplacées » que dans certains cas particuliers (élargissement de voie en zone U, élargissement de voie ou d'exploitation en zone A) et sous réserve de « reconstruire » une haie présentant des fonctionnalités équivalentes (rôle hydraulique anti-érosif, brise-vent, etc.).

En zones AU, les haies repérées doivent également être compensées en cas de coupe dans le cadre de l'aménagement.

Parmi les haies protégées au titre du repérage :

- 25 % présentent un rôle hydraulique ou anti-érosif,
- 30 % présentent un rôle brise-vent et/ou paysager,
- 45 % constituent des haies à rôle écologique.

A noter que de nombreuses haies cumulent plusieurs rôles.

Pour les haies non « repérées » (au titre de l'article L-151 du code de l'urbanisme), leur prise en compte s'opère de façon plus « globale », en menant une réflexion sur leur rôle dans la cohérence du bocage. Ces dernières ne sont donc pas directement protégées, mais elles doivent tout de même être prises en compte dans chaque projet en :

- apportant une analyse sur le maintien de la cohérence du maillage impacté ;

- en compensant les coupes par des replantations équivalentes, en cherchant à améliorer la cohérence du réseau (fermetures de mailles, etc.).

Les règles de prise en compte des haies dans les projets sont édictées aux travers de l'OAP thématique « Préserver, restaurer et déployer une trame verte et bleue à l'échelle locale ».

Sans être totalement protégé, le bocage, et notamment le réseau de haie, a largement été pris en compte dans le cadre du PLUi avec 50 % directement protégé et une prise en compte globale au travers des OAP thématiques.

Le croisement du réseau de haies repérées (au titre de l'article L-151 du code de l'urbanisme) avec les 53 zones en projet (zones faisant l'objet d'une OAP sectorielle) met en évidence que 31 projets sont concernés par des haies repérées, pour un linéaire total de 5 500 m de haie. La majeure partie de ces haies se trouve en limite de périmètre (cf. chapitre « Incidences détaillées par zone urbanisable »), elles pourront donc probablement être préservées au titre de l'insertion paysagère des quartiers. Les haies se trouvant au cœur des futurs quartiers pourront être préservées ou compensées.

L'impact sur le réseau bocager peut donc être considéré comme faible.

Mesure d'évitement :

Protection de 50 % du réseau de haie, dont 100 % des haies jouant un rôle spécifique (haies à rôle hydraulique ou anti-érosif et haies à rôle paysager).

Mesure de réduction :

Prise en compte de l'ensemble du maillage au titre de la cohérence « globale » du réseau (prescription au travers d'une OAP thématique).

Mesure de réduction :

Compensation systématique, à fonctionnalité équivalente, en cas de coupe.

Zones humides et mares

• **Les zones humides**

Les zones humides ont fait l'objet d'une approche spécifique tout au long de la définition du projet (cf. chapitre « Méthodologie de l'évaluation environnementale »).

Les impacts sur les zones humides sont principalement liés aux zones de projet, qui ont fait l'objet d'une analyse géographique des incidences (cf. chapitre « Incidences détaillées par zone urbanisable »).

• **Les mares**

Les mares constituent des milieux de grand intérêt aussi bien en termes de biodiversité (milieux spécifiques, contribution à la fonctionnalité du bocage, etc.) que pour la gestion de l'eau (zones tampon, régulation des crues, etc.). Aussi, leur prise en compte a été un choix pris d'emblée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Un important travail de recensement a donc été mené par les communes afin de disposer d'un état des lieux le plus exhaustif possible.

Ainsi, près de 150 mares connues ont été recensées sur l'ensemble du territoire. Sans prétendre être exhaustif, ce travail constitue une base intéressante pour connaître le réseau de mares et pouvoir ainsi le préserver.



Dans le cadre du PLUi, l'intégralité des mares recensées a été intégrée au règlement graphique au titre du repérage (article L-151 du code de l'urbanisme). Toute destruction ou suppression est donc soumise à déclaration, avec obligation de justifier de l'absence de solution alternative et compensation systématique à fonctionnalité équivalente (cf. règlement écrit).

En outre, l'orientation écologique n°2b de l'OAP thématique « Préserver, restaurer et déployer une trame verte et bleue à l'échelle locale », prévoit un recensement systématique des mares dans le cadre de chaque projet et une application des mêmes règles que pour les mares « repérées » au règlement graphique, ce qui permet de prendre également en compte les mares non recensées dans le cadre du PLUi.

Ainsi, le PLUi affiche clairement une volonté de protéger l'intégralité des mares de son territoire.

L'impact peut être considéré de niveau « faible » en la matière.

Mesure d'évitement :

Recensement et protection des mares par repérage (article L-151 du code de l'urbanisme) : règlements graphiques et écrits.

Mesure d'évitement :

Retrait du projet des secteurs présentant des enjeux zones humides importants : travail mené dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Mesure de réduction :

Prise en compte des zones humides dans les projets (intégration ou compensation) : OAP sectorielles et thématiques.

Incidences sur les ressources naturelles

En matière de ressources naturelles, les questions que pose l'évaluation environnementale du PLUi de Bayeux Intercom sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Sous-thème	Enjeux
Eau potable	Le PLUi assure-t-il la protection des aires d'alimentation de captage ?
	Le projet de territoire est-il cohérent avec la capacité d'alimentation ?
Carrières	Le PLUi assure-t-il la pérennité de l'activité ?
	Le PLUi permet-il la remise en état des carrières après exploitation ?

Eau potable

En matière d'eau potable, 12 sites de captage sont répertoriés. Les périmètres de protection de ces captages apparaissent sur le règlement graphique.

Les incidences vis-à-vis de ces sites sensibles sont :

- **Pour le captage ne bénéficiant pas d'un arrêté préfectoral de protection**

Un périmètre de 300 m autour du captage de la ferme d'Asnelles a été classé en zones N ou Nh, lorsque des hameaux existent.

- **Pour les 11 captages bénéficiant de périmètres de protection**

Les périmètres rapprochés sont très majoritairement classés en zone Np ou, le cas échéant, Nh, si de l'habitat est déjà existant.

Les périmètres éloignés sont classés :

- en zone N, Np ou Nh, en cas de hameau ;
- en zone A ou Ah, en cas de hameau ;
- ponctuellement en zone Ae ;
- ponctuellement en zone Nf.

Dans le cas de la commune de Vaux-sur-Aure, le bourg étant situé sur une partie du périmètre rapproché du captage Haizerie, une partie de ce dernier a été classée en zone UGc.

De la même façon :

- le hameau Louvière (Vaux-sur-Aure) a été classé en UGc et couvre en partie le périmètre éloigné du captage Louvières ;
- le hameau Halley (Barbeville) a été classé en UGc et couvre en partie le périmètre éloigné du captage de Barbeville.

Mesure de réduction :

Le périmètre de ces zones UGc a été délimité au plus près de l'enveloppe urbaine existante. De plus, l'article UG2 du règlement rappelle la nécessité de se conformer à l'arrêté préfectoral de protection figurant en annexe.

Des emplacements réservés traversent des périmètres de protection, le long de l'Aure, pour permettre la mise en place de voies vertes. Ils prennent place sur les communes de Longues-sur-Mer (LON2a et 2b) et Vaux-sur-Aure (VAA2).

Mesure d'évitement :

Il était initialement prévu un emplacement réservé traversant le périmètre rapproché du captage Sourcins, sur Vaux-sur-Aure.

Ce dernier a été supprimé en raison de l'impact important qu'il aurait pu générer sur la ressource en eau étant donnée la grande proximité qu'il présentait avec le périmètre immédiat de ce captage.

Mesure de réduction :

L'article N2 du règlement rappelle la nécessité de se conformer à l'arrêté préfectoral de protection (en annexe).

Concernant l'approvisionnement en eau potable, le territoire Bayeux Intercom est actuellement géré par 4 structures :

Structure gestionnaire	Communes de Bayeux Intercom desservies
Bayeux Intercom	1. Monceaux-en-Bessin, St-Martin-des-Entrées, St-Vigor-le-Grand et Sommervieu alimentées par le forage de St-Gabriel-de-Brécý
	2. Arganchy, Barbeville, Bayeux, Guéron, St-Loup-Hors, Subles, Sully, Vaucelles et Vaux-sur-Aure alimentées par le forage de St-Vigor-le-Grand, le captage de Barbeville et le forage de St-Gabriel-de-Brécý
	3. Commes, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Manvieux et Tracy-sur-Mer alimentées par le forage de la Rosière et celui des Sourcins
	4. Chouain, Condé-sur-Seulles, Ellon, Juaye-Mondaye et Nonant alimentées par le captage de la Ferme d'Asnelles

SMAEP du Vieux Colombier	Arromanches, Saint-Côme-de-Fresné, Ryes, Le Manoir, Vienne-en-Bessin, Esquay-sur-Seulles et Vaux-sur-Seulles
SMAEP de Maisons-Port-en-Bessin	Port-en-Bessin-Huppain
SMAEP des Trois cantons	Agy, Campigny, Cottun, Cussy et Ranchy

L'extension de l'urbanisation projetée par le PLUi va entraîner une augmentation des besoins en eau potable. Les nombres de nouveaux logements envisagés, répartis selon la cartographie de distribution de l'eau potable, sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Structure gestionnaire	Nombre de communes	Nbre de nouveaux logements prévus à l'horizon 2035	Estimation du nbre d'habitants en plus à l'horizon 2035*
Bayeux Intercom	Groupe 1 (4 communes)	953	1 950
	Groupe 2 (9 communes)	1 036	1 784
	Groupe 3 (5 communes)	134	240
	Groupe 4 (5 communes)	210	408
SMAEP du Vieux Colombier	7 communes	242	442
SMAEP de Maisons-Port-en-Bessin-Huppain	1 commune	232	422
SMAEP des Trois cantons	5 communes	98	186

*calculée à partir de l'évolution estimée de la taille moyenne des ménages fournie par le SCOT (2,2 en 2015 et 2,1 en 2035)

Cette croissance démographique est, en théorie, compatible avec la ressource globale en eau potable mais nécessiterait des travaux de réseaux dans l'agglomération pour redistribuer l'eau brute :

Points de captage	Ressource disponible*	Besoins à échéance du PLUi
Forage de Saint-Gabriel-de-Brécý	90 000 m ³ /an	143 000 m ³ /an
Forage de St-Vigor-le-Grand et captage de Barbeville	1 295 000 m ³ /an	131 000 m ³ /an
Forages de la Rosière et des Sourcins	78 000 m ³ /an	17 500 m ³ /an
La Ferme d'Asnelles	Pas d'arrêté préfectoral	30 000 m ³ /an
Bilan pour la structure de Bayeux Intercom	1 463 000 m³/an	321 500 m³/an
Bilan pour le SMAEP du Vieux Colombier	605 500 m³/an	28 000 m³/an
Bilan pour le SMAEP de Maisons – Port-en-Bessin	517 109 m³/an	32 000 m³/an
Bilan pour le SMAEP des Trois cantons	191 000 m³/an	12 500 m³/an

*évaluation à partir des derniers RPQS

Il ressort de cette analyse un point d'incohérence entre le développement projeté et la capacité de distribution d'eau potable sur les communes de Monceaux-en-Bessin, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand et Sommervieu. En effet, le forage de Saint-Gabriel-de-Brécý, qui assure l'approvisionnement de ces 4 communes, est déjà exploité à 94% et n'est pas en mesure de fournir l'intégralité de la quantité d'eau potable que suppose le développement démographique prévu par le PLUi.

L'évaluation ci-dessus ne tient pas compte :

- des problèmes de pollution des eaux captées. Il s'agit d'un enjeu fort pour le territoire, qui suppose déjà des mélanges avec de l'eau provenant des sources « saines », dont celle de Saint-Gabriel-de-Brécý. Une amélioration de la qualité de l'eau captée permettrait une meilleure autonomie du territoire. Cependant, le PLUi a peu de marge de manœuvre en la matière. La protection des périmètres de protection évoquée précédemment constitue sa principale contribution ;
- des améliorations de rendement des réseaux. Il s'agit d'un levier qui peut permettre de diminuer la consommation annuelle moyenne par abonné et ainsi éviter le recours à de nouvelles ressources.

Mesure de réduction :

Le PLUi prend en compte les incidences de l'urbanisation sur la ressource en eau potable, en particulier sur les communes situées au nord de l'agglomération telles que Sommervieu. En effet, 75% des surfaces urbanisables de cette commune ont été classées en zone 2AU et non pas 1AU de manière à effectuer les travaux nécessaires à une distribution de l'eau potable qui soit pérenne.

Carrière

Le sous-sol du territoire est exploité sur les communes de Saint-Vigor-le-Grand, Saint-Martin-des-Entrées, Esquay-sur-Seulles et Vaux-sur-Seulles.

Le PLUi garantit la pérennité de cette activité tout en prévenant les nuisances qu'elle peut générer pour les populations riveraines (bruit, poussières, etc.). Cette prise en compte passe par :

- le PADD : les objectifs 21 et 22 qui fixent les conditions de la maîtrise des nuisances de ces activités et de la fin des exploitations ;
- le règlement graphique : l'exploitation des carrières est autorisée en zonage Ac. Le périmètre retenu au règlement graphique s'appuie sur le périmètre d'exploitation actuelle, élargi au nord pour laisser la possibilité à de nouveaux projets ainsi qu'à des parcelles enclavées. Ce périmètre ne présente pas d'extension en direction des bourgs proches (Saint-Martin-des-Entrées et Esquay-sur-Seulles) ;
- le règlement écrit : l'article A2 spécifie que l'exploitation des carrières est possible en zone Ac dans la mesure où elle s'accompagne de plantations et/ou autre mesure réduisant les nuisances sonores et visuelles. La remise en état des sites après exploitation est également encadrée par ce même article.

Incidences relatives aux risques naturels

Les questions que pose l'évaluation environnementale du PLUi de Bayeux Intercom en matière de protection des populations face aux risques naturels sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Sous-thème	Enjeux
Inondations	Comment les risques d'inondation, de remontée de nappes phréatiques et de submersion marine ont-ils été pris en compte ?
	Comment les enjeux de ruissellement ont-ils été pris en compte ?
	Le règlement favorise-t-il la perméabilité des sols ?
	Le PPRI en cours d'élaboration a-t-il été pris en compte ?
Mouvements de terrain	Comment les risques de mouvement de terrain, les cavités et anciennes carrières, ainsi que les zones argileuses ont-ils été prises en compte ?

Risques liés à l'eau

Le territoire de Bayeux Intercom est concerné par quatre types d'aléas :

- inondations par débordement de cours d'eau ;
- remontée et débordement de nappe phréatique ;
- submersion marine ;
- ruissellement d'eaux pluviales ;

Pour les deux premiers types, le PLUi s'est appuyé sur l'atlas des zones inondables transmis par la DREAL, en affinant ponctuellement les limites à partir de la connaissance de terrain (visite sur site / connaissances des élus communaux) ou d'études complémentaires (voir annexes documentaires). Le règlement graphique fait apparaître ces données, ce qui permet de rapidement constater la cohérence du projet dans la protection des populations face à ce risque.

Ainsi, la majorité des zones inondables est classée en zone N. Le règlement de cette zone spécifie :

- à l'article 1, que tout nouveau bâtiment est interdit en zone inondable ;
- à l'article 2, que les travaux ou aménagements autorisés ne devront pas augmenter la vulnérabilité au risque d'inondation.

En outre :

- aucune zone 1AU constructible n'est créée sur une zone inondable. Une seule zone 1AU est concernée par le risque d'inondation, sur la commune de Port-en-Bessin, et il s'agit d'une zone non constructible (1AUGv) ;
- 2 zones 2AU sont partiellement situées en zone inondable, sur la commune de Port-en-Bessin ; la réalité du risque d'inondation devra y être vérifiée ;
- dans les zones UG/UF concernées par le risque d'inondation, aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée, conformément à l'article 1 de ces zones. Les bâtiments potentiellement inondables sont quant à eux repérés. Leur évolution est autorisée dans la mesure où les travaux n'ont pas d'effet sur le caractère inondable du site et sur l'exposition aux risques ;
- dans les zones de remontées de nappes phréatiques n'entraînant pas d'inondation en surface, l'article 2 du règlement de chaque zone stipule la nécessité d'adapter les réseaux et encadre la création de sous-sols.

Mesure de réduction :

La prise en compte du risque d'inondation dans les zones 2AU concernées sera évaluée lors de leur ouverture à l'urbanisation.

Concernant le risque de submersion marine, 4 communes sont concernées : Port-en-Bessin-Huppain, Tracy-sur-Mer, Arromanches-les-Bains et Saint-Côme-de-Fresné.

Dans le cas de Port-en-Bessin-Huppain, la zone soumise à cet aléa est celle du bassin et de ses abords :

- seul le bassin se trouve à plus d'1 m sous le niveau marin de référence ;
- des constructions, situées en zone UG, sont concernées par cet aléa mais elles se situent très majoritairement entre 0 et 1 m au-dessus du niveau marin de référence.

Aucune parcelle constructible n'est concernée par le risque de submersion marine sur cette commune.

Pour les trois autres communes, un projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) est en fin d'élaboration au moment de l'approbation du PLUi (son projet de règlement est connu). Il intègre deux types d'aléas : la submersion marine et le recul du trait de côte.

Bien qu'il s'agisse d'un document non approuvé, l'analyse croisée du projet de règlement du PPRI1 et du PLUi montre que la majorité des terrains situés dans la zone de risque élevé (zone rouge) est classée en zone Np ou Nfm. Pour le reste :

- aucun secteur 1AU ou 2AU n'est situé en zone rouge ;
- 6 secteurs UG sont partiellement situés en zone rouge ;
- 1 secteur Np abritant des constructions à usage d'habitat est partiellement situé en zone rouge ;
- 1 secteur Ne est partiellement situé en zone rouge et dans la bande de précaution. Il s'agit de la zone conchylicole de Saint-Côme-de-Fresné.

Mesure d'évitement :

Les parcelles non bâties recensées dans les zones UG soumises à un risque élevé de submersion ont été repérées dans le règlement graphique et devront être maintenues en espace vert.

Sur la commune de Saint-Côme-de-Fresné, un emplacement réservé a été créé en continuité du quartier littoral. Sa destination est de permettre de l'aménagement d'espace et/ou équipements publics, potentiellement pour reporter au sud l'urbanisation touristique concernée par les risques.

Mesure de réduction :

Sur la commune de Saint-Côme-de-Fresné, le PLUi prévoit deux emplacements réservés dont la vocation est de "re-naturer" des espaces littoraux situés en zone de risque élevé, dont certains sont actuellement bâtis.

Cet aléa étant amené à évoluer avec le changement climatique, l'article 1 du règlement de chaque zone interdit les reconstructions après un sinistre dû à une submersion.

Enfin, Bayeux Intercom est concerné par les risques liés aux ruissellements ; plusieurs sinistres ont déjà été recensés. Le projet du PLUi, en autorisant l'urbanisation d'environ 100 ha de terrains agro-naturels, est susceptible d'amplifier le phénomène ou de l'étendre à des secteurs qui n'y sont actuellement pas soumis.

Mesures d'évitement :

Le PLUi prend la mesure de cette problématique et prévoit plusieurs types d'action favorisant son évitement :

- 7 emplacements réservés, destinés à la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin ou fossé), ont été inscrits au sein de secteurs où des inondations, en partie dues aux eaux de ruissellement, ont déjà été signalées ;

¹ Projet de règlement en date du 14 février 2018

- les haies à rôle hydraulique ont été repérées sur le règlement graphique au titre d'éléments d'intérêt écologique (article L-151 du code de l'urbanisme). Leur intérêt et leur rôle sont détaillés dans une OAP thématique (« Préserver, restaurer, et déployer une trame verte et bleue à l'échelle locale »). Leur abattage est réglementé et doit faire l'objet de compensation (article 6 du règlement de chaque zone concernée) ;
- en cas d'urbanisation, des aménagements à la charge des aménageurs/constructeurs devront permettre l'infiltration des eaux pluviales, dans les conditions décrites à l'article 9.3 du règlement de chaque zone, de manière à limiter leur ruissellement et les conséquences que cela génère.

Risques liés aux sols

Le territoire de Bayeux Intercom est concerné par cinq types d'aléas :

- chute de blocs ;
- glissement de terrain ;
- cavités souterraines ;
- retrait-gonflement d'argiles ;
- séismes.

Les incidences du PLUi relatives à ces aléas sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Aléas	Incidences du PLUi
Chute de blocs	Les secteurs de pente forte à très forte prédisposés au risque d'effondrement sont indiqués sur le règlement graphique. Il s'agit exclusivement des falaises littorales et des fronts de taille des carrières. Les secteurs concernés sont intégralement classés en zones N ou Ac.
Glissement de terrain	Sur le territoire de Bayeux Intercom, il s'agit de secteurs de pente modérée à forte ; très localement, des pentes très fortes sont recensées, principalement sur les falaises littorales. Les communes concernées par cet aléa sont toutes les communes littorales, à l'exception de Manvieux, ainsi que Ryes, Le Manoir et, dans une moindre mesure, Vaux-sur-Aure. Sur les communes littorales, des zones UG, 1AU et 2AU sont situées en zones de pentes modérées à fortes.
Cavités	72 cavités sont recensées sur le territoire de Bayeux Intercom. Elles figurent sur le règlement graphique, auréolées d'un périmètre de sécurité. A l'exception des communes de Port-en-Bessin-Huppain et Commes, où elles sont très concentrées, les terrains situés sur des cavités ont été classés en zones A ou N. Sur ces deux communes, des secteurs de zones U ou AU peuvent être concernés.
Retrait-gonflement d'argiles	Le territoire de Bayeux Intercom est globalement concerné par un aléa faible à ce type de risque mais, dans sa moitié nord, cet aléa peut localement être fort. Les secteurs concernés par un aléa de niveau fort sont indiqués sur le règlement graphique. Tous les types de zone sont alors concernés.
Séismes	Le territoire de Bayeux Intercom est situé en zone de sismicité de niveau faible.

Mesure d'évitement :

L'article 2 du règlement de chaque zone fait appel à la vigilance des constructeurs afin qu'ils réalisent des études géotechniques avant d'engager des travaux sur des parcelles dont le niveau d'aléa est jugé critique.

Incidences relatives aux nuisances et risques technologiques

Les questions que pose l'évaluation environnementale du PLUi de Bayeux Intercom en matière de protection des populations face aux risques technologiques et aux nuisances sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Sous-thème	Enjeux
Nuisances	La constructibilité est-elle limitée aux abords des voies bruyantes ?
Risques technologiques	La constructibilité est-elle limitée aux abords des lignes électriques haute tension où existent des risques pour la santé ?
	La constructibilité est-elle limitée aux abords des canalisations de transport de gaz haute pression ?
	Les zones pouvant accueillir de l'habitat peuvent-elles également accueillir des installations classées pour la protection de l'environnement ?

Nuisances

Il s'agit principalement, sur Bayeux Intercom, des nuisances émanant des infrastructures de transport. Les largeurs maximales affectées par le bruit des principaux axes routiers du territoire sont reportés sur le règlement graphique. Il est à noter que l'arrêté préfectoral de classement n'est pas toujours adapté à l'actualité de l'urbanisation et des flux.

Les abords de ces voies sont principalement classés en zones A et N. Toutefois :

- dans les secteurs d'habitat dispersé traversés par ces infrastructures, certaines zones UG ont été délimitées. La constructibilité n'est alors pas limitée mais des mesures d'isolation phonique devront être prises, en application de l'arrêté préfectoral annexé au PLUi ;
- en entrées de ville, certaines zones AU sont prévues. Des mesures d'accompagnement sont alors généralement prévues dans les OAP sectorielles concernées : reprofilage de la voie pour créer une avenue urbaine et apaiser la circulation ou mise en place d'un merlon acoustique. Dans le cas des zones 2AU, la prise en compte de ces nuisances sera effectuée lors de l'ouverture à l'urbanisation.

Risques technologiques

Des risques technologiques sont recensés :

- au niveau du tracé des canalisations de gaz haute pression. La zone de risque autour de ces canalisations est indiquée au règlement graphique ;
- aux abords des lignes électriques 90kV. Les zones de risques, liées à la présence de champs électromagnétiques potentiellement supérieurs à 4micro tesla correspondent à un couloir de 30 m situé de part et d'autre de chaque ligne électriques ; elles apparaissent sur le règlement graphique ;
- au niveau des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les terrains situés aux abords des infrastructures visées ont été classés en zones A ou N sauf lorsque de l'urbanisation était déjà existante. En outre, deux zones 2AU sont en partie situées dans les couloirs de champs électro-magnétiques d'infrastructures électriques, sur les communes de Nonant et Monceaux-en-Bessin.

Les terrains situés aux abords des établissements ICPE sont essentiellement classés en zone UE ou A. Les établissements de ce type sont, en outre, interdits des zones destinées à l'habitat ou à l'hébergement touristique et soumis à évaluation dans les zones UE bordant des quartiers d'habitat, comme indiqué à l'article UE2.

Mesure d'évitement :

L'article UG2 du règlement spécifie les conditions à remplir pour urbaniser les terrains situés dans les zones de risques des canalisations évoquées ci-dessus.

Mesure de réduction :

Dans la zone 2AU de la commune de Nonant, un emplacement réservé a été créé dans le secteur potentiellement impacté par des champs électro-magnétiques ; l'occupation envisagée (stockage communal) est compatible avec le risque.

Mesure de réduction :

Dans les zones 2AU, la prise en compte de ces nuisances se fera au moment de l'ouverture à l'urbanisation, dans le respect du PADD.

Incidences relatives aux pollutions

Les questions que pose l'évaluation environnementale du PLUi de Bayeux Intercom en matière de pollution sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Sous-thème	Enjeux
Sols pollués	Comment les sols potentiellement pollués ont-ils été pris en compte ?
Pollution des eaux	Le projet de développement est-il cohérent avec les capacités d'assainissement collectif du territoire ?
	Le PLUi favorise-t-il la bonne qualité des eaux de baignade ?
Déchets	Le projet de développement est-il cohérent avec les capacités de gestion des déchets ?

Sites et sols potentiellement pollués

Aucun site pollué n'est connu sur le territoire de Bayeux Intercom (hors l'ancien site d'enfouissement technique des ordures ménagères d'Esquay sur Seulles) mais 121 sites sont recensés dans la base de données Basias. Il s'agit de sites présentant une activité, en cours ou passée, ayant pu entraîner une pollution du sol.

Le PLUi ne prévoit pas de zone d'extension urbaine sur des sites de ce type. Les établissements recensés par la base de données Basias prennent généralement place en zones UE, UG ou A.

Le site d'enfouissement technique d'Esquay sur Seulles, fait l'objet d'une surveillance sur 30ans.

Pollution des eaux

eaux usées

L'extension de l'urbanisation projetée par le PLUi va entraîner une augmentation des quantités d'eaux usées à traiter. Une grande partie (83%) des nouveaux logements sera raccordée au réseau existant tandis que les autres seront traités en individuel (et contrôlés par le SPANC).

Le nombre de nouveaux logements envisagés, répartis selon le centre de traitement des eaux usées auxquels ils sont raccordés, est synthétisé dans le tableau ci-après.

Cette perspective démographique est, en théorie, compatible avec les capacités des stations d'épuration du territoire. Toutefois, cette analyse ne tient pas compte :

- des futures extensions de réseaux ;
- de l'évolution de la fréquentation touristique ;
- des besoins générés par les extensions des zones d'activités.

Type d'assainissement	Capacité / Charge réelle ¹	Nbre de nouveaux logements prévus à l'horizon 2035	Estimation du nbre d'habitants supplémentaires à l'horizon 2035 ²
Station Eldorad'eau	55000 EH / 29 616EH (avec une pointe à 44017 EH)	1675	3200 (soit ~5200 EH)
Station de Port-en-Bessin-Huppain	9900 EH / 4274 EH (avec une pointe en été à 8624 EH)	263	490 (soit ~900 EH)
Station de Ryes	2400 EH / 951 EH (avec une pointe à 1387 EH)	220	450 (soit ~270 EH)
Station de Ranchy	1500 EH / 473 EH	147	300 (soit ~165 EH)
Station d'Arromanches / Tracy-sur-mer	4500 EH / 1840 EH (avec une pointe en été à 3413 EH)	95	170 (soit ~360 EH)
Station d'Asnelles (St-Côme-de-Fresné)	Convention pour 1500 EH / 900 EH	21	28 (soit ~80 EH)

¹ au 31-12-2017 (source : RPQS 2017 – Bayeux Intercom) / ² calculé à partir des données du SCOT

Ainsi, le service communautaire précise :

- 1- sur ELDORAD'EAU : En intégrant les projets d'urbanisation des communes et les extensions de réseaux, la charge organique atteindrait 35 000 EH pour une capacité nominale de 55 000 EH. A titre exceptionnel, en se basant sur la moyenne des trois dernières années, on calcule qu'il est possible que des charges de 53 200 EH soient atteintes sur une seule journée.
- 2- sur l'unité de traitement de Tracy sur Mer : en intégrant les projets d'urbanisation des communes d'Arromanches les Bains, de Manvieux et de Tracy sur Mer, en se basant sur la moyenne des trois dernières années, on calcule qu'il est possible que des charges 3 800 EH pour une capacité nominale de 4 500 EH soient atteintes sur une seule journée.
- 3- sur l'unité de traitement de Ryes : en intégrant les projets d'urbanisation des communes de Sommervieu et de Ryes, la charge organique atteindrait 2 040 EH pour une capacité nominale de 2400 EH. À partir de 1 200 EH, il conviendra de trouver une solution technico-économique pour augmenter la capacité de stockage des boues. Quant à la filière de traitement de l'eau, elle est en capacité de traiter les effluents actuels et futurs.
- 4- Sur l'unité de traitement de Ranchy, en intégrant les projets d'urbanisation et les extensions de réseaux des communes d'Agy, d'Arganchy, de Subles et de Ranchy, la charge organique atteindrait 1 450 EH pour une capacité nominale de 1 500 EH.
- 5- Pour la commune de Saint Côme de Fresné : la convention de déversement des eaux usées de Saint Côme de Fresné dans le réseau d'Asnelles a été renouvelée en 2019. En intégrant les perspectives de développement d'urbanisation de la commune de Saint Côme, la charge organique serait de 460 EH pour une autorisation de déversement fixée à 1 500 EH.



Pour les autres communes du territoire zonées en assainissement non collectif ou hameaux éloignés des communes déjà raccordées à une unité de traitement des eaux usées existante, il conviendra aux usagers d'implanter un système d'assainissement non collectif sur leurs parcelles. A ce jour, il existe différentes techniques d'assainissement individuelles qui permettent de traiter les eaux usées. Une étude de filière est demandée par le SPANC pour chaque projet de construction.

- **eaux de baignade**

Concernant la qualité des eaux de baignade, il apparaît compliqué d'évaluer les incidences du PLUi en la matière tant qu'aucun diagnostic permettant de connaître les sources de pollutions dégradant la qualité de l'eau n'est conduit. Toutefois, plusieurs éléments laissent à penser que le projet ne devrait pas dégrader davantage la qualité des eaux de baignade :

- les extensions urbaines sur les communes littorales bénéficieront toutes d'un raccordement à une station d'épuration² ;
- le taux de conformité des installations en assainissement non collectif augmente progressivement à mesure que les contrôles sont conduits³.

Déchets

Le développement porté par le PLUi engendre une augmentation de la quantité de déchets.

La quantité générée annuellement par chaque habitant du territoire du SEROC, dont fait partie Bayeux Intercom, est de 673 kg. Ainsi, en cas de stabilisation de cette production, ce serait environ 3 000 tonnes de déchets supplémentaires qui seraient à gérer annuellement.

Suite à la fermeture du centre d'enfouissement d'Esquay-sur-Seulles, une unité de transfert des ordures ménagères a été mise en place dans la zone d'activités de Bellefontaine. Ce nouvel équipement est dimensionné pour accueillir l'augmentation tout en limitant la production de gaz à effet de serre émanant du transport des déchets vers les centres de traitement.

Incidences relatives aux paysages et au patrimoine bâti

Les questions que pose l'évaluation environnementale du PLUi de Bayeux Intercom en matière de paysage sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Sous-thème	Enjeux
Grand Paysage	Les cônes de vues identifiés au diagnostic ont-ils été pris en compte ?
	Les orientations du Plan Paysage ont-elles été prises en compte ?
Patrimoine	Comment la préservation du patrimoine bâti a-t-elle été traitée ?
Cadre de vie	Le PLUi garantit-il l'insertion des nouvelles constructions?
	Comment le PLUi traite-t-il les entrées de ville ? les franges urbaines ?

Grand Paysage

Une centaine de cônes de vue permettant de mettre en valeur le patrimoine paysager de Bayeux Intercom ont été recensés et localisés. Ces cônes de vue ont été pris en compte par le PLUi selon deux approches :

- aucune urbanisation nouvelle n'est prévue dans l'axe central d'un cône de vue, à moins que celui-ci ne soit déjà impacté par des constructions existantes ;
- l'attention à porter à ces cônes de vue est décrite dans l'orientation paysagère n°1 des OAP thématiques.

Concernant les objectifs du Plan Paysage des plages du Débarquement, les effets du PLUi seront cohérents :

- en termes de développement de l'habitat : sur les 5 communes concernées, le développement se fera principalement par densification (10 ha) plutôt que par des extensions (4,7 ha en première phase et 4,4 ha en seconde phase). L'insertion qualitative dans le paysage des extensions urbaines est encadrée par les OAP et les éléments de petit patrimoine (murs en pierre notamment) sont mis en valeur ;
- en termes de découverte touristique : les secteurs Ufm et Nfm sont généralement situés en continuité urbaine de manière à limiter le mitage et préserver l'identité des paysages ;
- par rapport aux zones d'activités : des emplacements réservés sur et aux abords de la zone conchylicole de Saint-Côme-de-Fresné sont destinés à la re-naturation du secteur.

Patrimoine

Le patrimoine culturel protégé est indiqué sur le règlement graphique :

- sites inscrits et sites classés : ces secteurs sont classés en zone NP à l'exception du pôle touristique d'Arromanches (musée 360°) classé en zone Nfm ;
- périmètre du PSMV de Bayeux ;
- monuments historiques auréolés de leurs périmètres de protection.

De plus, de nombreux éléments d'intérêt architectural et paysager sont repérés au règlement graphique ainsi que le petit patrimoine, indiqué pour information.

² Le raccordement du bourg de Lonques-sur-Mer à la station Eldorad'eau est mis en service en septembre 2019

³ Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – 2017 – Bayeux Intercom

Le patrimoine bâti est hiérarchisé en 3 niveaux :

- niveau 1 : patrimoine protégé ;
- niveau 2 : architecture exceptionnelle non protégée ;
- niveau 3 : édifice ou ensemble d'édifices identitaires.

Cette hiérarchisation renvoie à des prescriptions règlementaires (article 5.3 du règlement des zones concernées) et à une OAP thématique (« Pour préserver et conforter le patrimoine paysager ») qui permettent de mettre en valeur le patrimoine.

Cadre de vie

Les paysages urbains sont les plus concernés par des évolutions liées au PLUi :

- près d'un quart des logements à venir le seront au sein d'ensembles urbains constitués (par restructuration ou densification). Ce seront alors de nouveaux bâtiments qui viendront prendre place entre des constructions plus ou moins anciennes, ce qui pourrait potentiellement perturber des identités de quartier ;
- le reste des logements à venir le seront sous la forme d'extensions urbaines. Les entrées de ville et les franges urbaines seront alors déplacées. Le paysage qui en résultera dépendra de la qualité des opérations.

Mesure de réduction :

L'orientation paysagère n°5 des OAP thématiques indique les palettes de couleurs à respecter pour favoriser le respect de l'identité paysagère du Bessin. L'article 5.2 du règlement de chaque zone incite fortement au respect de ces palettes de couleurs.

Mesure de réduction :

Les orientations paysagères n°2 et 6 des OAP thématiques indiquent les aménagements de traitement des clôtures et des limites d'opérations à mettre en place pour favoriser la qualité paysagère du cadre de vie.

Incidences dans la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique

En cohérence avec l'article L101-2 du code de l'urbanisme, la lutte contre le changement climatique fait partie des enjeux affichés du PADD. Cette volonté passe par :

- des mobilités plus durables ;
- le développement des énergies renouvelables.

De manière à favoriser des mobilités plus durables, le PLUi prévoit :

PADD	Règlement écrit / graphique / OAP
Mise en place progressive d'un réseau cyclo-pédestre :	15,5 km d'emplacements réservés sont destinés à la création de pistes cyclables / voies vertes /chemins, notamment le long des voies départementales pour relier les communes les unes aux autres ;
• améliorer l'accessibilité aux équipements et services du pôle central et des pôles relais • systématiser l'aménagement de	Les OAP sectorielles intègrent systématiquement la création de nouvelles voies douces et/ou le

nouveaux réseaux lors de l'urbanisation de nouveaux quartiers	réaménagement des voies existantes aux abords des futurs quartiers pour garantir les continuités piétonnes et cycles ; L'orientation paysagère n°3 de l'OAP thématique « Pour préserver et conforter le patrimoine paysager » intègre la création de voies cyclo-pédestres dans le réaménagement du by-pass.
Amélioration des services et équipements pour une mobilité plus durable :	L'article 7 des zones U et 1AU impose la création d'aire de stationnement pour les cycles en cas de construction d'établissements destinés à accueillir du public ou d'immeubles de plus de 10 logements.
• équipements pour les cycles • aires de co-voiturage	
Amélioration de l'accessibilité aux sites naturels remarquables ou à la campagne environnante, depuis les quartiers d'habitat ou les hébergements touristiques	7 km d'emplacements réservés destinés à compléter la voie verte sur les bords de l'Aure

De même, la promotion des énergies renouvelables est inscrite au PLUi, du PADD au règlement écrit :

PADD	Règlement écrit / graphique / OAP
Faciliter le recours aux énergies renouvelables et agir pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre :	• L'article 5 de chaque zone autorise la mise en place de panneaux solaires ou photovoltaïques ; • Les hauteurs maximales autorisées à l'article 4 de chaque zone ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques autorisés.
• Faciliter le recours à l'énergie photovoltaïque et au petit éolien • Autoriser l'établissement d'unité de valorisation de la biomasse • Equiper l'espace public de bornes de recharge électrique • Etudier la mise en œuvre de réseaux de chaleur dans les extensions urbaines • Accompagner l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	

18.5. Synthèse des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences environnementales du PLUi

Les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs du PLUi font partie intégrante du projet, en raison de la démarche itérative menée. C'est pour cette raison et dans une volonté de clarté que les mesures ont été énoncées progressivement dans les deux chapitres précédents.

Les tableaux ci-après synthétisent ces mesures. Ils ne présentent pas de caractère exhaustif mais illustrent le souci de recherche du moindre impact qui a entouré l'élaboration du PLUi.

Milieux Naturels			
Sous-thème	Mesures pour éviter	Mesures pour réduire	Mesures pour compenser
Trame Verte et Bleue	Localisation des extensions urbaines en dehors des réservoirs et des principaux corridors écologiques Protection des boisements au titre de l'article L 113 du CU Protection de la frange littorale (classement en zones Np et Ap) Inscription des principales vallées en zone Np	En cas d'incidences pour une zone de projet, conditions d'intégration du corridor écologique définies par l'OAP sectorielle Disposition de recul des constructions nouvelles aux abords des cours d'eau	
Bocage	Protection de 50 % du réseau bocager par repérage au règlement graphique (article L 151 du CU)	Prise en compte de l'ensemble du maillage au titre de la cohérence « globale » du réseau (prescription au travers d'une OAP thématique)	En cas d'arrachage d'une haie repérée, le règlement impose une compensation obligatoire, à fonctionnalité équivalente, dont les modalités sont guidées par une OAP thématique.
Zone Humide	Choix des zones d'extension urbaine évitant au maximum les zones humides Diminution des surfaces urbanisables en cas de présence de zone humide (2 zones de projet concernées) Protection des mares par repérage (article L-151 du CU)	En cas d'incidences modérées (2 zones de projet concernées), les conditions de préservation sont définies par l'OAP sectorielle	En cas d'incidences fortes (1 zone de projet concernée), le projet devra compenser la zone humide dégradée au sein même de son emprise.

Ressources Naturelles		
Sous-thème	Mesures pour éviter	Mesures pour réduire
Eau potable	Classement des périmètres de protection de captage en zones Np ou Nh, en cas de hameau existant Suppression d'un emplacement réservé traversant le périmètre rapproché du captage Sourcins, sur la commune de Vaux-sur-Aure Classement en zone N/Nh d'un rayon de 300 m autour du captage de la ferme d'Asnelles	En cas de classement en zone UG d'une partie du périmètre de protection d'un captage, la zone UGc a été délimitée au plus près de l'enveloppe urbaine existante. L'article UG2 du règlement rappelle la nécessité de se conformer à l'arrêté préfectoral figurant en annexe. Prise en compte de l'approvisionnement en eau potable : classement en zones 2AU plutôt que 1AU des secteurs urbanisables de Sommervieu
Carrières	Pas d'extension de la zone des carrières en direction des bourgs proches	Encadrement de la remise en état des sites après exploitation
Nuisances, Risques technologiques et Pollutions		

Risques Naturels		
Sous-thème	Mesures pour éviter	Mesures pour réduire
Inondations	Les zones 1AU constructibles sont situées hors zone inondable Dans les zones UG/UF concernées par le risque d'inondation, aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée (article 1 de ces zones) En cas de situation en zone de remontée de nappe phréatique, l'article 2 du règlement de chaque zone stipule la nécessité d'adapter les réseaux et encadre la création de sous-sols Prise en compte du projet de PPRI sur les communes sensibles au risque de submersion marine ou d'effondrement de falaise Les parcelles non bâties recensées dans les zones UG soumises à un risque élevé de submersion marine ont été repérées dans le règlement graphique et devront être maintenues en espace vert	Une zone 1AU est située en zone inondable mais il s'agit d'une zone non constructible (1AUGv) Le PLUi prévoit deux emplacements réservés dont la vocation est de "re-naturer" des espaces littoraux situés en zone de risque de submersion marine, dont certains sont actuellement bâtis
Ruissellements	Création d'emplacements réservés destinés à des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans les secteurs subissant des phénomènes de ruissellement importants	Protection des haies à rôle hydraulique par repérage (article L 151 du CU)
Mouvements de terrain	Classement en zones N ou A des secteurs d'aléas de chute de blocs ou des parcelles concernées par une cavité (hors communes de Port-en-Bessin et Commes) L'article 2 du règlement de chaque zone fait appel à la vigilance des constructeurs afin qu'ils réalisent des études géotechniques avant d'engager des travaux sur des parcelles dont le niveau d'aléa est jugé critique	

Sous-thème	Mesures pour éviter	Mesures pour réduire
Nuisances	Les abords de voies sources de nuisance sonore ont été largement classées en zones A et N	Intégration dans certaines OAP de merlons acoustiques ou de travaux de reprofilage de voies en entrées de ville
Risques technologiques	Les terrains situés aux abords des canalisations de gaz et lignes électriques haute tension ont majoritairement été classés en zones A ou N sauf lorsque de l'urbanisation était déjà existante Les établissements ICPE sont interdits dans les zones destinées à l'habitat ou à l'hébergement touristique et soumis à évaluation dans les zones UE bordant des quartiers d'habitat	
Pollution	La localisation des extensions urbaine privilégie des terrains permettant un raccordement à une station d'épuration	

Paysage et Patrimoine		
Sous-thème	Mesures pour éviter	Mesures pour réduire
Grand Paysage	Aucune urbanisation nouvelle n'est prévue dans l'axe central d'un cône de vue repéré	Les conditions pour une bonne prise en compte des cônes de vue sont détaillées dans une OAP thématique
Cadre de vie	Protection des haies à rôle paysager par repérage au règlement graphique (article L 151 du CU)	L'insertion qualitative dans le paysage des extensions urbaines est encadrée par les OAP sectorielles La cohérence des clôtures est recherchée par une OAP thématique
Patrimoine	Repérage du patrimoine bâti au règlement graphique Repérage du petit patrimoine au règlement graphique Le règlement tient compte de la hiérarchisation du patrimoine bâti	Des palettes de couleurs sont définies dans une OAP thématique, en cohérence avec la hiérarchisation du patrimoine bâti

18.6. Incidences et mesures du projet sur l'espace et les exploitations agricoles

Incidences du projet sur les surfaces exploitées

Le projet de PLUi de Bayeux Intercom, impacte des surfaces agricoles à travers l'ouverture de zones à l'urbanisation : les zones « à urbaniser » (AU), des surfaces non urbanisées en zones urbaines et des emplacements réservés pour équipements ou aménagements publics.

Au total, près de 165 ha sont ouverts à l'urbanisation (en zones 1AU ou 2AU) dont les 2/3 sont des surfaces agricoles valorisées par près d'une cinquantaine d'exploitations agricoles différentes.

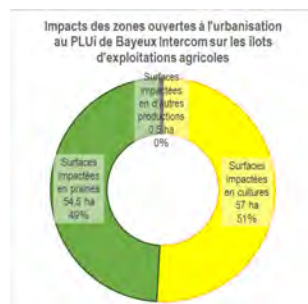
Le troisième tiers correspond à des surfaces ouvertes déjà urbanisées (partie de route ou chemin, etc.) ou hors exploitation agricole officielle du fait que l'urbanisation est imminente ou en cours, qu'elles sont la propriétés de particuliers ou sociétés non agricoles. Elles peuvent avoir cependant une affectation agricole : prairies en herbe ; jardins ; présence de chevaux, moutons, etc. Ce peut être aussi des parcelles en friche ou en cours d'enfrichement dans l'attente de leur urbanisation imminente ou supposée par leurs propriétaires.

Type de zonage au PLUi de Bayeux Intercom	Surfaces totales ouvertes à l'urbanisation (en ha)	Dont surfaces agricoles – PAC (en ha)	Dont surfaces agricoles – PAC (en %)	Dont surfaces non agricoles (en ha)	Dont surfaces non agricole (en %)	Nombre d'exploitations agricoles concernées
Zones à vocation résidentielle	135 ha	87 ha	64 %	48 ha	36 %	43
Dont zones 1 AU	80 ha	55 ha	69 %	25 ha	31 %	30
Dont zones 2 AU	55 ha	32 ha	58 %	23 ha	42 %	20
Zones à vocation économique	26 ha	23 ha	88 %	3 ha	12 %	8
Dont zones 1 AUE	7 ha	7 ha	100 %	0 ha	0 %	3
Dont zones 2 AUE	19 ha	16 ha	84 %	3 ha	16 %	5
Zones à vocation touristique 2 AUt	4,2 ha	0,5ha	12 %	ha	88 %	2
Ensemble des zones AU	165ha	110 ha	67 %	55 ha	33 %	46

Sur les 165 ha ouverts à l'urbanisation, la moitié des surfaces sont actuellement valorisées en cultures (céréales, oléagineux, etc.), l'autre moitié concerne des surfaces en prairies (permanentes, en rotation longue ou temporaires).

En termes de surfaces sous emprises, le projet de PLUi impacte les exploitations agricoles sur des surfaces allant de 0,4 ha à un peu moins de 9 ha ; et 90 % des exploitations impactées le sont sur moins de 5 ha.

Par rapport aux SAU de ses 46 exploitations, le projet du PLUi impacte 2 % de leur SAU totale, avec des impacts par exploitation, allant de 0,3 % à un peu moins de 20 %.



Sur les 46 exploitations agricoles professionnelles concernées, 32 exploitations agricoles sont impactées à court termes, par des zones 1AU, sur une surface totale de 61,4 ha, soit 55% de l'urbanisation totale prévue ; 14 exploitations seront uniquement concernées par une urbanisation, dans le cadre de la révision du PLUi de Bayeux Intercom, puisqu'elles sont impactées par des zones 2AU, pour une surface totale de près de 34 ha.

De plus, la maîtrise foncière par les exploitations agricoles impactées des surfaces ouvertes à l'urbanisation est très faible à peine 10 %, soit 10 ha. Ainsi, les exploitants sont dépendants de la volonté de vente de leurs propriétaires ; même si pour cela des indemnités financières leurs sont versées, elles ne peuvent pas remplacer le foncier, base de leur outil de production.

Les impacts du PLUi sur les exploitations sont plus importants pour les zones dont l'ouverture est prévue à court terme. Sur les 168Ha en zone AU, 75Ha sont réservés en zone 2AU à une urbanisation à moyen et long terme, soit près de la moitié.

De plus, de nombreuses zones ouvertes à l'urbanisation, notamment celles situées sur Bayeux, Saint-Vigor-Le-Grand, Saint-Martin-Des-Entrées et Port-En-Bessin, concernant de grandes zones, étaient déjà ouvertes à l'urbanisation dans le cadre des documents d'urbanisme en vigueur. Les exploitants agricoles valorisent donc déjà ces parcelles en sachant que leur urbanisation est envisageable à court ou moyen termes.

Il est néanmoins primordial que la collectivité prévoise, en conséquence, une politique foncière adaptée (mise en réserves foncières de terres agricoles dans le but de compenser les exploitations impactées par exemple).

Synthèse des impacts sur les exploitations les plus concernées

Voici en synthèse, les impacts sur les exploitations agricoles les plus impactées en termes de surfaces et vis-à-vis de leurs SAU :

- L'exploitation n°2 – Impactée sur 3,3 ha – 19,9 % de sa SAU :
Exploitation avicole. Exploite depuis peu la parcelle de 3,3 ha, déjà zonée en AU, au PLU de la commune. L'exploitant agricole a repris récemment cette parcelle, via une convention précaire, suite au départ en retraite d'un exploitant et en toute connaissance de causes. De plus la parcelle est zonée en 2AU et son urbanisation est prévue sur le long terme car conditionnée à la révision du PLUi.
- L'exploitation n°6 – Impactée sur 1,4 ha – 7,3% de sa SAU :
Est propriétaire-exploitant de la parcelle, zonée en 2AU au PLUi et qui est déjà inscrite à l'urbanisation de la commune. L'impact sur l'exploitation est relatif puisqu'il s'agit d'une exploitation de subsistance (exploitant âgé de plus de 75 ans, valorisant un peu moins de 20 ha, encore double-actif) et que son urbanisation est prévue sur le long terme.
- L'exploitation n°8 – Impactée sur 4,5 ha – 10 % de sa SAU :
Exploitation de 45ha, en atelier viande. L'exploitant envisage cesser son activité d'ici à l'échéance du PLUi (aujourd'hui âgé de 75 ans). L'impact sur l'exploitation est relatif puisque la parcelle est zonée en 2AU et son urbanisation est prévue sur le long terme car conditionnée à la révision du PLUi.
- L'exploitation n°10 – Impactée sur 7,1 ha – 7,4 % de sa SAU :
Exploitation de 96ha, en polyculture-lait. Exploitant âgé de 55 ans. Les impacts sur l'exploitation sont en 2 temps, puisque 3,4 ha (3,5 % de sa SAU) sont urbanisables à courts termes, et 3,8 ha sont zonés en 2AU avec une urbanisation prévue sur le long terme car conditionnée à la révision du PLUi. De plus, l'exploitant a la maîtrise foncière de 2,4 ha.
- L'exploitation n°11 – Impactée sur 8,7 ha – 3,9 % de sa SAU :

Exploitation en GAEC de 220 ha de SAU en polyculture-lait. La totalité des zones ouvertes à l'urbanisation sont en 2AU et sont conditionnées à la révision du PLUi. De plus, 7 ha zonés en 2AUE, à vocation économique, sont en propriété de Nestlé-Lactalis ayant acquis ces parcelles dans le but de créer une réserve foncière pour une éventuelle extension. 1,7 ha sont déjà zonés au PLU de la commune concernée.

- L'exploitation n° 14 – Impactée sur 8,9 ha – 5,2 % de sa SAU :

Exploitation en polyculture-lait de 170 ha dont les exploitants vont partir en retraite avant l'échéance du PLUi, mais reprise par le fils. La totalité des surfaces impactées sont en prairie même si 4 ha sont soumis à une urbanisation à long terme (2AU) nécessitant la révision du PLUi. Ainsi, les impacts à court termes représentent 2,8 % de la SAU de l'exploitation (4,9 ha).

- L'exploitation n° 19 – Impactée sur 1 ha – 10 % de sa SAU :

Exploitation en viande, de 10ha, exploitant de 50 ans (à titre principal). L'impact en termes de surface est faible mais très élevé au regard de la SAU exploitation, c'est pourquoi une OAP a été créée et l'urbanisation est possible à court terme mais uniquement dans l'hypothèse ou l'exploitation cesserait son activité. Le siège d'exploitation est situé au pied de la zone ouverte à l'urbanisation.

- L'exploitation n° 26 – Impactée sur 8,4 ha – 9,3 % de sa SAU :

Exploitation sociétaire, en polyculture-lait, de 91 ha. Les impacts sont relativement élevés puisque ce sont uniquement des surfaces en prairies impactées et à 87 % (7,3 ha) à court termes. Ces surfaces sont déjà zonées au PLU de la commune (mais passent de 2AU en 1AU).

- L'exploitation n° 34 – Impactée sur 5,1 ha – 4,8 % de sa SAU :

Exploitation individuelle, de 107 ha, en polyculture-lait, l'exploitant est âgé de 41 ans. La totalité des surfaces impactées sont en prairies et urbanisables à court termes. Elles étaient déjà classées au document d'urbanisme en vigueur de la commune.

- L'exploitation n° 39 – Impactée sur 4,8 ha – 5,6 % de sa SAU :

Exploitation équine et viande de 86 ha. Les impacts sont relativement élevés en termes de surfaces et proportionnellement à la SAU, dans la mesure où ces surfaces sont 100% en prairie et 100% sont urbanisables à court termes, sans maîtrise foncière (location).

- L'exploitation n° 41 – Impactée sur 1,1 ha – 11,2 % de sa SAU :

Double-activité, sur 9,5 ha de SAU (siège en dehors de BIC). La totalité des surfaces sont en propriété. Probablement parcelles conservées dans l'optique d'une urbanisation (spéculation foncière).

- L'exploitation n° 46 – Impactée sur 4,5 ha – 19,4 % de sa SAU :

Centre équestre, 23 ha de SAU. Les impacts sont relatifs puisque le centre a repris récemment les parcelles concernées, en précaire (pas de bail), en connaissance de cause puisque les parcelles étaient déjà urbanisables au PLU en vigueur de la commune, et restent cependant urbanisables à long termes (2AU).

Exploitations	Impacts sur les ilots agricoles des exploitations																		Observations et/ou précisions
	Impacts sur les surfaces agricoles								Impacts en surfaces sur l'occupation des sols						Impacts en surfaces en termes de statut juridique				
	Surfaces totales sous emprises en ha	Impacts sur la SAU des exploitations agricoles en %	Surfaces concernées par phases				Dont surfaces impactées en cultures		Dont surfaces impactées en prairies		Dont surfaces impactées pour d'autres		Location		Propriété				
			1AU	2AU	En ha	En %	En ha	En %	En ha	En %	En ha	En %	En ha	En %	En ha	En %			
1	0,4	0,5	0,4	100	0,0	0	0	0,0	0	0,4	100	0,0	0	0,0	0	0,4	100		Siège sur BIC
2	3,3	19,9	0,0	0	3,3	100	3,3	100	0,0	0	0,0	0	0,0	0	3,3	100	0,0	0	Siège hors BIC Convention en précaire sur les parcelles
3	1,1	0,7	1,1	100	0,0	0	0	1,1	100	0,0	0	0,0	0	1,1	100	0,0	0		Siège sur BIC
4	0,5	3,0	0,5	100	0,0	0	0	0,0	0	0,5	100	0,0	0	0,5	100	0,0	0		Agriculture de subsistance
5	1,9	1,9	1,9	100	0,0	0	0	1,3	69	0,6	31	0,0	0	1,9	100	0,0	0		Dont 1,3 ha en propriété dans le cadre familial
6	1,4	7,3	0,0	0	1,4	100	0,0	0	1,4	100	0,0	0	1,4	100	0,0	0	0		Agriculture de subsistance
7	0,7	0,6	0,4	57	0,3	43	0,0	0	0,7	100	0,0	0	0,7	100	0,0	0	0		Siège sur BIC
8	4,5	10,1	0,0	0	4,5	100	0,0	0	4,5	100	0,0	0	4,5	100	0,0	0	0		Transmission envisagée avant échéance de PLUi
9	1,4	0,8	1,4	100	0,0	0	0	0,0	0	1,4	100	0,0	0	1,4	100	0,0	0		Siège hors BIC Dont la totalité en propriété familiale
10	7,1	7,4	3,4	47	3,8	53	6,0	85	1,0	13	0,1	2	4,7	66	2,4	34			Siège sur BIC
11	8,7	3,9	0,0	0	8,7	100	8,7	100	0,0	0	0,0	0	7,0	81	0,0	0			Siège sur BIC
12	1,0	0,4	1,0	100	0,0	0	0	0,0	0	1,0	100	0,0	0	1,0	100	0,0	0		Dont la totalité en propriété de Lactalis-Nestlé
13	3,1	2,9	0,2	6	2,9	94	0,2	6	2,9	94	0,0	0	3,1	100	0,0	0			Siège sur BIC
14	8,9	5,2	4,9	55	4,0	45	7,5	84	1,4	16	0,0	0	8,9	100	0,0	0			Siège sur BIC
15	2,5	3,1	0,0	0	2,5	100	0,0	0	2,5	100	0,0	0	2,5	100	0,0	0			Siège sur BIC
16	0,9	1,2	0,9	100	0,0	0	0,0	0	0,9	100	0,0	0	0,9	100	0,0	0			Siège sur BIC
17	1,2	1,2	1,2	100	0,0	0	0,0	0	1,2	100	0,0	0	1,2	100	0,0	0			Siège sur BIC
18	1,3	1,2	1,3	100	0,0	0	0,0	0	1,3	100	0,0	0	1,3	100	0,0	0			Siège sur BIC Dont la totalité en propriété familiale
19	1,0	10,0	1,0	100	0,0	0	0,0	0	1,0	100	0,0	0	1,0	100	0,0	0			Siège sur BIC OAP n°2 - Port-En-Bessin-Huppain (urbanisation que lorsque cessation d'activité)
20	2,3	1,4	2,3	100	0,0	0	0,0	0	2,3	100	0,0	0	2,3	100	0,0	0			Siège sur BIC
21	4,4	4,2	2,8	63	1,6	37	2,8	63	1,6	37	0,0	0	2,8	64	1,6	36			Siège sur BIC Dont 1,6 ha en propriété familiale Et dont 2,8 ha en propriété de Lactalis-Nestlé
22	1,9	3,4	1,9	100	0,0	0	0,8	41	1,1	59	0,0	0	0,8	41	1,1	59			Siège sur BIC Dont 0,8 ha en propriété familiale
23	2,8	2,1	2,8	100	0,0	0	1,5	55	1,3	45	0,0	0	2,8	100	0,0	0			Dont 1,5 ha en propriété de BIC
24	1,8	2,0	1,8	100	0,0	0	1,8	100	0,0	0	0,0	0	1,8	100	0,0	0			Siège hors BIC
25	1,0	0,9	0,0	0	1,0	100	0,0	0	1,0	100	0,0	0	1,0	100	0,0	0			Siège sur BIC
26	8,4	9,3	7,3	87	1,1	13	8,4	100	0,0	0	0,0	0	8,4	100	0,0	0			Siège sur BIC
27	1,1	1,1	0,0	0	1,1	100	1,1	100	0,0	0	0,0	0	1,1	100	0,0	0			Siège sur BIC
28	1,8	1,8	0,0	0	1,8	100	0,0	0	1,8	100	0,0	0	1,8	100	0,0	0			Siège sur BIC Dont la totalité en propriété familiale
29	1,1	0,3	0,0	0	1,1	100	1,1	100	0,0	0	0,0	0	1,1	100	0,0	0			Siège sur BIC
30	1,1	1,1	1,1	100	0,0	0	0,0	0	0,7	65	0,4	35	1,1	100	0,0	0			Siège hors BIC
31	0,5	0,3	0,5	100	0,0	0	0,5	100	0,0	0	0,0	0	0,5	100	0,0	0			Siège sur BIC
32	3,7	0,9	2,8	76	0,9	24	0,9	24	2,8	76	0,0	0	1,1	29	2,6	71			Siège hors BIC
33	2,4	1,9	2,4	100	0,0	0	2,4	100	0,0	0	0,0	0	2,4	100	0,0	0			Siège sur BIC La totalité en propriété familiale
34	5,1	4,8	5,1	100	0,0	0	5,1	100	0,0	0	0,0	0	5,1	100	0,0	0			Siège sur BIC
35	2,0	1,8	1,6	82	0,4	18	0,4	18	1,6	82	0,0	0	2,0	100	0,0	0			Siège sur BIC
36	0,4	0,5	0,0	0	0,4	100	0,0	0	0,4	100	0,0	0	0,4	100	0,0	0			Siège sur BIC
37	0,9	0,7	0,9	100	0,0	0	0,0	0	0,9	100	0,0	0	0,9	100	0,0	0			Siège sur BIC
38	0,8	0,9	0,8	100	0,0	0	0,0	0	0,8	100	0,0	0	0,8	100	0,0	0			Siège sur BIC
39	4,8	5,6	4,8	100	0,0	0	0,0	0	4,8	100	0,0	0	4,8	100	0,0	0			Siège sur BIC
40	2,6	3,7	0,9	35	1,7	65	0,0	0	2,6	100	0,0	0	2,1	82	0,5	18			Siège sur BIC 0,9 ha en propriété familiale
41	1,1	11,2	1,1	100	0,0	0	0,0	0	1,1	100	0,0	0	0,0	0	1,1	100			Siège hors BIC Double activité La totalité en propriété
42	0,6	0,3	0,0	0	0,6	100	0,6	100	0,0	0	0,0	0	0,6	100	0,0	0			Siège sur BIC
43	1,5	1,5	0,0	0	1,5	100	0,0	0	1,5	100	0,0	0	1,5	100	0,0	0			Siège sur BIC La totalité en propriété familiale
44	1,6	1,1	0,0	0	1,6	100	1,6	100	0,0	0	0,0	0	1,6	100	0,0	0			Siège hors BIC
45	1,0	0,9	1,0	100	0,0	0	0,0	0	1,0	100	0,0	0	1,0	100	0,0	0			Siège sur BIC
46	4,5	19,4	0,0	0	4,5	100	0,0	0	4,5	100	0,0	0	4,5	100	0,0	0			Siège hors BIC
Ensemble des exploitations	112,0	2,1	61,4	55	50,6	45	57,0	50,9	54,5	48,6	0,5	0,5	101,7	91	10,3	9			-

Synthèse des impacts sur les exploitations les plus concernées

85 emplacements réservés impactent des surfaces agricoles et concernent au total 17,5 ha. Les emprises sont souvent petites. Deux ER (BAR8 et MON3a) ont une superficie de plus d'1ha. Le premier a été supprimé à l'issue de l'enquête publique.

N° ER	Surface totale de l'ER (en ha)	Surface agricole impactée		Surface non agricole	
		En ha	En %	En ha	En %
ER ARG 1	0,23	0,22	97	0,01	3,3
ER ARG 3	0,09	0,07	73	0,02	27,3
ER ARR 2a	1,18	0,60	50	0,58	49,5
ER ARR 2b	0,36	0,36	100	0,00	0,0
ER BAR 1	0,14	0,12	90	0,01	9,7
ER BAR 2	0,01	0,01	100	0,00	0,0
ER BAR 3	0,19	0,17	94	0,01	5,7
ER BAR 6	0,11	0,11	100	0,00	0,0
ER BAR 8	1,08	1,08	100	0,00	0,0
ER BAR 9	0,02	0,02	79	0,00	21,5
ER CHO 2	0,02	0,02	100	0,00	0,0
ER CHO 3	0,01	0,01	75	0,00	25,3
ER COM 3	0,31	0,25	82	0,05	17,8
ER COM 4	0,28	0,22	78	0,06	22,4
ER COM 5a	0,53	0,27	51	0,26	49,4
ER COM 5b	0,11	0,06	56	0,05	43,8
ER COM 5c	0,02	0,02	91	0,00	8,8
ER COM 5d	0,23	0,23	100	0,00	0,0
ER COM 6	0,17	0,17	100	0,00	0,0
ER CUS 1	0,02	0,02	82	0,00	18,4
ER ELL 1	0,31	0,28	88	0,04	11,5
ER ELL 5	0,10	0,10	98	0,00	2,0
ER ELL 8a	0,72	0,58	80	0,14	19,7
ER ELL 8b	0,79	0,62	79	0,17	21,0
ER ESQ 10	0,02	0,01	79	0,00	21,1
ER FRE 1	0,73	0,63	86	0,10	13,5
ER GUE 1	0,07	0,04	50	0,04	49,5
ER JUA 1	0,55	0,55	100	0,00	0,0
ER JUA 2	0,26	0,24	92	0,02	8,0
ER JUA 3	0,57	0,46	80	0,11	19,6
ER LON 2a	0,62	0,43	69	0,19	31,4
ER LON 2b	0,24	0,21	87	0,03	12,5
ER LOU 2	0,11	0,11	100	0,00	0,0
ER MAN 3	0,11	0,08	74	0,03	25,8
ER MAN 4	0,01	0,01	100	0,00	0,0
ER MANV 1	0,13	0,12	94	0,01	6,5
ER MAR 1a	0,33	0,33	100	0,00	0,0
ER MAR 1b	0,10	0,10	100	0,00	0,0
ER MAR 2c	0,12	0,12	100	0,00	0,0
ER MAR 2d	0,10	0,09	93	0,01	6,7
ER MAR 2a	0,15	0,13	88	0,02	11,7
ER MAR 2b	0,10	0,10	100	0,00	0,0
ER MAV 2	0,03	0,01	26	0,02	74,2
ER MON 1	0,07	0,06	85	0,01	15,3
ER MON 2a	0,05	0,01	25	0,03	75,4
ER MON 2b	0,09	0,09	100	0,00	0,0
ER MON 2c	0,25	0,25	100	0,00	0,0
ER MON 3a	2,22	1,57	71	0,65	29,1
ER MON 3b	0,39	0,26	67	0,13	32,8
ER NON 1	0,15	0,15	100	0,00	0,0
ER NON 2	0,06	0,06	100	0,00	0,0
ER NON 3	0,15	0,15	100	0,00	0,0
ER NON 4a	0,12	0,12	100	0,00	0,0
ER NON 4b	0,23	0,15	66	0,08	33,8
ER NON 4c	0,06	0,06	100	0,00	0,0
ER NON 7	0,12	0,02	16	0,10	83,8
ER PBH 11	0,22	0,11	49	0,11	50,9
ER PBH 14	0,09	0,09	100	0,00	0,0
ER PBH 15	0,29	0,25	88	0,03	12,2
ER PBH 8a	0,45	0,20	45	0,25	55,5
ER PBH 9	0,16	0,16	100	0,00	0,0
ER RYE 3	0,02	0,02	100	0,00	0,0
ER RYE 4	0,07	0,07	100	0,00	0,0
ER RYE 5	0,02	0,01	30	0,01	70,3
ER RYE 7	0,65	0,55	85	0,10	14,9
ER SOM 1a	0,17	0,17	100	0,00	0,0
ER SOM 1b	0,14	0,09	64	0,05	35,7
ER SOM 2	0,17	0,17	100	0,00	0,0
ER SOM 4	0,15	0,09	58	0,06	41,7
ER SOM 5	0,28	0,25	88	0,03	11,9
ER SOM 6	0,10	0,10	100	0,00	0,0
ER SUB 2	0,05	0,01	25	0,04	74,9
ER SUL 1	0,78	0,36	46	0,42	54,0
ER TRA 2	0,18	0,18	100	0,00	0,0
ER TRA 3	0,30	0,20	68	0,10	32,2
ER TRA 4	0,19	0,19	100	0,00	0,0
ER VAA 2	0,34	0,34	100	0,00	0,0
ER VAS 1a	0,21	0,21	100	0,00	0,0
ER VAS 1b	0,09	0,09	100	0,00	0,0
ER VAU 1	0,17	0,17	100	0,00	0,0
ER VIE 2	0,36	0,27	75	0,09	25,0
ER VIE 4	0,24	0,14	57	0,10	43,3
ER VIG 1a	0,88	0,79	90	0,09	10,2
ER VIG 2	0,03	0,02	100	0,00	0,5
ER VIG 5a	0,02	0,02	68	0,01	31,5

Nota : sont barrés dans la liste, les emplacements réservés supprimés après l'enquête publique.

Incidences du projet sur les terres en fonction de leurs potentialités agricoles

Les études ont intégrées la notion de la "potentialité agronomique des sols". Elle a été regardée (à grande échelle) la qualité des sols sur les différentes parties du territoire et en fonction des attendus par filières agricoles : conventionnel, maraichage, élevage.

Cette analyse a mis en lumière des potentialités globalement moyenne à bonne sur la quasi-totalité du territoire, et dans certaines parties du territoire, des potentialités très bonne pour toutes les filières. Les plus forts potentiels agricoles, quel que soit les systèmes de production, représentent un peu plus de 1 700 ha, soit 10% de la superficie agricole du territoire. Ils sont localisés dans un triangle situé entre Longues-sur-Mer / Magny-En-Bessin et Tracy-sur-Mer, à l'intersection des communes de Sommervieu / Vienne-En-Bessin et Le Manoir, à l'Est de Saint-Martin-Des-Entrées et à l'intersection des communes d'Ellon / Condé-Sur-Seulles / Juaye-Mondaye.

Ces terres aux plus forts potentiels ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du règlement graphique. Néanmoins, au total, le projet impacte des terres aux plus hauts potentiels agronomiques sur un peu moins de 70 ha, soit environ 4%.

Parmi ces surfaces :

- 46 ha sont situés en zone agricole et correspondent à des STECAL économiques (pour 3 ha), c'est à dire des secteurs dès à présent occupés par des activités ou équipements,
- 43 ha sont dans le périmètre de carrières
- 24 ha sont situés en zones AU (11ha en 1AU et 13 ha zonés en 2AU, ceux destinés à l'extension de la zone d'activités des Longchamps).



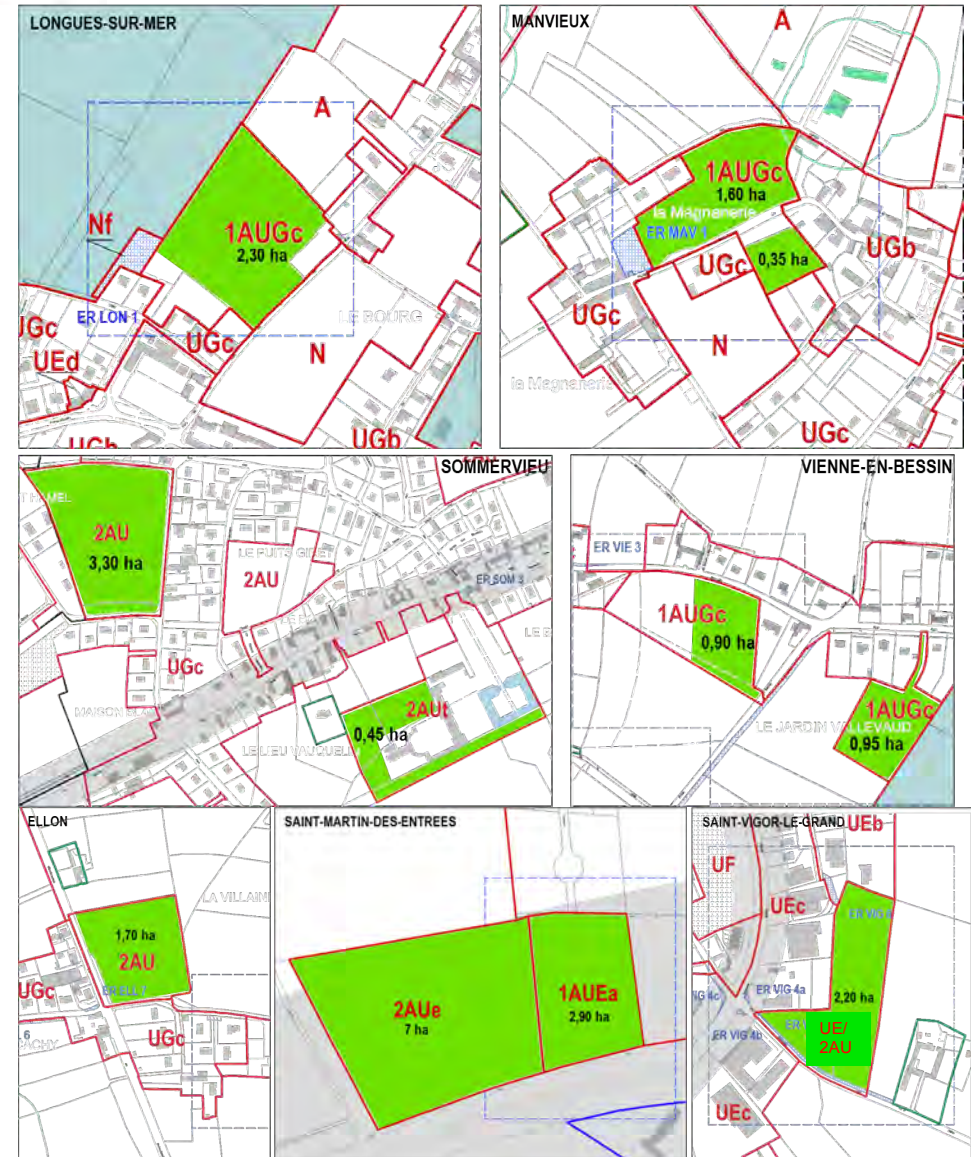
Ainsi, la localisation des zones à urbanisées ont globalement évitées ces zones aux plus hauts potentiels agronomiques. Cependant, dans certains cas précis, ce critère n'a pas été déterminant pour écarter des secteurs de l'urbanisation.

Sur les communes de Longues-sur-Mer, Manvieux, Sommervieu et Vienne-En-Bessin l'ouverture à l'urbanisation impacte des terres aux plus forts potentiels mais ces communes, et notamment leurs bourgs, sont situées dans des secteurs aux potentiels agronomiques élevés. Quel que soit les choix portés, ils auraient impactés des terres aux plus hauts potentiels. Longues-sur-Mer et Manvieux sont de plus fortement contraintes dans leur développement par la loi Littoral.

Ce critère n'a donc pas été discriminant dans le choix porté par les élus. Les zones ouvertes sont localisées en épaisseur, au sein ou dans le prolongement de l'urbanisation existante.

Analyse des impacts sur les terres à haut potentiel

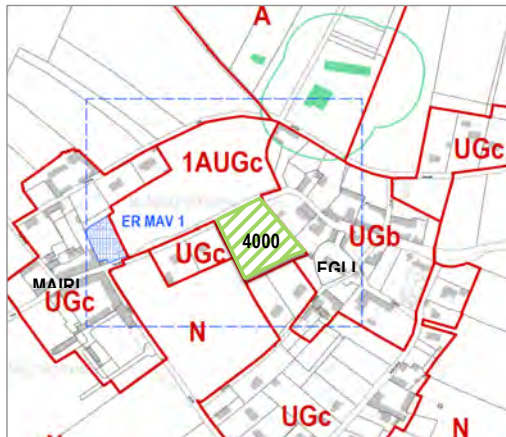
- Sur Longues-Sur-Mer, l'impact du développement urbain a été sensiblement réduit par le PLUI : il ne retient qu'un peu moins de 3ha pour le développement, contre 30ha pour le PLU précédent (soit dix fois moins).
- Sur Manvieux : l'impact du développement urbain a été des 2/3 réduit par le PLUI : il ne retient que 2ha pour 6,5ha dans le précédent PLU. Durant les études, deux zones d'urbanisation ont été pré-ciblées, toutes deux au coeur du bourg, et elles impactaient toutes les deux des terres aux plus hauts potentiels.
- Sur Sommervieu, l'urbanisation projetée concerne près de 4ha de terre à haut potentiel en 2AU et 2AUt. les deux sites sont en coeur de ville.
- Sur Ellon, située dans un secteur où sont présents des terres aux potentiels agronomiques élevés, le choix des élus s'est porté sur la densification du hameau de Cachy, avec une zone 1AUGc, en cours d'urbanisation au moment de l'élaboration du PLUI, et une extension de l'urbanisation en 2AU, à proximité de la RD6. La zone Ae, située au lieu-dit « Les Jardins de Cachy » impacte également des terres aux potentiels agronomiques élevées.
- Sur Saint-Vigor-Le-Grand, Esquay-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin et Saint-Martin-Des-Entrées, le secteur Ac, réservé à la carrière et à ses extensions impacte pour partie des terres aux plus hauts potentiels (43 ha sur une surface totale de 295ha, soit 14,5 % de la zone Ac).
- Sur Saint-Martin-Des-Entrées la localisation des zones 1AUEa et de la zone 2AUE, a prévalu dans les choix portés par les élus, alors qu'elles impactent des terres à forts potentiels agronomiques. En effet, ces 2 zones sont situées en extension de l'actuelle zone d'activité, le long des infrastructures routières dans un secteur bien desservi par un échangeur et en propriété d'industriels déjà présents dans la zone d'activités (Nestlé-Lactalis).
- Sur Saint-Vigor-Le-Grand, une extension pour un quartier d'habitat (2AU) sur 2ha, en frange de l'urbanisation existante.



Incidence du projet sur la préservation des terres sous signe de qualité ou en cultures pérennes

Dans le cadre de l'élaboration du règlement du PLUi de Bayeux Intercom, les terres exploitées par des exploitations agricoles professionnelles, sous label biologique, en cultures pérennes ou en cultures permanentes (tels que les vergers, les pépinières, les petits fruits, etc.) ont été exclues de l'urbanisation.

Une seule zone de projet impacte une parcelle valorisée en agriculture biologique (soit 0,2% des terres ouvertes à l'urbanisation et 0,08 % des terres valorisées en biologique sur l'ensemble du territoire), sur la commune de Manvieux. Ce sont 4 000 m² classé 1AUGc. Elle est exploitée par une exploitation agricole ayant son siège sur la commune et ayant une SAU totale de 93 ha.



L'urbanisation de cette parcelle se justifie par son emplacement en plein cœur du bourg de Manvieux, au pied de l'église, le long de la rue principale (RD 514).

Elle était déjà classée urbanisable par le précédent PLU.

Les autres possibilités de développement du bourg de Manvieux sont limitées de par la présence d'autres parcelles valorisées en agriculture biologique (notamment en limite Nord) et de par les contraintes liées à la loi Littoral.

Incidence de la création de STECAL sur la préservation des terres agricoles

Le PLUi ne retient la création d'aucune STECAL à vocation d'habitat, dans l'espace rural et agricole, en application de l'AXE2 du PADD. Ce qui réduit de façon majeure l'impact de l'urbanisation projetée sur l'espace agricole, comparée à la situation actuelle.

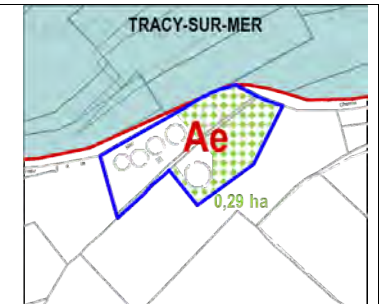
Pour autant, des STECAL sont créées pour prendre en compte les activités économiques et équipements collectifs du territoire et leur préserver des capacités d'extension. (> voir chapitre 15)

Impact des secteurs Ae

STECAL Ae – TRACY-SUR-MER

Objet du classement en Ae
Station d'épuration

Impacts agricoles
0,29 ha (5,2 % de la surface totale de l'ilot)
Ilot en prairie permanente
Exploitation en production bovins – viande
SAU = 32,2 ha
Siège sur Tracy-Sur-Mer

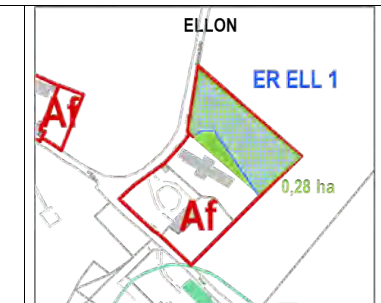


Impact des secteurs Af

STECAL Af + ER ELL 1 – ELLON

Objet du classement en Af
Extension du cimetière et
création d'une aire de stationnement (parking)

Impacts agricoles
0,28 ha (3,5 % de la surface totale de l'ilot)
Ilot en prairie permanente
Exploitation équine
SAU = 86 ha
Siège sur Ellon

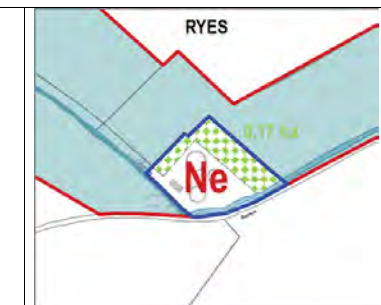


Impact des secteurs Ne

STECAL Ne - RYES

Objet du classement en Ne
Station d'épuration

Impacts agricoles
0,17 ha (2,4 % de la surface totale de l'ilot)
Ilots en culture
Exploitation en polyculture – élevage (lait)
SAU = 250 ha
Siège sur Saint-Côme-De-Fresné



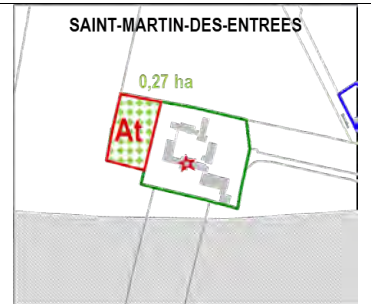
• **Impact des secteurs At**

Les STECAL liées à l'accueil d'aires de campings ou d'hébergements légers de loisirs, et des installations sportives ou récréatives qui leur sont liées, zonées en At sont au nombre de 6 pour une surface totale de 7,3ha.
Au total, 4 de ces zones impactent des surfaces agricoles, sur un peu moins de 3 ha ; 3 d'entre-elles sont de la diversification d'activités de site d'exploitation agricole.

STECAL At – SAINT-MARTIN-DES-ENTREES

Objet du classement en At
Création d'un camping ou PRL

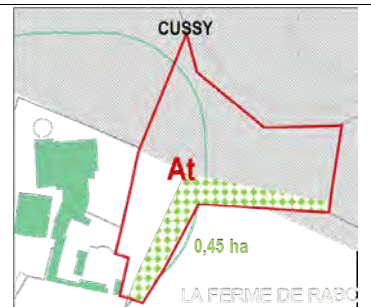
Impacts agricoles
0,27 ha (8 % de la surface totale de l'îlot)
Îlot en prairie
Exploitation en polyculture élevage (viande et lait)
SAU = 219,6 ha
Siège sur Saint-Martin-Des-Entrées



STECAL At – CUSSY

Objet du classement en At
Poursuite du développement du parc de loisirs (Bayeux aventure) réalisé dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole

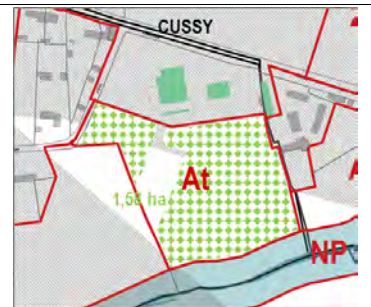
Impacts agricoles
0,45 ha (7 % de la surface totale de l'îlot)
Îlot en culture
Exploitation en polyculture élevage (lait)
SAU = 186,7 ha
Siège sur Cussy
Impacte des îlots de sa propre exploitation



STECAL At – CUSSY

Objet du classement en At
Création d'un camping ou PRL
dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole

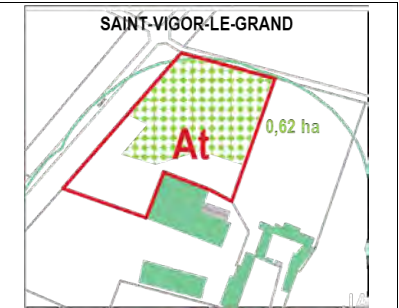
Impacts agricoles
1,58 ha (73 %, 2,8 % et 85% de la surface totale des îlots)
Îlots en prairie permanente et en culture
Exploitation en polyculture
SAU = 87 ha
Siège sur Cussy
Impacte des îlots de sa propre exploitation



STECAL At – SAINT-VIGOR-LE-GRAND

Objet du classement en At
Souhait de poursuivre la diversification de l'activité agricole
(aire de camping-car déjà existante)

Impacts agricoles
0,62 ha (49 % de la surface totale de l'îlot)
Îlots en prairie permanente
Exploitation en polyculture – élevage (lait)
SAU = 107 ha
Siège sur Saint-Vigor-Le-Grand
Impacte des îlots de sa propre exploitation



**Incidence de l'étoilage des constructions
pour changement de destination sur l'activité agricole**

> voir chapitre 15

- **229 bâtiments sont étoilés : 218 à destination d'habitat, de services ou d'hôtellerie 11 à destination économique.**

L'impact agricole d'un changement de destination n'est que potentiel. En effet, les critères retenus par le PADD vise à ne l'autoriser (après évaluation du contexte agricole environnant au moment de la demande) qu'à l'écart de sites d'exploitation pérenne.

On notera :

- sur la commune de Chouain, l'étoilage correspondant à des bâtis constituant le site secondaire d'une exploitation agricole et dont les bâtiments sont classés aux Monuments Historiques. Ces bâtis étoilés sont situés dans le périmètre sanitaire (ICPE) de l'exploitation.
- sur la commune de Saint-Vigor-Le-Grand, l'étoilage correspond à des bâtiments, sans fonction aujourd'hui, appartenant à un tiers non agricole et situés à proximité immédiate (< 50 mètres) d'un site secondaire d'exploitation agricole et dont une partie tombe en ruines. Ces bâtiments étoilés sont situés dans le périmètre sanitaire (ICPE) de l'exploita

Communes	Etoilage : nbre bâti (habitat – éco.)	Exploitations concernées						Raisons classement	Observations sur impacts
		Nombre EA impactée	Nbre bâti * impactant des sites d'exploitation	Pérennité	Age (années)	Production	SAU		
Agy	6 (6 – 0)	1	2	Assurée	60	Polyculture + Arboriculture	22 ha	Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
Arganchy	0	/	/	/	/	/	/	/	/
Arromanches- les-Bains	4 (4 – 0)	1	4	Assurée	68	Polyculture + Equin	22 ha	Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
Barbeville	7 (7 – 0)	1	5	Assurée	57	Polyculture + Equin	126 ha	Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
Bayeux	0	/	/	/	/	/	/	/	/
Campigny	8 (8 – 0)	1	4	Assurée	51	Polyculture + Lait	72 ha	Intérêt patrimonial et architectural (monument historique)	* bâtis du site (en dehors périmètre RSD)
Chouain	12 (12 – 0)	3	4	Assurée	38	Polyculture + Lait + Viande	164 ha	Intérêt patrimonial et architectural (monument historique)	* bâtis du site (site secondaire) Inclus dans périmètre ICPE
			4	Non assurée – Exploitation de subsistance	/	/	/	Logement + Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
			2	Non assurée – Exploitation de subsistance	/	/	/	Logement + Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
Commes	20 (20 – 0)	2	2	Non assurée – Exploitation de subsistance	/	/	/	Logement + Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
			3	Assurée	50	Culture	23 ha	Intérêt patrimonial et architectural	* 1 bâti du site * 2 bâtis tiers non agricoles
Condé-sur- Seulles	3 (2 – 1)	1	1	Non assurée – Exploitation de subsistance	/	/	/	Transformation économique	* bâti du site
Cottun	6 (6 – 0)	3	4	Non assurée	65	Lait	35 ha	Cessation d'activité envisagée	* bâtis du site
			1	Assurée	55	Polyculture	28 ha	Logement	* bâti du site
			1	Assurée	47	Polyculture	17 ha	Logement	* bâti du site
Cussy	0	/	/	/	/	/	/	/	/
Ellon	14 (14 – 0)	4	3	Non assurée – Exploitation de subsistance	/	/	/	Logement + Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
			2	Assurée	62	Polyculture + Viande	52 ha	Cessation d'activité envisagée	* bâtis du site
			3	Assurée	61	Polyculture + Foresterie	8 ha	Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
			3	Assurée	64	Equin	86 ha	Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
Esquay-sur- Seulles	2 (1 – 1)	1	2	Non assurée – Exploitation de subsistance	/	/	/	Intérêt patrimonial et architectural + Artisanat	* bâtis du site
Guéron	9 (9 – 0)	1	2	Non assurée –	/	/	/	Logement	* proximité du site, < 50 mètres

				Exploitation de subsistance					(site secondaire, pas d'animaux)
Juaye- Mondaye	29 (29 – 0)	5	1	Non assurée – Exploitation de subsistance	/	/	/	Intérêt patrimonial et architectural	* bâti à proximité du site
			3	Assurée	62	Polyculture + Viande	104 ha	Cessation d'activité envisagée + Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
			3	Assurée	55	Polyculture + Viande	140 ha	Logement + Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site Impact sur périmètre RSD
			3	Assurée	40	Polyculture + Lait	250 ha	Logement	* bâtis d'une exploitation venant de cesser son activité En dehors du périmètre RSD de l'exploitation impactée
			3	Assurée	62	Polyculture + Lait	93 ha	Cessation d'activité envisagée + Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site (en dehors périmètre RSD)
Longues-sur- Mer	16 (16 – 0)	3	3	Assurée	60	Polyculture	71 ha	Logement + Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
			2	Assurée	46	Polyculture + Viande	69 ha	Gîte et chambre d'hôtes	* bâtis du site (en dehors périmètre RSD)
			8	Assurée	63	Polyculture	70 ha	Intérêt patrimonial et architectural (monument historique)	* bâtis du site
Magny-en- Bessin	9 (8 – 1)	3	3	Assurée	52	Polyculture	131 ha	Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
			5	Assurée	57	Polyculture	120 ha	Cessation d'activité envisagée	* bâtis du site
			1	Non assurée	43	Polyculture	56 ha	Cessation d'activité en cours Transformation économique	* bâtis du site
Le Manoir	0	/	/	/	/	/	/	/	/
Manvieux	4 (4 – 0)	0	0	/	/	/	/	/	/
Monceaux- en-Bessin	8 (8 – 0)	2	4	Assurée	68	Equin	25 ha	Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
			4	Assurée	51	Polyculture + Viande	132 ha	Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis tiers non agricoles Impact sur site secondaire sans animaux
Nonant	13 (10 – 3)	1	3	Assurée	48	Polyculture	3 ha	Transformation économique	* bâtis du site
Port-en- Bessin- Huppain	11 (11 – 0)	0	0	/	/	/	/	/	/
Ranchy	16 (0 – 16)	1	1	Assurée	46	Polyculture + Viande	100 ha	Transformation + Intérêt patrimonial et architectural	* bâti du site (en dehors périmètre RSD)
Ryes	3 (3 – 0)	0	0	/	/	/	/	/	/
Saint-Côme- de-Fresné	0	/	/	/	/	/	/	/	/
Saint-Loup- Hors	1 (1 – 0)	/	0	/	/	/	/	/	/
Saint-Martin- des-Entrées	1 (1 – 0)	/	0	/	/	/	/	/	/

Saint-Vigor-le-Grand	2 (2 – 0)	1	2	Assurée	39	Polyculture + Lait	107 ha	Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis tiers non agricoles Impact sur site secondaire avec animaux (ICPE)
Sommervieu	2 (2 – 0)	1	2	Non assurée – Exploitation de subsistance	/	/	/	Logement	* bâtis du site
Subles	0	/	/	/	/	/	/	/	/
Sully	1 (0 – 1)	0	0	/	/	/	/	/	/
Tracy-sur-Mer	7 (7 – 0)	2	3	Assurée	64	Viande + Equin	7 ha	Intérêt patrimonial et architectural (monument historique)	* bâtis du site
			4	Assurée	54	Equin	11 ha	Intérêt patrimonial et architectural	* bâtis du site
Vaucelles	0	/	/	/	/	/	/	/	/
Vaux-sur-Aure	4 (2 – 2)	2	2	Assurée	60	Polyculture	24 ha	? Cessation d'activité envisagée ?	* bâtis du site
			2	Assurée	36	Polyculture + Lait + Viande	325 ha	Transformation économique	* bâtis du site
Vaux-sur-Seulles	10 (9 – 1)	2	2	Assurée	53	Polyculture	65 ha	Transformation économique	* bâtis du site
Vienne-en-Bessin	1 (1 – 0)	1	1	Assurée	50	Polyculture + Viande + Maraichage	40 ha	? Logement ?	* bâti du site (en dehors périmètre RSD)
BIC	229 (218 – 11)		115	/	/	/	/	/	/

Prise en compte des périmètres de réciprocité agricole

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic agricole l'usage de l'ensemble des bâtiments agricoles avaient été déterminé. Les données récoltées sont issues des exploitants eux-mêmes (pour ceux ayant répondu à l'enquête agricole), des connaissances de la SAFER, ou encore des élus des différents communes. L'objectif était de repérer les bâtiments accueillant des animaux et pour lesquels un périmètre inconstructible, dit de réciprocité, est appliqué. Ce périmètre est fonction du type et de la taille des élevages, de 50 mètres pour les élevages relevant du RSD et de 100 mètres pour les élevages relevant des ICPE.

Les données récoltées ne sont donc pas figées dans le temps car l'usage des bâtiments agricoles peut évoluer dans le temps et changer de destination (transformation d'une stabulation en bâtiment de stockage par exemple) et une exploitation agricole peut aujourd'hui relever du RSD et relever de l'ICPE, dans le cadre de l'augmentation de son cheptel. Elles ont été prises en compte, pour préserver les exploitations lors de l'élaboration du règlement graphique du PLUi.

Analyse des impacts et mesures de réduction

- Sur Port en Bessin Huppain : impact d'un classement 1AUGc



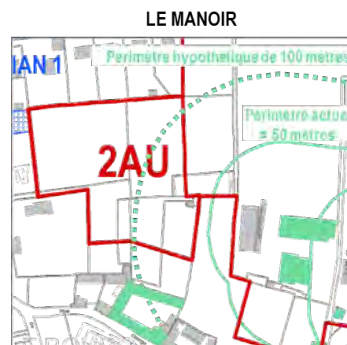
Cette exploitation spécialisée en bovin – viande, d'une SAU de près de 10 ha, est conduite par un exploitant d'environ 50 ans. L'exploitation relève du RSD (périmètre de réciprocité de 50m). Le siège d'exploitation est situé au pied de la zone 1AUGc.

La création de cette dernière impacte l'exploitation, en termes de surfaces mais aussi parce qu'elle est située dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation.

C'est pourquoi, au vu des contraintes sur l'exploitation, une OAP sur ce secteur a été créée (Cf. OAP 02 – Secteur 2)

Les modalités de son aménagement stipulent que l'ouverture à l'urbanisation de la zone ne pourra s'effectuer que lorsque l'activité agricole aura cessé (« Aménagement d'ensemble ; L'urbanisation ne sera possible que dès la fin d'activité de l'exploitation agricole »).

- sur le Manoir : impact d'une zone 2AU



Cette exploitation agricole est située à moins de 100 mètres d'une zone 2AU. Elle est soumise au RSD, et son périmètre sanitaire n'est pas situé dans la zone ouverte à l'urbanisation mais, si une augmentation de cheptel intervenait, le nouveau périmètre sanitaire serait alors compris dans la zone de projet.

Il faut toutefois noter cette exploitation est un élevage équin et que quel que soit la taille de l'élevage celui-ci est uniquement soumis au RSD. Pour que l'exploitation relève des ICPE, il faudrait alors que son système de production change.

> Les impacts agricoles seront réévalués, lors de l'ouverture à l'urbanisation, en fonction de la situation agricole d'alors.

19. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 – ARTICLE L.414-4

19.1. Introduction

Les questions que pose l'évaluation environnementale du PLUi de Bayeux Intercom en matière de prise en compte du réseau européen Natura 2000 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Sous-thème	Enjeux
Natura 2000	Le PLUi est-il concerné par des problématiques liées à Natura 2000?
	Comment le PLUi garantit-il le maintien, dans un bon état de conservation, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire?

Le territoire de Bayeux Intercom n'est directement concerné par aucun site d'importance communautaire.

Les sites Natura 2000 les plus proches (rayon de 20 km) correspondent :

- aux Zones Spéciales de Conservation - ZSC (directive « habitats, faune et flore) :
 1. FR 2500090 « Marais arrière-littoraux du Bessin », situé à 1,5 Km à l'est de Saint-Côme-de-Fresné ;
 2. FR 2502001 « hêtraie de Cerisy », situé à 4 km au sud-ouest de Campigny ;
 3. FR 2502004 « Anciennes carrières de la vallée de la Mue », situées à 8 km à l'est de Le Manoir ;
 4. FR 2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys », situé à 6,5 km à l'ouest du territoire ;
 5. FR 2502020 « Baie de Seine occidentale », située à 9 km à l'ouest de Port-en-Bessin-Huppain ;
 6. FR 2502021 « Baie de Seine orientale », à 18 km à l'est de Le Manoir.
- et aux Zones de protection Spéciales – ZPS (directive « oiseaux ») :
 7. FR 2510046 « Basse vallées du Cotentin et Baie des Veys », situé à 6,5 Km à l'ouest de Port-en-Bessin-Huppain ;
 8. FR 2510047 « Baie de Seine occidentale », situé à 9 km à l'ouest de Port-en-Bessin-Huppain le long du littoral ;
 9. FR 2510099 « Falaises du Bessin occidental », également à 9 km à l'ouest de Port-en-Bessin-Huppain.

19.2. Évaluation des incidences

L'analyse des incidences, au regard de ces sites, porte sur d'éventuels impacts indirects, soit par perturbation de composantes écologiques pouvant influencer l'état de conservation des habitats (impact indirect sur la qualité de l'eau par exemple), soit par modification des milieux susceptibles d'être exploités par les espèces d'intérêt communautaire recensées sur les sites Natura 2000 (risque de dégradation de territoires de chasse pour les chauves-souris par exemple).

Concernant le site des « marais arrière-littoraux du Bessin », ce dernier ne comprend aucun lien hydraulique particulier avec le territoire de Bayeux Intercom (marais doux alimenté par un impluvium

indépendant), il ne peut donc y avoir d'incidence, y compris indirecte, liée aux choix pris dans le cadre du PLUi de Bayeux Intercom.

Concernant les sites littoraux de la « Baie de Seine occidentale », des « Falaises du Bessin occidental » et de la « Baie de Seine orientale », il n'existe pas de lien fonctionnel direct avec le territoire de BAYEUX INTERCOM, si ce n'est l'usage potentiellement commun des falaises comme sites de reproduction d'oiseaux d'intérêt communautaire (fulmar boréal et mouette tridactyle notamment) et du platier littoral comme zones d'alimentation. Les enjeux portent donc sur la préservation des habitats et des continuités littorales (falaises naturelles) et sur la prise en compte de la qualité des eaux rejetées dans la mer. Concernant les habitats de falaise, la totalité des falaises « naturelles » du territoire littoral de BAYEUX INTERCOM a été classé en zone Np (Zone Protégée de toute urbanisation du fait de leur intérêt écologique et/ou paysager), ce qui permet de garantir leur pérennité. Concernant la qualité des eaux, il apparaît compliqué d'évaluer les incidences du PLUi en la matière, tant qu'aucun diagnostic permettant de connaître les sources de pollutions dégradant la qualité de l'eau n'est mené. Toutefois, plusieurs éléments laissent penser que le projet ne devrait pas dégrader davantage la qualité des eaux de baignade :

- les extensions urbaines sur les communes littorales bénéficieront toutes d'un raccordement à une station d'épuration ;
- le taux de conformité des installations en assainissement non collectif augmente progressivement à mesure que les contrôles sont menés ;
- le Plui prend en compte la préservation des zones humides (notamment des zones humides riveraines des cours d'eau) et du bocage qui contribuent à la préservation de la ressource en eau du territoire.

Concernant le site des « marais du cotentin et du Bessin – Baie des Veys », les problématiques sont également liées au maintien de la qualité des eaux s'écoulant sur le territoire, notamment au niveau de la vallée de l'Aure qui s'écoule jusqu'au site Natura 2000 situé à 6,5 km à l'ouest de Port-en-Bessin-Huppain. L'analyse menée sur les capacités d'accueil des stations d'épuration (cf. chapitre 18.3 – « synthèse des incidences par thématiques ») et les mesures prises pour préserver les vallées (zonage N), les zones humides et le réseau bocager (préservation de l'intégralité des haies à rôle hydraulique notamment) permettent de présager qu'il n'y aura pas de dégradation particulière du cours d'eau associé à ce site d'importance communautaire (vallée de l'Aure).

Concernant le site de la « Hêtraie de Cerisy », les habitats forestiers et les habitats humides ciblés par ce dernier ne sont pas influencés directement par le territoire de Bayeux Intercom (distant de 4 km, absence de lien écologique direct, etc.). Le seul lien fonctionnel pouvant être identifié concerne l'utilisation éventuelle des milieux bocagers du sud-ouest du territoire (Campigny, Agy, Subles, Arganchy, etc.) par certaines espèces recensées sur Cerisy, notamment les chauves-souris d'intérêt communautaire qui peuvent venir chasser à plusieurs kilomètres de leurs gîtes. Il en va de même pour les espèces de chauve-souris ciblées par le site des « Anciennes carrières de la Mue », ces dernières étant également susceptibles de transiter jusqu'au territoire de BAYEUX INTERCOM, notamment via la « coulée verte » associée à la vallée de la Seules.

La préservation du bocage constitue une composante majeure du projet mis en œuvre dans le cadre du PLUi. Le bocage est notamment largement pris en compte et protégé par le règlement du PLUi (50 % du réseau bocager faisant l'objet d'un repérage au titre de l'article L151 du code de l'urbanisme et prise en compte de la cohérence du réseau bocager au travers de l'OAP thématique « Préserver, restaurer et déployer une Trame Verte et Bleue à l'échelle locale »).

La préservation de cette cohérence bocagère permet de garantir, sur le long terme, la présence de milieux bocagers favorables aux espèces animales (dont les chauves-souris) dans les environs de la forêt de Cerisy et le long de la vallée de la Seulles. On relèvera par ailleurs que les grandes vallées qui structurent le territoire, dont les vallées de l'Aure, de la Drome et de la Seulles qui constituent des corridors potentiels entre le territoire de Bayeux Intercom et les sites Natura 2000 de la forêt de Cerisy et des anciennes carrières de la Mue, sont également protégées par le règlement graphique (zonage Np).

Au regard des enjeux et objectifs définis pour chacun des sites Natura 2000 cités précédemment (cf. DOCOB des sites), le PLUi ne présente pas non plus d'incidence particulière, du fait de l'absence de lien particulier avec les composantes écologiques ou les facteurs de dégradation identifiés dans les DOCOB.

Tableau de synthèse des enjeux/objectifs identifiés dans les DOCOB et des incidences potentielles du PLUi

Site	Enjeux/objectifs définis au DOCOB	Incidences du PLUi de Bayeux Intercom sur les objectifs
ZSC - FR 2500090 « Marais arrière-littoraux du Bessin »	- Maintenir le caractère de marais « d'eau douce » rétro-littoral - Restaurer les habitats dégradés ou en cours d'évolution - Maintenir les habitats d'intérêt communautaire - Réorganiser le stationnement et canaliser le public	Absence d'incidence significative : absence de lien fonctionnel influençant les conditions écologiques des marais de Vers-Meuvinnes, notamment en lien avec l'hydraulique du site Natura 2000.
ZSC - FR 2502001 « hêtraie de Cerisy »	- Préserver les habitats de hêtraies acidiphiles atlantiques et de hêtraies de l'Asperulo-Fagetum - Préserver les habitats de forêts alluviales résiduelles - Préserver les habitats des espèces d'intérêt communautaire (conforter la capacité d'accueil du site pour la faune et améliorer la connaissance)	Absence d'incidence significative : absence d'influence du territoire de Bayeux Intercom sur les conditions écologiques influençant les habitats de la forêt de Cerisy et donc sur les espèces associées.
ZSC - FR2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys Et ZPS - FR2510046 « Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys »	- Maintien de la diversité des pratiques de gestion - Préservation et gestion des niveaux d'eau - Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs - Limitation de l'impact des espèces invasives - Renforcement et/ou maintien des populations d'espèces visées au document d'objectif (37 espèces d'oiseaux) et de leurs habitats - Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion - Développer l'implication des acteurs locaux - Amélioration des connaissances	Absence d'incidence significative : prise en compte du maintien de la qualité des eaux dans le cadre du projet de PLUi (préservation de la vallée de l'Aure en zonage N, préservation des zones humides et prise en compte du bocage). Le projet de Plui ne crée pas d'obstacle supplémentaire à la circulation de la faune piscicole et ne renforce pas le risque de dissémination des espèces invasives (absence de travaux particuliers lié à l'urbanisation le long de l'Aure).

ZSC - FR2502004 « Anciennes carrières de la vallée de la Mue »	- Préserver la tranquillité de la population de chauve-souris - Améliorer les connaissances scientifiques sur le site et les populations de chiroptères - Améliorer la qualité et les conditions internes du site (nettoyage des cavités, aération) - Sensibiliser le public à la préservation des chauves-souris	Absence d'incidence significative : absence d'influence du territoire de Bayeux Intercom sur les conditions écologiques influençant les habitats des anciennes carrières de la vallée de la Mue et donc sur les espèces associées (chauves-souris).
ZPS - FR2510099 « Falaise du Bessin Occidental »	- Garantir l'intégrité et la quiétude pour les oiseaux d'intérêt communautaire - Poursuivre et approfondir les programmes de connaissance et de suivis de l'avifaune d'intérêt communautaire	Absence d'incidence significative : Préservation des habitats de falaises littorales dans le cadre du PLUi (zonages Np)
ZSC - FR2502020 « Baie de Seine occidentale » ET ZPS - FR2510047 « Baie de Seine occidentale »	- Réduction des pressions exercées sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités - Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires - Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissance - Soutenir les actions de communication et de sensibilisation	Absence d'incidence significative : absence d'influence du territoire de Bayeux Intercom sur les pressions influençant les habitats associés à ces sites marins d'importance communautaire.
ZSC - FR2502021 « Baie de Seine orientale »	DOCOB en cours d'élaboration : Conservation des fonds de sables fin plus ou moins envasés à faible profondeur et de leurs fonctionnalités (zone de reproduction, de nourricerie et d'alimentation)	Absence d'incidence significative : absence d'influence du territoire de Bayeux Intercom sur les fonds sableux associés à ce site marin d'importance communautaire. Prise en compte de la qualité des eaux de baignade (cf. ci-avant)

Au regard de ces éléments et des règlements et OAP mis en œuvre dans le cadre du PLUi de BAYEUX INTERCOM (préservation des grandes vallées, des zones humides et du bocage notamment), nous pouvons conclure que le projet de PLUi ne présente pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces associés aux sites Natura 2000 proches du territoire.

20.INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Bayeux Intercom dispose d'informations liées à ses compétences et aux actions qu'elle met en œuvre : instruction des autorisations d'urbanisme, gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement, gestion de la collecte et du traitement des déchets, etc.

Ces informations seront mises à profit pour suivre et mesurer les effets liés à la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal.

En effet, le PLUi devra faire l'objet d'un suivi régulier ainsi que d'un bilan, au bout de 6 ans, pour évaluer les résultats de son application. Pour procéder à ce suivi, le choix a été fait de s'appuyer sur un jeu d'indicateurs restreints, adapté aux moyens de la collectivité.

Les indicateurs retenus sont présentés dans le tableau ci-après :

Thème	Objectifs du PADD	Indicateurs	Périodicité	Source	Etat zéro
Démographie et logements	O-23	Nombre d'habitants	annuelle	INSEE	30 074 hab. en 2015
	O-24	Nombre de logements	triennale	Bayeux Intercom	16 231 logt en 2015
	O-31	Nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels	triennale	INSEE	1 524 en 2015
	O-33 O-59	Nombre de logements vacants	triennale	INSEE	1 116 logements
	AXE 3	Nombre d'emplois	triennale	INSEE	13 200 emplois
Consommation d'espace	O-58 à O-60	Surface urbanisée	triennale	Bayeux Intercom	14 ha/an entre 2006 et 2016
	O-60	Densité moyenne en extension urbaine	triennale	Bayeux Intercom	> référence SCOT
	O-58	Nombre de dents creuses identifiées ayant fait l'objet d'urbanisation	triennale	Bayeux Intercom	
Déchets	O-35	Quantité d'ordures ménagères produites	triennale	Bayeux Intercom	100 kg/hab. en 2015
Assainissement	O-7	Part de raccordement à l'assainissement collectif	triennale	Bayeux Intercom	78% en 2017
	O-7	Part d'ANC conforme	triennale	Bayeux Intercom	34% en 2017
Eau pluviale	O-54	Avancements du programme d'investissements pour la réduction des ruissellements : nombre d'ouvrages	Tous les 6 ans	Bayeux Intercom	
	O-35 O-54	Nombre de projets mettant en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Tous les 6 ans	Bayeux Intercom	
Eau potable	O-7	Volume annuel consommé par abonné	triennale	Bayeux Intercom	181 m ³ /an en 2017
	O-7	Rendement des réseaux de distribution	triennale	Bayeux Intercom	86% en 2015
Eaux de baignade	O-7	Evolution du classement des zones de baignade	annuel	ARS	
	O-7	Nombre de jours de fermeture des zones de baignade	annuel	ARS	
Qualité des eaux	O-7	Etat qualitatif des masses d'eau	Tous les 6 ans	SDAGE / SAGE	
	O-7	Etat quantitatif des masses d'eau souterraines	Tous les 6 ans	SDAGE	
Trame verte et bleue	O-4	Surface de zone humide impactée par des travaux	Tous les 6 ans	Bayeux Intercom	
	O-5	Surface boisée	Tous les 6 ans	GEOPORTAIL	677 ha en 2014
	O-3	Linéaire de haies plantées	Tous les 6 ans	PAC	

Ressources	O-6	Linéaire de bandes enherbées créées	Tous les 6 ans	PAC	
	O-16 à O-19	Surface agricole utile	Tous les 6 ans	Agreste	17 842 ha en 2016
		Nombre d'exploitations	Tous les 6 ans	Agreste	
		Nombre de changements de destination	Tous les 6 ans	Bayeux Intercom	
	O-22	Surface réinvestie (renaturation / réaffectation) de la zone d'exploitation de carrière	Tous les 6 ans	Bayeux Intercom	245 ha en 2015
Pollution	O-53	Production d'énergie renouvelable	Tous les 6 ans	ORECAN	44,5 GWh en 2014
	AXE 4	Quantité de polluants émis	Annuelle	ORECAN	
Déplacements	O-48	Linéaire de liaisons douces aménagées	Tous les 6 ans	Bayeux Intercom	
	O-49	Nombre d'aires de covoiturage et nombre de places	Tous les 6 ans	Bayeux Intercom	2 aires et 64 places en 2016
	O-49	Part des déplacements domicile/travail par type de mode de déplacement	Tous les 6 ans	INSEE	En 2013: Voiture : 77% 2 roues : 3%
Risques	O-54	Avancements du programme d'investissements pour la réduction des risques	Tous les 6 ans	Bayeux Intercom	
	O-54	Nombre de PPR en application (Date d'approbation)	Tous les 6 ans	DDTM	Aucun
Paysage - Patrimoine	O-12	Nombre de projets portant atteinte à un cône de vue cartographié	Tous les 6 ans	Bayeux Intercom	
	O-14	Nombre de projets portant atteinte à un édifice protégé	Tous les 6 ans	Bayeux Intercom / UDAP	
	O-14	Nombre de projets portant atteinte à un édifice d'architecture exceptionnelle ou remarquable	Tous les 6 ans	Bayeux Intercom	